
NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07135473 6



HISTOIRE DES CAUSES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE.

Brux. — Imp. de F. Verteneuil, rue St-Lazare, 2.

HISTOIRE DES CAUSES

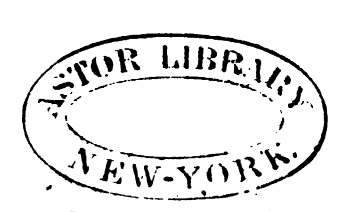
DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

PAR

M. A. Granier de Cassagnac.

TOME DEUXIÈME.



BRUXELLES,
AUGUSTE PAGNY, ÉDITEUR,
65, RUE DU MARAIS (MEY-BOOM).

1850

HISTOIRE

DES CAUSES

DE LA

RÉVOLUTION FRANCAISE.

CHAPITRE PREMIER.

TOUTE LA FRANCE SE LIGUE AVEC LES PARLEMENTS POUR REPOUSSER LES RÉFORMES.—CHUTE DE M. DE BRIENNE.

C'est ici que commence la seconde phase de la résistance des parlements contre les réformes de Louis XVI, et qu'éclate, dans tout son jour, l'imprévoyance de ses ministres, lesquels, par des mesures excellentes au fond, mais intempestives et prématurées, vont faire sortir une nouvelle et immense difficulté des moyens même destinés à surmonter la première. Depuis un an, les parlements repoussaient la réforme des finances ; ils vont repousser maintenant la réforme des Cours de justice ; et il n'est pas difficile de prévoir que le gouvernement, qui n'avait pas réussi à vaincre un seul de ces obstacles, ne réussira pas à les vaincre tous les deux.

La Grand Chambre du parlement, retenue à Versailles, se réunit dans une auberge et y écrivit au roi la lettre suivante : « Sire, vos fidèles magistrats, consternés des innovations destructives de la monarchie dont on essaierait en vain de les rendre participants, supplient Votre Majesté de leur permettre de lui déclarer l'impossibilité absolue où ils sont d'accepter aucune des fonctions qui leur sont attribuées par les édits dont ils viennent d'entendre la lecture. C'est le zèle le plus pur qui dicte à vos magistrats la déclaration qu'ils viennent déposer au pied du trône. »

Il est à peu près certain que la véritable cause du refus de la Grand Chambre n'était pas ce *zèle si pur* dont elle parlait au roi. La majorité de ses membres, frappée de l'ensemble des mesures exposées

dans les édits, penchait fortement vers la soumission; mais le serment que d'Eprémesnil avait surpris au parlement, lorsque les réformes n'étaient qu'imparfaitement connues, l'adresse des dissidents à faire valoir cet engagement sacré, et l'esprit d'opposition qui avait gagné la pairie, se réunirent pour déterminer la résistance.

Les enquêtes et les requêtes, ces énergumènes du palais, qui se trouvaient atteintes par les réformes, ne pouvaient pas manquer, comme on pense bien, de faire éclater aussi leurs protestations et leurs plaintes. Elles se présentèrent d'abord au lieu ordinaire de leurs assemblées; mais le régiment des gardes françaises en interdisait l'entrée, en vertu de l'édit qui constituait le parlement en vacances. Les jeunes conseillers se réunirent chez les doyens de leurs chambres, et ils écrivirent individuellement à M. de Lamoignon pour protester contre les réformes exposées au lit de justice [1].

La résistance qui avait éclaté parmi les magistrats de Paris devait, comme de coutume, ne pas tarder à éclater en province. Nous avons déjà dit que des ordres avaient été donnés aux commandants militaires pour que, le même jour, les édits fussent enregistrés par tous les parlements du royaume. La nouvelle des premières luttes du parlement de Paris contre les dernières réformes, ainsi que de l'arrestation de d'Eprémesnil et de Goislard de Monsabert s'était promptement et universellement répandue. Les Cours de province étaient donc sur leurs gardes, et presque toutes protestèrent avant la séance d'enregistrement.

A Grenoble, le premier président et le procureur général assistèrent seuls à la transcription des édits; à Rouen, les magistrats, au nombre de quatre-vingt-six, s'engagèrent, par arrêté, à refuser toute place dans la nouvelle organisation de la justice; à Rennes, le procureur général, syndic des Etats, en compagnie d'un corps considérable de noblesse, avait déjà, depuis quelques jours, déposé au parlement une protestation contre tous les changements qui pourraient être faits aux capitulations de la province; et ce n'est qu'après avoir fait avancer des troupes que le comte de Thiars osa demander l'enregistrement. A Pau, le syndic des Etats avait voulu faire une protestation semblable à celle des nobles de Bretagne; l'entrée de la salle lui ayant été refusée, l'évêque de Lescar, président des Etats, et qui siégeait au parlement, comme conseiller d'honneur, suppléa le syndic, et rendit ainsi la démarche encore plus redoutable. A Dijon, à Besançon, la noblesse avait fait une résistance publique, et tout présageait un mouvement qui allait gagner le royaume [2].

Cependant, il arrivait au gouvernement, pour les réformes de M. de Lamoignon, ce qui lui était arrivé pour les réformes de M. de Calonne; après les avoir inconsidérément proposées, il les soutenait avec maladresse et les abandonnait avec honte.

Le lendemain du lit de justice, Louis XVI avait tenu la première

[1] Sallier, *Annales Franç.*
[2] Wéber, *Mém.*

séance de sa Cour plénière. Chose singulière, en un temps où la royauté avait dans la main presque tous les pouvoirs, elle intervenait dans la pratique des affaires infiniment moins qu'aux époques où les institutions représentatives eurent notablement réduit la sphère d'action de la monarchie. On ne peut pas mettre en doute que cette indifférence de Louis XVI, dans les questions les plus importantes et les plus difficiles, n'ait été la cause la plus puissante de ses malheurs et de ceux du pays. C'est surtout au milieu des Révolutions qu'il ne faut pas de rois fainéants. Quantité de difficultés auraient été aplanies par l'intervention personnelle de Louis XVI, tandis que ses ministres ne faisaient que les aigrir et les compliquer.

Ainsi, lorsque les membres de la Cour plénière venaient de protester contre elle, Louis XVI se borna à quelques paroles, par lesquelles il ouvrit leur séance; et puis il se retira, comme s'il n'avait pas même soupçonné la ruine anticipée de son institution de la veille. Pas une parole publique, pas une instance privée auprès de cette vieille magistrature pleine de respect, même dans sa révolte, pour ce trône de St-Louis, qu'elle avait aidé à élever et à consolider ; pas un appel parti du cœur, pas un de ces mots à la Henri IV pour ces nobles pairs du royaume, qui se seraient honorés de mourir pour le roi. Louis XVI avait l'airde désavouer l'œuvre politique de ses ministres, et l'on eût dit, par sa froideur, que le sort de la couronne était bien moins son affaire propre que celle de son conseil.

Donc, après une première séance qui eût dû être capitale, et à laquelle Louis XVI ne donna pas un quart d'heure d'attention, la Cour plénière renouvela ses protestations et ses refus; et M. de Brienne, voyant qu'il était moins son maître que son jouet, la renvoya à Paris, d'où elle ne fut jamais plus rappelée. Le ministère semblait attendre l'effet produit par ses mesures sur l'esprit des provinces avant d'agir. Cet effet fut déplorable, et partout le même; partout, les parlementaires résistèrent désespérément à l'esprit libéral et réformateur des édits; et toujours ils eurent l'art d'appeler les nobles à leur secours et de placer les priviléges de la robe sous la sauvegarde des priviléges de l'épée.

Le Châtelet de Paris, qui était conservé et agrandi dans la nouvelle organisation à titre de présidial, fut un instant l'espoir du garde des sceaux; mais saisi de la vérification des édits, le 16 mai, il y résista comme les cours, et il ne procéda à l'enregistrement qu'en présence d'un conseiller d'État, porteur d'ordres royaux, et au milieu des protestations du tribunal et des huées de la basse cléricature.

Dominés par l'influence naturelle de leurs cours respectives, la plupart des bailliages du royaume protestèrent contre les réformes. Trois seulement les acceptèrent ; le bailliage de Bourg, celui de Sens, et la sénéchaussée de Draguignan; encore furent-ils évidemment déterminés par cette considération que ces trois siéges se trouvaient érigés en grands bailliages par les nouveaux édits [1].

[1] Cette révolution des parlements ayant perdu aujourd'hui une grande

Si la faute du gouvernement de Louis XVI avait été grande d'entreprendre coup sur coup deux réformes immenses, qui auraient glorieusement défrayé chacune un quart de siècle, et d'avoir déclaré la guerre aux privilégiés, avant de s'être assuré le concours et l'appui du peuple, elle devint bien plus funeste encore lorsque, après avoir irrité et soulevé les corps privilégiés, le ministère alla leur demander des subsides. Il était bien évident que Louis XVI, fût-il même sorti victorieux de sa double lutte, en aurait été affaibli au moins pour quelque temps. La prudence faisait donc une loi d'améliorer, pour quelques années, la question des finances, avant d'aborder la suppression des grandes inégalités et des grands abus; car, les parlements, la noblesse et le clergé, qui avaient l'air de défendre les intérêts publics en résistant à de nouveaux impôts, auraient été aisément et promptement démasqués, comme ils vont l'être dans quelques mois, sur la question des priviléges.

M. de Brienne, toujours aux prises avec la difficulté financière, et pour qui, dans sa situation, il n'y avait pas de petites sommes, avait convoqué une Assemblée générale et extraordinaire du clergé. La réunion eut lieu le 12 mai aux Grands Augustins, comme de coutume. M. de Breteuil, secrétaire d'État pour la maison du roi, et qui, en cette qualité, avait les affaires du clergé dans son département, se présenta devant l'Assemblée, accompagné de M. Lambert, alors contrôleur général des finances, agissant l'un et l'autre en qualité de commissaires du roi. Ils demandèrent au clergé un secours d'un million huit cent mille livres pour l'année 1789. Le ministre principal ne doutait pas de l'accueil favorable qui serait fait à sa demande; et il attendait du clergé un assentiment moral à l'esprit de ses réformes. Il fut déçu dans l'une et dans l'autre de ses espérances. Au lieu d'un vote empressé, un ajournement fut suscité par M. de Thémines, évêque de Blois, et l'assemblée décida qu'avant de délibérer sur aucun don, elle adresserait des remontrances au roi sur la situation des affaires présentes sur l'institution de la Cour plénière. Une commission de quinze membres, dont trois archevêques, quatres évêques et huit vicaires généraux, fut nommée en conséquence de cette décision.

Toutes les illusions du gouvernement s'envolaient donc une à une. La résistance déclarée du clergé fit précisément autant de mal qu'on s'était promis de bien de son concours; et si elle ne fut pas la cause des troubles que nous allons voir éclater dans les provinces, elle leur servit de prétexte et en quelque sorte de justification.

C'est principalement en Bretagne et en Dauphiné que ces troubles éclatèrent, et précisément à la même époque, c'est-à-dire le 11 mai.

Lorsque le comte de Thiars, commandant militaire de la Bretagne, et Bertrand de Molleville, intendant de la province, se présentèrent, le 11 mai, au parlement de Rennes, pour faire enregistrer les six édits vérifiés le 8 à Versailles, les magistrats, oubliant leurs devoirs

partie de son intérêt, nous ne croyons pas devoir entrer dans de plus grands détails sur la part qu'y prirent les siéges inférieurs.

et leur dignité, essayèrent de soulever les ouvriers contre les représentants du roi. Les conseillers jetaient par la fenêtre des billets au peuple, dans lesquels ils avaient écrit entre autres : « *L'intendant est un monstre à étouffer* [1]. » L'intendant, qui était un homme ferme, ne fut pas étouffé ; mais en se retirant à pied avec le comte de Thiars, il courut, ainsi que lui, risque de la vie.

En cette circonstance, et au milieu de l'émeute, se produisit un fait qui deviendra fréquent durant les premières années de la Révolution, et auquel M. Désilles, officier du régiment du roi, donnera, en 1791, une tragique célébrité, pendant les troubles de Nancy. Un jeune officier, plus philosophe que militaire, se jeta sans armes entre les soldats et l'émeute afin d'éviter l'effusion du sang. Il empêcha bien les grenadiers de blesser les factieux, mais il n'empêcha pas ceux-ci de blesser l'intendant : et au milieu de la confusion qu'il avait produite, il fut lui-même lapidé par suite d'un malentendu [2]. Certes, les vertus militaires n'en excluent aucune autre ; mais il ne faut pas prendre un régiment pour une académie, et confondre les théories des moralistes avec les principes de l'ordre public.

Le parlement de Rennes refusa d'obéir à l'édit qui constituait les Cours en vacances. Il fut soutenu dans sa résistance par la commission intermédiaire des Etats, qui, excitée elle-même à l'aspect de la conduite du haut clergé, réuni à Paris, avait demandé des prières à tous les évêques de la province. Ainsi, la noblesse et la magistrature faisaient cause commune et s'appuyaient sur le clergé.

La noblesse bretonne avait déclaré « infâmes ceux qui pourraient accepter quelque place, soit dans la nouvelle administration de la justice, soit dans l'administration des Etats, et qui ne seraient pas avoués par les constitutions de la province [3]. » Déclaration insensée, car c'était au roi lui-même, au nom duquel avaient été publiés les édits, que s'adressait cette note d'infamie, lancée par des gentilshommes ; déclaration barbare, égoïste et absurde, car elle prétendait immobiliser la Bretagne dans les langes de son berceau féodal. Le comte de Thiars ayant défendu les réunions de la noblesse, ce fut, pour ces nobles, une nouvelle occasion de braver le roi en la personne de son lieutenant. Ils vinrent au nombre de cent trente remettre à M. de Thiars une lettre à Sa Majesté, en laquelle se montre, dans toute sa violence puérile, la politique des priviléges :

« Nous venons, disaient-ils, accuser les ministres devant Votre Majesté, au pied du trône qu'ils entourent, et qu'ils parviendraient à ébranler si vos fidèles sujets ne s'empressaient de le raffermir. Les ministres que nous dénonçons ont formé le projet de dépouiller le parlement du droit d'enregistrer, pour écarter l'obstacle qui résiste si souvent à leur volonté. Le bien public, l'intérêt des justiciables n'ont été qu'un faux prétexte employé pour colorer un projet désastreux. On voulait détruire les lois constitutives de la monarchie en écartant

[1] Wéber, *Mém.* — [2] *Ibid.*
[3] Sallier, *Annales franç.*

les magistrats respectables qui leur servaient d'organe; dépouiller le parlement des droits de vérifier les édits, pour en revêtir la Cour plénière; composer ce nouveau tribunal de magistrats amovibles, de courtisans qui tiennent leur fortune de la profusion des administrateurs, d'hommes enfin choisis par eux, soumis à leurs volontés, incapables de leur opposer aucune résistance. »

Hélas! ceux qui ébranlèrent le trône du bon et malheureux Louis XVI, ce furent ces *fidèles sujets*, ces nobles rivés dans leur tyrannie, ces magistrats révoltés pour leurs priviléges, ce clergé opulent et simoniaque, corrompu par son oisiveté et par ses trésors; ce furent ceux qui calomnièrent la royauté dans ses intentions, qui l'outragèrent dans ses ministres, qui la vainquirent dans ses nobles et paternels efforts. Cette attitude révolutionnaire des privilégiés était alors un fait si éclatant que tous les yeux la remarquèrent. « Ce sont les corps aristocratiques, dit Mme de Staël, qui ont attaqué les premiers le pouvoir royal [1]. » Les insensés faisaient, sans le savoir, l'œuvre de Samson égaré par la colère et renversant les colonnes du temple. Et comme si la Providence avait voulu s'absoudre aux yeux des hommes du terrible châtiment qu'elle leur réservait, elle leur donna le temps et le moyen d'étaler toutes leurs passions et d'accomplir toutes leurs fautes.

Les nobles Bretons eurent le malheur d'inventer ou de formuler les premiers les tristes arguments à l'aide desquels les parlements et leurs amis combattirent l'établissement de la Cour plénière. Certes, il y avait à lui faire de graves objections; mais ce n'étaient pas celles-là. Il y avait à lui reprocher de ne pas tenir assez compte de l'intérêt des contribuables dans l'enregistrement de l'impôt. Ainsi, la Grand Chambre du parlement, les ducs et pairs, les intendants, les députés des quinze cours de province étaient assurément une garantie réelle et considérable de lumières et de capacité administratives; mais toutes ces personnes étaient plus ou moins privilégiées dans la question des impôts, et c'était une faute, en même temps qu'une injustice, de n'y avoir pas fait une place large et convenable au commerce et à l'agriculture, c'est-à-dire au tiers-état.

Une Cour plénière, qui aurait réuni dans son sein la véritable activité en même temps que les véritables notabilités de la France eût été, sauf le gouvernement représentatif, le plus grand progrès politique à réaliser à cette époque; et néanmoins, toute défectueuse qu'était celle-là, elle constituait une amélioration immense, par rapport à l'administration exercée par les parlements. Il fallait l'aveuglement le plus obstiné pour ne pas reconnaître que la pire des combinaisons était le maintien des droits politiques exercés, comme au nom du pays, par cinq ou six cents familles de robe, largement privilégiées, et en possession de ces droits par l'effet de charges acquises à prix d'argent.

On pouvait donc reprocher à la Cour plénière de n'être pas encore

[1] Mme de Staël, *Considérations sur la Révolution Franç.*

tout ce que le développement du tiers-état demandait; mais l'attaquer comme donnant à la France moins de garanties que les parlements, c'était une déclamation et un mensonge. D'ailleurs, est-ce que les parlements eux-mêmes ne la composaient pas? Est-ce que la Cour des pairs n'en faisait pas partie? Est-ce que la Cour des aides, la Chambre des comptes, tous les parlements de province, c'est-à-dire, est-ce que tous les corps qui tenaient la royauté en échec n'y avaient pas voix délibérative? A quel propos M. d'Aligre, membre de la Cour plénière, aurait-il été plus ministériel que M. d'Aligre, premier président du parlement de Paris? Etait-il croyable que les ducs et pairs de France, des hommes comme M. de Talleyrand-Périgord, archevêque de Rheims, M. de La Rochefoucauld, évêque de Beauvais, des hommes comme MM. les ducs d'Uzès, d'Elbœuf, de Montbazon, de Sully, de Luynes, de Grammont, de Mortemart, de Villeroy, de Noailles, et tant d'autres, fussent, ainsi que le disait la noblesse bretonne, « incapables d'opposer aucune résistance aux ministres? »

C'étaient donc là des raisons puériles et honteuses; la vraie raison, et celle-là on se gardait bien de la dire, c'est que la Cour plénière allait supprimer la tyrannie des gens de robe, et détruire, au profit de l'unité française, les exemptions révoltantes des provinces d'Etats. C'était donc outrager le bon sens que de présenter des parlements rétrogrades et usurpateurs comme les soutiens des libertés publiques; et surtout, c'était agir en factieux, en hommes qui n'avaient ni le sentiment de l'ordre, ni l'idée du respect dû à la loi, que d'outrager les troupes du roi, remplissant leurs devoirs militaires; d'appeler les soldats du nom de « vils satellites du despotisme, » comme le fit le procureur général de Rennes, et de former une ligue de spadassins, afin d'accabler les officiers, comme le firent les nobles de la Bretagne.

Les troubles du Dauphiné eurent la même cause que ceux de Bretagne, c'est-à-dire la coalition du parlement et de la noblesse, ligués pour conserver leurs priviléges, pour résister à l'égalité de la loi et à l'unité du pays. Le 11 mai, la noblesse s'étant réunie à Grenoble, délibéra une adresse au roi ayant pour objet de lui demander la révocation des édits et le rétablissement des Etats particuliers du Dauphiné. Le parlement, enhardi par cette démarche, brava l'édit qui le constituait en vacances, et se réunit, le 20, chez son premier président M. de Bérulle; il y rédigea des protestations incendiaires contre les réformes. « Il faut enfin apprendre aux ministres, disaient ces magistrats, ce que peut une nation généreuse qu'ils veulent mettre aux fers [1]. » Le lecteur sait déjà ce que signifient et ce que valent ces figures de rhétorique. Ces réunions du parlement continuaient, lorsque, le 7 juin, M. le duc de Clermont-Tonnerre, commandant de la province, fit ordonner aux magistrats de se rendre dans leurs terres. Ce fut là le signal de l'émeute.

Les avocats, les procureurs, les huissiers, toute la cléricature haute et basse, en costume d'audience, se rendit d'abord chez M. de Bérulle,

[1] Wéber, *Mém.*

et puis se dispersa dans les rues en faisant sonner le tocsin. On démonta les voitures des magistrats, et l'on séquestra leurs malles pour empêcher leur départ. Le tocsin ayant fait accourir la population des campagnes, la bazoche leur persuada que le commandant voulait affamer la contrée en supprimant le parlement. La foule se porta donc à l'hôtel du duc de Tonnerre. Il y avait dans la ville le régiment d'Austrasie et le régiment Royal-Marine. Celui-ci seul fit un peu son devoir. Le commandant vit sa maison forcée, sa cave pillée; et au lieu d'avoir le courage de mourir pour la loi, il accorda, sous la pression de l'émeute, le maintien du parlement. Cette foule ivre força les portes de la Grand Chambre, y conduisit le parlement, ayant à sa tête le premier président couronné de roses, et fit asseoir, à côté des magistrats, les prostituées qui avaient servi à débaucher les troupes [1].

Ici apparaît, pour la première fois, l'une des causes les plus actives et les plus redoutables des désordres révolutionnaires; c'est la désorganisation de l'armée. Nous avons exposé le mode vicieux de sa constitution. Des soldats recrutés à prix d'argent, dans les cabarets, ne pouvaient être que la portion la moins morale et la plus turbulente du peuple; et des officiers, dédaignant les détails du service, hantant beaucoup les salons, et fort peu la caserne, ne pouvaient pas avoir et n'avaient pas d'influence sur leurs compagnies. C'était bien pire encore, lorsque ces officiers faisaient de la politique et de la morale à leur manière, et, s'érigeant en juges du gouvernement, refusaient, comme ceux du régiment d'Austrasie, d'ordonner qu'on tirât sur l'émeute, ce que fit exécuter un sergent [2]. Le soldat commençait alors à s'entendre dire ces paroles étranges, qu'il ne comprenait pas encore : « Tirerez-vous donc sur vos frères? » Sophisme désorganisateur et absurde avec lequel il n'y aurait ni gouvernement, ni société.

En effet en tenant compte d'une considération pareille, on ne trouverait jamais ni témoin pour accuser, ni magistrat pour condamner, ni bourreau pour exécuter, même des coupables; car, quelle nature basse ou féroce ne reculerait devant l'idée d'ôter la vie à son frère? Il faut remonter aux époques barbares du monde, à cet âge nommé héroïque, où les enfants étaient la propriété de leurs aïeux, pour trouver des pères qui les immolent, comme Agamemnon et Brutus; mais depuis que le christianisme a épuré le mariage et ennobli la paternité, les affections qui en résultent ont une sainteté spéciale, qu'on ne saurait ni étouffer dans la famille, ni transporter au dehors. Il n'y a donc de frères que dans l'enceinte consacrée du foyer domestique. Ceux-là sont toujours inviolables. Hors de là, il n'y a que des amis et des concitoyens; on leur doit, sans doute, son affection ou sa bienveillance; mais on ne leur doit jamais le sacrifice de l'ordre et de la loi.

Nous avons laissé l'Assemblée générale du clergé réunie, depuis le 12 mai, aux Grands Augustins, et nommant une commission de quinze membres chargée de présenter un projet de doléance au sujet de la

[1] Wéber, *Mém.* — Sallier, *Annales franç.*
[2] Wéber, *Mém.*

Cour plénière, avant d'examiner la question des subsides. Ces doléances furent arrêtées le 15 juin. Elles étaient insensées. Le clergé fit l'apologie de la conduite des parlements depuis une année, et le lecteur sait tout ce qu'elle avait offert de violences, de contradictions et de menées factieuses. Il présenta les impôts comme des exactions arbitraires, tant qu'ils n'auraient pas été consentis par les Etats Généraux; comme si la situation présente n'avait pas été la situation normale de la France, depuis 1614, et surtout, comme si l'impôt annuel de cent vingt-trois millions que le clergé lui-même prélevait, sous forme de dîmes, avait jamais été consenti par personne au monde.

Il se laissa aller à cette banale déclamation contre le passé des institutions françaises, ne trouvant, disait-il, que *quelques années et quelques hommes épars à citer* dans l'histoire de la monarchie; comme si, en définitive, ces institutions n'avaient pas, en s'établissant, trouvé la France à l'état d'une grande forêt dévastée, et n'en avaient pas fait un des premiers empires du monde. Lui, clergé, le corps le plus instruit, le plus capable du royaume, ayant mission d'éclairer et de moraliser les hommes, il abdiquait cette grande et sainte initiative, afin *d'obéir*, comme il disait, au *cri public!* comme si le cri d'alors était autre chose que la clameur confuse des parlements et des nobles, ligués pour conserver les monstrueux abus dont ils avaient obstrué la France! Il pressait Louis XVI, qui avait promis la convocation des Etats Généraux dans cinq années, de les réunir immédiatement, au milieu de la crise présente, s'imaginant qu'ils se borneraient au *consentement libre des subsides,* ainsi qu'aux *remontrances, plaintes et doléances sur les autres objets!* Enfin, par on ne sait quelle aberration politique ou quelle manie littéraire, le clergé changea le titre séculaire et glorieux du monarque, et l'appela *Roi des Français.*

Ces doléances ne furent pas seulement adressées au roi, elles furent encore publiées, ce qui naturellement en rendit l'effet plus désastreux. Restait toujours la question des subsides. Le clergé les refusa, comme il avait refusé son appui moral aux réformes; et comme si un simple refus n'avait pas été suffisant, il y ajouta la dérision. Lorsque, le 14 juillet, après trois mois de session, le clergé tint sa dernière séance, M. de Dillon, archevêque de Narbonne, président de l'Assemblée, mit ces paroles dans son discours au roi : « Sire, nous terminons nos séances comme nous les avons commencées. Les évêques assemblés devaient s'occuper principalement, et avant tout, des intérêts de notre sainte religion [1]. » Les intérêts de la religion voulaient que l'Etat en péril fût secouru, et que le désordre des finances fût réparé. Les évêques de France, aveuglés alors par la sécurité générale, ne le comprenaient pas encore. Cependant, cette confiance ne peut pas les absoudre. L'histoire sévère doit signaler ces mauvais riches refusant à la royauté, leur bienfaitrice, les miettes de leur festin.

Nous avons déjà dit ce qu'étaient les trésors de ce clergé, qui offrait

[1] Prudhommne, *Histoire impart. des Révolutions.*

au roi des prières quand il s'agissait de payer l'intérêt des rentes de l'hôtel de ville ; et nous rappellerons encore ce qu'étaient les revenus de ce prélat ne trouvant, pour répondre à un gouvernement dans la détresse, que des paroles de mépris. M. Arthur Richard de Dillon avait, pour son archevêché de Narbonne, 160,000 livres ; pour son abbaye de Signy, dans le diocèse de Rheims, 50,000 livres ; et pour son abbaye de St-Etienne de Caen, dans le diocèse de Bayeux, 70,000 livres ; en tout, deux cent quatre-vingt mille livres de rentes. Des ressources pareilles permettaient à M. de Dillon d'ajouter quelque chose à la bénédiction qu'il offrait au roi.

Le clergé ne tardera pas à comprendre la faute énorme qu'il commettait en abandonnant la monarchie. Il tombait alors dans l'erreur commune aux plus grands esprits du XVIIIe siècle, qui était de croire la royauté au-dessus de tout danger. Comme Mounier, comme Lally Tollendal, comme Bailly, comme Lafayette, il ouvrira les yeux trop tard. Nous le verrons bientôt offrir quatre cents millions au gouvernement de Louis XVI, après lui avoir refusé un million huit cent mille livres ; mais la révolution, qui aura déjà fait ses comptes, refusera ses offres et aimera mieux lui prendre trois milliards.

Voilà donc, au moment où nous sommes, les difficultés du gouvernement augmentées. La noblesse et le clergé se sont réunis aux parlementaires ; et, au lieu d'un seul ennemi à combattre, le ministère en a trois.

Que va faire le gouvernement pour vaincre ces trois ennemis ? Hélas ! il va continuer son plan de politique idéale ; et il fera si bien, qu'avant peu, au lieu de trois ennemis, il en aura quatre.

Mais déjà le pouvoir de M. de Brienne, ébranlé par tant de secousses et épuisé par tant de luttes, laissait voir qu'il ne pouvait pas durer longtemps. Deux sortes d'agitations le travaillaient sans cesse. L'une était la suite de la résistance universelle soulevée par les édits du 8 mai ; l'autre, la conséquence naturelle, et bien aisée à prévoir, d'un arrêté du 5 juillet, que nous aurons à expliquer au chapitre suivant, et qui avait excité tous les esprits ardents ou brouillons en les invitant à discuter la constitution des Etats Généraux.

La Bretagne, nation tenace et courageuse, prolongeait la bataille livrée par les parlements, à l'occasion des réformes du 8 mai. Douze députés, MM. de la Fruglaie, de Châtillon, de Guer, de Nétumières, de Bec-de-Lièvre Penhoët, de Carné, de la Féronnière, de Montluc, de Bédée, de Trémargat, de la Rouerie et de Cicé, venus à Versailles, au nom du parlement et de la commission intermédiaire des Etats, y avaient causé une sorte d'émeute en sollicitant et en obtenant, pour une adresse au roi, la signature des nobles Bretons qui résidaient à la Cour. Les ducs de Chabot et de Praslin, le marquis de Sérent, le comte de Boisgelin et le marquis de Lafayette qui possédait, du chef de Mlle de Noailles, sa femme, une terre en Bretagne, avaient vigoureusement pris la défense des priviléges de la province contre les réformes de Louis XVI. Tout bon qu'il fût, le roi trouva étrange d'être bravé jusque dans son palais. Il fit mettre, dans la nuit du 14 au 15

juillet, les douze députés à la Bastille [1], et fit défendre à ceux qui les avaient appuyés de paraître à la Cour.

Cette mesure énergique mit la Bretagne en feu. Dix-huit nouveaux députés vinrent soutenir et réclamer les premiers ; et comme ils allaient être suivis de cinquante-quatre autres, M. de Brienne les fit présenter au roi, pour en finir, le 31 juillet. Le roi leur donna l'assurance de la conservation de leurs priviléges, et de la réunion de leurs Etats pour le mois d'octobre. Les premiers douze prisonniers ne demeurèrent pas moins à la Bastille jusqu'au 12 septembre suivant ; mais le roi leur avait fait donner toutes les distractions qu'une prison d'Etat comporte, jusques à un billard.

L'émotion causée par les édits du 8 mai n'était pas encore apaisée que déjà commençait, pour durer beaucoup plus longtemps, celle que suscita l'arrêt du Conseil du 5 juillet. Le Dauphiné donna le signal, et la plupart des autres provinces le suivirent.

La honteuse émeute de Grenoble, qui avait rétabli le parlement au milieu d'un immense concours d'ivrognes et de prostituées, avait été désavouée par une députation de la noblesse du Dauphiné, partie le 11 mai pour Versailles. Mais pendant que la députation faisait son office, une réunion des trois ordres de Grenoble et des environs avait lieu à l'hôtel de ville, le 14 juin, et l'on y décidait une Assemblée générale qui devait se tenir, le 21 juillet, au château de Vizille, pour aviser aux affaires de la province.

Un fait remarquable mérite d'être noté au sujet de Vizille, parce qu'il montre à quel point était factice le mouvement qui emporta la France, en 1789, et parce qu'il donne un démenti de plus aux historiens qui font sortir la Révolution des entrailles même du peuple. L'ordre du clergé et celui de la noblesse avaient voté unanimement la réunion du 21 ; mais l'ordre du tiers-état l'avait repoussée [2] ; si bien que si le tiers-état avait eu, dès lors, la double représentation qu'on allait demander pour lui, l'assemblée de Vizille n'aurait pas eu lieu. C'étaient donc le clergé et la noblesse, c'est-à-dire les ordres les plus favorisés par l'ancienne monarchie, qui suscitaient et qui fomentaient les troubles. Ils ne pouvaient point pardonner à M. de Brienne d'avoir voulu rogner leurs priviléges ; et c'est pour amener une crise ministérielle, qu'ils travaillaient sans le savoir à une révolution.

Le château de Vizille, ancien manoir des dauphins du Viennois, appartenait, ainsi que le marquisat, à M. Périer, qui donna l'hospitalité à l'assemblée. M. de Brienne, qui avait eu d'abord la pensée d'empêcher la réunion, fut obligé de se borner à la faire surveiller. Cinquante ecclésiastiques, deux cent cinquante nobles et trois cents membres du tiers se trouvèrent réunis le 21 juillet, à huit heures du matin. Ils remirent leurs pouvoirs à cinquante d'entre eux, sous la présidence du comte de Morges ; et, en deux séances, dont la dernière

[1] Barrère, *Mém.*
[2] Wéber, *Mém.*

fut terminée le 22 juillet, à trois heures du matin, ce comité rédigea une adresse au roi, qui se résumait en ces trois demandes fondamentales : Rétablissement du parlement de Grenoble et des siéges supprimés, réunion des Etats Généraux, rétablissement et réunion des Etats particuliers du Dauphiné, avec la double représentation de la bourgeoisie.

De tous les noms apposés au bas de cette adresse, deux seuls ont surnagé : le nom de Barnave, qui représentait le bourg de Saillant, dans la sénéchaussée de Valence, et le nom de Mounier, juge royal à Grenoble, qui représentait le village d'Aspres-lez-Corps, dans le bailliage du Grésivaudan. En outre, Mounier avait été choisi pour secrétaire, et avait rédigé les *Très-respectueuses Représentations des trois Ordres* [1].

L'assemblée de Vizille déclarait encore qu'elle ne séparerait pas la cause du Dauphiné de celle des autres provinces. Sa hardiesse entraîna le Roussillon, le Languedoc, le Béarn, le Hainaut et la Flandre. De tous côtés, ce ne furent qu'assemblées réclamant le maintien d'antiques priviléges, ou la création de priviléges nouveaux, avec la demande simultanée de la réunion des Etats particuliers des provinces et des Etats Généraux du royaume. Entraîné par les passions qu'il avait lui-même déchaînées, M. de Brienne fut obligé de leur céder. Son arrêt du Conseil du 5 juillet avait annoncé la tenue des Etats sans leur assigner une date ; un nouvel arrêt, du 8 août, les fixa au 1er mai 1788, suspendit jusqu'à cette époque les effets de la Cour plénière, et maintint néanmoins l'édit relatif aux grands bailliages, ainsi que ce qui touchait la réforme des lois criminelles [2].

Cependant, tout annonçait à M. de Brienne sa chute prochaine. M. de Breteuil s'était détaché du cabinet le 25 juillet, laissant sa place à M. Laurent de Villedeuil ; et l'assemblée du clergé, close le 27, dissipait toute illusion sur le concours qu'on aurait pu s'en promettre. D'un autre côté, l'emprunt ne s'était pas rempli ; les menaces du parlement avaient arrêté la nouvelle assiette des vingtièmes, et les caisses du trésor étaient vides. Un arrêt du Conseil, du 16 août, suspendit une partie des payements, ou, ce qui revenait au même, autorisa le trésor à se libérer partie en argent, partie en billets, avec intérêt, à un an d'échéance [3]. L'armée, la marine, les petits rentiers étaient les seuls exceptés ; mais ce n'était pas le peuple qui agitait la France ; c'étaient les courtisans, les magistrats, les nobles, les oisifs, et ceux-là étaient précisément frappés par la mesure. La suspension des payements frappait surtout Paris, ville de rentiers, ville de crédit et de luxe. La caisse d'escompte reçut le contre-coup. Tous ceux qui

[1] Nous avons emprunté ces détails au compte-rendu de la réunion de Vizille, imprimé à Grenoble.

[2] Sallier, *Annales franç.* — Un comité de législation fut établi, près du garde des sceaux, pour préparer la réforme de l'ordonnance criminelle ; et M. de Comeyras, avocat au parlement, fut chargé, dans ce but, de l'examen des criminalistes étrangers. — *Moniteur,* Edit. de Plon.

[3] *Introd. au Monit.*

avaient de ses billets coururent en demander le remboursement, pressés par le besoin ou poussés par la panique. Comme toutes les banques, la caisse d'escompte eût été hors d'état de suffire à un remboursement immédiat et simultané de ses billets en circulation. Le gouvernement, qui avait souvent recours à elle, était intéressé à la maintenir. Un arrêt du Conseil du 18 août l'autorisa à faire tous ses payements en effets, et défendit toutes poursuites contre elle jusqu'au 1er janvier 1789.

La crise ministérielle, tant poursuivie par les parlements, par la noblesse, par le clergé, par une grande partie du peuple lui-même, entraîné et aveuglé, était donc flagrante. M. de Brienne ne pouvait pas aller plus loin, pris au piége d'intrigues et de résistances factieuses dans lequel il avait fait tomber M. de Calonne. Il jeta vers Necker un regard désespéré et lui demanda son appui. Necker ne voulut pas être le protecteur de M. de Brienne, pouvant être son successeur. Il refusa. Il fallut donc céder. Pressé par la reine, et plus encore par l'inexorable nécessité, le premier ministre consentit, le 23 août, à rendre son portefeuille.

Toutefois, rendre son portefeuille n'est pas précisément ici le mot propre. M. de Brienne le vendit. Ses larmes et son désespoir arrachèrent au roi, pour prix de sa retraite, le chapeau de cardinal; pour son neveu l'abbé de Loménie, la coadjutorerie de Sens et l'abbaye de Jumièges ; pour sa nièce, Madame de Canisy, une place de dame du palais, et pour M. de Canisy, son autre neveu, le régiment de la reine, cavalerie [1]. M. de Brienne finissait son année comme il l'avait commencée, ayant reçu, le 30 janvier, l'archevêché de Sens et l'abbaye de Corbie, ce qui complétait un revenu d'environ cinq à six cent mille livres composé pendant son administration. Richesses maudites et fatales qu'une main avide avait amassées sans pitié pour les maux de la patrie, et qui s'échapperont de ses doigts crispés par le suicide, avant qu'elle n'ait eu le temps de les saisir.

La chute de M. de Brienne rendait Necker inévitable. Il fut appelé le lendemain 25 août à Versailles. La reine lui recommanda la monarchie et le monarque; Louis XVI lui parla de la France et n'oublia rien, excepté lui. Necker reçut le titre de *Directeur général des finances,* et fut fait, le 27, ministre d'Etat, ce qui avait été l'objet de toute son ambition durant son premier ministère. Il promit au roi et à la reine tout son dévouement, et reçut, en sortant, les témoignages éclatants de l'allégresse publique.

[1] Wéber, *Mém.*—Besenval, *Mém.*—*Mémorial de la Cour pour* 1788

CHAPITRE II.

LOUIS XVI INSURGE LE PEUPLE, ET SUSCITE LES HOMMES DE LETTRES CONTRE LES PARLEMENTS, LA NOBLESSE ET LE CLERGÉ.

Déjà, depuis plus d'une année, la Révolution s'avance à grands pas; les résistances les plus séditieuses paralysent l'action du gouvernement de Louis XVI ; une foule de réformes, ordonnées par les ministres, et repoussées par les Cours souveraines, tiennent les populations en suspens entre des autorités rivales; la machine administrative ne fonctionne plus ; la royauté est désarmée et manifestement compromise; et cependant, le lecteur l'aura certainement remarqué, nous n'avons vu apparaître encore ni l'intervention du peuple, ni celle des philosophes.

Nous avons vu les parlements lutter; mais pour maintenir leur droit d'enregistrement facultatif, c'est-à-dire leur prétention à mettre le mortier au-dessus de la couronne.

Nous avons vu la noblesse lutter; mais pour conserver ses immunités fiscales et ses priviléges provinciaux.

Nous avons vu le clergé lutter; mais pour préserver ses anciennes formes administratives, et pour conjurer l'égalité devant l'impôt.

Seuls, les deux agents auxquels les préjugés historiques attribuent l'initiative et l'accomplissement de la Révolution Française, le peuple et les écrivains ne se sont pas encore montrés; et, en effet, ils n'avaient que faire de paraître dans une lutte où l'opposition était moins libérale que le pouvoir. Nous nous trompons néanmoins au sujet de l'un d'eux. Le peuple de Paris avait fait des émeutes au palais pour soutenir la loi salique et les anciennes constitutions du royaume, et le peuple de Grenoble avait couronné de roses M. de Bérulle, parce qu'il défendait contre le gouvernement central du pays l'antique oligarchie de sa province.

Ainsi la Révolution Française commence et s'étend, sans le peuple et sans les philosophes; et même les premiers soulèvements se font en faveur des traditions féodales. Cependant, le moment est arrivé où ces deux formidables influences vont intervenir dans les affaires publiques; mais cette intervention au lieu d'être spontanée, sera factice et artificielle, et c'est le gouvernement de Louis XVI qui va la provoquer en excitant les premières émeutes et en payant les premiers libelles.

Il faut d'abord noter la position de Louis XVI. Elle était cruelle et révoltante. Ses ministres offraient au pays, depuis seize mois, un ensemble de réformes équitables et magnifiques, ayant toutes l'égalité et la prospérité publiques pour objet. Le peuple, auquel, en définitive, ces réformes profitaient, assistait avec une indifférence désespérante aux luttes qu'entraînait leur établissement, quand il ne les combattait pas de la manière la plus ingrate et la plus stupide. Bien évidemment, le peuple ne pouvait agir ainsi que par une ignorance complète de ses vrais intérêts et par une suite de sa condescendance séculaire envers le clergé, les parlements et la noblesse. Il était donc assez naturel que le gouvernement de Louis XVI songeât à l'éclairer ; mais il ne fallait pas que ce désir, très-légitime, allât jusqu'à le révolutionner. L'ignorance vaut encore mieux que l'anarchie, parce qu'il est plus aisé de vaincre l'une, que d'arrêter l'autre.

M. de Brienne fut celui qui conçut et qui fit agréer au roi l'idée de soulever le peuple contre les privilégiés afin de s'appuyer sur lui pour briser leurs résistances. » La magistrature, la noblesse, le clergé, dit un contemporain, avaient résisté : on médita l'anéantissement de ces corps politiques ; et comme un pareil coup d'Etat était au-dessus des forces de l'autorité royale, on appela le tiers-état pour le charger du soin de la vengeance. Jusqu'alors, l'union avait régné entre tous les ordres de citoyens ; tous faisaient cause commune contre le ministère[1] ; on résolut de leur supposer des intérêts différents, d'exciter le tiers-état à la défiance, à la jalousie, à l'ambition ; de lui rappeler son nombre, sa force ; de lui faire envisager ses droits politiques comme devant être proportionnés à ceux de la nature. On ne doutait pas qu'après avoir anéanti les corps et les ordres, qui formaient dans la monarchie le pouvoir intermédiaire, les chefs populaires ne se montrassent toujours dociles et favorables, ou que leur résistance ne fût facile à prévenir ou à écarter... Dès lors, jusqu'à l'ouverture des Etats-Généraux, on va voir le roi sur la même ligne que les factieux, professer leurs principes, corrompre l'opinion publique, et appeler le peuple à la sédition. »

D'où avait pu venir à M. de Brienne une pareille pensée ? Les contemporains, qui la constatent, ne l'expliquent pas. Voulut-il pousser Louis XVI dans la voie où avaient marché Louis le Gros, Louis XI et Louis XIII, et faire faire un quatrième et dernier pas à l'autorité royale ? Cela se peut bien. Néanmoins, il nous paraît plus probable de supposer qu'il procéda très-légèrement en cette circonstance, comme dans les autres, c'est-à-dire, qu'il rêva une alliance s'opérant d'elle-même entre le trône et le peuple, comme il avait rêvé des réformes politiques, fiscales, administratives et judiciaires s'opérant avec le concours des vieux intérêts et des vieux préjugés qu'elles rui-

[1] Comme on le voit, *tous les ordres,* même celui de la bourgeoisie, avaient, jusqu'alors, fait cause commune contre les réformes. Dès ce moment, le tiers-état va se séparer du clergé et de la noblesse ; et c'est le gouvernement qui aura opéré cette séparation.

naient. Toujours est-il que poussé, vers la fin de mai, aux dernières mesures par les résistances universelles des parlements, du clergé et de la noblesse, « il conçut dès ce moment, dit Wéber, l'idée de soulever le tiers contre les deux premiers ordres et d'en faire un rempart autour du trône... Il employa dès lors toute son influence à susciter les prétentions du tiers contre l'ordre de la noblesse, et les principaux dépositaires de l'autorité du gouvernement eurent l'ordre de diriger les esprits vers ce mouvement, et de former une alliance défensive entre le peuple et la couronne. »

Le plan conçu, dans ce but, par M. de Brienne, était vaste, complet, et bien ordonné. Il comprenait deux parties principales et distinctes. La première avait pour objet le soulèvement direct, tumultueux, révolutionnaire des classes populaires contre les classes privilégiées, au moyen de libelles et de journaux répandus dans les provinces ; la seconde se proposait l'élaboration de la divulgation des grands principes de réformes professés par Louis XVI, à l'aide d'écrits et de mémoires demandés à tous les écrivains du royaume.

L'esprit est saisi de surprise et d'épouvante en présence d'une entreprise aussi téméraire et aussi factieuse. On se demande jusqu'à quel point allait l'impéritie ou l'aveuglement d'un ministre capable de mettre le feu aux intérêts et aux passions d'un grand pays dans l'espoir de surmonter le désordre partiel par le désordre total ; et l'on ne comprend pas comment Louis XVI, un prince si sage, si réservé, si timide, qui perdit vingt fois le trône pour n'avoir pas osé résister à une seule émeute, put se résoudre à faire de l'émeute même un moyen de gouvernement. Il faut donc les preuves les plus nettes, les plus fortes, les plus nombreuses, pour ajouter foi à la réalité des mesures politiques que nous exposons à cette heure, et qui montrent d'une manière si victorieuse, contrairement aux opinions historiques universellement accréditées, non-seulement que la Révolution n'est pas l'œuvre du peuple et des philosophes, mais encore qu'elle a coûté au gouvernement de Louis XVI des peines infinies pour l'organiser et lui donner le branle.

L'envoi des écrivains en province commença vers la fin de mai de l'année 1788. Nous trouverons et nous signalerons tout à l'heure leur passage. « Des écrivains connus par leurs talents, dit M. de Bouillé, par leur esprit factieux et révolutionnaire, furent envoyés dans les provinces pour enflammer le peuple et répandre, par leurs discours et leurs écrits, les principes d'égalité et de liberté qui pouvaient le soulever contre les ordres privilégiés et le préparer à leur destruction. A cet effet, Mirabeau fut en Provence ; Volney fut en Anjou et en Bretagne ; d'autres, moins connus, se répandirent dans différentes provinces. Paris était inondé d'écrits incendiaires et révolutionnaires, tolérés par le gouvernement, et dont les auteurs étaient ouvertement protégés [1]. »

Des témoignages contemporains, précis et spéciaux, ne permettent

[1] Marquis de Bouillé, *Mém*.

pas de mettre en doute l'affirmation générale qui précède. « Un journal, *la Sentinelle du Peuple*, rédigé à Rennes par un *écrivailleur arrivé de Paris*, dit M. de Châteaubriand, fomentait les haines [1]. » Or, cet *écrivailleur* était précisément Volney, nommé par M. de Bouillé, car c'était lui qui, avec Monsodive, rédigea les trente numéros de *la Sentinelle*, adressés au tiers-état de Bretagne, et publiés du 10 novembre au 25 décembre 1788. Quant à Mirabeau, sa coopération à l'œuvre de M. de Brienne se trouve consignée dans un pamphlet en forme de comédie, sous le titre de *Cour plénière*, publié en juin 1788, et dans lequel le principal ministre s'exprime ainsi : « J'ai fait recrue des plus beaux esprits du siècle. Linguet, Rivarol et le *banal* Mirabeau ont reçu des arrhes [2]. »

Cette œuvre générale et systématique d'un journalisme révolutionnaire, agissant en province sous la direction de M. de Brienne, est encore établie soit par des témoins contemporains et irrécusables, soit par les journalistes eux-mêmes. Ainsi, une brochure publiée en juin 1788, dans l'intérêt des ordres privilégiés, blâme, en termes amers et fondés, la conduite du ministère. « On corrompt les journalistes, dit-elle, pour les engager à séduire une partie de la nation par le faux exemple du consentement de l'autre au sacrifice de ses lois et de ses libertés ; et, par une conduite si peu digne de la majesté du trône, on se flatte de parvenir bientôt à faire plier nos têtes sous le plus affreux despotisme [3]. » Ainsi enfin, un de ces journalistes, nommé Mangourit, caractérise en ces mots l'esprit et le but du journal qu'il eut ordre de répandre en Bretagne, sous le titre de *Héraut de la Nation* : « Les ministres du roi, le cardinal de Brienne et M. de Lamoignon, protégèrent cet ouvrage périodique. Point d'ordres privilégiés ; plus de parlements ; la nation et le roi ; tel fut le thème du *Héraut de la Nation* [4]. »

Toutefois, ce n'était pas seulement par des journaux que M. de Brienne travaillait à soulever le peuple contre les classes privilégiées. Il y employa également un très-grand nombre de brochures. On pourrait signaler celles qui portent pour titre : *Au peuple*, sur ses vrais intérêts, le *Catéchisme des parlements*, l'*Avis au Public et principalement au tiers-état*, et une infinité d'autres pamphlets semblables. Nous nous bornerons à deux, l'*Avis au peuple* et le *Tribun du peuple*, parce qu'ils se produisirent avec des circonstances qui caractérisent ce genre de publications. Une note de l'*Avis au peuple* porte que cet écrit, envoyé de Paris à Dijon, y fut réimprimé à 2,000

[1] Châteaubriand, *Mém. d'Outre-Tombe*.

[2] *La dernière édition de la Cour plénière*, sans nom d'auteur ni d'imprimeur. — Mirabeau y est indiqué comme l'auteur de la *Réponse aux Alarmes d'un bon citoyen*.

[3] *Remontrances du peuple au roi*, juin 1788.

[4] Deschiens, *Bibliographie des Journaux*.—C'est donc par suite d'une étrange méprise que M. Louis Blanc, *Hist. de la Révolution Franç.*, a signalé le *Héraut de la Nation* comme l'un des journaux que les philosophes de 1788 dirigèrent secrètement contre la monarchie.

exemplaires, et distribué, du 18 au 19 juin, par les soins de l'intendant[1]; et l'auteur du *Tribun du peuple* s'exprime ainsi à son sujet : « Ce pamphlet fut imprimé à Nantes, envoyé à Versailles en ballots, et passé de Versailles à Paris, par moi, dans le carrosse de M. le garde des sceaux Lamoignon, et dans celui de M. Bertrand de Molleville, dernier intendant de Bretagne[2]. »

Jamais rien ne fut donc plus nettement et plus solidement établi que ce soulèvement systématique et universel du peuple contre les classes privilégiées, fomenté par l'autorité royale, quoique ce fait, si capital et si caractéristique, ait d'ailleurs passé inaperçu pour les historiens de la Révolution. C'est même par embarras dans le choix des preuves que nous n'avons pas réuni à toutes celles qui précèdent les témoignages de Mme de Staël et de M. de Barentin, l'un des gardes des sceaux de Louis XVI[3]. Cependant, il importe au but de ce livre d'arrêter encore un instant l'esprit du lecteur sur des circonstances d'une importance aussi significative.

Elles prouvent que le gouvernement de Louis XVI prépara d'une manière réfléchie et effectua lui-même l'intervention de la populace dans les événements de la Révolution, afin de se faire de cette intervention une arme contre les parlements, la noblesse et le clergé, ligués pour repousser les réformes.

Elles prouvent qu'au moment où Louis XVI excita le peuple à la révolte contre les premiers ordres, la lutte engagée par M. de Calonne en faveur de l'égalité devant l'impôt, et de l'intervention du pays dans l'administration de ses affaires, durait déjà depuis près de deux années ; et que le peuple, au profit particulier de qui ces grandes réformes devaient s'effectuer, non-seulement ne les avait ni demandées, ni appuyées, ni comprises, mais qu'il avait même, en plusieurs circonstances, appuyé par la violence les prétentions féodales de l'aristocratie.

Elles prouvent que les premières manifestations de l'esprit révolutionnaire furent l'œuvre de la royauté et non celle des écrits des philosophes ou des efforts des démocrates, et que, comme le dit Sallier, Louis XVI corrompit l'opinion publique et appela le peuple à la sédition.

Elles prouvent enfin, si une telle preuve était encore nécessaire, que loin d'avoir spontanément imposé les libertés qu'on lui donna en 1789, le peuple n'était même pas mûr pour celles qu'on lui offrit en 1787[4].

[1] L'*Avis au peuple* fait partie d'une collection de brochures que nous possédons, toutes publiées en 1788, et formant 7 vol. in-8°.

[2] Deschiens, *Bibliographie des Journaux*.

[3] Mme de Staël, *Consid. sur la Révol. Franç.* — M. de Barentin, *Mém.*

[4] Le *Moniteur* du 5 août 1789, dans son article politique du jour, fait cette curieuse observation : « Un peuple ne change point en vingt-quatre heures.... surtout *quand il n'existe pas un cinquième des individus qui le composent mûrs pour la Révolution et la liberté qu'on veut leur donner*. — Edit. de Plon.

et qu'au lieu d'avoir donné l'impulsion à la société, c'est lui qui la reçut du gouvernement de Louis XVI.

Exposons maintenant les conséquences de cette excitation du peuple à la révolte contre toutes les autorités qu'il avait jusqu'alors respectées, et auxquelles il devait, en définitive, les pas si nombreux qu'ils avait faits jusqu'alors vers le bien-être, la moralité et la civilisation. Ces conséquences furent terribles et désastreuses, moins encore par le sang qu'elles firent répandre, que par l'atteinte profonde qu'elles portèrent aux principes de toute société.

D'abord, et naturellement, le sang coula dans les luttes que le gouvernement avait excitées et qu'il favorisa. « Effrayé des troubles qui s'étaient renouvelés en Bretagne, dit le marquis de Bouillé, et des scènes sanglantes qui se passaient à Rennes [1], où les Etats de la province étaient alors rassemblés, et où la bourgeoisie, ainsi que celle de plusieurs autres villes qui s'y était réunie [2], s'était armée et attaquait ouvertement les nobles, auxquels elle avait livré plusieurs combats dans les rues, j'en parlai au comte de Montmorin, ministre des affaires étrangères, qui avait commandé dans cette province l'année précédente. Il était mon ami et mon parent. Je lui représentai avec franchise et avec liberté la nécessité de faire cesser promptement ce désordre par l'interposition de l'autorité royale et de la force militaire. Je lui fis apercevoir les conséquences qui pouvaient résulter de ne pas étouffer, dès ce moment, ces semences de guerre civile et d'anarchie. Il me répondit, à mon grand étonnement : Le roi est trop mécontent de la noblesse et du parlement de Bretagne pour les protéger contre la bourgeoisie, justement irritée de leur violence et de leurs vexations. Qu'ils s'arrangent entre eux ; mais le gouvernement ne s'en mêlera pas [3]. »

Ensuite, et ceci fut de beaucoup le côté le plus grave de cette Jacquerie morale, le mot d'ordre donné partout au peuple, par le gouvernement, fut l'assaut livré aux priviléges de toute nature, ainsi qu'à l'existence des Cours souveraines. L'un des instruments de l'insurrection nous l'a dit: « Point d'ordres privilégiés ; plus de parlements ; la nation et le roi ; tel fut le thème. » Or, un thème semblable balayait à peu près l'ensemble des institutions, car nous avons montré qu'il y en avait bien peu qui n'eussent pas le privilége pour base. Les im-

[1] Voir le détail de ces scènes dans M. de Châteaubriand. *Mém. d'Outre-tombe.*

[2] Voir l'*Arrêté des jeunes gens d'Angers,* du 4 février 1789, qui s'étaient portés au secours de *MM. les étudiants en droit et en médecine et de MM. les membres de la bazoche* de Rennes, pour combattre l'*aristocratie que quelques nobles voulaient établir;* et l'arrêté encore plus curieux des mères, sœurs, épouses et *amantes* de ces *jeunes citoyens* d'Angers, du 6 février, dans lequel ces mères, sœurs, épouses et *amantes* après avoir témoigné de leur respect et de leur obéissance *envers le roi,* déclarent qu'elles périront plutôt que d'abandonner leurs *amants,* leurs époux, leurs fils et leurs frères. — *Introd. au Moniteur.*

[3] Marquis de Bouillé, *Mém.*

pôts, l'administration, le clergé, la justice, l'armée, le privilége avait tout pénétré; et la guerre populaire, séditieuse, faite au privilége, devait tout anéantir.

Louis XVI avait donc préparé, plus violemment et plus aveuglément que personne, cette *démocratie royale,* dont l'histoire fait honneur à l'Assemblée constituante. C'est lui qui, par une guerre de plume et d'émeute, d'écrivain et de bandit, de calomnie et d'assassinat, guerre universelle et incessante, faite sur tous les points du territoire, avait sapé, miné, ébranlé toutes les institutions séculaires de la France.

Il ne faudra donc pas s'étonner si ces mêmes parlements qui, pendant deux siècles, avaient tenu trois rois en échec, sont un jour fermés sans résistance; à Paris, par un maire, dans les provinces, par un intendant; il ne faudra pas s'étonner si les dînés, les censives, les banalités, les grueries, les justices seigneuriales, les droits, les priviléges de tout genre qui, depuis l'administration romaine, constituaient l'existence civile de la noblesse, disparaissent dans une seule nuit; enfin, il ne faudra pas s'étonner si les trois ordres eux-mêmes qui se disaient, la veille encore, plus vieux que la monarchie, qui avaient tenu avec elle tant d'États Généraux, s'écroulent en un instant, le 20 juin 1790, devant une mascarade de Turcs, de Polonais, de Chaldéens, d'Espagnols, d'Indiens, d'Arabes, de Russes et de Brabançons, costumés avec la défroque de l'Opéra, et présidés par un imbécille, qui avait pris le titre d'*Orateur du genre humain* [1]. Toutes ces choses si antiques, si vénérées, et naguère encore si puissantes, étaient, depuis deux ans, sourdement attaquées et détruites. Leur esprit, leur sève, leur vie étaient disparus; et il n'en restait plus que les ombres, quand la Révolution les renversa.

Ainsi disparurent, dans un naufrage depuis longtemps préparé par des ministres imprudents, les pouvoirs intermédiaires qui équilibraient et qui maintenaient l'ancienne société française. Ces ministres voulurent qu'il n'y eût désormais que le roi et la nation; mais, cette nation, ils eurent le malheur de l'agiter, de l'égarer, de lui inspirer le goût et l'habitude du désordre; et lorsque le peuple et le roi, gravissant chacun la pente du pouvoir, se rencontrèrent seuls, ce ne fut hélas! ni à Versailles, ni aux Tuileries, ni au Louvre, mais sur le plancher de l'échafaud.

Toutefois, ce n'était pas encore assez pour M. de Brienne d'avoir soulevé le peuple contre les ordres privilégiés et d'avoir ainsi brisé leur résistance dans le présent; il voulut encore, après avoir fait accorder la prochaine réunion des États Généraux à l'aveugle et stupide insistance des parlementaires, il voulut que la noblesse, le clergé et la magistrature fussent dominés et vaincus, au sein de ces États, par le déchaînement des théories philosophiques. En conséquence, il fit prendre au roi, en Conseil des Dépêches, le 5 juillet 1788, l'arrêt dont

[1] *Moniteur* du 21 juin 1790.

nous avons déjà donné au lecteur les dispositions principales, et dont nous ne rappellerons que l'article 8 :

« Sa Majesté invite tous *les savants* et *personnes instruites* de son royaume.... à adresser à M. le garde des sceaux tous les *renseignements* et *mémoires* sur les objets contenus au présent arrêt ; » — c'est-à-dire sur la réunion des Etats Généraux *la plus nationale qui fût possible*.

Mais comme M. de Brienne, en même temps qu'il consultait les *savants* et les *personnes instruites* du royaume, établissait, ainsi que nous l'avons prouvé, la liberté de la presse, ce n'est pas au garde des sceaux, comme le demandait Louis XVI, mais au public, comme il fallait s'y attendre, que les savants et les personnes instruites adressèrent leurs renseignements et leurs mémoires. Par ses journalistes et par ses pamphlétaires, M. de Brienne n'avait fait attaquer que les ordres privilégiés ; mais par l'arrêt du 5 juillet, il fit, en réalité, tout attaquer, même le trône.

Nous exposerons tout à l'heure les effets de ce déplorable arrêt en faisant connaître le monstrueux amas de brochures incendiaires qu'il produisit ; mais il convient de caractériser auparavant la politique véritablement insensée qui les avait occasionnées.

D'un côté, il y avait réellement de la folie dans le fait d'un gouvernement qui, tout à coup, se prenait à dire au pays : « Nous ne savons comment conduire les affaires, et nous prions les citoyens de nous donner leurs conseils ; » et il est prodigieux que le pays, au lieu de répondre par cent brochures niaises, n'ait pas répondu par trois lignes sensées, disant : « Si vous ne savez pas gouverner, allez-vous-en, et laissez la place à d'autres. » L'arrêt du 5 juillet était donc, de la part de Louis XVI, une abdication. En demandant au public de l'aider de ses lumières, pour l'organisation future du royaume, il jeta sa couronne dans la rue ; et les passants la ramassèrent.

Ces passants, c'étaient tous ces avocats qui, n'ayant pas à discuter des affaires privées, mettaient dans leur dossier les affaires publiques ; tous ces faiseurs de poëmes inédits, qui couraient les soupers et les ruelles ; tous ces marquis désœuvrés de province, qui reliaient en veau leurs rêves sur la prospérité publique. C'était, pour tous ces oisifs, pour toutes ces intelligences de rebut, une bonne fortune admirable que d'avoir à faire, de la part du roi, des plans de constitution.

Que les Polonais eussent écrit à Rousseau, que les Américains eussent écrit à Mably pour solliciter de ces philosophes un plan de gouvernement, c'était plus ou moins romanesque et renouvelé des Grecs ; un peuple sérieux est toujours lui-même le meilleur juge des institutions qui lui conviennent ; mais qu'une monarchie de quatorze siècles, comme la monarchie française, qui avait trouvé le pays couvert de forêts et qui le laissait couvert de moissons et de villes ; qui avait pris la nation formée de vignerons, de pâtres et de porchers, et qui la rendait formée de manufacturiers, de navigateurs, de commerçants et de lettrés ; qu'une monarchie qui avait produit tant de magis-

trats renommés, tant de gardes des sceaux illustres, et qui avait eu des ministres immortels ; que la patrie de Poyet, de Duprat, de l'Hospital, de du Vair et de d'Aguesseau ; que la France du cardinal d'Amboise, de Richelieu, de Colbert, de Choiseul et de Turgot fût abaissée par son gouvernement au point de consulter les cuistres de collége et les beaux esprits de café, voilà qui était véritablement ridicule, avilissant et infâme.

D'un autre côté, que pouvait-on attendre des *savants* et des *personnes instruites* sur des questions que les intendants, les conseillers d'Etat, les maîtres des requêtes, et même les simples commis connaissaient bien mieux que les poëtes, les philosophes et les académies ?

Jusqu'alors, en effet, les hommes de lettres avaient été tenus loin des affaires, exclusivement réservées soit à la noblesse de robe, soit à l'épiscopat, soit aux familles patriciennes. Les lettrés ne les savaient donc pas, parce qu'ils n'avaient pas eu la possibilité de les voir de près et de les étudier ; et dès lors, il était tout simple qu'ils ne fussent pas en état d'en parler d'une manière simple, nette et pertinente. Tout ce qu'ils pouvaient faire, et nous verrons que c'est ce qu'ils firent, c'était d'introduire dans la politique, et finalement de mettre à sa place de certaines théories, de certaines hypothèses philosophiques et morales, dont nous aurons plus loin l'occasion d'expliquer les principes et de juger la valeur.

C'est ainsi, du reste, et pour des raisons exactement pareilles, qu'avaient dû procéder les philosophes antiques qui se mêlèrent de toucher aux matières du gouvernement. Relégués dans les disputes de l'école, ils inventèrent et ils propagèrent une politique idéale, conçue au point de vue de leurs systèmes et placée en dehors des faits. Les quatre grandes conceptions philosophiques du monde ancien, celles qui dominèrent parmi les lettrés le plus efficacement et le plus longuement, c'est-à-dire la doctrine de l'Académie, celle du Portique, l'Épicurisme et le Péripatétisme, ne léguèrent à la science politique et gouvernementale que des systèmes généraux et absolus, dépendants d'une philosophie dont ils formulaient les conséquences sociales. Avec cette philosophie, qui était la cause, devait disparaître cette politique, qui était l'effet ; et les grands systèmes dont nous parlons n'ont plus, en effet, depuis plus de mille ans, qu'une valeur de document, pour servir à l'histoire des idées humaines.

Il n'était donc pas possible de se faire raisonnablement illusion sur le résultat de l'appel adressé aux hommes de lettres par le gouvernement de Louis XVI ; cet appel ne pouvait rien produire de pratique, d'utile et de sensé, et il ne produisit rien en ce genre. Seulement, il fut l'occasion d'une centaine de brochures plus ou moins vides, plus ou moins déclamatoires, plus ou moins factieuses ; et après avoir, si l'on peut ainsi parler, mis le feu aux hommes, M. de Brienne mit encore le feu aux idées.

Prudhomme ne porte pas à moins d'une centaine les brochures que suscitèrent l'arrêt du Conseil du 5 juillet et la liberté d'imprimer

qui en fut la suite. L'*Introduction au Moniteur*, qui les mentionne, n'en cite que vingt-cinq environ; et nos propres efforts n'ont pas élevé le nombre de celles que nous avons pu lire à plus de soixante. Quoique les principales soient l'œuvre de Target, de Cérutti, de Rabaut de St-Etienne, de Siéyès, de Bergasse, de Camille Desmoulins, de d'Esprémesnil, de Servan, de Brissot et de Mirabeau, on imaginerait difficilement un fatras plus puéril dans le fond et plus déclamatoire dans la forme. Ce fait n'a d'ailleurs rien de bien surprenant si l'on songe que les auteurs de ces brochures n'étaient pas alors des hommes politiques ; et c'est même à peine s'ils étaient des hommes de lettres.

Est-il nécessaire de transcrire ici le titre de ces brochures? nous ne le croyons pas. Il nous suffira d'exposer et d'examiner plus loin les principes de celles qui frappèrent le plus l'attention publique. Toutes firent, toutes durent faire du mal; car la parole de l'homme n'est pas comme le grain de l'écriture, qui tombait, par portions, sur les chemins et sur le champ : le grain de l'erreur tombe toujours sur une terre féconde; et si l'on songe que la liberté d'imprimer dura huit mois, du 5 juillet 1788 au 14 février 1789 [1], et que, durant ces huit mois, on discuta toutes les matières, on attaqua toutes les autorités, on mit en doute tous les droits, on appréciera si les institutions ne devaient pas sortir froissées et meurtries d'une pareille mêlée, et si le moment n'était pas venu où devait se vérifier ce mot de Montaigne : « L'escrivaillerie perdra la France ! » .

Examinons, en effet, les travaux par lesquels les hommes de lettres répondirent à l'appel du gouvernement; et recherchons quel fut le contingent d'idées qu'ils apportèrent à la Révolution Française.

CHAPITRE III.

DES PRINCIPES INTRODUITS DANS LA POLITIQUE PAR LES ÉCRIVAINS QU'AVAIT SUSCITÉS LE GOUVERNEMENT EN 1788.

Le lecteur ne saurait avoir qu'une idée insuffisante de la nature et de l'efficacité du concours que les écrivains, suscités en 1788 par M. de Brienne, donnèrent à la Révolution, si, au moment même où

[1] Encore l'arrêt du Conseil du 14 février porte-il : *en attendant qu'il soit pris des mesures propres à prévenir la licence à laquelle on se livre, en imprimant toutes sortes d'ouvrages sans aucune sanction*... Ce qui prouve que ces mesures n'étaient pas encore prises.

cette Révolution commence, nous ne précisions pas de nouveau celui qu'elle put devoir aux lettrés en général, et aux philosophes du XVIIIe siècle en particulier.

Habitués par plus de trente années de liberté de la presse aux principes, aux hardiesses, aux témérités du XVIIIe siècle; témoins des effets visiblement désastreux de ses doctrines, et du crédit que ses excès même lui donnent sur les intelligences, nous nous laissons aller à croire que les générations qui nous ont précédés durent d'autant plus céder à cette fascination qu'elles y étaient moins préparées, et que l'explosion révolutionnaire fut la conséquence naturelle et irrésistible des changements amenés dans les esprits par la divulgation de ces théories.

Nous avons déjà montré ce qu'il y a d'erroné dans cette conviction, aujourd'hui générale, en prouvant que l'œuvre philosophique du XVIIIe siècle n'avait pas pu matériellement arriver jusqu'au peuple, et par conséquent le séduire; et nous allons le montrer sous une face nouvelle en prouvant que les populations d'élite, pénétrées par l'enseignement de la philosophie, avaient d'elle une idée entièrement opposée à la nôtre, et que les partisans et les chefs de la Révolution voyaient dans les écrivains et les philosophes non des auxiliaires mais des ennemis.

Si, au moment où le peuple, intervenant pour la première fois, depuis deux siècles, dans la discussion des affaires publiques, avait à choisir ses mandataires aux Etats Généraux, il s'était véritablement senti de l'estime et de l'admiration pour les philosophes, il est clair qu'il l'eût témoigné en les honorant de son choix. Paris surtout, qui était le séjour habituel et à peu près exclusif des lettrés, qui les voyait, qui les entendait, et qui était presque le seul à les lire et à les comprendre, aurait dû couronner leurs services par la noble mission de donner des lois au pays. Eh! bien, voici, rapportée par un contemporain éminent et fort bon juge, l'opinion générale qu'on avait à Paris, sur les hommes de lettres, au commencement de la Révolution.

« Je dois observer, dit Bailly, que je remarquai une *grande défaveur* dans l'Assemblée (c'était l'Assemblée électorale de Paris, formée le 11 mai 1789) pour les *gens de lettres* et pour les *académiciens*. Je puis en parler plus librement, en ayant été seul excepté.... Il y avait deux classes dominantes dans l'assemblée : les marchands et les avocats. Les marchands *connaissaient peu les gens de lettres ;* et il y a toujours eu rivalité entre eux et les avocats, qui pouvaient le plus les apprécier. Les gens de lettres *n'ont donc pas été portés....* Pourquoi *si peu d'entre eux* se sont-ils montrés *au premier rang dans la Révolution ?* Je ne dissimulerai pas que *plusieurs* ont pu mettre *de la politique* dans leur conduite; que plusieurs, au milieu du *combat des puissances*, ont pu avoir la *fausse sagesse d'attendre l'événement,* et de ne pas *se hâter* de reconnaître l'*autorité nouvelle* et légitime..... *Peu de gens de lettres ont donc joué un rôle;* les *avocats* en ont joué un vraiment beau.....; on peut dire que l'*on doit à leur ordre le succès de la Révolution.* »

Ainsi, Bailly, homme de lettres et trois fois académicien, constate qu'à Paris même, c'est-à-dire dans la capitale des lettres, les écrivains étaient en *grande défaveur*, au commencement de la Révolution. Il explique cette défaveur en disant que les écrivains s'étaient montrés généralement trop réservés à l'égard des idées nouvelles; qu'ils s'étaient tenus à l'écart pendant la lutte, et qu'ils n'avaient voulu se prononcer qu'après l'événement. Il ajoute que les avocats avaient, au contraire, joué un beau rôle, et que c'était à eux qu'était dû le succès de la Révolution.

Un pareil témoignage, sur la part qu'eurent les lettrés dans l'initiative révolutionnaire, est d'autant plus significatif qu'il est dû à un lettré occupant un rang considérable, et qu'il fut écrit après la publication des cent brochures suscitées par l'arrêt du 5 juillet. Le rôle attribué aux avocats, dans l'avènement de la Révolution, est la vérité même, comme nous l'avons montré dans le récit des longues luttes de la royauté avec les corps judiciaires. Quant à Voltaire, à Rousseau et aux autres encyclopédistes, l'idée ne vient même pas à Bailly de les nommer, au milieu des idées et des événements de 1789. Il y a donc bien loin, comme on voit, des écrivains du XVIII siècle, tels que les représente Bailly, se tenant à l'écart de la Révolution, et ne se hâtant pas de la reconnaître, même après le succès, de ces mêmes écrivains, tels que les représentent les historiens de nos jours, démolissant la vieille société par leur audace, et entraînant le peuple dans le torrent de leurs écrits.

Aux yeux de Bailly, qui n'était qu'à moitié révolutionnaire, les écrivains et les philosophes de la fin du XVIIIe siècle ne s'étaient montrés que froids et indifférents pour la Révolution; mais les véritables révolutionnaires les jugeaient bien plus sévèrement et ils voyaient en eux des ennemis. « *Ils ont combattu la Révolution*, disait Robespierre, dès le moment qu'ils ont craint qu'elle *n'élevât le peuple* au-dessus de toutes les vanités particulières. Les uns ont employé leur esprit à *frelater les principes républicains* et à corrompre l'opinion publique; ils se sont prostitués aux factions. Les autres se sont enfermés dans une *lâche neutralité*. Les *hommes de lettres*, en général, *se sont déshonorés dans cette Révolution;* et à la honte éternelle de l'esprit, la raison du peuple en a fait *seule* tous les frais. Hommes petits et vains, rougissez, s'il est possible; les prodiges qui ont immortalisé cette époque de l'histoire humaine ont été opérés *sans vous* et *malgré vous* [1]. »

Certes, Robespierre devait se connaître en révolutionnaires; et il était, mieux que personne, en état de discerner ceux auxquels la Révolution devait quelque chose de ceux auxquels elle ne devait rien. Or, d'après lui, elle se fit *sans* les hommes de lettres et *malgré eux;* et ceux dont elle eut le moins à se plaindre restèrent, à son égard, dans une *lâche neutralité*.

[1] Robespierre, *Rapport fait au nom du comité de salut public, sur les idées morales et religieuses*, le 7 mai 1794.

Il ne faudrait pas croire, du reste, que Robespierre distinguât entre les philosophes du XVIIIe siècle, encore vivants de son temps, et ceux qui étaient déjà morts. Il les confondait tous dans la même réprobation et dans le même mépris. Voici en quels termes, d'ailleurs justes et sévères, il jugeait les encyclopédistes; et l'on reconnaîtra qu'il était loin de voir en eux, comme on le fait aujourd'hui, les précurseurs de la Révolution :

« Cette secte, en matière de politique, resta toujours au-dessous des droits du peuple; en matière de morale, elle alla beaucoup au delà de la destruction des préjugés religieux. Ces coryphées déclamaient quelquefois contre le despotisme, et ils étaient pensionnés par les despotes; ils faisaient tantôt des livres contre la Cour, et tantôt des dédicaces aux rois, des discours pour les courtisans, et des madrigaux pour les courtisanes. Ils étaient fiers dans leurs écrits et rampants dans les antichambres. Cette secte propagea avec beaucoup de zèle l'opinion du matérialisme, qui prévalut parmi les grands et parmi les beaux esprits. On lui doit une grande partie de cette espèce de philosophie-pratique qui, réduisant l'égoïsme en système, regarde la société humaine comme une guerre de ruse, le succès comme la règle du juste et de l'injuste, la probité comme une affaire de goût ou de bienséance, le monde comme le patrimoine des fripons adroits. »

Reste l'homme qui personnifia plus spécialement le XVIIIe siècle, et que le silence de Robespierre pourrait peut-être faire excepter de la haine et du dédain voués aux philosophes par les chefs de la Révolution. Mais il fut enveloppé, comme les autres, dans la proscription commune; car voici le jugement que la Révolution porta sur Voltaire par la bouche de Marat :

« Voltaire, adroit plagiaire, qui eut l'art d'avoir l'esprit de tous ses devanciers, et qui ne montra d'originalité que dans la finesse de ses flagorneries; écrivain scandaleux, qui pervertit la jeunesse par les leçons d'une fausse philosophie, et dont le cœur fut le trône de l'envie, de l'avarice, de la malignité, de la vengeance, de la perfidie et de toutes les passions qui dégradent l'espèce humaine [1]. »

Il faut donc renoncer, en présence de témoignages si concluants et si formels, à cette idée, toute moderne, que la Révolution procéda de l'œuvre des philosophes du XVIIIe siècle, des travaux des écrivains qui continuèrent cette œuvre, et des sentiments d'indépendance que la philosophie alluma dans le cœur du peuple. Ceux qui assistèrent aux débats de la Révolution, comme ceux qui la firent, constatent unanimement que ces écrivains et ces philosophes lui restèrent étrangers, ou qu'ils la trahirent quand ils ne la combattirent pas. Le peuple se tint éloigné de ces philosophes, et ses chefs les maudirent. Croit-on que Robespierre et Marat n'eussent pas au contraire béni la philosophie s'ils lui avaient dû leur puissance?

Un seul philosophe trouva grâce devant Marat et devant Robespierre; ce fut Rousseau. Néanmoins, sa faveur ne fut pas générale

[1] Marat, l'*Ami du peuple*, n° 421.

parmi les révolutionnaires; car, l'un des plus éminents, Camille Desmoulins, avait cessé, disait-il, d'en être idolâtre depuis qu'il avait vu, dans ses confessions, que Rousseau *était devenu aristocrate sur ses vieux jours.*

Et qu'on n'allègue pas, comme on l'a fait souvent, que Voltaire et Rousseau avaient si bien préparé la Révolution Française qu'ils l'avaient annoncée dans leurs ouvrages. Ces sortes de prédictions tirent toute leur importance du vague des expressions et du hasard des événements.

Rousseau avait dit : « Nous *approchons* de l'état de crise et *du siècle* des Révolutions [1]. » Voltaire, beaucoup plus clair et plus précis, avait dit : « Tout ce que je vois jette les semences d'une Révolution qui arrivera immanquablement, et dont je n'aurai pas le plaisir d'être témoin... La lumière s'est tellement répandue de proche en proche qu'on *éclatera* à la première occasion, et alors ce sera un beau tapage. Les jeunes gens sont bien heureux; ils verront bien des choses [2]. »

Cette espèce d'intuition n'a rien que d'apparent et ne dépasse pas la portée ordinaire qui appartient aux grands esprits. Ainsi, Rousseau croyait *approcher* seulement *du siècle* des Révolutions, tandis qu'il touchait, sans le savoir, à la Révolution elle-même; ainsi, Voltaire croyait que la diffusion des lumières ferait tout *éclater à la première occasion*, tandis qu'au moment où nous sommes, et dix ans après la mort de Voltaire, Louis XVI est obligé d'exciter le peuple par des émeutes et par des libelles pour lui faire comprendre qu'il avait intérêt à l'établissement de l'égalité.

D'ailleurs, ce qui montre bien que ces sortes de prophéties ne sauraient avoir une valeur sérieuse, c'est qu'il serait aisé d'en citer d'autres, beaucoup plus précises encore, sans qu'il fût néanmoins possible d'en nier la puérilité. Ainsi, le poëte Boursault aurait prédit la Révolution Française bien avant Rousseau et Voltaire, puisque, en 1700, il faisait dire à une greffière dans les *Bourgeoises de qualité* : « C'est la saison des Révolutions que la fin des siècles. » Enfin, Peltier aurait très-clairement prédit, le 1er mars 1790, la Révolution de 1830 et les ordonnances de M. de Polignac dans ces lignes des *Actes des Apôtres* : « En 1830, oui, messieurs, c'est là le moment qu'ils (les prêtres) ont choisi pour *sabrer la constitution*, détruire jusqu'au moindre vestige de la *démocratie royale*, et l'*aristocratie, renaissant de ses cendres*, s'emparera de nos lanternes. » Certes, ceci est aussi positif et aussi net que Rousseau et que Voltaire; et il faudrait nécessairement admettre aussi cette prédiction si le plus vulgaire bon sens n'ordonnait pas de les rejeter toutes.

Ces considérations, ces faits et ces preuves jettent donc un grand jour sur la part attribuée aux philosophes du XVIIIe siècle, dans la préparation et dans l'avénement de la Révolution Française; et ils nous

[1] Rousseau, *Emile.*
[2] Voltaire, *Lett. à M. de Chauvelin.*

permettront d'apprécier, avec une parfaite exactitude, le concours qu'elle reçut des écrivains suscités par M. de Brienne, le 5 juillet 1788.

Deux principes, le premier plus particulièrement historique, le second plus particulièrement philosophique, servent de base à la plupart de ces brochures, et notamment aux meilleures. Ces deux principes sont ceux-ci :

Premièrement, il faut opérer le retour aux anciennes constitutions du royaume, avec le maintien des trois ordres, et de l'antique autorité des parlements [1].

Deuxièmement, la loi doit être l'émanation et l'expression de la volonté individuelle et universelle [2].

Comment peut-on concilier deux choses aussi distinctes, aussi opposées, aussi essentiellement contradictoires que le sont le maintien des institutions antiques et la souveraineté individuelle?—Notre mission est d'exposer les idées des philosophes de 1788, et non de les défendre. Nous allons donc montrer d'où procédaient leur principe historique et leur principe philosophique. Le lecteur les jugera tous les deux.

Dans la pensée des écrivains les plus libéraux de 1788, dans la pensée de Target, de Rabaut de Saint-Etienne et du comte d'Entraigues, le retour aux anciennes institutions de la France constituait un progrès, parce qu'à leurs yeux, l'agrandissement successif de la royauté était une usurpation.

Cette idée étrange, mais sincère, que nous avons vue professée par tous les parlements du royaume, provenait de données inexactes et universellement accréditées sur les origines de la société française. Parmi ces erreurs, qui avaient cours vers la fin du XVIII[e] siècle, l'une d'elles supposait que la monarchie française avait commencé par être représentative, se fondant sur une fausse interprétation d'un capitulaire de Charles le Chauve, où il est dit : *lex consensu populi fit constitutione regis* [3], c'est-à-dire comme on traduisait alors : *la loi se fait par le consentement du peuple et par la constitution du roi*.

Le tort de cette traduction était d'avoir rendu *populus* par *peuple*, et *rex* par *roi ;* car il n'y avait réellement, au IX[e] siècle, ni *roi*, ni *peuple*, dans l'acception moderne de ces deux mots.

Charlemagne lui-même n'était le maître que dans ses propres Etats, qui étaient peu étendus et qu'il gouvernait par des préfets, ou envoyés, nommés en latin *Missi*. Le capitulaire de l'année 823, rendu à une époque où Louis le Débonnaire avait repris de ses enfants le patrimoine de Charlemagne, montre que les Préfets se réduisaient à dix, résidant à Besançon, à Mayence, à Trèves, à Cologne, à Rheims, à Sens, à Tours, à Lyon, à Tarentaise et à Vienne. Hors de là, celui

[1] Voir : — d'Entraigues, *Mémoire sur les États Généraux*.—Siéyès, *Qu'est-ce que le tiers-état ?*— [2] *Ibid.*
[3] Baluse, *Capit. an.* 864.

qu'on appelait *rex Francorum* n'était que le chef d'une puissante confédération militaire, formée de princes feudataires, mais indépendants, tous législateurs, justiciers, seigneurs et maîtres chez eux, comme le prétendu roi de France l'était chez lui.

Quant à ce que le capitulaire nomme le *peuple*, c'était la réunion de ce corps de noblesse guerrière, qui couvrait alors la France et dont les domaines étaient cultivés par des esclaves. Ce qui a porté, beaucoup plus tard, le nom de *peuple*, de *communes*, ou de *tiers-état*, n'existait pas encore, et n'a pris naissance et développement que par suite des affranchissements du XIe, du XIIe et du XIIIe siècles. Ce nouveau *peuple* entra, pour la première fois, aux Etats Généraux, sous Philippe le Bel, en 1302; et comme on l'y appelait pour lui demander de l'argent, il y serait certainement entré longtemps avant cette époque s'il avait déjà existé.

D'ailleurs, la nature même des assemblées où le prétendu *peuple* était appelé prouve clairement qu'il était un corps de noblesse guerrière. Ces assemblées portent, par suite d'un vieux préjugé historique, le nom de *Champ de Mars*, ou de *Champ de Mai*, quoique le texte de Flodoard ou du Moine de St-Gall, qui les ont plus particulièrement décrites, fasse connaître que ces assemblées furent tenues indistinctement tous les mois de l'année, et souvent deux fois dans le même mois. En outre, ces réunions avaient lieu à des distances si considérables l'une de l'autre qu'il serait insensé de supposer qu'un peuple quelconque eût pu s'y transporter, surtout à une époque où la France, couverte de forêts, n'avait ni ponts, ni routes, ni hôtelleries [1].

C'était donc une donnée complètement inexacte que celle qui supposait un gouvernement représentatif dans les premiers siècles de la monarchie; et c'était une pensée bien plus inexacte encore que celle qui voyait un progrès dans le retour de la civilisation moderne aux sauvages rudiments du passé.

Nous avons dit que ces mêmes brochures, qui demandaient à Louis XVI le retour aux anciennes constitutions, voulaient en même temps que la loi fût formée par l'expression de la volonté individuelle des citoyens. Cette dernière prétention, considérée par rapport à la première, en était évidemment la négation ; car, dès qu'on admet que la volonté individuelle doit être considérée comme source de la loi

[1] Voici un relevé que nous avons fait de quelques-uns de ces prétendus *Champs de mai*, avec l'année et le mois de la réunion : — 820, janvier; — 821, février *et* octobre; — 763, mars; — 817, avril; — 823, mai *et* novembre; — 824, juin; — 840, juillet; — 825, août; — 836, septembre; — 826, octobre *et* juin; — 832, novembre; — 819, décembre *et* juillet.

Voici maintenant un relevé de dix villes où eurent lieu ces réunions : — Nevers, en 763; — Compiègne, 757; — Duren, 761; — Worms, 764; — Attigny, 765 — Orléans, 766; Valenciennes, 771; Paderborn, 777; — Ingelheim, 788; Mayence, 800. Ainsi, le moyen de comprendre qu'aux années 764, 765 et 766, le corps électoral français se fût transporté à Duren, en Prusse; à Attigny, dans les Ardennes; et à Orléans, sur la Loire!

non-seulement on ne peut pas prescrire à cette volonté le maintien de telles ou de telles institutions, mais nul ne saurait prévoir où s'arrêtera le cours des volontés, c'est-à-dire des passions ou des fantaisies humaines.

Considérée en elle-même, la théorie qui fait de la volonté individuelle la source et le type même de la loi veut être examinée mûrement; et comme elle sert de base à la brochure de l'abbé Siéyès, c'est à son occasion qu'elle va être discutée et appréciée.

La brochure de l'abbé Siéyès, de beaucoup la plus célèbre de toutes, fut, ainsi que les autres, le fruit de l'arrêt du 5 juillet. Elle porte la date de 1789, et dut paraître avant le 24 janvier [1].

Elle traite deux questions très-distinctes; d'abord, la question politique, vue dans le moment; ensuite, la question politique, vue en elle-même. La première moitié de son travail est un morceau de polémique soutenue dans l'intérêt du tiers-état, contre la noblesse et contre le clergé; la seconde est un morceau de métaphysique expliquant l'origine des sociétés et l'organisation des gouvernements.

La première moitié du travail de l'abbé Siéyès est consacrée à établir une prétention fort simple en elle-même, car elle consiste à dire que le tiers-état est tous [2], et, par conséquent, qu'il est la nation elle-même. Siéyès fonde cette prétention sur deux raisons, qui sont celles-ci :

Premièrement, la nation étant un corps d'associés, vivant sous *la loi commune*, la noblesse et le clergé n'en font point partie, parce qu'ils vivent sous la loi exceptionnelle du privilége.

Deuxièmement, le tiers-état comprend vingt-cinq millions d'individus accomplissant tout le travail de la société, tandis que les deux ordres privilégiés ne présentent pas deux cent mille personnes remplissant des fonctions lucratives ou honorifiques. Si donc on retranchait les ordres privilégiés, la nation resterait, non quelque chose de moins, mais quelque chose de plus.

Voilà la première thèse de Siéyès; thèse fort simple, comme on voit, mais encore plus absurde que simple.

D'abord, il était absurde d'exclure la noblesse et le clergé de la nation sous le prétexte qu'ils étaient régis par le privilége au lieu de l'être par la loi commune. A ce compte, le tiers-état, non-seulement n'aurait pas composé la nation, mais en aurait été lui-même exclu, parce que la plus grande partie de ses membres vivaient hors de la loi commune, ou plutôt, parce que, sous l'ancienne société, qui était formée de pièces de rapport, il n'y avait pas de loi commune.

Ainsi, les bourgeois de Paris, au dire de Siéyès, n'auraient pas fait partie de la nation, car ils jouissaient de priviléges considérables.

[1] En effet, une note de la page 22 dit *qu'on vient d'accorder* au tiers la double représentation, ce qui indique la date du 27 décembre 1788; et une autre note de la page 105 discute la question de l'élection en commun des trois ordres, question tranchée par la convocation des assemblées primaires, le 24 janvier 1789.

[2] Siéyès, *Qu'est-ce que le tiers-état?*

Ils étaient exempts de la taille.

Ils étaient exempts des droits d'*Aides*, appelés *gros* et *augmentation*.

Ils étaient exempts du droit de franc-fief.

Ils étaient exempts des droits d'entrée sur les denrées provenant de leur crû, et Necker estime cette exemption à une valeur de 400,000 à 500,000 fr.

Ils pouvaient acquérir des fiefs dans toute l'étendue du royaume.

Ils pouvaient user de brides d'or.

Ils pouvaient porter les armes de chevalier, comme *nobles de gente et origine* [1].

Ainsi encore, les ouvriers du faubourg Saint-Antoine, à Paris, n'auraient pas, au dire de Siéyès, fait partie de la nation, car ils étaient exempts des droits de maîtrise comme habitant sur le territoire de l'Abbaye ; et cette exemption était considérable, puisque les frais de maîtrise s'élevaient, comme nous l'avons dit, à un taux moyen de 215 fr. par personne.

Ainsi encore, les villes de Poitiers, de la Rochelle, de Saint-Jean-d'Angely, d'Angoulême, de Saint-Maixent, de Tours, de Niort, de Cognac, de Toulouse, de Bourges, d'Angers, d'Abbeville, de Lyon, de Péronne, n'auraient pas, au dire de Siéyès, fait partie de la nation, car ces villes étaient réputées nobles, et leurs habitants pouvaient posséder des fiefs.

Ainsi encore, le bourg de Blérancourt, dans le département de l'Aisne, n'aurait pas, au dire de Siéyès, fait partie de la nation, car il avait, comme une infinité d'autres, le privilége d'un marché franc ; privilége pour le maintien duquel St-Just implorait, le 19 août 1790, la protection de Robespierre.

La prétention de voir la nation entière dans le tiers-état, sous le prétexte que la noblesse et le clergé n'étaient pas régis par la loi commune, n'avait donc aucun fondement ; et elle ne pouvait provenir que de l'ignorance la plus complète et la plus étrange au sujet des faits les plus vulgaires de l'ancienne organisation du pays.

Ensuite, la seconde raison alléguée par Siéyès, pour déclarer la noblesse et le clergé étrangers à la nation, n'est ni plus fondée, ni plus sensée que la première.

Le tiers-état comprenait, il est vrai, près de vingt-cinq millions d'individus, tandis que la noblesse et le clergé n'en comprenaient guère plus de deux cent mille ; mais cela n'empêchait pas que la nation ne comprît le clergé et la noblesse. L'armée de Louis XVI comptait trois cent vingt mille soldats, et ne comptait que onze mille officiers, et cependant les officiers faisaient partie de l'armée. Le clergé du temps de Louis XVI comptait quarante mille prêtres, et ne comptait que cent quarante prélats ; et cependant les prélats faisaient partie du clergé. Enfin, le roi était tout seul de son espèce ; et cependant le roi de France faisait apparemment partie de la nation française.

[1] Fontanon.—*Lett. pat. du* 9 *août* 1371, *continuées en septembre* 1409.

Le clergé et la noblesse auraient été dix fois moins nombreux encore, qu'ils n'en auraient pas moins possédé leur nationalité pleine et entière, au même titre que tout le monde. Le nombre ne saurait, en effet, ni rien ajouter à un droit, ni en rien retrancher. Le droit est un; et quand il réside en un homme, il y est aussi complet et aussi sacré que s'il résidait en mille.

C'était d'ailleurs un bien misérable oubli, de la part de l'abbé Siéyès, que celui qui lui faisait perdre de vue la cause pour laquelle le nombre de la noblesse était si restreint. Jusqu'au XVIe siècle, la noblesse avait formé à peu près exclusivement les armées françaises; et c'était elle, par conséquent, qui avait couvert de ses cadavres les champs de bataille, depuis Clovis jusqu'à Charles VIII. Il restait donc, en 1789, bien peu de noblesse en France, parce qu'elle était morte à Bouvines, à la Massoure, à Crécy, à Poitiers, à Nicopolis, à Azincourt; parce qu'elle avait donné son sang pour l'honneur et pour l'intégrité de la France, avant que le tiers-état, qui devait hériter de son courage, ne fût appelé aux armées.

Lorsque César et Tacite racontaient que toute la noblesse des Eduens, des Nerviens, des Vénètes et des Chérusques était morte, en défendant le territoire de la patrie [1]; lorsque Aristote racontait l'extermination de la noblesse de Tarente, de la noblesse d'Argos et de la noblesse d'Athènes, tombées en combattant pour le salut du peuple, ils ne refusaient pas aux derniers rejetons de ces familles illustres et malheureuses la consolation et la gloire d'appartenir encore à leur pays.

L'injure faite au clergé par l'abbé Siéyès n'était pas moindre. Ses membres étaient moins nombreux, sans aucun doute, que le peuple lui-même, parce qu'il suffit toujours d'un pasteur par troupeau; mais si peu qu'ils eussent été dans les rudes siècles du moyen âge, ils n'avaient pas moins suffi à instruire, à civiliser, à affranchir ce même peuple, dont le vicaire-général de Chartres se faisait le flatteur; et il était au moins singulier qu'on prétendît les exclure d'une nation dont la formation, la puissance et les lumières étaient, en grande partie, leur ouvrage.

Du reste, malgré le ton dogmatique de ce qu'il appelle ses principes, l'abbé Siéyès n'était pas très-sûr de leur justesse; et la preuve, c'est qu'il en changeait souvent. Ainsi, après avoir dit que la *Nation*, c'était un corps d'associés vivant *sous la loi commune* [2], il dit plus loin, que la *Nation*, c'est *tous les habitants et tous les tributaires de la chose publique* [3]. Or, le clergé et la noblesse étaient *habitants* du territoire, et *tributaires de la chose publique*. Ils faisaient donc partie de la nation; et ce n'était pas la peine d'élever un grand échafaudage de sophismes, dans la première partie de sa brochure, pour le démolir lui-même, en trois mots, dans la seconde.

Nous voici arrivés à la partie sérieuse et fondamentale de la bro-

[1] César, *de Bello gallico*. — Tacite, *Annales*.
[2] Siéyès, *Qu'est-ce que le tiers état?* — [3] *Ibid*.

chure de l'abbé Siéyès. Il y donne ses idées sur l'origine des sociétés et sur la formation des gouvernements. Ces idées n'avaient alors rien de nouveau, car elles appartiennent toutes au *Contrat Social* de Rousseau, jusqu'à celles dont Rousseau lui-même avait pris soin de démontrer la fausseté.

Cependant, on ne peut pas se dissimuler que ces idées ne soient celles qui prévalurent à la constituante; qui traversèrent, avec diverses chances, toute la Révolution, jusqu'à l'empire; qui furent préconisées par le plus grand nombre d'écrivains et de journaux, pendant la durée de la restauration ; qui minèrent sourdement le règne de Louis-Philippe; et qui viennent de reparaître, dans toute leur fraîcheur, et de s'établir avec toutes leurs conséquences dans la constitution de 1848. La fortune réservée à ces idées et la carrière qu'elles ont fournie, si elles n'ajoutent rien à leur valeur intrinsèque, ne leur donnent pas moins une importance considérable, et imposent la plus grande déférence, même à l'écrivain qui doute de leur efficacité !

L'histoire est pleine d'exemples qui prouvent que les peuples sont sujets à l'erreur, comme les simples particuliers; et l'on pourrait citer des principes qui ont complètement disparu de la surface de la terre, après avoir dominé et passionné les hommes pendant plusieurs générations. Où est l'erreur des Ariens? Où est l'erreur des Pélagiens? Où est l'erreur des Vaudois? Toutes ces doctrines, et bien d'autres, sont mortes; et les peuples ont reconnu, en les abandonnant, qu'ils s'étaient trompés quand ils les avaient accueillies. Cependant, l'erreur générale des peuples est toujours respectable, parce qu'elle est sincère, et qu'ils n'ont pas, comme les sophistes, des motifs d'intérêt ou de vanité pour la soutenir.

Nous allons donc, sous ces réserves, exposer les idées de l'abbé Siéyès, qui avaient été longtemps et qui sont redevenues les idées officielles de la France; et, soit qu'on en examine les principes, soit qu'on en examine les conséquences, nous montrerons qu'elles n'ont qu'une simple apparence d'exactitude et de solidité.

Trois considérations générales, placées par Siéyès dans sa brochure, sont nécessaires à connaître pour en apprécier l'esprit et pour en découvrir le but.

« Jamais, dit-il d'abord, on ne comprendra le *mécanisme social* si l'on ne prend pas le parti d'analyser une société *comme une machine ordinaire* [1]. » Ainsi, les hommes, leurs idées, leurs croyances, leurs sentiments, leurs passions; toutes les choses mystérieuses, inexplicables, mais réelles de la nature humaine; l'amour de famille, l'amitié, l'abnégation, le dévouement, l'humilité, l'exaltation, le mysticisme, tout cela ne constitue, aux yeux de Siéyès, que des matériaux pour la construction d'une *machine ordinaire*. L'âme, l'esprit, le cœur seront des roues, des échappements, des pivots; et lorsque la machine sociale aura été construite conformément aux règles de la mécanique, la société, c'est-à-dire la liberté, l'intelligence,

[1] Siéyès, *Qu'est-ce que le tiers-état?*

la gloire, la richesse, l'ordre, tourneront comme un moulin, dont les pignons vivants s'appelleront Homère, Alexandre, Périclès, Phidias ou Raphaël.

Puisqu'il voulait organiser les hommes comme une machine, Siéyès aurait bien dû demander à Dieu de leur ôter le libre arbitre et les passions ; car, lorsqu'il aura construit son moulin pour tourner à droite, le moulin est bien capable, par esprit de contradiction, de vouloir tourner à gauche; et ce ne sera pas un médiocre embarras, si la roue nommée César, placée dans la Gaule pour y faire son office, a la fantaisie de laisser là son engrenage pour s'en aller à Rome, et chasser de son poste la roue nommée Pompée.

Un peu plus loin, Siéyès ajoute : « Mais au moins, dira-t-on, ce sont là des choses absolument *impraticables* pour le temps. Aussi, je ne me charge point de les pratiquer. Mon rôle, à moi, est celui de tous les écrivains patriotes ; il consiste à dire la vérité. » Ainsi, Siéyès ne pense pas que, lorsqu'il indique au gouvernement de Louis XVI *ce qu'on aurait dû faire* [1], il soit nécessaire de s'inquiéter si ce qu'on aurait dû faire est faisable. Non-seulement, en exposant son système de politique, il en admet la difficulté, mais il en admet jusqu'à l'impossibilité ; et il ajoute, avec une naïveté rare, que son rôle et celui des écrivains patriotes n'est point de proposer des choses praticables, mais des choses vraies ; comme si, en politique et en tout, le vrai était hors du possible !

Enfin, Siéyès ajoute encore : « Je sais que de tels principes ne seront pas du goût même des membres du tiers les plus habiles à défendre ses intérêts. Soit, pourvu que l'on convienne que je suis parti des vrais principes et que je ne marche qu'à l'appui d'une bonne logique... Cependant, en montrant au tiers toute l'étendue de ses droits, notre intention n'est point de l'engager à en user en toute rigueur. » Ainsi, Siéyès, poussé dans ses retranchements, confessera, si l'on veut, que ses doctrines ne méritent pas l'approbation des défenseurs les plus éminents du peuple, pourvu toutefois qu'on lui accorde que ses principes sont exacts et ses conséquences bien deduites.

Ce n'est donc plus un maître en politique, mais un maître en dialectique, un démonstrateur en syllogisme, quelque nouveau *Doctor subtilis*, jaloux de la gloire de Duns-Scott. Nous allons donc examiner si, en effet, il est parti des vrais principes ; après avoir néanmoins fait observer que montrer au peuple ses droits, et lui conseiller de n'en pas user, c'est, non pas un principe, mais une puérile inconséquence. D'abord, il serait inutile d'avoir des droits s'il était interdit d'en faire usage ; ensuite, il est dans la nature des hommes non-seulement d'aller jusqu'à la limite de leurs droits mais encore de la franchir.

Ce que l'abbé Siéyès appelle les vrais principes, ce sont ses idées sur l'origine des sociétés et sur la formation des pouvoirs. Voici comment il les formule :

[1] C'est le texte littéral de son chapitre.

« Un nombre plus ou moins considérable d'individus isolés veulent se réunir. Par ce seul fait, ils forment une nation. » C'est ainsi, d'après Siéyès, que les nations ont pris naissance.

« Les associés..., trop nombreux pour exercer eux-mêmes leur volonté commune..., en détachent une portion et en confient l'exercice à quelques-uns d'entre eux. » C'est ainsi, d'après Siéyès, que les pouvoirs se sont formés.

S'il est une hypothèse dont la dialectique de Rousseau ait démontré, d'une manière irrésistible, la fausseté et l'absurdité, c'est précisément cette hypothèse renouvelée par Siéyès, et d'après laquelle les hommes, ayant existé primitivement d'une manière individuelle et isolée, se seraient ensuite réunis pour former une société et pour en constituer les pouvoirs.

La simple réflexion fait voir, et Rousseau prouve jusqu'à l'évidence que si les hommes avaient commencé par être isolés, ils n'auraient jamais pu se réunir.

D'abord, un homme entièrement isolé ne pourrait pas vivre, parce que la longue enfance de l'homme lui rend la société nécessaire. Toutes les créatures qui ont un état équivalent à l'enfance ont reçu de Dieu un degré de sociabilité proportionné à la faiblesse et à la durée de cet âge. Ensuite, l'isolement n'aurait pas permis à l'homme de se défendre contre les innombrables bêtes féroces du monde primitif pendant les longues années qui auraient nécessairement précédé la construction des maisons et l'invention des armes. Enfin, des hommes isolés et se rencontrant fortuitement dans les bois n'auraient jamais pu, faute d'une langue et d'idées communes, se réunir et tomber d'accord entre eux d'une forme de gouvernement.

D'ailleurs, l'hypothèse d'hommes vivant, au commencement du monde, isolés et à l'état d'individus, est par elle-même fausse, parce qu'il n'y a jamais eu de créatures vivant isolées qui n'avaient pas reçu de Dieu la nature sociable. Si donc les hommes avaient pu vivre isolés seulement une année, c'est qu'il eût été dans leur nature et dans leur destination de ne se réunir jamais. C'est ainsi qu'on ne voit point les loups former des monarchies ou des empires, malgré la succession des siècles qu'ils ont eue pour se concerter, tandis qu'on a toujours vu les abeilles réunies en société et en gouvernement. Chaque espèce d'être vivant a donc reçu du créateur, dès sa formation, les conditions essentielles et constitutives de sa nature ; et elles se sont toutes mises à vivre, dès le premier moment, comme elles devaient vivre toujours.

Ainsi, ce n'est pas d'hommes isolés que se composait l'espèce humaine primitive; c'est de familles; et le fait primordial de l'humanité, ce n'est pas l'individu, mais la société.

L'existence de l'individu ne précéda donc point l'existence de la société et du pouvoir ; et celui-ci ne put pas être l'émanation et le résultat des volontés individuelles.

Le pouvoir exista en même temps que la société, et la société en même temps que l'homme. Ce pouvoir était celui de cette société

primitive elle-même, c'est-à-dire le pouvoir de la famille, personnifié dans son chef.

Voilà, pour parler comme l'abbé Siéyès, les vrais principes. Ils reposent à la fois sur le bon sens et sur la tradition. Ils sont de la logique et ils sont de l'histoire. Appliquons maintenant la dialectique à ces principes, et tirons-en les principes qu'ils contiennent.

Puisque la vie des hommes en famille était la condition nécessaire de leur existence, le pouvoir du père de famille était ce qu'il devait être, et ce qu'il pouvait être. Par conséquent, il était légitime. Les membres de la famille n'eussent pas été fondés à se plaindre de ce qu'ils obéissaient à ce pouvoir, sans l'avoir consenti et délégué, puisque, pour le déléguer, il aurait fallu l'avoir, c'est-à-dire être eux-mêmes chefs de famille. Ajoutons que dans cette société primitive et rudimentaire, entourée d'obstacles de tout genre, et sans garantie publique d'aucune sorte, la dictature patriarcale était nécessaire à la formation des peuples comme la dictature politique le fut plus tard à leur conservation dans les circonstances difficiles.

D'un autre côté, puisque le pouvoir servant de Constitution à la famille était légitime, les divers pouvoirs politiques auxquels il donna naissance par la suite étaient légitimes pareillement. Ainsi, soit que les familles patriarcales se groupassent en tribus, avec un gouvernement oligarchique; soit qu'elles se groupassent en puissances feudataires, avec un gouvernement monarchique, les familles emportaient avec elles, dans toutes ces combinaisons, la légitimité de leur puissance primitive. Sans doute, il devait arriver que cette puissance, exercée par des hommes souvent grossiers et violents, donnât naissance à des actes cruels et injustes; il pouvait y avoir de mauvais rois, comme de mauvais décemvirs; mais ces abus, imputables au temps, aux mœurs et aux personnes, n'attaquaient pas, dans leur essence, la puissance royale ou la puissance décemvirale, le gouvernement d'un seul, ou le gouvernement de plusieurs.

On arrive donc par ces données, également simples et vraies, à établir ce qui n'aurait jamais dû avoir besoin d'être établi pour des hommes de bon sens, à savoir que tous les anciens pouvoirs, à la condition d'être régulièrement établis et loyalement exercés, étaient parfaitement légitimes; que le manque du consentement exprès des volontés individuelles à leur établissement n'en viciait pas l'essence; qu'il est faux que la monarchie ne soit point un roi, mais qu'elle soit le crime [1], comme le disait St-Just; qu'il est absurde de s'imaginer que tous les gouvernements qui ont couvert la terre, depuis six mille ans, ont été usurpateurs faute d'avoir obtenu leur institution du libre suffrage des hommes; et que les milliards de créatures humaines soumises à ces gouvernements ont été des victimes, faute d'avoir su, ou d'avoir pu faire valoir leurs droits naturels.

Il répugne, et il répugnera éternellement à la raison la plus vulgaire, de supposer que l'humanité tout entière a été, pendant soixante

[1] St-Just. *Rapport à la Convention nationale du 26 janvier* 1794.

siècles, lâche et criminelle sans le savoir, et que l'équité et la liberté ont été découvertes, pour la première fois, par l'abbé Siéyès, vers le 15 janvier 1789.

En résumé, la société étant le fait primordial de l'humanité, le pouvoir n'a pas pu tirer son origine du concours des volontés individuelles, et sa légitimité n'a pas absolument besoin de ce concours. L'hypothèse basée par Siéyès sur cette origine est donc complètement gratuite ; et les conséquences qu'il en tire pour l'organisation du corps social n'ont aucun fondement.

La réfutation du principe absolu de Siéyès sur la formation des sociétés et sur l'origine du pouvoir nous a conduits à constater que les sociétés ne procèdent pas essentiellement des individus, et que le pouvoir n'a pas pour cause primitive et nécessaire le concours des volontés isolées. Dès lors, les sociétés antiques ne se sont pas formées au détriment des droits individuels ; et la théorie de la souveraineté du peuple, au lieu de sortir de l'essence même de l'homme et des sociétés, au lieu d'être, par conséquent, une loi naturelle des individus et des nations, s'appliquant au passé pour le maudire et à l'avenir pour le gouverner, n'est plus, en définitive, qu'une conception rationaliste comme une autre, qui vient disputer aux divers systèmes politiques l'organisation des pouvoirs publics.

L'adoption d'un système philosophique par un gouvernement ajoute sans contredit à son importance historique, mais elle ne saurait rien ajouter à sa solidité réelle. Le paganisme ne fut pas sauvé par Julien.

C'est donc en elle-même, c'est dans son principe et dans ses conséquences, que la doctrine de la souveraineté du peuple veut être examinée ; mais elle ne saurait alléguer d'autres droits à l'estime et à l'obéissance des hommes que ceux qu'elle pourrait tirer de sa supériorité sur les autres gouvernements.

Le principe de la souveraineté du peuple, c'est un droit qu'on suppose inhérent à la volonté individuelle, ayant la même étendue pour chacun, et tellement attaché à l'existence de l'homme que nul ne saurait ni l'aliéner, ni le prescrire. Sur ce principe, Siéyès a dit : « la nation est l'origine de tout; sa volonté est toujours légale ; elle est la loi même. » Il s'élève contre cette théorie plusieurs objections fondamentales et insolubles.

Premièrement, ceux qui la proposent ne sauraient expliquer comment on peut concevoir un droit politique naturellement et nécessairement attaché à l'individualité d'une créature humaine. On le concevrait sans doute, si l'on disait que ce droit est attaché à l'intelligence, à la moralité, aux œuvres de cette créature ; mais alors ce droit aurait des degrés divers, selon l'esprit, les vertus et les œuvres des personnes. Or, ce serait là une hérésie en matière de souveraineté populaire. La doctrine pose en principe que tous les hommes sont égaux et ont les mêmes droits ; et elle met sur le même rang, quant à la souveraineté, un savetier et Newton, un voleur et Saint-Vincent de Paul.

Le droit de la volonté individuelle ne peut donc être assis que sur

le fait matériel de l'existence. On serait souverain, parce qu'on est. Or, nous disons que la raison se refuse à comprendre par quel mystère un droit politique peut exister dans une créature qui vient de naître, qui vit longtemps sans avoir la conscience de sa vie, et qui meurt emportant avec elle cette souveraineté qu'elle n'a ni méritée, ni voulue, ni connue. Nous ne parlerons pas de l'immoralité qu'il y a dans une distribution égale de droits faite à des individualités inégalement méritantes; nous nous bornerons à dire que l'hypothèse d'un droit politique, reconnu comme existant *à priori* dans une créature humaine, est complètement inintelligible et inexplicable, et que Siéyès et Rousseau font dire du peuple ce qu'on disait autrefois des nobles, qu'il est en possession de ses droits pour avoir pris la peine de naître.

Deuxièmement, quand bien même on admettrait l'existence d'un droit politique attaché à la personnalité humaine, on ne saurait nullement conclure de cela, ni que chaque homme séparément, ni que la nation, réunion de tous les hommes, fût en possession d'une souveraineté quelconque.

En effet, si grand qu'on suppose le pouvoir de la volonté humaine, ce pouvoir ne peut jamais aller jusqu'à supprimer la réalité et changer la nature des choses. La volonté d'un homme ne peut pas supprimer Dieu, ni faire que le faux soit vrai, ou que le crime soit vertu. En disant que la volonté de la nation est la loi elle-même, Siéyès ajoute naïvement : « Avant elle et au-dessus d'elle, il n'y a que le droit naturel; » en d'autres termes, avant et au-dessus de la volonté de la nation, il n'y a rien du tout, excepté pourtant Dieu, la morale, la justice et la raison, — peu de chose, comme on voit!

Ainsi, dans les affaires politiques comme dans les affaires ordinaires de la vie, la volonté des individus a, ainsi que la volonté des nations, des limites naturelles qui l'arrêtent; ce sont les limites du vrai et du faux, du bien et du mal. Sans doute, l'homme peut, comme les nations, franchir ces barrières naturelles; il peut confondre le faux avec le vrai, et violer toutes les lois religieuses et morales; mais pouvoir faire n'est pas l'équivalent d'avoir le droit de faire; et, en violant ces lois, il les constate.

Il est donc impossible de découvrir les traces d'une souveraineté quelconque dont l'homme serait investi. Dans les choses politiques, comme dans les choses domestiques, il n'est jamais en possession que de son libre arbitre, qui lui permet de choisir, sous sa responsabilité, entre le bien et le mal. Ainsi il a la faculté de se donner un mauvais gouvernement comme il a celle d'établir un régime vicieux dans sa maison; mais ses actions ne cessent jamais d'être soumises aux jugements de la Providence, et l'on est coupable, à ses yeux, d'être mauvais citoyen comme d'être mauvais père.

Il n'y a donc ni un ordre d'idées, ni un ordre de faits dans lequel la volonté humaine puisse jamais être dispensée de la raison et de la justice, et où elle puisse dire avec fondement :

Sic volo, sic jubeo; stat pro ratione voluntas!

Dès lors, toute la souveraineté de l'individu et des peuples se ré-

duit à la simple et libre détermination de l'homme entre le vrai et le faux, entre le juste et l'injuste ; et ce n'était pas la peine d'inventer un mot si ambitieux pour une chose si vulgaire.

Donc, la souveraineté du peuple, inintelligible et inexplicable en principe, n'existe pas et ne saurait exister en fait. On admettrait encore son existence que des difficultés insurmontables s'élèveraient contre son application.

D'abord une souveraineté fondée sur les volontés individuelles ne saurait arriver humainement à établir ni une société, ni un gouvernement, puisqu'il faudrait que le concours de ces volontés fût unanime. En effet, dès que la souveraineté est dans la volonté, les minorités, qui ne veulent pas, sont dispensées d'obéir. Siéyès, du reste, le reconnaît lui-même en disant : « Une ou plusieurs parties intégrantes d'un corps moral ne sont rien séparément. Le pouvoir n'appartient qu'à l'ensemble. Dès qu'une partie réclame, l'ensemble n'est plus [1]. » L'ensemble d'un corps, qui fait la loi, est donc détruit par une seule protestation ; et il suffit d'un dissident pour annuler toutes les lois et dissoudre un empire.

Ensuite, une souveraineté fondée sur les volontés individuelles ne permettrait pas à la société de se promettre même deux jours de durée, puisque les volontés individuelles étant toujours et essentiellement libres pourraient, à chaque instant, demander et opérer le changement de toutes les lois de l'Etat. Siéyès le proclame avec la plus grande franchise en déclarant qu'*il serait absurde de supposer la nation liée a sa constitution*. Siéyès va même plus loin encore, car il ajoute qu'une nation ne peut pas valablement s'engager à renoncer, pendant un temps quelconque, aux changements qu'elle est toujours en droit de faire à ses lois. « Non-seulement la nation n'est pas soumise à une constitution, mais elle ne *peut* pas l'être, mais elle ne *doit* pas l'être... Dira-t-on qu'une nation peut, par un premier acte de sa volonté, s'engager à ne plus vouloir à l'avenir que d'une manière déterminée ? D'abord, une nation ne peut ni aliéner, ni s'interdire le droit de vouloir. En second lieu, qu'est-ce qu'un contrat avec soi-même ?... De quelque manière qu'une nation veuille, il suffit qu'elle veuille. »

On voit donc que, même en admettant la souveraineté individuelle intelligible en principe et réelle en fait, elle deviendrait irréalisable dans l'application ; de telle sorte qu'il serait moralement et matériellement impossible d'organiser un peuple sur les données de cette théorie. Aussi, depuis près d'un siècle qu'elle est scientifiquement formulée, s'en est-on plusieurs fois servi pour démolir des sociétés, jamais pour en construire. Les idées fausses, absurdes et immorales qu'elle suggère aux hommes sur le pouvoir de leur volonté, sont un redoutable instrument de destruction ; mais elles sont aussi, et par cela même, un obstacle insurmontable et absolu au rétablissement et au maintien de l'ordre. La constitution de 1793, qui se rapprocha

[1] Siéyès, *Qu'est-ce que le tiers-état ?*

le plus des principes de cette théorie, ne les adopta pas pleinement [1]. Proclamée par la Convention le 24 juin, et par les délégués des assemblées primaires le 10 août, elle fut suspendue le 10 octobre, pour n'être jamais appliquée. C'était St-Just qui l'avait principalement rédigée [2], ce fut St-Just qui la fit suspendre.

Telles furent les doctrines rapportées dans la politique par les écrivains que suscita M. de Brienne, au mois de juillet 1788. Ils ne proposèrent, comme il était aisé de le pressentir, aucune idée pratique, suggérée par la connaissance des hommes et des affaires. Le seul point sur lequel le but de M. de Brienne se trouva atteint, ce fut le déchaînement des lettrés contre tous les ordres privilégiés. Sur ce point même, le but devait être et fut dépassé, car les lettrés attaquèrent tous les pouvoirs sur lesquels reposait l'ancienne France. La plupart d'entre eux n'avaient pas la conscience de ce qu'ils faisaient, et traitèrent les grandes et difficiles question de l'organisation des sociétés comme ils eussent traité de petits problèmes littéraires. Aussi, bien peu restèrent-ils fidèles à l'esprit de ces brochures, rapidement et légèrement composées. Cérutti et Target firent des brochures royalistes, et devinrent républicains; d'Entraigues fit une brochure républicaine, et devint royaliste.

L'abbé Siéyès ne voyait pas plus clair que les autres dans ses opinions. Son système de souveraineté individuelle entraînait la République la plus démocratique que les hommes eussent jamais rêvée; et néanmoins, dans la polémique qu'il soutint plus tard contre Thomas Payne, Siéyès se prononça fermement contre la République et pour la monarchie. Il abandonna de même la plupart des principes établis dans sa brochure. Ainsi, il laissa décréter la suppression des mandats impératifs, après avoir dit qu'il « n'appartient pas au corps des délégués de déranger les limites du pouvoir qui lui a été confié; » et il présenta un plan de constitution aux Etats Généraux, après avoir dit que « les Etats Généraux, fussent-ils assemblés, sont incompétents à rien décider sur la constitution. »

C'était un esprit médiocre, ambitieux et louche. Ses idées ne s'élevaient pas au-dessus de cet imbroglio, fort à la mode de son temps, qu'on appelait de la métaphysique. Dépourvu du savoir qui embrasse les faits, et du jugement qui les apprécie, il se réfugia dans la région des rêves idéologiques. Il fut mêlé à la plupart des grandes luttes, et il ne parût dans aucune. Robespierre l'appelait la *Taupe de la Révolution* [3].

Allié des constitutionnels à l'Assemblée nationale, il vota néanmoins la mort du roi [4]; allié des Girondins à la Convention, il les laissa périr

[1] L'article 115 exigeait la volonté du dixième des assemblées primaires, et de la moitié plus un des départements pour que la révision partielle ou totale pût être opérée.

[2] Barrère, *Mem.*—[3] *Ibid.*

[4] Siéyès a été accusé d'avoir voté ainsi : *la mort sans phrase.* Voici la cause de cette accusation et de cette erreur.

Les députés, appelés à la tribune, votaient à haute voix par appel no-

sans les défendre. « Il ne cesse, disait Robespierre, d'agir dans les souterrains des assemblées; il dirige et brouille tout. Il soulève les têtes et disparaît. Il crée les factions, les met en mouvement, les pousse les unes contre les autres, et se tient à l'écart, pour en profiter ensuite, si les circonstances lui conviennent [1]. » Mirabeau lui donna un relief considérable par un mot resté célèbre; mais Mirabeau se hâta de déclarer que son mot n'était qu'une plaisanterie [2]. Heureusement pour l'abbé Siéyès, le texte resta, et le commentaire disparut.

L'ambition de Siéyès, quoique ardente, regardait toujours sa proie de côté. Inhabile à parler, il conseillait les orateurs et les envoyait à la tribune. Cette conduite occulte, et le respect de son temps pour l'idéologie, le préservèrent pendant la Révolution et lui conservèrent un grand crédit dans l'opinion publique. Bonaparte seul le comprit et le jugea. Il mit au rebut son projet de Constitution consulaire, chef-d'œuvre de cette mécanique idéale dont Siéyès avait été l'inventeur, et il le consola en lui abandonnant la caisse du Directoire, l'Hôtel du Domaine, la Ménagerie de Versailles, la Terre de Crosne, un hôtel rue du faubourg St-Honoré, et deux cent mille livres de rentes [3]. Siéyès accepta la consolation et disparut.

Il y eut cependant une sanglante épigramme, attachée comme une moralité, à cette longue carrière commençant par de la métaphysique et finissant par des trésors. L'abbé Siéyès, le premier insulteur que la Révolution eût lâché contre la noblesse, reçut le titre de comte, et l'empereur lui donna pour blason un *Borée d'or soufflant d'argent* [4].

Dans cet écu, Borée représentait ses doctrines, et le métal ses profits.

Le lecteur doit être désireux de connaître la mesure de l'action que ces doctrines, si subversives de l'ordre alors établi, exercèrent sur l'opinion publique. Les faits les plus clairs et les plus significatifs prouvent qu'elles n'en exercèrent aucune. L'abbé Siéyès, le plus

minal. Quelques-uns votaient d'une manière très-brève, se bornant à ces mots : *la mort*, ou *la réclusion*. La plupart faisaient précéder leur vote d'un discours, ou d'une phrase explicative de leur pensée. Siéyès vota ainsi : *la mort*, sans faire précéder ce vote d'aucune phrase; et les rédacteurs des journaux, dans la précipitation de leur travail, écrivirent : *La mort sans phrase*, oubliant de mettre un point après *la mort*, ou de placer *sans phrase* entre deux parenthèses. Nous empruntons cette explication fort simple à un contemporain. — Voyez Arnault, *Souv. d'un sexagénaire*.

[1] Barrère, *Mém.*

[2] Mirabeau avait dit de Siéyès, dans la discussion du 20 mai 1770, sur le *veto*, qu'*il regardait son silence et son inaction comme une calamité publique.—Moniteur du* 21 *mai* 1790.— « Quelques jours après, de jeunes députés, conversant avec Mirabeau, lui reprochèrent cette flatterie. Mirabeau leur répondit en riant : Laissez faire ! j'ai établi une telle réputation à l'abbé Siéyès, qu'il ne pourra jamais la traîner. » — Barrère, *Mém.*

[3] Barrère, *Mém.*

[4] Roret, *Manuel du blason.*

révolutionnaire de tous les écrivains qui avaient répondu à l'appel de M. de Brienne, et d'ailleurs le plus capable et le plus écouté, ne fut élu nulle part. Il ne se trouva pas un seul bailliage, en France, qui voulût adopter le philosophe d'après lequel le tiers-état était toute la nation.

Heureusement pour lui, les élections de Paris se trouvèrent fort retardées. Les districts furent formés le 21 avril; l'assemblée des électeurs s'ouvrit le 23, et les élections commencèrent le 12 mai, huit jours après l'ouverture des Etats Généraux.

Le 17 mai, la noblesse et le clergé de Paris avaient déjà nommé leurs députés; le vingtième et dernier du tiers-état restait à nommer. « On fit la motion expresse, dit Bailly, de nommer M. l'abbé Siéyès. La proposition fit naître de grandes difficultés [1]. » On objectait que l'assemblée avait précédemment décidé qu'elle n'élirait ni des nobles, ni des ecclésiastiques; mais il se trouva que Bailly, secrétaire, avait oublié de consigner ce dernier point dans le procès-verbal. « Cette faute fut heureuse, ajoute-t-il; car, sans elle, M. l'abbé Siéyès n'aurait pas été à l'Assemblée nationale. » Siéyès fut donc le dernier député nommé par la France; et encore dut-il sa nomination à une erreur de procès-verbal. Ajoutons qu'il ne fut élu qu'après trois scrutins, et que l'assemblée discuta longtemps, le 22 mai, la question de savoir si sa nomination ne serait pas annulée [2].

Si l'abbé Siéyès soulevait de telles répugnances parmi le tiers-état de Paris, celui que le déchaînement des écrits révolutionnaires avait plus particulièrement agité, quelle pouvait être sa popularité dans le reste de la France?

CHAPITRE IV.

SECOND MINISTÈRE DE NECKER. — COMPLÉMENT DES PLANS DE RÉFORME DE LOUIS XVI. — CONVOCATION DES ÉTATS GÉNÉRAUX.

Lorsque Necker quitta volontairement l'administration des finances, au mois de mai 1781, il avait espéré, jusqu'au dernier moment, que sa querelle d'intérieur avec M. de Maurepas n'arriverait pas aux conséquences extrêmes, et qu'il pourrait conserver son portefeuille

[1] Bailly, *Mém.* — [2] *Ibid.*

avec quelque dignité. L'acceptation que le roi fit, et dut faire, d'une démission légèrement offerte et arrogamment maintenue, le consterna profondément, et il ne prit même pas la peine de cacher à ses commensaux, dans sa retraite de Saint-Ouen, les chagrins cuisants que lui donnait sa chute. « Ni le mari, ni la femme, dit Marmontel, ne dissimulèrent leur profonde tristesse. Je tâchai de la diminuer, en parlant des regrets qu'ils laisseraient dans le public, et de la juste considération qui les suivrait dans leur retraite [1]. »

Depuis lors, et pendant sept années consécutives, Necker fut, par son ambition et par celle de ses amis, le candidat perpétuel du ministère des finances, et ne cessa de peser, d'un poids réel et très-lourd, sur cette difficile administration. L'habileté avec laquelle il avait intéressé les gens de lettres, les sociétés de Paris et de Versailles, et, par elles, l'opinion publique à sa cause avait fini par faire de lui un personnage considérable et redoutable ; et lorsque, le 25 août 1788, le roi et la reine lui proposèrent la place de M. de Brienne, ils ne le choisissaient pas, ils le subissaient.

Venu en France de Genève, sa patrie ; d'abord simple commis, ensuite associé du banquier Thélusson, Necker fit, en peu d'années, sous le ministère de l'abbé de Terray, la fortune financière la plus considérable de cette époque [2]. Il songea, dès qu'il fut riche, à devenir puissant ; et, entrant dans la voie qui donnait alors l'influence et la renommée, il se composa une Cour d'hommes de lettres, dont il était l'amphytrion, comme l'avaient fait, avant lui, Bouret, la Poplinière, Helvétius, d'Holbach et Mme Geoffrin.

Necker avait été merveilleusement secondé dans ses vues par sa femme, Suzanne Curchod, personne pieuse et lettrée, pleine d'enthousiasme pour son mari, sans cesse occupée d'agrandir et de consolider sa gloire, et bien excusable, par son affection et par son légitime orgueil d'épouse, du culte un peu outré qu'elle lui rendait, et surtout qu'elle tâchait de lui faire rendre.

Mme Necker fonda ainsi, dans son salon, une réunion et un dîner littéraires dont Saint-Lambert, Buffon, Thomas et Marmontel faisaient le principal agrément. « Ce n'était point pour nous, ce n'était même point pour elle, dit l'un d'eux, qu'elle se donnait tous ces soins ; c'était pour son mari. Nous le faire connaître, lui concilier nos esprits, faire parler de lui avec éloge dans le monde, et commencer sa renommée, tel fut le principal objet de la fondation de sa société littéraire. Mais il fallait encore que son salon, que son dîner fussent, pour son mari, un délassement, un spectacle ; car, en effet, il n'était là qu'un spectateur silencieux et froid [3]. » Un petit poëte de Cour nommé le marquis de Pezay, était aussi de ces dîners ; et ce fut par lui que Necker arriva aux affaires.

[1] Marmontel, *Mém.*

[2] Voir à ce sujet les détails donnés par Sallier, *Annales franç.* ; et Bertrand de Molleville, *Mém.*

[3] Marmontel, *Mém.*

Parvenu par des moyens assez étranges à la confiance de M. de Maurepas et de Louis XVI, le marquis de Pezay obtint d'abord de faire consulter Necker sur des questions de finances. Après avoir été consulté, il fut appelé. Comme s'il avait été dans sa destinée de commencer toujours par être commis, il ne fut d'abord que l'aide de M. de Clugny ; mais il ne tarda pas à le remplacer, et il eut son portefeuille le 2 juillet 1776. Une susceptibilité exagérée lui fit demander, en 1781, le châtiment exemplaire de M. de Bourboulon, trésorier du comte d'Artois, qui avait attaqué, dans un mémoire, son célèbre Compte-Rendu ; et les mauvais conseils de son orgueil blessé lui firent quitter alors la place que lui rendait, sept ans après, l'incapacité de M. de Brienne.

Qu'y avait-il, en réalité, au fond de cette réputation immense dont jouissait Necker, en 1788, et qui faisait de lui une autorité à laquelle la royauté elle-même était forcée de se soumettre? Il n'y avait et ne pouvait y avoir qu'une extrême présomption, peu de capacité, encore moins de caractère, et nulle expérience des choses politiques. Aussi la verrons-nous se briser et s'évanouir au premier contact des réalités que Necker n'avait pas soupçonnées.

Quoi que pût faire Necker, il n'apportait, en définitive, au service de la monarchie, que des habitudes et des connaissances de banquier. « Accoutumé, dès sa jeunesse, dit Marmontel, aux opérations mystérieuses d'une banque, connaissant peu le monde, fréquentant peu les hommes, très-peu même les livres, superficiellement et vaguement instruit de ce qui n'était pas la science de son état, il devait, par discrétion, par prudence, par amour-propre, se tenir réservé pour ne pas donner sa mesure. Aussi parlait-il librement et abondamment de ce qu'il savait bien, mais sobrement de tout le reste [1]. » Si la question qui agitait le règne était restée ce qu'elle avait à son début, c'est-à-dire financière, Necker aurait pu la résoudre aussi bien, et peut-être même mieux qu'un autre; mais l'appel fait aux écrivains et aux passions, par M. de Brienne; l'agitation entretenue, depuis près de deux ans, par les cours de justice, et, plus que tout cela encore, la réunion prochaine des Etats Généraux, donnaient aux problèmes posés et à résoudre une portée essentiellement politique.

Etranger à la France, imbu des idées naturelles à un Genèvois de cette époque, et surtout favorablement prévenu pour les doctrines vagues et déclamatoires des philosophes, Necker n'était et ne pouvait être qu'un instrument de destruction. Il manquait d'ailleurs essentiellement de cette conviction de l'esprit, qui vient de l'étude, de la réflexion et de l'expérience, et de cette fermeté du cœur qui inspire les résolutions calmes et inébranlables et qui place les hommes d'Etat au-dessus des intimidations et des enivrements populaires. Necker était comme un acteur qui ne peut pas se passer du bruit, de l'appareil et de l'éclat du théâtre. Les applaudissements de la populace le faisaient pleurer, et ses hurlements le faisaient pâlir. De tels hommes,

[1] Marmontel, *Mém.*

en temps de révolution surtout, sont des fléaux pour les empires, parce qu'ils y acquièrent ordinairement le pouvoir par leur amour de la popularité, et qu'ils l'y compromettent toujours par leur faiblesse.

Une fois rentré au ministère, la première pensée de Necker fut en effet pour sa popularité. Il fit sortir les douze gentilshommes bretons de la Bastille, d'Eprémesnil et Goislard de Montsabert de leur prison d'Etat [1]. M. de Brienne avait promis les Etats Généraux pour le mois de mai; il les promit, lui pour le mois le janvier [2], sans se demander s'il aurait matériellement le temps de les réunir à cette époque. Il rappela les parlements de leur exil et rétablit tous les bailliages supprimés pas la réforme du 8 mai. Surtout, et c'était là sa mesure la plus *sérieuse*, il fit rapporter l'arrêt du conseil du 16 août sur les payements en billets, et, à l'aide de quelques rescriptions que son crédit lui permit de négocier, il fit payer en espèces les rentes de l'hôtel de ville, les traitements et les pensions.

Un ministre qui ouvrait les prisons, qui faisait rentrer les cours, qui donnait gain de cause à la magistrature révoltée, qui sanctionnait, par une réparation éclatante, la résistance factieuse opposée, depuis près de deux ans, au gouvernement, et qui, par dessus tout, payait en bon argent les rentiers, les fonctionnaires et les courtisans, devait naturellement, et par cela même, acquérir une réputation d'habileté sans pareille aux yeux de ceux qui bâtissaient alors les renommées. Aussi celle de Necker dépassa-t-elle de beaucoup la gloire de Richelieu, de Colbert et de Fleury, et lui acquit-elle, en quelques jours, une autorité absolue sur les destinées de la France.

On ne saurait nier que le ministre ne trouvât son compte à une pareille conduite; mais il est tout aussi évident qu'elle affaiblissait et humiliait la royauté en donnant gain de cause à tous les intérêts égoïstes qui avaient combattu sa politique; et toute cette puissance qu'acquérait Necker, aux dépens de la monarchie et des principes d'ordre, devait très-prochainement se trouver stérile dans ses mains, parce que, dans une société, le pouvoir central et suprême est la source et la vie de tous les autres; parce que l'autorité d'un ministre n'est qu'un reflet de l'autorité du trône, et qu'il s'enlève réellement à lui-même toute celle qu'il ne croit ôter qu'au roi. Est-ce que le prêtre pourrait être respecté lorsqu'il enseigne à braver Dieu?

Necker rentrait aux affaires, le 25 août, avec le titre de directeur général des finances, et recevait, le 27, le titre de ministre d'Etat avec les entrées au conseil. En eux-mêmes, ces deux titres ne lui donnaient que la direction des questions financières et son avis, dans le conseil, sur les autres questions; mais ce que ses titres ne lui donnaient pas, il le tenait de l'opinion publique et de la situation qu'il s'était faite. Il était donc, en réalité, ministre dirigeant, et il se conduisit en conséquence. Son premier commis, M. Dufresne, escomptait, de temps en temps, des rescriptions sur les receveurs ou sur les

[1] Mme de Staël, *Consid. sur la Révol. Franç.*
[2] Déclaration du roi, du 25 septembre 1788.

fermiers généraux pour faire face aux nécessités courantes; et lui, abandonnant sa direction générale à des subalternes, il prenait le véritable gouvernement du royaume et évoquait à son cabinet la préparation des Etats Généraux qui étaient devenus l'affaire capitale de l'époque [1].

Quels plans nouveaux, quelles idées inconnues Necker apportait-il dans les conseils de Louis XVI? Hélas, c'est étrange à dire; mais tous ces orgueilleux intrigants qui avaient renversé M. de Calonne, s'attachaient à suivre, l'un après l'autre, ses idées en les exagérant et en les gâtant. Ainsi, le premier tort de M. de Calonne avait été de compromettre sa réforme des finances, la seule question qui existât en 1786, en la compliquant d'un grand nombre d'autres réformes, justes et désirables, mais prématurées. M. de Brienne, en soulevant encore la réforme des parlements, des bailliages et des lois criminelles, et surtout en promettant les Etats Généraux, rendit tout à fait secondaire la question des finances, qui était fondamentale et avait créé toutes les autres; et maintenant, Necker, suivant exactement la même voie, va proposer encore des réformes nouvelles et achèvera de faire complètement perdre de vue cette question du déficit [2], point de départ et cause bien innocente des difficultés et des troubles qui, tout à l'heure, vont s'appeler la Révolution.

Ainsi, au lieu de courir au plus pressé, au lieu d'assurer les services publics, au lieu de donner au gouvernement cette consistance qui naît toujours des finances bien réglées et des affaires sagement conduites, Necker compliquait, comme M. de Calonne, une situation déjà difficile par de nouvelles entreprises; et au lieu de travailler à calmer le pays, agité depuis deux ans par les cabales des parlements, du clergé et de la noblesse, Necker va encore étendre cette agitation, comme M. de Brienne, en soulevant et en excitant les passions populaires, sous le prétexte d'en faire une arme pour le trône, afin de maîtriser et de vaincre les prétentions et les résistances féodales.

Necker avait pleinement adopté ce principe, pratiqué par M. de Brienne, qu'il fallait que le roi s'appuyât sur le peuple afin de maintenir son autorité mise en péril et tenue en échec par les classes privilégiées. « Il ne demandait, dit Marmontel, qu'à maintenir les droits du peuple; car la ligue des parlements, du clergé et de la noblesse

[1] Wéber, *Mém.*

[2] Le public s'obstinait néanmoins à ne pas oublier la question des finances; et un journal la rappelait en ces termes en 1790 : « Souvenez-vous que nous n'avons forcé le roi à renvoyer M. de Calonne, à chasser l'archevêque de Sens, à reprendre M. Necker, que pour avoir de l'argent. M. Necker ayant dit qu'il ne pouvait pas avoir de l'argent, sans rappeler le parlement, nous avons fait revenir le parlement. Le parlement ayant dit qu'il ne pouvait plus voter de l'argent sans les Etats Généraux, nous avons fait convoquer les Etats Généraux. Dès que vous avez été assemblés vous avez dit qu'il y avait des embarras. Nous les avons balayés devant vous. Priviléges, armée, trône, tout a disparu. Voilà nos services, quels sont les vôtres? — *Actes des Apôtres.*

contre l'autorité royale l'avait réduit à regarder le peuple comme le refuge du roi. » Et ce n'était pas là, pour Necker, une doctrine philosophique et spéculative ; il ne la croyait pas seulement bonne pour les livres mais pour le gouvernement lui-même ; et il la soutenait en ces termes, au Conseil des Dépêches du 27 décembre 1788 : « L'expérience du passé suffit pour éclairer sur l'avenir. L'autorité royale a tout à redouter de deux corps puissants ; elle a tout à gagner en s'attachant le peuple. Le plus léger bienfait suffira pour le lier aux intérêts de la couronne [1]. » Six ans plus tard, Necker avait encore les mêmes idées, et il en faisait l'apologie dans son livre sur la Révolution Française [2].

Assurément, considérée en elle-même, et d'un point de vue spéculatif, cette théorie était juste. La royauté ne s'était développée et fortifiée qu'en s'appuyant sur le peuple pour vaincre l'oligarchie féodale. En outre, un gouvernement intelligent, équitable et moral, doit, en défendant les intérêts de tous et de chacun, montrer une sympathie spéciale pour le peuple, c'est-à-dire pour le plus grand nombre. Si la protection est nécessaire à quelqu'un, n'est-ce pas principalement à celui dont la faiblesse la réclame? mais d'une thèse juste et raisonnable, dans la théorie, Necker faisait sortir, dans la pratique, deux déplorables absurdités.

D'abord, Necker s'était fait les idées les plus étranges sur ce qu'il nommait le peuple. « Il s'était entendu, dit Marmontel, louer, bénir, exalter par ce peuple ; il avait joui de sa confiance, de son amour, de ses regrets ; c'était lui qui l'avait vengé des noirceurs de la calomnie ; c'était sa voix qui, de l'exil, l'avait rappelé au ministère, et qui l'y soutenait encore. » Ainsi, dans cette cabale des parlements, du clergé et de la noblesse, ligués pour renverser tour à tour M. de Calonne et M. de Brienne, parce que ces deux ministres avaient voulu supprimer leurs priviléges ; dans tous ces orages de commande, dans toutes ces intrigues de coterie, dans ces émeutes préparées et organisées, au fond du cabinet de Duport, par les turbulentes Enquêtes, Necker avait eu la faiblesse d'esprit de voir et d'entendre la voix de la France elle-même l'appelant au secours de ses institutions.

Il ne comprenait pas et ne se disait pas qu'il était la machine dont les passions contemporaines se servaient pour démolir M. de Brienne, comme elles s'étaient servies de M. de Brienne pour démolir M. de Calonne, et que, lorsqu'il aurait accompli son œuvre de destruction, il serait dédaigneusement laissé à terre comme un instrument désormais inutile. Cet appui du peuple, qu'il voulait donner au trône, n'était donc réellement que l'appui d'une cabale dont il n'avait su pénétrer ni les moyens, ni le but.

D'un autre côté, lorsque Louis le Gros et Louis XI, luttant contre la féodalité révoltée, s'étaient donné l'appui du peuple, ils n'avaient pas commencé par le soulever et par le corrompre, car c'est cor-

[1] M. de Barentin, *Mém.*
[2] Necker, *de la Révol. Franç.*

rompre le peuple que de lui emplir le cœur de haine et d'envie, et de lui enseigner qu'on ne peut pas être digne, heureux et honnête dans toutes les positions sociales. Louis le Gros et Louis XI avaient maintenu la condition du peuple en l'améliorant; M. de Brienne et Necker excitaient le peuple contre la condition des nobles, des magistrats et du clergé, sans rien changer à la sienne. La monarchie, en élevant le peuple par l'esprit, par le cœur et par le bien-être, avait donc fait de lui un élément essentiel de la société nouvelle; tandis que M. de Brienne et Necker, en le dégradant par la jalousie, par la révolte et par la colère, le rendaient hostile à toute forme de société. Aussi, le peuple sorti des institutions monarchiques s'appelait-il le tiers-état, tandis que le peuple sorti des théories philosophiques s'appellera le club des Jacobins.

Dans la pratique, Necker suivit, en l'agrandissant, le système d'émeute matérielle et morale imaginé par M. de Brienne contre les parlements, le clergé et la noblesse, en vue de fortifier la monarchie; et il couvrit, dans ce but, la France entière d'un formidable réseau de sédition.

Le fait considérable et décisif qu'il voulait faire prévaloir, c'était la concession au tiers-état d'un nombre de représentants égal à celui du clergé et de la noblesse réunis dans le but de le rendre maître des décisions aux prochains Etats Généraux.

Le parlement de Paris, rentré le 22 septembre, avait enregistré, le 25, la nouvelle déclaration du roi, qui annonçait la réunion des Etats pour le courant de janvier 1789; et il avait demandé, dans son arrêté, que ces Etats fussent *convoqués* et *composés en la forme observée en* 1614.

Ce n'était pas là le compte de Necker, car les Etats Généraux de 1614 comprenaient 464 députés, savoir, 140 pour le clergé, 132 pour la noblesse, et 192 pour le tiers-état [1]. En outre, la députation du clergé se composait exclusivement de prélats, d'abbés ou de chanoines, et ne comprenait aucun curé, c'est-à-dire aucun membre de ce qu'on aurait pu nommer le tiers-état de l'Eglise. Aussi Necker ne voulut-il pas accepter, pour les prochains Etats Généraux, le mode de convocation et de composition suivi pour ceux de 1614, sous le prétexte, allégué par l'arrêt du Conseil du 5 octobre, que « les élections du tiers-état avaient été concentrées dans les villes principales du royaume, connues alors sous le nom de *Bonnes villes,* en sorte que les autres villes de France, en très-grand nombre, n'eurent aucun représentant. »

Cette assertion de l'arrêt du conseil était absolument fausse; car, non-seulement toutes les villes, mais encore tous les villages, tous les hameaux, toutes les paroisses concoururent aux élections des députés aux Etats Généraux de 1614, et leurs cahiers furent dressés après publication au prône et convocation au son de la cloche, ainsi que le prouvent les procès-verbaux de ces élections, imprimés

[1] Necker, *de la Révol. Franç.*

en 1788, précisément à l'époque où Necker trompait si audacieusement la France [1].

Ce fut néanmoins sur ce prétexte, si évidemment controuvé, que Necker motiva la nouvelle réunion des Notables, assemblés le 6 novembre 1788, afin de leur soumettre la question de la composition des Etats, espérant que ces Notables, qui avaient déjà accordé la double représentation au tiers pour les Assemblées provinciales, la lui accorderaient également pour les Etats Généraux ; et usant de toutes les pratiques imaginées par M. de Brienne, soit pour amener le parlement à désavouer son arrêté du 25 septembre, soit pour emporter, par un immense système de pétitions suggérées au peuple, l'établissement de la double représentation qu'il voulait lui accorder.

Ce parlement de Paris, qui avait mis la France en feu, allait offrir un nouvel et mémorable exemple du sort qui est toujours réservé aux factieux lorsqu'ils s'avisent de vouloir arrêter, à moitié chemin de leur but, les passions qu'ils ont déchaînées. Rappelé par Necker le 22 septembre, il était rentré au milieu d'une ivresse générale ; et l'immense personnel de la cléricature, dont il était le centre, avait jugé à propos de compléter son triomphe par de véritables émeutes, suivies d'incendies considérables, et d'une prise d'armes contre les forces chargées de maintenir l'ordre à Paris. « Le parlement, dit Sallier, crut devoir prendre connaissance de ces événements, et sa première délibération fut un hommage à la populace. Une effervescence inexcusable, des scènes de désordre et de brigandage parurent innocentes à ses yeux ; et ce furent les officiers de police, les chefs de la force armée, qu'il trouva dignes d'être accusés. Les déclamations des chefs de parti furent répétées par les magistrats, et ils parlèrent, comme avec une sainte indignation, du crime d'avoir tiré sur le peuple. Le peuple comprit si bien cet arrêt, que les attroupements continuèrent comme auparavant, et la garde de Paris fut régulièrement insultée tous les soirs [2]. »

Les vœux des parlementaires se trouvaient donc comblés. Ils avaient, après deux ans de lutte, résisté à tous les plans de réforme, renversé deux grands ministères, vaincu la royauté, et obtenu ces Etats Généraux desquels ils attendaient le retour des anciennes institutions et la consolidation de leur puissance usurpée. La populace de Paris, soulevée par la bazoche, mettait le sceau à leur gloire en donnant à leur rentrée l'éclat et le retentissement d'un triomphe. Ils en étaient là le 23 septembre ; et deux jours seulement les séparaient d'une chute exemplaire suivie d'une complète et irrémédiable impopularité.

Comme tous les factieux, le parlement de Paris avait poussé le désordre jusqu'au point qui convenait à ses intérêts et qui remplissait ses vues ; et au delà de ce point précis commençait pour lui la sédi-

[1] Forme générale et particulière de la convocation et de la tenue des Etats Généraux.

[2] Sallier, *Annales franç.*

tion. Il avait voulu renverser d'abord M. de Calonne, ensuite M. de Brienne, pour éviter les réformes que ces deux ministres proposaient, et il avait demandé la réunion des Etats Généraux parce qu'il espérait tirer de cette assemblée la consécration de ses doctrines. Ces trois grands résultats étaient obtenus ; et dès lors le parlement regardait et devait regarder avec défiance tout ce qui pouvait menacer de lui en ravir le bénéfice. Ce n'était pas pour Necker personnellement qu'il avait désiré le retour de ce ministre, mais pour l'utilité dont il lui était afin de renverser M. de Brienne. Si donc Necker allait au delà du but que s'était proposé le parlement, et s'il paraissait vouloir lancer le pays dans des expériences philosophiques, où la magistrature pourrait bien ne pas trouver son compte, il était naturel que celle-ci refusât de le suivre et fît tous ses efforts pour que rien ne vînt compromettre la situation brillante que deux ans de lutte lui avaient value.

C'est donc cet esprit de sagesse, ou, si l'on veut, d'égoïsme, qui lui dicta son célèbre arrêt du 25 septembre dans lequel elle demandait que les Etats fussent *composés et convoqués en la forme observée en* 1614. Cette forme étant connue, on était dispensé d'agiter la nation, de la passionner pour des formes nouvelles ; et les esprits restaient, de cette manière, dans l'état où les avait placés la lutte des parlements, état éminemment favorable aux prétentions et aux desseins de la magistrature.

De son côté, Necker avait ses projets, qui allaient plus loin que ceux des parlementaires. Ce qui, pour la magistrature, était le but, n'était, pour Necker, qu'une étape. Il avait donc cheminé d'abord avec elle, parce qu'en commençant leur route était la même ; mais ses plans exigeaient qu'il marchât encore lorsque la magistrature s'arrêtait. L'arrêt du 25 septembre se trouvait ainsi un obstacle pour Necker, parce qu'il l'empêchait d'arriver à la double représentation du tiers. C'était une nécessité pour lui de briser cet obstacle ; et il s'y résolut, fallût-il du même coup briser le parlement.

D'abord, il lança contre les parlementaires la meute de pamphlétaires qu'il tenait en laisse et que M. de Brienne lui avait dressée. En deux jours, cette même magistrature, qui était couverte d'applaudissements, se vit couverte de huées. « Jamais dit un contemporain, révolution dans les esprits ne fut plus prompte ; jamais la malédiction ne remplaça plus subitement l'enthousiasme. Je vis ce même parlement, reçu en triomphe le 22 septembre, parce qu'il avait provoqué les Etats Généraux, couvert d'outrages le 26, parce qu'il voulait que leur convocation eût lieu d'après le mode de 1614 [1]. » Voilà la chance des révolutions ! Malheur à qui s'arrête dans leur carrière ! Une fois qu'on y est entré, on est obligé d'aller jusqu'au bout, dût-on y trouver le crime et l'infamie. Consterné d'une chute si imprévue et si subite, le parlement ne comprenait pas qu'elle était irrémédiable, et que cette même populace, qu'il avait soulevée contre les lois, écouterait

[1] Wéber, *Mém.*

désormais Necker parce qu'il la menait plus loin que lui dans la sédition et dans le désordre. Aussi était-ce une pitié de le voir, le 28 septembre, faire dans ses arrêts, une impuissante et ridicule polémique contre les écrits qui avaient brisé sa vieille autorité.

Néanmoins, quelque baffoué qu'il fût, l'arrêt du 25 septembre subsistait. Necker entreprit de le faire rapporter par le parlement lui-même, et il en vint à bout. D'Eprémesnil, quoique rappelé de son exil, venait à peine d'arriver des îles Sainte-Marguerite, retardé qu'il avait été dans sa route par les couronnes que l'enthousiasme provincial lui avait décernées. Necker le circonvint et le gagna ; et cette nature vaniteuse et passionnée versa dans l'esprit des Enquêtes la mobilité et l'irréflexion qui l'avaient toujours guidée. En conséquence, il fit rendre au parlement, le 5 décembre, un arrêt qui détruisait le précédent, qui reconnaissait qu'aucune loi, aucun usage constant n'avait présidé à la composition des Etats Généraux, et qui laissait à la sagesse du roi le choix des mesures que la raison, la liberté, la justice et le vœu général pourraient indiquer [1].

En même temps, et pour rappeler par une lâcheté sa popularité fugitive, le parlement demandait l'établissement de la liberté de la presse, oubliant que 47 jours auparavant, le 18 octobre, il avait fait brûler par le bourreau les *Annales* de Linguet sur le grand escalier du palais. Cette condescendance envers les passions populaires fut inutile ; les pamphlets suscités par Necker continuèrent de frapper sur le parlement, même depuis qu'il était par terre ; et lorsque son premier président alla, le 9 décembre, présenter son dernier arrêt au roi, Necker mit dans la bouche de Louis XVI ces courtes et dédaigneuses paroles : « Je n'ai rien à répondre à mon parlement sur ces supplications. »

Dès ce moment furent anéanties ces cours imprudentes et factieuses, dont la résistance insensée avait commencé la Révolution, et qu'emporta le premier souffle des passions qu'elles avaient déchaînées. Elle végéteront encore quelques mois, dans l'obscurité et dans le silence que leur fera le dédain de la multitude, jusqu'à ce que Duport les fasse suspendre et que Bailly les aille fermer.

Cependant, Necker ne perdait pas de vue son but essentiel qui était d'armer le tiers-état d'une représentation double, afin qu'il pût résister à la noblesse et au clergé réunis, et faire prévaloir, en se groupant autour de lui, les intentions et la politique du trône. Il avait espéré que les anciens Notables, rappelés et réunis de nouveau le 6 novembre, pour décider sur le mode de composition et de convocation des Etats, ne se montreraient pas moins favorables au peuple que dans leur session précédente. Néanmoins, soit pour agir sur leur esprit par une pression extérieure, soit pour préparer, à tout événement, l'opinion publique à une mesure violente, il ne cessa point de travailler à l'entretien de cette propagande insurrectionnelle que M. de Brienne avait déjà organisée.

[1] Voir Sallier, *Annales franç.*

L'arrêt du Conseil du 5 octobre, en faisant croire au tiers que le peuple n'avait pas nommé ses députés aux Etats de 1614, lui donna naturellement l'idée et le désir de les nommer aux Etats de 1789. En outre, Necker employa ses écrivains à suggérer partout la convenance et l'équité qu'il y aurait à donner à l'ordre du tiers une représentation égale à celle des deux autres ordres réunis. Un immense système de pétitions fut organisé dans les provinces, et toutes les corporations établies, marchands, artisans, bouchers, boulangers, tanneurs, maréchaux, appuyèrent les vues de Necker. Parti de Nantes le 6 novembre [1], ce mouvement gagna successivement la Franche-Comté, la Bourgogne, la Provence, le Languedoc, le Hainaut et la Flandre; et s'il survenait des luttes entre les ordres, Necker faisait rendre des arrêts du Conseil qui soutenaient le tiers-état.

Comme on le pense bien, Paris ne fut pas oublié. Indépendamment d'une officine centrale d'opinion publique, que Necker avait fondée à grands frais au Palais Royal, à l'aide d'un lettré subalterne nommé Artaud, et dont il sera parlé plus loin, il avait fait de Paris le centre de ce pétitionnement général qui, de là, rayonnait dans les provinces. « Des pétitions combinées, dit Sallier, furent de nouveau envoyées dans les principales villes et revinrent avec les signatures des corps municipaux et des corporations du tiers-état. Des députations les apportaient au pied du trône et étaient toujours écoutées, tandis que quiconque voulait faire des représentations contraires était écarté ou défavorablement reçu. »

Une démarche publique, faite par les corporations de la capitale, fut jugée devoir être d'une grande importance, et l'on mit tout en œuvre pour l'obtenir. Les initiés dressèrent d'abord une sorte de mémoire à consulter au sujet de la double représentation du tiers, et ils lui gagnèrent toutes les signatures que put arracher l'intrigue et qu'accordèrent l'esprit de parti, la frivolité ou la passion. Puis vint une consultation d'avocats qui donnait une apparence de légalité à une prétendue réclamation des habitants de Paris. Enfin parut une pièce intitulée : *Pétition des citoyens domiciliés à Paris, au roi*, avec cette déclaration placée en tête : Les six corps des marchands ont, par délibération du 10 décembre 1788, adopté et signé la présente pétition. Le dépôt en a été fait chez les notaires de Paris, qui recevront les signatures des corps comme des particuliers qui voudront y adhérer. » C'était une pièce déclamatoire et absurde, soulevant le peuple de Paris contre les chaînes de l'esclavage et contre les priviléges en matière d'impôts; comme si la féodalité n'avait pas, depuis bien des années, disparu de Paris; comme si ses habitants n'avaient pas tous joui, depuis Louis XI, des priviléges de la noblesse; comme s'ils n'avaient pas été exempts de la taille et d'une partie des aides!

Le parlement rechercha cette pièce et en manda les auteurs à la barre;

[1] Sallier, *Annales franç.*

et il se trouva que les six corps des marchands ne l'avaient jamais vue, et que les notaires ne la connaissaient pas [1] !

Ces pétitions étaient soutenues par une agitation générale, entretenue à l'aide de brochures, de journaux, de cafés et de clubs.

« Frivoles Parisiens, disaient ces brochures, jetées à profusion dans les boutiques, vous courez aux spectacles, aux jeux, quand la monarchie est en danger, quand vos ennemis travaillent à appesantir vos chaînes. Elevez-vous contre le clergé, la noblesse, la magistrature; entendez-les réclamer leurs priviléges, leurs franchises. Ecoutez-moi; vous ne pouvez être représentés légalement qu'autant que vos députés seront en raison de votre population. Regardez autour de vous les palais, les châteaux, construits avec vos sueurs et vos larmes ! Comparez votre situation avec celle de ces prélats, de ces grands, de ces sénateurs ! Parisiens, rangez-vous autour du roi; formez un mur de séparation. Maintenez son autorité et l'indépendance de sa couronne. Secondez les vues d'un monarque bienfaisant. Le désir le plus cher à son cœur est de vous rendre à votre dignité première. Concourez de tout votre pouvoir à l'accomplissement de ses desseins qui ont pour objet votre bonheur, car enfin, vous ne pouvez pas vous dissimuler combien ses intentions sont contrariées [2]. »

« Braves Parisiens, ajoutaient ces brochures, connaissez vos forces; ne vous laissez plus maîtriser par ces parlements, cette noblesse et ce clergé, qui ne sont qu'une poignée et dont il vous est si facile de ne faire qu'un déjeûner [3]. » — On doit reconnaître, à ces traits, les principes et le style des écrivains envoyés précédemment en Bretagne par M. de Brienne; et cette doctrine, que le rédacteur du *Héraut de la Nation* résumait ainsi : Point d'ordres privilégiés; plus de parlements; la nation et le roi !

Peut-être serait-il injuste de rendre Necker solidaire de cette violence de langage et de cette sédition si impudemment prêchée. Il faut supposer que les agents qu'il employait, ou qu'il laissait faire, dépassaient les limites de sa pensée et qu'il aurait reculé de terreur, ou de honte, devant cet appel brutal adressé aux passions populaires. Cependant, à qui la faute si des théories philosophiques, plus ou moins vagues, tendaient manifestement à se changer en émeutes? Qui donnait le branle à cette machine à pamphlet! Lui. Qui leur laissait libre carrière, en maintenant la suspension de la censure? Lui. Qui donnait l'ordre aux journaux ministériels, de leur nature si timides, de déclamer à l'unisson des brochures? Lui. Qui permettait des lectures publiques de ces écrits dans les cafés, naguère encore si surveillés ? Lui. Enfin, qui faisait rouvrir les clubs, fermés en 1787 par M. de Calonne? Encore lui, et toujours lui.

Et ce mouvement révolutionnaire était si clairement, si publique-

[1] Sallier, *Annales Franç.*

[2] *Avis aux Parisiens*, 1788.

[3] *Avis aux Bonnes Gens*, 1788.—Cette pièce était surtout répandue dans le quartier des Halles.

ment, si officiellement l'œuvre du ministère, que le parlement, qui en était indigné et consterné, n'osait pas l'arrêter. « Il s'était fait une loi absolue du silence parce qu'il était certain d'être abandonné et même désavoué par le roi. Il osait à peine élever la voix pour censurer la licence inouïe des libelles. Il est des temps, disait l'avocat général Séguier, où les ministres de la justice doivent, par pudeur, cesser d'interroger ses oracles. »

L'histoire ne serait même pas fidèle à sa mission si elle ne disait pas jusqu'à quel point Necker s'était engagé dans les voies du désordre et de la violence; et cette révélation, que tout appuie et confirme, sort d'une source dont personne encore n'a terni la pureté.

« En l'année 1797, dit Sallier, Duport étant revenu un moment en France, je parlais avec lui des différentes époques de la Révolution. Je lui disais qu'elle avait été décidée par le doublement du tiers-état, accordé par le roi. -Point du tout, me répondit-il; si on ne nous eût point accordé ce doublement, nous l'aurions pris de force, comme la confusion des ordres et l'opinion par têtes, que l'on ne nous a pas accordés. Voici quel était notre plan.

» Dans chaque assemblée de bailliage, le tiers-état aurait mis dans ses cahiers un article pour réclamer avec instance ce doublement; et, supposant d'avance le succès de cette demande, il aurait donné pouvoir à ses suppléants de prendre place comme représentants. Aussitôt la réunion des Etats Généraux, le premier acte du tiers-état eût été de s'adjoindre ces suppléants, et ainsi, il se serait trouvé doublé. Mais pour empêcher les premiers ordres de neutraliser cette mesure en l'imitant, *Necker aurait rendu un arrêt du Conseil dans lequel il se serait élevé contre cette résolution qu'il eût appelée inconstitutionnelle et irrespectueuse envers le roi. Il l'aurait cassée,* et aurait défendu aux trois ordres, sous peine de désobéissance, de se permettre un acte aussi irrégulier. Nous étions bien sûrs que la noblesse et le clergé auraient cru autant de leur honneur que de leur prudence de se soumettre à cet ordre du roi. Quant au tiers-état, nous n'étions pas en peine de le faire persévérer dans son entreprise.

» Après être resté quelques jours dans cet état de stagnation où nous avons été dans les premiers moments des Etats Généraux, *on eût, comme on le fit alors, brusqué l'affaire par les moyens de terreur qui nous auraient obtenu tout ce que nous eussions voulu.*

» Lorsque nous eûmes réussi dans nos demandes, par le moyen de toutes nos pétitions de municipalités et de corporations, par les signatures données chez les notaires, dans les clubs, dans les écoles, partout, nous eûmes avis, au mois de février, que le Chapitre d'une cathédrale allait adresser au roi un mémoire contre la forme donnée aux élections. Ce mémoire, que nous avions vu, était très-fort de raisonnements et de principes. Nous craignîmes qu'il ne produisît quelqu'impression fâcheuse sur l'esprit du roi, et qu'il ne fût, en général, d'un dangereux exemple. *Necker, à qui nous en parlâmes, vint aussitôt à notre secours;* et un arrêt du Conseil défendit toutes

délibérations ou réclamations sur cette matière, autres que celles qui se feraient dans les assemblées des bailliages [1]. Le clergé et la noblesse obéirent au roi. Quant au tiers-état, il n'avait plus rien à demander et s'inquiétait peu d'ailleurs de désobéir. »

Le calme nécessaire à l'histoire et l'éloignement où nous sommes de ces débuts tumultueux de la Révolution doivent naturellement calmer ce que d'aussi infâmes machinations soulèveraient de colères dans toutes les âmes honnêtes. Mais un ministre assez oublieux de ses devoirs les plus vulgaires pour trahir le gouvernement au profit des conspirateurs ; pour être, dans le conseil, le réprésentant secret de l'émeute ; pour mettre les secrets, et jusqu'à l'autorité de Louis XVI, à la merci et aux ordres d'un club, un pareil ministre n'échappe à la colère du présent que pour être la proie du mépris de l'avenir !

Qu'étaient donc, aux yeux de Necker, résolu à obtenir la double représentation du tiers-état par la ruse, et, s'il le fallait, par ses moyens de terreur, ces Notables solennellement appelés pour la seconde fois ? C'était une comédie que cet homme d'Etat jouait aux yeux du roi, de la France et de l'Europe, afin de maintenir, par ce misérable charlatanisme, sa considération personnelle et le respect de son caractère. Il voulait laisser croire qu'il consultait la nation pendant qu'il la trompait. Les Notables occupaient les hommes politiques, dont Necker avait à dérouter la pénétration, à écarter le patriotisme ou à craindre le courage ; ils étaient pour lui ce qu'était pour Alcibiade ce chien dont la mutilation occupait les oisifs d'Athènes ; et pendant que le roi, les ministres, la Cour, le pays tout entier se préoccupaient de leurs délibérations, lui, il s'en allait conspirer chez Duport avec les ducs de Luynes, d'Aiguillon et de La Rochefoucauld, et avec les marquis de Condorcet et de Lafayette [2].

Que lui importait la légalité? Il avait l'émeute. Que lui importaient les Notables? Il avait les brigands! Alors, en effet, commençaient d'arriver ces bandes accourues de la Provence, du Piémont et de Gênes, poussées vers Paris par des mains invisibles, et à l'aide desquelles Duport et ses amis obtinrent la réunion des ordres, le vote par tête et l'asservissement de la royauté.

L'Assemblée des Notables fut close le 12 décembre. Elle avait complètement trompé l'espoir de Necker. Sur six bureaux, un seul, le premier, présidé par le comte de Provence, se prononça pour la double représentation du tiers, à la majorité de *treize* voix contre *douze*. Le second bureau eut huit voix pour la double réprésentation, le troisième en eut six et le sixième autant ; en tout, trente-trois suf-

[1] Cet arrêt du Conseil, dont parle Duport, fut rendu en effet le 25 février 1789, et il est surtout remarquable par la honteuse hypocrisie de ses motifs : le roi, y est-il dit, informé que, dans plusieurs provinces, on a cherché et l'on cherche encore *à gêner le libre suffrage de ses sujets, etc.* — *Introd. au Moniteur.*

[2] M. de Barentin, *Mém.*

frages contre cent treize qui se prononcèrent pour la représentation égale. Ce fut donc la voix de Monsieur qui empêcha le projet de Necker d'avoir contre lui l'unanimité des bureaux; et encore lit-on dans un manuscrit de sa main, publié en 1839, qu'il s'était plus tard amèrement repenti de son vote. « Une des plus grandes de ma vie, dit-il, est d'avoir voté à l'Assemblée des Notables, en 1788, pour la double représentation du tiers. Je me la reproche d'autant plus que, si mon nom ne se fût pas trouvé dans la minorité de cette Assemblée, M. Necker n'eût pas osé la qualifier d'imposante, et qu'ainsi je porterai plus qu'un autre au tombeau le regret des effroyables malheurs qu'ont amenés son rapport du 27 décembre 1788 et le résultat du conseil du 31 du même mois [1]. »

Le comte de Provence partageait, comme on voit, l'erreur de Sallier, dissipée plus tard par Adrien Duport. Il supposait que Necker faisait dépendre la double représentation du tiers du sentiment des Notables, tandis qu'il était parfaitement résolu à l'établir à tout prix, et même par la force. Aussi la décision des Notables n'eut-elle sur ses résolutions aucune influence, et ne laissa-t-il point de proposer au roi, en son Conseil, de se décider pour l'avis de la minorité de l'Assemblée contre celui de la majorité.

Ce fut dans le mystère de son cabinet que Necker composa, seul, son célèbre rapport fait au Conseil le 27 décembre sur les travaux des deuxièmes Notables, ainsi que sur la décision à prendre au sujet de la double représentation du tiers. Les motifs pour lesquels il proposait au roi d'accorder la double représentation étaient : l'avis de plusieurs *personnes distinguées par leur rang* dans la minorité des Notables, la demande de plusieurs commissions intermédiaires des administrations provinciales, l'opinion de *plusieurs gentilshommes qui n'étaient pas dans l'Assemblée*, le *dernier arrêt* du parlement de Paris, du 5 décembre, enfin, et surtout, les *adresses sans nombre* des villes et des communes du royaume, ainsi que le *vœu public du tiers-état* [2]. C'étaient là assurément des motifs étranges pour ceux qui savaient comment Necker et ses amis avaient fabriqué ces adresses des communes, cet arrêt du parlement et ce vœu public.

Ce fut d'abord au roi seul, en présence de M. de Montmorin, et non au Conseil, que Necker lut son rapport, voulant ainsi favorablement disposer l'esprit de Louis XVI avant d'affronter la discussion générale. Le roi, peu disposé à une mesure qui avait pour résultat évident et prochain le renversement des ordres, se sentait néanmoins ébranlé par les insinuations incessantes de son ministre des finances. Quelques comités particuliers eurent lieu, dans lesquels M. de Barentin, garde des sceaux, nommé en remplacement de M. de Lamoignon, M. le duc de Nivernais, ministre d'Etat, M. de Puiségur, ministre de la guerre, et M. Laurent de Villedeuil, conseiller d'Etat, opinèrent

[1] M. de Brienne, *Mém.*
[2] *Introd. au Moniteur.*

contre la double représentation. Au Conseil des Dépêches, qui eut lieu le 31, cinq ministres contre quatre s'étant prononcés pour la double représentation, le roi adopta l'avis de la majorité. « La reine, dit M. de Barentin, garda le plus profond silence; il était cependant aisé de démêler qu'elle ne désapprouvait pas le doublement du tiers. »

D'ailleurs, et ceci montre ce que valaient les principes ou la sincérité de Necker, il avait entendu, et c'est lui-même qui le déclare, tout en donnant au tiers une double représentation, maintenir l'existence des trois ordres sur lesquels reposait l'ancienne monarchie. « Le roi, dit-il, par le résultat de son Conseil du 27 décembre 1788, fit connaître manifestement qu'il n'entendait rien changer à l'ancienne institution des trois ordres, appelés à délibérer séparément [1]. » Or, c'était Necker qui avait rédigé le *Résultat du Conseil*, aussi bien que le rapport dont il était précédé, comme c'est lui qui avait fait rendre l'arrêt du Conseil du 22 octobre portant règlement pour la nouvelle formation des Etats du Daupliné, avec les trois ordres pour base.

Ainsi, Necker se prononçait, au Conseil, pour le vote par ordre; dans ses conciliabules avec Duport, pour le vote par tête; dans ses livres, pour la destruction complète des ordres, avec la formation de deux Assemblées délibérantes, à l'imitation du gouvernement anglais [2]. Laquelle de ces trois opinions professait-il sincèrement ? Nous ne savons, et il est fort probable qu'il ne le savait pas lui-même.

Trois réformes importantes complétaient, avec la double représentation du tiers, les mesures formulées par Necker dans son rapport du 27 septembre; c'étaient la suppression des lettres de cachet, la liberté de la presse, et la réunion périodique des Etats Généraux. Louis XVI avait à peu près réalisé la première pendant son règne; il avait établi la seconde par son arrêt du 5 juillet, et promis la troisième dans sa réponse aux remontrances du clergé le 15 juin.

Restait le choix pour le lieu de la réunion des Etats Généraux; question capitale, dont le gouvernement de Louis XVI ne comprit bien toute l'importance que lorsqu'il était trop tard pour conjurer le danger.

Tout le monde sentait vaguement ce que le voisinage de Paris avait de redoutable pour la réunion des Etats. « Paris, disait Barrère, n'est pas le lieu convenable aux Assemblées nationales. Il y a trop d'influences corruptrices, malfaisantes, exagérées et calomniatrices. Ce n'est pas pour de faibles causes que, dans l'ancienne monarchie, les Etats Généraux se tenaient dans différentes villes de province. Sans doute, si l'opinion des masses n'était pas sujette à se corrompre; si l'esprit public n'était pas trop souvent frelaté et de fabrique; si la vertu civique et un patriotisme éclairé dirigeaient toujours les écrivains, les journalistes, les publicistes et les réunions publiques, ainsi que les salons, qui ont acquis trop d'influence sur les affaires générales, alors, point de doute que les Assemblées de la nation ne fussent mieux placées

[1] Necker, *De la Révol. Franç.* — [2] *Ibid.*

dans le sein de la capitale que dans les provinces, parce qu'on aurait ainsi un plus grand foyer d'opinions et un plus riche concours de lumières pour régler les affaires et les besoins de l'Etat. Mais quand ce vœu sera-t-il accompli ? Quand y aura-t-il plus de nationalité et plus de morale à Paris, et moins d'égoïsme dans toutes les classes [1].

De son côté, un homme que l'activité et l'élévation de son esprit entraînaient dans le courant des affaires publiques, et qui essaiera, quand il n'en sera plus temps, de le modérer et de l'arrêter, Dumouriez témoignait le même éloignement pour Paris et la même crainte sur ces influences. « Paris, dit-il, commençait déjà à montrer une grande fermentation. Cette ville, comme toutes les capitales fort peuplées, était le centre de la corruption et des intrigues. Si on y assemblait les Etats Généraux, ils pouvaient y être influencés par l'or et les intrigues de la Cour, ou être entraînés dans des partis violents par les factieux. J'en parlai à M. de Malesherbes. Cet homme éclairé convint de la vérité de ces observations et se chargea d'amener à cette opinion le ministre de la marine la Luzerne, son neveu. Je me chargeai de solliciter M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères, que je connaissais beaucoup. Nous indiquâmes à ces ministres la ville de Bourges ou celle de Tours, qui toutes deux sont centrales. Leurs efforts furent inutiles. Montmorin annonça, comme une grande victoire, qu'il venait d'obtenir que les Etats Généraux seraient rassemblés à Versailles. Je ne pus m'empêcher de gémir tout haut sur les malheurs que j'en prévoyais. Je ne revins plus à Versailles, regardant dès lors tous ceux qui y régnaient comme des enfants imprudents qui jouaient avec des charbons ardents et mettaient le feu à la maison [2]. »

La reine, qu'un vague pressentiment de ses destinées semblait secrètement inspirer, et qui, à la première annonce que fit le roi des Etats Généraux, s'écria que c'était « un sinistre premier coup de tambour pour la France [3], » redoutait également les influences corruptrices et tyranniques de Paris, et voulait que les Etats fussent réunis à soixante lieues de la capitale.

Ce que l'intuition révélait alors aux esprits élevés, l'expérience se chargera plus tard de l'apprendre aux autres ; et l'on verra les hommes de la Gironde demander, le 30 avril 1793, par la voix de Guadet, que la Convention fût transférée à Versailles.

Necker raconte, dans son livre sur la Révolution Française, que tout le monde fut d'accord, dans le Conseil, pour la réunion des Etats à Versailles, « Le roi, dit-il, fixa le rassemblement des Etats Généraux à Versailles, et tout le monde alors approuva sa détermination. C'est après des événements hors de toute attente qu'on a demandé s'il n'aurait pas mieux fait de réunir les députés des trois ordres à une distance de Paris beaucoup plus grande. »

[1] Barrère, *Mém.*
[2] Dumouriez, *Mém*
[3] Mme Campan, *Mém.*

C'était là, de la part de Necker, une méprise de sa mémoire ou une dissimulation de sa vanité. Il y avait eu si peu d'accord dans le Conseil pour adopter Versailles que le garde des sceaux proposa Soissons, et que lui Necker, proposa Paris.

« Toutes les personnes sensées, dit M. de Barentin, souhaitaient que les Etats Généraux se passassent sans convulsions, et ne déguisaient pas, en conséquence, leur éloignement pour qu'ils se tinssent à Paris ou à Versailles. La foule d'oisifs, de frondeurs, de philosophes modernes, de mécontents, d'étrangers qui habitent la capitale, y rendaient très-redoutable une assemblée du genre de celle qui allait s'ouvrir. Je proposai et j'insistai pour que les Etats Généraux se tinssent à Soissons. M. Necker ne goûta nullement cet avis et se retrancha derrière la dépense qu'occasionnerait un pareil déplacement. Les autres ministres, plus épouvantés qu'ils n'auraient dû des embarras d'une translation momentanée, ne trouvèrent pas d'obstacles pour Versailles. M. Necker fut seul de l'opinion pour Paris, et il y persévéra [1]. »

Ce fut le roi qui, seul, et sans en avoir parlé à ses ministres, ordonna, quelques jours après, de mettre Versailles dans les lettres de convocation déjà toutes adressées et où le nom du lieu avait été laissé en blanc. « Necker en parut vivement peiné, ajoute M. de Barentin, et n'eut pas l'art de le cacher. »

Tout faisait donc pressentir, et l'événement va prouver ce qu'un tel choix avait de fatal pour la France. Il est permis de croire que, sans lui, on n'aurait eu que les réformes; avec lui, on eut la Révolution.

Maintenant que nous arrivons au récit de ces événements formidables, il convient que le lecteur se rappelle rapidement ce qu'il avait fallu de fautes, de peines et, on peut le dire, de crimes, pour amener l'agitation qui régnait en France au moment où nous sommes parvenus, c'est-à-dire au mois de janvier 1789.

M. de Calonne jette tout à coup, au milieu du calme le plus insouciant et le plus profond dont la France eût joui depuis bien des années, un immense projet de réformes qui attaquait à peu près sans exception toutes les institutions séculaires de la monarchie. Les Notables les accueillent froidement, les discutent aigrement; et le parlement de Paris, feignant de ne voir que la question financière, la combat jusqu'à la sédition, parce qu'il voit bien qu'en arrêtant celle-là il tient en échec toutes les autres.

Alors commence une bataille générale.

Le parlement de Paris, qui veut arrêter les réformes, appelle à son secours toute la magistrature française, ainsi que la noblesse et le clergé, et soulève le peuple de Paris, de Grenoble et de Rennes en faveur des priviléges.

[1] M. de Barentin, *Mém.*— Outre qu'il serait impossible de suspecter le témoignage de M. de Barentin, Necker le confirme indirectement lui-même; — *De la Révolution franç.*

De son côté, le gouvernement, qui veut faire triompher les réformes, en ajoute de nouvelles atteignant ce que les premières avaient laissé debout; et, à l'aide d'excitations, d'agents, de journaux, de pamphlets, de thèses philosophiques, et même d'émeutes, travaille à insurger le tiers-état contre les parlements, contre le clergé et contre la noblesse, tant les anciennes institutions, malgré leurs imperfections et leurs vices, avaient des racines profondes ! tant il fallait d'efforts irréfléchis, aveugles, insensés, pour soulever les flots de cette tempête révolutionnaire qu'une déplorable et inintelligente tradition nous montre se soulevant d'eux-mêmes, poussés par le souffle de la raison, du progrès et de la conscience publique !

Necker lui-même, cette espèce de philosophe pourtant, trouve ridicule et absurde qu'on aille chercher bien loin, dans les siècles passés, les causes de la Révolution Française; et il déclare, avec raison d'ailleurs, qu'il n'y avait pas, dans la situation de la France, à cette époque, plus de motifs d'agitation et de soulèvement qu'à aucune autre période de son histoire.

« Je n'imiterai point, dit-il, ces écrivains philosophes qui, pour expliquer les causes des événements modernes, se transportent aux âges les plus reculés. Je ne sais à quelle époque de l'histoire de France on n'aurait pas su présenter une grande insurrection nationale comme une conséquence inévitable des événements antérieurs.

» On eût dit, après le gouvernement féodal, que le peuple, justement irrité de sa longue servitude, avait dû reprendre toute son énergie, et donner des lois à son tour. On eût dit, après les croisades, que, lassé des sacrifices dont les prédications monastiques avaient imposé l'obligation, il avait dû secouer le joug de l'Eglise et briser jusqu'au frein des opinions religieuses... On eût dit, après les guerres civiles dont la France avait été le théâtre, sous le règne des derniers Valois, que la nation n'avait pu s'abstenir de reconnaître les dangers attachés à la royauté. Enfin, après l'épuisement absolu d'hommes et d'argent où se trouvait le royaume à la mort de Louis XIV, on eût dit pareillement d'une Révolution nationale qu'elle devait arriver nécessairement, à la suite des orgueilleux projets d'un monarque entièrement occupé de lui-même, et qui avait sacrifié la fortune et le bonheur du peuple au désir d'élever encore un des siens au rang des rois.

» Mais nous devons réduire à sa juste valeur cette assimilation au génie prophétique dont tant de gens se décorent en se plaçant au delà de notre âge et en remontant, s'il le faut, à plusieurs siècles, pour nous donner le premier mot de tout ce que nous voyons [1] ! »

Necker n'attribuait donc ni aux philosophes, ni au mouvement naturel des esprits les agitations et les troubles qui signalaient le commencement de 1789. Il avait du reste des raisons puissantes de ne point aller chercher leur origine si loin et dans des causes si vagues;

[1] Necker, *De la Révol. franç.*

car le lecteur a déjà vu, et il va voir bientôt encore mieux que Necker n'avait que trop efficacement travaillé à les perpétuer et à les produire lui-même.

CHAPITRE V.

LES DÉPUTÉS AUX ÉTATS GÉNÉRAUX VIOLENT, EN VUE DE THÉORIES ET D'INTRIGUES, LE MANDAT QUI LEUR COMMANDAIT LE MAINTIEN DE LA MONARCHIE ET DE SES FORMES.

Trois choses sont nécessaires à connaître pour comprendre et pour apprécier l'œuvre accomplie par les Etats Généraux sous le nom qu'ils ne prirent pas, mais qui leur fut donné, d'Assemblée Constituante :

D'abord, par quels moyens et dans quel esprit furent dressés les cahiers des sénéchaussées et des bailliages?

Ensuite, quel était l'état réel de l'opinion publique au sujet des questions fondamentales qui touchaient à l'organisation du royaume?

Enfin, dans quel sens, et pour quels motifs les députés aux Etats Généraux s'écartèrent-ils des instructions de leur commettants?

Une solution nette de ces trois questions peut, seule, permettre de remplacer par un jugement éclairé et sérieux les opinions déclamatoires qui ont été accréditées sur l'Assemblée Constituante.

Lorsque Louis XVI fit publier, le 24 janvier 1789, le règlement pour l'exécution des lettres de convocation des Etats Généraux, il y avait juste deux années que la France était livrée aux discussions les plus ardentes, et même les plus séditieuses. On doit donc supposer que tout l'effet qu'on pouvait espérer ou craindre de ces débats sur l'opinion publique était produit. Cependant, les chefs des différents partis qui existaient déjà, ou auxquels les troubles publics avaient donné occasion de se former, ne trouvèrent pas que ce fût assez, et ils cherchèrent à faire tourner à leur profit la prochaine réunion des Etats. Ils organisèrent donc, dans les provinces, la propagande la plus active; et, comme la liberté de la presse, qui existait de fait depuis le 5 juillet, permettait d'agir sur les esprits par cette voie, ce fut principalement par des modèles de cahiers, distribués à profusion, que les meneurs essayèrent de diriger l'opinion des bailliages.

« Le duc d'Orléans, le parlement de Paris et le ministre Necker,

dit un témoin oculaire, avaient envoyé dans les bailliages des émissaires qui répandaient des modèles de cahiers. Tous paraissaient ne tendre qu'à consacrer les droits et le bonheur du peuple ; et, dans tous, on démêlait les vues cachées des différents partis, plus ou moins déguisées, plus ou moins révélées, selon qu'il fallait gagner ou tromper les électeurs [1]. »

Ce témoignage général de M. de Ferrières sur les manœuvres pratiquées par tous les partis, dans le but de créer d'abord, pour le diriger ensuite, l'esprit des Etats Généraux, ne saurait d'ailleurs être révoqué en doute, appuyé qu'il est par des faits positifs et en quelque sorte publics.

Ainsi, le général Dumouriez raconte qu'il fit lui-même un projet de cahier pour la noblesse de Cotentin, et que le comte de Crillon avait rédigé celui de la noblesse de Beauvais. Mais, ce qui met le sceau à l'authenticité de ces déclarations, c'est une note de M. Talon, lieutenant civil au Châtelet, adressée au roi, saisie aux Tuileries après le 10 août, et publiée par la Convention, avec les pièces justificatives de l'acte d'accusation de Louis XVI. Cette note rappelle au roi qu'il fut informé, pendant l'hiver de 1788 à 1789, des projets qu'on envoyait avec profusion dans les bailliages, pour la rédaction des cahiers destinés à diriger l'esprit de l'Assemblée des Etats Généraux ; qu'il y eût, à ce sujet, des conférences avec M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères, pour paralyser l'effet de cette propagande ; mais que les moyens concertés dans ce but éprouvèrent une résistance funeste de M. Necker, lorsqu'il s'agit de leur prompte exécution [2].

Il est d'ailleurs certain que ce système général de captation avait reçu un grand développement, et pervertissait sérieusement l'opinion publique, puisque le Conseil des Dépêches dut y mettre un terme par un arrêté du 25 février 1789, dont le dispositif s'exprime ainsi :

« Le roi, informé que, dans plusieurs provinces, on a cherché et l'on cherche encore à gêner le libre suffrage de ses sujets, en les engageant à adhérer par leur signature à des écrits où l'on manifeste différents vœux et diverses opinions sur les instructions qu'il faudrait donner aux Etats Généraux ; et Sa Majesté, considérant que ces instructions ne doivent être discutées et déterminées que dans les assemblées des bailliages, où se fera la rédaction de toutes les communautés, elle ne saurait tolérer des démarches qui intervertiraient l'ordre établi, et qui, apportant des obstacles à ses vues bienfaisantes, contrarieraient en même temps le vœu général de la nation. »

A la suite de ces dispositions, le Conseil des Dépêches annule toutes les délibérations qui pouvaient avoir été prises au sujet des Etats Généraux, et interdit, soit de solliciter des signatures, soit de provoquer des adhésions, en dehors du droit et des attributions réservés aux Assemblées.

[1] Ferrières, *Mém.*

[2] *Recueil des Pièces justificatives de l'acte énonciatif des crimes de Louis Capet,* n° 1.

Il est du reste inutile de rechercher quelle sorte d'idées les chefs des partis suggéraient aux électeurs. Ces idées s'expliquent assez par les noms de ceux qui les propageaient. Les *Instructions*, envoyées par M. le duc d'Orléans aux personnes chargées de sa procuration aux assemblées des bailliages avaient servi de modèle à la plupart de ces projets de cahiers, et ces *Instructions*, jointes à une brochure rédigée par Siéyès, sous le titre de *Délibérations à prendre dans les Assemblées des bailliages*, étaient l'œuvre du chevalier de Laclos, auteur de l'abominable roman des *Liaisons dangereuses* [1].

Ce n'est donc pas sans avertissements, sans conseils et même sans excitations que la population tout entière avait pris part à l'élection des députés aux Etats Généraux. Chacun avait été instruit de ses droits, et la plupart avaient reçu leur opinion toute faite et leur conduite toute tracée. Il est donc curieux de rechercher, dans les cahiers rédigés au sein des bailliages, quelle était réellement l'opinion du pays, même quand cette opinion était systématiquement formulée par les chefs des partis, dont les doctrines dépassaient de beaucoup la pensée commune et générale de la France.

Quatre principes fondamentaux furent à peu près unanimement consacrés dans les cahiers, comme expression de la volonté des électeurs :

1° Le gouvernement monarchique, avec l'hérédité de la couronne de mâle en mâle, et l'inviolabilité de la personne du roi;

2° Le maintien des Etats Généraux, et par conséquent des trois ordres qui les constituaient;

3° La pleine et entière dévolution au roi de la puissance exécutive;

4° La dévolution aux Etats Généraux de la puissance législative, conjointement avec la royauté, dont la sanction était considérée comme indispensable [2].

[1] Il faut distinguer les *Instructions envoyées par S. A. S. Monseigneur le duc d'Orléans*, brochure de 10 pages, des *Délibérations à prendre dans les Assemblées des bailliages*, brochure de 56 pages, mais faisant suite à la pagination de la précédente. La première était l'œuvre de M. le duc d'Orléans, moins la rédaction, qui appartenait à Choderlos de Laclos; la seconde était l'œuvre complète de l'abbé Siéyès, ainsi que le porte une note de la page 11. — M. le duc d'Orléans ne s'était même pas borné à l'envoi de ces deux brochures, réunies; on trouve encore dans le *Courrier de l'Europe*, du 7 avril 1789, une lettre-circulaire adressée aux curés, à la date du 7 mars, par M. du Limon, agent du prince. — Le *Courrier de l'Europe*, était un journal imprimé à Londres, par Mac-Mahon et Théveneau de Morande, deux hommes dont les précédents n'étaient pas précisément le type de la probité et de l'honneur.

[2] Rapport du comité de constitution, *Moniteur*. — Ce rapport, fait par M. de Clermont-Tonnerre, est généralement écrit en termes trop peu précis. Ainsi, il se borne à dire qu'aux termes des cahiers, *la nation fait la loi avec la sanction royale*. Le langage des cahiers est beaucoup plus net. Le cahier du tiers-état de Paris dit : « La puissance législative appartient à la nation *conjointement avec le roi.* » — *Introd. au Moniteur.*

Aucune dérogation ne fut apportée à ces principes, adoptés par les trois ordres. Quelques cahiers demandèrent seulement une nouvelle organisation des ordres, ce qui était les maintenir. Ainsi, plusieurs bailliages suggérèrent l'idée de supprimer l'ordre du clergé, mais en répartissant ses membres dans l'ordre de la noblesse, ou dans l'ordre du tiers-état, suivant leur qualité. D'autres, avec la même idée, proposèrent de remplacer l'ordre du clergé, ainsi réparti, par un ordre nouveau, qui serait l'ordre des campagnes [1].

En ce qui touche la puissance législative, la majorité des cahiers l'attribuait aux Etats Généraux, avec le concours du roi; mais la minorité l'attribuait au roi seul, avec des limites qui auraient été posées par la constitution.

Ainsi, le vœu à peu près unanime de la France se prononça, aux élections de 1789, pour le maintien des principes fondamentaux de l'ancien gouvernement. Maintien de la monarchie, maintien des ordres [2]; dévolution exclusive au roi de la puissance exécutive, et partage avec les Etats Généraux de la puissance législative.

Ce partage de la puissance législative n'était pas un affaiblissement réel de la monarchie, parce qu'il avait toujours existé. Dans les pays d'Etats, le roi partageait cette puissance avec les Etats; partout, il la partageait avec les parlements, et le lecteur a pu voir qu'en ce partage la part du roi n'était par la part du lion.

Cependant, plusieurs cahiers, notamment celui du tiers-état de Paris, contenaient la demande qu'il fût fait une constitution exposant les bases fondamentales du gouvernement monarchique, et précédée d'une déclaration des droits de la nation.

Cette idée d'une déclaration des droits, empruntée à la constitution américaine, avait été suggérée aux bailliages par la brochure de Siéyès, jointe aux *Instructions* de M. le duc d'Orléans [3]. Quelle était la portée donnée à cette déclaration, sinon dans l'esprit des chefs de parti, au moins dans l'esprit des électeurs?

Il est certain que, dans la pensée des électeurs, la déclaration des droits ne portait aucune atteinte au principe de la monarchie, ni même au principe des ordres. La preuve, c'est que les mêmes cahiers qui contiennent la déclaration maintiennent en même temps les ordres et la monarchie.

C'est assurément une chose surprenante que des hommes de bon sens aient pu allier, dans leur esprit, des idées aussi essentiellement contradictoires que le sont le principe de l'hérédité royale et le prin-

[1] Rapport du comité de constitution, *Moniteur*. — Toutes les fois que nous citons soit le *Moniteur*, soit l'*Introduction au Moniteur*, nous nous servons de la réimpression de Plon frères, Paris, 1847.

[2] Les auteurs de l'*Hist. parlementaire de la Révolution Française*, disent que, dans ses cahiers, *le tiers-état s'occupe peu de la noblesse.* — Quelle meilleure manière de s'en occuper que de maintenir les ordres? Le cahier du tiers-état de Paris lui-même maintient les ordres et par conséquent la noblesse.

[3] *Instructions envoyées par M. le duc d'Orléans.*

cipe de la souveraineté individuelle, et n'aient pas compris que la déclaration des droits attribués à l'homme par les rêveurs de 1789, non-seulement faisait table rase de toutes les anciennes institutions et de toutes les anciennes distinctions, mais encore rendait toute forme de gouvernement et toute sorte de lois essentiellement mobiles et transitoires. Néanmoins, ce fait, quelqu'étrange qu'il soit, n'en est pas moins constant.

« Les uns, dit le rapporteur du comité de constitution, attendent la régénération de l'Etat d'une simple réforme des abus et du rétablissement d'une constitution existante depuis quatorze siècles; — les autres ont regardé le régime social existant comme tellement vicieux qu'à l'exception du gouvernement et des formes monarchiques, qu'ils vous ont ordonné de maintenir, ils vous ont donné tous les pouvoirs nécessaires pour créer une constitution. — La demande d'une déclaration des droits est, pour ainsi dire, la seule différence qui existe entre les cahiers qui désirent une constitution nouvelle et ceux qui ne demandent que le rétablissement de ce qu'ils regardent comme la constitution existante. »

On le voit, tous les cahiers ordonnaient pareillement le maintien du gouvernement monarchique et de *ses formes*, même ceux qui portaient la déclaration des droits; et cette déclaration n'avait pour objet, dans la pensée de ceux qui l'avaient demandée, que d'éluder la vieille question de savoir si la France avait une constitution dans le passé, en inscrivant, en tête des lois, des principes généraux servant de base à sa constitution dans l'avenir. Ces principes généraux n'étaient d'ailleurs considérés par personne comme subversifs des institutions monarchiques ou des droits attribués à la royauté.

Après les points fondamentaux, servant de base aux pouvoirs publics, venaient les garanties essentielles demandées pour les citoyens. Elles étaient au nombre de cinq :

La périodicité des Etats Généraux,
Le consentement des emprunts et de l'impôt,
La responsabilité des agents de la force publique,
L'abolition des lettres de cachet,
La liberté de la presse.

Trois de ces réformes, le retour périodique des Etats, l'abolition des lettres de cachet et la liberté de la presse avaient été spontanément promises par le roi, six mois auparavant, dans le rapport joint au résultat du Conseil des Dépêches du 27 décembre 1788. La nécessité du consentement des Etats Généraux à l'impôt allait être proclamée dans la déclaration du 23 juin [1]; seule, la responsabilité des agents de la force publique avait été oubliée parmi toutes les améliorations depuis longtemps résolues et annoncées par Louis XVI.

Restaient enfin les points qui, pour n'avoir pas une importance proprement constitutionnelle, ne se rapportaient pas moins à des changements considérables dans les lois et dans les établissements

[1] Déclaration des intentions du roi, art. 2. — *Moniteur*.

publics. Telles étaient : la réforme des tribunaux, la réforme des lois civiles et criminelles, la réforme de l'instruction publique, l'égale répartition des charges publiques, la liberté du commerce intérieur, la modification des aides, la suppression de la servitude personnelle [1] et plusieurs autres. Le lecteur sait déjà qu'il n'est pas une seule de ces réformes qui n'eût été, depuis deux ans, conçue, préparée et offerte à la France ; et l'on doit ajouter que, de tous les cahiers qui en faisaient la demande, aucun ne les avait étudiées et élucidées comme elles l'étaient dans les mémoires successifs de M. de Calonne et de M. de Brienne.

C'est donc un résultat digne de remarque qu'après deux ans de luttes, de discussions, de pamphlets, d'émeutes, la France entière, mise en demeure de s'expliquer par la bouche de tous ses habitants, sans exception, déclare d'abord vouloir maintenir, dans leurs principes essentiels, et même dans leurs formes, les anciennes institutions de la monarchie, et se contenter ensuite, en fait de réformes, de celles que la royauté elle-même avait proposées aux Notables et n'avait pas pû faire adopter malgré ses efforts.

Peut-être cherchera-t-on, parmi toutes ces réformes, celle qui passe vulgairement, et à grand tort, pour la principale conquête de la Révolution ; à savoir, l'égale aptitude des citoyens aux places, emplois et dignités. Nous allons rappeler que celle-là non plus n'avait pas été oubliée.

D'abord, tout le monde avait, avant 1786, la faculté de parvenir aux places d'administration, de finance et de justice. Siéyès lui-même constate que les fonctions publiques, même dans le clergé, même dans l'armée, appartenaient, pour les *dix-neuf vingtièmes*, aux roturiers [2]. Ainsi, au moins pour les trois catégories d'emplois que nous venons de mentionner, l'égalité d'admission était complète. Restaient donc, malgré l'assertion de Siéyès, le clergé et l'armée.

Il est certain que, dans le clergé, les dignités élevées étaient, non pas interdites aux sujets d'humble extraction, mais accordées trop exclusivement aux personnes nobles et titrées. C'était un grand mal sans doute, mais dont l'esprit philosophique du siècle était beaucoup plus coupable que la royauté.

Sous Louis XIV, et même sous Louis XV, l'influence des jésuites et de la maison de St-Sulpice avait peuplé l'épiscopat d'hommes modestes et austères, exclusivement voués aux devoirs de leur état. Le duc de Saint-Simon et ses pareils, qui ne trouvaient pas leur avantage à de tels choix, appelaient ces prélats des *cuistres de sémi-*

[1] Louis XVI avait, à l'imitation de Louis le Gros, donné la liberté personnelle aux serfs de ses domaines. Chose surprenante, il y avait encore, au 4 août 1789, *un million cinq cent mille serfs de corps*. Ce fait, que ne mentionnent ni le *Moniteur*, ni l'*Hist. parlementaire de la Révolution Française*, est constaté par Bailly, d'après les procès-verbaux de l'Assemblée nationale du 7 août. —Voyez Bailly, *Mém.*

[2] Siéyès, *Qu'est-ce que le tiers-état?*

naires, sans science et *sans naissance* [1]. Sans naissance, c'est possible; mais sans science, ce n'est pas bien certain, si l'on considère que Bossuet, Fléchier et Massillon étaient au nombre de ces *cuistres*.

La secte janséniste trouva son compte à amener le renversement des jésuites; le parlement, peuplé de jansénistes, et jaloux de toute autorité élevée à côté de la sienne, aida naturellement la secte dans cette œuvre; et les philosophes, qui avaient leurs raisons pour écarter des adversaires redoutables, se réunirent aux jansénistes et au parlement. Le pauvre public, comme toujours moutonnier et aveugle, crut avoir remporté une grande victoire, en 1762, lorsqu'il vit chasser ces robes noires, qui instruisaient ses enfants, et qui faisaient accorder les dignités au mérite; mais il fit, sans le savoir, les affaires des intrigants d'épée, de robe et de plume; et il y gagna ces prélats de *naissance*, qui plaisaient tant à Saint-Simon, et qui allaient plus souvent à l'Opéra qu'à leur cathédrale.

Quant à l'armée, l'ordonnance du maréchal de Ségur, du 21 mai 1781, établissait, il est vrai, la nécessité de quatre degrés de noblesse paternelle et maternelle, afin de parvenir aux grades; mais nous avons déjà montré que cette ordonnance n'était pas suivie, et Louis XVI se disposait d'ailleurs à la rapporter.

Pendant le conseil qui fut tenu à Marly, le 20 juin, afin de préparer la déclaration du 23, Necker proposa au roi de mettre dans les articles « qu'on parviendrait à tous les emplois civils et militaires sans aucune distinction d'états. » La discussion qui s'établit à ce sujet fit écarter cette proposition, par le seul motif que le régime de l'armée appartenant au roi, il suffisait de rapporter l'ordonnance du maréchal de Ségur par une ordonnance nouvelle, sans qu'il fût nécessaire de livrer ce point des réformes à la sanction de l'Assemblée [2].

« Le Conseil fut d'avis, ajoute un autre contemporain, de supprimer cet article, attendu qu'avant l'ordonnance publiée sous le ministère du maréchal de Ségur, les citoyens de toutes les classes étaient admis aux emplois militaires, comme ils l'avaient toujours été à ceux de la magistrature et de l'Eglise; qu'il suffisait donc que le roi révoquât cette ordonnance par une nouvelle, qui aurait tout l'effet de l'article proposé, dont les dispositions n'exigeaient pas la solennité d'une loi publiée dans les Etats Généraux [3]. »

L'égale admission des citoyens aux emplois publics était donc aussi au nombre des réformes spontanément projetées par Louis XVI. Du reste, ce principe, contrairement aux préjugés accrédités, faisait partie de l'ancien droit public de la France. Nous avons montré que le duc de Saint-Simon blâmait Louis XVI de n'avoir jamais pris que des roturiers pour ministres. « Il a craint les seigneurs, disait-il, et a voulu des garçons de boutique [4]. » Cette égale admission aux emplois avait

[1] Saint-Simon, *Mém.*
[2] M. de Barentin, *Mém.*
[3] Bertrand de Molleville, *Mém.*
[4] Saint-Simon, *Mém.*

souffert sans doute une exception pour l'armée; mais, outre qu'elle n'était pas absolue, cette exception ne dura que huit ans, et elle allait être supprimée au commencement de 1789.

En somme, les députés aux Etats Généraux furent envoyés par leurs électeurs pour maintenir, dans leurs principes fondamentaux comme dans leurs formes, les anciennes institutions de la France, et pour solliciter et accomplir les nombreuses et diverses réformations que le roi lui-même avait résolues, et contre l'établissement desquelles les ordres privilégiés avaient lutté pendant deux ans.

Comment, et jusqu'à quel point les Etats Généraux furent-ils infidèles à leur mandat, et dans quel but méconnurent-ils la volonté formelle de la France? C'est ce que nous allons examiner.

Le 4 mai eut lieu la procession des Etats Généraux. Les députés des trois ordres, habillés conformément à une note du 27 avril, publiée par le maître des cérémonies, se réunirent à Notre-Dame de Versailles. De là, l'immense procession, le clergé en tête, et suivie du roi, de la Cour et des Etats Généraux, se rendit, par des rues tendues de tapisseries, et au milieu d'un enthousiasme universel, à l'Eglise St-Louis. Il y eut salut et sermon, prononcé par M. de la Fare, évêque de Nancy.

Le lendemain, le roi fit l'ouverture des Etats, avec toute la pompe traditionnelle, dans la salle dite des Menus-Plaisirs [1]. Cette salle était de plain-pied, avec une estrade surmontée d'un dais pour couvrir le trône. Dans la longueur de la salle se trouvaient placés, à droite les bancs du clergé, à gauche les bancs de la noblesse, au fond et en face les bancs du tiers-état. Des galeries latérales, établies dans les entre-colonnements réunissaient l'élite de Paris et de Versailles. Tous les députés étant déjà placés, les hérauts d'armes annoncèrent le roi, vers une heure. L'assemblée entière reçut debout et avec d'inexprimables transports, le roi, la reine et les princes. Louis XVI monta sur son trône, et, après un signe du maître des cérémonies, lut son discours d'ouverture.

Ce discours commençait en signalant l'état de détresse dans lequel la guerre d'Amérique avait jeté les finances; et c'était bien là, en effet, le point de départ de la Révolution. Il appelait l'attention des Etats sur les aggravations d'impôt dont la pénurie du trésor avait été la cause, et il indiquait, comme devant concourir à les faire disparaître, la résolution des deux premiers ordres de renoncer à leurs priviléges pécuniaires, et les retranchements opérés ou à opérer dans les divers services publics. Le roi annonçait les communications les plus complètes sur toutes les parties des finances, et sollicitait, à cet égard, les réflexions et les conseils des Etats. Il terminait en faisant un appel à la modération et à la prudence de l'Assemblée dans le but de conjurer le désir immodéré d'innovations qui s'était emparé des esprits, et qui causait une inquiétude générale; et il s'en référait, pour tout le

[1] On trouve une vue de cette salle dans les *Révolutions de Paris*, de Prudhomme.

reste, à ce qu'allaient dire son garde des sceaux et son directeur général des finances, qu'il avait chargés d'exposer ses projets de réformes, et de faire connaître la situation financière du royaume.

M. de Barentin, garde des sceaux, lût un très-long discours offrant le mélange, très-commun à cette époque, de la langue révolutionnaire encore incertaine, et des formules exprimant la soumission religieuse et un peu abjecte des anciennes Cours. Ainsi, il rappela les nombreuses améliorations accomplies par le *monarque citoyen* depuis l'époque *heureuse* où *le ciel* l'avait donné pour *maître* à la France, et notamment l'établissement *patriotique* des Assemblées provinciales, de même que les Etats Généraux, accordés au *vœu national*. Cette langue déclamatoire, aux termes de laquelle on n'attachait alors aucun sens précis, commença par être parlée aux Conseils du roi, et elle passa de l'OEil-de-Bœuf aux clubs de Paris.

Le fond du discours de M. de Barentin se réduisait à rappeler quelques-unes des réformes déjà annoncées par Louis XVI, telles que l'établissement d'une sage liberté de la presse, l'abolition des lettres de cachet, la réforme des lois civiles et criminelles, des tribunaux et de l'instruction publique. Il rappelait, en terminant, l'indulgence vraiment paternelle avec laquelle Louis XVI avait écouté et toléré les maximes fausses, outrées et séditieuses qui avaient fait, depuis neuf mois, le fond de tant d'écrits; et il exprimait la confiance que les Etats ne confondraient pas ces chimères pernicieuses avec les changements pratiques et nécessaires conseillés par la prudence, et depuis longtemps préparés par le roi.

Le discours de Necker comprenait deux parties bien distinctes; la première exposait avec détail la situation financière; la seconde indiquait les diverses matières qui devaient être examinées, soit par les Etats Généraux, soit par les administrations provinciales.

L'état des finances avait été singulièrement amélioré depuis un an. Le compte imprimé par ordre du roi, au mois de septembre 1788, sous l'administration de M. Lambert, portait le déficit à 160,827,492 livres; mais on avait compris dans ce compte tous les remboursements, s'élevant à 76,502,267 livres; et toutes les dépenses extraordinaires et passagères, payables en 1788 et s'élevant à 29,393,585 livres. Déduction faite de ces deux sommes, la différence entre les revenus et les dépenses fixes n'était donc plus que de 54,929,540 livres. Néanmoins, ce chiffre devait être élevé à 75 millions environ en y ajoutant 12 millions d'intérêts pour les derniers emprunts, 8 ou 900 mille livres pour secours donnés aux Hollandais, et environ 8 millions de dépenses imprévues.

Mais, d'un autre côté, le déficit n'était pas moins ramené à 56 millions par l'effet de réductions nombreuses déjà opérées, comme, 5 millions de retenue sur les pensions; 9 millions de réduction sur les dépenses du département de la guerre; 4 millions 500 mille livres sur le département de la marine; et 1,800 mille livres sur le département des affaires étrangères.

Quelles étaient les voies indiquées par Necker pour faire face au

déficit provenant de la différence entre les revenus et les dépenses fixes ? Elles étaient nombreuses et fécondes.

Les fermes devaient donner, en plus-value, 18 millions ; les postes, les domaines, les aides et les petites fermes, 6 millions ; une plus équitable répartition de certains droits d'aides, 7 millions ; un arrangement des affaires du clergé, 4 millions 500 mille livres ; la compagnie des Indes, de 1,500 à 1,800 mille livres ; une réduction dans les primes accordées au commerce maritime, environ 1,500 mille livres [1] ; la ferme des tabacs, 1,200 mille livres ; un arrangement avec les villes et hôpitaux, de 2 à 3 millions ; le rétablissement des droits à l'entrée sur les toiles peintes, alors prohibées, 900 mille livres ; les maisons de Monsieur et du comte d'Artois, 900 mille livres ; l'abolition du privilége des bourgeois de Paris, 500 mille livres ; l'abolition des francs-salés usurpés, 400 mille livres ; le rétablissement des ports de Bayonne et de Lorient en leur ancien état, 600 mille livres ; les quatre deniers pour livre sur les rentes, perçus indûment par les huissiers-priseurs, 600 mille livres ; enfin le don gratuit du clergé, 3 millions 200 mille livres.

« Quel pays, ajoutait Necker, que celui où, sans impôts, et avec de simples objets inaperçus, on peut faire disparaître un déficit qui a fait tant de bruit en Europe. »

Restaient les besoins de l'année courante et les remboursements : Necker pourvoyait aux premiers avec un emprunt de 80 millions dont l'intérêt était déjà compris dans le chiffre indiqué pour les dépenses fixes, et il pourvoyait aux seconds à l'aide de la caisse d'amortissement.

Cette situation financière était assurément simple et rassurante, surtout si l'on considère que l'on avait, dans une dernière extrémité, une marge considérable dans le chiffre très-élevé des pensions, des traitements militaires et civils, et des remises faites aux contribuables, et que l'extinction des rentes viagères étant, en moyenne, de 1,500,000 livres, on pourrait emprunter trente millions par an sans charger le budget.

La seconde partie du discours de Necker indiquait, avons-nous dit, les améliorations à examiner et à opérer, soit par les Etats Généraux, soit par les administrations provinciales.

Dans la première catégorie se plaçaient d'abord l'établissement des administrations provinciales, ensuite l'abolition des distinctions pécuniaires entre les ordres, la modification générale des aides, les relations commerciales avec les étrangers, la compagnie des Indes, la caisse d'escompte, l'administration des domaines, les résolutions à prendre sur les domaines engagés, le commerce des grains, la milice, la corvée, enfin les adoucissements à introduire dans l'esclavage des noirs, *considéré,* dit Necker, *comme nécessaire.*

[1] Parmi ces *primes* accordées par le gouvernement au commerce maritime, il y en avait une de 3 *millions* 400 *livres* pour activer la traite des noirs. Necker proposait de la réduire de moitié. *Moniteur.*

Dans la seconde étaient rangés la répartition de l'impôt, l'entretien des chemins et des routes, le soin d'assurer des salaires aux ouvriers par une bonne distribution de l'ouvrage ; les encouragements à donner à l'industrie, au commerce et à l'agriculture ; la surveillance et l'administration des hôpitaux, des enfants-trouvés, des prisons et des dépôts de mendicité ; enfin la surveillance et le règlement des dépenses des communautés et des villes.

Là se terminait la longue série des objets dont le roi et ses deux ministres avaient entretenu les Etats. La séance finit à quatre heures, et le roi, précédé de ses gardes et suivi de son cortége, sortit de la salle au milieu des mêmes acclamations qui l'avaient accueilli.

On le voit donc, l'accord entre la royauté et le pays était complet et admirable. Par un fait rare et inouï, comme le faisait remarquer l'illustre Burke à la Chambre des communes d'Angleterre, le 9 février 1790, c'était un souverain absolu qui, de son propre mouvement, et dans l'intérêt de tous, proposait de donner des limites légales à sa puissance [1] ; et toutes les réformes qu'il avait examinées, mûries, proposées, le peuple entier consulté les approuvait et s'en contentait.

Quoi qu'eussent pu faire, pendant un déchaînement de neuf mois, une foule presque innombrable d'écrivains immoraux, athées et séditieux, l'opinion publique avait sanctionné les bases séculaires du gouvernement de la France. Les formules vagues, idéologiques, révolutionnaires qui se montraient dans un certain nombre de cahiers, ne venaient pas des électeurs des bailliages, mais des meneurs ambitieux qui voulaient confisquer à leur profit l'action des Etats. D'ailleurs, dans la pensée même de ces ambitieux, ces formules, encore nouvelles et peu comprises, n'excluaient nullement le principe des institutions monarchiques.

D'un autre côté, des mesures énergiques, qui pouvaient être renouvelées et dépassées, avaient considérablement simplifié les difficultés financières. Le déficit se comblait avec des économies, et il ne restait qu'un découvert peu important qui allait disparaître sous un emprunt. Le gouvernement avait donc cette liberté de mouvements et cette sécurité morale nécessaires aux grandes entreprises. Quoique nombreuses, considérables, prématurées, excessives, les réformes de Louis XVI pouvaient sortir triomphantes de cette union des citoyens et du trône.

Par quelle vue secrète de la Providence commença donc cette inimaginable et fatale série d'hésitations, de faiblesses, de fautes, de crimes, qui lancèrent la France dans une carrière de malheurs sans nom, et peut-être sans fin ?

« Pendant le discours de Louis XVI, dit M. de Ferrières, chacun attendait avec inquiétude comment le roi s'exprimerait sur la manière de délibérer. » Ce fut là le premier motif de division.

Une réunion comme celle des Etats Généraux, comprenant trois ordres distincts, formée de douze cents personnes, et plongée dans

[1] Prudhomme, *Révolution de Paris.*

cette inexpérience politique naturelle à un pays qui, depuis près de deux siècles, n'avait pas été consulté sur ses affaires, ne pouvait évidemment être trop surveillée et trop dirigée. Le moins qu'on lui laissât à faire, en dehors de sa mission réelle, ne devait être que le mieux. Ce fut donc une faute énorme, de la part de Necker, de laisser à décider aux Etats si l'on délibérerait par ordre ou par tête. Le gouvernement pouvait examiner cette question avec son impartialité; l'assemblée ne pouvait l'examiner qu'avec ses passions.

D'ailleurs, la faute consistait déjà à avoir laissé poser une question pareille. Lorsque, contrairement au vœu formel des deuxièmes Notables, et dans un objet de conciliation irréfléchie, Necker avait obtenu du roi que l'ordre du tiers-état aurait, à lui seul, autant de représentants que l'ordre du clergé et de la noblesse réunis, il avait décidé, par cela même, que le vote des Etats aurait lieu par tête. A quoi bon, en effet, accorder au tiers une représentation double si ce n'était pour contrebalancer, dans un vote par tête, la représentation de la noblesse et du clergé? Cette double représentation n'eût-elle pas été inutile et dérisoire dans un vote par ordre, puisque le tiers-état, malgré le nombre de ses votes, se fût toujours trouvé un contre deux?

Ajoutez à cela que, pendant la réunion des premiers Notables, le roi avait expressément ordonné le vote par tête; ajoutez enfin que l'édit d'organisation des administrations provinciales établissait le vote par tête dans les conseils de la paroisse, du district et de la province. De pareils précédents ne permettaient donc pas d'hésiter; ou il ne fallait pas donner le vote par tête en 1788, quand le tiers-état ne le demandait pas, ou il fallait le donner en 1789, quand il le demandait.

L'imprévoyance de Necker fit sortir une autre difficulté d'un détail insignifiant. On n'avait pas prévu la question de savoir comment, et dans quelle salle, les pouvoirs des députés seraient vérifiés. Le gouvernement apportait une telle légèreté dans ces graves matières qu'il fit d'abord dire aux députés de remettre leurs pouvoirs au marquis de Brézé, grand-maître des cérémonies. Comme la mesure était visiblement ridicule, M. de Brézé ne réclama aucun pouvoir; aucun député ne lui offrit les siens, et l'on n'en parla plus [1]. Les trois ordres furent donc laissés sans direction et abandonnés à eux-mêmes.

Le clergé et la noblesse se réunirent dans les chambres respectives qu'on leur avait préparées, vérifièrent leurs pouvoirs et se constituèrent séparément. Le clergé, divisé en deux parties presque égales, décida néanmoins, à une majorité de 133 voix contre 114, que les pouvoirs seraient vérifiés par ordre.

Il s'éleva de plus vifs débats dans la chambre de la noblesse. Il y avait là un groupe de jeunes colonels se croyant patriotes, et de ducs se croyant philosophes, qui voulaient qu'on se réunît au tiers-état. C'étaient les mêmes qui, plus tard, émigrèrent à Coblentz, quittant la France après l'avoir bouleversée; gens sans mesure comme sans

[1] Ferrières, *Mém.*

principes, la pire espèce des aristocrates, ceux que la peur ou l'ambition rendent populaciers. Néanmoins, une majorité de 188 voix contre 47 maintint la vérification séparée [1].

Un ancien usage des Etats Généraux laissait au tiers-état la disposition de la grande salle, destinée aux délibérations communes des trois ordres [2]. C'est donc dans cette salle, ouverte au public, que le troisième ordre se réunit le 6 mai. Surpris de s'y trouver seul, comme si le roi n'avait pas expressément laissé aux Etats Généraux le soin de décider la question du vote, il se borna, jusqu'au 13, à des conversations sans objet. Pendant cet intervalle, l'ordre du clergé et celui de la noblesse, déjà constitués, avaient nommé, sur l'initiative du clergé, des commissaires conciliateurs, chargés de traiter avec le tiers-état des moyens possibles d'une réunion générale. Informé le 13 de cette mesure, par deux députations, le tiers-état perdit encore six jours en harangues, qui aboutirent enfin à la nomination de commissaires, chargés de prendre part à des conférences ayant pour but la vérification des pouvoirs en commun. Les commissaires furent nommés le 19 mai, et la première conférence eut lieu le 23 [3]. Les conférences durèrent dix-sept jours et ne furent closes que le 9 juin, à 10 heures du soir. Elles n'amenèrent aucun résultat, par le refus de la noblesse de renoncer à la séparation des ordres.

Ce résultat était facile à prévoir, parce que le gouvernement seul avait assez d'impartialité pour examiner les prétentions des trois ordres, et assez d'autorité pour leur demander des concessions. La scission, une fois déclarée, ne pouvait que s'agrandir. L'ordre du tiers vota, le 10 juin, une invitation au clergé et à la noblesse de se réunir à la salle commune dans la journée, déclarant qu'il procéderait seul aux travaux des Etats si les ordres privilégiés maintenaient leur séparation. Ce jour-là, en effet, commença le procès-verbal régulier des séances de l'Assemblée du tiers-état qui, après trois jours de discussions passionnées, se déclara, le 17 juin, *Assemblée nationale, sans qu'il pût exister entre le trône et elle aucun veto, aucun pouvoir négatif*

Ce vote était une flagrante usurpation, et il convient que le lecteur en puisse juger le texte:

« L'Assemblée, délibérant après la vérification des pouvoirs, reconnait que cette assemblée est déjà composée des représentants envoyés directement *p r les quatre-vingt-seize centièmes* au moins *de la nation*.

» Une telle masse de députation *ne saurait rester inactive* par l'absence des députés *de quelques bailliages* ou de quelques classes de citoyens, car les *absents qui ont été appelés* ne peuvent point *empêcher les présents* d'exercer la plénitude de leurs droits, surtout lorsque l'exercice de ces droits est un devoir impérieux et *pressant*.

[1] Ferrières, *Mém.*

[2] Bailly, *Mém.* — [3] *Ibid.*

» De plus, puisqu'il n'appartient qu'aux *représentants vérifiés* de concourir *à former le vœu national,* et que *tous les représentants vérifiés doivent être dans cette assemblée,* il est encore indispensable de conclure qu'il lui appartient et qu'il n'appartient qu'à elle d'interprêter et de présenter la volonté générale de la nation; il ne peut exister *entre le trône et cette assemblée aucun veto, aucun pouvoir négatif.*

» L'Assemblée déclare donc que l'*œuvre commune de la restauration nationale* peut et doit être commencée sans retard par les députés présents, et qu'ils doivent la suivre sans interruption comme sans obstacle.

» La dénomination d'*Assemblée nationale* est la seule qui convienne à l'assemblée, dans l'état actuel des choses, soit parce que les membres qui la composent sont les seuls représentants *législativement et publiquement connus* et vérifiés, soit parce qu'ils sont envoyés directement par la presque totalité de la nation, soit enfin parce que *la représentation étant une et indivisible,* aucun des députés, dans quelque ordre ou classe qu'il soit choisi, n'a le droit d'exercer ses fonctions séparément de la présente assemblée [1]. »

L'abbé Siéyès était l'auteur de cette résolution, ainsi que de celle du 10 juin. On le reconnaît sans peine à ses formes scholastiques, aux subtilités idéales qu'elle met à la place des faits, aux paralogismes perpétuels qu'elle contient, et aux sophismes grossiers qu'elle consacre. Le bon Bailly, président du tiers-état, était émerveillé de la facilité avec laquelle le cauteleux abbé justifiait les entraînements de l'Assemblée. « M. l'abbé Siéyès, disait-il, a beaucoup de métaphysique dans l'esprit; elle peut nuire ailleurs, ici elle était nécessaire. » On le voit, en ce temps-là, les choses qu'on vient de lire s'appelaient de la métaphysique; et elles triomphaient de l'évidence même des choses, soutenue du bon sens et de la véhémence de Mirabeau [2].

Examinons donc cette métaphysique, et mettons ces hypothèses en présence de la réalité.

D'abord, l'usurpation flagrante du tiers-état manquait totalement d'excuse. On conçoit qu'en temps de révolution, lorsque les passions extérieures grondent et hurlent à la porte, les assemblées se laissent défaillir et jettent trop souvent un voile sur la vérité et sur la justice. Mais ici, c'était le peuple qui avait le calme et la majesté des assemblées, et c'était l'Assemblée qui avait l'entraînement et le délire des multitudes. Ainsi, à quel sentiment, à quelle impulsion obéissait l'ordre du tiers-état, en supprimant violemment, brutalement, l'individualité et l'autorité de l'ordre du clergé et de l'ordre de la noblesse? Il serait impossible de le dire. Y avait-il un seul bailliage qui eût demandé la suppression de ces ordres? Pas un seul. — Y en avait-il un seul qui n'eût admis leur maintien et leurs droits? — Pas un seul. Y en avait-il un seul qui eût autorisé les représentants du tiers à se

[1] *Moniteur.*
[2] Voir le discours de Mirabeau contre la motion de Siéyès, *Moniteur.*

déclarer Assemblée nationale en l'absence ou aux refus des autres représentants? — Pas un seul.

« Et ne dites point, ajoutait Mirabeau, que le cas où vous vous trouvez n'a pas été prévu : il l'a trop été, puisque quelques-uns de vos mandats, heureusement *en très-petit nombre*, vous enjoignent de vous retirer s'il vous est impossible de parvenir à la délibération en commun sans qu'il y en ait un qui vous autorise à vous dire les seuls représentants connus et vérifiés. » Ainsi, tous les mandats, à l'exception d'un *très-petit nombre,* admettaient la délibération des ordres séparés ; et ce très-petit nombre, dans le cas où la délibération en commun aurait été refusée, ordonnaient, non pas de se constituer *Assemblée nationale,* mais de se retirer. Au moment même où ils se proclamaient les seuls et légitimes représentants de la nation, les membres du tiers violaient donc effrontément sa volonté, et, ce qui est plus fort, sa volonté réfléchie, délibérée, écrite, signée, et à laquelle ils avaient sollennellement juré fidélité en ces termes: « Je jure de remplir bien fidèlement, et dans toute son étendue, la mission qui m'a été confiée [1]. »

Ensuite, on trouverait difficilement une occasion où les faits les plus palpables, les plus matériels, où l'évidence la plus manifeste et la plus irrésistible aient été méconnus, travestis, foulés aux pieds, avec plus d'hypocrisie que dans la motion de l'abbé Siéyès.

Assurément, c'était un fait, que les douze cents députés présents à Versailles, avaient été nommés séparément, dans chaque bailliage, par l'un des trois ordres ; et, par conséquent, que chaque député était le mandataire spécial de l'ordre qui l'avait choisi. Cela étant, comment la *représentation* pouvait-elle être *une et indivisible,* avec trois ordres de représentants élus séparément par des électeurs distincts?

Assurément, c'était un fait, que la nation française, à cette époque, était composée d'habitants politiquement organisés en trois ordres ; ce fait était si manifeste que tous les électeurs en avaient demandé ou admis le maintien. Cela étant, comment les représentants de l'un de ces ordres, quelque nombreux qu'ils fussent, pouvaient-ils dire qu'ils représentaient la nation elle-même? En effet, de deux choses l'une, ou le tiers-état était toute la nation, ou il n'en était qu'une partie. S'il était toute la nation, le clergé et la noblesse n'étaient rien, et n'étant rien, n'avaient pas de représentants, parce que le néant ne saurait être représenté. Dès lors, l'abbé Siéyès avait tort de vouloir que ces fantômes, que ces hypothèses de députés, vinssent se réunir dans la salle commune. Si au contraire le tiers-état n'était qu'une partie de la nation, ses députés ne pouvaient pas représenter la nation totale. Il fallait donc, de toute nécessité, ou admettre les députés du clergé et de la noblesse comme représentants de leurs ordres, ou ne pas les admettre du tout, d'autant plus que leurs ordres seuls les avaient élus.

[1] Bailly, *Mém.*

« Nous sommes tous ici, disait Mirabeau, sous le mode de convocation que nous a donné le roi. Sans doute, vous pourrez et vous devrez le changer pour l'avenir [1], lorsque vous serez en activité ; mais le pouvez-vous aujourd'hui? de quel droit sortiriez-vous des limites de votre titre? n'êtes-vous point appelés en Etats? » C'était là la vérité. Si, par suite de changements régulièrement opérés dans l'ancienne constitution de la France, la distinction des ordres avait été supprimée, et si les députés avaient été élus par les mêmes électeurs, et d'après un mode commun, alors seulement la réunion de ces députés aurait pu légitimement se dire *Assemblée nationale ;* mais avec trois ordres politiquement séparés, nommant séparément leurs mandataires, l'un des trois ordres ne pouvait jamais être qu'une partie du tout. Le nombre des individus composant cet ordre ne changeait rien aux choses, car le droit des deux autres ordres restait le même tant qu'ils existaient.

Assurément, c'était un fait, que les représentants du clergé et de la noblesse avaient vérifié leurs pouvoirs dans leurs Chambres respectives. Ces pouvoirs étaient même vérifiés près d'un mois avant ceux des représentants du tiers-état. Cela étant, comment les représentants du tiers-état pouvaient-ils être les seuls *légalement vérifiés et connus?* Où était l'autorité qui eût absolument exigé une vérification commune? Comment les députés de l'ordre de la noblesse n'auraient-ils pas pu légalement faire constater la régularité de leurs pouvoirs par les commissaires de cet ordre? N'est-ce pas même à l'ordre dont il faisait partie que chaque député devait uniquement prouver la réalité de son mandat ? Est-ce que les représentants du tiers-état ne se crurent pas suffisamment vérifiés, pour s'être vérifiés eux-mêmes? Et comment ce qui était légal pour eux était-il frauduleux pour autrui ?

Assurément, c'était un fait, que le gouvernement de Louis XVI avait laissé aux Etats le soin de décider si le vote aurait lieu par ordre ou par tête. Cela étant, comment l'ordre du tiers-état pouvait-il trancher la question à lui tout seul? Comment pouvait-il traiter d'*absents* les députés des deux ordres qui croyaient ne pas devoir accepter, au moins d'une manière absolue, le vote par tête ; comment pouvait-il *donner défaut* [2] contre eux ; comment pouvait-il dire que ces absents n'étaient que les députés *de quelques bailliages,* lorsqu'ils l'étaient de la noblesse et du clergé de *tous* les bailliages ; comment enfin l'*œuvre commune* de la restauration nationale ne pouvait-elle pas être commencée *sans retard,* et suivie *sans interruption* par tous les représentants, opérant séparément, dans leurs assemblées respectives, aussi bien, aussi efficacement, aussi légalement que par les députés *présents* dans la salle du tiers-état?

Enfin, c'était assurément un fait, que l'unanimité des électeurs avait formellement dévolu au roi une partie essentielle de la puissance

[1] Bien entendu avec le consentement des électeurs.
[2] L'expression se trouve dans la motion de Siéyès, votée le 10 juin.

législative, puisque la loi ne pouvait être faite sans qu'elle eût obtenu sa sanction, principe que le cahier de Paris avait formulé, en disant : Dans la monarchie française, la puissance législative appartient à la nation, *conjointement avec le roi*. Or, cela étant, comment l'abbé Siéyès, député de Paris, avait-il pu proposer à l'assemblée du tiers-état, et comment celle-ci avait-elle osé décider qu'il ne pouvait exister, *entre le trône et elle, aucun veto, aucun pouvoir négatif?* Sur quel titre reposait donc sa dictature, puisqu'elle ne la tenait pas de son mandat? N'était-ce pas une loi, et une loi fondamentale, que celle qui supprimait l'action politique des anciens ordres et faisait des députés du tiers les seuls représentants légitimes du pays?

Mirabeau, le seul homme politique de cette assemblée, lui disait avec raison : « Aurez-vous la sanction du roi, et pouvez-vous vous en passer? L'autorité du monarque peut-elle sommeiller un instant? Ne faut-il pas qu'il concoure à votre décret, ne fût-ce que pour en être lié? Et quand on nierait, contre tous les principes, que sa sanction fût nécessaire pour rendre obligatoire tout acte extérieur de cette assemblée, accordera-t-il aux décrets subséquents une sanction dont on avoue qu'il est impossible de se passer, lorsqu'ils émaneront d'un mode de constitution qu'il ne voudra pas reconnaître? Etes-vous sûrs d'être approuvés de vos commettants? N'allez pas croire que le peuple s'intéresse aux discussions métaphysiques qui nous ont agités jusqu'ici..... Le peuple veut des soulagements, parce qu'il n'a plus de forces pour souffrir; *mais il demande seulement* de ne payer que ce qu'il peut, et de porter paisiblement sa misère [1]. »

Ces paroles étaient sages et vraies; quand les commettants avaient expressément réservé l'autorité royale, il était criminel de la supprimer; quand le peuple demandait seulement du pain, il était puéril de lui donner de la métaphysique; mais quatre mille spectateurs s'étaient rendus à cette séance; on voulait cueillir la moisson encore en fleur des applaudissements populaires; et tous ces imprudents, que leurs déclamations et leurs prétendues lumières, dont ils étaient si fiers, pousseront avant peu les uns à l'exil, les autres à l'échafaud, ne voyaient alors que la joie d'avoir formé *une cérémonie auguste et imposante.*

Mais cette déplorable journée de 17 juin, « ce jour à jamais mémorable, » comme l'appelait Bailly, avant de payer de sa tête ses conséquences lointaines mais nécessaires, ne devait pas se borner à une usurpation de pouvoir. Elle allait être couronnée par un acte de sédition insensée; et, comme si le vertige avait gagné la seule tête restée saine au milieu de l'entraînement général, cet acte était dû à l'initiative de Mirabeau lui-même.

A peine constituée, par les moyens et par les motifs que nous venons d'exposer, l'assemblée du tiers-état, sans documents, sans informations, sans réflexion, en dix minutes, déclare *illégales et nulles, dans leur création, extension ou prorogation, toutes*

[1] *Moniteur.*

les contributions qui se percevaient dans le royaume, comme n'ayant pas été consenties par la nation ; mais, à l'instant même, elle les crée de nouveau, déclarant *à l'unanimité consentir, pour la nation, que les impôts, quoique illégalement établis et perçus, continuent d'être levés de la même manière qu'ils l'ont été précédemment* [1].

Ainsi, premièrement, tous les impôts étaient déclarés nuls dans leur création, même ceux qui avaient été enregistrés par les parlements ; même ceux qui avaient été consentis par les précédentes assemblées des Notables ; même ceux qui avaient été établis par les précédents Etats Généraux ; même ceux qui remontaient à la première race ; même ceux qui remontaient à l'administration romaine ! Ils étaient nuls ; et, par conséquent, étaient nulles avec eux toutes les choses que ces impôts avaient servi à accomplir, comme l'agrandissement du territoire, l'expulsion des Anglais, la conquête du Roussillon, de l'Alsace, du Hainaut et de la Flandre ; comme la construction des ports, des arsenaux, des places fortes, des voies de communication ; comme l'armement des citadelles, la création de la marine et l'organisation de l'armée ; tout cela était nul, tout cela était illégal ; la France n'avait rien, ni territoire, ni force, ni gloire, qui n'eût été acquis avec de l'argent volé !

Le bon Louis XVI avait spontanément offert à la France de déclarer que, désormais, l'impôt serait discuté et accordé par les représentants des bailliages au lieu d'être vérifié et enregistré par les parlements ; et contrairement au mandat de ces bailliages, avant que la déclaration de Louis XVI eût été érigée en loi, les députés du tiers-état changeaient cette déclaration en principe métaphysique, éternel et absolu, et en faisaient remonter l'application à quatorze siècles. Le naïf Bailly appelait cette manière de procéder « annoncer les droits de la nation. »

Ainsi, deuxièmement, l'assemblée créait de nouveau ces impôts illégaux, dans le même vote, sous prétexte qu'ils devaient être consentis par la nation ; comme si consentir l'impôt cela ne voulait pas dire l'examiner, le discuter, apprécier son assiette, sa répartition et son emploi ; comme si ce n'était pas une dérision de croire qu'on avait changé la nature des impôts en prononçant une phrase ; et comme si le peuple devait les trouver beaucoup plus légers après qu'avant le vote des députés !

Mais, savez-vous ce que les députés venaient de changer et d'anéantir sans le savoir ? c'était la constitution financière de la France. Quand ils avaient déclaré les impôts nuls et illégaux, ils les avaient tués. Dans quinze jours, on brûlera les barrières de Paris ; et dans vingt-cinq, on pendra les employés de la Ferme. Quant à leur prétention puérile de les créer de nouveau, quant à ce *fiat* de leur vanité philosophique, nul n'aura l'air de s'en souvenir, pas même eux, qui en avaient fait un décret [2].

[1] *Moniteur.*

[2] C'est pour la première fois que l'assemblée emploie, le 17 juin, le mot

Ainsi, plus de rentrées certaines, plus de fixité dans les services, plus d'intérêts payés, plus d'emprunts possibles. En déclarant l'impôt illégal, on l'avait réellement supprimé ; et ce qui est véritablement incroyable, c'est que les députés du tiers-état avaient l'air de penser qu'ils affermissaient les finances, car ils alléguaient qu'en agissant comme ils l'avaient fait, c'était *pour prévenir les difficultés qui pourraient traverser la perception et l'acquit des contributions ;* et ils affectaient de mettre les créanciers de l'Etat sous la sauvegarde de la loyauté française [1]. Mais la force des choses l'emportera sur les déclamations ; les assignats sont à la porte, avec la banqueroute ; et des empiriques, ivres de leur fausse science, dissiperont plus de quarante milliards sans payer la moitié de la dette publique.

C'était donc un étrange spectacle pour l'Europe que cette Assemblée du tiers-état, qui aurait dû personnifier la prudence, le calme et la modération, et arbitrer avec maturité les grandes questions soumises alors à l'examen de la France, et qui, au milieu d'un pays tranquille, patient, soumis aux lois, plein de respect pour le présent, plein de confiance dans l'avenir, donnait l'exemple de la passion, de l'injustice, de la violence et de la révolte. Ceux qui auraient dû moraliser le peuple et le conduire le corrompaient par leurs sophismes et l'égaraient par leurs usurpations ! Ceux qui venaient pour être législateurs commençaient par se faire séditieux !

Du reste, on ne comprendrait pas le caractère de l'Assemblée constituante, surtout dans ses commencements, si l'on supposait que ses entreprises sur l'autorité monarchique avaient ces allures tribunitiennes et ces maximes immorales, partage ordinaire de ceux qui font les révolutions. Pour la plupart de ses membres, les deux résolutions anarchiques du 17 juin étaient tout simplement une thèse de philosophie, soutenue contre la noblesse et contre le clergé. « Rien de plus méthodique, s'écriait Bailly d'un air triomphant ; là le principe, ici la conséquence sans réplique... On n'avait à citer *que l'usage ;* mais la raison, qui se réveillait, *étouffait le murmure* de l'usage. » Ainsi, l'*usage*, c'est-à-dire quatorze siècles de gouvernement et de progrès successifs, se permettaient de *murmurer ;* et tout aussitôt *la raison*, le lecteur sait quelle raison ! étouffait ces murmures indiscrets avec un bon argument idéologique.

Voyez aussi comment se termine l'insurrection du tiers-état. Après avoir, par un arrêté, supprimé positivement les ordres [2], et, par un décret, supprimé les impôts, l'un et l'autre au mépris formel des mandats, l'Assemblée entière, tous ses membres étant debout, la main droite levée, et dans un silence profond, prononce le serment sui-

de *décret*. L'emploi de ce mot impliquait, comme le fait observer Bertrand de Molleville, le changement de la constitution. *Mém.*

[1] *Moniteur*.

[2] « On ne peut disconvenir que la destruction des ordres était renfermée dans les dispositions de cet acte. » — Bailly, *Mém.*

vant, lu par son doyen : « Nous jurons et promettons de remplir avec zèle et *fidélité* les fonctions dont nous sommes chargés ! »

Immédiatement après, une adresse au roi est résolue. Chapelier et Bergasse en rédigent une ; Barnave en rédige une autre. L'Assemblée hésitant entre les deux, Target s'écrie : « Il y a, dans la première, *des sentiments de noblesse* qui ne sont pas dans la seconde ; mais dans celle-ci, il y a *la sensibilité* qui manque à la première. Pour réunir tout ce que chacune a de *plus intéressant*, je propose de les refondre en une seule. » On détrônait le roi, sans doute ; on bouleversait le royaume, certainement ; mais on le faisait avec *noblesse, sensibilité et intérêt*. Le lendemain 18, on ne tenait pas séance, afin d'assister en corps à la procession du Saint-Sacrement ; et le surlendemain 19, on refusait d'ouvrir des lettres adressées aux communes par ce motif curieux, que l'Assemblée *ne se regardait encore que comme une réunion d'individus sans titres et sans qualités* [1].

Ainsi, ce qui avait changé la constitution séculaire de la France ; ce qui avait anéanti la sanction royale ; ce qui avait prononcé l'illégalité des impôts ; ce qui avait pris des arrêtés ; ce qui avait prononcé des décrets, — c'était *une réunion d'individus sans titres et sans qualités !*

CHAPITRE VI.

L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE APPELLE LA POPULACE DE PARIS, ET S'APPUIE SUR ELLE POUR VAINCRE LA ROYAUTÉ.

Voilà quarante-cinq jours que les Etats Généraux sont ouverts, et c'est demain le serment du *jeu de paume*. Le clergé ne paraît pas ; la noblesse s'efface ; le gouvernement se tait. Seul, le tiers-état s'agite, déclame et désorganise. Que se passe-t-il cependant ? Qu'y a-t-il de vivant au fond de ces ténèbres et de ce silence ? Se peut-il que les anciens Ordres restent indifférents à leur ruine ? Se peut-il que la royauté assiste, impassible, à son écroulement ? — Non ; ce calme apparent cache trois intrigues actives, ardentes, jalouses, qui se croisent, qui vont éclater, et qu'il est temps de mettre au jour.

[1] *Moniteur.*

Il faut assurément une réelle et douloureuse nécessité pour que l'histoire donne le nom d'*intrigue* à la conduite tenue, en ces graves circonstances, par le gouvernement de Louis XVI, surtout si l'on considère que cette conduite était, au fond, pleine de sens, d'équité et de patriotisme, et que, suivie par d'autres hommes, et ennoblie par d'autres caractères, elle eût pleinement sauvé la société. Les vues, les desseins, les résolutions de la Cour étaient la matière d'une grande politique; on n'en sut tirer qu'une intrigue.

Après les événements du 17 juin, le roi qui, tout en conservant dans ses conseils son appréciation libre, intelligente et modérée, avait toujours montré une déférence rare pour les avis de ses ministres, et *qui*, chef absolu, se conduisait comme un chef constitutionnel, le roi ouvrit clairement les yeux sur le précipice au bord duquel l'avait conduit la confiance aveugle de Necker. L'empire que ce ministre s'imaginait avoir sur le tiers-état était évidemment chimérique, et loin d'être le chef des agitateurs, il n'en était réellement que la dupe.

Necker lui-même ne pouvait pas conserver plus longtemps son illusion, et ses amis attestent qu'il l'avait perdue. « Ce qui se passait à Versailles, dit l'un de ses plus fidèles commensaux, avait détrompé M. Necker; et je le voyais consterné. Invité à dîner chez lui, avec les principaux députés des communes, je crus remarquer, à l'air froid dont ils répondaient à ses attentions et à ses prévenances, qu'ils voulaient bien de lui pour leur intendant, mais non pas pour leur directeur [1]. » Louis XVI, averti pour la première fois et sérieusement du danger, déclara sa résolution de le conjurer par les voies que lui ouvrait la raison et que lui conseillait le maintien des lois ouvertement attaquées.

Plusieurs influences vinrent peser sur Louis XVI et le confirmèrent dans ses desseins, mais troublèrent et affaiblirent l'unité de ses vues par le concours mal combiné de volontés et d'appréciations diverses.

D'abord, ce furent la reine et les princes, frères du roi, que leur position si rapprochée du trône autorisait assurément à se préoccuper de ses destinées, qui pressèrent Louis XVI de maintenir les députés du tiers-état dans les limites tracées par leur mandat [2]. Puis vint, chose inouïe! une députation secrète de ce même parlement de Paris, cause principale des troubles du royaume, qui offrait les moyens d'assurer le maintien et le recouvrement des impôts, et de se passer des Etats Généraux [3]. Enfin, c'étaient les Ordres, menacés dans leur existence, qui imploraient l'appui de la couronne, et M. le cardinal de La Rochefoucauld qui accourait, avec M. l'archevêque de Paris, pour mettre aux mains du roi la défense de la religion.

Les vues de Louis XVI se portèrent sur trois points : maintenir loyalement et fermement toutes les réformes qu'il avait annoncées et

[1] Marmontel, *Mém.*
[2] Wéber, *Mém.*
[3] Ferrières, *Mém.*

qui avaient reçu la sanction unanime du pays ; mettre les Etats en demeure de les réaliser, sans les dénaturer ou les détruire par le mélange de théories vagues, inexpérimentées, et dont les électeurs n'avaient, en définitive, montré nul souci ; et enfin, si des ambitions personnelles voulaient, dans un but de vanité ou de sédition, retarder les nombreuses et immenses améliorations qu'attendait la France, dissoudre immédiatement les Etats, et réformer les institutions sans eux, suivant le vœu du pays et avec son concours.

Les préjugés historiques de notre temps font considérer comme une chimère tout projet de dissoudre les Etats Généraux. Les contemporains les plus graves et de l'autorité la plus irrécusable ne jugeaient pas ainsi, et considéraient au contraire la dissolution des Etats non-seulement comme possible mais encore comme facile.

« Ce parti, dit Bertrand de Molleville, était le plus sûr, et même le plus facile, car il n'exigeait qu'un instant de fermeté. Je le proposai dans un mémoire que je remis à M. de Montmorin, à une époque où on aurait pu le suivre sans exciter de commotion, et même à la grande satisfaction de tout le royaume. C'était dans le temps qu'il s'éleva un cri général contre l'Assemblée, occasionné par la longueur et l'indécence des débats relatifs à la forme de la vérification des pouvoirs. »

Un autre témoignage aussi positif, et peut-être plus concluant encore aux yeux de quelques lecteurs, c'est celui de Necker. Ce ministre croyait si bien à la possibilité de dissoudre les Etats qu'il annonçait expressément cette dissolution aux Etats eux-mêmes dans l'un des trois discours, rédigés par lui, qu'il proposa et qu'il fit adopter à Louis XVI, et que ce prince prononça à la séance du 23 juin. Voici, en effet, le langage que Necker adressait aux Etats, comme au ministre principal, et en parlant par la bouche du roi : « et si, par une fatalité loin de ma pensée, vous m'abandonniez dans une si belle entreprise, seul je ferai le bien de mes peuples, seul je me considérerai comme leur véritable représentant ; et, connaissant vos cahiers, connaissant l'accord parfait qui existe entre le vœu le plus général de la nation et mes intentions bienfaisantes, j'aurai la confiance que doit m'inspirer une si rare harmonie, et je marcherai vers le but auquel je veux atteindre avec tout le courage et la fermeté qu'il doit m'inspirer [1]. »

Enfin, un homme qui, en ceci, a plus que tout autre le droit d'être cru sur parole, Mirabeau ne doutait pas de la possibilité de dissoudre les Etats : « Si le roi vous refuse sa sanction, disait-il le 15 juin, si les Ordres réclament son autorité, qu'arrivera-t-il? — Dissolution, ou prorogation... Et vous n'aurez pas même l'exécrable honneur d'une guerre civile. »

La pensée du roi était donc raisonnable et pratique, on le voit. La mort du dauphin, âgé de huit ans, arrivée à Meudon le 4 juin, fut une occasion de retraite et de recueillement pour Louis XVI. Il se retira à Marly, et c'est là que commencèrent, au Conseil tenu le 19,

[1] *Moniteur*.

les délibérations sur les moyens à prendre pour réaliser ses intelligentes résolutions.

On lut d'abord les délibérations du 17 ; et, d'un avis unanime, on déclara qu'il n'était pas possible de les laisser subsister. Necker offrit alors au roi de lui soumettre deux projets de déclaration, qu'il avait préparés d'avance, ainsi que trois discours destinés à être prononcés en séance royale. La lecture de ces projets fut suivie d'une discussion générale assez vague, et le roi remit le Conseil au lendemain, en chargeant M. de la Galaisière, conseiller d'Etat, de faire un rapport sur les objets en délibération [1].

La séance royale avait été primitivement annoncée pour le 20 dans les *rues* de Versailles et aux présidents des trois ordres. Cette prorogation du Conseil dut la faire ajourner au lundi 22, et les ordres furent donnés en conséquence. Nous verrons plus loin les suites de cet ajournement.

En examinant les projets de Necker, le rapporteur signala diverses dispositions qui donnaient aux représentants du tiers des avantages considérables.

Premièrement, la délibération du 17 juin, par laquelle le tiers-état s'était lui-même déclaré Assemblée nationale, n'était pas expressément annulée.

Deuxièmement, la distinction constitutionnelle des trois ordres n'était pas maintenue.

Troisièmement l'Assemblée actuelle était investie du pouvoir de déterminer elle-même l'organisation future des Etats Généraux.

Quatrièmement, Necker déclarait que, dorénavant, les citoyens pourraient être admis à tous les emplois, sans autre distinction que celle des vertus et des talents [2].

C'est sur ces quatre points que la discussion fut établie.

Sur le premier, le roi et la majorité du Conseil voulurent que la délibération du 17 fût annulée et blâmée. Necker accordait l'un et l'autre, mais il demandait des ménagements dans les termes et des transactions dans les procédés.

Sur le second, le roi et son Conseil ne croyaient pas pouvoir accorder l'abolition des Ordres, surtout à la demande de l'un d'eux ; d'abord, parce qu'ils entraient dans la constitution de l'ancienne monarchie ; ensuite, parce que les mandats les avaient formellement maintenus.

Sur le troisième, le roi ne voulut pas abandonner à l'Assemblée actuelle, c'est-à-dire à une majorité évidente du tiers-état, la faculté d'organiser les futurs Etats Généraux, parce que cette majorité s'y serait réservé et assuré une absolue domination.

[1] Mme de Staël, en voulant défendre la conduite de son père en cette occasion, est tombée dans des erreurs matérielles qui sont très-nettement rectifiées dans les *Mémoires* de M. de Barentin. — Voyez Mme de Staël, *Considér. sur la Révol. Franç.*

[2] Bertrand de Molleville, *Mém.*

Sur le quatrième enfin, comme l'armée était la seule exception que souffrit le principe de l'égale admission aux emplois de tous les citoyens, le roi annonçait la volonté de généraliser ce principe par ordonnance, parce que le régime de l'année lui semblait devoir toujours rester dans les attributions du pouvoir royal. Quant aux autres articles, très-nombreux, qui constituaient les deux projets, le roi et le Conseil les adoptèrent pleinement, ainsi que les trois discours destinés au roi, et auxquels Sa Majesté fit, seule, quelques changements de peu d'importance [1].

Necker était entier et tenace, et il défendit pied à pied ses articles, ne cédant que devant la majorité du Conseil ou la volonté exprimée du roi. A dix heures du soir, rien n'étant encore terminé, ni les voix recueillies, Louis XVI continua le Conseil au lendemain dimanche, à Versailles [2], et fit donner de nouveaux ordres pour que la séance royale, ajournée d'abord au 22, fût enfin fixée au 23.

Les princes, frères du roi, et M. Lambert, conseiller d'Etat, assistèrent au Conseil du 22. Ce fut le dernier. Les ministres et les conseillers d'Etat maintinrent leurs opinions. Monsieur, comte de Provence, soutint avec une égale fermeté le maintien des lois et le maintien des réformes annoncées. M. le comte d'Artois exposa la nécessité de défendre les institutions séculaires du pays, de les améliorer, comme le voulaient les électeurs, et non de les détruire et de n'admettre ni tergiversations, ni tempéraments à l'égard des résolutions évidemment séditieuses du 17 juin [3]. Necker, décontenancé par l'opposition qu'éprouvaient ses projets, sentant du reste que son crédit de ministre dirigeant tombait avec sa politique, se confondit en protestations de dévouement au roi, et termina en exprimant la crainte que les changements apportés aux deux déclarations ne fussent plus propres à ulcérer le tiers-état qu'à le satisfaire.

Les voix ayant été recueillies, MM. Necker, de Montmorin, ministre des affaires étrangères, de la Luzerne, ministre de la marine, et de Saint-Priest, ministre d'Etat, se déclarèrent pour les projets primitifs, avec toutes les concessions au tiers-état. Tout le reste du Conseil des Dépêches, savoir : MM. de Barentin, garde des sceaux, de Villedeuil, ministre de la maison du roi, de Puységur, ministre de la guerre, de Nivernois, de Fourqueux, Lamoignon de Malesherbes, ministres d'Etat, Lambert, de la Galaisière et Vidaud de la Tour, conseillers d'Etat, se déclarèrent pour les projets amendés. C'était donc avec ces projets ainsi modifiés, et avec les trois discours du roi préparés par Necker, que le ministère allait se présenter à la séance royale du lendemain. Plût à Dieu qu'ils eussent été maintenus

[1] M. de Barentin, *Mém.*

[2] M. de Barentin, alors garde des sceaux, rectifie, de la manière la plus péremptoire, plusieurs erreurs de fait commises par Necker, au sujet des Conseils de Marly, dans son livre *de la Révol. Franç.* — Voyez M. de Barentin, *Mém.*

[3] M. de Barentin, *Mém.*

avec cet esprit de suite et cette énergie calme et prévoyante, sans lesquels les projets politiques les meilleurs ne sont jamais rien !

La seconde combinaison qui cheminait côte à côte avec celle du gouvernement, c'était celle de Necker. Ces anciens gouvernements, prétendus absolus, avaient cela d'étrange qu'on y pouvait conspirer partout, jusque dans les conseils du roi.

Necker était entré dans la politique sous le prétexte des finances; et l'importance de la question financière à cette époque le fit premier ministre, sans qu'il eût suivi aucune carrière d'homme d'Etat. Il était donc venu dans les conseils de la monarchie avec toute la science politique qu'on pouvait puiser alors dans les livres, c'est-à-dire avec des plans et des chimères. L'opinion publique lui avait toujours paru l'instrument nécessaire pour gouverner, et il était, comme nous avons vu, de cette école d'hommes irrésolus, vains et pusillanimes, qui acceptent en réalité le joug des multitudes, pourvu qu'elles leur laissent une apparence de commandement.

Etranger à la France, à son gouvernement, à ses habitudes, il ne comprenait pas la solidité réelle que les anciennes institutions tiraient du respect des peuples. Réformateur protestant, il se tourna vers l'Angleterre et résolut de lui emprunter non ses communes et sa pairie mais le mécanisme extérieur de son gouvernement, deux Chambres, l'une élective, et l'autre à vie. Ce fut là son idéal [1]. Et dès lors, tandis que la France, consultée par lui, demandait l'amélioration et le maintien de ses lois antiques, il ne cessa de marcher, par des voies tortueuses et déloyales, vers le but de rénovation totale qu'il s'était proposé.

Deux choses lui étaient évidemment nécessaires pour réaliser ses plans; d'abord, dissoudre les trois Ordres, qui constituaient l'ancienne France ; ensuite, susciter une coalition d'ambitions et d'intérêts, qui adoptât ses projets avec l'espoir d'en profiter. L'un et l'autre de ces deux objets ne pouvaient évidemment être atteints que par des voies anarchiques, dans lesquelles on recueille toujours ce qu'on a semé : mais on appelait alors raison, progrès et philosophie, ce que la postérité nomme déjà utopie, désordre et faction.

Necker établit d'abord au Palais-Royal une sorte de club pour y manipuler l'esprit public. A cette époque, l'opinion ne se faisait pas avec des journaux, mais avec des conversations. Il mit là un sieur Artaud, lettré subalterne, et lui donna une maison, sur un pied de dépense considérable [2]. Mirabeau, Stanislas de Clermont-Tonnerre, Adrien Duport, Suard, Champfort, l'abbé Siéyès, Ginguéné, secrétaire de Madame Necker, quelques banquiers, c'est-à-dire les éléments inquiets, jaloux, ambitieux que renfermait Paris, se réunissaient autour du couvert d'Artaud, y élaboraient leurs projets, y combinaient leurs vues, y rédigeaient leurs correspondances, y donnaient leurs mots d'ordre y propageaient enfin cette rumeur vague et anonyme de chan-

[1] Necker, *de la Révol. Franç.*
[2] Wéber, *Mém.*

gements nécessaires dont ils s'autorisaient ensuite comme d'une réclamation publique, et que Necker, son premier inventeur, appelait, dans son célèbre rapport au roi du 27 décembre 1788, *le bruit sourd de l'Europe, qui favorise confusément toutes les idées d'équité générale*.

Ce premier ébranlement une fois donné à l'opinion publique, on attendit les Etats pour en diriger les éléments. Mounier fut le premier qui entra dans les plants de Necker. « Il était venu aux Etats, dit le marquis de Ferrières, avec sa femme et ses enfants. Or, comme disait le comte de Mirabeau, venir aux Etats Généraux avec sa femme et ses enfants, qu'est-ce autre chose que de donner deux anses pour vous soulever. » Par Mounier, on gagna l'archevêque de Vienne qu'il dirigeait. M. Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux, esprit ambitieux, caractère intrigant, saisit avec ardeur la perspective prochaine d'une place de garde des sceaux ; et MM. de Lubersac, de Talleyrand-Périgord et de Seignelay-Colbert, évêques de Chartres, d'Autun et de Rhodez, se joignirent sans hésiter aux deux archevêques [1]. Il fallait avoir les curés, qui formaient la majorité du clergé, et on les eut. « Rien ne fut oublié, dit M. de Barentin ; promesses d'avancement, argent, présents, jusqu'à des bassesses [2]. »

Une partie notable de la Noblesse ne pouvait pas être difficile à réunir à ces plans. Elle ne jouissait en définitive d'aucun droit politique, et ne pouvait espérer que quelques pensions, toujours précaires et achetées au prix de sa liberté. Les ducs et pairs « gagnaient beaucoup à échanger les droits illusoires de leurs pairies, contre les droits réels attachés à la qualité de membres du Sénat [3]. » Aussi les Virieu, les Lally-Tollendal, les Crillon, les Clermont-Tonnerre, les Lameth ne pouvaient-ils point ne pas arborer la bannière sous laquelle les archevêques de Bordeaux et de Vienne s'étaient déjà rangés.

C'est donc par le clergé et par la noblesse, c'est-à-dire par les deux premiers Ordres eux-mêmes, que Necker voulait faire demander et appuyer la destruction totale des trois Ordres, afin d'élever, sur leurs ruines, l'édifice idéal de ses deux Chambres ; et ce sont en effet ces deux minorités, la minorité de la noblesse et celle du clergé, qui entraîneront et qui domineront l'Assemblée [4]. C'était pour l'accomplissement de ces vues que Necker avait refusé de blâmer, dans le Conseil de Marly, la résolution du tiers-état du 17 juin ; c'était pour atteindre ce but qu'il voulait accorder à l'Assemblée actuelle le droit de déterminer la forme des futurs Etats Généraux ; c'était enfin pour coopérer à cette œuvre simoniaque et ténébreuse que des prélats et des gentilshommes auront l'air de sacrifier l'intérêt de leur caste à l'utilité générale, et le peuple imbécille les saluera comme les sauveurs de la patrie, tandis qu'ils ne seront que des conjurés lâches et égoïstes, livrant le pays, les lois, le

[1] Ferrières, *Mém.*
[2] M. de Barentin, *Mém.*
[3] Ferrières, *Mém.*
[4] Barrère, *Mém.*

trône, la foi jurée, pour satisfaire leur ambition et leur orgueil [1].

La troisième intrigue, pour être encore la moins publique et la moins bruyante, n'en était pas moins la mieux ourdie.

Paris abondait de caractères fiévreux et d'ambitions besogneuses pour lesquels un changement dans les affaires du royaume pouvait être un coup de fortune. Ils s'étaient donc instinctivement ligués pour épier les circonstances et pour en profiter. La noblesse avilie et immorale apportait pour contingent Mirabeau, Sillery, Menou et les Lameth; le clergé incrédule et dissolu, l'abbé Siéyès, l'abbé Fauchet et l'abbé Dubignon; la judicature envieuse, intrigante ou vénale, Adrien Duport, Barnave et Chapelier; la littérature fangeuse des cafés et des ruelles, Laclos, Camille Desmoulins et Brissot; et les maisons de jeu et de filles, des marquis de St-Hururge, des marquis de Pelleport et des barons de Tintot. C'était le parti révolutionnaire, ayant des intérêts, fort peu d'idées, point de doctrine commune; armée de routiers rassemblés au hasard; qui se débandera cent fois, lorsque la corruption viendra vider ses rangs; qui se réformera sans cesse, par l'espoir de nouvelles curées; et qui, à la surprise de tous et à son propre étonnement, deviendra la maîtresse de la France.

Le plan de ce pandémonium de passions et de vices était immense et bien combiné. Il se proposait un bouleversement complet de l'ancienne société, opéré à l'aide de la force brutale soudoyée. Voici comment Chamfort, l'un des initiés, l'expliquait à l'un de ses confrères de l'Académie, au moment de la réunion des Etats Généraux.

« Serait-ce un si grand mal qu'il n'y eût pas tant d'étages, et que tout fût de plain-pied? Vous désoleriez-vous de ne plus entendre parler d'éminences, ni de grandeurs, ni de titres, ni d'armoiries, ni de noblesse, ni de roture, ni du haut et du bas clergé? Ni votre vieux régime, ni votre culte, ni vos mœurs, ni toutes vos antiquailles de préjugés ne méritent pas qu'on les ménage. Tout cela fait honte et pitié à un siècle comme le nôtre; et pour tracer un nouveau plan, on a toute raison de vouloir faire place nette. »

— Mais le trône et l'autel? objectait l'interlocuteur.

« Le trône et l'autel, répondait Chamfort, tomberont ensemble. Ce sont deux arcs-boutants appuyés l'un par l'autre, et que l'un des deux soit brisé, l'autre va fléchir. »

— Mais les difficultés? ajoutait le collègue.

« Les difficultés sont prévues, répliquait Chamfort, et les moyens sont calculés... Les provinces liguées, leurs correspondances établies, et de Paris, comme de leur centre, l'esprit républicain allant porter au loin sa chaleur et sa lumière : voilà l'état des choses... Et si les gens timides et casaniers désapprouvent, on a, pour leur en imposer, cette classe déterminée qui ne voit rien pour elle à perdre au change-

[1] « Le bruit accrédité de créer une Chambre des pairs a enflé la vanité de quelques nobles, et surtout de plusieurs gentilshommes modernes, détachés du corps de la noblesse, affaiblie par cette défection. » — M. de Barentin, *Mém.*

ment, et croit y voir tout à gagner. Pour l'ameuter, on a les plus puissants mobiles... Vous n'avez entendu, parmi la bourgeoisie, que d'élégants parleurs. Sachez que tous les orateurs de tribune ne sont rien en comparaison des Démosthènes à un écu par tête, qui, dans les cabarets, dans les places publiques, dans les jardins et sur les quais, annoncent des ravages, des incendies, des villages saccagés, inondés de sang, des complots d'assiéger et d'affamer Paris. C'est là ce que j'appelle des hommes éloquents. L'argent surtout, et l'espoir du pillage sont tout-puissants parmi ce peuple. »

— Mais vos essais sont des crimes, faisait observer le confident, et vos milices sont des brigands ?

« Il le faut bien, continuait Chamfort. Que feriez-vous de tout ce peuple, en le muselant de vos principes du juste et de l'injuste? Les gens de bien sont faibles, personnels et timides ; il n'y a que les vauriens qui soient déterminés. L'avantage du peuple, dans les révolutions, est de n'avoir point de morale. Comment tenir contre des hommes à qui tous les moyens sont bons ? Mirabeau a raison : *Il n'y a pas une seule de nos vieilles vertus qui puisse nous servir.* »

— Mais enfin, murmurait l'académicien épouvanté, c'est aller bien plus loin que la nation ne le demande, et qu'elle ne l'entend?

« Bon, s'écriait Chamfort, la nation sait-elle ce qu'elle veut? On lui fera vouloir et on lui fera dire ce qu'elle n'aura jamais pensé ; et, si elle en doute, on lui répondra, comme Crispin au Légataire : *C'est votre léthargie !*

» La nation est un grand troupeau qui ne songe qu'à paître, et qu'avec de bons chiens, les bergers mènent à leur gré [1]. »

Voilà le plan. L'exécution en sera promptement et complètement suivie. Quelles doctrines nouvelles et dignes de son siècle Chamfort se proposait-il d'établir sur toutes ces ruines ? Quelles institutions plus libérales, plus rationnelles, plus efficaces, voulait-il mettre à la place *des antiquailles et des préjugés ?* Les voici, formulées par lui-même : Ces gens-là doivent me procurer vingt mille livres de rente ; je ne vaux pas moins que cela [2]. » Chamfort, qui était modeste, se contentait de vingt mille livres de rente pour sa part de la Révolution ; mais Siéyès et Mirabeau ne s'estimaient pas si peu. Cette Révolution le trompa, d'ailleurs, comme bien d'autres, qui avaient mis en elle leurs espérances, car elle ne lui rapporta, au lieu de trésors que la prison, le suicide et le mépris de Marat [3].

Comme Chamfort le disait, les mesures du parti révolutionnaire avaient été bien prises. « Dès le commencement de mai, dit M. de Besenval, lieutenant-colonel des gardes suisses, chargé de la surveillance militaire de Paris, on y vit abonder une quantité d'étrangers de tous les pays, la plupart déguenillés, armés de grands bâtons, et dont

[1] Marmontel, *Mém.* — [2] *Ibid.*

[3] « Chamfort, vil flagorneur de Condé, qu'il a généreusement abandonné au moment où il l'a vu délaissé de la fortune. » — Marat, l'*Ami du Peuple*, n° 552.

l'aspect effrayant suffisait pour faire juger ce que l'on devait en craindre. » Un peu plus loin, il ajoute : « Paris se remplissait d'hommes affreux, attirés par l'espoir du pillage, et qui se vendaient à qui voulait les payer pour faire des insurrections [1].

D'où venaient ces hommes, qui les appelait et qui les payait. En général, les contemporains attestent assez unanimement qu'ils étaient les instruments de ce qu'on appelait alors la faction d'Orléans ; le baron de Besenval n'en doute pas, et Chamfort l'affirme. A ces étrangers pouvaient être réunis cent vingt mille pauvres que Paris nourrissait à cette époque, et douze mille ouvriers, étrangers à la ville, réunis à Montmartre sous le nom d'*Atelier de Charité*. Ces bandes débutèrent, le 28 avril, en pillant, au faubourg Saint-Antoine, la fabrique de Réveillon, ancien ouvrier, qui avait donné un développement immense à la fabrication des papiers peints [2].

Nous verrons plus loin, que toute cette matière à émeute était ébranlée et mise à l'œuvre par des meneurs établis dans les cafés du Palais-Royal, qui était alors, en vertu des priviléges de la maison d'Orléans, un lieu d'asile où la police ne pouvait pas pénétrer. Parmi tous ces cafés, l'un d'eux, qui portait et porte encore le nom de Café Foy, était le club spécial des révolutionnaires. On y avait placé une barre, comme à l'Assemblée nationale, et le public venait y faire des motions [3].

Voilà donc quelle était, le 20 juin, la situation des trois partis qui se disputaient la direction des Etats Généraux, et qui cherchaient à s'assurer les résultats attachés à leur convocation.

Le parti de la Cour voulait maintenir toutes les réformes annoncées, les réaliser avec le concours des Etats, et consolider, en les améliorant, les anciennes institutions dont les principes essentiels étaient consacrés par tous les mandats.

Le parti de Necker, lancé dans les utopies et dans les expériences, voulait abolir les anciens Ordres, et créer deux chambres où les membres ambitieux du clergé, de la noblesse et du tiers-état trouvassent des positions d'argent et d'influence.

Le parti révolutionnaire, formé d'hommes de toute opinion et de toute origine, voulait profiter des troubles et y aider même, dans l'unique but d'y acquérir des honneurs et des richesses, résolu d'ailleurs à accepter ce qu'il ambitionnait de toute main qui viendrait l'offrir, même de la main du roi.

[1] Besenval, *Mém.*

[2] « Ce qui étonna le plus, dit l'*Hist. parlementaire de la Révol. Française*, c'est que rien ne fut volé. Réveillon lui-même, dans un mémoire *justificatif* adressé à ses concitoyens, en convient. — Il y a néanmoins quelque chose qui doit étonner davantage ; c'est que le mémoire *justificatif* dit précisément le contraire, et donne la liste, fort longue, de l'or, de l'argent et de l'argenterie qui furent volés, comme cela devait être en pareille circonstance.—Voir dans les *Mémoires* de Ferrières, le mémoire *justificatif* de Réveillon. *Justificatif* est du reste joli pour un homme volé.

[3] Camille Desmoulins, *Révol. de France.*

C'est le 23 juin, en séance royale, et après les conseils nombreux dont nous avons fait connaître le résultat, que Louis XVI devait exposer de nouveau, et d'une manière à la fois plus détaillée et plus nette, ses résolutions sur les travaux et sur la direction des Etats; mais il était survenu, le 20, pendant que le premier conseil se tenait à Marly, un événement inattendu et fort grave, de nature à changer complètement les suites qu'on pouvait se promettre de la séance royale.

Les hérauts d'armes annoncèrent dans les rues de Versailles, le 20 juin, qu'il y aurait, le lundi 22, une séance royale, et que la salle des assemblées serait fermée en attendant. En effet, un détachement de gardes françaises s'en empara dès le matin; et Bailly reçut, au nom du roi, un avis conforme du maître des cérémonies.

Cependant, les députés du tiers-état se groupèrent de bonne heure sur l'avenue de Versailles. De son côté, Bailly arriva, et il se concerta avec ses collègues. Comme l'autorité du roi était encore puissante et redoutée [1], on voulait agir prudemment et légalement. La séance ayant été indiquée pour le 20, à huit heures, dans la réunion de la veille, on feignit d'ignorer la fermeture de la salle, et l'on se présenta à la porte. Là, Bailly, arrêté par l'officier qui commandait le poste, fit la réponse *convenue*, en déclarant qu'il protestait contre l'empêchement mis à l'ouverture de la séance, et qu'il la déclarait tenante. « Cette précaution, ajoute-t-il, était nécessaire pour la conservation des droits de l'Assemblée. » La révolte était encore, comme on voit, très-formaliste et très-réservée.

L'officier aux gardes permit au président et à quelques députés d'entrer dans la salle; mais enfin, la consigne était précise et il fallut bien sortir. La foule des députés voulut, un instant, faire mine de forcer le poste; mais l'officier fit prendre les armes; Bailly intervint, et les députés se trouvèrent de nouveau sur l'avenue de Versailles. Encore pleuvait-il.

Les plaintes, comme on pense bien, étaient fort vives. On ne savait quel parti prendre. « Le roi suspend jusqu'à lundi la séance royale, disait-on : Ce délai est trop long; allons à Marly, il la tiendra tout à l'heure [2]. » On avait attendu cent soixante-quinze ans la réunion des Etats, et l'on trouvait monstrueux un délai de quarante-huit heures, nécessaire, comme on l'a vu, aux délibérations des ministres. Le médecin Guillotin, député de Paris, proposa de se réfugier au jeu de paume de la rue Saint-François; on s'y rendit.

Il n'y avait, dans cette salle nue, qu'une table et quatre ou cinq bancs. La réunion se tint debout et resta longtemps confuse. Pendant ce temps, le public remplissait les galeries, se pressait à la porte et remplissait les rues environnantes. Quand le silence se fut établi, la séance fut ouverte.

[1] « Le 20 juin, dit Mounier, on craignait encore les abus de l'autorité royale; dans le mois d'octobre, elle était anéantie. » — Mounier, *Appel au trib. de l'opinion publ.*

[2] *Moniteur.*

Bailly rendit compte de deux lettres qu'il avait reçues de M. de Brézé, ainsi que de ses démarches. L'assemblée trouva qu'une lettre du grand-maître des cérémonies *n'était pas suffisante,* et qu'il aurait fallu une lettre *du roi lui-même*. On pensa donc que la séance ne pouvait pas être suspendue, *au moins de cette manière*[1]. Voilà où en était, le 20, devant un semblant de volonté du ministère l'Assemblée qui avait déclaré, le 17, que le *veto* du roi était sans pouvoir sur elle. « La question principale et du fond, ajoute naïvement Bailly, n'était pas mûre; » c'est-à-dire que l'Assemblée n'osait pas la traiter.

Cependant, l'Assemblée irrésolue ne savait que faire. Les motions les *plus* diverses se succédaient, sans fixer l'attention. Un membre proposait de se transporter à Paris. Tout-à-coup, Mounier eut l'idée de s'engager, par un serment, à ne point se séparer sans faire la constitution [2]. Cette idée fut immédiatement convertie en arrêté.

Alors Bailly prononça la formule du serment à voix si haute et si intelligible, dit-il, que *ses paroles furent entendues de tout le peuple qui était dans la rue*. Il avait bien ses raisons pour crier si fort, malgré l'*enrouement* qui, prétend-il ailleurs, ne l'avait pas quitté *un seul jour*. Cependant, du milieu de l'Assemblée et du milieu du peuple qui encombrait la rue, il s'éleva aussitôt, après la prestation du serment, une explosion des cris *réitérés et universels de vive le roi!* « L'Assemblée, ajoute Bailly, était unie de cœur et d'esprit avec le roi, et n'avait pas l'intention de rien faire contre son autorité légitime. Elle avait même eu soin de déclarer, dans son arrêté, qu'un de ses devoirs était de maintenir les vrais principes de la monarchie, afin de bien prouver à tous que ce qu'il pouvait y avoir d'hostile dans ses démarches était dirigé contre le despotisme, et non contre la monarchie.

Tous les députés, appelés par bailliages, sénéchaussées, provinces et villes, vinrent signer l'arrêté. Un seul, nommé M. Martin d'Auch, député de Castelnaudarry, eut *la témérité* d'ajouter à sa signature le mot *opposant*. Un tumulte effroyable suivit cette simple manifestation d'une opinion libre et convaincue; et M. Martin d'Auch, sommé, on ne sait de quel droit, de s'expliquer, répondit qu'il ne croyait pas pouvoir jurer l'exécution de décrets qui n'avaient pas reçu la sanction du roi; à quoi Bailly répondit que l'Assemblée était *dans les mêmes principes* [3]. Après cette singulière déclaration, Bailly n'eut pas moins la honteuse faiblesse d'accabler ce collègue de reproches, *pour satisfaire le mécontentement général*. M. Martin d'Auch dut sortir par une porte dérobée, pour échapper à la fureur du peuple, et s'abstenir, sur l'avis du président, de paraître pendant quelques jours à l'Assemblée.

Tel fut ce serment si célèbre du jeu de paume, auquel une gravure

[1] Bailly, *Mém.*
[2] Mounier, *Exposé de ma conduite.*
[3] Bailly, *Mém.*

de David a donné un caractère d'emphase et de déclamation qu'il n'eut certes pas. Au lieu de ce président monté sur une table, au lieu de ces groupes de députés échevelés et enlacés, quelques-uns même sans cravate, au lieu de ces bras tendus et de ces poings crispés, au lieu de ce rédacteur écrivant sa feuille sur ses genoux ; enfin, au lieu de cet orage, qui vient si à propos ajouter le désordre de la salle au désordre des passions, toutes circonstances puisées dans l'imagination du peintre, ce fut une réunion d'hommes hésitants et irrésolus, regrettant qu'un billet du roi n'eût pas ôté tout prétexte à leur démarche ; protestant, jusque dans leur révolte, de leur respect pour la monarchie ; ne sachant, pendant longtemps, à quelle mesure s'arrêter ; et puisant dans la présence du peuple et dans ses applaudissements, ouvertement provoqués et mendiés, l'assurance et la hardiesse qu'elle était loin d'avoir elle-même [1].

Le lendemain, 21 juin, étant un dimanche, le tiers-état ne se réunit point. Il se rassembla le 22, et voulut continuer ses séances au jeu de paume ; mais le propriétaire le refusa, sous le prétexte que M. le comte d'Artois voulait jouer et l'avait fait retenir [2]. C'est aux Récollets que l'Assemblée se rendit d'abord ; mais s'y trouvant mal à l'aise, elle se transporta dans la nef de l'église St-Louis. Cette séance fort courte, n'eut d'autre importance que l'arrivée et la réunion au tiers-états de cent quarante-neuf membres du clergé, détachés de leur ordre par les archevêques de Vienne et de Bordeaux, et par les évêques d'Autun, de Rodes et de Chartres. C'était l'intrigue de Necker qui accomplissait son premier acte, en vue de la réunion et de la destruction des Ordres [3].

La séance royale eut lieu le 23 juin, à 10 heures, ainsi qu'elle avait été annoncée. Des dispositions mal prises par le grand-maître des cérémonies, et la mort subite d'un secrétaire du roi, dans la salle même, retinrent quelques instants à la porte et aigrirent outre mesure les députés du tiers-état [4], rendus fort ombrageux par la lutte des Ordres. Vers onze heures, le roi vint, avec le cérémonial ordinaire, se placer sur son trône, et la séance commença.

[1] Le dessin du jeu de paume et une composition de fantaisie ; et quelques-uns des personnages qui y figurent, avec des postures théâtrales, n'étaient même pas à la réunion ; par exemple, Dom Gerle. V. *Moniteur*.

[2] Barrère, *Mém*. — Cet homme, nommé Lataille, fut ruiné par la Révolution, qui rendit Versailles désert, et dispersa les riches oisifs dont se composait la clientelle de sa salle. Il demanda, en février 1791, que la *Nation* achetât son jeu de paume, sous le prétexte qu'il avait été le berceau de la liberté. L'Assemblée constituante, qui croyait que chacun de ses décrets était un brevet d'immortalité, acheta la salle de Lataille, non sans une vive résistance de Marat et autres patriotes, qui disaient que si cet homme avait reçu la liberté le 20 juin, il l'avait mise à la porte le 22. — Marat, l'*Ami du Peuple*, n° 367.

[3] Il y avait, dans ce nombre de 149 membres du clergé, 134 curés, tous nés dans le tiers-état, et très-portés, par conséquent, à l'abolition des Ordres.

[4] Bailly, *Mém.*

Le premier discours qu'il prononça rappelait, avec une certaine amertume, ce qu'il avait fait, depuis deux ans, pour la France, et le peu de compte que semblaient lui en tenir les Etats Généraux, occupés, depuis près de deux mois, de querelles intérieures. Il annonçait la ferme résolution d'y mettre un terme, et finit en faisant donner lecture de sa déclaration au sujet de la tenue actuelle des Etats.

Nous connaissons déjà l'esprit de cette déclaration. Elle portait sur deux points principaux, qui étaient : d'abord, le maintien des Ordres, conformément aux lois de la monarchie et à la volonté expresse des électeurs ; ensuite, l'annulation des délibérations contraires, prises par les députés du tiers-état, le 17 juin et les jours suivants.

Le roi, reprenant la parole, après cette lecture, ajouta qu'il allait mettre de nouveau sous les yeux de l'assemblée les diverses réformes qu'il avait résolues. « Ce n'est pas, disait-il, pour circonscrire votre zèle dans le cercle que je vais tracer ; car j'adopterai avec plaisir toute autre vue de bien public qui sera proposée par les Etats Généraux. Je puis dire, sans me faire illusion, que jamais roi n'en a fait autant pour aucune nation.[1]. »

Alors un secrétaire donna lecture de la *Déclaration des intentions du roi.*

C'était la longue récapitulation des améliorations depuis longtemps résolues, comme le consentement de la nation aux impôts et leur vote périodique, la publication annuelle des états de finances, la fixation des dépenses attribuées à chaque département, la garantie de la nation donnée à la dette publique, l'abolition des priviléges pécuniaires, le respect de toutes les propriétés, la suppression des lettres de cachet, l'établissement de la liberté de la presse, des Etats provinciaux, des Conseils de district et de paroisse, la réforme de l'administration des domaines, la suppression des douanes intérieures, la réduction de la gabelle et des droits d'aides, l'abolition de la corvée, la suppression des capitaineries et l'amélioration des lois sur la milice.

Dans un troisième discours, le roi fit un appel au concours de l'Assemblée, pour l'accomplissement de ces vues libérales ; et il ajouta, dans les termes que nous avons déjà fait connaître, que si les Etats l'abandonnaient dans son œuvre, il ferait seul le bien du pays.

Le roi termina la séance en ordonnant aux trois Ordres de se séparer immédiatement, et de reprendre leurs délibérations le lendemain matin, dans leurs Chambres respectives.

L'ordre de la noblesse tout entier et une partie de l'ordre du clergé sortirent de la salle, à la suite du roi. L'ordre du tiers-état avait décidé au jeu de paume, le 20, qu'il resterait réuni après la séance royale, *pour continuer ses délibérations et ses travaux ordinaires* [2] ; et à l'église St-Louis, le 22, *qu'on resterait dans un profond silence, et avant et après la manifestation des intentions du roi, quelles qu'elles fussent*. Conformément à ce programme, arrêté avec leur flegme et leur prudence ordinaires, les députés du

[1] *Moniteur.* — [2] *Ibid.*

tiers-état laissèrent sortir le roi sans pousser un cri, et restèrent immobiles, ainsi qu'une partie du clergé.

Le grand-maître des cérémonies, accomplissant alors son devoir, s'approcha de Bailly, qui présidait le tiers-état, et lui dit : Monsieur, vous avez entendu l'ordre du roi ? — Monsieur, répondit Bailly, l'Assemblée s'est ajournée après la séance royale; je ne puis la séparer sans qu'elle en ait délibéré. Se tournant vers les collègues placés près de lui, Bailly ajouta : « Je crois que la nation assemblée ne peut pas recevoir d'ordres. »

En ce moment, Mirabeau, prenant la parole, dit avec emportement au grand-maître des cérémonies : « Allez dire à ceux qui vous envoient que la force des baïonnettes ne peut rien contre la volonté de la nation [1]. »

Comme les ouvriers commençaient déjà les travaux nécessaires aux changements de la salle, l'Assemblée, par l'organe de son président, leur ordonna de les suspendre. Alors, l'irrésolution reparut. L'Assemblée ne savait que faire. Camus ayant proposé de se séparer, après avoir maintenu les résolutions précédentes, cette idée fut adoptée à l'unanimité. Mirabeau fit en outre, la motion de déclarer la personne des députés inviolable, et, à la suite d'un court débat, cette motion passa également; après quoi, l'Assemblée se sépara, s'ajournant au lendemain matin, à neuf heures.

Ainsi se passa cet incident qui suivit la séance royale du 23 juin, et que la tradition historique a considérablement grossi et défiguré. Il fut loin d'avoir, autant qu'on se l'imagine, le caractère de l'audace et du défi.

Premièrement, Bailly se justifie avec soin d'avoir adressé à M. de Brézé l'observation qu'il n'avait faite qu'à ses collègues. « Je respectais trop le roi, dit-il, pour faire une pareille réponse. » Deuxièmement, il réduit à ses vrais termes la réponse de Mirabeau à M. de Brézé [2], et il la blâme sévèrement. « Ce n'était pas une réponse, observe-t-il, mais une apostrophe qu'il ne devait pas faire, qu'il n'avait pas le droit de faire. Avait-on parlé de baïonnettes, avait-on annoncé la force, était-il échappé une menace de la bouche de M. de Brézé ? Non [3]. »

D'un autre côté, Mirabeau était fort loin d'être rassuré lui-même; et, comme Bailly s'opposait à son décret sur l'inviolabilité des députés, il lui répliqua *avec chaleur* : « Vous ne savez pas à quoi vous vous exposez ! Si vous ne portez pas le décret, soixante députés, et vous le premier, serez arrêtés cette nuit [4]. »

[1] Bailly, *Mém.*

[2] Le *Moniteur* attribue à Mirabeau une sorte de discours étudié et emphatique; mais cette partie du journal n'a été rédigée qu'en l'an IV, près de sept ans après l'événement, et d'une manière généralement inexacte. Les *Mémoires* de Bailly sont, au contraire, très-précis et rédigés jour par jour.

[3] Bailly, *Mém.* [4] — *Ibid.*— Ces paroles de Mirabeau ne se trouvent pas dans le *Moniteur.*

Enfin, quoique l'Assemblée eût décidé, le 20, qu'elle resterait en séance, après la lecture des déclarations du roi, *pour continuer ses délibérations et ses travaux ordinaires*, le fait est qu'elle eut hâte de se séparer après ces deux votes. « Et la discussion ne fut pas longue, » comme le fait remarquer Bailly.

Ces observations étaient nécessaires pour conserver à cette époque sa vraie couleur, pour montrer que l'autorité royale avait alors sa puissance presque tout entière, et que les députés du tiers-état, livrés à eux-mêmes, et n'ayant pas encore l'appui des émeutes parisiennes, ne procédaient qu'avec une dose à peu près égale d'audace et de timidité.

Un événement, qui suivit la séance royale, changea la situation respective des trois partis dont nous avons fait connaître les vues, et porta un coup funeste à l'autorité du roi. Necker, après avoir lui-même préparé et proposé les déclarations du 23 juin, après avoir assisté aux Conseils de Marly et de Versailles, jugea convenable de ne point accompagner Louis XVI au sein des Etats, jetant ainsi, par une abstention solennelle, un blâme énergique sur la politique du cabinet.

Pour le public, qui ignorait complètement que Necker était l'auteur véritable des deux déclarations et des trois discours du roi, une pareille conduite était simple, noble et courageuse. Pour le roi, pour les ministres, et pour Necker lui-même, elle était odieuse. Il chercha longtemps après à la justifier, en disant que, décidé à quitter le ministère, dans les conseils duquel ses idées n'avaient pas été intégralement acceptées, il avait retardé sa démission jusqu'après la séance pour n'en pas contrarier l'effet [1].

Cette explication n'était ni exacte, ni loyale. Elle n'était pas exacte, car Necker devait positivement aller à la séance royale; sa voiture était prête; sa femme et sa fille, qui le dominaient complètement, l'en détournèrent dans ce qu'elles appelaient l'intérêt de sa gloire [2]. Elle n'était pas loyale, car ce qui avait le plus blessé le tiers-état, dans le langage du roi, était son ouvrage; et il n'eut garde d'en réclamer la responsabilité. Il trompa donc l'opinion publique afin de la captiver [3].

Le ministère avait bien prévu que Necker, habitué à dominer exclusivement dans le cabinet, n'accepterait pas la situation amoindrie que le rejet de ses idées venait de lui faire, et qu'il donnerait sa démission. Des conseils fort sages avaient déterminé par avance Louis XVI à ne pas l'accepter, du moins encore, afin de ne pas compromettre l'autorité royale dans une lutte inégale avec un ministre

[1] Necker, *de la Révol. Franç.*

[2] M. de Barentin, *Mém.*

[3] Bailly annonça plus tard, dans ses *Mémoires*, qu'il *lui paraissait certain* que Necker avait eu une grande part à la déclaration du 23 juin. M. de Clermont-Tonnerre confirma également le fait en termes généraux, *Opinions*. — La publication récente des *Mémoires* de M. de Barentin a, seule, fait connaître toute la vérité à ce sujet.

que sa retraite rendrait l'idole du public. La démission fut donc offerte et refusée [1]. D'un autre côté, Necker n'avait aucun désir sérieux de quitter les affaires, et il ne voulait pas pousser les choses au delà de ce que demandait sa dignité.

Tandis qu'il était dans le cabinet du roi, tous les membres du tiers-état, liés à ses projets, se pressaient dans ses salons. « Messieurs du tiers, consternés, dit le marquis de Ferrières, remplissaient les appartements ; Mme Necker et Mme de Staël, fondant en larmes, recevaient leurs adieux, les embrassaient et se laissaient embrasser. Cette scène produisit l'effet qu'on en attendait. Une députation vint, au nom de la capitale, solliciter le ministre de ne pas abandonner la France désolée ; des hommes, ramassés autour du contrôle général, criaient que la retraite de M. Necker perdrait le royaume ; qu'il n'y aurait point d'Etats, et que les *aristocrates* allaient enfin opprimer la nation [2]. » Cependant Necker, sortant du cabinet du roi, affectait de traverser à pied la foule qui était accourue pour l'attendre. Il rentrait à l'hôtel du contrôle général, porté sur les bras de ce peuple, précédé de torches allumées, et s'enivrant de l'enthousiasme de cette multitude dont il était alors le véritable roi.

Necker rentrait donc tout-puissant, et plus populaire que jamais, dans les conseils de Louis XVI ; et sa rentrée avait pour effet naturel de faire rejeter, sans discussion et comme non avenue, la déclaration du 23 juin, à laquelle on le croyait étranger, et qui, « conforme en tout aux vœux de la nation, aurait été reçue, deux mois auparavant, avec transport, comme le plus grand bienfait que son roi pût lui accorder [3]. »

Les amis de Necker reprirent naturellement leurs projets d'anéantir les Ordres, et ils eurent recours à des moyens qui fortifiaient en même temps leur triomphe. L'archevêque de Paris, poursuivi à Versailles par des bandes envoyées du Palais Royal, n'échappa au massacre qu'en donnant une promesse écrite de se réunir au tiers-état. Chose étrange et affligeante ! les plus grandes vertus s'alliaient, à cette époque, à la plus extrême pusillanimité, et les meilleurs n'osaient ni penser, ni vouloir. Quand M. de Juigné se présenta, le 26 juin, à l'Assemblée, il dit qu'il y venait *conduit par l'amour de la paix* [4], au lieu de dire qu'il y venait poussé par l'assassinat.

Le lendemain 26, ce qu'on appelait alors la minorité de la noblesse vint également se réunir au tiers. C'étaient quarante-huit gentilshommes, tout le parti qui voulait faire la Révolution afin d'en profiter. M. le duc d'Orléans s'était décidé pour le tiers, après de longues hésitations ; La Fayette hésitait encore, et son nom manque

[1] M. de Barentin, *Mém.*
[2] Ferrières, *Mém.* — Lally Tollendal rappelait aux membres du tiers-état, le 13 juillet, qu'ils avaient *arrosé* M. Necker de leurs *larmes vertueuses*.
[3] Bertrand de Molleville, *Mém.*
[4] *Moniteur.*

à la liste des premiers de son ordre qui se déclarèrent contre la monarchie.

Ce jour-là et le jour suivant furent signalés par un fait qu'il est nécessaire de constater, parce qu'il va prendre désormais des proportions immenses. Le parti de Necker et le parti révolutionnaire agissaient alors ensemble et à frais communs pour abattre d'abord l'autorité royale. Nous verrons qu'ils avaient pris pour auxiliaires les bandits accourus à Paris de tous les coins de la France, et endoctrinés par les motionnaires du Palais-Royal. Ces auxiliaires consentaient bien à servir les desseins de *Messeigneurs* du tiers-état [1], mais ils voulaient des égards ; et ils laissaient déjà percer un peu de ces prétentions tyranniques qu'ils ne cacheront plus dans quelques jours. Comme c'étaient eux, en définitive, qui déterminaient la réunion des Ordres par leurs violences, il était assez naturel qu'ils eussent le droit de venir dans la salle de l'Assemblée, afin de juger du fruit de leurs efforts.

Des bandes nombreuses se présentèrent donc le 25 à la porte de l'Assemblée nationale et la forcèrent. Moitié appréhension, moitié dignité, un grand nombre de membres réclamèrent contre cet envahissement. Barnave, qui commençait alors, comme Mirabeau, son rôle de tribun, pour devenir bientôt, comme Mirabeau, l'esclave de la reine, trouva *surprenant que l'on voulût défendre à la nation l'entrée de la salle nationale* [2]. Cette écume des barrières, égarée et soudoyée, s'appelait alors *la nation*.

On envoya donc à cette foule une députation composée de Bailly, président, de M. de Clermont-Tonnerre, de l'archevêque de Vienne et de M. Pison du Galand. Les conférences furent assez longues ; mais enfin la députation, de retour à l'Assemblée, vint lui annoncer qu'elle s'était *présentée devant le peuple,* qu'elle lui avait *fait part des résolutions* qu'on avait prises, et que le peuple avait respecté des conseils *qui lui avaient paru dictés par un zèle véritable pour ses intérêts.* M. l'archevêque de Vienne avait fini par engager *la foule à se répandre dans la ville* pour y rétablir la paix et le calme [3]. » Ainsi, l'Assemblée se reposait sur le zèle d'une émeute pour raffermir l'ordre et la tranquillité !

Le lendemain, 26, ce furent deux députations de Paris, l'une des électeurs, qui s'étaient maintenus comme corps politique, l'autre de simples particuliers, qui vinrent féliciter l'Assemblée du courage qu'elle avait montré contre les lois. L'Assemblée était heureuse alors de ce langage qu'elle aurait dû repousser ; mais, comme le dit naïve-

[1] Les députés du tiers-état se faisaient appeler *Messeigneurs* par les orateurs qui les haranguaient. Dans la séance du 23 août, le procureur du roi de Falaise, mandé devant l'Assemblée, s'y présenta. « Il commença son discours, dit le *Moniteur,* par le mot *Messieurs;* mais quelques cris élevés, du côté des communes, l'avertirent de prononcer *Messeigneurs.* » —

[2] *Moniteur.* — [3] *Moniteur.*

ment Bailly, « elle avait besoin d'appui, et elle n'en pouvait trouver que dans l'opinion publique. » Au jour où nous sommes, cette *opinion publique* appuie donc l'assemblée; mais, avant deux mois, elle la menacera, et, avant quatre mois, elle l'insultera.

Cependant, la réunion des Ordres était le grand but de Necker, et elle n'était pas encore opérée. « Il profita, dit Wéber, de l'effervescence qui régnait pour conseiller au roi d'écrire aux membres de la noblesse et du clergé non réunis. » Le roi écrivit le 27 juin; mais, comme sa lettre n'opérait pas assez vite, le parti eut la féroce lâcheté de faire pressentir au roi qu'une plus longue résistance pourrait mettre en péril non-seulement ses jours mais ceux de sa famille. « Une grande effervescence, disait-on, règne dans la capitale; elle gagne successivement les provinces; des bruits sourds menacent d'insurrection: la populace mutinée ne connaît plus d'autorité; elle immole tout à sa rage, sans être contenue par les rangs, par les Etats, par les dignités; la vie même du plus vertueux, du meilleur des rois, et celle de sa famille, ne sont point à l'abri des fureurs de la sédition; la prévenir est un acte de prudence; et Sa Majesté ne peut pourvoir à sa propre sûreté, à celle de la reine, à la conservation des rejetons du trône, qu'en déterminant la noblesse à passer à la salle commune[1]. » Ainsi parlaient au roi, en faveur des multitudes, ceux-là même qui les avaient mutinées.

Louis XVI, effrayé, non pour lui, car il ne connut jamais la terreur, mais pour la reine et pour ses enfants, ordonna à M. le comte d'Artois, qui exerçait une grande influence sur la noblesse, d'écrire un billet à son président, afin de l'inviter, au nom des périls que courait le roi, à se réunir sur-le-champ au tiers-état[2]. La noblesse obéit à l'instant, et sans discussion; sa chambre se joignit à celle du clergé; et toutes deux, précédées du cardinal de La Rochefoucault et du duc de Luxembourg, entrèrent à l'assemblée générale au milieu d'applaudissements universels, mais avec un silence profond, un air morne, et des physionomies où la tristesse et la douleur étaient empreintes, comme si elles avaient eu le pressentiment de la ruine, de l'exil et de l'échafaud.

Necker et son parti avaient donc fait un grand pas; la réunion des Ordres était opérée. Mais Louis XVI, éclairé par ses conseillers intimes sur l'abaissement dans lequel tombait la monarchie; voyant ses déclarations solennelles du 23 juin foulées aux pieds, et, pis que cela, dédaignées et oubliées; son ministre, plus maître que lui, lançant le royaume dans une voie d'expériences inconnues, avec une vaine phi-

[1] M. de Barentin, *Mém.*

[2] M. le comte d'Artois, écrivant à M. de Barentin, au mois de janvier 1799, s'exprimait ainsi sur son billet du 27 juin : « Si un sentiment indépendant de mon opinion avait pu influer sur la détermination que j'ai prise, elle ne peut être attribuée qu'à la connaissance positive que j'avais que le roi considérait cette mesure comme un devoir absolu de ma part. » — M. de Barentin, *Mém.*

losophie pour guide, et la sédition pour appui, Louis XVI revint, encore une fois, à ses idées de fermeté. Il se résolut donc, vers le 1er juillet, à faire des modifications à son ministère.

La première pensée à laquelle le roi s'attacha, ce fut le maintien et l'exécution de ses déclarations du 23 juin, qui contenaient, non pas ce que voulaient alors les meneurs de Paris et de l'assemblée, mais ce que voulait véritablement la France. Il parut croire que la présence de Necker dans son cabinet n'était pas un obstacle à la réalisation de ses projets; et Necker lui-même, qui en dut être nécessairement informé, ne sembla pas en éprouver publiquement de l'ombrage. Il fallait un bras ferme et une tête résolue pour prendre le commandement des troupes. On le donna au maréchal de Broglie, qui était alors la principale illustration de l'armée.

Paris et Versailles étaient les deux villes à maintenir contre les attaques d'une multitude soulevée et soudoyée par des chefs de parti. Paris avait, pour sa garde spéciale, le régiment des gardes françaises et celui des gardes suisses. Le premier, mécontenté par des changements récemment apportés dans sa discipline par le duc du Châtelet, son nouveau colonel, et travaillé par les excitations incessantes des motionnaires du Palais-Royal, n'offrait pas, en ce moment, tous les motifs de sécurité désirables. Le second, invariable dans ses traditions d'obéissance à ses chefs, était commandé par le comte d'Affry, et remis, en raison d'une grave maladie de ce dernier, au commandement du baron de Besenval, son lieutenant-colonel.

Les gardes françaises et les gardes suisses faisaient donc ensemble le service de Paris, et présentaient un effectif de neuf mille hommes. On y réunit, en raison des circonstances, le régiment de Royal-Dragons, cent chevaux du régiment de Royal-Cravattes, et les hussards de Berchiny [1]. En outre, un camp de 6,000 hommes, formé de régiments suisses, de dragons et de hussards, avait été établi au Champ-de-Mars. Toutes ces troupes étaient aux ordres du baron de Besenval.

Le maréchal de Broglie avait pris pour lui Versailles. Il y avait appelé douze mille hommes, infanterie ou cavalerie, et les avait cantonnés autour de la ville et dans les environs de Paris. « Il avait fait, dit le baron de Besenval, du château de Versailles un quartier général, et du jardin un camp. Il avait mis un régiment dans l'orangerie; il affichait des appréhensions pour la personne du roi, pour la famille royale, aussi déplacées que peut-être dangereuses. Il en fallait certainement avoir, mais n'y pas mettre tant de jactance [1]. » En outre, de tels préparatifs, faits sous les yeux de l'assemblée, devaient nécessairement jeter l'alarme parmi les conjurés, et les pousser à précipiter une explosion, capable de prévenir ou de conjurer l'orage. « Pour avoir un pouvoir immense, avait dit Mirabeau, il nous faut une immense complicité [2].

Ce fut Mirabeau, en effet, qui, le premier, sonna l'alarme, le 8 juil-

[1] Voir, sur tous ces détails, les *Mémoires* de Besenval.
[2] Marmontel, *Mém.*

let, en proposant à l'assemblée de voter une adresse au roi pour demander l'éloignement des troupes. Cependant, l'assemblée conserva encore assez de sécurité pour entendre, le 9 juillet, le rapport de Mounier sur le plan de la constitution, et, le 12, le projet de Lafayette sur la déclaration des droits de l'homme. Ce n'était que le lendemain, 13 juillet, que l'assemblée devait recourir aux dernières violences, afin d'obtenir cette immense complicité dont ses meneurs avaient besoin.

Les desseins de Louis XVI semblaient aller en s'affermissant, et il paraissait effectivement résolu à faire prévaloir les grandes et utiles réformes contenues dans les déclarations du 23 juin. Déjà quarante mille exemplaires en avaient été imprimés et envoyés aux intendants et aux subdélégués, avec ordre de les publier et de les afficher dans toute l'étendue du royaume [1], lorsque les conseils intimes du roi lui firent entendre que la mesure serait inefficace s'il n'y ajoutait pas le renvoi de Necker. Le roi résista longtemps; il semblait persuadé, comme le garde des sceaux, M. de Barentin, que ce renvoi était inutile; qu'il valait mieux laisser Necker s'user promptement au contact de l'Assemblée, plutôt que de ranimer, par une disgrâce, une popularité factice, destinée à s'éteindre en bien peu de temps.

Mais le comte d'Artois, et surtout la reine, qui était, elle, toute résolution et toute courage, entraînèrent le roi; et, au dernier moment, il envoya M. de La Luzerne, le 11 juillet, auprès de Necker, pour lui demander la remise de son portefeuille et lui donner l'ordre de sortir immédiatement du royaume. Quelques heures après, Necker prit la route de Bruxelles; et le secret de cet événement fut si bien gardé, toute cette journée, à Versailles, qu'au Conseil des Dépêches qui fut tenu le soir, M. de Barentin n'attribua l'absence du directeur général des finances qu'à son inexactitude habituelle.

Le 12 était un dimanche. L'Assemblée ne siégeait pas. La nouvelle du départ de Necker fut un coup de foudre pour tous ceux qui s'étaient liés à ses projets, et qui avaient aidé à renverser les anciennes institutions par l'espérance que Necker leur avait donnée de trouver leur profit dans les nouvelles. « L'Assemblée, dit M. de Ferrières, chercha dans le peuple un appui contre la Cour. Des émissaires secrets, répandus dans tous les quartiers de Paris, dénoncèrent les projets du ministère. »

Ce fut entre quatre et cinq heures que l'effet des instigations de l'Assemblée se fit sentir à Paris. Le Palais-Royal, que ses immunités rendaient le séjour habituel des motionnaires, et des portes duquel M. le duc d'Orléans avait fait retirer tous les Suisses, se remplit d'une foule immense. Camille Desmoulins, l'un de ceux qui étaient le plus avant dans les secrets des meneurs, et qui venait de prendre le mot d'ordre à Versailles, monta sur une des tables du jardin, mit à son chapeau un ruban vert [2], harangua cette foule passionnée, et, tirant

[1] Ferrières, *Mém.*

[2] Mme de Staël assure que l'on prit cette cocarde verte parce que c'était

un pistolet de sa poche, poussa le cri : *aux armes* [1] ! Des bandes se portèrent aussitôt dans toutes les parties de la ville, sous les yeux des troupes qui avaient reçu du roi l'ordre formel de ne point tirer sur le peuple [2].

Les unes prirent dans une boutique d'un modeleur de cire, nommé Curtius, deux bustes de Necker et de M. le duc d'Orléans, et les promenèrent par les rues ; les autres allèrent faire cesser les représentations et fermer les théâtres, en signe de deuil public. La ville était donc au pouvoir d'une émeute, suscitée par l'Assemblée ; et le comité des électeurs, réuni à l'hôtel de ville, prenait un arrêté pour être autorisé à établir une milice bourgeoise, afin de protéger les propriétés contre les pillards [3].

La séance du 13 s'ouvrit, à l'Assemblée nationale, sous le poids de toutes ces impressions. L'archevêque de Vienne, l'un des premiers et des plus ardents promoteurs de Necker, la présidait. Mounier, Lally-Tollendal et Virieu, les plus intimes complices de la réunion des Ordres et de tous les projets du directeur général, prirent les premiers et successivement la parole, et tentèrent de soulever l'Assemblée contre les conseillers du roi qui avaient conspiré le renvoi de Necker, *ce ministre accordé à ses peuples comme un don de son amour ;* et que naguères encore, le 23 juin au soir, les députés du tiers avaient *arrosé de leurs larmes vertueuses* [4].

Tous ces discours, toutes ces plaintes agitaient violemment l'Assemblée ; mais elle était flottante, et ne savait à quoi se résoudre. Enfin, on nomme deux députations ; l'une, chargée d'aller demander au roi le renvoi des troupes et le rappel de Necker ; l'autre, destinée à porter à Paris la réponse du roi, *dans le cas où elle serait sage et juste, c'est-à-dire conforme à la demande de l'Assemblée nationale.* Le roi répondit « qu'il avait déjà fait connaître à l'Assemblée que la réunion des troupes avait uniquement pour objet la nécessité de contenir les désordres de Paris ; que c'était à lui seul de juger de leur nécessité, et qu'il ne pouvait, à cet égard, apporter aucun changement. Il ajouta qu'il ne doutait point de la pureté des motifs qui la portaient à lui offrir ses services, dans cette affligeante circonstance, mais que la présence de ses membres à Paris ne ferait aucun bien, et qu'elle était nécessaire à Versailles pour l'accélération des importants travaux dont il ne cessait de leur recommander la suite. »

la couleur de la *livrée* de Necker. — *Considér. sur la Révol. Franç.* — Marmontel dit qu'on la quitta le 13, parce que c'était la couleur d'un prince *qui n'était pas républicain. Mém.*

[1] Camille Desmoulins, *Révol. de France.*

[2] Témoignage de M. de Besenval, rappelé par Marmontel, *Mém.*

[3] « Les brigands connus sous le nom de Marseillais, appelés à Paris pour y être les suppôts de la faction républicaine, gens de rapine et de carnage, et aussi altérés de sang qu'affamés de butin, en se mêlant parmi le peuple, lui inspiraient leur férocité. » Marmontel, *Mém.*

[4] Discours de Lally, *Moniteur.*

Naturellement, cette réponse ne parut à l'Assemblée ni *sage*, ni *juste ;* elle la privait de sa plus grande force, qui était l'appui de ce qu'elle nommait le peuple de Paris ; et comme l'émeute de la veille avait glorifié Necker, insulté et attaqué les troupes, « l'Assemblée, dit M. de Ferrières, voulant lier pour toujours cette grande ville à ses intérêts par les intérêts même de ses habitants, rendit, à l'unanimité, cet arrêté fameux, qui, dans les circonstances, était une véritable déclaration de guerre. »

En effet, l'arrêté disait que Necker emportait l'estime et les regrets de l'Assemblée ; qu'elle ne cesserait de réclamer l'éloignement des troupes ; que les agents civils et militaires étaient responsables de la violation de ses décrets ; que les Conseils du roi, *de quelque rang et état qu'ils pussent être,* demeuraient personnellement responsables des malheurs présents et à venir, et que la dette publique ayant été mise sous la garantie de l'honneur français, nul n'avait le droit de prononcer la banqueroute, sous quelque nom que ce pût être [1].

Ainsi, du même coup l'Assemblée enlevait au roi la liberté de choisir ses ministres, l'indépendance de ses conseils, le pouvoir, à lui exclusivement réservé par les cahiers, de commander aux agents civils et militaires ; soumettait à ses propres décrets l'administration et l'armée tout entière ; désignait aux coups des assassins la reine et les frères du roi ; et, par la dernière disposition, s'attachait la classe des rentiers, créanciers de l'Etat, vivant à peu près tous dans la capitale, ainsi que la banque et la finance, dont l'action sur les bandes soldées était naturellement sans bornes [2]. Ce n'était pas tout ; l'Assemblée, craignant que la salle de ses séances ne fût fermée pendant la nuit, déclara qu'elle resterait en permanence [3].

On pense bien que, de leur côté, les meneurs chargés de Paris ne restaient pas oisifs. Dès le matin, le tocsin avait sonné dans les églises. Le corps des électeurs de Paris avait nommé, dans son sein, sans avoir égard à l'administration existante, un comité permanent composé de 21 membres [4]. A sa tête fut mis le prévôt des marchands, M. de Flesselles, qui ne remplaçait que depuis trois mois M. Lepelletier de Morfontaine, et qui devait être assassiné le lendemain. Ce comité décréta la création de soixante bataillons de milices, ordonna la fabrication de 50 mille piques, et remplaça la cocarde verte, arborée la veille, par une cocarde bleue et rouge, aux couleurs de la ville [5] ; mais l'acte le plus notable de ce comité fut l'envoi d'une dé-

[1] *Moniteur.*

[2] Aussitôt qu'on apprit à Paris la nouvelle du renvoi de Necker, les agents de change s'assemblèrent, firent fermer la bourse, et envoyèrent l'un d'eux à Versailles pour savoir des nouvelles. — Voyez Bailly, *Mém.*

[3] Bailly, *Mém.*

[4] Voir leurs noms dans Bailly, *Mém.*

[5] Bailly, *Mém.* — Bailly dit, comme Marmontel, que le vert était la couleur *d'un* prince.

putation aux casernes des gardes françaises pour remercier le régiment de la défection d'une partie de ses soldats [1] !

Le désordre le plus affreux régnait donc dans la capitale, comme dans l'Assemblée, tandis que la France entière jouissait encore du calme et de la paix. « La terreur de la nuit, dit Marmontel, plus profonde et plus réfléchie, prit un caractère lugubre. L'enceinte de la ville fut fermée et gardée. Des patrouilles déjà formées en imposaient aux vagabonds. Des feux allumés dans les rues éclairaient l'épouvante, intimidaient le crime, et faisaient voir partout des pelotons d'hommes du peuple errant comme des spectres. Ce silence vaste et funèbre n'était interrompu que par la voix étouffée et terrible de ces gens *qui*, de porte en porte, criaient : *des armes et du pain*. Cependant, le Palais-Royal était plein de ces factieux mercenaires qu'on employait à attiser le feu de la sédition ; et la nuit s'y passait en délations et en motions atroces. Durant cette nuit effrayante, la bourgeoisie se tenait enfermée, chacun tremblant chez soi, pour soi et pour le siens [2]. »

Et pour ne rien laisser de vague à ce tableau, Bailly ajoute : « Des brigands armés de bâtons et de piques, se sont portés partout en plusieurs divisions pour livrer au pillage les maisons dont les maîtres était regardés comme les ennemis du bien public. On voit bien que ce prétendu patriotisme n'était que le manteau du crime et du vol. Ces brigands, *qui avaient déjà servi* dans l'affaire de Réveillon, et qui depuis *servirent dans tant d'autres*, étaient *mis en œuvre* par ceux qui voulaient précipiter la Révolution. »

Que faisait le gouvernement en face de ces désordres ? Rien. Le baron de Besenval, commandant les troupes de Paris, restait immobile à l'école militaire. « Versailles, dit-il, m'oubliait dans cette situation cruelle et s'obstinait à regarder trois cent mille hommes mutinés comme un attroupement, et la Révolution comme une émeute. Toutes ces choses considérées, je crus que le plus sage était de retirer les troupes, et de livrer Paris à lui-même. C'est à quoi je me déterminai vers une heure du matin [3].

Paris était donc livré à lui-même le 14 juillet au matin. Il en profita.

Des bandes nombreuses allèrent piller le dépôt d'armes des Invalides que les soldats, gagnés à prix d'or, leur livrèrent. Le dépôt du garde meuble fut également pillé ; et l'épée d'Henri IV, dit Marmontel, fut le butin d'un vagabond. Le comité de l'hôtel de ville s'empara des postes et se fit apporter les dépêches dont la populace

[1] Bailly, *Mém.*

[2] Marmontel, *Mém.*

[3] Besenval, *Mém.* — De graves reproches furent élevés par les contemporains contre la conduite du baron de Besenval, qui avait laissé sur le pavé des régiments sans ordre et sans pain. On disait qu'il avait craint que l'émeute triomphante ne pillât sa maison, où il avait fait faire tout récemment des embellissements de la plus grande magnificence. — Voy. Wéber, *Mém.*

armée exigea une lecture publique. « On s'était porté à la Bastille, ajoute Dusaulx, secrétaire du comité permanent, mais seulement pour y avoir des armes et des munitions. Insensiblement, on osa davantage. La foule augmentait de moment en moment. Elle se grossissait de citoyens de tout âge, d'officiers, de soldats, de pompiers, de femmes et d'abbés, la plupart sans armes et rassemblés confusément. M. Thuriot de la Rosière, électeur, s'y était déjà transporté de la part de son district pour sommer le gouvernement de se rendre. Il vint ensuite nous faire le rapport de cette démarche *inouïe*[1]. »

Deux heures après, cette forteresse, prise sans avoir été défendue, était, selon l'expression du baron de Besenval, livrée à des avocats. « La Bastille n'a point été prise de vive force, disait à Marmontel le brave Elie; elle s'est rendue avant même d'être attaquée. Elle s'est rendue sur la parole que j'ai donnée, foi d'officier français, et de la part du peuple, qu'il ne serait fait aucun mal à personne si on se rendait[2]. » Vingt minutes après cette promesse, M. de Launay, gouverneur de la Bastille, Delolme Salbray, son major, Mirai, son aide-major, Pernon, vieux lieutenant des Invalides, étaient égorgés sans pitié, et la tête de M. de Launay était portée au Palais Royal comme un hommage aux motionnaires qui inspiraient de tels exploits à leurs prétoriens. Le soir, les héros de la Bastille eurent des imitateurs de leurs prouesses; une nouvelle bande, partie de l'hôtel de ville, apporta la tête de M. de Flesselles aux orateurs du Palais Royal, qui l'avaient positivement et instamment demandée.

Paris épouvanté souffrait ces abominables assassinats; mais il est juste de dire que sa main ne les commettait pas. « C'étaient, dit Dusaulx, des hommes armés comme des sauvages; et quels hommes? De ceux qu'on ne se souvient pas d'avoir rencontrés au grand jour. D'où sortaient-ils? Qui les avait tirés de leurs réduits ténébreux? » — Les meneurs de l'Assemblée nationale auraient pu le lui dire.

Presque à la même heure où ces massacres se commettaient à Paris, l'Assemblée discutait à Versailles la *déclaration des droits de l'homme,* proposée par La Fayette le 11 juillet. Lycurgue, Solon et Numa furent cités avec honneur, comme auteurs de codes qui firent l'*étonnement de leur siècle et le bonheur de leur nation.* L'arrivée de M. de Noailles, qui apportait les sinistres nouvelles de Paris, fit cesser ce plat bavardage. Presque aussitôt arrivèrent aussi deux députés de l'hôtel de ville, qui venaient se mettre en communication avec l'Assemblée et réclamer son appui. Une députation fut envoyée vers le roi, qui répondit, par écrit, qu'il avait donné des ordres pour que les troupes réunies au Champ-de-Mars s'écartassent de Paris [3]. L'Assemblée accueillit cette réponse par un *long et morne silence.* Elle n'était pas satisfaite. Le roi ébranlé s'inclinait devant elle; elle voulait qu'il se prosternât! En attendant, elle fit

[1] Dusaulx, *Œuvre des sept Jours.*
[2] Marmontel, *Mém.*
[3] *Moniteur.*

part *aux électeurs de Paris* des réponses qu'elle avait reçues, *et leur promit qu'elle renouvellerait les mêmes instances le lendemain* [1].

Comme on le voit, c'est toujours des volontés de Paris qu'elle se montrait soucieuse, et non des volontés de la France.

Le lendemain, 15 juillet, l'Assemblée, fidèle à la promesse qu'elle avait faite à Paris, vota une nouvelle adresse au roi pour demander le renvoi des troupes. Pendant que Mirabeau déclamait contre les *hordes étrangères*, c'est-à-dire contre ces régiments suisses qui illustrèrent la France à Fontenoy, et contre ces régiments allemands dont, deux ans plus tard, il invoquera la fidélité pour sauver la civilisation, le roi fit annoncer qu'il allait se rendre à l'Assemblée. Sa fermeté d'un jour était vaincue ; il cédait.

Qui le croirait? cette bonté, cette condescendance de Louis XVI ne satisfirent pas encore l'Assemblée. On délibéra sur la question de savoir comment on recevrait le prince qui, le premier et le seul depuis deux ans, avait parlé d'améliorations et de réformes; et un homme qui, la veille encore, n'était qu'un bas courtisan, l'évêque de Chartres, cita ce passage d'un sermon de M. de Beauvais, évêque de Senez : *Le silence des peuples est la leçon des rois* [2]. Mais l'arrivée de Louis XVI, qui entra sans gardes, accompagné de ses frères, déconcerta toutes ces vanités ridicules ; l'Assemblée, tout entière debout, éclata en transports de joie; et le roi, debout aussi, lui dit ces paroles qui peignaient la loyauté de son âme :

« Le chef de la nation vient, avec confiance, au milieu de ses représentants, leur témoigner sa peine et les inviter à trouver les moyens de ramener l'ordre et le calme. Je sais qu'on vous a donné d'injustes préventions ; je sais qu'on a osé publier que vos personnes n'étaient pas en sûreté. Serait-il donc nécessaire de vous rassurer sur des récits aussi coupables, démentis d'avance par mon caractère connu? Eh bien, c'est moi qui me fie à vous! Aidez-moi, dans ces circonstances fâcheuses, à assurer le salut de l'Etat; je l'attends de l'Assemblée nationale. Le zèle des représentants de mon peuple, réunis pour le salut commun, m'en est un sûr garant ; et, comptant sur l'amour et la fidélité de mes sujets, j'ai donné ordre aux troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles. Je vous autorise et vous invite à faire connaître mes dispositions à la capitale. »

Le roi sortit alors; et cette même Assemblée, il n'y a qu'un instant si vaine et si ergoteuse, se précipita tout entière sur ses pas. Ces hommes, pleins de passions, vides d'idées, ne savaient garder aucune mesure, ni choisir aucun terme entre l'insulte et l'idolâtrie. La foule immense, qui attendait l'issue de cette conférence, voyant l'enthousiasme de l'Assemblée, y mêla les bruyants transports du sien; et le roi, pressé, presque étouffé par tant de dévouement et de joie, regagna avec peine ses cabinets où la reine inquiète l'attendait

[1] *Moniteur*.
[2] Ferrières, *Mém.*

au balcon, et où lui-même fut obligé de reparaître pour écouter le dernier écho des bénédictions lointaines de son peuple. Pauvre nation, qui était livrée à des législateurs si bruyants et si mobiles! Pauvre roi, qui était ému de ces cris d'amour parmi lesquels il eût pu discerner ceux de Pétion et de Robespierre!

L'assemblée victorieuse nomma une députation pour aller porter à l'hôtel de ville les paroles et la soumission du roi.

C'était un triomphe; tout le monde en voulut sa part. On désigna quatre-vingt-huit membres. « Mme Bailly ne se souciait pas que j'y allasse, écrit le digne astronome, mais elle ne me dissuada pas. Après une présidence qui avait été *applaudie,* je n'étais pas fâché *de me montrer à mes concitoyens*. Peut-être que si *tout l'avenir avait été ouvert devant moi,* je n'y aurais pas été [1]. » Tous les autres étaient comme Bailly; ils allaient *se montrer.*

On leur remit, en arrivant, la nouvelle cocarde aux trois couleurs, bleu, blanc et rouge, qui avait remplacé celle de la veille, et qui paraît avoir été empruntée à la livrée de M. le duc d'Orléans [2]. La Fayette parla le premier, Lally Tollendal le second. Son accent *sensible* et *flatteur* excita un vif enthousiasme. L'archevêque de Paris proposa de terminer la journée en allant chanter un *Te Deum*. Au moment où la députation se préparait à sortir, les conjurés s'aperçurent qu'ils oubliaient la chose essentielle, qui était la nomination du commandant des milices et du prévôt des marchands. Un électeur proposa La Fayette pour commandant, et toute la salle le proclama. Bailly fut, de la même façon, proposé pour prévôt. Brissot cria: *non, pas prévôt des marchands, mais maire de Paris* [3]; et la voix

[1] Bailly, *Mém.* — Le malheureux Bailly voulait parler de l'*avenir* de ses soucis, comme maire; il ne soupçonnait pas encore l'*avenir* de sa guillotine, dressée sur un fumier.

[2] D'après un témoignage qui est d'un grand poids dans cette question, la cocarde n'aurait été imaginée que le 26 juillet; et c'est La Fayette qui l'aurait proposée aux électeurs, en réunissant la cocarde blanche du roi à la cocarde bleue et rouge de l'hôtel de ville, comme symbole de l'alliance de la monarchie et de la révolution. — Voy. Tournois, *Hist. de L.-P. Joseph, duc d'Orléans.*—Cependant, Bailly, qui est toujours si exact, déclare, en termes formels, que la députation de l'Assemblée reçut la cocarde *aux trois couleurs, bleu, blanc et rouge,* à l'hôtel de ville, le 15 juillet; et il ajoute, plus loin, que le roi l'y reçut également de ses mains, le 17.—Voy. *Mém.*—Quant à l'origine des trois couleurs, on croyait assez généralement, en 1789, qu'elles avaient été empruntées à la livrée de M. le duc d'Orléans, ainsi que le prouve ce passage de Camille Desmoulins: « Cher Philippe, ces couleurs n'ont cessé d'être tiennes que pour devenir celles de la liberté et de la patrie, celles du peuple français, et un jour peut-être celles de tous les peuples. » — Camille Desmoulins, *Révol. de France.*

[3] « Il restait deux points importants arrêtés par les révolutionnaires: le rappel de Necker, la nomination de Bailly à la place de maire, et celle de La Fayette à la place de commandant général de la milice parisienne. Ils n'eurent pas de peine à obtenir ce qu'ils désiraient. » Ferrières, *Mém.*—Dès le 12, deux jours avant l'assassinat de M. de Flesselles, les motion-

de Brissot créa la place formidable occupée, après Bailly, par Pétion, Chambon de Montaut, Pache et Lescot Fleuriot. Une couronne avait été préparée à tout événement; elle servit successivement à Lally Tollendal et à Bailly qui la reçut incliné sur le bureau, et *les yeux baignés de larmes* [1].

Pendant que la députation de l'Assemblée revenait à Versailles, la populace de Paris, fidèle à sa consigne, demandait le rappel de Necker, la seule chose qui manquât encore au triomphe remporté sur la liberté et sur la dignité de la monarchie. « Les prières du peuple sont des ordres, fit observer Lally Tollendal; il faut donc que nous demandions le rappel de M. Necker. » En conséquence, une nouvelle adresse fut proposée. Le roi, informé de cette discussion, qui avilissait trop visiblement le pouvoir, fit prévenir l'Assemblée qu'il allait écrire à son ancien ministre et lui rendre son portefeuille. En même temps, le roi fit annoncer qu'il se rendrait à Paris le lendemain.

Cette démarche décisive du roi semblait nécessaire à la consécration de la révolte de ces trois jours. Elle lui fut suggérée par diverses influences qui firent agir la reine et M. le comte d'Artois. « Cette résolution soudaine, dit M. de Ferrières, était le fruit des intrigues des agents de la Révolution. Ils voulaient que Louis XVI autorisât tout ce qui s'était fait, et consacrât, par un aveu public, la nouvelle forme de gouvernement qu'ils venaient de donner à la capitale et qu'ils allaient bientôt étendre à la France entière. »

Cependant, et en prévision de toutes les éventualités, Louis XVI déposa entre les mains de Monsieur, comte de Provence, une déclaration qui lui remettait la lieutenance générale du royaume [2]. Cette précaution faillit n'avoir pas été vaine. Comme le roi passait sur la place Louis XV, un coup de carabine, parti du côté du Palais-Bourbon, tua une femme près de sa voiture. « Nous avons lieu de croire, dit Bailly, que ce malheur fut un coup du hasard, *mais il parut extraordinaire.* »

Dès ce moment, tout fut fini. La France n'avait plus de roi. Un comité fut tenu dans les cabinets, pour savoir si la famille royale partirait. La reine prépara ses diamants, et, par son ordre, Mme Campan, l'une de ses dames, brûla ses papiers [3]. La majorité du conseil décida que l'on resterait. Les princes, les ministres et Mme de Polignac émigrèrent cette nuit. La reine fut obligée de faire remettre 500 louis à la gouvernante de ses enfants, pour qu'elle eût de quoi payer ses relais et vivre quelques jours dans l'exil [4]. Voilà où en était cette favorite, qui avait épuisé, disait-on, les finances de la France.

naires du Palais Royal destinaient sa place à Bailly.—Voy. Bailly, *Mém.*— Du reste, Bailly et La Fayette furent proclamés par les personnes qui étaient *dans la salle* de l'hôtel de ville.

[1] Le défaut de M. Sylvain Bailly est de s'attendrir outre mesure. — Camille Desmoulins, *Révol. de France.*

[2] Mme Campan, *Mém.* — [3] *Ibid.* — [4] *Ibid.*

Louis XVI, qui était inébranlable dans la douleur, ne comprenait pas et ne supportait pas les efforts de la lutte. « Las de consulter, peu capable d'agir avec vigueur, dit le baron de Besenval, tiraillé par toutes les contradictions possibles, il s'abandonnait au cours des événements ; et, sans se dissimuler les échecs qui morcelaient son autorité, il semblait croire qu'il lui restait encore assez de royauté pour ce qu'il en voulait. » Il était seul dans son palais, sans courtisans, sans ministres, livré même aux outrages de ses valets. L'un d'eux s'étant penché familièrement, pour lire un ordre qu'il écrivait, le roi se leva et courut se saisir des pincettes. « Je l'empêchai, ajoute M. de Besenval, de suivre ce mouvement d'une fureur très-naturelle. Il me serra la main pour m'en remercier, et je remarquais des larmes dans ses yeux [1]. »

CHAPITRE VII.

LA CONSTITUANTE SUBIT LA MULTITUDE QU'ELLE AVAIT INVOQUÉE, ET SOUMET LA FRANCE A LA DICTATURE DE PARIS.

L'Assemblée, conduite par le parti de Necker, avait donc vaincu la monarchie ; mais elle était, comme Charles V, à la merci des routiers dont elle avait sollicité et payé les services.

Louis XVI était sous le joug des députés ; mais les députés vont être sous le joug de la populace.

La France n'avait fait que changer de maîtres ; mais au lieu d'une glorieuse dynastie, qui avait reculé ses frontières, creusé ses ports, tracé ses routes, construit ses flottes, suscité ses lettrés et ses artistes, elle allait avoir pour la gouverner l'insatiable lignée des intrigants, si bien nommés par le journaliste Carra *les rois de la quatrième race*.

C'était même avec une faiblesse honteuse et vile que l'Assemblée subissait, ou plutôt acceptait le joug de la populace. Lorsque de simples individus se présentèrent à la séance du 26 juin, au nom des clubistes du Palais Royal, plusieurs députés éprouvèrent un sentiment

[1] Besenval, *Mém.*

de dégoût à l'idée d'un pareil contact. Le faible et aveugle Bailly vainquit leurs scrupules. « Quelque opinion que l'on pût avoir, dit-il, sur la légitimité et l'utilité de ces mouvements, il ne fallait pas, dans ces commencements, *les mettre contre soi*; et quelque irrégularité qu'il y eût à recevoir une députation de personnes inconnues et réunies sans qualité, j'observai à l'Assemblée qu'il y aurait *du danger* au refus et j'obtins leur admission [1]. » Ailleurs, il ajoute : « J'en sentais les inconvénients aussi bien que les avantages ; mais nous étions dans un temps où nul avantage ne devait être négligé ni balancé par les inconvénients.

C'est donc avec la conscience de ce qu'il y avait d'irrégulier, de séditieux et de bas dans cette alliance de la représentation légale du pays avec l'écume des villes, que le président Bailly l'avait proposée et fait sanctionner. En vain Malouet avait-il demandé, le 28 mai, qu'on fît retirer les étrangers en raison d'une discussion délicate qui allait s'ouvrir sur une lettre du roi : « Nous sommes, avait répondu Volney, dans les conjonctures les plus difficiles ; que nos *concitoyens* nous environnent de toutes parts, qu'ils nous pressent, que leur présence nous inspire et *nous anime*. » L'Assemblée accueillit ces paroles ; et lorsque, le 20 août, l'ennui qui suintait des discours sur la déclaration des droits de l'homme eut chassé les étrangers de la salle, personne ne trouva mal fondée et ridicule cette observation de M. de Mortemart que *la séance était irrégulière, le règlement portant qu'elle devait être publique, et les galeries étant désertes*.

Tel était, comme on voit, le fétichisme de l'Assemblée pour la multitude, qu'elle voulait non-seulement l'admettre mais la condamner à ses séances, et qu'elle signalait comme irrégulier ce qui était fait sans son concours.

Aussi l'alliance fut-elle intime, complète et surtout efficace. Un député disait à l'Assemblée, le 18 juillet : « Vous avez des sauveurs ; ce sont les hommes intrépides qui viennent de prendre la Bastille. » Buzot lui rappelait, le 1er août, que, sans le courage des Parisiens, elle n'existerait pas ; et Pétion, plus explicite encore, disait : « Devons-nous oublier le généreux courage des Parisiens qui, en prenant les armes, nous ont rendu la liberté, ont expulsé les ministres, fait taire l'intrigue, et dirigé les pas du roi dans cette Assemblée. » La Constituante devait donc tout à l'émeute, et c'est elle qui le proclamait.

De tels rapports et de tels services créaient de grands devoirs à l'Assemblée à l'égard de la populace de Paris ; elle eut le triste courage de les accepter et de les remplir tous. D'un côté, elle déclara inviolables les brûleurs de barrière et les pillards du 13 juillet, par respect pour Marat, qui s'en vante [2] ; de l'autre, elle écouta froide-

[1] Bailly, *Mém.*

[2] « Il est peu arrivé de grands événements, depuis la prise de la Bastille, que je n'aie préparés ; et combien n'en ai-je pas provoqués moi seul ? N'eussé-je produit d'autre bien que de faire ouvrir les cachots de la conciergerie aux onze infortunés qui y étaient détenus pour la *brûle* des bar-

ment l'apologie des horribles massacres de Paris; le 18 juillet, de la bouche de Gouy d'Arcy et de Mirabeau; le 23 juillet, de celle de Barnave [1].

Cependant, le moment approche où les motionnaires du Palais Royal et leurs bandes soudoyées ne se contenteront plus d'apologies, quelque lâches qu'ils soient. Le 1er août, Thouret, qui passait pour *aristocrate*, ayant été nommé président de l'Assemblée, les tribuns du café Foy lui firent savoir qu'ils ne le souffriraient pas; et Thouret, cédant à ces menaces, donna sa démission le 3, sans avoir osé occuper le fauteuil. L'Assemblée connaissait les motifs de cette démission; la lettre de Thouret les indiquait, et personne ne se révolta contre cet affront. Le même jour, l'abbé Grégoire était sommé de lire une lettre anonyme à la tribune, et menacé d'être dénoncé au Palais Royal s'il ne la lisait pas.

Tout ce mois d'août fut rempli par de formidables événements. Les décrets de l'Assemblée qui déclaraient les impôts illégaux et qui abolissaient, avec de certaines exceptions et de certaines restrictions, les lois sur l'exploitation féodale des terres, avaient agité les bons esprits, et ouvert des perspectives de résistance et de spoliation aux mauvais. La masse des matières inflammables était donc immense; les révolutionnaires du Palais Royal y mirent le feu, et la France fut rapidement gagnée par l'incendie.

Toutefois, ce n'était pas assez pour ce parti dont nous avons parlé, et dont Chamfort avait si nettement formulé le programme. Il résolut d'envahir l'Assemblée et de l'*épurer*. Cette résolution des *sauveurs* de l'Assemblée lui fut annoncée par une lettre de M. Saint-Priest, ministre de la maison du roi, datée de Paris le 30 août, et ainsi conçue : « L'Assemblée des représentants de la capitale me charge de vous informer qu'il y a un nombre considérable de citoyens rassemblés dans le Palais Royal : ils parlent d'aller à Versailles [2]. »

Que voulaient donc ces citoyens du Palais Royal? Voici leurs prétentions, très-clairement formulées dans une motion faite, délibérée et votée au café Foy, et s'appuyant sur l'article 11 de la déclaration des droits de l'homme :

« Les citoyens réunis au Palais Royal pensent que l'on doit révoquer les députés *ignorants, corrompus* et *suspects*.

rières, en faisant donner l'assaut à la maison du président de la Cour des aides par la compagnie des grenadiers de la Courtille, pour ravoir un de leurs camarades qui était au nombre des prisonniers; n'eussé-je qu'excité cette *sainte* fermentation qui *força* les Pères conscrits de déclarer irrecherchables les auteurs de la brûle des barrières. » — Marat, l'*Ami du Peuple*.

[1] Tous les mémoires contemporains rapportent le mot atroce de Barnave, au sujet de l'assassinat de Foulon et de Berthier : *Le sang qui coule est-il donc si pur ?* Le *Moniteur*, rédigé sept ans après l'événement, l'a supprimé. Est-ce oubli? Est-ce intention?

[2] *Moniteur*.

» La personne d'un député étant inviolable et sacrée, leur procès sera fait après leur révocation.

» Si les députés ne renoncent, dès cet instant, à leur ligue criminelle, quinze mille hommes sont prêts à marcher.

» Le roi et son fils seront suppliés de se rendre au Louvre pour y demeurer *en sûreté* au milieu des *fidèles* Parisiens [1]. »

Et pour qu'il ne restât rien d'obscur dans cette motion, d'ailleurs très-explicite en elle-même, deux lettres, adressées, l'une au président de l'Assemblée, l'autre aux secrétaires, y ajoutaient le commentaire suivant :

— « L'assemblée patriotique du Palais Royal a l'honneur de vous faire part que si le parti de l'aristocratie, formé par une partie du clergé, par une partie de la noblesse et cent-vingt membres des communes, ignorants ou corrompus, continuent de troubler l'harmonie, quinze mille hommes sont prêts à *éclairer* [2] leurs châteaux et leurs maisons, et les vôtres particulièrement, Monsieur.

— » Vous n'ignorez pas l'influence de l'assemblée patriotique et ce qu'elle peut contre le pouvoir aristocratique. Deux mille lettres sont prêtes à partir pour les provinces, pour les instruire de la conduite de leurs députés. Vos maisons répondent de votre opinion, et nous espérons que les anciennes leçons recommenceront. Songez-y [3]. »

Un rustre à voix de Stentor, qui s'appelait le marquis de St-Hururge, partit du Palais Royal, à dix heures du soir, escorté de quinze cents hommes, pour porter la motion à Versailles; mais heureusement pour l'Assemblée, la garde nationale avait d'avance occupé la route, et les empêcha de passer.

L'Assemblée parut ouvrir les yeux, avec terreur, sur le chemin qu'elle avait parcouru, en deux mois, dans la voie du désordre. M. de Clermont-Tonnerre fit la motion de transporter l'Assemblée plus loin de Paris; Adrien Duport et Mounier l'appuyèrent. Mais un député demanda à M. de Clermont, pourquoi donc il avait dit qu'*il n'y avait lieu à délibérer*, lorsque, deux mois auparavant, des motionnaires du même Palais Royal étaient venus intéresser l'Assemblée au sort de quelques gardes françaises arrachés par le peuple de l'Abbaye? Hélas! au mois de juin, l'Assemblée semait le désordre dans le peuple; et au mois d'août, elle le récoltait!

Le maire de Paris eut beau faire mettre, le 31 août, dans les prisons du Châtelet le baron de Tintot et le marquis de St-Hururge, ces deux chefs du pouvoir exécutif du Palais Royal, l'asservissement de la monarchie à l'Assemblée était accompli, et il fallait que l'asservissement de l'Assemblée à la populace s'accomplît. Le 21 septembre, la milice de Versailles et sa municipalité demandèrent, sur des nouvelles alarmantes de Paris, qu'il fût accordé à la ville un régiment pour la dé-

[1] *Moniteur.*

[2] Voilà les *lumières* de la philosophie dont Chamfort était si fier, et qu'il opposait aux *antiquailles* et aux *préjugés* de l'ancien régime.

[3] *Moniteur.*

fendre; et le 25, le ministre de la guerre dut informer l'Assemblée que, sur des menaces d'une attaque armée venant de Paris, des mesures avaient été prises pour la préserver de toute insulte.

Vains efforts! Paris demandait à saisir et à dominer cette Assemblée qu'il avait faite souveraine, et ce roi qu'il avait détrôné. Le serment du jeu de paume, la prise de la Bastille, le rappel de Necker, tout cela était son ouvrage; et de quel droit, comme le disait Marat, la terre aurait-elle prétendu se révolter contre le potier? Aussi, les *fidèles* Parisiens seront-ils bientôt las d'attendre. Ils avaient demandé le roi et son fils pour les mettre *en sûreté,* et ils les enverront chercher, le 6 octobre, par une armée de brigands aux ordres de Maillard et de Théroigne de Méricourt, un assassin et une prostituée.

Quant à l'Assemblée, qui pressait moins, parce qu'on était toujours sûr de l'avoir, Paris lui donnera treize jours pour ses préparatifs, et ne la fera venir que le 19.

Du reste, à Versailles ou à Paris, qu'importait? N'avait-elle pas accepté et honoré son esclavage? N'avait-elle pas voté, sous la pression des tribunes, la déclaration des droits de l'homme, repoussée par vingt-huit bureaux [1]? La sanction de cette déclaration n'avait-elle pas été arrachée au roi par des menaces de massacres, dirigées contre la Cour [2]? N'avait-elle pas, dans la nuit du 4 août, aboli la féodalité avec un enthousiasme produit par la terreur que lui causaient les assassins et les incendiaires [3]? Le *veto* suspensif n'avait-il pas été accordé par les députés des communes, dans la crainte de voir égorger leurs familles [4]?

Eh bien! lorsqu'on tiendra l'Assemblée à Paris, l'œuvre sera continuée. On reprendra, le 30 octobre, la proposition de s'emparer des biens du clergé, et on la votera à l'aide des hurlements de la populace [5].

Et comme la royauté était complètement désarmée; comme Volney avait fait créer, le 28 juillet, le comité des rapports, à l'aide duquel l'Assemblée avait usurpé l'administration; comme Adrien Duport avait fait créer, le même jour, le comité des recherches, à l'aide duquel l'Assemblée s'était emparée de l'honneur, de la fortune

[1] Ce fut le député Bouche qui obtint la discussion publique de la déclaration, rejetée le 30 juillet par les bureaux.—Voy. les détails donnés à ce sujet par M. de Bouillé, *Mé— m.* Le *Moniteur,* très-incomplet pour cette époque, n'en donne aucun, et se borne à rappeler les difficultés que les *partisans de la liberté* eurent à obtenir la discussion publique.

[2] C'est Marat qui le dit formellement, *l'Ami du Peuple.*

[3] « Le peu de bien qui s'est opéré accidentellement, *grâce aux exécutions populaires,* c'est la destruction de la féodalité. » — Marat, *l'Ami du Peuple.*

[4] « On effraya les gens faibles. Des membres des communes avouèrent à Lally qu'ils craignaient de faire égorger leurs femmes et leurs enfants. » — Ferrières, *Mém.*

[5] La suppression de l'opulence scandaleuse du haut clergé fut la suite du 5 octobre. » — Marat, *l'Ami du Peuple.*

et de la vie des familles, les clubs de Paris usurperont à leur tour toutes ces usurpations, et Prudhomme résumera ainsi, le 9 janvier 1792, l'histoire de l'Assemblée nationale : « Le peuple, le brave peuple de Paris, a développé un peu de cette ancienne énergie qui a arraché à la malignité du corps constituant tous les bons décrets qui font aimer la Constitution [1]. »

Voilà donc l'Assemblée vaincue désormais à son tour, et vaincue par les moyens même qu'elle avait employés pour vaincre la monarchie. Elle avait appelé le désordre à son aide ; le désordre vint et l'emporta. Et tel est le sort des corps politiques et des hommes d'Etat qui se prostituent aux multitudes, qu'ils perdent toujours et rapidement non-seulement l'appui, mais encore l'estime de leurs complices.

Ecoutez maintenant ce que vont être, dans deux années, les injures et les malédictions de ce même Paris, dont l'Assemblée avait si bassement recherché l'appui et les éloges ; et voyez pour quels résultats les philosophes et les ambitieux de la Constituante avaient sacrifié la monarchie à un ardent désir de popularité !

« Je ne songe jamais à leur serment du jeu de paume, s'écriait Marat, que je ne m'indigne de cette pantalonnade, si longtemps célébrée comme un acte d'héroïsme civique, et que je ne me représente les délégués du peuple comme d'avides fripons, qui ne voulaient pas lâcher prise sans avoir trafiqué des droits et des intérêts de la nation. »

« Enfin, ils sont partis, disait Prudhomme, ces mandataires infidèles, chargés d'or et de malédictions !

» Réservons tout notre mépris pour le prêtre Siéyès, qui, de la même main dont il crayonna les droits de l'homme, osa écrire contre la liberté de la presse.

» Réservons tout notre mépris pour un La Fayette, qui gâta la plus belle des Révolutions en y touchant.

» Et vous, frères Lameth, députés amphibies, qui avez un moment capté l'estime du peuple, trop tôt reconnaissant, où irez-vous cacher l'ignominie de vos noms, si vous savez rougir encore ?

» Et toi, Barnave, sera-ce dans nos îles que tu iras montrer ta face double ? Les hommes de couleur ont appris ton nom à leurs enfants ; le fouet des esclaves t'attend parmi eux. »

« Ils sont arrivés au sénat couverts de gloire, ajoutait Marat, ils en sortent couverts d'infamie. Puisse l'indignation publique leur faire enfin subir la peine qu'aurait dû, depuis longtemps, leur infliger le glaive de la justice. Au sein de l'opulence, pour prix de leurs lâches machinations, puissent-ils traîner le reste de leurs jours dans le remords et l'opprobre...

» Ces pères conscrits, si jaloux de rendre publiques les flagorneries qu'ils ont mendiées, gardent le silence sur les témoignages san-

[1] Prudhomme, *Révol. de Paris*. — Le *brave* peuple de Paris venait d'obtenir, par une émeute, l'ajournement de la discussion sur la haute-cour nationale.

glants d'improbation qu'on leur adresse. La plupart des scélérats qui composent l'Assemblée nationale trembleront de retourner dans leurs provinces : la corde les y attend. »

Voilà le jugement sur les hommes ; voici le jugement sur les œuvres :

« Qu'avons-nous donc gagné à la Révolution, demandait Marat ?— Plus d'aisance? Hélas ! le peu qui nous restait, nous l'avons perdu. Avant la prise de la Bastille, l'or et l'argent étaient encore communs. Les spéculations de nos augustes législateurs nous ont enlevé notre dernier écu.

» Les entrées des villes ont été supprimées ; la réduction du prix des denrées devait en être la suite nécessaire ; mais loin de baisser de prix, tout a renchéri d'un tiers.

» Les barrières détruites ont fait réformer 80,000 employés de la Ferme : on pouvait espérer que c'étaient 80,000 bouches inutiles de moins à nourrir ; mais on les a remplacés par 150,000 employés municipaux ou administrateurs de districts et de départements, qui pillent le pauvre peuple plus impitoyablement que jamais.

» On nous berce ridiculement du grand mot de liberté ; et jamais nous ne fûmes plus esclaves.

» Pour être réduits à périr de misère, était-ce donc la peine de prendre les armes, et de passer deux années entières dans les veilles, les fatigues, les alarmes ? Etait-ce la peine d'avoir jeté l'Etat dans les convulsions de l'anarchie, d'avoir dépouillé les pauvres de leur patrimoine [1], et gorgé de leurs biens les seigneurs de la Cour, les infidèles mandataires du peuple ? »

Qu'était devenu le temps où Bailly était *bien aise* d'aller *se montrer* à Paris ? Qu'avait-on fait des couronnes tressées pour Lally Tollendal à l'hôtel de ville ? Hélas ! l'esprit de désordre et de sédition, qui avait créé cette fausse gloire, l'avait aussi promptement dissipée ; et il ne restait à ces héros d'un jour que la perspective de la ruine, de l'exil et de l'échafaud !

C'était sans convictions sérieuses, sans principes solides, en rêvant, en jouant, que l'Assemblée nationale avait tout démoli et tout perdu. Ses hommes les plus fameux étaient de grands enfants, qui mirent le feu à la France dans leurs ébats, et qui furent très-étonnés ensuite de voir qu'elle brûlait.

« Pouvait-on prévoir la Révolution inouïe arrivée depuis trois semaines », s'écriait, le 7 août, le philosophe Necker, d'un air effaré [2] ? Et Mounier, qui était de la députation des quatre-vingt-huit membres qui allèrent recevoir les applaudissements des Parisiens, le 15 août, après la prise de la Bastille, quelle fut sa surprise de voir que la populace démuselée ne se laissait plus gouverner ? « Combien ma joie eût été mêlée d'amertume, disait-il quelques mois plus tard, si j'eusse pu prévoir que les paroles de paix seraient vaines ; que des proscriptions »

[1] Voilà comme Marat appréciait la confiscation des biens du clergé.
[2] *Moniteur*.

et des assassinats déshonoreraient cette Révolution, et que Paris deviendrait une république, ayant une armée complète à ses ordres, disposant à son gré du produit des impositions et de tout ce qui précédemment était régi par le gouvernement [1] ! »

Quant à Lally Tollendal, l'horreur des crimes de Paris, approuvés par l'Assemblée, la vue de Barnave *riant* avec Mirabeau au récit de l'assassinat de Foulon et de Berthier, lui firent jurer *de ne plus mettre les pieds dans cette caverne d'antropophages*. « Aucune puissance sous le ciel, disait-il, n'a le droit de me condamner à souffrir inutilement mille supplices par minute, et à périr de désespoir, de rage, au milieu des triomphes du crime que je n'ai pu arrêter. Ils me proscriront, ils confisqueront mon bien; je labourerai la terre, et je ne les verrai plus. »

Ainsi parlaient Necker, Mounier, Lally Tollendal, qui n'avaient pas prévu la Révolution *trois semaines* avant de la faire, et qui répudièrent ses crimes dès qu'ils reconnurent que leur imprudence les avait amenés. Ceux-là et quelques autres, qui avaient mendié, comme eux, l'appui des Parisiens, refusèrent de le subir lorsqu'il devint une dictature ignominieuse; mais le reste de l'Assemblée boira la honte jusqu'à la lie; et ce sont les représentants de la France, dominés et dirigés par les motionnaires du Palais-Royal, par le club des Jacobins et par la Commune, qui vont opérer les trois révolutions de Paris, appelées, dans l'histoire, du nom général de Révolution Française.

Ces prétendus philosophes, si fiers de ce qu'ils appelaient leurs lumières, manquaient donc du plus vulgaire bon sens qui fait prévoir, au moins la veille, les suites naturelles qu'une conduite insensée doit avoir le lendemain; mais ils manquaient au même degré de sincérité et de convictions. Tous, du premier au dernier, de Mirabeau à Pétion, de La Fayette à Buzot, de Barnave à Robespierre, tous obéissaient, non à des idées, mais à des ambitions, non à des principes, mais à des intérêts. Pas un d'entre eux ne savait au juste ni ce qu'il pensait, ni ce qu'il voulait, tant ils étaient également prêts à accepter toute direction des événcments et toute faveur de la fortune. C'étaient des intrigants à la place des courtisans; et nous exposerons leurs variations successives, quand nous aurons expliqué l'organisation de cette monstrueuse dictature de Paris à laquelle ils avaient soumis la France.

[1] Mounier, *Exposé de ma conduite.*

CHAPITRE VIII.

PREMIÈRE RÉVOLUTION DE PARIS, OPÉRÉE PAR LES MOTIONNAIRES DU PALAIS ROYAL AU PROFIT DES CONSTITUANTS. — 13 ET 14 JUILLET. — 5 ET 6 OCTOBRE 1789.

Lorsque les faubourgs soulevés envahirent, le 12 germinal an III, la Convention nationale, en demandant *du pain et la Constitution de* 93, un orateur de l'émeute s'exprima ainsi : « Vous voyez les hommes du 14 juillet, du 10 août et du 31 mai [1]. »

Cet orateur résumait, en trois dates, ce qu'on appelle la Révolution Française, et qui se réduit, dans la réalité, aux trois Révolutions de Paris.

En effet, la ville de Paris insurgée imposa à la France, le 14 juillet 1789, les doctrines des Constituants ; le 10 août 1792, les doctrines des Girondins ; le 31 mai 1793, les doctrines des Montagnards ; et chacune de ces trois Révolutions eut les mêmes causes, l'ambition effrénée du pouvoir et des places ; les mêmes moyens, la populace soudoyée ; le même caractère, le mépris audacieux de la volonté générale ; la même dupe, la nation.

Trois puissances, diversement organisées et dirigées, concentrèrent en elles la force révolutionnaire de Paris, et agirent d'une manière décisive, en apparence au nom de la Capitale tout entière, en réalité à l'aide de ses faubourgs et de ses bandits, gagés par des factieux, sur la direction qui fut imprimée et imposée à la Révolution Française : c'étaient le Palais Royal, le club des Jacobins et la Commune.

Le Palais Royal commença l'usurpation et la tyrannie des révolutionnaires sur les vœux formels et légalement exprimés de la France, en faisant les insurrections du 12, du 13 et du 14 juillet, et celles du 4, du 5 et du 6 octobre, qui en furent le complément. Là se borna son action, qui eut pour effet de sacrifier l'ancienne monarchie, ses traditions fortes, son initiative libérale, aux rêves de la Constituante.

Le club des Jacobins lui succéda, et il tira naturellement des principes subversifs établis par la politique du 14 juillet, les conséquences

[1] Prudhomme, *Hist des Révol.*

qui y étaient renfermées. Il continua l'usurpation et la tyrannie du Palais Royal, en faisant les insurrections du 20 juin et du 10 août; et il eut pour effet de sacrifier les doctrines de la Constituante, ses travaux, sa demi-prudence, à l'ambition et à la fougue de la Gironde.

De l'action successive du Palais Royal et du club des Jacobins naquit la Commune de Paris, aggravation des désordres, des violences et des crimes de tous les deux. Elle rendit cent fois plus odieuses et plus intolérables l'usurpation et la tyrannie de la populace parisienne, en faisant les insurrections du 10 mars et du 31 mai, et en établissant le régime du gouvernement révolutionnaire, qui eut pour effet de sacrifier les talents de la Gironde à l'ignorance, à la crapule et à la *férocité* de la Montagne.

Du reste, ni le Palais Royal, ni le club des Jacobins, ni la Commune, quoique placés au centre de Paris, et agissant en son nom, ne furent réellement le produit de ses sentiments, de ses tendances et de ses vœux. Sa population véritable resta étrangère à leurs œuvres. Il n'y eut concours, spontanéité, élan des Parisiens, ni au 14 juillet, ni au 10 août, ni au 31 mai; et ce fut également un coup de main des factions qui prit la Bastille, qui renversa la monarchie et qui établit la Terreur.

A plus forte raison, la France n'eut-elle aucune part à ces révolutions, qu'elle subit toutes l'une après l'autre, sans en avoir jamais ni demandé, ni autorisé librement aucune. Elle gémit, pendant dix années, sous le joug de fer de Paris, n'offrant plus, du magnifique royaume de Louis XVI, que des provinces conquises, sans droits et sans prérogatives, foulées, dévastées, déshonorées par un tas de proconsuls ivres et farouches; mais, en lui imposant ce régime de sang et de honte, Paris avait commencé par le recevoir lui-même de ses cafés et de ses clubs, et surtout de cet horrible sénat de voleurs et d'assassins qu'on appelait la Commune.

Le foyer primitif de l'agitation parisienne était donc le Palais Royal; son mobile, l'argent [1], la promesse des places et l'espoir du pillage; ses auteurs, des intrigants dont les plans, les manœuvres et le but seront exposés plus loin. La nouveauté de ces débats publics et tumultueux avait alors un grand attrait pour les ouvriers de Paris, qui se rendaient en foule dans les jardins du palais, ouvert indistinctement à tout le monde depuis le 14 juillet, et intervenaient avec chaleur dans les motions proposées. « Un recueil exact et impartial de toutes ces motions, depuis le commencement de 1789, dit Prudhomme, formerait l'histoire la plus complète et la plus intéressante de la Révolution Française... *Presque tous les décrets* de l'Assemblée nationale qui portent un grand caractère de raison *n'ont été que*

[1] Il sera surabondamment prouvé, dans le cours de ce volume, que l'argent entra pour beaucoup dans la plupart des émeutes. Cet argent provenait de plusieurs sources; mais pour ne pas anticiper sur des faits qui trouveront plus loin leur place naturelle, nous réservons plus particulièrement celui-là pour le chapitre consacré à M. le duc d'Orléans.

l'écho des motions populaires; et les déterminations constitutionnelles ou autres qui laissent à désirer sont précisément celles *qui s'écartent le plus de ce que le peuple* a déterminé *dans sa sagesse* [1]. »

Le mouvement imprimé à la foule partait du café Foy, où se tenait habituellement une véritable assemblée délibérante, avec une tribune et une barre, recevant des communications des individus, des députations des districts, en adressant à la municipalité et même à l'Assemblée nationale. Au troisième étage de la maison siégeait une sorte de conseil secret, où les motions étaient concertées et rédigées avant d'être soumises à la discussion publique du rez-de-chaussée et livrées aux applaudissements de la foule. Deux avocats, devenus journalistes, Camille Desmoulins et Loustalot, et une sorte de cyclope à formes herculéennes et à voix rauque, nommé le marquis de St-Hururge, étaient les trois principaux oracles de cet antre révolutionnaire.

La tradition historique universellement adoptée depuis un demi-siècle fait de l'insurrection du 12, du 13 et du 14 juillet un mouvement politique dirigé contre l'ancienne monarchie. Tout accréditée qu'elle soit, cette opinion est une profonde erreur. La population de Paris, quoique pratiquée par des ambitieux, était sincèrement dévouée aux anciennes institutions, dont elle demandait l'amélioration mais non la ruine; et elle n'eut pas plus l'idée de prendre la Bastille et de désarmer la royauté, que les bailliages et les sénéchaussées des provinces n'avaient eu la volonté de renverser le trône, pour élever sur ses débris la souveraineté des constituants.

D'abord, nous avons établi, par les témoignages unanimes des contemporains, que l'insurrection du 12 juillet fut l'œuvre collective des bandits attirés à Paris depuis quelque temps, de l'atelier de charité de Montmartre et de cette population souterraine des faubourgs qui ne se montre qu'aux jours d'émeute. Cette insurrection, tous les contemporains l'attestent, avait le pillage pour but, comme elle eut pour résultat l'incendie des barrières, la dévastation de St-Lazare [2] et du garde meuble. Ce premier mouvement était bien l'œuvre d'un parti de désordre; mais ceux qui l'accomplirent n'étaient mus par aucune idée politique.

Ensuite, nous allons montrer que le soulèvement du 13 et du 14 juillet, qui fut, celui-ci, effectué par la population parisienne, eut pour objet, non une révolte contre le gouvernement, mais une précaution contre les brigands dont on redoutait les entreprises. « A tort prétend-on, dit Marat, dont le témoignage est péremptoire en ces matières, que la prise d'armes du 14 juillet fut une insurrection générale contre le despotisme, puisque alors les suppôts du despote

[1] Prudhomme, *Révol. de Paris.*

[2] Un grand nombre de pillards périrent d'ivresse dans les caves; plusieurs d'entre eux vidèrent les flacons de la pharmacie et moururent dans d'atroces douleurs. — *Journal de Paris,* supplém., 3 août 1789.

se trouvaient mêlés à ses esclaves; c'était une simple précaution des citoyens qui avaient quelque chose à perdre contre les entreprises des indigents qui venaient de faire tomber les barrières.

» Cette précaution, qu'avait dictée *la crainte* dans la capitale, s'étendit comme une traînée de poudre dans le royaume par la seule force de l'exemple; et *ce ne fut* que lorsque les petits ambitieux qui menaient les plébéïens des Etats généraux se furent prévalus des circonstances pour se faire acheter, que ce déploiement de la force nationale *parut* se diriger contre le despotisme [1]. » L'armement des Parisiens, détourné de son but par des ambitieux, finit donc à la longue par être dirigé contre la monarchie; mais Marat affirme, et l'on *va* voir qu'au moment même où il s'effectua, la pensée de Paris était comme la pensée de la France, respectueuse et dévouée envers le trône, loin de rien vouloir ou de rien entreprendre qui eût pour objet de l'avilir et de le renverser.

Le sentiment général qui régnait à Paris et à Versailles, au moment même des soulèvements du 12, du 13 et du 14 juillet 1789, c'était, avec une grande vénération pour la personne et pour le caractère du roi, une crainte sérieuse et profonde de sa puissance; et cette crainte de l'autorité royale se manifeste jusque dans les actes de révolte accomplis en vue de la braver.

Ainsi, après le serment du jeu de paume, après l'insulte de Mirabeau à M. de Brézé, après la résolution de l'Assemblée nationale de résister aux déclarations du roi du 23 juin, les électeurs de Paris considéraient comme un trait d'audace d'oser se réunir en plein jour. « Nous *osâmes*, dit l'un d'eux, le 25 juin, sous l'œil vigilant des fauteurs du despotisme, *plus inquiets que de coutume*, nous osâmes, au nombre de deux ou trois cents, nous réunir *en plein jour* dans la salle du musée de la rue Dauphine [2]. » Ce n'était pas là, comme on voit, l'attitude de révoltés bien téméraires, et qui nourrissent de grands projets dans l'avenir. En effet, la veille même de l'insurrection, le 11 juillet, c'est à peine si *quelques* esprits prévoyaient à Paris, non le soulèvement du lendemain, mais seulement de prochains orages. « Cependant, ajoute Dusaulx à la date de ce jour, *quelques-uns* d'entre nous pressentirent les tempêtes *prochaines*. »

Le 12 juillet, lorsque Camille Desmoulins, agent des factieux, eut poussé, au Palais Royal, le cri *aux armes*, et proposé à la foule de prendre pour cocarde, ou le ruban vert, *couleur de l'espérance*, ou le ruban bleu de Cincinnatus, *couleur de la République*, cette

[1] Marat, l'*Ami du Peuple*, n° 556. — Les entreprises et la terreur des brigands s'étendirent dans toutes les provinces, du 14 au 30 juillet; des rapports nombreux en arrivèrent à l'Assemblée nationale, qui, sur la motion de Dupont de Nemours, rendit, le 9 août, un vigoureux arrêté contre les désordres et ordonna l'armement général des milices. — Voy. *Moniteur*. — Marat a donc raison de dire que la prise d'armes universelle qui suivit le 14 juillet n'eut pas pour but d'attaquer l'ancienne monarchie.

[2] Dusaulx, *Œuvre des sept Jours*.

foule exaltée n'hésita pas à choisir le ruban vert. A cette époque, l'émeute elle-même se contentait des couleurs de l'espérance; et Mirabeau disait d'elle le lendemain : « Ils n'ont pas assez d'esprit pour prendre le bleu [1]. » Eh bien ! la population de Paris était même effrayée du ruban vert. « Ces signaux de guerre civile, dont *pâlissaient* les paisibles citoyens, furent bientôt, dit Dusaulx, répétés dans tous les quartiers. » Les électeurs, réunis à l'hôtel de ville, *apprenant qu'une foule de gens sans aveu et armés infectaient* les rues de la ville, et que les troupes de ligne pouvaient survenir à chaque instant, *prirent leur parti*, et laissèrent armer la populace [2].

Ce *parti* que prirent les électeurs fut donc, de leur part, un mouvement de désespoir, autant au moins qu'un mouvement d'audace; car l'un d'eux, nommé secrétaire de l'Assemblée, le caractérise ainsi : « Il n'y avait plus *à reculer*, après cet acte de vigueur. Nous le savions tous, et nous étions *résignés*. Comme les choses et les hommes changèrent subitement d'aspect ! Comme de paisibles citoyens, *sans projets*, sans intrigues, et *soumis à l'ancien joug, furent emportés, à leur insu*, dans le tourbillon des discordes civiles [3]. »

Où est, dans tout cela, l'enthousiasme politique? Où est le sentiment révolutionnaire? Où est le feu de la sédition? Nous sommes au 13 juillet; et, si l'on ôte de Paris les hordes sauvages et étrangères qui le dévastent et qui l'épouvantent, et les meneurs très-peu nombreux qui les soudoyent et qui les dirigent, il ne reste plus qu'une ville irrésolue, entraînée dans le désordre malgré elle, et pâlissant des mesures irrégulières que ses habitants prennent pour son salut.

Le 14 juillet, des oisifs, des enfants, des femmes, des abbés, se réunissent autour de la Bastille. Un district fait sommer le gouverneur d'y recevoir quelques hommes de la milice parisienne, pour la garder de concert avec la garnison. Le comité permanent des électeurs est informé de cette démarche. Qu'en pense-t-il? Il la déclare *inouïe !* « Quelques-uns commençaient à se dire, dans notre comité, ajoute son secrétaire, *que cette affaire était plus sérieuse qu'on ne l'avait cru d'abord ;* mais *il n'était plus temps de revenir sur ses pas* [4]. » Pendant que le comité de l'hôtel de ville trouvait si étrange l'idée de prétendre entrer dans la Bastille, elle était, non pas prise, mais reçue des mains du gouverneur par quelques provinciaux et quelques Allemands. « Lorsqu'un concours inouï de circonstances eut fait tomber les murs, mal défendus, de la Bastille, sous les efforts d'une poignée de soldats et d'une troupe d'infortunés sans armes, la plupart Allemands, et presque tous provinciaux, les Parisiens, dit Marat, se présentèrent devant la forteresse; mais la *curiosité seule les y amena*, pour visiter ces sombres cachots dont l'idée seule *les glaçait d'effroi* [5]. »

[1] Camille Desmoulins, *Révolution de France.*
[2] Bailly, *Mém.*
[3] Dusaulx, *Œuvre des sept Jours.* — [4] *Ibid.*
[5] Marat, *l'Ami du Peuple*, nº 530. — Les détails les plus exacts et les

Ainsi, ni le 12, ni le 13, ni le 14 juillet, la véritable population de Paris, et l'assemblée des électeurs qui la représentait, ne manifestent aucune pensée, aucun entraînement insurrectionnels. Des brigands recrutés forment l'émeute; des provinciaux et des Allemands s'emparent de la Bastille. Quant aux Parisiens, ils délibèrent pour mettre un peu d'ordre dans la ville, et ils tremblent.

Toute l'audace, tout l'esprit de bouleversement et de révolution étaient donc restés en partage à ces soldats et à ces aventuriers des provinces, qui venaient de disposer des destinées de Paris? Hélas! ces aventuriers et ces soldats, après quelques moments de réflexion, furent aussi épouvantés que des Parisiens véritables. « On distribua provisoirement aux *vainqueurs de la Bastille*, dit Dusaulx, quelques marques d'honneur. Mais quelques-uns, préoccupés de l'ancien despotisme, et *redoutant les suites de leur conquête*, *n'osent pas se nommer. Effrayés de leurs propres exploits, ils se taisent, ils se sauvent*, *comme s'ils avaient fait un mauvais coup* [1]. » Quant aux compagnies des gardes françaises, que les meneurs avaient débauchées, leur terreur était si grande, qu'elles n'osèrent pas, le 14 au soir, rentrer dans leurs casernes. « Les grenadiers des gardes françaises, dit Bailly, sont venus déclarer qu'ils n'entendaient plus retourner à leurs casernes, *dans lesquelles ils craignaient d'être les victimes de mille embûches.* » Cette frayeur des soldats était alors généralement partagée. « Ils étaient persuadés, ajoute Dusaulx, et nous l'étions aussi, que les troupes du roi feraient une irruption pendant la nuit. »

Ainsi, les insurrections du 12, du 13 et du 14 juillet, et la prise de la Bastille, ces grands événements qui décidèrent de la Révolution, et qui, aux yeux de la France et de l'Europe, donnèrent l'appui moral et matériel de la Capitale aux théories chimériques et aux entreprises séditieuses de l'Assemblée nationale, ces insurrections ne procédèrent ni de l'initiative, ni de la conviction, ni de la volonté des citoyens de Paris. Elles furent étrangères aux principes, aux sentiments, aux habitudes très-monarchiques de cette ville [2]; elles furent opérées, en dehors de toute opinion politique, par des vagabonds à la solde de quelques ambitieux; et de même que l'Assemblée nationale, foulant aux pieds les instructions formelles des bailliages, détournant les ré-

plus complets sur la prise de la Bastille se trouvent dans un récit fait par Elie à Marmontel, et que ce dernier a transcrit dans ses *Mémoires*, et dans un rapport rédigé par les officiers et les soldats de la garnison, rapporté par Dusaulx.

[1] Dusaulx, *Œuvre des sept Jours*.

[2] Il y avait, au commencement des Etats Généraux, dans l'esprit des députés des provinces, une prévention très-forte, et qui dura longtemps, contre la députation de Paris, à cause de son royalisme présumé. « Il ne faut pas, dit Bailly, s'étonner de cette prévention. Paris presque entier dépendait de la Cour, ou vivait de ses abus. Il avait un véritable intérêt à ce que l'ordre des choses ne fût pas complètement changé. » — Bailly, *Mém.*

formes de la voie prudente que le pays avait adoptée, agissait comme une faction imposant ses préjugés et ses passions à la France, de même, les motionnaires du Palais Royal et les preneurs de la Bastille furent une faction qui imposa ses vues, ses crimes et son joug aux habitants de Paris.

La victoire du 14 juillet, le rappel de Necker, la soumission du roi, donnèrent naturellement plus d'audace et plus de force aux fauteurs du désordre. Aussi, le Palais-Royal devint-il, dès ce moment, le véritable gouvernement de Paris. La nouvelle municipalité, agrégation boiteuse et cahotante de districts indépendants, était sans force contre les motionnaires, qui avaient leur conseil, leur assemblée délibérante et leur force armée. « Le Palais-Royal, qui avait été le théâtre des premières agitations, *alors utiles*, dit Bailly, devenait, dès le 5 août, un objet d'inquiétude pour une administration qui désirait sincèrement ramener la paix, dont tout le monde avait besoin. Nous étions fort occupés d'y établir une bonne police, qui prévînt les commotions dirigées par des malintentionnés, et qui *désormais* ne pouvaient être que *dangereuses*. »

En effet, Bailly et La Fayette, qui avaient trouvé les premières agitations du Palais Royal *utiles*, parce qu'elles leur avaient donné, à l'un, pauvre académicien, la mairie, un palais, cinquante mille livres de frais d'établissement et soixante mille livres de revenu ; à l'autre, gentilhomme vaniteux, un commandement qui le rendait l'arbitre de la France, devaient trouver ces mêmes agitations incommodes et *désormais dangereuses*, puisqu'elles troublaient leur repos. Tel sera le langage constant de ces hommes qui, en faisant la Révolution, n'avaient voulu la faire que pour eux. « Les chefs élégants du parti populaire, dit Mme de Staël, voulaient entrer au ministère. Ils souhaitaient conduire les affaires jusqu'au point où l'on aurait besoin d'eux ; mais, dans cette rapide descente, le char ne s'arrêta pas à leur relai. »

Les agitateurs du Palais-Royal, qui n'étaient pas encore pourvus, comme Bailly, continuaient donc leurs menées, et venaient souvent faire entendre leurs cris et leurs menaces jusque sous les fenêtres de l'hôtel de ville. « Rien de plus heureux dans ces circonstances que le mauvais temps, observait alors le digne maire, et les jours de grande pluie j'étais bien à mon aise. » Mais comme l'intempérie des saisons n'était pas un auxiliaire assez rassurant, et qu'on pouvait être pendu entre deux nuages, La Fayette et Bailly firent prendre, le 7 août, à l'Assemblée de la commune, un arrêté contre les attroupements séditieux, et en confièrent l'exécution aux districts qui environnaient le Palais-Royal, et qui étaient ceux des Petits-Pères, de St-Honoré, de St-Roch, de l'Oratoire et des Filles-St-Thomas.

Mais cette mesure, mollement exécutée par des districts qui jamais ne purent marcher d'accord, ne changea rien à l'état des choses. Le Palais Royal, échauffé plus que jamais *par une partie de l'Assemblée nationale, qui voulait se faire un appui du peuple,* prit parti, vers la fin du mois d'août, dans la question du *veto* royal. Le 30 fut délibérée et votée, au café Foy, cette adresse audacieuse et

infâme qui demandait l'épuration de l'Assemblée, qui menaçait ses membres de l'incendie de leurs châteaux, qui sommait le roi de venir habiter le Louvre, et qui devait être appuyée par quinze mille hommes armés.

Le marquis de St-Hururge qui, après avoir été le tyran de ses vassaux, s'était fait l'exécuteur des œuvres sanglantes du Palais Royal, s'était chargé de porter, à la tête de quinze cents volontaires, la délibération à Versailles. Arrêté dans sa marche par les troupes que La Fayette avait disposées sur la route, il fut obligé de revenir au café Foy rendre compte des obstacles qui avaient empêché l'accomplissement de sa mission. Alors, les *commettants* [1] du marquis l'envoyèrent à la commune pour réclamer la liberté de passer. St-Hururge étant étranger, et n'étant investi d'aucune qualité officielle, la commune refusa de le recevoir. Une seconde députation, composée de personnes domiciliées et conduites par un capitaine de la milice parisienne, fut envoyée à la municipalité, qui l'accueillit avec des paroles sévères. Elle revint, elle aussi, rendre compte à ses *commettants*, « qu'elle trouva attendant patiemment à la porte du café Foy, le maître de cette maison ayant voulu se coucher [2]. »

Le lendemain, 31 août, le café Foy, dit Loustalot, était rempli de bonne heure de ceux qui voulaient savoir le résultat des députations de la veille. Ce résultat étant nul, la fureur des motionnaires arriva à son comble. De longs cris contre le *veto* éclataient de temps en temps, répétés par la populace ameutée autour du café. Enfin, une troisième députation fut envoyée à l'hôtel de ville pour demander la convocation générale des districts, afin de retirer leurs mandats aux députés qui semblaient disposés à soutenir l'autorité royale. Loustalot, rédacteur des *Révolutions de Paris*, conduisait la députation.

L'Assemblée de la commune, en refusant de lui répondre, crut pouvoir lui reprocher d'enfreindre l'arrêté porté contre les attroupements; mais le journaliste lui ferma la bouche, en lui disant : « Si les habitués du Palais Royal eussent strictement observé les lois concernant les attroupements, la Bastille subsisterait encore, et vous n'auriez pas l'honneur d'être nos représentants. » Ainsi furent tous les pouvoirs de la Révolution. Nés du désordre, ils se montrèrent et devaient se montrer impuissants à le réprimer, parce qu'il n'arriva jamais à aucun d'eux de vouloir faire face à la révolte sans reconnaître dans ses rangs son ancien drapeau et ses anciens complices. Si, enivrés de leur gloire usurpée, ces pouvoirs parvenus osèrent quelquefois dire à l'émeute : — Qui t'a fait Agrippa? L'émeute put toujours leur répondre : — Qui t'a fait César [3] ?

Le Palais Royal ne se tint donc pas pour battu. Il envoya, le 1er septembre, de nouveaux députés à l'Assemblée de la commune ;

[1] Loustalot donne sérieusement ce titre à ceux dont St-Hururge était l'ambassadeur. *Révolutions de Paris*.
[2] Prudhomme, *Révolution de Paris*.
[3] Tacite, *Annales*.

et comme l'autorité n'osait pas *hasarder* contre leur repaire l'*emploi de la force*, ceux-ci, non-seulement haranguèrent et menacèrent les membres de la commune, mais « ils osèrent, dit Bailly, en portant le doigt au cou, faire le signe qu'ils seraient pendus. » Ceci devenait donc fort gravè; car il n'y avait que la largeur de la place de Grève entre les fauteuils fleurdelysés de l'hôtel de ville et la lanterne de Foulon [1]. L'Assemblée prit un nouvel arrêté contre les attroupements du Palais Royal, et donna des ordres rigoureux aux districts pour son exécution. En même temps, La Fayette et Bailly s'abaissèrent jusqu'à traiter avec St-Hururge, et l'engagèrent à prendre l'uniforme de la garde nationale. Le marquis avait pris à peine ses épaulettes, qu'on eut soin de répandre, dit Bailly, que le général le lui avait conseillé, ce qui le discrédita et le rendit suspect à l'instant même. Singulier pouvoir, on en conviendra, qui, pour ôter aux gens la confiance publique, n'avait qu'à se déclarer leur allié !

Dès ce moment, le Palais Royal fut gardé presque militairement par les districts armés ; les huées de la foule accueillaient bien de temps en temps les rondes menaçantes ; mais les motions du café Foy se calmèrent un peu jusqu'à la fin du mois de septembre ; et les orateurs muets du jardin se consolaient en affichant sur les murs une caricature dans laquelle le PATRIOTISME était chassé du Palais Royal par le PATROUILLOTISME [2].

Mais ce n'était là qu'un feu mal éteint. Les conjurés renouaient dans les districts les fils de leurs complots brisés au Palais Royal par la milice parisienne. Marat, Danton et Camille Desmoulins combinaient, dans les bas fonds de la population parisienne, une opération gigantesque et décisive ; et Loustalot l'annonçait dans son journal, le 1er octobre, en disant : *il faut un second accès de Révolution ; tout s'y prépare*. Ce second *accès* de Révolution, qui éclata quatre jours après, c'était l'envahissement de Versailles, la soumission complète de l'Assemblée nationale et l'enlèvement du roi.

Au dire de tous les écrivains révolutionnaires, les événements du 5 et du 6 octobre complétèrent et couronnèrent ceux du 12, du 13 et du 14 juillet. « Le 5 octobre, écrit Camille Desmoulins, fut le jour le plus glorieux pour le *peuple parisien*. Le 14 juillet, il n'avait pris qu'un monceau de pierres inanimées ; il avait détruit la caverne, mais non *les bêtes féroces*. C'est les 5 et 6 octobre qu'il a *pris* les Bastilles vivantes *dans la personne des ministres*. C'est par sa *prise de possession du roi et de sa femme*, c'est par ce dernier triomphe que *la capitale* a couronné tous les autres. » En effet, au 5 et au 6 octobre, *la capitale* agit complètement en dehors de la pensée et du concours des provinces, comme elle l'avait fait au 12, au 13 et

[1] La fameuse lanterne qui servit aux assassinats de 1789 était attachée au coin de la place de Grève, en face de l'hôtel de ville, à la maison de l'épicier La Noue. Cet épicier avait pour enseigne une tête peinte de Louis XIV, avec cet écriteau : *Au coin du roi*. — Prudhomme, *Révol. de Paris*.

[2] Bailly, *Mém.*

14 juillet ; et ses faubourgs, ses brigands, ses conspirateurs s'emparèrent de la personne du roi, comme ils s'étaient déjà emparés de son autorité. Il n'y eut donc, dans ce nouveau soulèvement, rien de spontané, rien de populaire, rien de national, non plus que dans le premier.

D'abord, le complot était déjà ancien. C'était le rêve de quelques ambitieux, qui avaient projeté d'écarter Louis XVI du trône en y appelant soit le dauphin, soit Monsieur, et de s'attribuer le profit et les honneurs des affaires en se plaçant dans un conseil de régence mis sous l'autorité de M. le duc d'Orléans. Les bases, le but et les affiliations de ce complot seront exposés plus loin ; bornons-nous à constater ici sa réalité, qui résulte de documents nombreux et authentiques.

Ensuite, les conjurés avaient laissé percer leurs desseins longtemps avant leur exécution. Sans parler de l'adresse délibérée au Palais Royal, le 30 août, pour sommer l'Assemblée de s'épurer et le roi de venir habiter le Louvre, avec menace d'un envoi de quinze mille hommes, pour appuyer ces prétentions, La Fayette avait écrit de Paris, le 17 septembre, à M. de St-Priest, ministre de la maison du roi, pour lui annoncer que les grenadiers des compagnies soldées avaient formé le dessein de se porter le lendemain à Versailles [1]. Le 18, M. d'Estaing, commandant de la milice de Versailles, donna communication de cette lettre à la municipalité ; et celle-ci, justement effrayée d'une éventualité semblable, demanda unanimement au roi un supplément de troupes pour garder la ville, l'Assemblée et la famille royale.

Le régiment d'infanterie de Flandre, qui escortait en ce moment, de Douai à Paris, un convoi d'armes destiné à la garde nationale, fut appelé et arriva à Versailles le 23. Enfin, ce jour-là même, M. de la Tour-Dupin-Paulin, ministre de la guerre, écrivit à M. de Clermont-Tonnerre, président de l'Assemblée nationale, que des menaces venues de Paris avaient dû faire prendre des précautions militaires pour mettre ses délibérations à l'abri d'une insulte.

Ainsi, le complot existait ; il était ancien et il était connu. Les conjurés n'attendaient qu'un prétexte pour le faire éclater ; ce prétexte se présenta le jeudi, 1er octobre.

Ce jour-là les officiers aux gardes offrirent, conformément aux usages militaires, un repas de corps aux officiers du régiment de Flandre. Les officiers de la milice de Versailles y avaient même été invités. Vers la fin du repas, des soldats du régiment de Flandre et du régiment des chasseurs des Trois-Evêchés entrèrent dans la salle. Ces troupes firent éclater un grand enthousiasme pour le roi et pour la reine, ainsi que les tribunes qui étaient remplies de spectateurs, le repas ayant eu lieu dans la salle de spectacle. On pensa que Leurs Majestés seraient heureuses de recevoir directement de tels témoignages ; et, sur les instances de M. de Luxembourg, le roi, la reine et

[1] Bailly, *Mém*, où la lettre de La Fayette est rapportée.

M. le dauphin parurent dans la salle. L'enthousiasme fut alors au comble, et les cris se faisaient entendre encore longtemps après que le roi et la reine furent rentrés au château. Tel fut ce repas du 1er octobre, *cette orgie*, comme l'appelèrent les journaux de l'émeute [1].

Il n'y avait certes là rien qui pût motiver une prise d'armes, car les officiers de la milice de Versailles avaient donné, la veille, un repas exactement semblable, à l'occasion de la bénédiction des drapeaux. Mais ce repas était un thème à mensonges, et l'on en profita.

D'abord, les conjurés dirent au peuple des carrefours que l'orgie [2] du 1er octobre était une insulte à la disette générale. C'était un mensonge, car, premièrement, un repas à 3 livres 5 sous par tête ne saurait passer pour une orgie; deuxièmement, il n'y avait pas une disette véritable, et c'est un témoin irrécusable qui le certifie. « Il régnait depuis quelques jours, dit Brissot, cette même disette apparente dont nous avons déjà parlé; mais cette disette n'existait point réellement. » Le pain était d'ailleurs à trois sous la livre.

Ensuite, ils lui dirent que les gardes du corps avaient foulé aux pieds la cocarde nationale et repris la cocarde blanche. Deuxième mensonge, car Mme Campan, qui assistait au banquet, nie formellement que la cocarde aux trois couleurs ait été foulée aux pieds; il était d'ailleurs impossible que les gardes du corps eussent *repris* la cocarde blanche, puisque, à cette époque, ils ne l'avaient pas encore quittée, pas plus que les autres régiments de l'armée [3]. La cocarde tricolore, quoique les journalistes lui donnassent le nom de *nationale*, n'était encore que la cocarde de Paris; le régiment de Flandre ne la prit que le 6 octobre, et le drapeau tricolore ne fut donné à l'armée que le 30 juin 1791.

Enfin, ils dirent encore au peuple de Paris des choses absurdes et folles; mais comme il en fallait pour l'ameuter : Qu'on avait donné *à un* meunier un billet de 200 livres pour ne pas moudre; que 1,500 uniformes avaient été commandés *à un* tailleur, et 4,000 fusils *à un* arquebusier. C'étaient plus que des mensonges, c'étaient des extravagances; mais les conjurés savaient bien l'effet de ces bruits sur la foule stupide; et l'un d'eux avoue que « la fable aida au soulèvement général aussi bien que la vérité, et la terreur et les ouï-dire aussi bien que les faits notoires [4].

Il fallut néanmoins cinq jours aux factieux pour ébranler Paris. Marat passa ces cinq jours en voyages de Paris à Versailles, et Danton en harangues incendiaires au district des cordeliers. Le Palais-Royal

[1] Voir le récit de Mme Campan, qui assistait au repas dans une loge de la salle, *Mém.*

[2] Camille Desmoulins imprima que l'*orgie* avait coûté 26 fr. par tête; la vérité est que chaque garde du corps n'eut à supporter que 7 livres 10 sous de dépense, pour lui et pour son hôte. — Prudhomme, *Révol. de Paris.*

[3] Mounier, *Appel au Tribun. de l'opinion publique.*

[4] Camille Desmoulins, *Révol. de France.*

ne désempara point. Des conseils furent tenus au faubourg St-Antoine, au faubourg St-Marceau, au bout des ponts et sur les quais. La populace assiégeait la porte des cafés, dans lesquels se tenaient les assises de l'émeute. « Il s'établit, dit Camille Desmoulins, à la porte des cafés, des conférences entre *la chambre haute* et *les habits,* qui étaient dans l'intérieur, et *la chambre basse, les vestes* et *les bonnets de laine,* attroupés *extrà muros* [1]. » Le 4 au soir, tout était prêt ; les femmes de la halle et du faubourg St-Antoine se donnèrent rendez-vous pour le lendemain, sous le réverbère de la Grève; et la garde soldée du district des cordeliers serait même partie à l'instant, sans les instances de son commandant.

Le lundi, 5 octobre, vers six heures, un grand nombre de femmes, venues des halles, se dirigent vers l'hôtel de ville, emmenant de force avec elles toutes celles qu'elles rencontrent dans les rues, entrant même dans les maisons, et obligeant celles qu'elles y trouvent à les suivre. En même temps, d'autres femmes, venues du faubourg St-Antoine, descendaient en bandes nombreuses vers la Grève, en criant : *du pain ! du pain !* Toutes ces femmes réunies attaquent d'abord la garde soldée à cheval, qui défendait l'entrée de la commune, la poussent à coups de pierre jusque dans la rue du Mouton, et reviennent ensuite accabler la garde à pied, qui leur livre passage. Ces furies envahissent les salles de l'hôtel de ville, brisent les portes des dépôts d'armes, et s'emparent des fusils, des piques et des canons. Beaucoup d'hommes déguisés en femmes étaient parmi elles. Des sacs d'argent disparaissaient dans le tumulte [2], et c'est à peine si l'on arrête ces forcenées, qui mettaient déjà le feu à l'hôtel de ville.

Dans les bureaux se trouvait, en ce moment, et par une circonstance fortuite, Maillard, capitaine d'une compagnie des volontaires de la Bastille. Prié d'aller se mettre à la tête de sa compagnie, pour arrêter le désordre, il se rend au faubourg St-Antoine, et trouve le bataillon des volontaires réuni dans les cours de la Bastille, sous le commandement de Hulin. Il prend sa compagnie, et l'amène à l'hôtel de ville, suivie de nombreuses bandes d'ouvriers qui vont se mêler aux femmes.

La foule était alors immense sur la place de Grève. Comme elle voulait aller à Versailles, afin de se faire rendre compte des décrets qui avaient été rendus jusqu'à ce jour [3], Maillard proposa de la con-

[1] Camille Desmoulins, *Révol. de France.*

[2] Prudhomme, *Révol. de Paris.*

[3] Les conjurés voulaient se servir de l'émeute pour imposer au roi la sanction de la déclaration des droits de l'homme et des décrets rendus la nuit du 4 août. Aussi avaient-ils extrêmement insisté auprès de la populace pour l'irriter contre ce retard.—Voir Camille Desmoulins. *Révol. de France.* — Malheureusement, la populace a l'esprit peu métaphysique ; elle oublia bien vite sa leçon ; et lorsque Mounier, dans la pensée de la calmer, lui annonça la sanction du roi, la foule lui demanda *si cela était bien avantageux, et si cela ferait avoir du pain aux pauvres gens de Paris.* — Mounier, *Faits relatifs aux événements d'octobre.*

duire. Il descend, prend un tambour, harangue les femmes, et est accepté pour leur chef. Alors, les bandes s'ébranlent, à pied, en voiture, sur les affûts des canons; le rendez-vous général est fixé sur la place Louis XV; et divers détachements battent les rues de la ville, entraînant de force des femmes qu'elles enlèvent à leurs maris, et des filles qu'elles arrachent à leurs mères [1].

Cependant, le tocsin avait sonné, dès le matin, dans tout Paris. Les districts s'étaient réunis pour délibérer, et les gardes nationales soldées avaient pris les armes. Ces gardes étaient principalement formées de l'ancien régiment des gardes françaises et des déserteurs que la municipalité avait embauchés, dans un jour de vertige. Les gardes françaises, honteuses d'avoir quitté leur service auprès du roi, avaient manifesté, depuis quelque temps, l'intention de le reprendre [2]; et les conjurés avaient habilement aigri les gardes contre le régiment de Flandre, qu'on leur avait présenté comme devant les remplacer.

Les trois cents représentants de la commune, qui s'étaient séparés, la veille, fort avant dans la nuit, ne se réunirent que très-tard dans la matinée du lundi. La foule, devenue innombrable, sur la place de Grève, en murmurait. On sut enfin qu'ils étaient réunis.

Alors six grenadiers, députés des compagnies soldées, se présentèrent au comité de police, et l'un d'eux parla ainsi à La Fayette : « Mon général, le peuple manque de pain, le comité des subsistances vous trompe; nous ne vous croyons pas un traître, mais nous croyons que le gouvernement vous trahit. Nous ne pouvons pas tourner nos armes contre des femmes qui demandent du pain. Nous sommes dans une position qui ne saurait durer. Il n'est qu'un moyen de la faire cesser. Allons à Versailles; on dit que le roi est un imbécile; *nous placerons la couronne sur la tête de son fils; on nommera un conseil de régence;* la France sera mieux gouvernée. » — Quoi! répond La Fayette, avez-vous le projet de faire la guerre au roi et de le forcer de nous abandonner? — Mon général, le roi ne nous abandonnera pas; s'il nous quitte, nous avons monsieur le dauphin [3]. » La Fayette insista longtemps et insista en vain. — Général, répètent les grenadiers, le peuple est malheureux, la source du mal est à Versailles; il faut aller chercher le roi et l'amener à Paris; *tout le peuple le veut* [4]. »

Ne pouvant vaincre cette obstination, La Fayette descend sur la place de Grève pour essayer de ramener les bataillons. Un grand nombre d'individus armés y étaient venus des districts. Des agents de la faction excitaient publiquement cette foule [5]. La Fayette ne peut

[1] Voir les détails de ces enlèvements dans Camille Desmoulins, *Révol. de France*; il les trouve extrêmement plaisants.
[2] Voir la déposition de M. Faydel dans l'enquête du Châtelet, *Moniteur*.
[3] Ferrières, *Mém.*
[4] *Moniteur*.
[5] Ferrières, *Mém.*

rien; des cris formidables, *à Versailles! à Versailles!* couvraient sa voix. Il était quatre heures et demie. L'exaspération de ces masses égarées était au comble. Les aides-de-camp du général lui déclarent que ses jours sont en danger. Des hommes lui crient : *à Versailles, ou à la lanterne* [1] ! Enfin, un peu avant cinq heures, on apporte à La Fayette une dépêche de l'hôtel de ville. Tous les regards se portent sur lui en ce moment; il prend la lettre, la lit, change de couleur, promène un regard douloureux sur les bataillons qui couvrent la Grève, et donne l'ordre du départ [2]. A cinq heures sept minutes, la garde nationale défilait sur trois rangs par le quai Pelletier [3].

Le 15 juillet, Bailly et La Fayette avaient été nommés par acclamation, l'un maire de Paris, l'autre commandant général des milices; le 5 octobre, ils étaient, également par acclamation, menacés de la lanterne. Ces rois populaires avaient régné quatre-vingts jours !

Malgré ces menées, ces bruits, ces conciliabules, ces rassemblements, l'Assemblée et la Cour étaient dans la plus complète ignorance des événements. Seuls, les conjurés savaient, à Versailles, ce qu'ils machinaient à Paris. La foule était plus nombreuse que d'ordinaire dans les tribunes et autour de l'Assemblée. A l'ouverture de la séance, Mounier, qui la présidait, donna communication d'un message du roi qui annonçait l'acceptation des décrets constitutionnels déjà rendus, ainsi que de la déclaration des droits de l'homme, en faisant suivre cette acceptation des remarques les plus simples en elles-mêmes, et exprimées dans les termes les plus modérés. La discussion s'engagea sur ce message, et elle fut très-violente. Les tribunes s'y mêlèrent par d'affreux hurlements, et allèrent jusqu'à menacer de la lanterne ceux qui défendaient l'autorité royale [4].

Entre onze heures et demie, Mirabeau, qui était dans le secret des conjurés, et qui paraissait vouloir que les bandes parisiennes ne trouvassent pas, à leur arrivée, l'Assemblée nationale à son poste, monta derrière le fauteuil du président et lui dit : Mounier, Paris marche sur nous. — Je n'en sais rien, répond Mounier.—Croyez-moi, ou ne me croyez pas, reprend Mirabeau, peu m'importe; mais, Paris, vous dis-je, marche sur nous. Trouvez-vous mal; montez au château; donnez-leur cet avis; dites, si vous le voulez, que vous le tenez de moi, j'y consens.—Je ne presse jamais les délibérations, répond Mounier; je trouve qu'on ne les presse que trop souvent.—Mais, Monsieur le président, reprend Mirabeau, ces quarante mille hommes... Tant mieux,

[1] Camille Desmoulins, *Révol. de France.*

[2] Voici ce monument de lâcheté civile et militaire : « Vu les circonstances, et le *désir du peuple,* et sur la représentation de M. le commandant général, *qu'il était impossible de s'y refuser,* l'Assemblée autorise M. le commandant général, et même lui ordonne de se transporter à Versailles. » — *Moniteur.*

[3] Prudhomme, *Révol. de Paris.*

[4] Ferrières, *Mém.*

réplique Mounier ; ils n'ont qu'à nous tuer tous ; mais tous, entendez-vous bien ; les affaires de la République en iront mieux [1]. »

Vers trois heures et demie, l'Assemblée décidait l'envoi d'une députation au roi pour lui demander l'acceptation pure et simple des décrets ; et le président allait lever la séance, lorsque l'officier de garde annonça qu'un grand nombre de femmes armées venaient d'arriver de Paris et que plusieurs d'entre elles, conduites par un homme, demandaient à parler à l'Assemblée. Cette nouvelle parut causer une vive surprise dans l'Assemblée ; et néanmoins, on aperçut, dit M. de Ferrières, un mouvement marqué dans la partie de la salle qu'occupaient les députés révolutionnaires, et qu'on nommait alors *le Coin du Palais Royal* [2]. Dix à douze de ces députés se levèrent et sortirent par la porte de la rue du Chantier.

Les femmes parties de Paris avaient suivi deux routes. Les unes avaient pris par St-Cloud, les autres par Sèvres. Celles-ci étaient conduites par Maillard, qui était parvenu, avec beaucoup de peine, à les empêcher de piller les maisons et les magasins, à Paris d'abord, et à Sèvres ensuite [3]. Avant d'arriver, Maillard les réunit, les harangua, et leur proposa de se présenter à l'Assemblée avec un petit nombre d'entre elles. D'abord, elles voulurent y aller toutes ; mais elles se décidèrent à en choisir quinze, qui entrèrent avec leur chef.

Lorsque Maillard parut à la barre de l'Assemblée, il avait un mauvais habit noir et tenait une épée nue à la main. C'était l'arme d'un suisse des Tuileries, que les femmes avaient assassiné en partant [4]. Il avait les yeux hagards et le ton d'un énergumène [5]. Une des femmes qui l'accompagnaient portait une longue perche, au haut de laquelle était attaché un tambour de basque.

Maillard dit qu'ils venaient à Versailles pour demander du pain ; que l'Assemblée contenait, notamment parmi les membres du clergé, des ennemis du peuple ; et qu'un ecclésiastique avait donné un billet de 200 livres à un meunier pour ne point moudre.

De violentes réclamations de l'Assemblée sommèrent Maillard de nommer cet ecclésiastique ; il s'y refusa, et répondit par des généralités sur son éloignement pour la délation. Robespierre vint à son secours, en disant que l'abbé Grégoire pourrait donner des éclaircis-

[1] Mounier, *Appel au Tribunal de l'opinion publique.*

[2] « On s'est servi de ce nom, dit Loustalot, pour désigner les incorruptibles défenseurs du peuple, les Chapelier, les Mirabeau, les Pétion de Villeneuve, les Barnave, les Brostaret. — Prudhomme, *Révol. de Paris.* — On voit que Robespierre n'était pas encore remarqué à cette époque.

[3] Voir, sur les excès de ces horribles femmes, la déposition de Maillard, dans l'enquête du Châtelet, *Moniteur.*

[4] *Moniteur, Déposition de Maillard.*

[5] Ce Maillard fut le directeur des massacres de l'Abbaye, en septembre 1792. Il avait 26 ans quand il parut devant l'Assemblée. Le *Moniteur* ne donne, dans la séance du 5 octobre, qu'une idée très-imparfaite de ses divers discours. Il faut recourir à sa déposition, et la compléter par le récit de Mounier, intitulé : *Faits relatifs à la dernière insurrection.*

sements sur ce fait ; et deux députés étant allés parler aux femmes, celles-ci nommèrent l'archevêque de Paris [1].

Un mouvement général de surprise et d'indignation ayant accueilli cette absurde calomnie, Maillard reprit la parole, et dit qu'ils venaient pour faire renvoyer le régiment de Flandre, pour punir les gardes du corps d'avoir outragé la cocarde nationale, et qu'ils forceraient tout le monde à la porter.

Ces paroles insolentes soulevèrent de nouveau l'Assemblée ; un grand nombre de voix protestèrent contre les faits attribués faussement aux gardes du corps, et l'on fit passer à Maillard une cocarde tricolore de la part des gardes ; Maillard la montra aux femmes, qui crièrent : *Vive le roi ! vivent les gardes du corps !*

Mounier dit alors qu'on déférerait au roi les diverses demandes de la députation, mais qu'on n'irait au château que le soir, parce que Sa Majesté ne faisait que rentrer de la chasse. Maillard reprit, en disant que cela ne suffisait pas ; qu'il fallait que cette députation partît sur-le-champ, et qu'autrement, il se croirait obligé d'y aller lui-même.

L'Assemblée céda ; Mounier nomma une députation, et se joignit à elle ; mais alors, les femmes l'entourèrent et voulurent absolument aller avec lui chez le roi. Tout ce qu'il put faire, ce fut de n'en admettre que six ; et la députation partit à pied, dans la boue, avec une forte pluie, ayant pour escorte d'affreux bandits, armés de piques, de haches, de bâtons et de lames de couteau emmanchées dans des perches. Six autres femmes se réunirent au cortége ; et la députation entra ainsi chez le roi vers cinq heures et demie [2].

La Cour avait été laissée, comme l'Assemblée nationale, dans l'ignorance la plus absolue des événements. Lorsque, vers onze heures et demie du matin, M. de St-Priest, ministre de Paris, fut informé de l'arrivée des bandes, le roi chassait à la porte de Châtillon [3], et la reine se promenait seule dans ses jardins de Trianon, qu'elle ne devait plus revoir. Une lettre de M. de St-Priest les rappela [4]. Le roi, rencontré par M. de Cubières, son écuyer, revint assez promptement, et il indiqua le Conseil pour trois heures et demie [5].

[1] Ferrières, *Mém.*

[2] Mounier, *Faits relatifs à la dernière insurrection.*

[3] On lit dans le journal manuscrit de Louis XVI, à la date du 5 octobre : *Tiré à la porte de Châtillon ; tué* 81 *pièces ; interrompu par les événements. Aller et revenir à cheval.*

[4] « La reine était assise dans sa grotte, livrée à de douloureuses réflexions, lorsqu'elle reçut un mot du comte de St-Priest qui la suppliait de rentrer à Versailles. » Mme Campan, *Mém.*

[5] Nous avons cru devoir noter, rapidement, mais avec précision, les circonstances relatives à l'abominable attentat du 5 et du 6 octobre. Toutes les versions ont été par nous comparées et contrôlées. Le récit du *Moniteur* et celui des divers *Mémoires* contemporains sont incomplets, ou inexacts, en ce qui concerne ce qui se passa dans l'intérieur du château, pendant la journée du 5 ; mais cette lacune a été remplie par le récit que

M. de St-Priest rendit compte au Conseil des informations qu'il avait reçues, et exposa le danger qu'il y avait, suivant lui, à laisser cette multitude armée s'approcher de Versailles. Il proposa, en conséquence, de faire garder les ponts de Sèvres et de St-Cloud par deux bataillons du régiment de Flandre, celui de Neuilly, par un bataillon des gardes suisses, casernés à Courbevoie, et de faire partir pour Rambouillet, où étaient les chasseurs de Lorraine, la reine et la famille royale, pendant que Sa Majesté, à la tête de deux cents chasseurs des Evêchés, et de ses huit cents gardes du corps, irait au-devant des Parisiens [1]. Dans le cas d'un échec, le roi aurait toujours eu la ressource de revenir à Versailles et de se retirer à Rambouillet.

Trois ministres, M. le maréchal de Bauveau, ministre d'Etat, M. de La Luzerne, ministre de la marine, et M. de Latour-du-Pin, ministre de la guerre, appuyèrent vivement l'avis de M. de St-Priest; il fut combattu par Necker et par ses adhérents dans le Conseil, M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères, M. Champion de Cicé, garde des sceaux, et M. Lefranc de Pompignan, directeur de la feuille des bénéfices. Necker déclara qu'il ne voyait aucun danger à laisser arriver cette multitude à Versailles; et que si, au pis aller, Sa Majesté jugeait à propos d'aller fixer son séjour à Paris, *elle y serait respectée et vénérée de son peuple, qui l'adorait.* Le roi ne décida rien d'abord; le Conseil fini, il alla consulter la reine, qui déclara que, pour aucune considération que ce fût, elle ne consentirait jamais à se séparer de lui [2]. Dans cette incertitude, on ne prit aucun parti, et l'on attendit les événements [3].

M. le comte d'Estaing, commandant supérieur des forces réunies à Versailles, ayant fait monter les gardes du corps à cheval, les avait rangés, sur la place d'armes, en avant de l'ancien poste des gardes françaises, occupé par un détachement de la garde nationale de Versailles. Le régiment de Flandre était sous les armes à la tête de l'avenue de Paris. Lecointre, marchand toilier de Versailles, trouvant mauvais que le détachement de garde nationale qu'il commandait fût laissé en seconde ligne, excita quelques personnes à se glisser dans les rangs des gardes. M. de Savonnières, l'un des officiers, donnant la chasse à ces polissons, reçut d'un garde national de Versailles un coup de feu à l'épaule, dont il mourut quelques jours après.

De son côté, le régiment de Flandre, excité par des députés et par

rédigea, plus tard, M. le comte de St-Priest, ministre de la Maison du roi, et qui a été joint aux *Mémoires* de Mme Campan, publiés par Baudouin frères, en 1823.

[1] Récit de M. de St-Priest, *Mém. de Mme Campan.* — [2] *Ibid.*

[3] Nul ne peut dire ce que serait devenue la Révolution, si le roi était parti. Des députés de la municipalité de Chartres arrivèrent le soir même à Rambouillet pour prier le roi de se réfugier dans leur ville, afin de se soustraire aux violences des émeutiers de Paris; et La Fayette avait envoyé d'Auteuil M. de Villars, son aide-de-camp, au pont de Sèvres, décidé à rétrograder si le pont avait été défendu. Voy. le Récit de M. de St-Priest, *Mém. de Mme Campan.*

les femmes qui arrivaient de Paris, se dispersa dans les cabarets. M. d'Estaing, qui avait reçu du roi l'ordre formel de ne se permettre aucune voie de fait, renvoya les gardes du corps à leur hôtel. La garde nationale de Versailles, croyant sans doute qu'ils s'ébranlaient pour charger, leur tira plusieurs coups de fusil, qui blessèrent des hommes et des chevaux. Trouvant leur hôtel mis au pillage par les bandes parisiennes, les gardes du corps reçurent ordre d'entrer dans la cour des ministres, dont on ferma la grille, et de là sur la terrasse du château, d'où on les dirigea sur Trianon et sur Rambouillet.

On désarmait ainsi le roi, qui laissait faire, ne voulant pas verser le sang, même celui de ses assassins. M. de St-Priest ayant témoigné son étonnement à M. d'Estaing, en présence du roi, sur une pareille inaction : J'attends, répondit-il, les ordres du roi. Le roi n'ouvrant pas la bouche, M. de St-Priest répliqua : — Quand le roi n'ordonne rien, un général doit se décider en homme de guerre. — Ces paroles restèrent sans réponse, et tout fut dit.

Tout ceci avait amené l'entrée de la nuit et l'heure à laquelle la députation de l'Assemblée, accompagnée de douze femmes, se présenta devant le roi. Une autre députation de six femmes, de celles qui étaient devant la grille, venait déjà d'être reçue par M. de St-Priest, dans l'OEil de Bœuf, par ordre du roi. L'orateur, qui était une fille publique, avait, comme Maillard, demandé du pain. Cette députation venait d'être renvoyée au moment où Mounier entra[1].

Mounier présenta les douze femmes au roi, qui les accueillit avec bonté. L'orateur de la troupe était une jeune ouvrière en sculpture, nommé Louison Chabry. Son émotion fut telle, en présence du roi, qu'elle ne put parler et s'évanouit. Des soins empressés lui furent prodigués ; et comme elle voulait, en se retirant, baiser la main du roi, — vous méritez mieux que cela, — lui dit Louis XVI, et il l'embrassa. Ces femmes se retirèrent enchantées, en criant : *Vive notre bon roi !* Mais ceux qui étaient dans le complot, craignant que leurs récits ne changeassent les dispositions de la foule, s'écrièrent qu'elles étaient des coquines, qui avaient reçu de l'argent, et qu'il fallait les pendre si elles n'apportaient pas un ordre du roi.

Déjà l'une d'elles avait deux jarretières passées à son cou, lorsque l'officier des gardes, qui était au poste de la grille, la dégagea et la fit rentrer. Ces douze malheureuses prièrent alors cet officier de les ramener au roi, qui voulut bien leur remettre un ordre écrit et signé de lui pour faire venir des grains de Lagny et de Senlis. Ces femmes, conduites par une partie de la députation, retournèrent à l'Assemblée; et comme un nouveau Conseil commençait en ce moment, Mounier fut prié d'attendre pour ce qui concernait l'acceptation pure et simple des décrets.

Dans ce second Conseil du soir, le départ du roi pour Rambouillet fut encore discuté. Necker, toujours ce même homme, que les applaudissements de la foule faisaient pâmer, et qui s'imaginait qu'on

[1] Récit de M. de St-Priest, *Mém. de Mme Campan.*

mène les peuples soulevés avec des discours, s'échauffa contre le départ plus vivement encore que la première fois, insistant sur la sûreté et sur les avantages du séjour du roi à Paris. Il sentait bien que le départ du roi entraînerait une scission immédiate dans l'Assemblée ; et, quoique son pouvoir sur les députés et sur le public fût déjà bien réduit, il tenait à conserver ce qui lui en restait encore. — Sire, s'écria M. de St-Priest, si vous êtes conduit demain à Paris, votre couronne est perdue. — Le roi, profondément ému, sortit pour aller consulter la reine. Comme, dans le nouveau projet, le roi devait partir avec elle, la reine consentit. Le roi revint au Conseil, et donna ordre de faire atteler les voitures.

Cependant, M. de St-Priest partit à l'instant, à cheval, pour Rambouillet, afin de faire tout préparer pour recevoir le roi. Il n'avait pas fait une demi-lieue qu'il dut revenir sur ses pas, étant informé, de la part de M. de Montmorin, que le roi ne partait plus. Il rentra au château par les jardins.

Au moment où le Conseil finissait et où M. de St-Priest partait pour Rambouillet, le roi remettait à Mounier, qui n'avait pas cessé d'attendre depuis 5 heures et demie, l'acceptation pure et simple des décrets. Il se rendit immédiatement à l'Assemblée, qu'il trouva remplie de femmes et de bandits. L'une d'elles s'était même emparée de son fauteuil ; et il y avait peu de députés dans la salle, la séance ayant été levée par l'évêque de Langres, vice-président, à la suite d'événements qu'il convient de raconter [1].

Lorsque, vers cinq heures et demie, Mounier était parti pour le château avec la députation et les femmes, Maillard était resté à l'Assemblée avec le reste de sa troupe. Quoi qu'il eût tiré de ces femmes la promesse qu'elles garderaient le silence, elles ne résistèrent pas longtemps à leur instinct, et se mirent à outrager les députés du clergé dans les termes les plus grossiers. Maillard, qui était véritablement le maître de cette Assemblée, avilie et tremblante devant ce misérable, prit de nouveau la parole pour calmer les femmes, et fut appuyé par un discours *plein de patriotisme* de Robespierre, ce qui rendit les femmes tranquilles *pour un moment* [2]. En cet instant, entra dans l'Assemblée un nouveau personnage.

C'était un quidam, tenant une épée nue à la main, que Maillard nomme *un particulier*, et dont il avait fait la rencontre à Sèvres. Cet homme, après diverses divagations sur ses aventures dans la journée, vint demander à Maillard des ordres pour aller attaquer les gardes du corps qui tiraient, disait-il, sur le peuple. Maillard s'opposa à cette attaque ; mais des coups de feu se firent entendre en ce moment, et un grand nombre de femmes entrèrent pour dire que les gardes venaient de tirer sur elles, ce qui était faux. Les coups de feu entendus étaient au contraire ceux que les gardes avaient essuyés

[1] Mounier, *Faits relatifs à la dernière insurrection*.
[2] *Moniteur*. Déposition de Maillard.

de la part de la milice de Versailles. Néanmoins, Maillard fut prié par un grand nombre de députés d'aller rétablir l'ordre, et il sortit [1].

En ce moment commencèrent, dans l'Assemblée, des scènes ignobles. Les femmes s'y étaient introduites en grand nombre, la plupart ivres et furieuses. Elles criaient : *A bas les calotins!* et demandaient où était *leur comte de Mirabeau.* Elles envahirent le bureau, et forcèrent l'évêque de Langres et les députés environnants à recevoir leurs immondes baisers. Enfin, Maillard rentra, et presque en même temps que lui revint une partie de la députation de l'Assemblée, avec les femmes qui portaient l'ordre du roi. La bande, devenue considérable, obligea l'Assemblée à rendre un décret sur les subsistances, et voulait même qu'elle fixât le prix du pain, de la viande et des chandelles. Une expédition du décret, ainsi que l'ordre du roi, ayant été délivrés à Maillard, il partit pour Paris dans une voiture de la Cour, avec une partie de ces femmes.

L'évêque de Langres, outragé et menacé par des bandits mêlés aux députés, qui discutaient et qui votaient avec eux [2], avait donc été forcé de lever la séance, lorsque Mounier revint vers dix heures, avec le reste de la députation, apportant l'acceptation pure et simple des décrets. En ce moment, la salle était remplie d'étrangers. Camille Desmoulins porte le nombre des femmes qui étaient dans la salle seulement à huit cents, sans compter celles qui encombraient les tribunes.

Mounier fit battre la caisse dans les rues pour avertir les députés de se rendre à la séance. En attendant, il donna connaissance à la foule de cette acceptation des décrets du 4 août et des droits de l'homme, qui avait occasionné de si violentes discussions le matin même; et cette foule, bien plus sensée que tous ces législateurs idéologues, s'écria : *Cela est-il bien avantageux? Cela fera-t-il avoir du pain aux pauvres gens de Paris* [3] *?* Observation spontanée et générale qui montrait que le peuple était bien plus dans le vrai que tous les métaphysiciens de l'Assemblée, et qui prouvait l'impudence des journalistes révolutionnaires déclarant à la France que *les griefs du peuple* venaient de ce que *les décrets de la nuit du 4 août n'étaient pas encore sanctionnés* [4].

Au milieu de ces cris, de ces réclamations, de ce tumulte, la multitude demanda à souper. Mounier fit chercher tout ce qu'on pouvait trouver de pain chez les boulangers de Versailles, et l'on apporta en outre une multitude de paniers, remplis de cervelas, de raisins et de vin. Alors commença une orgie universelle, autrement vraie, autrement scandaleuse, autrement infâme que celle des gardes du corps. « On soupa, dit Camille Desmoulins, qui soupait aussi, dans le fauteuil et dans la tribune aux harangues; et l'on fut obligé de rappeler l'ordre du jour et la chasteté du lieu à des profanes qui semblaient

[1] *Moniteur*. Déposition de Maillard.
[2] Mounier, *Faits relatifs à la dernière insurrection*. — [3] *Ibid.*
[4] Camille Desmoulins. *Révol. de France*.

vouloir profiter de l'éloignement des lumières dans les galeries. »

Pendant cette agape immonde, et vers onze heures et demie, La Fayette arriva de Paris à la tête de ses troupes. Il avait mis pied à terre à Sèvres, avait harangué ses soldats, et en avait tiré toutes les assurances qu'il avait pu en faveur de l'ordre. Dès son arrivée à Auteuil, il avait déjà expédié un de ses aides de camp à M. de St-Priest pour rassurer le roi. Il dit peu de choses à Mounier, et des choses vagues. Selon l'expression de M. de Lally, ce commandant général était véritablement prisonnier. Après un court entretien, il se rendit chez le roi.

La Fayette renouvela au roi toutes les assurances qu'il lui avait déjà écrites. Mounier ayant été mandé au château avec un grand nombre de députés, Louis XVI leur dit que, sur les assurances de M. de La Fayette, il renonçait aux conseils qu'il s'était proposé de leur demander, et qu'il ne partirait point. On venait en effet de répandre le bruit que le roi se disposait à partir pour Metz; et il est probable que les paroles de La Fayette furent ce motif qui changea la détermination du roi, quant à sa retraite sur Rambouillet, et duquel M. de St-Priest dit qu'il ne put jamais bien le savoir [1].

Le roi et la reine se couchèrent vers deux heures, assez rassurés, et ne pouvant pas croire qu'après des déclarations si formelles, La Fayette voulût et pût compromettre son honneur militaire. Le général fit dire à Mounier, par M. Lally Tollendal et M. de Clermont-Tonnerre, vers trois heures, qu'il pouvait lever la séance, *et qu'il répondait de tout* [2]; après quoi, il se retira à l'hôtel de Noailles pour prendre quelque repos.

Mounier présidait toujours cette étrange Assemblée, remplie de brigands et de filles publiques, et luttant comme il pouvait contre les menaces et les huées. Les lois criminelles étaient à l'ordre du jour; et les femmes interrompaient la discussion, en disant : *du pain, du pain, pas tant de longs discours !* Mirabeau impatienté cria, de sa plus grosse voix, qu'il voudrait bien savoir qui s'avisait de leur dicter des lois ! Hélas ! l'Assemblée était outragée, menacée et avilie depuis trois heures du soir; et il était étrange à Mirabeau de ne s'en apercevoir qu'à trois heures du matin.

Cependant, cette permanence de l'Assemblée semblait gêner les conjurés. Mirabeau, s'étant concerté avec Pétion et Barnave, demanda qu'elle fût levée. Mounier ne tint pas compte de cette demande, pas plus que d'un billet au crayon que lui fit passer Mirabeau ; et ce ne fut que sur les assurances positives de La Fayette qu'il consentit à la suspendre et à renvoyer sa reprise à onze heures. Tout ce pandémonium de journalistes, de curieux, de vagabonds et de prostituées resta dans la salle et y dormit, cuvant son vin, et rêvant des crimes que devait éclairer le jour.

Vers six heures du matin, des cris horribles, des menaces de mort

[1] Récit de M. de St-Priest, *Mém. de Mme Campan.*
[2] Mounier, *Faits relatifs à la dernière insurrection.*

et des roulements de tambour, mêlées de coups de fusil, jetèrent l'épouvante autour du château. La place était déjà couverte de bandits armés et de femmes. Cette foule semblait incertaine, hésitante, et délibérait, paraissant recevoir le mot d'ordre de quelques meneurs. Tout à coup, cette multitude s'ouvre, s'organise et s'ébranle.

Une bande se dirige vers l'hôtel des gardes du corps pour voler les chevaux ; une autre se présente à la grille royale et la trouve fermée [1]. Une troisième, ayant des guides, pénètre par la grille de la chapelle qui était ouverte, et gagne l'escalier du roi conduisant à la salle des gardes de la reine. Un homme héroïque, Miomandre de Sainte-Marie, s'y trouvait avec quelques gardes. La salle ne pouvant pas être défendue contre cette colonne d'hommes à piques, les gardes se dispersent ; cependant Miomandre, ayant entendu les horribles menaces proférées contre la reine, se tient devant la porte et s'y arrête avec la résolution de la défendre et d'y mourir.

Aux cris, aux menaces, aux coups de fusil qui éclataient sur la place d'armes, les femmes de la reine s'étaient levées, et l'une d'elles était entrée dans sa chambre pour la réveiller et la faire sortir de son lit. Cette pièce des femmes était située entre la chambre de la reine et une antichambre donnant sur la salle des gardes. Mme Augué, sœur de Mme Campan, qui était l'une des dames de service, volant vers l'endroit d'où venait un tumulte intérieur, passa dans cette antichambre, ouvrit la porte qui donnait sur la salle des gardes de la reine, et vit un garde du corps, seul, son fusil à la main, et barrant la porte à une horde furieuse. C'était Miomandre, qui, déjà blessé, le visage couvert de sang, se retourna, et lui cria : *Madame, sauvez la reine ; on vient pour l'assassiner* [2].

A ces paroles terribles, Mme Augué ferma la porte, poussa le verrou, en fit autant à la chambre des Dames, et entra dans la chambre de la reine, en lui disant : *Sortez du lit, Madame ; ne vous habillez pas ; sauvez-vous chez le roi.* La reine épouvantée s'élança hors de son lit, et ses deux dames l'entraînèrent, à peine vêtue, vers l'OEil de Bœuf, qui précédait la chambre du roi. Il y eut ici un moment d'angoisses. Un cabinet de toilette de la reine, qui donnait dans l'OEil de Bœuf, et qui n'était jamais fermé qu'en dedans, se trouva fermé en dehors. Il fallut frapper, frapper pendant des instants qui étaient des siècles ! Enfin, la porte s'ouvrit, la reine traversa l'OEil de Bœuf et entra dans la chambre du roi. Louis XVI n'y était pas. Inquiet pour les jours de la reine, il s'était rendu chez elle par des escaliers dérobés régnant sous l'OEil de Bœuf. Il revint peu de moments après, et presque en même temps arrivèrent les enfants, conduits par Mme Tourzel, alors leur gouvernante.

Pendant que la reine était sauvée ainsi, Miomandre tombait à son poste. Un brigand l'avait abattu d'un coup de pique, et il était à terre noyé dans son sang. Un Garde national de Versailles, qui servait de

[1] Ferrières, *Mém.*
[2] Déposition de Mme Augué, *Moniteur*. — Mme Campan, *Mém.*

guide aux assassins, s'avança le premier, et dit à la foule : Retirez-vous ! Alors, ce misérable, tenant son fusil par le canon, et prenant avec la crosse la mesure de la tête de Miomandre, lui en donna un coup de toutes ses forces qui fit entrer le chien dans le crâne. Miomandre paraissait mort ; la bande enjamba son corps et se précipita vers la chambre de la reine. Ils eurent bientôt forcé la porte de l'antichambre ; mais là, ils trouvèrent des gens de service qui leur dirent que la reine s'était échappée ; et il y avait un tel accent de vérité dans cette déclaration, que la bande recula et retourna dans la galerie pour forcer l'OEil de Bœuf et aller chez le roi [1].

Cependant, le peu de gardes du corps qui étaient restés, poursuivis de toutes parts, s'étaient réunis dans l'OEil de Bœuf pour *défendre* la chambre du roi. L'antichambre qui précède cette pièce était déjà remplie de gardes soldées de Paris, anciens soldats des gardes françaises, qui voulaient forcer la porte et massacrer les gardes du corps. M. de Vaudreuil, M. de Chevanne, l'un des gardes, qui se présenta et s'offrit à mourir pour tous, et plusieurs officiers de la garde nationale de Paris intervinrent, calmèrent les anciens gardes françaises, et dissipèrent les absurdes motifs de haine qu'on leur avait inspirés contre les gardes du corps. La porte de l'OEil de Bœuf fut alors ouverte, et une réconciliation loyale eut lieu. Il en était temps! En ce moment arrivaient les brigands à piques, qui venaient de leur expédition vers la chambre de la reine ; et ils se jetaient déjà sur les gardes du corps, lorsque les grenadiers les repoussèrent et les chassèrent en les menaçant de faire feu sur eux.

Enfin, M. de La Fayette s'était réveillé ! honteux sans doute de l'absurde confiance qu'il avait eue en des vagabonds, l'écume de l'Europe, les assassins de Flesselles, de Delaunay, de Berthier et de Foulon, il accourait vers la cour d'honneur où les brigands allaient égorger quinze gardes sous les fenêtres même du roi. Mais, hélas ! il venait trop tard pour les sauver tous. Dès six heures, M. de Varicourt, placé en faction près de la grille royale, avait été enlevé par les bandes, conduit par la cour des princes et par celle de ministres sur la place d'armes ; et là, un coup de feu à la tête l'avait abattu. Mais il n'était que blessé ; et un monstre, remarquable par une grande barbe, et rendu plus horrible par des vêtements d'une forme extraordinaire, lui avait coupé la tête avec une hache dont il était armé. A la même heure, M. des Huttes, placé en faction sous la voûte de la chapelle, était également enlevé, traîné par la grille de la cour royale dans la cour des ministres, où l'homme à la barbe lui avait coupé la tête avec le même couperet [2].

[1] Wéber, *Mém.*—Les assassins ne pénétrèrent donc pas dans la chambre de la reine, et la tradition qui porte qu'ils percèrent son lit avec leurs piques est inexacte. — Voir Mme Campan, *Mém.*

[2] Mounier, *Appel au tribunal de l'opinion publique.* — L'homme à la barbe fut depuis lors connu sous le nom du *Coupe-Tête.* L'enquête du Châtelet le désigne sous le nom de *Nicolas ;* mais la plupart des contemporains disent qu'il se nommait Jourdan, et qu'il était ce *Jourdan Coupe-*

Puis, ces deux têtes, placés au bout de deux piques, allèrent là où étaient allées les têtes de Flesselles, de Foulon et de Berthier, c'est-à-dire dans cet horrible café du Palais Royal où avaient été concertés les crimes de juillet et d'octobre. Mais comme les assassins qui le hantaient n'y étaient pas, retenus qu'ils se trouvaient par leur besogne de Versailles, les habitants du Palais Royal, indignés, chassèrent ces deux porte-piques avec l'immonde cortége qui les suivait ; et ces deux têtes fidèles et sacrées allèrent, par les rues de la ville, réjouir les voleurs et les meurtriers des barrières, et rouler sous les tables rougies des cabarets [1].

Tout ce que put faire La-Fayette, ce fut donc de sauver les quinze gardes du corps que le Coupe-Tête allait égorger. Il parla aux gardes nationales qui avaient laissé tout commettre sans bouger ; il fit monter le rouge de la honte à la face de ces gardes françaises, auxquels l'or de l'hôtel de ville et les filles de Paris avaient laissé encore un peu d'honneur ; et cette troupe balaya comme une ordure les vagabonds et les prostituées qui encombraient la grande cour du château [2].

Les ministres, les personnages considérables de Versailles s'étaient déjà rendus auprès du roi. Mounier informa l'Assemblée que le roi serait heureux d'avoir les députés près de sa personne, afin de recevoir leurs conseils. Il fallut discuter. Mirabeau déclara *qu'il était contre la dignité de l'Assemblée de se rendre auprès du monarque, et qu'on ne pouvait délibérer librement dans le palais des rois* [3]. Il avait pourtant trouvé digne de délibérer la veille en présence et sous les menaces de Maillard ; mais le tribun insultait encore la royauté ; bientôt il lui tendra la main.

Une députation de trente-six membres se rendit seule au château. Naturellement, la consternation y était profonde. Necker, qui faisait entrer les mouvements populaires dans les moyens de gouvernement, voyait ses théories renversées et n'osait plus se montrer à cette foule parisienne qui avait tant promené son buste par les carrefours. Le roi était « dans un état de stupeur difficile à imaginer et à peindre [4]; » seule, la reine restait forte et indomptable. « J'ai le courage de savoir mourir, disait-elle; mais je voudrais au moins que ceux qui sont assez vils pour faire le métier d'assassins eussent la conscience du crime et se montrassent tels qu'ils sont. »

Le grand objet que s'étaient proposé les bandes parisiennes ne pouvait pas être oublié. Des voix nombreuses crièrent : *Le roi à Paris, le roi à Paris !* A l'heure et dans les circonstances où l'on était, il était bien difficile de résister à un pareil enlèvement. On entourait, on pressait le roi pour le décider à partir. Le roi ne répondait pas un seul mot. La reine luttait encore. — *Ah ! monsieur de*

Tête, l'agent principal des massacres qui furent commis, dans la tour dite *la Glacière,* au château d'Avignon.

[1] Camille Desmoulins, *Révol. de France.*

[2] Ferrières, *Mém.*

[3] Mounier, *Faits relatifs à la dernière insurrection.*

[4] Récit de M. de St-Priest, *Mém. de Mme Campan.*

St-Priest, disait-elle au ministre de la maison du roi, *pourquoi ne sommes-nous pas partis hier au soir !* Enfin, vers onze heures, elle se décida ; et le roi autorisa La Fayette à annoncer au peuple qu'il partirait à midi.

La Fayette se présenta au balcon ; la foule ne le laissait pas parler, et criait toujours : *à Paris ! à Paris !* Le roi se présenta alors lui-même, et annonça son départ. La joie de la foule parut extrême, et elle cria : *la reine au balcon* ! La reine se montra sereine, ferme, tenant ses deux enfants à la main. *Pas d'enfants !* crièrent des voix. « La reine, dit un témoin oculaire, par un mouvement de ses bras en arrière, repoussa ses enfants dans la salle et resta seule sur le balcon, croisant les mains sur sa poitrine avec une contenance d'un calme, d'une noblesse, d'une dignité impossibles à dépeindre, et semblant ainsi attendre la mort. « Cet acte de résignation étonna tellement les assassins et inspira tant d'admiration au peuple, dit Wéber, qu'un battement de mains général, et des cris de : *vive la reine !* répétés de tous côtés, déconcertèrent les malveillants. Je vis néanmoins un de ces forcenés ajuster la reine, et son voisin baisser le canon du fusil d'un coup de sa main et près de massacrer ce brigand [1]. » Peu à peu les bandes commencèrent à évacuer les cours et à défiler vers Paris ; et la famille royale fit, à la hâte, ses préparatifs pour quitter ce château de Versailles dans lequel elle ne devait rentrer jamais.

Le départ eut lieu à midi et demi [2]. C'était un spectacle hideux et navrant. Les soldats parisiens ouvraient la marche, portant des pains au bout de leurs baïonnettes ; puis venaient les femmes ivres, sales, en désordre, accroupies sur les canons, montées sur les chevaux des gardes du corps, armées de fusils et de sabres, et mêlées aux brigands qui accompagnaient des chariots de farine. De temps en temps, la route s'encombrait, et il fallait s'arrêter. Alors les femmes descendaient des chevaux et des affûts, et dansaient autour de la voiture qui portait Louis XVI et Marie-Antoinette des rondes horribles, hurlant des chansons de bouge, et criant : *Nous ne manquerons plus de pain ; voici le boulanger, la boulangère et le petit mitron.* « L'horreur d'un petit jour sombre, froid et pluvieux, dit Wéber ; cette milice infâme, barbotant dans la boue, ces harpies, ces monstres à visage humain, et, au milieu de ses gardes captifs, un monarque traîné ignominieusement avec sa famille, tout cela formait un spectacle effroyable, un lamentable mélange de honte et de douleur. »

Ce voyage dura six heures. Le peuple de Paris, le vrai peuple, celui qui n'était pas allé à Versailles, salua la famille royale de ses affectueuses acclamations. « On se rappelait alors, dit Loustalot lui-même, ce mot d'Henri IV : *ils sont affamés de voir un roi.* Le voilà donc,

[1] Wéber, *Mém.*

[2] On lit dans le journal manuscrit de Louis XVI, à la date du 6 octobre : *Départ pour Paris à midi et demi. Visite à l'hôtel de ville. Soupé et couché aux Tuileries.* »

ce bon roi! notre roi! notre roi! Les mains, les chapeaux étaient en l'air ; les applaudissements, les cris, l'enthousiasme, le délire : nous avons tout vu, tout senti profondément [1]. » Hélas! c'était là le vrai sentiment de Paris ; mais le vrai sentiment de Paris n'arrêtait pas les conspirateurs et ne désarmait pas les brigands.

Le roi eut à subir deux longs discours à l'hôtel de ville. Bailly avait commencé le sien, en disant : C'est *un beau jour* que celui où Votre Majesté *vient* dans sa capitale.

Enfin, à dix heures du soir, la famille royale arriva aux Tuileries. Les gardes du corps durent aller rendre hommage au génie de la sédition dans son antre du Palais Royal. « Les patriotes habitués de ce lieu, *dit* Loustalot, les ont accueillis, embrassés, arrosés de leurs larmes. Pâles, défaits, échevelés, comme après de longues fatigues, les vainqueurs de Fontenoy embrassaient les vainqueurs de la Bastille. » Quelques heures plutôt, ils auraient pu embrasser les têtes coupées de des Huttes et de Varicourt [2].

Ainsi finit la journée du 6 octobre. Selon Marat, elle confirmait celle du 14 juillet [3] ; selon Mirabeau, elle avait fait faire au peuple *le saut du tremplin;* selon Camille Desmoulins, elle couronnait tous les efforts de la faction. *Consummatum est,* s'écrie-t-il, tout est consommé ; le roi est au Louvre, l'Assemblée nationale aux Tuileries, la calotte est par terre, l'aristocratie expire, les patriotes ont vaincu. »

Et la France, et ses volontés, et ses besoins, et ses espérances? L'avait-on consultée? L'avait-on écoutée? Lui avait-on demandé si elle voulait que l'on conduisît et que l'on livrât à l'émeute des faubourgs la monarchie prisonnière et son gouvernement avili? Non certes ; au 6 octobre comme au 14 juillet, des factions, employant la ruse, le mensonge, la violence, le crime, avaient disposé, en vue de leurs desseins personnels et égoïstes, des institutions et des lois qui étaient le patrimoine commun de la France.

C'était beaucoup pour les motionnaires de tenir le roi à Paris ; mais il fallait encore y tenir l'Assemblée pour en faire, selon le mot d'Isnard, une machine à décrets. Mirabeau et Barnave avaient très-adroitement fait décider, dans le tumulte du 6 octobre, que l'Assemblée était inséparable du roi ; mais le spectacle des excès et des crimes commis par la populace parisienne en faisait redouter de semblables. « Un refus formel de se rendre à Paris, dit M. de Fer-

[1] Prudhomme, *Révol. de Paris.*

[2] Quelques contemporains disent que les têtes des deux gardes du corps précédaient à peu de distance la voiture du roi.—Voy. Mounier, *Faits relatifs à la dernière insurrection.*—C'est une erreur. Camille Desmoulins assure que les deux têtes parurent au Palais Royal entre neuf et dix heures du matin.—Voy. *Révol. de France.*—C'est une autre erreur. Les deux têtes durent arriver au Palais Royal vers midi, car M. Peltier, parti de Paris à dix heures pour aller à Versailles, les rencontra au hameau du *Point-du-Jour.*— *Moniteur. Déposit. de M. Peltier.*

[3] Marat, l'*Ami du Peuple.*

rières, circulait sourdement de bouche en bouche, et n'attendait qu'un moment pour éclater. »

En effet, il était visible que c'était, non pas la ville de Paris elle-même, mais une faction avide et sanglante qui voulait s'emparer des pouvoirs publics. Tronchet ayant demandé aux districts de Paris de faire connaître s'ils désiraient la translation de l'Assemblée dans la capitale, ces districts déclarèrent qu'ils ne l'avaient ni *demandée*, ni *désirée*. D'un autre côté, les menaces les plus atroces étaient journellement adressées à un grand nombre de membres de la noblesse et du clergé ; ces menaces allaient même jusqu'aux voies de fait [1] ; et telle était la terreur répandue parmi les membres de l'Assemblée, que trois cents avaient déjà pris des passeports, le 9 octobre [2].

Malouet, l'abbé Grégoire, le baron de Marguerites réclamèrent des sûretés pour la vie des députés avant de consentir à la translation de l'Assemblée. Des commissaires envoyés à la Commune rapportèrent une réponse évasive. Alors, « la plupart des députés protestèrent, dit M. de Ferrières, qu'ils ne se livreraient point à la merci d'une populace sur laquelle la seule autorité légale qui existât n'avait pas, de son propre aveu, assez d'empire pour en régler les mouvements. Ainsi, l'Assemblée, malgré les efforts des factieux, allait prendre un parti qui eût sauvé le royaume, lorsque le comte de Mirabeau, La Fayette et Bailly annoncèrent une députation de la Commune de Paris. »

Cette députation, conduite par Brissot de Warville, se présenta, en effet, le 10 octobre. La Commune avait pris un arrêté portant « qu'il serait fait une adresse à l'Assemblée nationale contenant l'hommage de ses respectueuses félicitations sur le parti qu'elle avait cru devoir prendre, l'expression de la profonde soumission de tous les habitants de la ville de Paris pour ses décrets, la promesse inviolable de prendre tous les moyens d'assurer la tranquillité et la liberté de ses délibérations, et de garantir l'inviolabilité de la personne de chacun de ses membres. »

Une pareille démarche de la Commune ôtait tout prétexte aux craintes, sans détruire leurs motifs. L'Assemblée délibéra, le 12, qu'elle irait tenir sa première séance, le 19, dans la grande salle de l'archevêché de Paris, en attendant qu'elle eût fait approprier la salle du Manége des Tuileries.

La Constituante se transporta donc, le 19 octobre, à Paris. C'était l'antre du lion. On y entrait ; mais on n'en sortait plus.

Jusqu'au 6 octobre, le pouvoir factieux et usurpateur s'était constitué dans les cafés du Palais Royal ; désormais, l'action révolutionnaire et dissolvante va changer de siége et de formes. Les motionnaires du Palais Royal vont être abandonnés pour les orateurs aussi violents et plus célèbres de l'Assemblée nationale, transférée à Paris ; et le génie du désordre va grandir et se développer dans les clubs. Le règne du Palais Royal finit, et celui des Jacobins commence.

On retrouve bien encore, même au commencement de 1790, les

[1] *Moniteur*. — [2] *Ibid*.

anciens agitateurs du Palais Royal, disputant leurs repaires aux patrouilles ; mais la politique y était tombée au niveau du brigandage, et les motionnaires étaient devenus des voleurs. « Une association de motionnaires, dit le *Moniteur* du 3 avril, expulsée du Palais Royal par les patrouilles de la garde nationale, s'était établie dans un café de la rue des Petits-Champs ; et c'est là que ces Messieurs projetaient d'aller piller la caisse d'escompte [1]. » L'histoire n'a donc plus rien à dire dès ce moment sur les motionnaires ; son office doit s'arrêter où commence celui du gibet.

CHAPITRE IX.

SECONDE RÉVOLUTION DE PARIS, OPÉRÉE PAR LE CLUB DES JACOBINS AU PROFIT DES GIRONDINS. — 20 JUIN. — 10 AOUT 1792.

Il y avait des clubs à Paris avant la Révolution ; mais c'étaient des clubs à la manière anglaise, c'est-à-dire des Cercles où un certain nombre de personnes associées se réunissaient pour la lecture, la conversation, ou le jeu. Ces réunions étaient privées, et l'on n'y pouvait être admis que sur invitation personnelle et d'après les statuts. Pendant la fermentation que causa la réunion des Notables, ces clubs semblèrent néanmoins devenir un foyer de désordre, et Louis XVI donna ordre de les fermer le 19 août 1787. « L'intention du roi, écrivit à M. de Crosne M. de Breteuil, ministre de Paris, est de faire fermer tous les clubs et salons. Je vous prie de prendre sur-le-champ les mesures nécessaires pour cette suppression .[2] » Mais la Révolution changea totalement la forme et le caractère des clubs, et en fit de véritables assemblées délibérantes, libres, indépendantes, insurrectionnelles, qui eurent constamment en vue d'influencer la représentation légale de la France, et presque toujours pour résultat de l'opprimer.

Le club des Jacobins, qui fut le premier ouvert, le dernier fermé, et le plus redoutable de tous, avait pris naissance à Versailles, après la réunion des Etats Généraux. Les députés bretons, arrivés à Ver-

[1] *Moniteur*.
[2] Manuel, *Police dévoilée*.

sailles avec l'esprit d'opposition et de lutte de leur province, non pas contre la monarchie mais contre les ministres en général [1], prirent l'habitude de se réunir entre eux, après le 25 juin, dans le but de se concerter. Peu à peu, ils appelèrent à eux d'autres députés, Siéyès, les Lameth, Adrien Duport, le duc d'Aiguillon, M. de Noailles. L'association devint successivement plus nombreuse. Les constituants qui avaient une tendance plus spécialement démocratique se réunirent aux Bretons; et « là, dit M. de Ferrières, on décidait la nomination des présidents et des secrétaires, on donnait l'exclusion aux députés qui n'étaient pas dans leurs principes, on préparait les décrets, on convenait des intrigues à suivre, et des correspondances à entretenir. »

Le *Club Breton* transporta ses séances à Paris, au mois d'octobre, et la première y fut même tenue le 6 au soir, comme pour commencer son œuvre au moment même où finissait celle des motionnaires. Ses membres louèrent une salle aux Frères Prêcheurs Dominicains de la rue St-Honoré, vulgairement appelés *Jacobins*, parce que leur maison principale était rue St-Jacques; et ils s'y constituèrent sous le nom de *Club des Amis de la Constitution;* mais le public lui donna dès ce moment le nom de *Club des Jacobins*, qui fut le plus usité, même parmi eux.

A Paris comme à Versailles, le club des Jacobins n'était d'abord composé que de députés; mais peu à peu on y admit, d'abord les hommes distingués, ensuite les membres de la commune et des districts, enfin les premiers venus, et les séances devinrent publiques. « Les révolutionnaires, dit un contemporain, sentant le grand avantage qu'ils pouvaient tirer de cet établissement, *pour dominer à la fois Paris, l'Assemblée*, et pour *étendre* leur influence sur les provinces, reçurent tous ceux qui se présentèrent, n'exigeant d'autre titre qu'une *soumission aveugle à la volonté des chefs;* le club compta bientôt plus de douze cents membres, parmi lesquels plusieurs journalistes et une foule d'étrangers chassés de leur patrie, gens sans moralité, et pour qui les révolutions sont un patrimoine[2].

On payait, pour entrer au club des Jacobins, une cotisation de 12 livres par trimestre[3], destinée à couvrir les frais. Le club avait trois séances par semaine, et les séances commençaient à 7 heures du soir. La salle était longue et rectangulaire, avec une voûte à plein-cintre. Quatre rangs de stalles garnissaient les côtés longs de la salle; et les extrémités servaient au public, qui d'abord se tint de plain-pied, et ensuite obtint des tribunes. Vers le milieu de la salle, et dans la ligne

[1] Avant de former leur comité, et dès leur arrivée, les députés bretons allèrent trouver Bertrand de Molleville, afin d'être mis en rapport avec Necker, dont ils étaient prêts à recevoir l'impulsion dans l'intérêt de l'autorité du roi contre les parlements et la noblesse. Necker refusa de les diriger et même de les voir; et alors ils formèrent leur club. — Bertrand de Molleville, *Mém.*

[2] Ferrières, *Mém.*

[3] Camille Desmoulins, *Révol. de France.*

des stalles, se trouvaient placés, l'une en face de l'autre, la tribune et le bureau du président. Au-dessous du bureau se tenaient les quatre secrétaires [1].

Deux principes distincts composèrent le club des Jacobins, à partir du moment où les députés n'en formèrent plus l'élément exclusif : C'étaient le principe *jacobin* proprement dit, et le principe *cordelier*. Quoique distinct, séparé, et tenant ses séances dans une salle de la maison des Frères Mineurs Conventuels, dits Cordeliers, le club des Cordeliers n'était réellement qu'un démembrement du club des Jacobins. Seulement, les cordeliers représentaient les idées les plus audacieuses, les plus révolutionnaires. Ils formaient le côté gauche, l'*opposition* de la société des Amis de la Constitution ; ils étaient, comme dit Camille Desmoulins, les jacobins des jacobins. En général, tous les cordeliers étaient jacobins, c'est-à-dire membres de leur club, tandis que presque aucun jacobin n'était cordelier [2] ; et les cordeliers, comme Robespierre, Danton, Marat, Camille Desmoulins, venaient faire la guerre aux jacobins dans leur propre salle.

Quel était le dernier mot de la doctrine des jacobins et des cordeliers ? Le voici, d'après un homme qui le savait bien : Les jacobins, dit Barbaroux, n'avaient pas de but commun, quoique agissant de concert. Les cordeliers voulaient du sang, de l'or et des places [3]. »

A mesure qu'elle se fortifiait à Paris, l'influence des jacobins s'étendit dans les provinces. Au mois d'août 1790, cent cinquante-deux villes s'étaient déjà affiliées [4]. Au mois d'avril 1791, les affiliations s'élevaient à deux mille. A partir du 20 septembre 1790, le club des Jacobins eut son journal, rédigé par Choderlos de Laclos, sous le titre de *Journal des Amis de la Constitution*, et dans lequel ses séances étaient publiées tous les mardis. Ce journal fut remplacé plus tard par le *Journal des Débats des Amis de la Constitution*, le 1er juin 1791, et par le *Journal de la Montagne*, le 1er juin 1793 [5]. Le club des Jacobins faisait faire également des publications, et proposait des prix pour des questions ou des matières importantes. Tel fut le prix proposé, en septembre 1791, pour un almanach destiné à faire pénétrer les principes de la Constitution parmi le peuple, et qui fut donné à Collot-d'Herbois, l'un des secrétaires, pour son *Almanach du père Gérard*.

Tant de concours, tant de publicité, tant d'activité, devaient naturellement donner au club des Jacobins un pouvoir immense, surtout si l'on considère qu'il avait à ses ordres et à sa solde une véritable armée d'agents chargés de pérorer sur les bornes, de chanter dans

[1] Nous donnons cette description d'après un dessin de Vangorp, gravé par Masquelier.

[2] Robespierre abandonna le club des Cordeliers à la fin de 1793 pour rester exclusivement jacobin. — Voy. abbé Guillon, *Mém.*

[3] Barbaroux, *Mém.*

[4] Voir la liste de ces villes dans Camille Desmoulins.

[5] Deschiens, *Bibliographie des journaux*.

les rues, de motionner dans les cafés, d'applaudir ou de huer dans les tribunes de l'Assemblée nationale.

« La bande soudoyée, dit un rapport de police judiciaire, recevait originairement 5 livres par jour; mais à mesure que le nombre augmenta, la paye diminua et fut enfin réduite à quarante sols. On admettait par préférence les déserteurs et les soldats chassés de leurs régiments. Le dernier compte de leur solde attestait qu'au commencement de 1790, la bande des jacobins était composée de *sept cent cinquante hommes effectifs*. Ils avait pour commandant un chevalier de St-Louis, et, pour être admis, il fallait lui jurer une obéissance aveugle et illimitée. Ce commandant recevait ses ordres du comité des jacobins, et le nouveau corps se mêlait avec les spectateurs dans les tribunes de l'Assemblée nationale, dans les séances des sections et dans les groupes du Palais Royal; mais leur service consistait principalement à exciter et appuyer les commotions populaires [1]. »

Cependant, l'accroissement excessif du nombre et de l'influence des jacobins et le tumulte de leurs séances déterminèrent plusieurs de leurs membres, non pas à faire une scission, mais à établir comme une colonie plus sage, plus modérée, qui pût diriger avec eux l'opinion publique. En conséquence, ils allèrent, le 12 mai 1790, porter leurs pénates au Palais Royal, et s'y établir sous le nom de *Club de* 89, en mémoire des doctrines primitives de l'Assemblée nationale dont le club des Jacobins avait sensiblement dévié. C'était Siéyès, Mirabeau, Talleyrand, le baron de Gessé, La Fayette, le duc de Liancourt, Chapelier, Rœderer, Bailly, Dupont de Nemours et M. de Castellane. Ils louèrent, pour le prix de 24 mille livres, un somptueux appartement au premier étage, ils y dînaient magnifiquement à un louis par tête, après avoir gémi, dans l'Assemblée, sur les misères du peuple [2]. Quelques membres, notamment Mirabeau, étaient à la fois du club de 89 et de celui des Jacobins. Un certain nombre de savants et d'hommes de lettres y furent admis, comme Condorcet, Chamfort, Marmontel, Clavière, du Roveray, Raymond et Bougainville. Le club de 89 avait aussi son journal; Condorcet en était le rédacteur.

Enfin, et pour n'avoir plus à distraire le lecteur de l'histoire et des actes du club des Jacobins, plaçons ici le peu qui concerne trois autres clubs d'une durée et d'une importance secondaires. C'étaient le *Club des Impartiaux*, le *Cercle social* et la *Société fraternelle*.

Le club des Impartiaux se réunit, en janvier 1790, dans la maison des Grands-Augustins, sous la présidence de Huteau, député de Paris, et sous la direction de Stanislas de Clermont-Tonnerre, de Malouet et de Virieu. C'était une réunion d'hommes désabusés, et ramenés à la vérité par l'application des doctrines du 20 juin et du 14 juillet; et

[1] Bertrand de Molleville, *Mém.*

[2] Prudhomme, *Révol de Paris.* — C'était l'appartement qui est devenu le restaurant des *Frères Provençaux*. — Voir Barrère, *Mém.*

qui voulaient, comme ils le disaient dans leur circulaire, que le roi de France fût plus puissant que le maire de Paris. Malheureusement, ils le voulaient trop tard. Les jacobins les dénoncèrent aux sections, et le club de 89 se réunit aux jacobins pour les écraser. Ils eurent beau changer deux fois de local, et ne s'établir partout qu'avec des autorisations régulières, la populace ameutée les chassa de leurs séances; et sous le prétexte du désordre dont ils étaient la cause, tandis qu'ils n'en étaient réellement que les victimes, le maire Bailly fit fermer leur salle pendant le mois de janvier 1791.

Le *Cercle social* ou *Société des amis de la vérité*, qui s'établit au cirque du Palais Royal, en octobre 1790, dura peu, et marqua encore moins. Ce cirque était partagé entre des concerts, des bals de mauvais aloi, et les discours de l'abbé Fauchet, son fondateur.

Quant à la *Société fraternelle*, c'était un club fondé, en janvier 1791, par Tallien, dans la section des *Enfants Rouges*, dans le but de mettre les décrets à la portée du peuple. Les enfants de douze ans y étaient admis [1].

On pense bien que l'exemple publiquement donné par les représentants de la nation, par les philosophes et par les écrivains, d'agiter et de dominer l'opinion publique à l'aide de clubs, ne pouvait pas manquer de porter ses fruits. Dès le mois de novembre de l'année 1790, les clubs *populaires* commencèrent à se former; et parmi eux se plaça, au premier rang, le *Club des Amis des droits de l'homme*, fondé dans le faubourg St-Antoine; cependant, le club des Jacobins, soutenu par le talent de ses membres, par ses nombreuses affiliations, par son organisation unitaire et énergique, resta le *club dominateur*, comme l'appelait Camille Desmoulins, et maintint son autorité sans partage sur Paris, sur les assemblées et sur la France.

La vente des biens du clergé fut le premier objet auquel on appliqua l'action du club des Jacobins. D'abord, cette mesure proposée lorsque l'Assemblée siégait encore à Versailles, avait été ajournée jusqu'au moment où l'on pourrait disposer des masses parisiennes. On commença par organiser dans la presse révolutionnaire un système de diffamation contre le clergé. Les prêtres ne furent plus appelés que *calotins*, et l'on multiplia les gravures représentant des intérieurs de monastères où les moines, entourés de tonnes d'or, dansaient avec des courtisanes sous les treilles des cloîtres [2]. Ensuite on attira une masse de clubistes autour de la salle des séances, et on les chargea d'insulter et de menacer les ecclésiastiques. Enfin, les tribunes furent occupées par les bandes soldées des jacobins; et leurs hurlements enlevèrent, le 2 novembre, le décret de spoliation.

Ici doit être placée une circonstance qui exerça sur la Révolution une influence formidable: C'est l'invention de la guillotine. Sans doute, les jacobins ne l'imaginèrent pas; mais ils en firent plus tard une véritable institution.

[1] Prudhomme, *Révol. de Paris*.
[2] Voir notamment Camille Desmoulins, *Révol. de France*.

La guillotine fut proposée à l'assemblée nationale par Guillotin, docteur régent de la Faculté de Médecine de Paris, le 10 octobre 1789. Sa proposition contenait trois points principaux. Il demandait d'abord l'uniformité de la peine de mort dans tous les cas où elle serait appliquée ; ensuite la substitution d'un *simple mécanisme* à l'intervention personnelle du bourreau ; enfin d'adoption d'une machine qu'il proposait, et qui était le perfectionnement d'instruments semblables employés, depuis longtemps, en Italie.

Il fallut près de trois ans pour l'adoption des idées de Guillotin. On décréta l'uniformité de la peine de mort le 1er décembre 1789 ; l'emploi d'un *simple mécanisme,* le 21 janvier 1790 ; et la guillotine elle-même, le 20 mars 1792.

L'invention de la guillotine fut accueillie par les Parisiens avec cet esprit de vertige dont ils parurent frappés pendant toute la Révolution. Le duc de Liancourt, chef de cette secte larmoyante des philanthropes, qui a couvert St-Domingue de sang et de ruines sous prétexte de progrès et d'humanité, appuya très-chaleureusement la machine de Guillotin, et les rédacteurs du *Moniteur* déclarèrent qu'elle était *digne du siècle dans lequel ils allaient vivre* [1]. Une foule de chansons célèbrèrent ce fatal instrument, sans lequel la plupart des exécutions de la Révolution eussent été impossibles ; car les massacres de septembre, les noyades de Nantes, les mitraillades de Toulon et de Lyon, en un mot, toutes les tueries en masse auraient promptement révolté et soulevé les populations des villes ; et la lenteur obligée qu'entraînaient les anciens gibets n'aurait pas permis l'effroyable et universelle application de la peine de mort, prodiguée par les tribunaux révolutionnaires.

On délibéra dans le public pour savoir quel nom porterait la nouvelle machine, et l'on hésita entre le nom de l'inventeur, le nom du premier supplicié, et celui du président sous lequel la machine serait décrétée. Une chanson composée sur l'air du menuet d'*Exaudet,* et qui eut un succès immense, décida la question et fit adopter le mot de *Guillotine* [2], par analogie avec les voitures publiques ou messageries, établies par Turgot, et qu'on appelait *Turgotines.* Quelques

[1] *Moniteur.*

[2] Ce mot était déjà adopté le 26 décembre. — Voy. *Révol. de Paris.* — Voici le premier et le dernier couplets de la chanson :

Guillotin,
Médecin,
Politique,
Imagine, un beau matin,
Que pendre est inhumain
Et peu patriotique.
Aussitôt,
Il lui faut
Un supplice
Qui, sans corde ni poteau,
Supprime du bourreau
L'office.

jours après, le théâtre de l'*Ambigu* joua un ballet-pantomime des *Quatre Fils Aymon*, et tout Paris y accourut pour voir les têtes des quatre preux tomber à la fois, au milieu des huées, sous la machine de Guillotin. Funèbre et redoutable ironie, à laquelle devaient répondre, deux ans plus tard, les hourras sanglants de la place de la Révolution !

L'invention de Guillotin sembla, en effet, oubliée pendant deux années. Le bourreau continua de rouer et de pendre, comme par le passé. Mais les philanthropes, qui attachaient le plus grand prix à la *machine à décoller*, ne la perdirent pas de vue. Guillotin avait remis, par ordre de l'Assemblée nationale, une esquisse de son mécanisme au collége de chirurgie ; et après de nombreuses *expériences* faites sur des cadavres et sur des moutons vivants, et sur un rapport du docteur Louis, secrétaire perpétuel de l'Académie de chirurgie, l'Assemblée décréta, le 20 mars 1792, que la peine de mort aurait lieu désormais par décollation.

« Le criminel, dit le rapport joint au décret, sera couché sur le ventre entre deux poteaux barrés par le haut par une traverse, d'où l'on fera tomber sur le col une hache convexe au moyen d'une déclique. Le dos de l'instrument sera assez fort et assez lourd pour agir efficacement, comme le mouton qui sert à enfoncer des pilotis [1]. »

Un mois plus tard, le 25 avril, eut lieu, sur la place de Grève, la première exécution par la Guillotine, Roland étant ministre de l'intérieur ; et, chose digne de remarque, Prudhomme, rédacteur des

Le romain
Guillotin
Qui s'apprête,
Consulte gens du métier,
Barnave et Chapelier,
Même le Coupe-Tête ;
Et sa main
Fait soudain
La machine
Qui simplement nous tûra,
Et que l'on nommera
Guillotine.

Voici un couplet d'une autre chanson, rapportée par Camille Desmoulins :

C'est un mécanisme nouveau
D'un effet admirable.
Je l'ai tiré de mon cerveau
Sans me donner au diable.
Un décollé de ma façon,
La fari dondaine,
La fari don don,
Me dira, Monsieur, grand merci,
Biribi,
A la façon de Barbari,
Mon ami.

[1] *Moniteur du* 22 *mars* 1792, séance du 20.

Révolutions de Paris, proposait, dès le 27, cette inscription pour la machine ;

Et la garde qui veille aux barrières du Louvre
N'en défend pas les rois !

Le décret du 2 novembre 1789 n'avait fait que décider, en principe, la vente des biens du clergé, jusqu'à concurrence de 400 millions. Il restait à réaliser cette vente, et le comité des dîmes en fit la proposition, le 9 avril 1790, par l'organe de son rapporteur. Le clergé, qui avait refusé 1,800,000 livres à M. de Brienne, offrit, le 12 avril, les 400 millions demandés par le comité, espérant sauver ainsi le reste de ses immenses possessions ; mais les jacobins *voulaient* toute la proie. Ils appelèrent de nouveau leurs bandes autour de l'Assemblée ; les capitalistes parisiens, dans la pensée de donner une plus large hypothèque à leurs créances sur l'Etat, joignirent leurs violences à celles des révolutionnaires pour dépouiller l'Eglise, malgré l'observation, depuis trop bien vérifiée, de Cazalès, que toutes les propriétés se touchent, et que quand on en viole une on est près de les violer toutes ; et, à l'aide des tribunes, qui mêlaient leurs cris aux cris de l'Assemblée ; à l'aide des assassins, auxquels l'abbé Maury n'échappa que par un miracle [1], le comité secret des jacobins obtint, le 14 avril, le vote qu'il voulait.

Voilà donc le clergé dépouillé de ses biens ; les jacobins n'auront plus qu'à le dépouiller de son caractère ; et c'est ce qu'ils tenteront, toujours par les mêmes moyens, le 1er janvier 1791.

Cependant, si le clergé était abattu, la noblesse était encore debout. Les Lameth, qui dirigeaient alors les jacobins avec Barnave, méditèrent l'abolition de la noblesse. Etant du nombre de *ces chefs élégants du parti populaire* dont parle Mme de Staël, qui étaient décidés à prendre le pouvoir à tout prix, ils eurent recours à un moyen extraordinaire et inouï qui eût suscité, en un temps calme et parmi des hommes sérieux, un tonnerre de sifflets et de huées, mais qui, à cette époque passionnée, et parmi des esprits ampoulés et déclamatoires, excita un enthousiasme universel.

« On ramassa dans les rues de Paris, dit M. de Ferrières, soixante étrangers, vivant d'escroqueries et d'intrigues, et on les décora du nom pompeux d'*Envoyés de tous les peuples de l'univers* ; on les affubla d'habits d'emprunt ; et, moyennant douze francs qu'on leur promit, ils consentirent à jouer le rôle qu'on leur destinait. » Voilà donc une députation de Prussiens, de Hollandais, de Polonais, de Russes, de Siciliens, de Suédois, d'Espagnols, de Brabançons, de Turcs, d'Arabes, d'Indiens, de Tartares, de Persans, de Chinois,

[1] Voir dans les *Révol. de France*, une gravure représentant la maison de la rue Ste-Anne, sur le toit de laquelle l'abbé Maury, poursuivi par les assassins, s'était réfugié ; et dans le *Moniteur*, une lettre qui montre à quel point les tribunes de l'Assemblée appartenaient au public, et comment il y faisait lui-même la police.

de Mogols, de Chaldéens et d'Américains, qui fut admise, le 19 juin 1790, devant l'Assemblée nationale, conduite par *M. le baron de Cloots du Val-de-Grâce, prussien,* orateur du comité des étrangers. Dans une adresse d'un style ridicule, *M. le baron de Cloots* demandait, *au nom du genre humain,* qu'un grand nombre d'étrangers, de toutes les parties de la terre, fussent admis à se ranger, au milieu du Champ-de-Mars, à la fête de la fédération. Après le discours du baron prussien, qu'avaient interrompu, à plusieurs reprises, les applaudissements de l'Assemblée et des tribunes, un Turc, dit le *Moniteur,* prit la parole; mais *la difficulté avec laquelle il prononçait le français* ne permit pas, ajoute ce journal, de *recueillir* sa harangue [1].

Cette mascarade grotesque jeta l'Assemblée dans un enthousiasme profond. « Les initiés, dit l'un des représentants, remplissaient la salle d'acclamations bruyantes; et les tribunes, ivres de joie de voir l'univers au milieu de l'Assemblée nationale, battaient des mains et trépignaient des pieds. » C'était là le moment favorable.

Alexandre de Lameth, répondant ou feignant de répondre à l'appel fait par le baron de Cloots aux sentiments de fraternité universelle, demanda que les quatre statues, représentant des provinces enchaînées aux pieds de Louis XIV, sur la place des Victoires, fussent enlevées avant la fête de la fédération; un obscur avocat du Rouergue, nommé Lambel, fit un pas de plus, et arriva au véritable but de la comédie, qui était l'abolition des titres de noblesse. Il s'écria donc *qu'un pareil jour devait être le tombeau de la vanité,* et il proposa d'interdire désormais les qualifications de prince, de marquis, de comte et de baron.

On vit alors un des plus ignobles spectacles qu'il soit donné à l'histoire de présenter. Des familles qui, depuis mille ans, vivaient des priviléges féodaux, et des hommes qui, depuis deux ans, repoussaient, avec une insupportable hauteur, les réformes libérales de Louis XVI et l'égalité des charges publiques, renchérissant sur les jacobins, dont ils convoitaient les suffrages, demandèrent qu'on abolît encore les armoiries et les livrées. Ils avaient usé et abusé des institutions de l'ancienne France, tant qu'elles leur avaient ménagé les distinctions et les richesses; et, maintenant que ces institutions ne leur rapportaient plus que la défaveur de la populace, ils les reniaient lâchement, remplaçant le manteau ducal par la carmagnole,

[1] *Moniteur.* — L'éditeur se plaint, dans une note de la page suivante, qu'on ait *ridiculisé* cet épisode, tandis que *l'enivrement de l'Assemblée, à l'aspect de cette ambassade extraordinaire, fut à son comble, et que les tribunes battirent longtemps des mains.*—Ce langage prouve que ce naïf éditeur ignorait que les Turcs et les Chaldéens de la députation venaient de la Cour des miracles, qu'ils avaient été costumés avec la défroque de l'Opéra; et que l'un d'eux, s'étant trompé de nom et d'adresse, alla, le lendemain, demander ses douze francs à M. de Biencourt, député de Guéret. — Voy. une lettre de M. de Guillermy, dans les *Actes des Apôtres.*

parce qu'il y avait plus de profit! Pourquoi donc n'avaient-ils pas quitté leurs titres, déchiré leurs livrées, effacé leurs blasons deux ans plutôt? C'est que, deux ans plutôt, les titres, les livrées et le blason leur valaient des grades, des traitements et des pensions de la Cour; mais aujourd'hui que la Cour est pauvre et la monarchie désarmée, ces nobles mendiants décorent leur ingratitude du nom de philosophie, et ils se font les courtisans du peuple, ne pouvant plus être avec avantage les courtisans du roi!

Ainsi grandissait et se fortifiait l'action des jacobins, marchant à grands pas vers son objet suprême, qui était la confiscation universelle des pouvoirs de la royauté et de l'Assemblée, à l'aide des influences et des forces parisiennes, afin de s'imposer ensuite à la France entière par l'intermédiaire et par l'organe de ces pouvoirs asservis. On peut suivre à la trace, pendant près de trois ans, ses usurpations successives.

Le 14 juillet 1790, les jacobins réunissent au Champ-de-Mars, sous le prétexte d'une fédération, les représentants de toutes les communes du royaume; mais ils avaient fait voter cette mesure sous la pression des sections de Paris [1]; et, ne se dissimulant pas que l'Assemblée était complètement sortie des voies tracées par les électeurs, ils avaient voulu obtenir, par cette voie détournée, une sanction à tant de décrets qui étaient une révolte contre la volonté nationale [2].

Le 1er juin 1791, des placards, des menaces, des voies de fait [3] n'obtiennent que d'un très-petit nombre d'ecclésiastiques le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé; mais s'ils ne peuvent pas forcer les consciences, les jacobins forcent les églises; une émeute envahit, le 16 avril, l'églises des Théatins, la saccage, et en chasse violemment les fidèles; des bandes de mégères se font ouvrir les monastères et y outragent les religieuses; toute femme soupçonnée de catholicisme est poursuivie dans les rues et livrée aux plus sauvages brutalités de la populace, à l'applaudissement des journalistes révolutionnaires [4]; et pour tuer la religion, afin de mieux tuer ensuite la mo-

[1] Le décret sur la fédération fut présenté le 7 juin, mais il était dû à l'initiative des sections de Paris, qui avaient formé, pour préparer les éléments du décret, une commission de cent vingt membres, sous la présidence d'un nommé Charon, de la section Bonne-Nouvelle, à qui appartenait l'idée première de la fédération. — Voy. *Moniteur*.

[2] « Les révolutionnaires ne se dissimulaient pas que l'Assemblée nationale avait outrepassé ses pouvoirs et établi une Constitution contraire, en plusieurs points, aux mandats qu'avaient reçus les députés. Voulant répondre aux reproches qu'on ne cessait de leur faire, il imaginèrent une fédération de tous les Français. — Ferrières, *Mém.*

[3] Voir, sur les odieuses menées des jacobins à ce sujet, Ferrières, *Mém.*

[4] Voir les lazzis odieux et les gravures obscènes publiés par Camille Desmoulins, *Révol. de France*. — Marat avait ordonné en ces termes, aux bandes dont il disposait, les révoltantes indignités qui furent commises : Que le curé de St-Sulpice soit berné par le peuple, ou couvert de boue; que les bigottes turbulentes soient fouaillées par les patriotes des halles. » L'*Ami du peuple*. Tout cela fut ponctuellement exécuté.

narchie, ce qui reste au Palais Royal de motionnaires brûle, le 3 mai, avec un mannequin représentant le pape Pie VI, l'admirable bref du 10 mars donné à St-Pierre et adressé aux évêques de France.

Tous les événements politiques étaient donc produits par des émotions populaires ; et tous les soulèvements étaient l'œuvre du club des Jacobins. Mirabeau, qui en était, le savait fort bien ; et c'est pour cela que lorsqu'il s'agissait d'ajourner le décret sur l'émigration, il disait à leurs chefs, le 28 février 1791 : « *Messieurs les trente-trois, garantissez-moi les émeutes* [1]. » Fort de ses nombreuses associations, et impatient de la domination suprême, le club des Jacobins tenta de s'imposer hautement à la royauté et à l'assemblée ; et cette tentative, promptement suivie de succès, opéra sa première transformation.

Ce fut d'abord le 18 avril. Le roi, déjà dans sa voiture, allait partir pour St-Cloud. La populace, tenue en haleine par les jacobins, et excitée par leurs journaux [2], élevait contre Louis XVI un étrange grief ; il avait, disait-on, communié le jour des rameaux, de la main de son grand aumônier. « *Cette bravade,* fait observer Prudhomme, *ulcéra le peuple,* instruit d'ailleurs que le roi avait retiré au curé de St-Sulpice *la direction de sa conscience* pour la donner à l'ex-jésuite abbé l'Enfant. Il vint encore aux oreilles du peuple que le nouveau curé de St-Germain-l'Auxerrois avait été mal reçu de son auguste paroissien ; que le digne frère de Louis XVI avait aussi montré les talons à son nouveau pasteur, et que l'évêque de Limoges lui administrait *le pain des anges* dans sa chapelle domestique. »

Ainsi, Robespierre, Pétion, Brissot, toute la tourbe des philosophes subalternes qui gouvernaient les jacobins, exploitaient à leur profit ce qui restait de religion et de piété dans le cœur du peuple ; et ils l'ameutent contre Louis XVI, parce qu'il ne recevait pas *le pain des anges* des mains du curé de St-Eustache, retranché par son serment à la Constitution civile du clergé de la communion romaine, en attendant qu'ils l'ameutent contre la religion, contre les prêtres et contre Dieu !

« La nouvelle d'un voyage à St-Cloud, ajoute Prudhomme, porta *l'effervescence à son comble.* On se rappela que le roi, l'an dernier, *passa toute la sainte quinzaine à Paris,* et qu'il s'acquitta *du premier des devoirs religieux le lundi,* le lendemain du jour de Pâques. » — C'était précisément le lundi ; on sonna immédiatement le tocsin à St-Roch ; une foule immense afflua sur la place du Carrousel ; la voiture du roi fut arrêtée ; et quoi que La Fayette et Bailly, accourus avec la garde nationale, pussent tenter et dire, le roi, la reine et la famille royale furent forcés de descendre et de rentrer aux

[1] Camille Desmoulins, *Révol. de France.*

[2] Ces journaux donnaient des ordres à la populace avec cent fois plus d'arrogance que ne s'en permit jamais l'autorité la plus absolue : « Je somme, dit Marat, une bonne partie des citoyens armés et non armés de se porter au château des Tuileries pour s'opposer à la fuite de la famille royale. » *L'Ami du Peuple,* n° 479.

Tuileries. Sous prétexte de théologie et de cas de conscience, l'émeute les faisait prisonniers des jacobins.

Voilà donc la royauté attaquée en plein jour et vaincue ; l'Assemblée, assez lâche pour tolérer une pareille usurpation, ne tardera pas d'être attaquée à son tour ; et comme elle procédait de la révolte, la révolte finira aussi par la vaincre [1].

Cette captivité réelle de Louis XVI le détermina à exécuter, le 20 juin, un projet déjà ancien de sortir de Paris pour se soustraire à la pression des émeutes. Arrêté à Varennes, et ramené dans la capitale, il fut suspendu provisoirement, le 25, de ses fonctions royales par un décret de l'Assemblée.

Ici se brisa, pour la première fois, le faisceau des idées et des hommes révolutionnaires. La Fayette, Bailly, les Lameth, Barnave, Duport, tous les ambitieux, tous les factieux de la première heure, qui avaient, contre le vœu de la France, détruit les anciennes institutions, et qui, à l'aide des insurrections et des coups de main, avaient conquis le pouvoir, objet de leur vanité et de leur envie, voyaient s'écrouler leur œuvre tout entière si Louis XVI était renversé, puisque avec lui allait tomber et se briser en même temps la Constitution qui était la base et la garantie de leur puissance usurpée. Pétion, Robespierre, Siéyès, Grégoire, Laclos, Sillery, Brissot, tous les ambitieux, tous les factieux de la deuxième heure, qui n'avaient encore obtenu ni pouvoir, ni places, n'avaient d'espoir au contraire que dans un changement de règne. Voilà pourquoi ceux-là s'étaient contentés de la suspension provisoire de Louis XVI, tandis que ceux-ci voulaient sa déchéance définitive.

La lutte s'engagea principalement au club des Jacobins, dès les premiers jours de juillet, et elle y fut ardente et passionnée. Robespierre, Pétion, Rœderer, Danton, Réal, Brissot, demandèrent que le roi fût jugé, et qu'il fût déclaré déchu du trône [2]. Goupil de Préfeln et les autres constitutionnels défendaient l'inviolabilité royale. Comme il est de la nature des idées révolutionnaires de ne s'arrêter jamais, le club des Jacobins, jusqu'alors gouverné par les Lameth et par

[1] La Fayette et Bailly s'étaient rendus à l'Assemblée ; elle continua l'ordre du jour. Voici d'ailleurs le raisonnement curieux par lequel les jacobins justifiaient l'attentat : « Le *veto* appartenant à *la nation* contre le corps législatif, toutes les fois que *la nation* se met à la place de ses représentants, elle l'exerce elle-même. Elle a donc pu casser le décret qui permet au roi d'aller à St-Cloud. Les voix des 83 sections du peuple français n'ont pas, il est vrai, été recueillies ; mais la section parisienne a voté un *veto* momentané sur le décret. L'Assemblée nationale elle-même *n'a pas légitimé par un autre raisonnement ses opérations. Les cahiers ne l'autorisaient pas à faire ce qu'elle a fait ;* et elle n'avait pas plus de procurations du reste de la nation que les Parisiens n'en ont en ce moment. » — Camille Desmoulins, *Révol. de France.* — Il était malheureusement très-vrai que l'émeute ne faisait qu'appliquer les principes de l'Assemblée constituante.

[2] Camille Desmoulins, *Révol. de France.*

Barnave, échappa complètement à leur influence, et suivit Brissot, Robespierre et Danton, qui le conduisaient à d'autres entreprises et à d'autres aventures. Le club arrêta donc, le 15 juillet, qu'il serait fait une pétition à l'Assemblée nationale pour l'inviter à différer de statuer définitivement sur le roi, jusqu'à ce que les quatre-vingt-trois départements, auxquels la pétition serait transmise, eussent fait connaître leur opinion [1].

Une telle mesure équivalait évidemment à une déchéance ; car il n'était pas douteux que les deux mille sociétés des jacobins, qui couvraient alors la France, ne parvinssent à faire donner la majorité aux plans de la société-mère de Paris. Barnave, les Lameth, La Fayette et *tous les* autres constitutionnels, vaincus au scrutin dans une société qui était leur ouvrage, société qui, pendant deux années, s'était montrée l'instrument docile de leur ambition, mais que venaient d'envahir les passions extérieures, s'en séparèrent à l'instant avec éclat et allèrent fonder le club des Feuillants. Quoique affaiblis et déconsidérés par cette retraite de tous les membres de l'Assemblée à l'exception de dix ou douze, les jacobins maintinrent leur arrêté du 15 et firent prévenir toutes les sociétés *patriotiques* de Paris que leur pétition serait signée le dimanche 17, au Champ-de-Mars, sur l'autel de la fédération.

Le club des Jacobins, qui perdait l'appui des constitutionnels, se replia naturellement sur la populace. Dès le 15 au matin, une bande d'environ douze mille personnes s'était réunie au Champ-de-Mars, et y avait signé une pétition résumant la question de la déchéance, d'après les principes adoptés par les clubs [2]. Cette pétition, destinée à peser sur l'Assemblée, fut remise au président par une députation de clubistes. « Les jacobins, dit M. de Ferrières, tentaient alors un de ces moyens d'influencer l'Assemblée que les constitutionnels avaient souvent employés eux-mêmes avec succès, lorsqu'ils s'apercevaient que la marche des délibérations ne suivait pas leurs désirs. » Les députés jacobins demandèrent à grands cris la lecture de cette *pétition du peuple français ;* les aboyeurs soldés, apostés dans les tribunes, l'applaudirent avec une telle fureur que le président dut leur imposer silence ; néanmoins, l'Assemblée ne s'y arrêta pas et passa outre. Cette déconvenue occasionna une émeute. Les ouvriers des faubourgs, réunis sur la place Vendôme, demandaient avec des hurlements le jugement de Louis XVI ; et l'Assemblée eût été envahie si des masses armées ne l'eussent promptement environnée.

Cette fausse situation ne pouvant pas durer sans péril, l'Assemblée rendit, le 16, à la séance du soir, un décret qui prononçait implicitement le rétablissement de Louis XVI. Au même instant, quatre délégués de l'émeute se présentaient dans les bureaux de l'Assemblée et

[1] Prudhomme, *Révolution de Paris.*

[2] Les jacobins désavouèrent cette pétition, qui n'avait pas réussi, et la traitèrent *d'incendiaire* lorsqu'elle les compromit. — Voy. Camille Desmoulins, *Révol. de France.* — Mais elle était absolument conforme à leur arrêté.

faisaient appeler ces députés dont la populace fait des valets avant d'en faire des dictateurs. Pétion, Robespierre, Grégoire et Prieur de la Marne les reçurent. Mes amis, leur dit Robespierre, vous êtes venus trop tard; tout est perdu, le roi est sauvé [1]. Les constitutionnels ne purent sortir de l'Assemblée qu'au milieu des huées, des insultes et des menaces de la lanterne. Charles de Lameth, naguère le roi des halles, et en faveur de qui le peuple avait dévasté et pillé l'hôtel de Castries, reçut un coup de couteau qui eût été mortel si un aide-de-camp de La Fayette ne l'eût paré.

Le tumulte fut formidable, le soir, à la séance du club des Jacobins. Robespierre y attaqua le décret de l'Assemblée. Laclos, faisant observer que le décret *gardait en réalité le silence* sur Louis XVI, proposa, *comme dernière ressource,* une pétition à l'Assemblée pour demander *le remplacement du roi,* l'appel aux 83 départements, et la suspension du décret, jusqu'à ce qu'on eût pu recueillir les voix de la majorité [2]. « La proposition, dit Mme Roland, fut appuyée par un détachement de quelques centaines de motionnaires et de coureuses, tombées du Palais-Royal dans le lieu des séances, à dix heures du soir. Je les y vis arriver. La société délibéra avec cette foule qui donna aussi son suffrage; elle arrêta les bases de la pétition et nomma pour la rédiger des commissaires, au nombre desquels étaient Laclos et Brissot. Ils travaillèrent dans la nuit même; car il avait été arrêté qu'une députation de la société porterait, dès le lendemain, cette pétition au Champ-de-Mars [3]. » La nuit fut employée à imprimer la pétition et à faire parvenir des convocations à toutes les sociétés patriotiques.

Les sociétés et les clubs devaient partir le 17 de la place de la Bastille, et se rendre au Champ-de-Mars en traversant la ville avec leurs bannières. La Fayette ayant fait occuper cette place par des troupes, chacun dut s'acheminer individuellement vers le lieu du rendez-vous. Quoique la réunion eût été indiquée pour midi, l'autel de la patrie était envahi dès 8 heures. Un invalide et un garçon perruquier s'étaient glissés sous les planches. Ils furent découverts, entraînés vers le Gros-Caillou par des bandes, et peu d'instants après pendus comme conspirateurs. D'autres groupes, restés autour de l'autel de la fédération, se grossissaient d'heure en heure. Danton donna lecture de la pétition des jacobins; Camille Desmoulins et Rotundo haranguèrent la foule. Cependant, on attendait avec impatience l'arrivée des commissaires des jacobins pour recueillir les signatures; et il était deux heures lorsqu'un envoyé du club arriva, annonçant que la pétition de la veille ne pouvait plus servir, et que la société allait s'occuper incessamment d'en rédiger une autre [4]. Cet ajournement n'ayant pas

[1] Ferrières, *Mém.*

[2] Voy. les explications données par Pétion, *Révol. de France,* et par Mme Roland, *Mém.*

[3] Mme Roland, *Mém.*

[4] Prudhomme, *Révol. de Paris.*

satisfait les zélés, une commission nouvelle de quatre membres fut immédiatement chargée de rédiger une autre pétition; et un journaliste, nommé Robert, prenant aussitôt la plume, écrivit deux pages de déclamations sur le thème obligé de la déchéance.

Pendant que la foule s'entassait au Champ-de-Mars, deux événements graves se passaient à Paris. D'abord, le comité du club des Jacobins, réuni le 17, dans la matinée, reconnaissait que sa pétition, votée la veille d'enthousiasme, mettait la société en révolte ouverte contre le décret de l'Assemblée. Les prudents, les peureux, les formalistes l'emportèrent, et il fut décidé que la pétition serait retirée. C'est l'effet de cette résolution que l'émissaire de la société venait d'apporter. Ensuite, l'Assemblée nationale, justement effrayée du mouvement qui se préparait, instruite et indignée des deux assassinats commis le matin, manda à la barre le maire de Paris, le commandant de la force armée, les accusateurs publics des six tribunaux criminels et les ministres, et leur donna les ordres les plus sévères pour le maintien de l'ordre. En conséquence, la municipalité fit arborer le drapeau rouge, proclamer la loi martiale, transporta ses séances à l'école militaire, et dirigea des troupes vers le Champ-de-Mars.

Les conjurés, qui avaient l'habitude des concessions et des faiblesses municipales, ne s'attendaient pas à être attaqués; et comme, dans leur plan, il leur fallait des cadavres à traîner dans Paris pour soulever la populace, ils avaient pris leurs mesures pour en avoir. Après que les troupes furent entrées dans le Champ-de-Mars, La Fayette fit faire une décharge en l'air pour effrayer les masses; mais comme personne n'était tombé, on ne bougea pas. Alors, des hordes furieuses assaillirent les soldats à coups de pierres, en leur adressant les injures les plus grossières; et un homme tira sur eux un coup de pistolet. La Fayette riposta par une décharge sérieuse, et l'on eut des cadavres à foison. L'un d'eux fut aussitôt enlevé par une bande qui le traîna vers le Palais Royal, en criant : *Vengeance, on assassine le peuple* [1].

La décharge ordonnée par La Fayette dispersa immédiatement la foule; les jacobins se mirent à fuir dans toutes les directions avec une énergie désespérée; mais ceux qui coururent le plus vite et le plus longtemps, ce furent les chefs qui avaient entraîné et compromis la multitude. Danton se sauva d'un trait jusqu'à Fontenay-sous-Bois; Camille Desmoulins s'en alla à Bourg-la-Reine, et répandit le bruit qu'il était parti pour Marseille; Robert alla se cacher, rue Guénégaud, chez Mme Roland; et Fréron, moins heureux, ayant été reconnu sur le Pont-Neuf, fut très-brutalement traité par les agents de la police municipale [2].

[1] M. de Ferrières dit expressément que le coup de pistolet fut tiré sur les soldats, afin de les obliger à tirer sur le peuple par représailles. — *Mém.* — Prudhomme en dit autant; mais il attribue le coup de pistolet *à des brigands*. L'un n'excluait pas l'autre.

[2] Voy. *Révol. de France,* où Camille Desmoulins explique sa fuite

Voilà donc La Fayette, Barnave, Bailly, les Lameth, tout le parti constitutionnel, désormais en guerre ouverte et déjà sanglante avec Pétion, Brissot, Antoine, Danton, Camille Desmoulins, Buzot, et tout leur parti, encore sans nom, mais qui s'appellera bientôt le parti de la *Gironde ;* celui-ci ayant pour place de guerre le club des Jacobins, celui-là, le club des Feuillants. Ils étaient tous de vieux complices des révoltes morales et matérielles qui avaient abattu l'ancienne monarchie; mais les uns étaient pourvus, et les autres voulaient l'être; les uns luttaient donc pour prendre, et les autres pour garder.

En s'établissant dans la maison des Feuillants, rue St-Honoré, les constitutionnels avaient eu la prétention d'y transporter avec eux la société des jacobins, et ils en avaient conservé le titre [1]. Ils *adressèrent* une circulaire à toutes les sociétés affiliées, et tâchèrent de les attirer à eux ; mais ils étaient au pouvoir ; leurs amis tenaient *les* places ; ils parlaient à la foule le langage de la conservation et de l'ordre ; et la foule qui les avait entendus, pendant deux années, parler d'insurrection, ne les comprenait plus. Autrefois, ils payaient l'émeute ; maintenant, ils la fusillaient. Ils étaient donc impopulaires ; et le peuple les accusait de trahison.

Les vrais jacobins, au contraire, tenaient toujours le même langage ; ils parlaient au peuple de ses droits, vantaient l'insurrection [2], flattaient l'opinion pour s'en servir, et faisaient sonner haut leur désintéressement, parce qu'ils n'avaient pas eu encore le temps et l'occasion de mettre la main dans les caisses publiques. Ils étaient populaires, et le vulgaire les nommait incorruptibles [3]. En cet état des choses, la lutte entre les deux partis ne pouvait pas durer.

La terreur qu'inspira aux jacobins l'énergie du 17 juillet fut si profonde que les constitutionnels, tous les contemporains l'attestent, auraient pu fermer immédiatement les clubs par un décret [4]. Pourquoi donc ne le firent-ils pas? « Ils appréhendaient encore plus les nobles et les prêtres, dit M. de Ferrières, qu'ils n'appréhendaient les jacobins. Il leur fallait donc encore un foyer d'opinion publique, un centre d'où ils dominassent Paris et les départements. » Voilà pourquoi, pouvant fermer les anciens clubs, ils en ouvrirent un nouveau. Mais

ainsi que celle de l'*intrépide* Danton ; — et les *Mém.* de Mme Roland, où la fuite de Robert est racontée.

[1] Camille Desmoulins, *Révol. de France.*

[2] « Il est des insurrections que je suis loin de blâmer ; il en est qui sont utiles au salut public, et où le peuple se montre dans toute sa majesté. » — J. Pétion à ses commettants. *Révol. de France.*

[3] Il y avait, à l'exposition du mois d'octobre 1791, un buste de Robespierre, avec cette inscription : *l'incorruptible.* — Prudhomme, *Révol. de Paris.*

[4] « Je ne connais pas, dit Mme Roland, d'effroi comparable à celui de Robespierre. Nous nous inquiétâmes véritablement sur son compte, Roland et moi ; nous nous fîmes conduire chez lui, au fond du Marais, à onze heures du soir, pour lui offrir un asile ; mais il avait déjà quitté son domicile. » Mme Roland, *Mém.*

le calcul de leur lâche égoïsme, dans lequel leur ambition comptait pour tout, et la France pour rien, les trompa. Les jacobins reprirent peu à peu leur empire ; les élections de la législative se firent sous l'influence des sociétés affiliées ; et, le 26 décembre, les girondins vainqueurs mirent les scellés sur la porte du club des Feuillants.

Ici finit la pensée de 89. Née de l'orgueil, procédant par la révolte, dirigée par l'ambition, elle périt par son succès même. Pleine de dédain philosophique pour des institutions qui avaient duré quatorze siècles, elle en décréta, après deux années de déclamations et de phrases, qui ne durèrent pas treize mois. Des factieux, qui l'avaient aidée dans ses usurpations, se détachent d'elle maintenant, parce qu'elle n'a pas *pu les* satisfaire. Ils vont, eux aussi, prendre la même voie, la révolte ; le même instrument, la populace ; et il arriveront au même but, l'échafaud !

Si l'on peut donner le nom de système aux combinaisons de l'intrigue et de l'égoïsme, le système politique des girondins était fort simple : ils voulaient, par tous les moyens, du pouvoir et des richesses.

Si Louis XVI se montrait disposé à les satisfaire volontairement, ils étaient prêts à le soutenir ; s'il se montrait ferme et résistant, en présence de leurs prétentions, ils étaient résolus à lui ôter sa couronne, pour la donner au Dauphin, mais en le plaçant sous la tutelle d'une régence qui consentirait à être leur instrument et leur complice ; et enfin, s'ils n'étaient conduits à leur but ni par la soumission du roi, ni par sa déchéance, ils n'hésiteraient pas à essayer de l'atteindre en proclamant la République.

Il n'y avait, comme on voit, dans ces plans, aucune autre doctrine que celle de l'intérêt privé ; et l'on peut dire des girondins, en 1791, comme on disait des montagnards en 1793, qu'ils ne cherchaient sérieusement qu'une chose, *faire leur main* [1].

La soumission de Louis XVI aurait trouvé les hommes de la Gironde disposés à accepter toutes les positions, même celles où l'indépendance et la dignité sont le plus sacrifiées ; sa résistance leur laissait les voies ordinaires de la sédition, c'est-à-dire l'émeute, l'outrage, la violence, toutes choses concentrées et organisées, depuis trois ans, au club des Jacobins, dont ils étaient devenus les maîtres.

Voilà la politique autour de laquelle se rallièrent, dès le mois d'octobre 1791, les hommes qui prirent plus tard le nom de *girondins*. De même qu'ils étaient restés longtemps confondus dans les rangs des constituants, et qu'ils les avaient aidés à accomplir leurs violences du 14 juillet et du 6 octobre, de même les girondins avaient alors parmi eux des hommes d'un autre parti, qui les aideront dans leurs usurpations du 20 juin et du 10 août ; mais jusqu'à ce que la séparation de la Montagne et de la Gironde s'accomplisse celle-ci doit porter toute la responsabilité, parce qu'elle aura toute l'initiative.

Quoique nous ne soyons pas encore parvenus à l'endroit de ce livre où les hommes de la Gironde seront appréciés et jugés sur pièces au-

[1] Prudhomme, *Révol. de Paris.*

thentiques, nous allons néanmoins indiquer, sinon établir, le caractère égoïste et vénal de leur politique, ainsi que de la politique des jacobins, qui était la leur, tant qu'ils la dirigèrent.

Lorsque Carra déclara, à la tribune des Jacobins, le 6 février 1792, que la Cour salariait au moins la moitié des membres de l'Assemblée législative [1], les jacobins qui avaient intérêt à étouffer cette dénonciation, la traitèrent d'absurde. Lorsque M. de Narbonne écrivit, le 30 septembre suivant, à la Convention nationale pour lui apprendre qu'étant ministre il avait payé de bon argent les services de Lacroix, de Thuriot, de Delmas, de Gensonné, de Bazire, d'Albitte et de Chabot [2], tous ardents patriotes, la Convention passa à l'ordre du jour, sous prétexte de calomnie. Mais enfin, le jour de la vérité arriva; et *lorsque* la Convention publia l'acte d'accusation de Louis XVI, on put lire les paroles suivantes dans un rapport de M. de Laporte au roi, *daté* du 20 avril 1791 : « La nouvelle faction qui se forme aux Jacobins... sait que Votre Majesté a répandu de l'argent qui a été partagé entre Mirabeau et quelques autres. Dans l'espérance d'avoir part à ces voies de corruption, cette faction va empêcher que l'on attaque votre liste civile [3]. » Nous entrerons plus loin dans toutes les hontes secrètes de la Gironde; mais il nous suffit, dès à présent, d'avoir fait apprécier sa doctrine.

Donc, les girondins, qui prenaient la place des constituants, voulaient des honneurs et des richesses. La législative, qu'ils gouvernèrent souverainement, s'ouvrit aux applaudissements des clubistes qui l'avaient formée; et comme les tribunes troublaient l'ordre par leurs cris, dès le 5 octobre, Garran de Coulon prétendit que le président n'avait pas le droit de leur imposer silence. Ainsi était inauguré, dès le premier moment, le règne de la multitude. « Les *vrais patriotes*, dit Mme Roland qui était l'Égérie de la Gironde, laissaient aller cette meute bruyante comme *des chiens d'arrêt* et peut-être n'étaient pas fâchés *de s'en servir*. Ils ne calculaient pas que s'il est permis, en politique, de laisser faire de bonnes choses par de méchantes gens, ou *de profiter de leurs excès* pour une fin utile, il est infiniment dangereux de leur attribuer l'honneur des unes ou de ne pas les punir des autres.

Après avoir fait connaître, dès le mois d'avril, quel était son but, la Gironde fit connaître, dès le mois d'octobre, quels seraient ses moyens. Après ce double manifeste, elle entra en campagne.

Sa première manœuvre fut heureuse : elle gagna, dès le mois de novembre, la mairie de Paris pour Pétion, et elle la devait à l'appui formel et à la préférence du roi et de la reine contre la candidature de La Fayette. Comme on pense bien, ce n'était pas assez. La Gironde voulait encore le ministère. Elle y eut deux places, le 23 mars 1792. Pétion, Rœderer, Brissot et Condorcet, consultés par ordre exprès du roi, désignèrent Clavière pour les finances, et Roland pour l'inté-

[1] Prudhomme, *Révol. de Paris*. — [2] *Ibid.*
[3] Pièces justificatives de l'acte d'accusation de Louis XVI, n° 4.

rieur. Quelques jours plus tard, les mêmes influences désignaient et faisaient accepter Servan pour la guerre. Dès ce moment, la Gironde était maîtresse du ministère ; mais, hélas ! elle n'était déjà plus maîtresse des jacobins. Sa puissance pleine et entière n'avait pas duré six mois.

Dès qu'il avait fallu choisir parmi les girondins pour en faire des ministres, des jalousies et des rancunes avaient éclaté. Louvet s'était cru un instant ministre de la justice, et Collot-d'Herbois, ministre de l'intérieur. Assurément, c'eût été un singulier spectacle de voir la simarre des chanceliers sur les épaules de l'auteur de *Faublas* [1] ; mais il faut avouer que le ministère de l'intérieur, confié à un comédien *sifflé* de province, eût été un scandale [2]. Louvet, qui avait l'esprit bien fait, se contenta de plaindre la France de ce qu'elle s'était privée de ses services ; mais Collot déclara la guerre aux girondins, et se fit, pour leur créer des embarras, le patron des soldats du régiment suisse de Château-Vieux, condamnés aux galères à cause de la révolte de Nancy.

Les troupes suisses au service de la France avaient le droit, d'après les traités, de conserver leur justice particulière et indépendante. Après l'insurrection, le pillage et les assassinats auxquels se livra la garnison de Nancy au mois d'août 1790, le conseil de guerre du régiment de Château-Vieux condamna vingt-deux soldats à mort et cinquante aux galères [3]. C'est de ces pillards et de ces assassins que Collot-d'Herbois s'était constitué le patron. Les jacobins, suscités par lui, forcèrent l'Assemblée législative à casser, le 31 décembre 1791, un jugement rendu par un tribunal étranger contre ses propres justiciables ; et, malgré les instances, les prières, les caresses du ministère girondin [4], Collot-d'Herbois, à la tête d'une bande armée, coiffée de bonnets rouges, et portant la *pique d'honneur* du faubourg St-Antoine, obligea l'Assemblée à recevoir à sa barre, le 9 avril 1792, quarante galériens suisses, et à leur accorder *les honneurs* de la séance.

Cependant, les girondins, qui avaient trois ministères, la mairie et le département de Paris, ne se croyaient pas maîtres du roi tant qu'il aurait, non plus son ancienne maison militaire, mais sa garde constitutionnelle de dix-huit cents hommes composée par moitié de troupes de ligne et de gardes nationaux, dont la plupart étaient même gagnés par les jacobins. Leurs journaux soulevèrent le peuple contre

[1] « Je ne craignais pas d'être ministre, dit Louvet avec une naïveté charmante ; et il ajoute : *La République était sauvée !* — *Mém.* —Après tout, Louvet devenant ministre valait bien *Paré* et *Desforgues*, tous deux *clercs* de Danton, et devenus, le premier, ministre de l'intérieur, le second ministre des affaires étrangères après la chute des girondins.

[2] « Un Collot, dit Mme Roland, naguère condamné à un an de prison pour une vilaine action, commise lorsqu'il courait les tréteaux, et pour laquelle plusieurs juges avaient opiné aux galères ! » — *Mém.*

[3] Voir le récit de M. de Bouillé, *Mém.*

[4] Voir Dumouriez, *Mém.*

cette garde; une émeute, armée de fusils, de piques, de fourches et de bâtons, se présenta à l'Assemblée, le 28 mai, et la traversa aux applaudissements frénétiques des tribunes. Le lendemain, la garde constitutionnelle fut dissoute, et le vieux duc de Brissac, son commandant, fut déféré à la cour nationale d'Orléans, d'où il ne revint que pour périr dans le massacre général des prisonniers à Versailles.

Ainsi, les girondins avaient brisé la force matérielle qui gardait la personne du roi. Ils voulurent briser encore la force morale qui gardait son âme et se liguèrent contre son confesseur. Ces hommes, qui avaient peine de croire en Dieu; Guadet, qui était au plus déiste; Mme Roland, qui portait un volume de Plutarque à l'église en guise de *Semaine Sainte* [1], se révoltaient à l'idée de Louis XVI puisant dans la foi catholique son courage et sa résignation. « Guadet lut une grande lettre fort insolente et fort dure, que les six ministres étaient censés écrire à Louis XVI pour le forcer à renvoyer son confesseur... Dumouriez dit qu'il ne permettrait pas qu'on écrivît, au nom du Conseil, au roi sur les affaires de sa conscience; qu'il pouvait prendre un iman, un rabbin, un papiste ou un calviniste pour la diriger, sans que personne eût le droit de s'en mêler [2]. » Alors. les girondins se retournèrent vers le décret de déportation rendu le 24 mai contre les prêtres qui avaient refusé le serment et pressèrent Louis XVI de le sanctionner *pour éviter* une émeute et des massacres. Le roi demanda d'abord à réfléchir et puis refusa.

Un dernier et énergique effort était donc nécessaire pour vaincre toutes les résistances du roi. Les girondins le firent. Ils présentèrent le 4 juin et firent décréter le 8 la réunion de vingt mille fédérés, destinés à former un camp sous Paris, le 14 juillet. C'était réellement, selon les expressions de la reine, amener à Paris vingt mille coquins qui pouvaient massacrer le roi, et Dumouriez lui-même déclarait que sur vingt mille, dix-neuf, au moins, seraient jacobins. Les girondins, Roland et Servan surtout, insistèrent vivement pour la sanction. Le roi la refusa encore; et ne pouvant plus tolérer les violences et les injures de la gironde, il renvoya, le 12 juin, Servan, Roland et Clavière qui la représentaient dans le cabinet. Quelques heures après, « les jacobins, les girondistes, ainsi que le maire Pétion, déployaient la plus grande activité par leurs émissaires *pour agiter le peuple des faubourgs* [3].

Il s'agissait, en effet, d'une grande affaire; le parti de la Gironde voulait reprendre ses portefeuilles; et c'est uniquement pour les ravoir qu'il va faire le 20 juin.

Cette ignoble émeute fut préparée au faubourg St-Antoine, chez Santerre, sous l'influence et sous la direction des girondins. Les agents subalternes qui l'ourdirent étaient un Limousin nommé Fournier, surnommé l'*Américain*, parce qu'il avait été en Amérique, l'italien

[1] Mme Roland, *Mém.*
[2] Dumouriez, *Mém.*
[3] Voir la déposition de Lareynie, Ferrières, *Mém.*

Rotundo, Legendre, boucher, rue des Boucheries-St-Germain, Rossignol, compagnon orfèvre, et Gonor, se disant vainqueur de la Bastille.

Il paraît certain que Pétion, Manuel, Sillery et Robespierre assistèrent à certains de ces conciliabules [1]. Le prétexte du soulèvement était la remise d'une adresse à l'Assemblée nationale pour demander la sanction du décret sur les prêtres et du décret sur les fédérés, le rappel des *ministres patriotes*, et la plantation, dans le jardin des Tuileries, d'un *mai de la liberté*, nouveauté révolutionnaire due, comme le bonnet rouge, l'appellation de *citoyen* et le mot de *sans-culotte* au règne de la Gironde [2]. L'émeute, plus longue, plus fauve, plus hurlante que jamais, se présenta, vers deux heures, à la porte de l'Assemblée. Une lettre de Santerre, remise au président, demanda de *la députation* (il y avait 60 mille hommes, d'après Prudhomme) à la barre de l'Assemblée; Vergniaud l'appuya, en disant que l'on connaissait *le civisme* des hommes dont la députation était composée.

Les pétitionnaires entrèrent, précédés de fifres et de tambours, et portant deux étendards. Le premier était une mauvaise culotte noire, placée au bout d'une perche, avec un écriteau portant ces mots : *Vivent les sans-culottes!* Le second était un cœur de veau, saignant, passé au bout d'une pique, avec cette inscription en lettres rouges : *Cœur d'aristocrate* [3] *!* Suivait la bande armée de fusils, de sabres, de lances, de piques, de crocs, de fourches, de haches, de pieux, de faulx, de scies, de pioches et de massues. Tout cela venait chercher trois portefeuilles.

Santerre lut l'adresse, une adresse de cabaret et de faubourg. On y disait que « le peuple était debout, à la hauteur des circonstances, et prêt à se servir des grands moyens, pour venger sa majesté outragée. » Toutes les menaces, et il y en avait de sanglantes, aboutissaient à la sanction des décrets et au rappel des ministres. Après sa lecture, Santerre offrit un drapeau à l'Assemblée, et la députation commença son défilé, qui dura plusieurs heures.

Comme on le pense bien, l'émeute n'était pas dans le secret. Aussi s'en allait-elle, après sa sortie de l'Assemblée, lorsque Santerre, sorti des derniers avec St-Hururge, demanda aux hommes du rassemblement réuni sur la place du Carrousel, *pourquoi ils n'étaient pas*

[1] Déposition de Lareynie, Ferrières, *Mém.*

[2] L'expression de *mai de la liberté* se trouve dans la déposition de Lareynie. — Voy. *Mém de Ferrières.* — L'expression de *sans-culotte* commença d'être en usage vers le mois de mars 1792.— Voy. Dumouriez, *Mém.* — C'est aussi vers lec ommencement du même mois que parurent les premiers *bonnets rouges.* — Voy. Prudhomme, *Révol. de Paris.* — Quand au mot *monsieur, madame* et *mademoiselle,* ils furent remplacés par les mots *citoyen* et *citoyenne,* le 21 août, par un arrêté de la Commune de Paris. — Voy. *Procès-verbaux de la Commune.*

[3] Ferrières dit une *fressure de cochon,* et le *Moniteur,* un *cœur de veau.*

entrés dans le château, qu'il fallait y aller et qu'ils n'étaient descendus que pour cela [1]. La grille est forcée aussitôt ; la populace inonde les cours en désordre ; elle pénètre dans les appartements du château par toutes les portes, qu'elle brise ; et Santerre et Legendre, suivis d'une pièce de canon portée à bras dans la salle des gardes, sous la direction d'un Polonais, nommé Lazousky, arrivèrent à l'appartement de Louis XVI.

Déjà, des coups de hache en attaquaient la porte, lorsque Louis XVI, recommandant à ceux qui l'entouraient d'empêcher la reine de le suivre, s'avança, en disant : « Je m'en vais à eux ; je veux leur sauver la honte d'enfoncer les portes ; quatre grenadiers me suffisent, qu'on ouvre [2], » On ouvrit, en effet, et la populace, se voyant tout à coup en face du roi, calme et digne, s'arrêta un instant ; les gardes nationaux, profitant de cette hésitation, entraînèrent Louis XVI dans l'embrasure d'une fenêtre, et cinq ou six d'entre eux lui firent un rempart de leur corps.

Là commença l'ignominie. Legendre s'approche, et le boucher lui dit : *Monsieur !* Au mouvement d'indignation du roi, Legendre reprit : *Oui Monsieur, écoutez-nous, vous êtes fait pour nous écouter ;* et il lut une sorte de pétition contenant, dit un témoin, des blasphèmes, des menaces et la volonté du *souverain* [3]. Puis, un homme lui propose de prouver qu'il est l'ami de la nation, en acceptant le bonnet rouge ; et le roi consent à laisser poser sur sa tête cet insigne du bagne ; puis encore, un autre lui demande de boire à la santé de la nation, et le roi, faute de verre prend la bouteille, et boit à même ! Une lame de pique était derrière chaque proposition.

Pendant ce temps, la reine était avec ses enfants dans la salle du Conseil barricadée derrière une table et entourée de gardes nationaux. Des coups de hache en abbattirent les portes, et Santerre parut. Des femmes offrirent à Marie-Antoinette une cocarde et des rubans ; elle prit la cocarde pour elle et les rubans pour le dauphin. Santerre, appuyé sur la table et les yeux fixés sur la reine, lui dit : Eh ! Madame, n'ayez pas peur ; je ne veux pas vous faire de mal, je vous défendrai plutôt ; mais songez qu'on vous abuse et qu'il est dangereux de tromper le peuple [4].

Quelques nobles cœurs restaient encore dans cette lâche assemblée ; ils montrèrent tant d'indignation des outrages faits à la famille royale qu'elle envoya près d'elle des députations successives. Isnard et Vergniaud eurent honte, et ils engagèrent la populace à se retirer. Pétion parut aussi, au milieu d'acclamations qui semblaient peser à sa modestie. Il monta sur une chaise et invita le roi à se rassurer. A ces mots, Louis XVI, qui avait de la résignation, mais non de la crainte, regarda Pétion avec un indicible mépris : « L'homme de bien, Monsieur, qui a la conscience pure, ne tremble jamais ; il n'y a que ceux qui ont quelque chose à se reprocher qui doivent avoir peur. » Et,

[1] Déposition de Lareynie, Ferrières, *Mém.* — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.* — [4] *Ibid.*

portant sur son cœur la main d'un grenadier : *Voyez,* lui dit-il, *s'il bat plus vite* [1].

Pétion baissa les yeux, et la foule entoura de nouveau le roi, en criant : *Sanctionnez les décrets ! Rappelez les ministres patriotes !* « J'ai juré, reprit Louis XVI, de maintenir la Constitution, je la soutiendrai au péril de ma vie ; si vous avez quelque demande à m'adresser, ce n'est ni pour vous le moment de la faire, ni pour moi celui de l'accorder. » Toutes les insultes étaient consommées ; il était dix heures du soir ; les bandes se retirèrent peu à peu.

Le lendemain de cette infâme journée, un cri d'horreur s'éleva de toutes parts contre les crimes des bandes parisiennes. D'abord, la garde nationale de Paris était la première indignée [2] ; ensuite, les départements voisins faisaient parvenir à l'Assemblée des adresses énergiques. Une enquête fut commencée pour rechercher les auteurs cachés de ces attentats ; mais de pareilles recherches n'étaient pas le compte de la Gironde. Elle ameuta de nouveau les faubourgs, et une députation vint à l'Assemblée, le 25 juin, pour ordonner la cessation des poursuites. « On menace, dit le *brave* Gonchon, de poursuivre les auteurs du rassemblement qui a eu lieu mercredi : nous venons les offrir à la vengeance des malveillants. C'est nous, citoyens, soldats, vainqueurs de la Bastille, qui avons rassemblé tous les hommes du 14 juillet pour montrer au roi le spectacle de 20.000 bras armés [3]. » Il n'y avait pas moyen de se méprendre sur la portée de cette harangue.

Les poursuites furent abandonnées le 10 juillet. Les faubourgs de Paris et le *brave* Gonchon avaient parlé ; la France n'avait qu'à se taire, et elle se tut.

Louis XVI était vaincu, mais, en définitive, il n'était pas soumis ; la Gironde avait sa vengeance, mais elle n'avait pas ses portefeuilles. Le 20 juin était, pour elle, ce que le 14 juillet avait été pour les constituants ; il lui fallait donc sa journée décisive, son 6 octobre, et elle allait la chercher dans l'insurrection du 10 août.

Selon l'expression de l'homme qui y prit la plus grande part, l'insurrection du 10 août devait avoir pour objet matériel de *réduire la Cour* [4]. Quant à son objet politique, il était complexe, et nous l'expliquerons plus loin.

Pour réduire la Cour, il fallait briser les derniers moyens de ré-

[1] Ce grenadier se nommait Jean Lalanne ; il était natif de La Rochelle, et tailleur à Paris. Il fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, le 12 messidor an II, et exécuté, *pour s'être vanté,* dit l'arrêt, *que Capet lui avait pris la main et l'avait portée sur son cœur.—Dictionn. des Guillotinés.*

[2] Dumouriez, *Mém.*

[3] Prudhomme, *Révolutions de Paris.* — Le *Moniteur,* qu'il est toujours prudent de contrôler par les autres journaux, ne commence la pétition de Gonchon qu'à la deuxième phrase, ce qui lui ôte toute espèce de sens.

[4] Barbaroux, cité par Mme Roland, *Mém.*

sistance qui lui restaient, le régiment des gardes suisses, quelques troupes de ligne en garnison à Paris, et les compagnies d'élite de la garde nationale. On commença par les suisses et par les troupes de ligne. Des pétitionnaires vinrent demander leur éloignement et leur envoi aux frontières; et l'Assemblée décréta, le 15 juillet, qu'elles seraient tenues à 30,000 toises de Paris. C'était tout ce qu'il fallait pour laisser les coudées franches à l'émeute. On imagina, pour dissoudre la garde nationale et la neutraliser complètement, un moyen assez singulier; ce fut de dire que l'égalité ne permettait pas que certains citoyens eussent un équipement plus brillant que certains autres; qu'un bonnet en peau d'ours humiliait ceux qui n'avaient droit qu'au bonnet de feutre, et que le titre de *grenadier* était d'une aristocratie intolérable pour un simple *chasseur*.

On ne manqua pas de faire appuyer ces idées par des pétitions nombreuses; elles prévalurent; les compagnies d'élite furent dissoutes, et les grenadiers vinrent déposer patriotiquement leurs épaulettes et leur bonnet d'ours à l'Assemblée, pour s'y coiffer du bonnet rouge. La ruse avait donc complètement réussi, et la garde nationale fut recréée, le 30 juillet, à l'aide de tous les vagabonds et de tous les bandits que les clubs purent recruter [1]. Le gouvernement était dès lors à la merci de l'insurrection.

Ce n'est pas tout. Les girondins, n'ayant pas pu obtenir leur camp de vingt mille hommes sous Paris, imaginèrent d'y suppléer à l'aide d'une réunion de fédérés volontaires, appelés à Paris sous le prétexte de célébrer l'anniversaire de la fédération du 14 juillet. Ces fédérés volontaires furent décrétés le 2 juillet; et toutes les routes de France se couvrirent immédiatement d'émeutiers auxquels l'Assemblée alloua trente sous par jour. Les jacobins de Brest et de Marseille se signalèrent; au lieu de quelques volontaires, ils envoyèrent un bataillon.

De tous les fédérés, les Marseillais ayant été les plus fameux, méritent une mention spéciale. Il y eut trois envois de Marseillais à Paris, sans compter ceux qui s'y rendirent par bandes isolées. Le premier envoi partit avec Barbaroux, le 4 février 1792 [2]. Barbaroux le jugeant insuffisant demanda un bataillon de 500 hommes et deux pièces de canon, qui partirent le 5 juillet et arrivèrent le 30. Le troisième, formant également un bataillon, parut à la barre de l'Assemblée, par ses commissaires, le 21 octobre.

En général, ces envois de Marseillais, surtout les deux premiers, contenaient fort peu d'habitants de Marseille. Blanc Gilli, député des Bouches-du-Rhône à l'Assemblée législative, écrivait au mois de juillet 1792 que ces prétendus Marseillais étaient « l'écume des prisons de Gênes, du Piémont, de la Sicile, de toute l'Italie, de l'Espagne, de l'Archipel et de la Barbarie... Plusieurs milliers de ces brigands, ajoutait-il, se rendent depuis plus d'un mois à Paris; j'en

[1] Ferrières, *Mém.* — Prudhomme, *Révol. de Paris.*
[2] Barbaroux, *Mém.* — Mme Roland, *Mém.*

rencontre tous les jours sur mes pas ; un très-grand nombre encore est en route [1]. »

C'étaient les tueurs de septembre qui arrivaient. Ils chantaient un hymne sauvage, suant le sang à chaque strophe, composé à Strasbourg par un officier du génie nommé Rouget de l'Isle, et publié pour la première fois à Marseille dans une feuille obscure par Micoulin, marchand d'huile, et Ricord, fils d'un forgeron de la rue d'Aix [2]. Voilà comment la France reçut la *Marseillaise.*

Pendant que les préparatifs du 10 août se faisaient, les girondins en discutaient les résultats politiques. Comme il s'agissait d'un butin à partager, les prétentions et les ambitions perçaient déjà avant la bataille.

Les girondins proprement dits, dont la tradition a fait, on ne sait pourquoi, des républicains, voulaient d'abord essayer et épuiser leur première combinaison, qui était le maintien de Louis XVI et la rentrée des trois ministres. C'est sur ce point que négociaient, le 29 juillet, Guadet, Vergniaud et Gensonné, dans leur fameuse lettre à Louis XVI, remise secrètement par le valet de chambre Thierry, et où ils lui disaient qu'*attachés aux intérêts de la nation, ils n'en sépareraient jamais ceux du roi, qu'autant qu'il les séparerait lui-même* [3].

S'ils étaient repoussés sur ce terrain, ils voulaient renverser non la monarchie mais Louis XVI, proclamer le dauphin et s'emparer du Conseil de régence. « Ils auraient abandonné ce plan, dit Bertrand de Molleville, si le roi eût rappelé trois ministres de leur parti, prêts à leur tout accorder. » Brissot, représentant une nuance du parti de la Gironde, ne demandait encore que le rappel des ministres le 9 juillet, dans un projet de décret présenté à l'Assemblée ; et l'on verra plus loin que ce n'était même pas là le fond de sa pensée.

Robespierre, inquiet, hésitant, dissimulé, n'osait rien désirer par lui-même ; il laissait faire ses amis. Marat, qui avait la manie d'établir des dictateurs, et qui en proposa successivement une demi-douzaine, sonda les Marseillais et Barbaroux en faveur de Robespierre, et fut éconduit ainsi que Panis [4]. Quant à Danton, il était pour toutes les combinaisons, pourvu qu'il y trouvât son compte.

Pendant que les chefs du mouvement combinaient et calculaient leurs chances avec prudence, les agents inférieurs, la tourbe des émeutiers, les *chiens d'arrêt* de Mme Roland, faisaient leur besogne bruyamment, avec brutalité et à leur mode. Les fédérés, qu'on n'avait appelés que pour la fédération du 14, étaient encore à Paris le 20 juillet, et y étaient maintenus à 30 sous par jour [5]. Ils se mirent à pétitionner la déchéance, le 23 juillet, le 3, le 4 et le 6 août. Toutes

[1] Blanc-Gilli, *Réveil d'alarme*, etc., cité dans les *Mémoires* de Barbaroux.

[2] Lautard, *Marseille depuis* 1789 *jusqu'en* 1815.

[3] Voy. la lettre rapportée dans le tome 2 des *Mémoires* de Dumouriez.

[4] Barbaroux, *Mém.*

[5] Prudhomme, *Révol. de Paris.*

ces pétitions étaient révoltantes de cynisme et de menaces; la populace entraînait visiblement les chefs, et le mouvement fut d'abord fixé au 29 juillet. Brissot, président de la commission dirigeante, le fit ajourner le 26, sous prétexte, dit-il, que *l'opinion des départements n'était pas mûre*[1]; mais, en réalité, pour des motifs qui doivent vouer son parti au mépris éternel de l'histoire; il négociait avec Louis XVI un sacrifice de douze millions pour arrêter l'émeute[2].

Enfin, tout ayant échoué, négociations politiques, négociations financières, il fallut bien se jeter tête baissée dans l'émeute, et laisser faire les fédérés et les faubourgs qu'aussi bien il n'était plus possible de retenir.

Le club des Jacobins est l'officine où furent concertés les moyens d'exécution du 10 août, dans un comité insurrectionnel établi à la salle des correspondances. Parmi les quarante-trois membres dont se composait ce comité, on en choisit cinq pour former le directoire de l'insurrection. C'étaient Vaugeois, grand-vicaire de l'évêque de Blois, Bebessé, du département de la Drôme; Guillaume, professeur à Caen; Simon, journaliste de Strasbourg, et Galissot, de Langres. A ces cinq membres, on réunit d'abord Carra, rédacteur des *Annales patriotiques;* Fournier l'américain, Westermann, Kienlin de Strasbourg, Santerre, Alexandre, Lazousky, Antoine de Metz, Lagrey et Garin[3]. Voilà les illustrations intellectuelles, politiques et morales sous le poids desquelles allait s'écrouler l'ancienne monarchie.

Le conciliabule se réunissait alternativement au cabaret du *Soleil d'Or,* rue St-Antoine, au *Cadran Bleu,* sur les boulevards, ou chez Antoine, rue St-Honoré, en face de l'*Assomption*, dans la maison où logeait Robespierre. Dans ces réunions fut combiné, avec une savante fourberie, le plan de l'insurrection. Le voici tel qu'il avait été écrit par Barbaroux et Fournier l'américain lorsqu'il s'agissait de l'exécuter le 29 juillet.

« On convint que les faubourgs marcheraient, *en armes,* au-devant des Marseillais. Cette marche ne devait *rien présenter d'insurrectionnel.* Son seul caractère aurait été celui d'une *fête fraternelle,* ou d'un honneur rendu, *sans réquisition et par un mouvement spontané,* aux descendants des Phocéens. Cette armée devait placer les Marseillais à son centre et défiler par les quais. On aurait disposé un train considérable d'artillerie, *de manière qu'en passant elle l'eût enlevé.* A l'hôtel de ville, on eût jeté mille hommes pour l'entourer et attendre les commissaires des sections *qui devaient former un nouveau corps municipal.* Quatre cents hommes auraient occupé la mairie, *pour y retenir Pétion,* et quatre cents autres auraient arrêté le Directoire du département[4]. On devait occuper aussi les

[1] Brissot, *Lettre à tous les républicains de France, du* 24 *octobre* 1792.
[2] Afin de ne pas suspendre le récit, nous réservons ce fait et d'autres pareils pour le chapitre consacré aux girondins.
[3] Carra, *Annales patriotiques,* n° du 30 novembre 1793.
[4] Il est nécessaire, pour l'intelligence de ce plan, de connaître la situa-

postes de l'Arsenal, de la Halle au blé, des Invalides, des hôtels des ministres et tous les ponts. L'armée se fût portée aux Tuileries sur trois colonnes; on eût barricadé les avenues du Carrousel, du Pont-Tournant et des quais, on y eût établi des batteries, et la troupe, pénétrant dans le jardin, y eût campé [1]. »

Les rôles de cette comédie sanglante étaient, comme on voit, distribués et appris par cœur, et la moralité ne devait se montrer qu'à la fin.

Malheureusement, si les plans des émeutes peuvent se faire très-réguliers, les émeutes sont, elles, très-irrégulières de leur nature. A peine si quelques détails du *scenario* qu'on vient de lire furent exécutés.

Le tocsin et la générale se firent entendre à minuit, principalement dans les sections du faubourg St-Antoine et du faubourg St-Marceau. Cependant le bataillon marseillais et le bataillon brestois se mirent seuls et ponctuellement en route. Santerre ne partit que par force, et entraîné par Westerman [2]. Toute cette émeute était languissante, malvenue, et avait peine à sortir de son lit.

Dès le point du jour, le gouvernement, parfaitement instruit des projets d'insurrection, avait réuni au palais des Tuileries, avec les cent Suisses et un faible détachement des Suisses de la garde, une partie des anciens grenadiers des fidèles sections du Louvre, des Petits-Pères, d'Henri IV, et des Filles-St-Thomas. Quatre ou cinq cents nobles, apprenant les dangers du roi, s'y étaient spontanément rendus. On fit quelques dispositions pour la défense; le roi descendit dans les cours, et passa en revue cette petite garnison qui l'accueillit avec enthousiasme. Marie-Antoinette arracha alors un pistolet à la ceinture d'un des gentilshommes présents et le présenta au roi d'un air énergique, en lui disant : Voici, monsieur, le moment de vous montrer [3]. Louis XVI avait la fermeté; il avait même le courage; mais il n'avait pas la hardiesse et la résolution.

Cependant, les bandes parisiennes, quoique lentes, indécises, entremêlées, arrivaient. Les Marseillais et les Bretons étaient deux centres autour desquels tout se ralliait. Le pont Royal, la terrasse des Feuillants, la place du Carrousel, toutes les issues du château commençaient d'être occupées, pendant que les ministres délibéraient et ne

tion des diverses administrations à cette époque. La *Mairie* ou logement du maire était l'ancien hôtel des lieutenants de police, rue Neuve-des-Capucines, où est en ce moment le ministère des affaires étrangères. Le *Département* était à l'ancien hôtel des premiers présidents du parlement, du Palais. Le *ministère des affaires étrangères* était rue de l'Université; le *ministère de l'intérieur*, rue Neuve-des-Petits-Champs; *le ministère des finances*, rue Neuve-des-Capucines; le *ministère de la justice*, place Vendôme; le *ministère de la guerre*, rue Grange-Batelière, le *ministère de la marine*, place Louis XV. — Voy. *Almanach royal de* 1792.

[1] Barbaroux, *Mém.*— [2] *Ibid.*

Ferrières, *Mém.*

concluaient pas. La loi martiale avait bien été proclamée; mais sa proclamation même entraînait des conséquences devant lesquelles reculait Rœderer, procureur général syndic du département, homme ambitieux et égoïste, qui craignait de se compromettre avec les partis. Afin de dégager sa responsabilité, il présenta toute défense comme impossible, et proposa de conduire le roi et la famille royale à l'Assemblée nationale. La reine indignée déclarait que cette retraite était déshonorante, et s'écriait, en levant les mains au ciel : Quoi, seuls! Personne pour agir [1] ! Seuls, répondait Rœderer, et le Conseil gardait le silence. L'idée de livrer la reine et ses enfants aux chances d'un massacre glaçait toute l'énergie de Louis XVI; car, quelques jours auparavant, il disait à un confident : Oh! si ma femme *et* mes enfants n'étaient pas avec moi, on verrait bientôt que je ne suis pas aussi faible qu'on l'imagine [2].

L'Assemblée nationale s'était réunie vers minuit, au bruit du tocsin, et s'était déclarée en permanence. Inquiète, dès la veille, des rumeurs d'insurrection qui circulaient, elle avait mandé Pétion, le 9 au soir; et ce misérable comédien, l'un des auteurs et des machinateurs de l'émeute, affecta de dire que l'émotion n'avait pour cause que des bruits d'enlèvement du roi, et que des mesures d'ordre avaient été prises pour maintenir la tranquillité. Appelé, le 10, aux Tuileries vers cinq heures du matin, pour des informations, il y fut retenu assez longtemps pour qu'il pût croire qu'il était gardé en ôtage. Il parvint, par des affidés, à faire prévenir les jacobins qui encombraient déjà les tribunes, et ceux-ci demandèrent à l'Assemblée un décret immédiat, qui l'appelait dans son sein. Ainsi dégagé, Pétion se retira à la mairie, où, conformément au programme de Barbaroux, une garde armée le consigna.

Tout à coup, et pendant que la législative délibérait, le roi, suivi de la reine et de sa famille, entra dans l'Assemblée, et lui dit : « Messieurs, je viens ici pour éviter un grand crime qui pourrait se commettre. Je me croirai toujours en sûreté, moi, ma famille et mes enfants, lorsque je serai au milieu des représentants de la nation; j'y resterai avec mes ministres jusqu'à ce que le calme soit rétabli. » Ce peu de mots, ajoute M. de Ferrières, prononcés avec noblesse, reçurent à dix fois différentes les plus vifs applaudissements.

Louis XVI fut placé dans la loge du journal le *Logographe*, malgré la résistance de l'ex-capucin Chabot, qui voulait le faire renvoyer dans une des salles des comités avec la pensée, dont il se vante lui-même, de l'y faire assassiner [3]. Ces dispositions étaient à peine prises qu'on entendit un grand mouvement extérieur avec une vive fusillade; c'étaient les Marseillais qui attaquaient le château.

Le détachement de Suisses était resté aux Tuileries, sans ordres, garnissant les fenêtres. Les Marseillais, poussés par la fougue méri-

[1] Ferrières, *Mém.*
[2] Bertrand de Molleville, *Mém.*
[3] *Procès des vingt-deux, Déposition de Chabot.*

dionale, s'étaient lassés d'attendre sur la place du Carrousel ; et, ne voyant rien de bien menaçant, ils étaient entrés fièrement dans la cour des princes, flanqués du bataillon brestois. Les Parisiens, ou n'étaient pas encore arrivés, ou se tenaient prudemment à l'écart. On criait de part et d'autre : *Vive la nation !*

Déjà l'on commençait à *fraterniser*, lorsqu'un coup de feu partit on ne sait d'où. Etait-ce un coup de pistolet, comme celui du 17 juillet, au Champ-de-Mars ? On ne le saura probablement jamais. Tout le monde se crut trahi. Les Suisses firent une décharge sur les Marseillais, qui, dit Barbaroux, reculèrent quelques pas *par une impulsion naturelle*. Il n'en tomba que sept ; mais dix mille émeutiers *parisiens*, réunis sur la place, furent mis en fuite par le feu de ces trois cents Suisses [1]. « Si le roi se fût montré, ajoute Barbaroux, s'il fût monté à cheval, la très-grande majorité des bataillons de Paris se fût déclarée pour lui [2]. » Ce témoignage du chef suprême des Marseillais est celui de tous les contemporains [3] ; mais, d'un côté, les Marseillais revinrent à la charge; de l'autre, les Suisses reçurent par M. d'Hervilly l'ordre écrit du roi de cesser le feu ; et ce qui restait de ces fidèles et héroïques serviteurs suivit leur major aux Tuileries, où la fusillade et le canon des insurgés n'en laissa debout que soixante, réservés aux massacres des prisons.

Alors, dans le château envahi et pillé, commença un massacre horrible, abominable, impie. Hommes, femmes, prêtres, soldats, domestiques, on tua tout. « On frappa de mort, dit un misérable journaliste, qui approuve fort ces assassinats, depuis les chefs d'office jusqu'au dernier marmiton, tous complices de leur maître, et devenus étrangers à la nation... Beaucoup de meubles furent brisés ; presque toutes les glaces volèrent en éclats ; Médicis Antoinette y avait étudié trop longtemps l'air hypocrite qu'elle montre au public. Le vin chez les Suisses ne fut point épargné. »

Lorsque l'Assemblée n'entendit plus la fusillade, Vergniaud parut à la tribune et lut, au nom de la commission extraordinaire, un rapport et un projet de décret qui avaient l'air d'avoir été rédigés à la hâte, tandis que l'un et l'autre avaient été depuis longtemps préparés par le comité directeur de la Gironde, sous la présidence de Brissot [4]. Ce décret convoquait une Convention nationale, suspendait provisoirement le roi de ses fonctions, le transférait au Luxembourg, et déclarait qu'un gouverneur serait nommé au prince royal. En même temps, les trois ministres girondins, Roland, Servan et Clavière étaient unanimement rappelés, et un scrutin leur adjoignait Danton, Monge et Lebrun ; mais il était bien arrêté que le pouvoir de ces ministres n'était que provisoire, parce que le roi *qui pourrait*

[1] Barbaroux, *Mém.* — [2] *Ibid.*

[3] Voir les *Mém. de Ferrières* ; et, dans le *Procès des vingt-deux*, la déposition de Chabot.

[4] Brissot. *Lettre à tous les républicains de France, du* 24 *octobre* 1792.

être nommé par la Convention nationale aurait le droit de les confirmer, ou de les renvoyer [1].

Ainsi, la Gironde reste royaliste jusqu'au bout; elle a rappelé ses trois ministres aux affaires; elle réserve Pétion pour être gouverneur du dauphin [2], et elle ne deviendra républicaine, jacobine et sanguinaire, que lorsque ses intérêts et la peur le lui conseilleront.

Voilà donc le 10 août accompli par les girondins, dans l'intérêt de leur ambition privée; mais comme ils ont cheminé par les voies du désordre, leur triomphe même sera leur chute, si bien qu'il aurait mieux valu pour eux n'avoir jamais réussi. Ils voulaient soumettre la royauté et lui imposer la remise dans leurs mains de tous les pouvoirs publics, pour prix de sa rançon. La providence leur permit de vaincre la royauté, mais elle ne permit pas qu'ils en eussent les dépouilles. Les girondins auront donc la honte du crime; mais les montagnards en auront le profit.

Le soir même du 10 août, deux faits s'étaient produits, qui avaient complètement changé le système politique; Danton était ministre, et la commune insurrectionnelle était formée.

La crise amenée, le 20 juin 1791, par la fuite du roi avait eu pour effet de dessiner avec netteté les caractères, et de faire sortir des rangs des constitutionnels les hommes plus factieux et plus révolutionnaires qui, jusqu'alors, avaient combattu avec eux. La crise amenée, le 10 août 1792, par la suspension du roi va également avoir pour résultat de séparer les girondins des hommes avec lesquels ils avaient attaqué la monarchie, et qui porteront encore plus loin qu'eux la politique violente et insurrectionnelle. Parmi ces hommes, et au premier rang, sont Danton, qui va neutraliser la politique de Roland dans le ministère, et Robespierre, qui va neutraliser la politique de Pétion à la commune.

[1] Prudhomme, *Révol. de Paris.*
[2] *Procès des vingt-deux, Déposition de Chabot.*

CHAPITRE X.

TROISIÈME RÉVOLUTION DE PARIS, OPÉRÉE PAR LA COMMUNE AU PROFIT DES MONTAGNARDS.

« Il est grand dommage, disait Mme Roland après le 10 août, que le Conseil soit gâté par ce Danton qui a une réputation si mauvaise. Placer Danton, c'est inonder le gouvernement de ces hommes qui le tourmentent quand ils ne sont pas employés par lui, qui le détériorent et l'avilissent dès qu'ils participent à son action..... Là commencent les fautes des patriotes [1]. » Mme Roland oubliait que ceux qu'elle nommait les *patriotes* avaient appelé à leur parti, pour livrer bataille au pouvoir, les auxiliaires les plus vils et les plus infâmes ; et comme ces auxiliaires étaient, en définitive, les plus forts, ils n'attendirent pas qu'on leur assignât leur part ; ils se la firent.

Dans un système qui avait pour base la violence, ce procédé était inattaquable. On n'avait donc pas eu à placer Danton ; il s'était fort bien placé lui-même. Mais le fait capital et décisif du 10 août, c'est la formation de la nouvelle commune, qui va devenir aux mains des montagnards, et avec bien plus d'énergie encore, ce que le premier club des Jacobins avait été contre les constituants, et ce que le second fut contre les girondins [2].

Les quarante-huit sections de Paris, en vue de l'insurrection du 19 août, avaient nommé des commissaires qui devaient s'emparer de la commune et y constituer une nouvelle municipalité après le triomphe de l'insurrection. Il est d'ailleurs bien entendu que ces commissaires n'étaient pas une représentation légale et régulière des sections elles-mêmes, mais seulement le produit passionné, exalté de ce que les sections contenaient de plus factieux, et, on peut le

[1] Mme Roland, *Mém*.

[2] La formation du club des Feuillants, en enlevant au club des Jacobins tous les membres de l'Assemblée, à l'exception de dix ou douze, changea complètement le caractère de ce dernier. On peut donc dire qu'il y eut deux clubs des Jacobins ; le premier commençant le 6 octobre 1789 ; le second, le 17 juillet 1791.

dire, de ce qu'elles avaient de plus impur. Ces commissaires avaient envahi l'hôtel de ville vers minuit; mais ils ne se constituèrent prudemment en municipalité qu'à 9 heures du matin, après la victoire [1].

La première opération des commissaires fut de suspendre tout l'état-major de la garde nationale, qui était à la nomination de la commune ainsi que le Conseil général. Ils ne maintinrent provisoirement que le maire, qui était Pétion, le procureur, qui était Manuel, et les seize administrateurs. La suppression faisait donc disparaître les trente-deux membres du Conseil municipal, les quatre-vingt-seize membres du Conseil général, et les deux substituts du procureur de la commune.

Nous avons expliqué plus haut comment la municipalité de Paris avait échappé seule à la destruction des anciennes justices féodales, ce qui lui nécessitait un procureur et des substituts pour requérir. Jusqu'en 1789, ce ministère public du tribunal de la municipalité portait le nom de procureur du roi près l'hôtel de ville; depuis 1789, il s'appela procureur de la commune; et, par le décret du 14 frimaire an II, il prit le nom d'agent national.

Considérée sous l'un de ses principaux aspects, la commune de Paris constituait donc un tribunal réel. Deux décrets, du 11 juillet et du 21 septembre 1791, l'avaient même divisée en deux sections distinctes, l'une prononçant en matière de police, l'autre en matière correctionnelle. Qu'on juge de la puissance d'un corps insurrectionnel ayant juridiction, dont les membres étaient à la fois émeutiers et magistrats, et endossaient l'une sur l'autre la carmagnole et la toge!

A peine installée, la commune du 10 août entre en fonctions d'une manière décisive. A sept heures, elle fait assassiner Mandat, commandant général de la garde nationale, et à neuf, elle le remplace par Santerre, commandant du bataillon de la section des Enfants-trouvés [2].

Comme elle ne se trouve pas parfaitement logée avec l'ancien mobilier de la bourgeoisie, elle envoie chercher les meubles des Tuileries, qui étaient la propriété de l'Etat [3]. Elle mande Roland, ministre de l'intérieur, dans son sein, comme l'eût mandé le roi quand il régnait [4]. Le lendemain, 11, elle donne aux fédérés l'argent pris aux Tuileries et qui appartenait au trésor public [5]. Sur la motion d'un membre, elle décrète que M. Duport Dutertre, accusateur public, *a perdu la confiance de la nation*. Le 12, elle fait arrêter tous les journalistes modérés, et *distribue leurs presses et leurs caractères entre les imprimeurs patriotes*, qui sont mandés à cet effet [6].

[1] Barbaroux, *Mém.* — [2] *Ibid.* — *Procès-verbaux de la Commune.* — [3] *Ibid.* — [4] *Ibid.* — [5] *Ibid.*

[6] *Procès-verbaux.* — Treize jours plus tard, le 25, à 8 heures du soir, Durosoy, rédacteur de la *Gazette de Paris*, ouvrait la série des journalistes guillotinés. Suleau était déjà mort le 10, mais il avait été assassiné dans la rue. — Voy. Prudhomme, *Révol. de Paris*.

A lui seul, Marat fait enlever quatre presses à l'imprimerie royale et les fait porter chez lui [1].

Les girondins avaient décrété que le roi serait transféré au palais du Luxembourg; la commune l'enferme dans la prison du Temple; les girondins avaient décrété qu'on donnerait un gouverneur au prince royal; la commune lui donne un geôlier [2]. Ainsi, deux jours après leur triomphe, les girondins voyaient crouler et tomber en poussière leurs projets, leurs plans et leurs illusions!

Une fois établie chez elle, et bien chaudement assise dans les moelleux fauteuils des Tuileries, la commune s'occupe de sa première grande affaire : voler!

Jamais rafle, pillage, sac de ville conquise ne s'exécutèrent aussi complétement, aussi magnifiquement. Elle fait voler le Garde-Meuble, *sans* oublier le *régent*, estimé six millions [3]. Elle fait voler les palais qui étaient propriété nationale, et enlever d'un seul d'entre eux trois cent mille francs [4]. Elle fait voler les maisons des émigrés qu'elle déménage; et, pendant longtemps, ce ne sont que voitures et charrettes transportant des meubles, de l'argenterie, des effets précieux dans la caverne officielle de l'hôtel de ville [5]. Quand les hommes n'eurent plus rien, elle vola Dieu. Un arrêté du 20 ordonna d'enlever toute l'argenterie des églises, *même celle qui était sur les autels* [6].

La commune rendit-elle au moins compte de cet amas de richesses? — Jamais! — La Convention eut beau demander des états; on ne voulut, ou plutôt on ne put point lui en fournir un seul. Lasse à la fin d'un si honteux cynisme, elle nomma des commissaires pour vérifier les dépôts de l'hôtel de ville. Que trouvèrent-ils? — Le voici : « Le Conseil, préposé pour l'épurement des comptes, après avoir délibéré, considérant que les *soustractions, dilapidations, malversations* que présentent les résultats des comptes contre les citoyens administrateurs du comité de surveillance du 10 août et jours suivants; que les scellés apposés sur partie des effets déposés audit comité ont été *pour la plupart brisés;* que les réponses des administrateurs entendus contradictoirement sont en opposition les unes avec les autres et présentent un ensemble de *violation de dépôt et d'in-*

[1] Mme Roland, *Mém.*

[2] *Procès-verbaux de la Commune.*

[3] Prudhomme, *Hist. impartiale des Révol.* — « Le vol du Garde-Meuble s'effectua; des millions passèrent aux mains de gens qui devaient s'en servir pour perpétuer l'anarchie, source de leur domination. » — Mme Roland, *Mém.*

[4] « Des individus, revêtus d'une écharpe municipale, se présentent dans différents hôtels appartenant à la nation; ils en font enlever les meubles et tout ce qu'il y a de précieux. Dans une seule maison, on en a enlevé pour cent mille écus. — Prudhomme, *Révol. de Paris.* — *Rapport de Roland à la Convention, du* 16 *août.*

[5] Les comptes de la commune du mois d'août contiennent plusieurs mandats à divers voituriers ou commissionnaires employés *au déménagement des maisons des émigrés.*

[6] *Procès-verbaux de la Commune.*

fidélité, — arrête que le tableau de la situation des comptes du comité de surveillance de l'époque du 10 août, ensemble copie des pièces justificatives déposées dans le registre du Conseil général, seront envoyés au Conseil exécutif [1].

Dans quel bagne furent confinés ces administrateurs coupables de soustraction, dilapidation, malversation, bris de scellés, et violation de dépôt ?—Paris les nomma députés à la Convention nationale.

Lorsque la commune eut rempli ses coffres, ses bureaux, ses salles, ses galetats, et surtout ses poches, elle s'occupa de sa seconde grande affaire, tuer !

La pensée des massacres de septembre était arrêtée dans les résolutions de la commune, dès le 17 août. Ce jour-là, elle ordonne la nomination de nouveaux magistrats chargés de *satisfaire la vengeance du peuple* [2]. Le 18, elle fait arrêter les femmes et les enfants des émigrés. Le 29, les projets combinés depuis huit jours se réalisent : Danton et Manuel sont entendus sur les *mesures de rigueur* à prendre. Le premier propose de faire, dans chaque section, un état des *citoyens nécessiteux*, et de leur fixer *une paie ;* le second propose de consigner tous les habitants de Paris chez eux, et d'opérer à domicile l'arrestation des *suspects*.

Ces deux propositions sont aussitôt votées ; et, dans cette fraternité d'assassins, Danton fournissait les bourreaux et Manuel les victimes.

En conséquence, la caisse est battue vers midi dans toutes les rues. Les citoyens sont tenus de rentrer immédiatement chez eux. Il est ordonné que toutes les maisons seront éclairées la nuit prochaine. En même temps, ordre est envoyé au tribunal criminel de suspendre le jugement des affaires [3]. A quoi bon juger aujourd'hui, puisqu'on doit massacrer demain ?

Danton, Manuel, Tallien, Robespierre, Marat, Marat surtout avaient fait les listes [4]. Le nombre des victimes était compté. « On sait le nombre des victimes, dit un commissaire de la commune au président de la section des Quatre-Nations ; et s'il en manque quelqu'une, votre tête en répondra [5]. » Les girondins ne trempaient pas dans la préparation et dans l'accomplissement du crime, mais ils le savaient. Brissot et Pétion envoyèrent à Gorsas, le 4 septembre, la note laudative

[1] Prudhomme, *Révol. de Paris*.—*Rapport au ministre de l'intérieur du mois de février* 1793. — La première demande de comptes adressée par la Convention à la commune est du 10 octobre 1792 ; la seconde du 30. — Voir le détail très-curieux d'une partie des objets volés dans une note authentique rapportée par Prudhomme.

[2] *Procès-verbaux de la Commune*. — [3] *Ibid*.

[4] Les historiens ont généralement exonéré Robespierre de la responsabilité des massacres de septembre. C'est une erreur. Pétion affirme positivement être allé le trouver à l'hôtel de ville, *pendant les massacres*, et lui avoir reproché sa part très-grande dans les dénonciations et les arrestations. — Voy. Prudhomme, *Révol. de Paris*.

[5] *Mémoires sur les Journées de septembre.—Déclaration du citoyen Jourdan.*

qui se trouve dans son *Courrier des 83 départements* [1]. Pendant les égorgements, une bande de tueurs vint chez le maire réclamer son salaire; Pétion leur fit donner du vin, et ils burent à sa santé.

Le 30 août, les prisons de Paris étaient pleines, et plusieurs maisons religieuses avaient servi de succursale aux prisons. La commune décide que les 48 sections, érigées en autant de tribunaux, examineront et *jugeront, sous leur responsabilité,* les citoyens arrêtés la nuit précédente [2]. Après deux jours de préparatifs suprêmes, pendant lesquels la commune complète les arrestations et encombre de plus en plus les geôles, les comités des sections, conformément à l'arrêté du 30, se portent à leurs prisons respectives et se mettent à *juger,* c'est-à-dire à massacrer.

Les tueurs avaient généralement un louis par jour, prix fixé par Billaud de Varennes. [3]. Voici un mandat de payement : « Mandat du 4 septembre, signé N...., Jé..., L...., commissaires de la commune, visé Méhée, au profit de Gil.... Pet.... *pour prix du temps qu'ils ont mis,* lui et trois de ses camarades, *à l'expédition des prêtres de Saint-Firmin* pendant deux jours, suivant la réquisition faite auxdits commissaires par la section des sans-culottes, *qui les a mis à l'ouvrage,* ci... 48 liv. [4]. » Ces tueurs-là avaient *travaillé* à raison de six francs par jour, et ils avaient égorgé soixante-dix-sept prêtres; ce qui mettait les assassinats à douze sous pièce. C'était pour rien.

A mesure qu'on égorgeait, on avait soin d'ôter aux cadavres leurs boucles, leurs bagues, leurs montres, leur argent ; et tout cela était jeté pêle-mêle, maculé, sanglant, immonde, dans un sac béant qu'on apportait sous scellés à la commune. Par un premier arrêté du 6 septembre, le Conseil général, en ordonnant au trésorier de la ville de payer les frais des égorgements, avait ajouté « qu'il se rembourserait de ses avances sur les sommes provenant des effets de toute espèce qui se trouvaient dans les prisons, et dont le procureur syndic (Manuel) était chargé de presser la vente [5]. » Par un second arrêté du 10, le Conseil général, voulant éviter les interprétations individuelles, ajoutait que « tous les effets des prisonniers *morts* depuis le 2 dudit mois appartenaient à la nation. »

Ces pauvres morts payaient donc les frais de leur massacre ; et c'est au milieu de cette orfévrerie fétide, parmi ces perles et ces diamants mêlés de lambeaux de chair humaine, que les *citoyens* [6] administrateurs venaient renouveler la vieille défroque de leurs joyaux [7].

[1] *Procès des vingt-deux, Déposition de Chabot.* — [2] *Ibid.*

[3] *Mém. sur les Journées de sept. — Déclaration du citoyen Jourdan.*

[4] *Mémoires sur les Journées de septembre.— Comptes de la Commune.*

[5] *Procès-verbaux de la Commune.*

[6] La commune venait de décider, par arrêté du 21 août, que *monsieur* et *madame* seraient proscrits et remplacés par *citoyen* et *citoyenne.* — *Procès-verbaux.*

[7] Voir la lettre ignominieuse dans laquelle Sergent explique comment il a choisi, ainsi que d'autres, divers bijoux dans le sac aux sanglantes dépouilles. — Prudhomme, *Révol. de Paris.*

Comme il faut un prétexte à toute chose, on en avait naturellement donné un à ces massacres. Les journalistes de cette horrible époque n'eurent pas honte de dire qu'il y avait dans les prisons une immense conspiration, ourdie par les émigrés et par les prêtres contre les patriotes de Paris; et qu'aussitôt que les volontaires seraient partis pour les armées tous ces évêques, tous ces vieillards, toutes ces femmes devaient, à un signal donné, venir égorger, dans une nuit, leurs enfants et leurs familles sans défense.

Cette extravagance se répète encore. Or, on a vu que c'est principalement à la suite des visites domiciliaires, opérées dans la nuit du 29 au 30 août, que les prisons et les dépôts furent encombrés; et les massacres commencèrent le 2 septembre. Quelle conspiration aurait donc pu ourdir, dans les prisons, des malheureux égorgés quarante-huit heures après y avoir été jetés?

A quel nombre s'élevèrent les victimes? Il serait bien difficile de le dire avec précision. Les chiffres donnés par les contemporains varient. On a cherché, de notre temps, à préciser ce nombre en recourant aux écrous des prisons; mais ce calcul ne mérite aucune confiance, parce qu'il est parfaitement établi que le désordre qu'entraîna la quantité prodigieuse des arrestations, opérées à la hâte, ne permit pas d'inscrire sur les livres d'écrou la moitié des prisonniers [1]. Des raisons sérieuses autorisent à penser qu'on est le plus près possible de la vérité en adoptant les chiffres de Prudhomme. Ce contemporain porte le nombre total des victimes de septembre à *quatorze cent trente-trois*, dont il donne les noms et les prénoms, souvent la profession et l'âge [2].

N'oublions pas que les massacreurs se portèrent par bandes au Temple; et ce ne fut qu'avec des peines infinies, après de longues et de mortelles angoisses, qu'on les empêcha d'y pénétrer [3].

Que firent les ministres girondins pour arrêter les massacres? — Absolument rien! Que firent l'Assemblée législative et la commune? — Rien de sérieux. Elles envoyèrent chacune une députation aux tueurs, avec la mission d'aller *haranguer* le peuple. Les députations vinrent à l'Assemblée, en disant qu'elles n'avaient pu rien obtenir; et les massacres durèrent *six jours!* Pétion, le premier magistrat de la ville, chargé par un décret de rendre compte, *chaque jour,* de l'état de Paris, écrit à l'Assemblée le 6 seulement: « Permettez-moi

[1] Prudhomme atteste, avec des détails, qu'il y avait à l'Abbaye des salles entières de prisonniers qui n'étaient portés sur aucun livre d'écrou. — *Hist. impart. des Révol.* — Senart atteste formellement le même fait pour toutes les prisons en général. — et, le 16 septembre 1792, Roland envoya un rapport à la Convention portant que, sur 500 prisonniers mis dans les prisons depuis les massacres, soit par ordre de la commune, soit par ordre des sections, soit par ordre de simples individus sans caractère, il n'y en avait pas un seul qui fût inscrit sur un livre d'écrou. — Prudhomme.

[2] Prudhomme, *Hist. impart. des Révol.*

[3] Ferrières, *Mém.*

de jeter *un voile* sur le passé, d'éloigner de vos regards ces scènes qui contristent l'âme : *espérons qu'elles ne se reproduiront plus !*... Un moment de crise est *salutaire* dans les *maladies* politiques [1] ! » — Ainsi l'égorgement de quatorze cent trente-trois personnes était, aux yeux de Pétion, une chose *salutaire !*

Quand les massacres furent terminés, la commune de Paris en fit un éloge magnifique, et elle eut l'horrible courage d'adresser cette abominable apologie aux quarante mille municipalités de France, et les invitant à imiter l'exemple que Paris venait de leur donner. « La commune de Paris, disait cette circulaire, qui interdit à tout jamais aux républicains le droit de parler de la Saint-Barthélemy, se hâte d'informer ses frères de tous les départements qu'une partie des conspirateurs féroces détenus dans les prisons a été mise à mort par le peuple ;... et sans doute la Nation s'empressera d'adopter ce moyen si utile et si nécessaire. » Cette pièce infâme était signée *Duplain, Panis, Sergent, Lenfant, Marat, Lefort* et *Jourdeuil, administrateurs du comité de surveillance de la Mairie ;* et ce fut Danton, ministre de la justice, qui l'expédia sous son couvert [2].

La lâcheté que les girondins avaient montrée en face de tant et de si grands crimes était leur démission. Un parti qui obéit aux coupe-têtes n'existe plus. Aussi, la puissance de la Gironde était-elle déjà anéantie partout, à la commune comme au ministère.

A la commune, Pétion avouait que tous les fils de l'administration étaient brisés dans sa main, et qu'il était totalement séquestré de ses fonctions [3]. Au ministère, Roland n'échappait que par hasard à un mandat lancé contre lui par le comité de l'hôtel de ville, et une bande, qui n'avait pas été prévenue du retrait de ce mandat, se présenta le 2 septembre, les bras nus et armée de piques, pour l'exécuter [4]. « Dans les derniers temps du ministère, dit Mme Roland, les conjurations et les menaces s'étaient tellement multipliées que souvent nos amis nous pressèrent d'abandonner l'hôtel durant la nuit. Deux ou trois fois nous cédâmes à leurs instances. » Quel était donc le pouvoir d'un ministre qui découchait pour ne pas être assassiné ?

Ainsi, les insurrections du 20 juin et du 10 août, et toute la politique ambitieuse et violente des girondins, avaient abouti au triomphe de la commune, de même que, deux ans auparavant, les insurrections du 14 juillet et du 5 octobre, et toute la politique idéologique et subversive des constituants, avaient abouti à la domination des jacobins.

Une fois maîtresse de Paris par l'irrésistible autorité dont elle s'était investie, la commune du 10 août marcha droit au gouvernement suprême de la France en confisquant à son profit l'action du ministère et celle de l'Assemblée. Elle atteignit complètement son but, à

[1] Prudhomme, *Hist. impart. des Révol.*
[2] Mme Roland, *Mém.*
[3] Prudhomme, *Révol. de Paris.*
[4] Mme Roland, *Mém.*

l'aide de deux moyens alors nouveaux et parfaitement efficaces.

Le premier de ces moyens fut l'envoi dans les départements d'environ quatre cents *commissaires*, chargés d'aller instruire leurs *frères* des événements et de la signification du 10 août.

Roland rédigea les instructions données à ces *commissaires*, et les chargea « de visiter les sociétés patriotiques, de leur remettre des imprimés, de parcourir les petites villes et les campagnes éloignées des routes; de tâcher d'y découvrir des patriotes zélés, curés, recteurs d'écoles, juges de paix, qui se chargeassent de recevoir les papiers et de les lire; d'exciter l'énergie du peuple par toutes les raisons puissantes qui devaient en relever l'effet, et d'engager les citoyens à transformer en armes leurs pelles, pincettes, chenets et autres ustensiles [1]. »

Mais Danton avait demandé et obtenu de s'attribuer la part principale dans cette mesure, qui était le choix et la désignation des commissaires eux-mêmes. « C'était, dit Mme Roland, un essaim d'hommes peu connus, intrigants de section ou braillards de club, patriotes par exaltation, et plus encore par intérêt, sans existence, pour la plupart, que celle qu'ils prenaient ou espéraient acquérir dans les agitations publiques, mais très-dévoués à Danton, leur protecteur, et facilement épris de ses mœurs et de sa doctrine licencieuse [2]. » Pétion n'exprimait pas un autre jugement sur ces commissaires : « Les membres les plus brouillons de la commune, dit-il, partirent dans les départements; on sait le fléau qu'ils y portèrent. »

Voilà donc ces quatre cents *intrigants de section et braillards de club* s'abattant, comme un *fléau*, sur les provinces, prêchant l'insurrection, excitant le peuple, aiguisant les convoitises, faisant des visites domiciliaires, et surtout volant, même dès leur début, avec une telle effronterie que le ministre de l'intérieur fut obligé, dès le 13 septembre, de les signaler à l'Assemblée [3]; et celle-ci, n'osant pas attaquer nommément la commune de Paris, se borna à rendre, le 14, un décret qui interdisait aux municipalités de faire des réquisitions, ou d'envoyer des commissaires hors de leur territoire [4].

Le décret ne mit d'ailleurs un terme ni aux excitations, ni aux vols; les administrations départementales et communales firent parvenir leurs plaintes à l'Assemblée législative jusqu'à ce qu'enfin les populations indignées, finissant par où elles auraient dû commencer, arrêtèrent partout les commissaires de la commune [5]. Mais alors la commune avait atteint son but; les sociétés populaires étaient généralisées; elles avaient reçu l'esprit du 10 août, et les élections de la Convention étaient faites.

[1] *Moniteur du* 12 *septembre* 1792. — *Instruct. destinées à dirigerl conduite des commissaires patriotes envoyés dans les départements.*
[2] Mme Roland. *Mém.*
[3] *Moniteur du* 14 *septembre* 1792, lettre de Roland.
[4] *Moniteur du* 16 *septembre* 1792, séance du 14.
[5] *Moniteur du* 21 *septembre* 1793, séance du 19.

Le second moyen de domination, imaginé et employé par la commune, ce fut la distribution universelle des emplois à ce qu'on appelait les *patriotes*. Déjà, par un arrêté fort étrange, rendu le 12 août, le Conseil de la commune avait décidé, de son autorité souveraine, que « tous les amis de La Fayette étaient déclarés incapables de remplir des fonctions publiques; » mais il fallait obtenir de l'Assemblée qu'elle changeât cet arrêté en décret. Elle y réussit pleinement, quoique en trois reprises. Le 18 août, l'Assemblée décréta la destitution et le remplacement des commissaires du roi près les tribunaux civils [1]; le 24, elle accorda au pouvoir exécutif le droit de conférer les grades et commandements militaires sans se conformer aux règles de la hiérarchie; et le 12 octobre, sur la proposition du comité de législation, la Convention prononça la destitution en masse et le remplacement de tous les corps administratifs, judiciaires, municipaux, des juges de paix, de leurs assesseurs, des tribunaux de commerce, des bureaux de conciliation, des suppléants de juges, ainsi que de tous les secrétaires et greffiers [2].

C'était donc plus d'un million de places que la commune de Paris avait offertes, par ses commissaires, à tous les *patriotes* des départements, et qu'elle leur faisait distribuer fidèlement par l'intermédiaire des sociétés affiliées du club des Jacobins, devenu tout à fait le satellite de la commune. De tels moyens d'action, employés avec une énergie poussée jusqu'à la brutalité et jusqu'au cynisme, devaient naturellement rendre la commune de Paris maîtresse absolue de la France par les élections, et des élections par les sociétés populaires. Elle dominera en effet à peu près partout, et à Paris plus qu'ailleurs. Marat y dressera la liste des candidats; « et cette liste, dit Pétion, sera suivie sans qu'on ose même intervertir l'ordre dans les choix qu'il avait prescrits [3]. »

Mais ce qui aida, bien plus que tout le reste, la commune dans ses usurpations, ce fut l'insigne faiblesse avec laquelle les girondins, royalistes de la veille, se proclamèrent républicains le lendemain, proposèrent des doctrines et des mesures de désordre incompatibles avec toute société régulière, s'abaissant jusqu'à cette ignominie, de trouver des excuses et même des éloges aux massacres des prisons.

Quelques heures après la suspension du roi, le 10 août, Carnot ayant fait la motion d'envoyer des commissaires aux armées, on voit Gensonné demander et faire décréter que ces commissaires fussent investis de pouvoirs illimités, avec la faculté de suspendre, de destituer et même d'arrêter non-seulement tous les officiers d'état-major et tous les généraux, mais encore tous les fonctionnaires civils et mi-

[1] *Moniteur du* 20 *août* 1792, séance du 18.

[2] Le *Moniteur* ayant complètement passé sous silence cet important décret, dans le compte-rendu de la séance du 12 octobre, il faut recourir au compte rendu de Prudhomme, *Révol. de Paris*, où il se trouve rapporté.

[3] Prudhomme, *Révolutions de Paris*.

litaires [1]. Ce fut donc la gironde qui, par l'organe de l'un de ses principaux membres, donna la première l'exemple de sacrifier les droits acquis, les services rendus, l'aptitude, l'intelligence, la moralité à la convoitise des factieux et des fainéants ; de faire pénétrer dans le pays tout entier, et jusqu'au fond du plus pauvre village, les commotions générales et supérieures de la politique, et de donner pour appât aux appétits révolutionnaires l'immense curée des emplois publics.

Le 13, Condorcet commença la série des hontes de la Gironde en écrivant, dans l'*Adresse aux Français,* décrétée sur sa proposition, l'apologie de la populace du 10 août, qui devait le proscrire. D'abord, il s'éleva contre « ces écrivains soudoyés par la liste *civile*, cherchant, par de lâches calomnies, à rendre les Parisiens odieux ou suspects au reste de la France ; » et puis, il exalta « l'union fraternelle des habitants de Paris avec les citoyens des départements. »

Mais ce n'était là que le premier pas dans cette carrière d'ignominie que toutes les factions sont providentiellement condamnées à parcourir pour l'enseignement des peuples. La Gironde atteignit son dernier terme le 3, le 4 et le 17 septembre, en la personne de Roland, de Pétion et de Vergniaud.

Le premier osa excuser, louer même les massacres des prisons ; et il faut citer ses paroles pour que la postérité y croie et les flétrisse. « Hier, écrivait-il le 3 septembre à l'Assemblée, hier fut un jour sur les événements duquel il faut peut-être laisser un voile. Je sais que le peuple, terrible dans sa vengeance, *y porte encore une sorte de justice;* il ne prend pas pour victime tout ce qui se présente à sa fureur; il la dirige sur ceux qu'il croit avoir été trop longtemps épargnés par le glaive de la loi [2]. » Et comme les assassins avaient été froissés par ces paroles, où l'éloge ne leur semblait pas assez explicite, Roland y ajoutait celles-ci, dans une adresse aux Parisiens. « J'ai admiré le 10 août ; j'ai frémi sur *les suites* du 2 septembre. *J'ai bien jugé ce que la patience longue et trompée du peuple, et ce que sa justice avait dû produire ; je n'ai point inconsidérément blâmé un terrible et premier mouvement ;* j'ai cru qu'il fallait *éviter sa continuité.* » Le 6 septembre, Pétion, le premier magistrat de la cité, demandait à l'Assemblée de lui permettre de *jeter un voile sur le passé ;* et le 16, Vergniaud, déclamant sur les massacres, disait à l'Assemblée qu'ils avaient été l'œuvre des *satellites de Coblentz* [3] !

On ne sait ce qui mérite le plus de mépris de tant de mensonges ou de tant de lâchetés. Certes, les girondins haïssaient le despotisme de la populace de Paris ; certes, ils savaient bien qu'il n'y avait aucune sorte d'union fraternelle entre cette populace et les départements ; certes, Vergniaud n'ignorait pas que Marat, Osselin, Méhée,

[1] *Moniteur du 12 août,* séance du 10.
[2] *Moniteur du 5 septembre,* séance du 3.
[3] *Moniteur du* 19 *septembre,* supplément à la séance du 16.

Jourdeuil n'étaient pas les satellites de l'émigration, et que les princes n'avaient pas fait massacrer la princesse de Lamballe, M. de Montmorin, les gardes du roi, les Suisses, et tant d'évêques, et tant de prêtres, et tant de vieillards, et tant de femmes ; et l'on peut même faire à Pétion et à Roland l'honneur de penser qu'au fond de l'âme, ils auraient voulu punir les massacres, et qu'ils ne trouvaient pas une ombre de justice dans les crimes de septembre. Encore quelques jours, en effet, et la Gironde tout entière demandera le châtiment de ces crimes et tentera de soulever les départements contre la sanglante domination de Paris. D'où viendra donc cette contradiction honteuse, et comment la Gironde osera-t-elle maudire et ces mêmes Parisiens qu'*elle* avait vantés, et ces mêmes massacres qu'elle avait excusés ?

Ah ! et c'est là la destinée de toutes les factions ; lorsque Condorcet vantait l'union fraternelle de Paris et des provinces ; lorsque Roland proclamait ce qu'il y avait de juste dans les massacres ; lorsque Pétion demandait à les couvrir du voile de l'oubli ; lorsque Vergniaud, mentant à sa conscience, accusait l'émigration de les avoir conçus et exécutés, c'est que la Gironde avait trois ministres dans le conseil, c'est qu'elle était maîtresse des affaires, c'est qu'elle avait hérité de tous les pouvoirs de la monarchie, c'est qu'elle espérait dominer la Convention comme elle avait dominé la Législative. Elle *admirait* donc *le* 10 *août*, parce qu'il lui avait donné l'empire ; et elle excusait les crimes de septembre, parce qu'elle en profitait.

Mais lorsque sa politique de désordre aura porté ses fruits naturels ; lorsque, ne croyant abattre que le roi, elle aura abattu la monarchie ; lorsque, n'ayant voulu faire de l'émeute qu'un auxiliaire, elle s'en sera fait un tyran ; lorsque les passions populaires, qu'elle avait exaltées, lui auront enlevé l'opinion publique ; lorsque la commune de Paris, qu'elle avait honorée [1], lui aura enlevé la Convention, alors, la Gironde, n'ayant plus de raison pour mentir, dira toute la vérité ; alors, elle demandera le châtiment des assassins de septembre ; alors, elle soulèvera les départements contre la domination de Paris ; alors, le crime lui fera horreur, parce que d'autres en auront le profit et elle la honte.

Quoique les mesures prises, le 10 août, par l'Assemblée législative, sur la proposition de Vergniaud et de Guadet, eussent laissé toutes leurs chances au maintien de la monarchie et à la proclamation du prince royal, sous le nom de Louis XVII, il était visible néanmoins que l'opinion publique à Paris déviait vers la République, entraînée par la commune, par les clubs, et par cet élan communiqué, dès le 20 juin, aux passions populaires. On comprendrait que des hommes essentiellement portés au désordre eussent, dès ce moment, tenté d'accélérer ce mouvement, de prévenir le jugement prochain de la Con-

[1] « La commune provisoire a rendu de grands services, disait Roland, pendant les massacres, et n'a pas besoin de mon témoignage à cet égard ; mais je le lui rends avec effusion de cœur. » — *Moniteur du 5 septembre*, séance du 2.

vention, et de s'imposer aux circonstances en proclamant par avance les résultats qu'elle devait prochainement et naturellement amener.

Si donc Chabot, Lacroix, Thuriot ou quelqu'autre de ces médiocrités violentes et hargneuses avait pris l'initiative de l'abolition de la royauté, l'histoire pourrait l'admettre comme une chose simple et logique ; mais que les royalistes de la Gironde aient pris les devants sur les démagogues, et qu'ils aient eu hâte de proclamer la République afin de s'en emparer, l'histoire ne peut l'admettre qu'à titre de chose étrange et honteuse.

C'est pourtant ce qu'ils firent le 4 septembre. Henri Larivière, Fauchet et Guadet, ce même Guadet signataire de la lettre adressée à Louis XVI par l'intermédiaire du peintre Bose, firent voter une sorte de déclaration portant que « jamais, de leur consentement, aucun monarque ni étranger, ni français, ne souillerait la terre de la liberté; » et, comme si cet engagement ne lui avait pas suffi, Fauchet ajoutait encore : « Quand même la Convention nationale rétablirait le roi sur le trône, nous aurions encore le droit de ne pas nous soumettre à la royauté et de fuir un pays qui consentirait à vivre sous le joug des tyrans [1]. »

Il n'y avait pas encore trois mois que Guadet avait écrit à Louis XVI pour lui proposer les moyens les plus propres à consolider la royauté [2]; et il n'y en avait pas encore cinq que l'abbé Fauchet, ancien prédicateur du roi, avait apporté et lu avec emphase à l'Assemblée législative une adresse des habitants de Nancy, où il était dit que les intérêts de la nation et les intérêts de la royauté étaient les mêmes. De quel droit la Gironde eût-elle blâmé le désordre dans les rues quand elle donnait l'exemple d'un tel désordre dans les esprits?

Brissot ne dut donc étonner personne lorsqu'il écrivit, le 4 septembre, qu'il était « l'éternel ennemi des rois, et qu'il n'avait pas attendu 1789 pour manifester sa haine à leur égard. » Puisqu'il n'y avait pas un homme en France pour jeter à la face de Fauchet son adresse du 30 avril, et à la face de Guadet sa lettre du 28 juillet, il ne pouvait pas y en avoir un pour relire à Brissot le discours dans lequel il disait aux jacobins, le 10 juillet 1791, qu'il fallait remplacer Louis XVI par son fils, avec un Conseil de régence composé de patriotes [3], et le discours dans lequel il disait à l'Assemblée législative, le 25 juillet 1792 : « S'il existe des hommes qui travaillent à établir la République sur les débris de la Constitution, le glaive de la loi doit frapper sur eux comme sur les amis actifs des deux Chambres, et sur les contre-révolutionnaires de Coblentz. »

Quelle pouvait donc être la cause de ces éclatantes palinodies ? Hélas! les élections de la Convention nationale étaient commencées depuis le 2 septembre ; les girondins, dans la rédaction primitive du

[1] *Moniteur du 6 septembre* 1792, séance du 4.

[2] La lettre écrite au roi par Guadet, Vergniaud et Gensonné était du 28 ou du 29 juillet. — Voy. Bertrand de Molleville, *Mém.*

[3] Camille Desmoulins, *Révol. de France.*

décret qui statuait sur la convocation de cette Assemblée, avaient voulu que les deux tiers de la législative en fissent partie de droit [1]; mais la clameur publique avait dû les forcer au respect de la souveraineté populaire; et, ne voulant pas avoir renversé Louis XVI pour que d'autres héritassent de sa puissance, ils se signalaient parmi les démagogues, afin d'en être distingués et élus.

Les girondins avaient déjà un redoutable adversaire, qui était la commune de Paris ; et ils étaient forcés d'aller aussi loin qu'elle dans le désordre pour n'être point dépopularisés.

Cependant, les comités de la commune, dirigés par Danton, par Robespierre et surtout par Marat, repoussaient impitoyablement des listes tous les noms mis en avant par les journaux ou par les amis de la Gironde. Siéyès, Pétion, Clavière, Louvet, Condorcet, Brissot, Fauchet, Grangeneuve, Buzot, Lassource, Gensonné, Isnard, Kersaint, Vergniaud furent écartés à Paris [2]; et le Triumvirat du 2 septembre [3] fit nommer la liste suivante : Maximilien Robespierre, Danton, Collot-d'Herbois, Manuel, Billaud-Varennes, Camille Desmoulins, Marat, Lavicomterie, Legendre, Raffront, Panis, Sergent, Dussaulx, Fréron, Beauvais, Fabre d'Eglantine, Osselin, Augustin Robespierre, David, Boucher, Laignelot et le duc d'Orléans, auquel la commune avait imposé, le 15 septembre, le nom d'Egalité.

C'était le noyau du parti de la Montagne qui allait, dans quelques mois, opprimer et ensanglanter la France, comme déjà il opprimait et ensanglantait Paris.

Le 21 septembre, la Convention, n'étant encore composée que de 371 membres, abolit la royauté sans discussion, par assis et levé, et *au moment de lever la séance*, sur la motion de Collot-d'Herbois. Certes, un mois plus tôt, la Gironde aurait trouvé d'ardentes paroles pour prévenir ou pour combattre un tel vote. C'était une chose bien monstrueuse que d'abolir la royauté sans discussion et sans attendre, même un jour, les 329 membres de la Convention qui n'étaient pas encore arrivés ; et c'était une chose bien extravagante que d'imposer la République à la France, quelques minutes après avoir voté le décret portant « qu'il ne peut y avoir de constitution que lorsqu'elle est acceptée par le peuple [4]. »

Certes, Vergniaud qui avait refusé, le 10 août, à une députation armée de prononcer la *déchéance* de Louis XVI, déclarant que sa *suspension provisoire* était une mesure assez grave ; Guadet, Gen-

[1] Prudhomme a conservé cette rédaction primitive du décret du 10 août, *Hist. des Révol.*

[2] Voir dans les *Révol. de Paris*, les divers candidats qui se présentaient pour être élus à la Convention.

[3] Robespierre, Danton et Marat dirigèrent les élections de Paris. Ils dissimulaient si peu leur domination, qu'on les accusait publiquement de vouloir s'emparer du gouvernement de la France. « Robespierre, Danton et Marat, disaient les *Révol. de Paris,* du 15 au 22 septembre, prenez-y garde; la calomnie vous désigne pour les triumvirs de la liberté. »

[4] *Moniteur du 22 septembre* 1792, séance du 21.

sonné et Brissot, rédacteurs du décret de ce même jour portant qu'il serait nommé un gouverneur au prince royal; enfin, Guadet qui avait fait décréter, au nom de la commission extraordinaire, que le choix des nouveaux ministres ne serait que provisoire, parce que *le roi qui pourrait être nommé par la Convention nationale aurait le droit de les confirmer ou de les renvoyer* [1]; les hommes du parti de la Gironde, enfin, ne pouvaient pas avoir sérieusement perdu de vue, le 21 septembre, leurs principes du 10 et du 11 août; mais il leur avait fallu suivre le désordre après l'avoir conduit; leur serment du 4 septembre les liait, et tous ces royalistes avaient assisté, impassibles, à l'écroulement de la monarchie, abattue sous le pied d'un histrion.

Cependant, l'illusion des girondins ne fut pas longue, et ils furent peu de temps à s'apercevoir qu'ils ne profiteraient pas de la révolution qu'ils avaient faite. Les trois ministres qu'ils avaient dans le Conseil étaient sans crédit; Pétion était annulé à la mairie; les sections devenaient ingouvernables; et la commune de Paris marchait à grands pas vers la suprême domination. D'un autre côté, les départements, qui avaient conservé le bon sens et l'honneur, deux choses oblitérées par l'ambition chez les hommes de la Gironde, exprimaient fort crûment l'indignation que leur inspirait la dictature de Paris, et répondaient par le cri de la plus profonde horreur à l'invitation d'imiter et de propager les massacres que la commune leur avait adressée sous le contre-seing de Danton [2].

Les girondins se trouvaient donc placés entre leur conscience révoltée et leur ambition déçue; entre la honte publique d'un échec et la honte secrète d'une apostasie. Ils résolurent alors de tenter la guerre contre Paris et sa commune, qui leur ravissaient un peu plus chaque jour le fruit de leur sédition; et ne pouvant pas, comme Mirabeau ou comme La Fayette, s'appuyer sur l'armée qu'ils avaient corrompue, ils essayeront de s'appuyer sur les départements, où Roland n'avait pas encore eu le temps de détruire tous les principes d'ordre avec ses innombrables et absurdes circulaires.

Lanjuinais commença l'attaque le 5 octobre. Les sections de Paris étaient en pleine révolte contre la Convention, dont elles refusaient d'exécuter les décrets au sujet de l'élection du maire. Il proposa de donner à l'Assemblée une garde tirée des départements, afin de la défendre contre les entreprises des factions parisiennes [3]. La motion, décrétée en principe, fut renvoyée au comité militaire, au nom duquel Buzot fit, le 8 octobre, un rapport favorable, proposant de lever quatre fantassins et deux cavaliers par député, de telle sorte que la garde départementale s'élevât à un total de 4,470 hommes.

La création de la garde départementale était une question de vie

[1] Prudhomme, *Révol. de Paris.*
[2] Voir la réclamation de la municipalité d'Amiens, *Moniteur du* 18 *septembre* 1792, séance du 17.
[3] *Moniteur du 7 octobre* 1792, séance du 5.

ou de mort pour la commune, car il s'agissait de savoir si la Convention représentait réellement les besoins, les vœux, les principes de la France entière, ou si elle ne serait, suivant l'expression d'Isnard, qu'une machine à décrets entre les mains d'une faction [1]. La commune eut donc recours au grand moyen employé pendant la Révolution, les pétitions menaçantes et armées, apportées à la Convention par des bandes tumultueuses, et lues, au milieu des clameurs des tribunes, par des orateurs qui prétendaient représenter les sections ou les faubourgs. Ces pétitionnaires étaient invariablement les mêmes, et servirent à toutes les journées de Paris, du 13 juillet 1789 au 18 fructidor an v. C'était ce fond vaseux et immonde des grandes capitales, entretenu à l'état de garde prétorienne par les factions diverses, et servant à toutes l'une après l'autre, depuis celle du club Breton jusqu'à celle du Directoire.

Les girondins, écoutant leurs rancunes plus qu'ils ne calculaient leurs forces, ne se contentèrent pas de cette première attaque contre les entreprises de la commune. Ils en firent une seconde, le 18 octobre, contre le chef alors le plus redoutable des factions de Paris. Roland rendit à la Convention les comptes de son ministère, et expliqua avec une telle netteté l'emploi de la part qu'il avait eue dans les deux millions de fonds secrets accordés au Conseil, que Danton, contre qui toute cette austérité était dirigée, fut obligé de confesser qu'il n'était en état de rendre aucun compte, si vague qu'il pût être, et qu'il avait dépensé ses fonds secrets selon qu'il l'avait jugé nécessaire [2]. Assurément, Danton aurait eu raison, au moins dans la forme, si, pourvu régulièrement de fonds secrets, il les avait employés conformément au vœu de l'Assemblée ; mais il n'était pas d'usage que le ministre de la justice eût de pareils fonds à sa disposition ; l'Assemblée ne lui en avait point donné ; mais seulement au Conseil, sans compter ceux qui étaient traditionnellement accordés aux ministres des affaires étrangères et de la guerre.

Le Conseil exécutif avait reçu deux millions de fonds secrets, sur la motion de Vergniaud, indépendamment des deux millions du ministre des affaires étrangères, et des deux millions du ministre de la guerre.

« Danton dit à ses collègues, rapporte Mme Roland, qu'il fallait que chaque ministre pût en user dans son département ; mais que celui des affaires étrangères et celui de la guerre ayant déjà des fonds pareils, il convenait que ceux-ci (les deux millions accordés par la Convention) restassent à la disposition des quatre autres. Roland s'éleva fortement contre cette proposition ; il prouva que l'intention de l'Assemblée avait été de donner au pouvoir exécutif, dans ces moments de crise, tous les moyens dont il pouvait avoir besoin pour agir avec célérité ; que c'était le Conseil collectivement qui devait déterminer l'emploi de ces fonds, d'après la demande et pour les ob-

[1] *Moniteur du 6 mars* 1792, séance du 5.
[2] *Moniteur du 20 octobre* 1792, séance du 18.

jets présentés par chacun. Danton répliqua, jura, comme il avait coutume de faire, parla de révolution, de grandes mesures, de secret, de liberté ; les autres, séduits peut-être par le plaisir de *tripoter* chacun à sa fantaisie, se rangèrent de son avis. Danton se pressa de toucher cent mille écus au trésor public, dont il fit ce que bon lui sembla, ce qui ne l'empêcha pas d'obtenir de Servan soixante mille livres, de Lebrun davantage, sur les fonds secrets de leurs départements, sous différents prétextes.

« Jamais il n'a fourni de compte à l'Assemblée ; il s'est contenté de lui attester qu'il l'avait rendu au Conseil ; et à ce Conseil, il s'est borné à dire qu'il avait donné vingt mille francs à tel, dix à tel autre, ainsi du reste, pour la Révolution, à cause de leur patriotisme, etc. C'est ainsi que Servan me l'a répété [1]. »

La situation de Danton, comme dispensateur de fonds secrets, était donc exceptionnelle et irrégulière ; et à côté de la tache de sang de septembre, c'était une tache de boue que les girondins lui imprimaient.

Voilà donc la commune et Danton attaqués ; c'étaient deux formidables adversaires pour la Gironde. Elle eut l'air de trouver que ce n'était pas assez, et elle y ajouta la demande d'une instruction judiciaire et d'une poursuite contre les machinateurs et les complices du massacre des prisons.

Cette demande fut faite dans le langage violent et furieux de cette époque de lutte, à la suite de la lettre suivante, adressée le 20 janvier 1793, par Kersaint, à la Convention : « Ma santé, depuis longtemps affaiblie, me rend l'habitude de la vie d'une Assemblée aussi orageuse que la Convention impossible. Mais ce qui m'est plus impossible encore, c'est de supporter la honte de m'asseoir dans son enceinte avec des hommes de sang, alors que leur avis, précédé de la terreur, l'emporte sur celui des gens de bien, alors que Marat l'emporte sur Pétion. Si l'amour de mon pays m'a fait endurer le malheur d'être le collègue des panégyristes et des promoteurs des massacres du 2 septembre, je veux au moins défendre ma mémoire du reproche d'avoir été leur complice [2]. »

La pression de la Commune et de ses bandes, qui venaient d'imposer à la majorité de la Convention la mort de Louis XVI, était alors plus énergique et plus odieuse que jamais. Barbaroux se mêla à la discussion soulevée par la lettre de Kersaint, et obtint avec Gensonné un décret ordonnant au ministre de la justice de poursuivre devant les tribunaux « les complices et provocateurs des assassinats et brigandages commis dans les premiers jours de septembre [3].

La commune se trouvait ainsi attaquée par ses trois points les plus accessibles et les plus dangereux. La garde départementale liait les mains à ses chefs ; les comptes de Roland les déshonoraient, et la poursuite dirigée contre les massacres de septembre les conduisait à

[1] Mme Roland, *Mém.*
[2] *Moniteur du* 24 *janvier* 1793, séance du 20. — [3] *Ibid*

l'échafaud. Rien n'était plus aisé en effet que de remonter aux coupables. Les massacres s'étaient faits publiquement et officiellement; les assassins avaient donné quittance de leur salaire à ceux qui les avaient mis à l'œuvre; et cette immonde comptabilité était aux archives. La bataille était donc sérieusement engagée, et il s'agissait, pour la commune, d'écraser les girondins ou d'en être écrasée.

C'est bien ainsi qu'elle le comprit. Elle recourut, avec la plus grande énergie, au moyen employé pendant dix ans, par toutes les factions, et toujours suivi d'un succès complet, c'est-à-dire aux pétitions armées. Elle débuta par une pétition générale présentée, le 19 octobre, par toutes les sections de Paris. C'étaient les éternelles bravades des faubourgs, appuyées d'un envahissement de la salle. « On vous a proposé, disait l'orateur, de vous mettre au niveau des tyrans en vous environnant d'une garde soldée. Paris a fait la Révolution, Paris a donné la liberté au reste de la France, Paris saura la maintenir [1]. » Les girondins avaient trouvé ce langage superbe, quand ils le faisaient adresser à Louis XVI; ils le trouvaient infâme, depuis qu'il s'adressait à eux.

A la pétition générale des 48 sections succéda, le 19, la pétition spéciale du faubourg St-Antoine apportée par Gonchon, célébrité rivale de Santerre, et ancien complice des girondins, qu'il avait abandonnés; puis vint la menace d'une invasion de la part des ouvriers armés du camp de Montmartre; et quoique le décret sur la force départementale eût été exécuté en partie, et que des bataillons de Marseillais et de Brestois fussent déjà arrivés à Paris, il fut impossible aux Girondins de résister à une ville entière, à chaque instant soulevée; et ce fut l'un d'eux, Boyer Fonfrède, qui proposa, le 5 mars 1793, un décret qui dissolvait et dispersait la garde départementale [2]. Voilà donc la première attaque repoussée.

Celle qui était dirigée contre Danton ne réussit pas mieux. Si Danton n'était pas en état de rendre compte des sommes employées en vue de ses desseins secrets, Roland n'était pas moins empêché que lui de rendre compte de celles qu'il avait employées à inonder la France de proclamations, d'adresses, de placards et de journaux. Robespierre lui demanda aussi, le 21 janvier, les comptes relatifs à cette propagande; et, à la suite de cette demande, le *bureau de l'Esprit Public,* créé par Roland au ministère de l'intérieur, fut supprimé [3].

Restait le décret relatif à la poursuite des massacres. C'était l'attaque des girondins la plus redoutable, et celle que la commune devait le plus énergiquement repousser. Elle en chargea le club des Jacobins. Une députation se présenta, le 8 février, avec l'attitude et le langage que Paris affectait vis-à-vis des Assemblées. « Si la morale réprouve les massacres, disait l'orateur, la politique les justifie; et,

[1] *Moniteur du* 21 *octobre* 1792, séance du 19.
[2] *Moniteur du* 6 *mars* 1793, séance du 5.
[3] *Moniteur du* 25 *janvier* 1793, séance du 21.

comme l'a dit un de vos membres, Isnard, les vengeances populaires sont un supplément au silence des lois. » Une discussion violente s'établit sur la demande des pétitionnaires ; et, malgré tout ce que les girondins purent faire, le décret ordonnant la poursuite des assassins de septembre fut rapporté.

Les girondins étaient donc vaincus ; et, comme exemple à montrer aux factieux, la providence avait permis qu'ils le fussent par leurs propres armes.

Lorsqu'ils avaient voulu s'entourer d'une garde pour résister aux entreprises violentes des faubourgs, on leur avait opposé les discours à l'aide desquels Vergniaud, Guadet et Lassource avaient fait licencier, le 29 mars 1792, la garde constitutionnelle du roi.

Lorsqu'ils avaient voulu flétrir Danton pour l'usage politique qu'il avait fait des fonds secrets, on leur avait opposé les raisons à l'aide desquelles Vergniaud, le 19 avril, avait fait accorder six millions de fonds secrets au ministère girondin, malgré la résistance de Danton lui-même.

Lorsqu'ils avaient voulu exciter l'indignation de l'Assemblée contre la domination de la populace insurgée, on leur avait opposé le discours dans lequel, le 20 juin, Vergniaud avait vanté le *civisme* de l'émeute qui était à la porte de la salle, et le discours dans lequel Guadet avait soutenu que cette émeute avait le droit d'entrer en armes dans la Convention.

Enfin, lorsqu'ils avaient voulu maintenir les poursuites commencées contre les auteurs des massacres de septembre, on leur avait opposé les paroles dans lesquelles Roland, Isnard et Pétion les avaient excusés, et le rapport dans lequel Vergniaud les avait attribués aux *satellites de Coblentz.*

Les montagnards se servaient donc, pour abattre les girondins, des armes dont ceux-ci s'étaient servis pour abattre les constituants ; et tout le monde pouvait avoir le droit d'en blâmer l'usage, excepté les girondins, qui les avaient employées.

Avec la violence des passions révolutionnaires, être vaincu, cela voulait dire être mort. L'extermination des girondins fut donc résolue par la commune ; et des indices infaillibles l'annoncèrent comme imminente dès les mois de janvier et de février 1793.

Paris vivait aux dépens de la France depuis plusieurs années. Le gouvernement de Louis XVI y maintenait le prix du pain à un taux accessible aux pauvres, au moyen d'achats de grains qui étaient revendus avec perte ; et cette perte ne s'élevait pas, en 1789, à moins de 18,000 livres par jour [1]. Ce fut bien pire par la suite, sans que la population indigente de Paris soupçonnât même ce qu'elle devait aux provinces. « Depuis la Révolution, dit Bailly, les subsistances n'avaient pas coûté un écu à la ville de Paris. Tout était payé par le gouvernement ; *mais il était imprudent de le déclarer publiquement devant les départements* qui pouvaient le trouver mauvais [2]. »

[1] Bailly, *Mém.* — [2] *Ibid.*

Ces traditions ne cessèrent pas d'être religieusement conservées ; la commune de Paris reçut sept millions pour les subsistances au mois de février 1793 [1] ; et c'est sur ces fonds qu'elle prenait la solde des émeutes [2].

C'est contre les girondins qu'étaient manifestement dirigées les excitations de la commune. Marat les poursuivait dans son journal ; Hébert les insultait dans le sien ; les tribunes menaçaient leurs orateurs du bâton, au sein même de l'Assemblée [3], et ils n'étaient plus en sûreté dans leurs maisons. « Depuis trois mois, disait Louvet au sujet de l'insurrection du 10 mars, comme la plupart de mes amis, je ne vivais qu'au milieu des périls, continuellement poursuivi, menacé, outragé, forcé d'avoir des armes pour ma défense, et de découcher toutes les nuits. » Voilà où en étaient, après sept mois, les vainqueurs du 10 août.

C'est au 10 mars 1793 que fut fixée l'exécution du coup de main qui devait exterminer la Gironde. Comme d'habitude, le complot s'était tramé aux Jacobins ; comme d'habitude, il devait être exécuté par les meneurs des sections, avec le branle du tocsin et la fermeture des barrières ; et il avait pour âme une partie seulement de la commune.

La mort de Louis XVI avait ouvert des horizons sans bornes aux factieux, et il n'était pas de petit intrigant de section qui n'aspirât à être chef de parti. Trois ou quatre misérables qui, en temps ordinaire, auraient pourri dans les bagnes, Fournier l'américain, assassin des prisonniers d'Orléans, Lazousky, assassin des prisonniers de septembre, Desfieux, banqueroutier escroc de Bordeaux, étaient les chefs d'une combinaison assez mal dirigée, moitié municipale, moitié royaliste, dans laquelle il n'y avait encore de clair, au 10 mars, que l'assassinat du tiers environ des membres de la Convention [4], et l'organisation d'une nouvelle commune, plus infâme encore que celle du 10 août, et qui fut celle du 31 mai.

Toutefois, le complot avait des confidents et des complices au sein de la Convention elle-même. Dès le 8 mars, Duhem et Jeanbon-Saint-André avaient demandé la suppression des journaux hostiles en général, et du journal de Gorsas en particulier ; ce qui fut exécuté dans la nuit du 9 au 10 par une bande armée, qui brisa les presses et détruisit l'imprimerie de Gorsas, de Garnery et de Fiévée [5]. En outre,

[1] Prudhomme, *Révolutions de Paris.*

[2] Meillan, *Mém.*

[3] Mme Roland, *Mém.*

[4] Voir à ce sujet, dans les *Mémoires* de Sénart, secrétaire du comité de sûreté générale, les détails très-curieux qui expliquent la confusion et le but des idées des divers meneurs des attentats du 10 mars et du 31 mai.

[5] Prudhomme, *Révol. de Paris.* — Il y avait, dans cet attentat, une sorte d'enseignement providentiel. Les presses de Gorsas étaient celles de l'abbé Royou. La commune du 10 août les avait volées à l'écrivain royaliste pour en gratifier l'écrivain *patriote.* — Voy. *Moniteur du* 11 *mars* 1793, séance du 8.

Gamon, inspecteur de la salle de la Convention, et membre de l'Assemblée, ayant dénoncé, le 10, les projets d'assassinat dirigés contre plus de deux cents membres, tous les conjurés s'élevèrent contre lui, déclarèrent que sa dénonciation n'était qu'une imposture, et l'obligèrent au silence à force de tumulte et de cris.

C'était pourtant une chose très-réelle et très-sérieuse que ce projet de massacre. Dès le 9 mars au matin, plusieurs conjurés vinrent recommander aux sentinelles, placées à la porte de la Convention, de ne laisser entrer aucune femme dans l'Assemblée, parce qu'il devait s'y faire *une expédition*. Les sentinelles n'ayant tenu aucun compte de cette recommandation, les conjurés allèrent eux-mêmes aux tribunes et firent sortir les femmes, qui ne reparurent pas de deux jours [1]. Une femme Payen, tenant un café dans lequel le but de l'*expédition* avait été très-clairement indiqué, déclara, dans un interrogatoire, qu'elle consistait *à couper la tête à plusieurs députés*.

Le complot, organisé dans le comité secret des jacobins, y fut développé dans la séance publique du 9. La femme de Louvet, qui assistait à la séance, courut avertir son mari qui prévint les girondins. Quelques centaines d'assassins partirent, avec de grands cris, pour aller solliciter les cordeliers de se joindre à eux, afin de se porter ensuite à la Convention et dans les divers hôtels des ministres. En même temps, une députation se rendait au Conseil général de la commune, pour obtenir un décret qui fît sonner le tocsin et fermer les barrières.

Quatre causes que les conjurés n'avaient pas prévues firent avorter le projet.

Premièrement, les girondins, avertis par Louvet, ne se rendirent pas à la séance. Fournier l'américain entra, vers minuit, à la Convention, et attendit le signal que l'absence des victimes empêcha de lui donner [2].

Deuxièmement, les députés voués à la mort avaient été mis sur leurs gardes. Kervélégan avait couru au fond du faubourg St-Marceau pour amener le bataillon des fédérés du Finistère, et les membres de la droite étaient résolus à vendre chèrement leur vie. « Nous n'étions plus que quarante-trois, dit Meillan. Il fallait prendre un parti ; et il fut résolu par la plupart d'entre nous de s'élancer au premier mouvement contre la Montagne, et d'en égorger, en périssant, le plus grand nombre possible. Depuis quelque temps, nous étions presque tous armés de sabres, de pistolets et d'espingoles. »

Troisièmement, la commune résista aux sollicitations des factieux qui ne formaient qu'un parti dans son sein, le parti d'Hébert et de Chaumette, et qui voulaient remplacer Santerre par Fournier. Il n'y eut donc ni tocsin sonné, ni barrières fermées ; et les sections qui s'étaient déclarées en *insurrection permanente* furent obligées de rentrer, pour le moment, dans le devoir [3].

[1] *Moniteur du* 12 *mars*, séance du 10. *Discours de Gamon.*
[2] Barrère, *Mém.*
[3] *Monit. du* 13 *mars* 1793, séance du Conseil général de la commune.

Quatrièmement, la pluie, cet auxiliaire puissant des administrations parisiennes, dispersa les rassemblements. Louvet eut beau aller chez Pétion pour l'emmener dans l'asile secret où ses amis devaient passer la nuit; il refusa de le suivre. « Il alla vers sa fenêtre, qu'il ouvrit; puis ayant examiné le ciel, *il pleut,* dit-il, *il n'y aura rien* [1]. » Pétion avait été maire; et il savait qu'un émeutier, qui ne recule pas devant le sang, recule devant la pluie.

Les girondins furent donc préservés le 10 mars; mais ils purent, dès ce moment, constater deux présages également sinistres. D'abord, ils étaient voués à l'extermination, puisqu'une adresse de la section des Quatre-Nations avait demandé leurs têtes [2]; ensuite, il y avait un parti publiquement organisé pour leur anéantissement, parti évidemment appuyé sur les jacobins, sur les cordeliers, sur la commune et sur une partie de la Convention elle-même. Ainsi, ils étaient tous menacés, dès ce moment, d'une fin violente et prochaine; et il ne pouvait y avoir d'incertain pour eux que le jour de leur assassinat.

Un troisième résultat également redoutable avait été le fruit de la commotion du 10 mars, c'était la création du tribunal révolutionnaire. Diverses sections l'avaient demandé; Carrier convertit ces demandes en motion, Bourdon de l'Oise l'appuya, Levasseur en formula le principe, et Danton le fit décréter [3].

L'insurrection du 10 mars n'avait évidemment échoué que parce qu'elle n'avait pas été suffisamment préparée. En outre, elle avait manqué d'un de ces prétextes plus ou moins plausibles, plus ou moins vagues, à l'aide desquels on soulève et l'on entraîne les multitudes. C'était donc à recommencer et à perfectionner.

Les meneurs commencèrent par organiser les sections de Paris en comité de Salut public correspondant avec les départements [4]. C'était le grand projet de Chaumette, d'Hébert et de Vincent, consistant à couvrir la France de petites municipalités soumises à la municipalité de Paris, comme les anciens municipes de l'Italie avaient été soumis à Rome. Le plus étrange de cette combinaison, c'est qu'elle avait été imaginée par les girondins. L'abbé Fauchet l'avait proposée, et Brissot l'avait soutenue. Une fois les communications établies, on se réservait de procéder à l'excitation des esprits et au soulèvement des masses par voie de pétitions successives.

Robespierre commença l'attaque le 3 avril, en demandant un décret d'accusation contre Brissot. Quand Robespierre, qui était loin d'être brave, se risquait ainsi, il fallait qu'il eût bien assuré ses derrières. En effet, les pétitions commencèrent à tomber aussi drues que lorsque les girondins en faisaient signer contre Louis XVI.

Le 9 avril, ce fut la pétition de la section de Bon Conseil, demandant l'acte d'accusation contre les girondins; le 15, ce fut celle des

[1] Louvet, *Mém.*
[2] *Montieur du* 15 *mars* 1793, séance du 12.
[3] *Moniteur du* 11 *et du* 12 *mars* 1793, séances du 9 et du 10.
[4] Prudhomme, *Révol. de Paris.*

quarante-huit sections, signée au roulement du tambour par les carrefours de la ville, demandant leur exclusion de l'Assemblée, et présentée par le maire Pache, en personne, l'ancien ami et l'ancien commis de Roland! La providence voulait qu'aucune mesure violente, imaginée précédemment par les girondins, ne leur fût épargnée à eux-mêmes. Les sections demandaient leur expulsion de l'Assemblée quatre mois après que Buzot et ses amis avaient proposé et fait décréter l'expulsion du duc d'Orléans [1].

La violence faite à la Convention par la populace de Paris était devenue si brutale, si odieuse, si horrible, que Guadet et Vigée demandèrent, le 30 avril, que l'Assemblée se transférât à Versailles. Etrange retour de ceux qui avaient applaudi à l'attentat du 6 octobre 1789 et qui avaient organisé ceux du 20 juin et du 10 août 1792!

Le système général de pétitionnement organisé contre les girondins pendant le mois d'avril, et repris encore le 5 mai par les sections de l'Observatoire, du Finistère, des Sans-Culottes et du Panthéon, avait donc suffisamment préparé les esprits, enflammé les passions, aiguisé les colères. Les meneurs parisiens se préparaient à frapper un grand coup et ne s'en cachaient pas. « Quoi qu'on dise, quoi qu'on fasse, *quoi qu'il puisse en coûter*, ÇA IRA! s'écriait, le 11 mai, le journal de Prudhomme. Il faut que la Révolution s'accomplisse; rien ne prévaudra contre elle, et c'est Paris qui aura la gloire de la terminer, comme il a celle de lui avoir donné la première impulsion. » Tout était donc prêt, et il ne manquait plus que le prétexte. Il se présenta le 24 mai.

Le journal d'Hébert, l'horrible *Père Duchêne*, poussait très-vigoureusement au nouvel accès de révolution dont il avait les plus intimes confidences. La commission extraordinaire des Douze, chargée de surveiller les conspirations et composée de girondins, fit arrêter Hébert dans la nuit du 24 au 25 mai et l'envoya à l'Abbaye. Moitié terreur, moitié rage, la faction municipale entra immédiatement en lutte ouverte contre ses adversaires.

Cette formidable bataille commença le 25. La commune vint à la Convention réclamer, avec des menaces, la liberté d'Hébert. Seize sections appuyèrent, le 26, et vingt-neuf sections, le 27, la réclamation de la commune, demandant en outre que la commission des Douze fut cassée et traduite devant le tribunal révolutionnaire. Dans une séance prolongée jusqu'à minuit, livrée au plus effroyable tumulte, et pendant laquelle les pétitionnaires avaient envahi la salle, un décret fût rédigé, on ne saurait dire voté, qui mettait Hébert en liberté, et cassait la commission des Douze. Le lendemain 28, le décret fut de nouveau mis aux voix et rapporté; mais il avait déjà reçu son exécution quant à Hébert; et le Père Duchêne, porté en triomphe au Conseil général de la commune, y avait reçu de ses dignes admirateurs une couronne civique.

[1] Le 16 décembre 1791. Les sections, conduites par Hébert firent rapporter le décret le 17.

Comme on le pense bien, Hébert vainqueur, populaire et triomphant, reprit la lutte en sortant de la Conciergerie avec l'ardeur nouvelle que lui donnait la vengeance. Le parti dont il était l'âme voulait que cet effort fût le dernier, et il y mit toute son énergie.

Le maire Pache, *le mannequin Pache,* comme l'appelait Mme Roland, mettait tous ses soins, depuis quelques mois, à ne pas voir la conspiration qui se tramait autour de lui. Le soir du 30 mai, il feignit un grand étonnement en apprenant que des délégués des sections s'étaient réunis à l'archevêché et y délibéraient. Il se rendit, selon le vœu du Conseil général, au milieu de cette municipalité usurpatrice dans le but de la ramener à l'ordre et au respect des lois.

Naturellement, les représentations de Pache furent inutiles, et il revint annoncer que les délégués des sections avaient déclaré Paris en insurrection, qu'ils allaient faire fermer les barrières et sonner le tocsin. En effet, le lugubre bourdon de Notre-Dame s'ébranla dès trois heures du matin.

A six heures, le 31 mai, la commune insurrectionnelle de l'archevêché se présenta à l'hôtel de ville, au nom de la majorité des sections dont elle avait reçu des pouvoirs illimités. Elle cassa tous les pouvoirs constitués et rétablit immédiatement par des arrêtés le maire Pache, le procureur Chaumette, le subtitut Hébert et le greffier Tallien, c'est-à-dire les principaux conjurés. Comme celle du 10 août, la commune du 31 mai était réellement étrangère aux tendances, aux vœux, aux besoins de la population de Paris ; mais les honnêtes gens, effrayés par les bandits, n'allaient pas aux assemblées des sections, et les délibérations y étaient dirigées et emportées par quelques audacieux coquins, la plupart Polonais, Espagnols, Belges, Autrichiens, qui les avaient conquises.

Une fois maîtresse de l'hôtel de ville, la commune insurrectionnelle prit le gouvernement de Paris. Hanriot, ancien commis aux barrières, ancien domestique, ancien voleur, ancien tueur de septembre, était nommé au commandement général de la garde nationale devenue les sections armées ; une commission populaire s'était emparée de l'hôtel des Postes ; les courriers étaient arrêtés, et les lettres ouvertes devant les commissaires de la section de Bon Conseil. Et pour avoir sous la main des bandes prétoriennes toujours prêtes, la commune avait armé les indigents et les ouvriers sans ouvrage, en leur donnant une paie de quarante sous par jour. Chacun d'eux reçut six francs le 1er juin[1].

L'ennemi était à la Convention, et c'est là qu'il fallait le frapper. Les pouvoirs insurrectionnels de la commune y envoyèrent une longue file de pétitionnaires, apportant, selon les paroles de Danton, *les justes réclamations de Paris*[2]. C'était une bonne et belle bande

[1] Voir, pour les détails relatifs aux événements du 31 mai, les procès-verbaux de la commune et les séances de la Convention, *Moniteur du 31 mai, du 1er, du 2, du 3, du 4 et du 5 juin* 1793.

[2] Voir, dans les *Révol. de Paris,* le discours de Danton, plus exactement rapporté que dans le *Moniteur.*

d'émeutiers, bien hargneuse, bien grossière, bien bruyante, comme les girondins savaient les préparer de leur temps contre les constituants et contre Louis XVI. Les tribunes étaient encombrées de brigands et de tricoteuses, faisant écho au tumulte de la salle, et les épithètes de *traître*, de *charlatan*, de *menteur*, de *coquin*, de *scélérat* roulaient d'un banc à l'autre, échangées avec plus de véhémence que d'habitude entre les *législateurs* de la France, qui discutaient précisément la constitution de 92.

La harangue des pétitionnaires était fort courte, et portait sur les points habituels. Elle rappelait, comme s'il avait été possible d'en douter, que les hommes du 31 mai étaient les mêmes que ceux qui avaient fait le 10 août et le 14 juillet; hideux et sanglant mobilier que les factions se sont légué l'une à l'autre pendant un demi-siècle. Puis, arrivant nettement au but de leur démarche, les pétitionnaires demandaient impérieusement sept choses: la levée d'une armée révolutionnaire centrale de sans-culottes, payée par les riches à raison de quarante sous par jour; un décret d'accusation contre la commission des Douze et contre vingt-deux girondins dénoncés par les sections; la réduction du prix du pain à trois sous la livre, dans toute la France, au moyen de sous additionnels imposés sur les riches pour payer la différence; l'armement général des sans-culottes; l'exclusion des nobles de tous les emplois; une proclamation aux provinces destinée à venger Paris des calomnies dont cette ville était l'objet; et enfin, des pensions aux familles des défenseurs de la patrie.

La Convention, votant sous le poids de l'émeute, accorda immédiatement trois choses: la suppression de la commission des Douze; l'armée révolutionnaire avec quarante sous par jour, et la proclamation déclarant à la France que *les sections de Paris avaient bien mérité de la patrie*. L'histoire est obligée de pardonner à Barrère, rédacteur de cette proclamation, le mensonge grossier et impie qu'elle consacre, en songeant que Vergniaud avait eu la lâcheté de l'appuyer[1]. Quant au décret d'accusation contre les vingt-deux girondins et contre la commission des Douze, la Convention le renvoya au comité de Salut public, avec promesse d'une décision sous trois jours.

Attendre trois jours une vengeance était un acte de magnanimité dont Hébert se sentit incapable. Il passa toute la journée du samedi 1er juin à organiser son émeute, aidé du reste par une partie de l'Assemblée et par Danton, qui avait à prendre pour lui la succession de la Gironde. La pétition de la commune, lue par Hébert le 31 mai, était même l'ouvrage de Danton, qui l'avait rédigée en secret dans un bureau du comité de Salut public[2].

[1] *Moniteur du 3 juin* 1793, séance du 1er. – Ce qui prouve bien à quel point les concessions que l'ambition mal conseillée ou la faiblesse de caractère font aux factions sont inutiles, c'est que la commune persifla la conduite de Vergniaud.

[2] Voy. Barrère, *Mém*. où il expose la part qu'eurent Danton et Lacroix à l'insurrection du 31 mai.

Le dimanche 2 juin, tout fut prêt de bonne heure. La générale, battue dans tous les quartiers de Paris, rassembla les sections armées. Toutes les compagnies dévouées à la commune furent placées aux portes de la Convention, aux grilles du Carrousel ou des Tuileries ; et les autres, tenues, à distance, devaient ignorer même le monstrueux abus de la force dont on allait les rendre complices involontaires. Quand la Convention fut bloquée de toutes parts, et que le commandant Hanriot eut fait charger et pointer ses pièces, une députation des pouvoirs insurrectionnels pénétra dans l'Assemblée et lui apporta les ordres de la commune.

Ces ordres étaient précis. Ils portaient l'acte d'accusation immédiat de trente-cinq députés. Les pétitionnaires rappelaient qu'ils n'avaient pas quitté les armes depuis quatre jours ; ils déclaraient qu'ils venaient exposer leurs réclamations pour la dernière fois ; ils terminaient, en disant que « le peuple était las d'ajourner sans cesse l'instant de son bonheur, et que, si l'Assemblée ne le sauvait pas à l'instant, il allait se sauver lui-même [1]. »

L'expédition du château des Tuileries au 10 août, et celle des prisons au 2 septembre, faisaient suffisamment connaître comment le peuple armé par la commune entendait son *bonheur* et son *salut*. Il fallait donc, pour échapper à la pression étouffante de l'émeute, tenter d'aller se mettre, au dehors, sous la protection de la force armée qui environnait les Tuileries. Barrère le proposa, et toute la Convention sortit, son président en tête, ignorant qu'on allait tomber de Carybde en Scylla, c'est-à-dire de la commune à Hanriot.

« Tout le parti du côté gauche était dans le secret, dit Barrère, le comité de Salut public seul ne savait où l'on voulait nous conduire. Hérault de Séchelles s'approche *poliment* de Hanriot et lui demande de la part de la Convention le sujet de ce mouvement militaire. Hanriot lui répond qu'il vient au nom du peuple de Paris demander l'arrestation et l'éloignement de trente-deux députés... L'Assemblée alla en masse vers les différentes grilles ou issues des Tuileries ; elles les trouva garnies de troupes de Hanriot, ayant défense de laisser sortir personne. Marat était triomphant et souriant comme le tigre qui va tomber sur sa proie. Il força par ses cris les députés à rentrer dans la salle ; et dès lors, la liberté publique fut perdue [2] »

Certes, la liberté était perdue depuis bien longtemps. Elle le fut le jour où la Constituante appela les égarements et les violences de la rue à son secours ; mais le propre de chaque faction est de proclamer la liberté sauve aussi longtemps qu'elle l'usurpe ; et elle ne la croit perdue que lorsqu'une faction contraire vient la lui arracher à son tour.

La Convention, repoussée dans la salle de ses séances par les baïonnettes d'Hanriot, se vit donc obligée de consommer le sacrifice. Ce ne

[1] *Moniteur du 4 juin*, séance du 2.
[2] Barrère, *Mém.*

fut pas long. Barrère proposa, au nom du comité de Salut public, un terme moyen consistant dans l'exclusion volontaire des girondins au moyen d'une démission. Quelques courages fléchirent dans cette rude épreuve. Isnard, Fauchet, Lanthenas et le vieux Dussaulx donnèrent leur démission. Boyer Fonfrède fit plus encore, il protesta contre la conduite de ses amis de la commission des Douze et les blâma [1]. Mais Marat protesta contre le moyen dilatoire offert aux girondins en disant *qu'il fallait être pur pour offrir des sacrifices à la patrie.* Il demanda donc le décret d'arrestation pur et simple, *en ajoutant à la liste Fermont et Valazé, qui n'y étaient pas, et en rayant Ducos, Lanthenas et Dussaulx, qui ne devaient pas y être* [2].

Les ordres de Marat furent immédiatement exécutés, et la Convention rendit le décret qui mettait en arrestation chez eux Gensonné, Vergniaud, Guadet, Brissot, Buzot, Barbaroux, Salles, Louvet, Gorsas, Pétion, Chambon, Biroteau, Lassource, Lanjuinais, Grangeneuve, Lesage, Valazé, Lehardi, Lidon, Rabaut St-Etienne, Doulcet et tous les membres de la commission des Douze, Fonfrède et St-Martin exceptés.

Et dans la crainte que la France, lasse du despotisme sanglant de Paris, ne fût tentée de se lever pour en tirer vengeance, La Montagne victorieuse organisa officiellement le mensonge. Le *Moniteur* reçut, ainsi que tous les journaux, un compte-rendu matériellement faux de la séance du 2 juin, avec ordre de l'imprimer. Tous l'imprimèrent, et la commune insurrectionnelle s'appuya ensuite sur ces impostures publiques dans l'exposé des événements du 31 mai et du 2 juin qu'elle adressa aux départements [3].

Quoique les girondins eussent tous, du premier au dernier, cent fois juré à la tribune qu'ils mourraient à leur poste, la plupart d'entre eux essayèrent de se sauver, et ils firent, du reste, fort bien après le décret qui les mettait en arrestation chez eux. Quelques-uns prévinrent ainsi leur arrestation par la fuite, comme Lidon, Buzot, Lassource, Rabaut-St-Etienne, Brissot, Salles, Chambon, Gorsas, Grangeneuve, Lesage, Vigée, Louvet, Henri Larivière, Pétion, Barbaroux, Cussy, Bergoing, Giroust, Meillan, Girey-Dupré, Riouffe, Guadet, Valady, Duchâtel, Kervélégan, et Mollevaut ; les autres furent d'abord gardés dans leurs logements [4], et puis transférés à la Conciergerie.

[1] Le *Moniteur* ne rapporte pas ces paroles honteuses de Fonfrède. Il faut les lire dans le compte-rendu de Prudhomme, *Révol. de Paris*, où sont consignés également les murmures d'indignation avec lesquels ses amis les accueillirent.

[2] Ce curieux détail est incomplètement rapporté par le *Moniteur*. — Voy. *Révol. de Paris*.

[3] Il faut lire dans Prudhomme, *Révol. de Paris*, la vérité sur la séance du 2 juin, ainsi que dans Barrère, *Mém.*

[4] On trouve l'adresse des maisons que les girondins occupaient, dans les *Révol. de Paris*.

A peu près tous périrent, même ceux qui s'étaient enfuis, Ceux qui s'étaient laissé prendre à Paris moururent victimes d'une confiance stupide dans l'équité du tribunal révolutionnaire, comme s'ils avaient ignoré que Danton et Marat ne l'avaient érigé que pour continuer, sous la sauvegarde de la loi, les assassinats de septembre; ceux qui étaient parvenus à gagner les provinces y trouvèrent également la mort, par l'effet des idées factieuses qu'ils y avaient propagées. Partis avec le dessein d'aller soulever les départements contre la capitale, ils avaient eux-mêmes rendu ce soulèvement impossible en couvrant la France de sociétés populaires, et en pervertissant partout l'esprit public par l'envoi de commissaires démagogues et de circulaires factieuses à une époque où ils s'appuyaient sur la révolte pour s'emparer du pouvoir. Tous ces patriotes des provinces, élevés par les girondins en serre-chaude, n'avaient que trop, selon le désir de Roland, converti en armes leurs *chenets*, leurs *pelles* et leurs *pincettes*; car ces armes, ils les tournèrent contre eux. Cette faction avide, orgueilleuse et imprudente trouva donc dans les départements ce qu'elle y avait organisé, c'est-à-dire l'émeute avinée et le jacobinisme féroce; et elle y disparut en peu de temps tout entière, dévorée par la guillotine et par les loups.

Ainsi, tous les efforts, tous les travaux, tous les crimes des girondins servirent à amener et à élever les montagnards comme la cause amène l'effet.

Qu'étaient et que voulaient ces montagnards? Nous l'exposerons plus loin. Danton, qui était le chef, les définissait : *un tas d'ignorants, qui ne sont patriotes que quand ils sont saoûls* [1]; et, pour compléter sa pensée, il ajoutait dans son langage cynique : « Je suis de la Montagne. Nous ne formons qu'une faible majorité de l'Assemblée, et nous ne sommes qu'un tas de gueux bien inférieurs en talents aux girondins. Ils nous feraient guillotiner si nous avions le dessous, en nous faisant un crime du 10 août, des journées de septembre et de la mort de Capet dont ils ont été d'accord. Nous avons plus d'audace qu'eux, et la canaille est à nos ordres. »

Voilà quels maîtres les girondins venaient de donner à la France!

Ainsi que nous l'avons exposé au commencement de ce chapitre, toute la Révolution se résume dans les trois systèmes politiques inaugurés successivement par les émeutes du 14 juillet et du 6 octobre, du 20 juin et du 10 août, du 10 mars et du 31 mai, si l'on peut donner le nom de système à des passions violentes, personnelles, égoïstes, qui n'ont rien fondé de durable, et dont toute la puissance fut une puissance de négation, de désordre et de ruines. Or, c'est la ville de Paris qui fit toutes ces émeutes; et, par conséquent, il est strictement vrai de dire que la ville de Paris a fait la Révolution Française, l'a faite tout entière, et l'a constamment dirigée à travers les trois périodes de déclamation, de sang et de boue qu'elle a eues à traverser l'une après l'autre.

[1] Prudhomme, *Hist. des Révol.*

Il est bien vrai que les trois factions, dont ces émeutes firent triompher l'égoïsme, n'avaient demandé à Paris que de les aider ; mais, semblables aux routiers du moyen âge, les routiers de Paris furent des auxiliaires le premier jour, et des maîtres le second ; si bien que les partis vainqueurs n'eurent jamais que l'apparence du pouvoir, et que la France fut réellement et tour à tour gouvernée par le Palais Royal, par les jacobins et par la commune, sous le nom des constituants, des girondins et des montagnards.

Et non-seulement Paris a fait la Révolution Française, mais il l'a faite à l'aide et au nom de ce qu'il contenait de plus violent et de plus immonde. Pas une extravagance, pas une obscénité, pas un crime ne germa dans l'imagination d'un écrivain des charnières, sans que les faubourgs ne l'apportassent au club, le club à l'Assemblée, et l'Assemblée à la France. Pendant dix années, les bouges de Paris furent les législateurs suprêmes. Quand ils ne voulurent plus de monarchie, il fallut immoler Louis XVI ; quand ils ne voulurent plus de christianisme, il fallut dévaster les églises et chasser les prêtres ; quand ils ne voulurent plus de famille, il fallut honorer et pensionner la prostitution ; et quand ils ne voulurent plus ni goût, ni manières, ni décence, il fallut prendre le bonnet rouge, la carmagnole, et se tutoyer.

Il n'y eut donc jamais, dans les trois sortes de politique imposées à la France par les bas-fonds de la population parisienne, ni théorie, ni système. On n'abattait pas la monarchie au profit de la République, mais au profit du désordre ; on n'abattait pas le christianisme au profit de la philosophie, mais au profit de l'inepte et bestial athéisme ; et si l'on proscrivait les souvenirs et les formes de la vieille société française, ce n'est pas qu'on voulût être simple, c'est qu'on ne savait être que grossier.

Il en fut de même des trois grands partis qui appelèrent l'insurrection à leurs secours, et qui, croyant travailler à l'affermissement de leur domination, ne firent que préparer et organiser la dictature de la populace parisienne. C'est à tort que l'histoire leur fait honneur de convictions et de doctrines qui, sans les absoudre des malheurs dont ils accablèrent leur patrie, seraient néanmoins une excuse de leur bonne foi. Aucun de ces partis, et même aucun de ces hommes n'eut jamais une doctrine nette et loyale. Ils eurent tous pour guide leurs intérêts et leurs passions ; ils se mirent successivement au service des idées les plus diverses. Robespierre avait été royaliste, et, au besoin, Mirabeau eût été républicain.

Les constituants, les girondins et les montagnards furent donc moins des partis que des factions ; ils eurent moins en vue une politique à établir que la passion du pouvoir à satisfaire. Nous allons les montrer tous recevant du hasard des circonstances, et non de leurs convictions, les rôles qu'ils jouèrent ; empruntant aux vues sages, pratiques, réformatrices de Louis XVI le peu de bien qu'ils firent en le gâtant ; et recevant du Palais Royal, des jacobins ou de la commune les rêves, les folies et les crimes qu'ils imposèrent à la France.

CHAPITRE XI.

FACTION DU 14 JUILLET, DU 5 ET DU 6 OCTOBRE.

I.

MIRABEAU.

Mirabeau, La Fayette et les hommes qu'on nomma Orléanistes auraient pu passer pour des chefs de parti, si, dévoués à une idée politique quelconque, bonne ou mauvaise, vraie ou fausse, ils s'étaient associés à sa fortune et consacrés à son triomphe. Mais si, déconcertés par l'imprévu et entraînés par les événements, ils se mirent, comme nous allons le montrer, au service des doctrines les plus diverses, et même les plus contraires; si, dirigés, non par des principes, mais par les passions les plus misérables ou les plus honteuses, ils se contentèrent de tourner au profit de leur avidité ou de leur orgueil les malheurs et les crimes qu'ils n'avaient su ni prévoir, ni prévenir, ni réparer, ils ne pourraient avoir, aux yeux de l'équitable histoire, d'autre titre que celui de chefs de faction.

Il aurait fallu, en effet, aux hommes diversement doués et diversement influents qui dirigèrent l'Assemblée constituante, un bon sens porté jusqu'au génie pour échapper à la chance de devenir des déclamateurs et des factieux.

L'ensemble des réformes proposées et préparées par Louis XVI comprenait, non-seulement beaucoup plus d'améliorations financières, administratives, civiles et politiques que la France n'en demandait, mais encore peut-être beaucoup plus qu'elle n'en pouvait recevoir à la fois, sans en être profondément troublée et accablée. Des hommes pratiques et modestes, dévoués à la patrie et oublieux d'eux-mêmes, se seraient contentés d'approprier ces réformes aux anciennes institutions de la France, comme un bon père de famille consolide sa maison et relève les ruines de son foyer. Mais des hommes en quête d'argent, de places et de renommée, et pour lesquels les révolutions sont un amusement, une célébrité ou un patrimoine, ne pouvaient pas rester dans le cercle des idées libérales, mais conservatrices de Louis XVI. Il était donc à peu près certain que les meilleurs

esprits de la Constituante en sortiraient; et comme ce cercle embras-sait, ainsi que nous l'avons dit, tout ce qui alors était possible et vrai sans désastres, on n'en pouvait sortir sans tomber dans la déclamation et dans la faction.

C'est ce qui arriva à tous les hommes qui, groupés autour de Mirabeau, de La Fayette et du duc d'Orléans, sacrifièrent la France à leur cupidité, à leur amour-propre ou à leur rancune. Ils semblaient d'ailleurs si fatalement réservés au bouleversement de leur patrie, qu'ils n'avaient pas la moindre notion des difficultés et des périls sans nombre de leur entreprise, et que, la plupart du temps, ils allèrent, sans le comprendre, à l'opposé du but qu'ils s'étaient marqué. Aucun d'eux, nous le ferons voir, n'avait le dessein prémédité de renverser l'ancienne monarchie; ils n'y voulaient des changements que dans la mesure qu'en réclamait leur ambition; et s'ils rompirent l'arbre, ce ne fut qu'en courbant avec trop de précipitation et de violence les rameaux dont ils convoitaient le fruit.

Aussi, quel ne fut pas l'étonnement de ces hommes lorsqu'ils virent à terre cette monarchie si antique et si respectée dont ils s'étaient faits, en rêve, les intendants, les généraux, les ambassadeurs et les ministres! comme ils rejetèrent sur le hasard, sur l'imprévu, presque sur le miracle, une Révolution qu'ils n'avaient crue ni désirable, ni possible, et qu'ils avaient pétrie de leurs mains et animée de leur souffle, sans la comprendre!

Il n'y eut pas jusqu'à Mirabeau lui-même, le plus osé et le plus violent de tous, qui s'écria, dans l'adresse aux commettants, lue à l'Assemblée le 3 octobre et applaudie par elle : « Une grande Révolution, dont le projet nous eût paru chimérique il y a peu de mois, s'est opérée au milieu de nous; mais, accélérée par des circonstances incalculables, elle a entraîné la subversion soudaine de l'ancien système; et, sans nous donner le temps d'étayer ce qu'il faut conserver encore, de remplacer ce qu'il fallait détruire, elle nous a tout à coup environnés de ruines. »

Etaient-ils des hommes d'Etat ceux qui, faisant la Révolution Française, ne savaient pas qu'ils la faisaient? Etaient-ils des réformateurs et des philosophes ceux dont les principes et les travaux engendrèrent inopinément des bouleversements si formidables que, trois semaines auparavant, on les eût trouvés inouïs, et dont, peu de mois à l'avance, le projet même eût paru chimérique? Etaient-ils des chefs de parti ceux qui, chargés d'une mission de quelques mois pour maintenir, conseiller et secourir la monarchie, continuèrent deux ans et demi leur mandat, à l'aide de sophismes indignes d'esprits éminents et de cœurs loyaux [1]? N'étaient-ce pas plutôt des factieux qui, voyant

[1] On croyait, en 1789, que le travail de la Constitution serait fini sous peu de mois; — Voy. Mme de Genlis, *Mém.* — C'est pour cela que la plupart des cahiers jugèrent inutile de fixer un terme au mandat des députés. Néanmoins, cinq d'entre eux, et notamment celui de Paris, sur lequel Siéyès, Duport et le duc d'Orléans avaient exercé une grande influence,

croûler sous leurs pieds la monarchie à laquelle ils comptaient imposer leurs services, perpétuèrent leur puissance usurpée afin de les imposer à la Révolution ?

Mirabeau avait bruyamment étalé, pendant sa jeunesse, des passions et des vices extrêmes, sans aucune de ces convictions fortes ou de ces volontés droites et fermes, qui sont toujours une atténuation et quelquefois une excuse. On connaissait ses dettes, ses maîtresses et ses scandales ; on ne connaissait ni ses opinions, ni son but. En effet, il n'en avait pas ; car on ne saurait appeler opinion le rugissement de la colère enchaînée dans les prisons d'Etat ; et ce serait outrager la nature humaine que d'assigner la crapule vile et l'orgie immonde comme un but à une noble créature de Dieu. Mirabeau était ainsi une sorte de monstruosité rayonnante, moitié grand seigneur, moitié bohème. Il convoitait avec violence, avec frénésie, la richesse, le pouvoir et la gloire, et il s'offrait avec fracas et avec cynisme aux hommes, aux doctrines et aux événements, quels qu'ils fussent, qui lui donnaient ou même qui lui promettaient tout cela. Il eût donc fait, au moyen âge, un de ces aventuriers mercenaires qui vendaient indifféremment leur épée au roi de France, à l'empereur ou au pape ; mais la trempe de cette épée était formidable et son poids était décisif.

Audacieux et éloquent comme il l'était, Mirabeau ne pouvait pas se jeter dans un parti, ou en sortir, sans lui causer des oscillations profondes ; car, semblables au géant de Sicile couché sur son lit de soufre, les grands hommes ébranlent le monde quand ils changent de côté.

Quelques classifications qu'on ait essayées pour y comprendre les doctrines politiques de Mirabeau, elles ont toutes été vaines. M. de Bouillé le disait monarchique, et M. de Ferrières aristocrate. La vérité est qu'il était tout cela à la fois, et beaucoup d'autres encore, c'est-à-dire qu'il n'était rien de déterminé, de réfléchi et de sûr.

En 1787, pendant la durée d'une mission que M. de Calonne lui avait donnée à Berlin, il écrivait, en apprenant la convocation des Notables, « qu'il se croirait mille fois honoré d'être le dernier secré-

limitèrent les pouvoirs des députés à un an. — Voy. *Moniteur.* — Necker lui-même, dans son discours sur les finances, du 7 août 1789, dit à l'Assemblée que la Constitution serait probablement terminée *dans deux mois.* — Mounier disait également à l'Assemblée, le 9 août, que la Constitution pourrait être terminée dans *deux mois ;* — et une motion avait été faite, à la séance du 14 juillet, pour que l'Assemblée restât en permanence, *nuit et jour, jusqu'à ce que la Constitution fût terminée.* — Volney proposa, le 19 septembre 1789, et Cazalès renouvela, le 17 février 1790, une motion pour engager l'Assemblée à se dissoudre et à renouveler ses pouvoirs. — Voy. *Moniteur.* — Mirabeau combattit les deux propositions avec ce singulier argument, que l'Assemblée ne pouvait pas se séparer parce qu'elle était liée par le serment du *jeu de paume.* Assurément, ce prétendu serment, que les députés s'étaient fort gratuitement prêté à eux-mêmes, ne les liait pas le moins du monde ; mais ceux qu'il liait encore moins, c'étaient les électeurs. L'argument était donc ridicule, mais l'Assemblée avait ses raisons pour le trouver excellent.

taire de cette Assemblée [1]; » et il s'appliquait à justifier son ambition par des maximes assurément fort sages, mais qu'il eut bien vite oubliées.

« Il ne faut pas; disait-il, faire présenter au peuple des soulagements financiers avant d'être sûr des remplacements.

» Malheur, ajoutait-il, malheur à qui bouleverse sans préparations.

» Un royaume annonce sa prompte décadence, disait-il encore, quand on le sape par tous les endroits à la fois, quand on diminue les moyens de recette, quand on affaiblit l'armée, quand on s'entoure de la canaille. »

Certes, cette politique était censée et prudente, mais Mirabeau en avait une nouvelle pour toutes ses situations. Qu'était devenu ce ménagement des ressources financières de l'Etat, lorsque, après avoir voté, le 17 juin, la déclaration d'illégalité de tous les impôts, il offrait au ministre des finances, le 7 août, son crédit personnel pour faire face aux engagements du trésor [2]? Qu'était devenue cette recommandation de ne rien bouleverser sans préparations, après l'abaissement de l'autorité royale, après l'usurpation de tous les pouvoirs, politiques ou administratifs, par l'Assemblée, après l'orgie révolutionnaire du 14 et du 15 juillet, qui « entraîna la subversion soudaine de l'ancien système, sans laisser le temps ni d'étayer ce qu'il fallait conserver encore, ni de remplacer ce qu'il fallait détruire [3]? Qu'était devenu ce respect de l'armée, si nécessaire aux empires, quand il poursuivait, le 8 et le 15 juillet, des invectives les plus odieuses les fidèles régiments qu'il n'avait pas encore pu corrompre, et que, deux ans plus tard, il voudra rappeler autour du trône pour réparer le mal qu'il avait fait à la royauté?

Enfin, qu'était devenue cette horreur de la canaille, c'est-à-dire de l'ignorance, de la bestialité et de l'envie, lorsqu'il recevait les caresses des prostituées du 5 octobre, et qu'il se constituait, avec Barnave et Robespierre, l'associé de Maillard? Hélas! tel était Mirabeau, tout à son impression, à sa pensée, ou à son intérêt du moment; enthousiaste de l'ordre comme de l'anarchie, et baisant avec le même transport la main de Théroigne de Méricourt et celle de Marie-Antoinette.

En 1788, Mirabeau servit M. de Brienne, comme il avait, un an plus tôt, servi M. de Calonne. Cette fois, la thèse était un peu changée. Il ne s'agissait plus de consulter et de flatter les Notables, mais de soulever contre leurs principes, et surtout contre les parlements qui les soutenaient, l'intérêt et les passions de la bourgeoisie des provinces.

[1] Mirabeau, *Hist. secrète du Cabinet de Berlin, Lettre du* 13 *janvier* 1787.

[2] « Offrons notre crédit individuel; voilà ce que nous devons à nous-mêmes et à la chose publique. » *Moniteur*. — Combien de crédits individuels semblables aurait-il fallu, pour réaliser les trente millions que demandait Necker, surtout si l'on considère que trois mois à peine séparaient Mirabeau du jour où il avait été réduit à mettre une boucle de col au Mont-de-Piété? — Voy. Camille Desmoulins, *Révol. de France.*

[3] *Disc. de Mirabeau, du* 3 *octobre* 1789, *Moniteur.*

Mirabeau fut donc enrôlé, comme Volney, dans cette levée d'hommes de lettres que l'archevêque de Sens et Necker après lui dirigèrent contre la magistrature, contre le clergé et contre la noblesse. C'était à la fin de 1788 que Mirabeau insultait les nobles, et c'est au commencement de 1789 qu'il s'offrait pour être leur représentant.

En sollicitant le suffrage des électeurs, Mirabeau ne cherchait pas une doctrine à défendre, mais un rôle à jouer. Peu lui importait son caractère ou son genre; il se promettait bien de le composer lui-même sur le théâtre; et l'essentiel était pour lui d'y monter. Il s'adressa tout à la fois, pour agrandir ses chances, à la noblesse et au tiers-état de la sénéchaussée d'Aix, tandis qu'une pléiade de disciples, dans laquelle brillaient au premier rang Lieutaud, Brémont Julien, Esménard et Barbaroux, lui ménageait une troisième candidature auprès du tiers-état de Marseille [1]. C'est dans cette dernière ville, au témoignage de Camille Desmoulins, son confident et son ami, qu'il ouvrit une boutique de marchand de draps pour se séparer avec beaucoup plus d'éclat de l'aristocratie [2], lorsque déjà elle s'était séparée elle-même d'une si désastreuse renommée. Elu par le tiers-état d'Aix et par celui de Marseille, il opta pour sa propre sénéchaussée; et l'ouverture des Etats Généraux le trouva dans l'état moral où Jugurtha captif avait trouvé Rome : conscience à vendre, pourvu qu'elle trouvât un acheteur!

Une certaine tradition historique, fondée sur des préjugés révolutionnaires, fait de Mirabeau et des autres esprits éminents de l'Assemblée constituante autant de paladins marchant à la conquête des institutions modernes. La vérité est qu'ils n'avaient ni plan, ni doctrine; que les réformes de Louis XVI avaient fait toute leur éducation libérale, qu'ils allaient solliciter et non renverser la monarchie; que les plus loyaux d'entre eux, Lally Tollendal, d'Antraigues, Mounier et Necker, s'éloignèrent navrés et consternés quand ils l'eurent brisée sans le vouloir; et si Mirabeau, La Fayette, les Lameth et tant d'autres restèrent, c'est qu'ils étaient de ces ambitieux au cœur sec et égoïste qui se consolent des distinctions et des bienfaits qu'accordent les royautés vivantes par la succession et les dépouilles que laissent après elles les royautés mortes.

Arrivé à Versailles, Mirabeau n'éprouva qu'un seul embarras, celui de choisir l'homme ou le parti auquel il irait offrir son concours; et il se tira de cette difficulté en l'offrant à peu près à tout le monde. Au mois de juin, il se laissait pressentir par la reine pour une ambassade [3]; au mois de juillet, il pressentait lui-même M. le duc d'Orléans sur la lieutenance générale du royaume [4]; au mois d'octobre, il donnait un appui visible et scandaleux à Maillard et à ses bandes, venues à Versailles pour accomplir des desseins sinistres; et en même

[1] Lautard, *Marseille depuis 1789 jusqu'en 1815.*
[2] Camille Desmoulins, *Révol. de France.*
[3] Mme Campan, *Mém.*
[4] Mounier, *Appel à l'opinion publique.*

temps, il écrivait un billet à Monsieur, afin qu'il se tînt prêt à prendre la régence [1]. Au mois de novembre 1789, il négociait un ministère avec Necker [2]; et au mois de juin 1790, il était aux subsides de Louis XVI [3].

Toute la carrière de Mirabeau ayant été dominée et influencée par ses rapports avec la Cour, il devient nécessaire à l'intelligence, comme à la moralité de ses discours et de ses actes, de rechercher de quelle manière et à quelle époque ces rapports furent établis et sanctionnés.

C'est immédiatement après la réunion des Etats, c'est-à-dire vers le mois de juin, que Mirabeau discuta avec la Cour ses conditions de concours. Wéber, Mme Campan et Dumouriez le déclarent et les faits le confirment [4]. « La reine savait, dit Wéber, que Mirabeau, couvert de dettes et avide de célébrité, voulait de l'argent et des places. Elle insista auprès des ministres pour qu'on éloignât ce turbulent démagogue en acquittant ses dettes et en lui donnant l'ambassade de Constantinople où celle de Philadelphie. Malheureusement, M. Necker crut pouvoir lutter corps à corps avec lui. » Necker fut donc cause que Mirabeau n'appartint pas à la Cour dès l'ouverture des Etats et ne disparut point, par une mission lointaine, de la scène politique.

Cette opposition de Necker donne la seule explication plausible de la guerre inattendue, soudaine et violente que Mirabeau lui fit à la fin de juillet. Avant la réunion des Etats, Mirabeau était au nombre des plus ardents prôneurs du directeur général. Il ne se sépara point le 13 juillet des regrets et des éloges emphatiques prodigués à Necker par la constituante, et il s'y associa le 14 [5]; et lorsque le ministre, rappelé de l'exil par le roi et par l'Assemblée, venait reprendre, le 30 juillet, la direction des affaires publiques, Mirabeau l'accueillit, au milieu de son triomphe, par des paroles de blâme [6]. Le 7 août, il combattit ouvertement et violemment le projet d'un emprunt, porté par Necker à l'Assemblée; et comme M. de Clermont-Lodève en proposait l'adoption, Mirabeau s'écria qu'*il demandait la proscription de ce vil esclave* [7].

Cependant, l'opposition de Necker parut fléchir. Pendant le mois d'octobre, Mirabeau eut, à Paris, une entrevue avec la reine, au sujet non plus d'une ambassade, mais d'un ministère qu'il s'agissait alors

[1] Camille Desmoulins, *Révol. de France.*

[2] Le 7 de ce mois fut rejetée la motion qu'il avait faite pour qu'un ministre pût assister aux séances de l'Assemblée. *Moniteur.*

[3] *Acte d'accusation de Louis XVI*, *pièce* no 3;—*Pièces trouvées dans l'armoire de fer.*

[4] Wéber, *Mém.* — Mme Campan, *Mém.* — Dumouriez, *Mém.*

[5] *Moniteur.*

[6] Il traita d'*inconsidérée* la démarche de Necker faite à l'hôtel de ville en faveur de M. de Besenval, et de *très-estimable* l'émeute des districts qui en annula les effets. — *Moniteur.*

[7] Ferrières, *Mém.* — Mounier, *Exposé de ma conduite.*—Le *Moniteur* ne rapporte pas les paroles de Mirabeau.

de lui donner [1]. Aussi, les attaques dirigées contre Necker avaient-elles fait place, en moins de six semaines, à la plus vive admiration et au plus ardent enthousiasme. Necker demandait alors non pas un emprunt ordinaire de 30 millions, mais une contribution forcée du quart du revenu de chaque citoyen. C'était énorme et odieux, et cependant Mirabeau, qui avait voulu faire proscrire M. de Clermont-Lodève pour l'emprunt, prononcera, en faveur de la contribution forcée, son discours le plus véhément et le plus beau. C'est que les circonstances étaient bien changées. Necker donnait un ministère! aussi avait-il du *génie ;* aussi devait-on *bénir ses succès,* et lui accorder la *déférence la plus entière* et la *confiance la plus docile ;* aussi avait-il « une popularité prodigieuse, conquise par des services éclatants, une longue expérience, la réputation du premier talent de financier connu, et, s'il fallait tout dire, une destinée telle n'échut en partage à aucun mortel. »

Hélas! ces honteuses flagorneries furent perdues ; la *fière indépendance* de Mirabeau, dont il avait fait tant de bruit le 18 août, venait d'être inutilement prostituée. Necker ne donna pas le ministère. « M. de Mirabeau a déjà été trompé, écrivait au roi M. de Laporte, le 2 mars 1791. Je suis sûr qu'il disait, il y a un an, que M. Necker lui avait manqué de parole deux fois [2]. » Néanmoins, le refus de Necker n'avait été ni prompt, ni péremptoire. Mirabeau comptait encore sur son portefeuille le 6 novembre, puisqu'il renouvelait sa motion du 29 septembre, demandant pour les ministres le droit de présence et de discussion aux Assemblées ; et c'était si bien pour lui qu'il agissait, qu'il ne put pas, dans sa colère, se retenir de le dire à la tribune; lorsque sa motion fut presque unanimement rejetée le lendemain.

Lorsque le décret du 7 novembre 1789, qui frappait, en même temps que Mirabeau, Volney, son collègue en pamphlets de 1788, eut rendu les honneurs inaccessibles, il fallut bien se résigner aux simples profits. Qu'elle était la seconde promesse faite par Necker à Mirabeau, avant le mois de mars 1790, et qui n'avait pas été tenue ? C'est ce qu'aucune pièce connue ne dit jusqu'à ce moment ; mais il est certain que dès le 29 juin, Mirabeau avait conclu son pacte d'argent et appartenait à Louis XVI, comme le prouve ce billet du roi écrit à La Fayette : « Il faut, disait-il, se servir d'un homme qui ait du talent, de l'activité, et qui puisse suppléer à ce que, faute de temps, vous ne pouvez pas faire. Nous sommes fortement persuadés que Mirabeau est celui qui conviendrait le mieux, par sa force, ses talents et l'habitude qu'il a de manier les affaires de l'Assemblée. Nous désirons, en conséquence, et exigeons du zèle et de l'attachement de M. de La Fayette qu'il se prête à se concerter avec Mirabeau sur les objets qui intéressent le bien de l'Etat, celui de mon service et de ma personne [3]. »

[1] Mme Campan, *Mém.*
[2] *Acte d'accusation de Louis XVI,* pièce n° 7. — [3] *Ibid.* n° 3.

Assurément, Louis XVI n'aurait pas ainsi disposé de Mirabeau s'il n'en avait pas eu le droit. Cependant, les secours qu'il lui donnait déjà ne suffisait pas à sa situation, puisque, le 3 août suivant, M. d'Angivillers, écrivait au roi : j'oubliais de dire à Votre Majesté que je suis informé que M. de Mirabeau est très-embarrassé de ses dettes. Peut-être que des effets perdants qu'on lui remettrait lui procureraient-ils des ressources sans gêner Votre Majesté [1].

Toute l'année 1790 fut donc, pour Mirabeau, une époque de satisfaction pour ses longues et véhémentes espérances. Ce n'est plus avec Necker qu'il traitait, c'est avec le roi. C'est aussi dès ce moment qu'il devint l'agent actif, sinon dévoué, de la politique à laquelle se rattachaient alors les conseils de Louis XVI, et que nous aurons à expliquer plus loin. Un billet du roi à M. de Bouillé, à la date du 2 février 1791, fait connaître une partie du chiffre des sacrifices que Mirabeau avait exigés. « Quoique ces gens-là (en parlant de Mirabeau et de quelques autres personnes de cette trempe) ne soient pas estimables, disait Louis XVI, et que j'ai payé le premier très-chèrement, cependant je crois qu'ils peuvent me rendre service [2]. »

C'était M. le comte de Lamarck qui avait été chargé d'aller, au nom du roi et de M. de Montmorin, entretenir M. de Bouillé à Metz des projets dont Mirabeau était l'âme. « Il m'assura, dit M. de Bouillé, que Mirabeau était maintenant entièrement dans les intérêts du roi, et qu'il y aurait été depuis longtemps sans les oppositions que M. Necker y avait mises. Il ne me laissa pas ignorer que le roi lui avait donné depuis peu six cent mille livres, qu'il lui en payait cinquante mille par mois, et qu'il lui avait fait, en outre, des promesses fort étendues dans le cas où il rendrait de grands services. » Un rapport de M. de Laporte au roi, du 2 mars suivant, fait connaître que Mirabeau avait stipulé, pour l'avenir, un revenu assuré en rentes viagères sur le trésor, ou en immeubles [3].

Quelles étaient donc ces personnes désignées par les mots de *ces gens-là,* dans le billet de Louis XVI à M. de Bouillé, et qui trempaient dans l'œuvre simoniaque dont Mirabeau était le chef? Hélas! c'étaient les noms les plus célèbres et les plus honorés de l'Assemblée constituante, et ils appartenaient tous à ce parti si libéral, si philosophique et si bruyant qui avait, au fond, bien plus pour but de rançonner que de réformer l'ancienne monarchie! C'était l'évêque d'Autun, c'étaient les Dandré, les Chapelier, les Beaumets *et autres,* lesquels répondaient d'ailleurs fort mal, fait observer au roi l'intendant de la liste civile, *aux engagements que l'on croyait leur avoir fait prendre* [4].

Le côté gauche de l'Assemblée, celui qu'on désignait spécialement sous le nom de *patriote,* se précipitait avec ardeur à la curée ; et c'est à mourir de honte pour l'honneur des partis politiques, lorsqu'on

[1] *Pièces trouvées dans l'Armoire de fer,* n° 243.
[2] M. de Bouillé, *Mém.*
[3] *Acte d'accusation de Louis XVI,* pièce n° 7. — [4] *Ibid.*, n 1

voit par quelles mains et dans quel but la France a été lancée dans la voie des Révolutions.

« L'ordre que Sa Majesté nous a fait donner, dit un mémoire officiel et authentique, adressé au roi par un agent chargé des rapports secrets du gouvernement avec l'Assemblée, de suspendre le rapport de l'affaire des pensions au moment où toutes les dispositions étaient faites pour le succès du projet du comité, nous a paru combiné si prudemment, que notre premier devoir a été de l'exécuter avec autant de secret que de promptitude.

» Mais nous venons actuellement en remplir un second en mettant sous les yeux de Sa Majesté quelques inconvénients et quelques embarras qui en résultent. Les inconvénients sont pour l'affaire, et les embarras nous touchent personnellement.

» Il est d'abord incontestable que les membres qui ont formé la majorité dans le comité ont rempli plus des trois quarts de leur mission. Ils nous ont procuré le premier succès, *le projet de décret favorable*, c'est-à-dire l'opinion que l'Assemblée est toujours présumée devoir adopter; et nous ne pouvons nier que cette besogne n'ait été pour eux extrêmement laborieuse.

» Voilà pour les membres du comité; et nous devons cette première victoire au zèle de M. de St-L..., qui n'a pas craint de se compromettre en contractant nettement avec quelques-uns d'entre eux.

» Quant aux membres de l'Assemblée qui doivent soutenir le projet de décret et qui se sont distribué d'avance les arguments les plus persuasifs, c'est nous qui les avons directement engagés par nos promesses. C'est par eux que nous avons remonté et fortifié le comité craintif. Ces membres sont, sans contredit, *les plus forts du côté gauche, les opinionnés dans la partie prétendue patriote*. Nous en avons montré la liste, et certainement elle a dû paraître aussi importante que décisive.

» Mais, en leur annonçant aussi inopinément la nécessité de ce retard, il nous a fallu leur promettre de leur en expliquer les motifs, et c'est où notre embarras va commencer.

» Tous se persuaderont qu'on n'a eu d'autre idée que de sonder leurs dispositions et qu'on se contentera d'avoir acquis la mesure de leur vénalité pour les discréditer et les perdre, dans la supposition de l'exécution des projets indiqués ci-dessus.

» La crainte de cette opinion et des indiscrétions qui pourraient en résulter va les rendre plus malveillants, plus détestables que jamais, et plus jaloux de se signaler dans les mesures les plus exagérées pour prévenir les soupçons dont ils se croiront investis.

» Un seul moyen se présente pour obvier à ces inconvénients; et nous osons supplier instamment Votre Majesté de l'adopter : *Il consiste à leur distribuer dès à présent un tiers de la somme promise* [1]. »

[1] *Acte d'accusation de Louis XVI*, pièce nº 48.

Voilà les collaborateurs de Mirabeau. C'étaient, comme dit l'auteur de ce rapport, les membres les *plus forts,* c'est-à-dire les plus exaltés du côté gauche, et les plus *opinionnés,* c'est-à-dire les plus réputés du parti patriote. Et ces hommes étaient assez nombreux pour déterminer une majorité dans une Assemblée composée de douze cents représentants! Ils étaient venus avec des paroles amères et injurieuses contre le gouvernement de l'ancienne France; ils avaient attaqué avec colère et avec mépris son administration prodigue et corrompue; ils avaient traîné dans la fange les noms des pensionnaires de Louis XVI, arrachés de force des pages secrètes du *Livre Rouge;* et ces beaux mouvements, ces indignations, ces insultes avaient abouti à un encan ignoble, où ces fiers réformateurs et ces austères philosophes se vendaient à l'épreuve et livraient la France pour des à-comptes aux courtiers de la liste civile!

Quelle était donc la politique à laquelle Mirabeau et les membres les plus forts et les plus patriotes du côté gauche s'étaient associés? Quelles doctrines voulaient-ils faire prévaloir? Quelles solutions aux grands problèmes de ce temps avaient-ils préparées? Nous allons le montrer tout-à-l'heure; mais, disons-le à l'avance, quoique ce fût la destruction à peu près complète de tout ce qu'ils avaient édifié depuis deux années, le sentiment de l'égoïsme et l'esprit de faction les dirigeaient autant dans l'œuvre réparatrice qu'ils les avaient dirigés dans l'œuvre révolutionnaire, et il n'y avait pas plus de sincérité dans leur repentir qu'il n'y avait eu de conviction dans leur faute.

Mirabeau avait caractérisé lui-même, avec une sévérité que l'histoire ratifiera, la part qu'il avait prise et celle qu'il prenait encore, avec tous ses complices, aux troubles de son pays. « Si je ne sers pas utilement la monarchie, avait-il dit le 13 mars 1791 à M. de Laporte, je serai, à la fin de tout ceci, dans le nombre des huit ou dix intrigants qui, ayant bouleversé le royaume, en deviendront l'exécration, et auront une fin honteuse quand ils auraient, pendant un instant, fait ou paru faire une grande fortune [1]. » Toute la question est donc de savoir si Mirabeau servit utilement la monarchie; et c'est ce que nous allons examiner.

Quelque indulgence que l'on apporte dans l'examen des actes, des discours et de toute la conduite politique de Mirabeau, on arrive nécessairement à cette parole dure, mais juste de Mounier, qu'il ne fut jamais véritablement utile qu'aux factieux. La Providence, qui lui permit de commettre bien des fautes, ne lui accorda ni le temps, ni les moyens d'en réparer aucune.

Deux choses sont en effet singulièrement frappantes dans sa carrière politique. D'une part, tandis que Louis XVI, en proposant les administrations provinciales, la suppression des traites, l'impôt sur les terres nobles et ecclésiastiques, la réforme des tribunaux, des lois et de l'instruction publique politique, l'abolition des lettres de cachet, la liberté de la presse et l'égale admission aux emplois, ouvrait sous

[1] *Acte d'accusation de Louis XVI,* pièce n° 2.

les pas de la France une voie féconde et immense d'améliorations et de progrès, Mirabeau et les autres chefs des factions de la Constituante n'ouvraient que des voies de désordre, de révolte et de désorganisation. D'une autre part, lorsque Mirabeau et ses complices, qui d'abord avaient cru trouver leur intérêt à ébranler et à détruire l'ancien gouvernement, crurent qu'ils le trouveraient bien plus sûrement à se rapprocher du trône, non-seulement ils s'aperçurent qu'il fallait donner une autre direction à leurs efforts, mais ils purent se convaincre qu'ils avaient précisément renversé tous les principes sociaux, et qu'avant d'entreprendre le bien qu'ils voulaient faire, il fallait d'abord réparer le mal qu'ils avaient fait.

On ne trouverait donc pas un seul moment de la carrière politique de Mirabeau employé au profit réel de la société. De 1789 à la fin de 1790, il fait des ruines; dès les premiers mois de 1791, il les déblaie; mais la mort rend tous ses plans stériles, et il disparaît sans avoir rien édifié.

Suivons pas à pas le tribun dans sa marche fiévreuse et rapide, et comptons les coups qu'il porte, moins encore aux abus de l'ancien gouvernement qu'aux supports même de l'ordre et de la société.

Il commence par demander l'éloignement des troupes placées autour de Paris et de Versailles, et qui faisaient obstacle au plan qu'il avait formé d'asservir la royauté. Il prétexte d'abord de la liberté nécessaire aux assemblées délibérantes, comme si l'Assemblée n'avait pas été mille fois plus libre sous la garde de l'armée que sous la pression des clubs; mais la vérité est, et l'événement le prouva, qu'il voulait placer le roi d'abord, et l'Assemblée ensuite, sous la domination de l'émeute, qu'il inspirait, afin d'arracher à l'une et à l'autre le pouvoir, qu'il convoitait. Et en quels termes demanda-t-il l'éloignement des troupes? En termes de factieux, avec des outrages pour les soldats, cette portion si nécessaire et si pure de la force publique.

Ainsi, la présence des troupes à Versailles *souillait* le sanctuaire de la liberté [1]; ainsi, les régiments de Fontenoy étaient des *hordes étrangères*; ainsi, il soulevait le peuple contre l'armée, en disant que la manne tombait au soldat, sans qu'il eût besoin de songer au lendemain, tandis que le peuple n'obtenait rien qu'au prix de sueurs douloureuses; ainsi enfin, il soulevait l'armée contre le gouvernement et les lois en lui disant que jamais elle ne deviendrait à ce point automate, que jamais elle ne renoncerait à ce point à ses facultés intellectuelles, que d'exécuter les ordres de ses chefs légitimes sans les discuter. Etait-ce là le langage d'un législateur, qui demandait seulement la liberté nécessaire à ses décisions, ou le langage d'un révolutionnaire, qui travaillait à la désorganisation et à la ruine de tous les pouvoirs publics?

Il obtient, le 15 juillet, de la bonté et de la loyauté de Louis XVI, le renvoi des troupes, et il travaille dès lors à placer le gouvernement et l'Assemblée sous la domination de Paris. Dès le 8 juillet, il avait

[1] *Moniteur du* 8 *juillet* 1789.

demandé le rétablissement des anciennes gardes bourgeoises [1]; mais ce qu'il voulait, ce n'était pas une sorte de sauvegarde donnée à la régénération de la France à l'aide de ce que la ville de Paris contenait d'hommes honorables, moraux et éclairés; c'était l'intervention armée des faubourgs aux ordres de sa dictature, car il ne perdit pas une occasion de donner l'appui de sa parole aux émeutiers, aux voleurs et aux assassins.

Ainsi, les émeutiers qui avaient forcé la prison de l'Abbaye, pour délivrer quelques soldats des gardes françaises, obtenaient le tribut de son admiration et de son respect. « Le peuple, disait-il, après une émeute dans la capitale, a donné un exemple de subordination infiniment remarquable dans les circonstances. Un mot de clémence, une invitation du roi ont calmé le tumulte, et fait ce qu'on n'aurait jamais obtenu avec des canons et des armes; tant la raison seule est puissante! tant le peuple est disposé à tout faire, lorsqu'au lieu de le menacer et de l'avilir, on lui témoigne de la bonté, de la confiance! »

Ainsi, les pillards et les repris de justice qui envahirent et qui saccagèrent l'hôtel de M. de Castries, pour le punir d'avoir blessé d'un léger coup d'épée M. Charles de Lameth, qui était alors le héros populaire, étaient de sa part l'objet des plus grands éloges. Ils avaient, disait-il, accompli un acte de *patriotisme* et d'*honneur;* ils avaient témoigné le plus grand respect pour le portrait du roi, tandis qu'il n'y en avait aucun; ils avaient prodigué les plus grands égards à Mme la maréchale de Castries, tandis qu'elle était à Lausanne; et surtout, ils n'avaient commis aucun détournement, tandis qu'ils avaient naturellement tout volé [2].

Ainsi enfin, les lâches meurtriers qui avaient assassiné Flesselles, Delaunay, le major Salbray, Berthier et Foulon, trouvèrent dans Mirabeau un homme qui composa, en leur honneur, non-seulement l'apologie, mais encore la théorie des vengeances populaires. Nous raconterons, dans ce chapitre, les sanguinaires exhortations que Marat adressait à la populace; et le lecteur jugera si, depuis longtemps, Mirabeau ne les avait pas devancées et égalées.

« Il faut des victimes aux nations, disait-il, le 20 juillet, à M. de Lally proposant des mesures pour arrêter les assassinats; on doit s'endurcir à tous les malheurs particuliers; ce n'est qu'à ce prix qu'on peut être citoyen [3]. » Et il s'était si bien endurci aux incendies, aux pillages déchaînés alors sur la France, qu'il avait l'inimaginable cynisme d'en écrire la justification dans la dix-huitième lettre à ses commettants.

« Que l'on compare, disait-il, le nombre des innocents sacrifiés par

[1] *Moniteur du* 8 *juillet* 1789.
[2] Mounier, *Appel au Tribunal de l'opinion publique.*
[3] Cette phrase de Mirabeau, conservée par M. de Ferrières, ne se trouve pas au *Moniteur;* mais le *Moniteur* n'a pas rapporté non plus la phrase bien plus célèbre que les mêmes crimes inspirèrent à Barnave, et qui est pourtant d'une incontestable authenticité. — Voy. Ferrières, *Mém.*

les méprises et les sanguinaires maximes des tribunaux..... avec les soudaines et impétueuses vengeances de la multitude ; et qu'après, *on décide de quel côté se trouve la barbarie !*

» Il faut, disait-il encore, que le peuple soit essentiellement bon pour que la révélation des *atrocités* des ministres [1] ne l'ait pas rendu aussi cruel qu'eux-mêmes, *et n'ait pas fait verser plus de sang.*

» Le peuple, ajoutait-il, a puni *un petit nombre* de ceux que le *cri public* lui désignait comme *auteurs de ses maux.*

» Ces cruautés, ajoutait-il enfin, sont loin d'atteindre aux *solennelles férocités* que des corps de justice exercent sur *des malheureux que les vices du gouvernement ont conduits au crime* [2]. »

Marat est aussi féroce, mais il n'est pas plus anti-social. Marat n'a jamais comparé les regrettables et rares méprises des magistrats avec l'homme qui porta le cœur saignant de Berthier au comité de l'hôtel de ville, ou avec celui qui le fit cuire et le mangea dans un café près du Palais Royal [3]. Marat n'a pas trouvé qu'il y eût eu trop peu de sang versé le 14, le 22 et le 23 juillet ; Marat n'a pas dit qu'un gouverneur de château, son major, son chirurgien, un contrôleur des finances resté en place huit jours, étaient les auteurs des maux du peuple ; surtout, Marat n'a pris nulle part, contre les tribunaux, la défense des voleurs, des faussaires, des meurtriers et des parricides, en justifiant leurs crimes par les vices du gouvernement. Marat voulait, par toutes les voies, même par la voie du sang, un gouvernement selon ses vues ; mais il voulait un gouvernement ; et les principes de Mirabeau les excluaient tous.

Ce n'était donc point la partie saine, honnête, éclairée de Paris que Mirabeau voulait donner pour sauvegarde aux travaux de la Constituante. L'apologie qu'il fit de l'émeute, du vol et de l'assassinat, le montrèrent bien ; et la part qu'il prit à l'attentat du 5 et du 6 octobre le montra mieux encore.

Ecarter l'armée avait été le premier soin de Mirabeau, et remplacer son action morale et tutélaire par la pression des masses insurgées et la terreur des assassinats avait été le second. Il ne restait plus qu'à aborder directement l'œuvre révolutionnaire. Mirabeau le fit, d'abord en détruisant tout le pouvoir réel de la royauté, ensuite en donnant, contre le vœu formel de la nation, un pouvoir dictatorial à l'Assemblée.

Mirabeau présente ceci d'étrange, qu'il n'est guère de question sur laquelle il n'ait soutenu le pour et le contre, avec la même véhémence et, on peut le dire, avec la même sincérité. C'était un esprit essentiellement dominateur et volontaire, et jaloux de tous les succès, même de ceux de l'erreur. On citerait donc des circonstances solen-

[1] Ces *atrocités* étaient la découverte, dans la Bastille, de *sept* prisonniers, dont *quatre* faussaires, *un* fou, et un homme détenu *à la demande de sa famille.* — *Moniteur.*

[2] Mirabeau, 18me *Lettre à mes commettants, Moniteur.*

[3] Ferrières, *Mém.* — Prudhomme, *Révol. de Paris.*

nelles et de beaux discours dans lesquels Mirabeau a énergiquement défendu l'autorité et la majesté royales ; mais on en citerait encore un bien plus grand nombre dans lesquels il les a foulées aux pieds.

Le 15 juin 1789, il soutenait que le pouvoir royal devait nécessairement intervenir dans toutes les réformes du pays, dans tous les actes extérieurs de l'Assemblée, ne fût-ce que pour en être lié, et que l'autorité du monarque ne pouvait pas sommeiller un seul instant. Le 16, il disait que la sanction royale était tellement nécessaire, qu'il aimerait mieux vivre à Constantinople qu'en France, si elle n'existait pas [1]. Le 1er septembre, il caractérisait ainsi la part qu'il attribuait à la royauté dans la puissance législative :

« Ce n'est point pour son avantage particulier que le monarque intervient dans la législation, mais pour l'intérêt même du peuple ; et c'est dans ce sens que l'on peut et que l'on doit dire que la sanction royale n'est point la prérogative du monarque, mais la propriété, le domaine de la nation..... Le prince est le représentant perpétuel du peuple, comme les députés sont ses représentants élus à certaines époques.

» N'armons donc point le roi contre le pouvoir législatif en lui faisant entrevoir un instant quelconque où l'on se passerait de sa volonté, et où, par conséquent, il n'en serait que l'exécuteur aveugle et forcé. Sachons voir que la nation trouvera plus de sûreté et de tranquillité dans les lois expressément consenties par son chef que dans des résolutions où il n'aurait aucune part..... Ce mépris reviendrait enfin à la personne, et le dépositaire de toutes les forces de l'empire français ne peut pas être méprisé sans les plus grands dangers. »

Enfin, et quoique les jacobins l'eussent obligé à abandonner ses premières idées, à biaiser, à composer avec les clubs, on pourrait dire qu'il fit encore, le 20 juin 1790, dans la question du droit de paix et de guerre, une part assez large pour le temps et pour les préjugés à l'initiative royale [2].

Mais, soit versatilité d'esprit, soit faiblesse de caractère, soit nécessité de tribun obligé de faire la part de la populace, soit influence des diverses négociations qu'il poursuivit sans cesse avec la Cour, soit enfin envie et besoin de briller par la diversité et par la soudaineté des thèses, Mirabeau fit contre l'autorité royale encore plus de discours qu'il n'en avait fait pour elle.

Le 16 juillet 1789, répondant à Mounier, qui ne voulait pas que l'Assemblée s'immisçât dans le choix des ministres, Mirabeau soutint que l'Assemblée représentait et personnifiait tous les pouvoirs : « Vous oubliez, disait-il, que c'est au souverain que vous disputez le contrôle des administrateurs ; vous oubliez enfin que nous sommes les représentants du souverain, et que devant nous sont suspendus tous les pouvoirs, même ceux du chef de la nation s'il ne marche point d'accord avec nous. »

Le 18 septembre, il déclara que les décrets du 4 août n'avaient pas

[1] *Moniteur*. — [2] *Ibid.*

besoin de la sanction royale, et qu'il fallait demander au roi « non son consentement mais leur promulgation. »

Le 23 septembre, il insista pour faire déclarer dans la Constitution que le pouvoir législatif appartenait essentiellement à l'Assemblée, comme le pouvoir exécutif appartenait au roi.

Le 26 mars 1790, il disait que l'inviolabilité de la personne du roi était *une faveur purement idéale.*

Le 20 mai, il donnait au roi le nom *d'exécuteur de la volonté nationale,* et il admettait le cas où il pourrait monter sur l'échafaud [1].

Qu'étaient devenus, dans ces cinq derniers discours, les principes d'après lesquels le roi était le représentant perpétuel du peuple; d'après lesquels l'autorité du monarque, nécessaire à tout acte extérieur de l'Assemblée, ne pouvait pas sommeiller un seul instant; d'après lesquels l'intervention du roi dans les actes législatifs était fondée sur l'intérêt du peuple même, et était la propriété et le domaine de la nation ; d'après lesquels, enfin, le dépositaire de toutes les forces de l'empire ne pouvait pas être dépouillé de pouvoir et de respect sans danger?

Lesquels, des premiers ou des derniers discours, exprimaient véritablement la pensée de Mirabeau? — Hélas! on le verra, ni les uns, ni les autres.

Mais c'est principalement par ses actes que Mirabeau attaqua et mina l'autorité royale. Arrivé aux Etats Généraux avec des passions ardentes, des besoins immenses, des projets gigantesques et vagues, qu'aucun événement n'avait encore ni éprouvés, ni déconcertés, il se mit d'abord à rêver d'un changement de roi, ou même d'un changement de dynastie. « Bonhomme que vous êtes, disait-il à Mounier en juillet 1789, en présence de Buzot et de Robespierre, je suis aussi attaché que vous à la royauté; mais qu'importe que nous ayons Louis XVII au lieu de Louis XVI, et qu'avons-nous besoin d'un bambin pour nous gouverner? » Et comme Mounier exposait les conséquences terribles d'un changement de dynastie et demandait quels flots de sang avait fait couler Louis XVI pour justifier un tel châtiment : « Savez-vous, reprenait Mirabeau, que la manière dont les membres des communes ont été repoussés du lieu de leurs séances, avant la déclaration du 23 juin, était un acte bien coupable, et qu'il y aurait là un beau prétexte pour un manifeste [2] ? »

M. le duc d'Orléans fut d'abord celui sur lequel se portèrent ses vues. Il voulut, comme bien d'autres, le faire prétendant malgré lui. « J'ai rencontré hier, disait-il vers la même époque à Bergasse, à Duport et à Mounier, monsieur le duc d'Orléans, à qui j'ai dit : Monseigneur, vous ne pouvez pas nier que nous ne puissions avoir bientôt Louis XVII au lieu de Louis XVI; et, si cela n'était pas ainsi, vous seriez au moins lieutenant-général du royaume. Le duc d'Orléans m'a répondu, messieurs, des choses fort aimables. »

[1] *Moniteur.* — [2] Mounier, *Appel au Tribunal de l'opinion publique.*

Cependant, dès le 5 octobre, c'est-à-dire avant l'époque à laquelle il se plaignait hautement, publiquement, avec le cynisme habituel de sa parole, du peu de docilité de M. le duc d'Orléans, il songeait à Monsieur, comte de Provence, pour la régence du royaume; il consignait ses idées à ce sujet, c'est lui-même qui le déclare, dans un billet adressé à l'un de ses collègues, et il se concertait avec M. de Lamark pour avoir une audience du prince dans le cas où le roi aurait quitté Versailles [1]. Enfin, le 5 octobre, pendant que les bandes parisiennes marchaient sur Versailles, Mirabeau offrit, en pleine Assemblée, de dénoncer la reine aux fureurs de la populace [2], cette reine aux pieds de laquelle il devait, plus tard, tomber avec emphase, de même qu'il faisait assurer Louis XVI de son attachement sans bornes après avoir voulu le détrôner.

L'abaissement de l'autorité royale ne pouvait avoir qu'un objet aux yeux de Mirabeau, c'étaient l'élévation et l'extension des pouvoirs de l'Assemblée, qu'il espérait dominer et qu'il dominera en effet jusqu'à sa mort. Il construisait et il armait ainsi une forteresse du sein de laquelle il comptait traiter d'égal à égal avec la monarchie.

Il commença par aider l'abbé Siéyès à faire annuler les mandats impératifs, le 8 juillet 1789, ce qui ne l'avait pas empêché de les considérer comme inviolables, le 15 juin, et qui ne l'empêchera pas non plus de s'appuyer sur eux pour repousser l'emprunt de Necker, le 7 août. Même, après avoir soutenu *la lettre impérieuse* des mandats contre Necker, il la baffoua contre d'Eprémesnil, le 27 août, en disant que « si la doctrine des mandats impératifs eût prévalu, il aurait pu se contenter d'envoyer son cahier, ce qui eût privé l'Assemblée du plaisir de l'entendre. »

C'était assurément une étrange doctrine que celle qui armait une assemblée élective de pouvoirs absolument contraires à ceux qu'elle avait reçus, et qui l'autorisait à briser l'institution spéciale et le mandat exprès auxquels elle devait sa propre existence; mais cette doctrine était nécessaire aux factieux qui voulaient établir leur dictature sous le prétexte de la liberté. L'autocratie, le pouvoir absolu et indépendant de l'Assemblée était donc un point important à établir; et Mirabeau, qui trouvait de la passion et de l'emportement pour toutes les thèses, soutenait celle-là en ces termes, le 19 avril 1790 :

« Je ne puis me défendre d'un sentiment d'indignation, lorsque j'entends, pour entraver, pour arrêter les efforts de l'Assemblée nationale, qu'on la met sans cesse en opposition avec la nation, comme si la nation, qu'on veut ameuter d'opinion contre l'Assemblée nationale, avait appris par d'autres qu'elle à connaître ses droits!... On a demandé comment, de simple députés de bailliages, nous nous étions tout à coup transformés en Convention nationale? Je répondrai nettement : Les députés du peuple sont devenus Convention nationale le jour où, trouvant le lieu de l'Assemblée des représentants du peuple

[1] Mounier, *Appel au Tribunal de l'opinion publique.*
[2] *Moniteur. — Déposition de M. de Digoine du Palais.*

hérissé de baïonnettes, ils se sont rassemblés, ils ont juré de périr plutôt que d'abandonner les intérêts du peuple ; ce jour où l'on a voulu, par un acte de démence, les empêcher de remplir leur mission sacrée, ils sont devenus Convention nationale pour renverser l'ordre de choses où la violence attaquait les droits de la nation. Je ne demande pas si les pouvoirs qui nous appelaient à régénérer la France n'étaient pas altérés, si le roi n'avait pas prononcé le mot régénération ; si, dans des circonstances révolutionnaires, nous pouvions consulter nos commettants ; je dis que, quels que fussent alors nos pouvoirs, ils ont été changés ce jour-là ; que s'ils avaient besoin d'extension, ils en ont acquis ce jour-là ; nos efforts, nos travaux, les ont assurés ; nos succès les ont consacrés ; les adhésions tant de fois répétées de la nation les ont sanctifiés [1]. »

Deux raisons nous dispensent d'examiner ce que valent de telles déclamations. Premièrement, le lecteur sait déjà que Louis XVI, loin d'avoir jamais empêché ou voulu empêcher les députés du tiers-état de remplir leur *mission sacrée,* fit précisément les efforts les plus paternels et les plus loyaux pour qu'ils restassent fidèles à cette mission, qui était d'établir les réformes par lui-même proposées. Deuxièmement, Mirabeau comprenait mieux que personne à quel point de telles paroles étaient insensées, car nous montrerons tout à l'heure que nul ne saurait les réfuter plus péremptoirement qu'il ne le fit. C'était une nécessité de la situation qu'il s'était créée d'être membre d'une assemblée plus forte et plus souveraine à la fois que le pays et que la royauté. C'est pour cela qu'avant de prétendre, le 19 avril 1790, que son autorité était sans bornes, il avait déjà prétendu, le 17 février, qu'elle était sans fin [2] ; mais lorsque, dans un instant, l'intérêt de sa situation voudra qu'il soutienne l'autorité de la monarchie, il proposera hardiment de dissoudre et de disperser l'Assemblée, malgré son omnipotence et son éternité.

Les négociations de Mirabeau avec la Cour, qui avaient commencé, comme nous l'avons vu, aussitôt après la réunion des Etats Généraux, n'avaient été définitivement sanctionnées que vers les premiers mois de 1790. Dès le mois de juin, Louis XVI disposait du tribun, et cherchait à l'unir à La Fayette. Ce rapprochement, ou ne s'opéra point, ou fut de courte durée ; car, dès les premiers jours de février 1791, Mirabeau mandait à M. de Bouillé de se défier de La Fayette ; et, le 15 mars, il le signalait au roi comme le plus dangereux ennemi de leurs communs projets [3].

Mûris pendant les derniers mois de 1790, les projets que Mirabeau avait conçus, pour le rétablissement de l'ordre en France, avaient

[1] *Moniteur.*

[2] Voici ce qu'il disait : « Nous sommes liés par le serment mémorable et solennel de ne pas nous séparer que la constitution ne soit terminée. Il est impossible d'indiquer le moment où elle sera faite ; il est donc impossible de décider cette question : quand finira-t-elle ? » *Moniteur.*

[3] *Acte d'accusation de Louis XVI,* pièce n° 2.

pris un corps et étaient formulés au commencement de 1791. M. de Montmorin les avait discutés ; le roi les avait approuvés ; et nous allons les exposer, soit d'après les documents authentiques trouvés, après le 10 août, aux Tuileries, soit d'après le témoignage de M. de Bouillé et de Dumouriez, qui devaient jouer, le premier surtout, un grand rôle dans leur exécution.

Le projet de Mirabeau en faveur de la *contre-révolution* [1] avait quatre parties distinctes, juste autant, et juste les mêmes que son projet en faveur de la Révolution.

Premièrement, Mirabeau se mit en quête des meilleures troupes de l'armée, c'est-à-dire des plus sûres, de celles que l'esprit de désordre et les conseils des sociétés populaires n'avaient pas encore gangrenées. C'étaient les régiments de cavalerie, les dragons, les hussards, l'infanterie allemande et suisse, enfin, ces mêmes soldats que Mirabeau appelait, le 15 juillet 1789, des *hordes étrangères*, et dont le voisinage *souillait*, disait-il, le sanctuaire de la liberté. Il faisait demander à M. de Bouillé un choix dans ces troupes, et il le chargeait de les tenir prêtes, sous son commandement, à Compiègne ou à Fontainebleau [2].

Deuxièmement, Mirabeau annulait complètement l'action exercée par les factions et par la populace parisienne sur le gouvernement et et sur les lois. Deux mesures étaient combinées dans ce but. Par l'une, il fermait les clubs, et il *faisait tomber* les principaux factieux, qui étaient les chefs des jacobins [3]. Par l'autre, il enlevait le roi des Tuileries, et il le transportait au milieu de l'armée de M. de Bouillé. La sortie de Paris du roi et de la famille royale était considérée par Mirabeau comme d'une absolue necessité. Tant que Leurs Majestés resteraient dans cette ville, il y avait, disait-il, impossibilité de rétablir l'ordre [4].

Troisièmement, Mirabeau rendait au roi *sa liberté* et *son pouvoir*. Dans quelle mesure ce pouvoir et cette liberté étaient-ils rendus à la royauté? Les documents ne le disent pas d'une manière expresse; mais ils suppléent, d'ailleurs, très-largement à ce silence. D'une part, prié de faire connaître au roi son sentiment sur les divers partis de l'Assemblée, Mirabeau déclare que le parti dit constitutionnel était *trop imbu du premier système de la Révolution* [5]. D'une autre part, sur la question de savoir si la Révolution était nécessaire, Mirabeau répond, *peut-être;* et il ajoute : « il faut réparer le mal qui en a été la suite; il faut rétablir l'ordre. » Enfin, Mirabeau devait être premier ministre de Louis XVI, placé au milieu d'une armée fidèle [6]; et ceci explique mieux que toute autre chose quelle mesure de liberté et de puissance il entendait lui rendre.

Quatrièmement enfin, Mirabeau attaquait la dictature de l'Assemblée en la dispersant, non par la force des armes, mais par la force

[1] C'est le mot employé par Dumouriez, *Mém.*
[2] M. de Bouillé, *Mém.*
[3] *Acte d'accusation de Louis XVI*, pièce n° 7.—[4] *Ibid.* n° 2.—[5] *Ibid.*
[6] Dumouriez, *Mém.*

de la volonté nationale, au-dessus de laquelle il l'avait si longtemps placée. D'après sa nouvelle doctrine, « les représentants du peuple à l'Assemblée n'avaient pas été investis des pouvoirs nécessaires pour changer l'ancienne constitution du royaume ; ce changement était contraire aux cahiers que toutes les provinces avaient donnés à leurs députés aux Etats Généraux, cahiers qui n'avaient été ni changés, ni révoqués ; et enfin, le roi étant privé de la liberté, n'avait pu revêtir de son autorité les lois nouvelles qui avaient été établies. »

N'avions-nous pas raison de dire qu'il était superflu de répondre au véhément discours dans lequel Mirabeau soutenait, le 19 avril 1790, que les pouvoirs des députés, quels qu'ils fussent, avaient reçu, le 20 juin, tous les changements et toute l'extension nécessaires, et surtout que les adhésions tant de fois répétées de la nation les avaient sanctifiées : Quelles objections aurions-nous pu trouver, contre ce discours, plus nettes, plus directes et plus péremptoires que celles de Mirabeau lui-même ?

La dissolution de l'Assemblée devait être opérée à la suite d'une adresse des électeurs de toute la France, soutenue et exécutée par le peuple de Paris. Depuis six mois environ, Mirabeau s'était donné un intelligent et puissant collaborateur dans M. Talon, lieutenant civil au Châtelet. M. Talon était chargé de préparer Paris, et Mirabeau s'était réservé de préparer les provinces [1]. Le 4 février 1791, lorsque M. le comte de Lamark précisait les détails du plan de Mirabeau à M. de Bouillé, de la part du roi, Mirabeau faisait déclarer qu'il disposait déjà de trente-six départements, et qu'il était sûr de Paris [2]. Cependant, Mirabeau ajoutait, le 13 mars, qu'il serait fâcheux que l'Assemblée fût bientôt dissoute. « Le moment n'est pas encore arrivé, disait-il, mais il sera important de le saisir [3]. » M. Talon constatait en effet qu'au 2 avril, le travail des provinces n'était pas encore fait [4]. Cependant, dès le 28 février, Mirabeau avait commencé sa campagne contre les jacobins en les traitant de factieux, et en imposant silence aux trente voix qu'ils avaient à l'Assemblée. « La rupture est déclarée, disait un rapport au roi, entre M. de Mirabeau et les chefs des jacobins. Ceux-ci paraissent décidés à le pousser à bout, dans l'espérance de le regagner en l'effrayant. Cet avis me vient de leur directoire secret. Il n'est donc question que de soutenir M. de Mirabeau, dans la résolution qu'il paraît avoir prise, de son côté, de rompre toutes les mesures de ces forcenés. J'irai prendre demain matin les ordres de Votre Majesté [5]. »

[1] *Acte d'accusation de Louis XVI, Rapport de M. Talon au roi*, pièce no 1.
[2] M. de Bouillé, *Mém.*
[3] *Acte d'accusation de Louis XVI, Rapport de M. de Laporte au roi*, pièce no 2.
[4] *Acte d'accusation de Louis XVI, Rapport de M. Talon au roi*, pièce no 1.
[5] *Acte d'accusation de Louis XVI, Rapport de M. de Laporte au roi*, pièce no 5.

Le lecteur sait comment la mort rompit, le 2 avril, toutes ces trames, enleva au roi une espérance, épargna à Mirabeau une épreuve solennelle, et aux factions qui opprimaient Paris et désolaient la France une lutte ouverte et violente, dans laquelle leurs chefs auraient peut-être succombé. Ce n'est pas une vaine curiosité de l'histoire de chercher à connaître, sinon quels événements possibles cette mort refoula dans le néant, du moins quelles chances probables et sérieuses de réussite avaient les projets que nous venons de faire connaître. La catastrophe du 2 avril leur enleva l'appui qui pouvait les faire réussir, mais elle leur laissa le caractère qui doit les faire juger.

La mort de Mirabeau fut-elle, comme la tradition commune l'enseigne, un coup fatal porté à la monarchie? Etait-il en son pouvoir de réaliser les plans qu'il avait conçus, de rétablir l'ordre qu'il avait troublé, et de relever le trône qu'il avait abattu ? Nous ne le croyons pas ; quelque chose rendait fausse et stérile toute la situation de Mirabeau vis-à-vis de Louis XVI; c'était sa situation vis-à-vis des jacobins.

Les légendes sont pleines de personnages à l'esprit audacieux et à l'âme impie, qui font des pactes avec le génie des ténèbres pour qu'il leur livre, en retour de leur éternité, la richesse, le plaisir ou la gloire. On voit, en effet, ces hommes sacriléges impuissants à épuiser leurs trésors, à compter leurs harems, et fatiguant, sans la rompre jamais, la lyre des poëtes. Mais leur pacte les condamne à subir sans relâche la domination de l'enfer, à proclamer ses maximes et à pratiquer ses œuvres. Qu'un mouvement fugitif de révolte ou de dégoût contre ce joug fatal vienne à poindre dans leur pensée, la terre s'ouvre aussitôt et les dévore. Tels sont les hommes révolutionnaires.

Ils font un pacte avec le génie des factions, et ils se donnent à lui en échange de la domination et de la renommée. On les voit donc briser les lois, courber les sceptres et changer les dynasties ; ils peuvent soulever les nations, ébranler les armées, incendier les villes ; ils peuvent emplir leurs coffres de millions, leurs palais de statues et leurs boudoirs de femmes ; il n'y a qu'une seule chose qu'ils ne puissent jamais, c'est se dérober à la puissance du principe fatal qu'ils ont pris pour guide et pour maître, et cesser un seul instant d'être des factieux. Ils sont enchaînés aux ruines qu'ils ont faites, comme Prométhée à son rocher. Eux seuls, dans l'humanité tout entière, ne peuvent être ni justes, ni modérés, ni cléments ; eux seuls ne peuvent ni s'affliger des malheurs, ni se repentir des fautes. Ainsi le veut le pacte insensé dans lequel leur orgueil a livré la raison, la conscience, la vertu contre l'empire que donnent les multitudes égarées, et qui fait du pouvoir des révolutions la plus implacable et la plus abrutissante des servitudes.

Tant qu'il n'avait fallu que grossir les torts de la royauté, pallier les crimes des émeutes, et justifier le despotisme de l'Assemblée, Mirabeau avait largement suffit à cette œuvre, dans laquelle il avait pour auxiliaires toutes les passions qu'il excitait au désordre, et toutes les ambitions qu'il poussait à la curée. Les démolisseurs dont il faisait

la besogne ne le chicanaient ni sur ses sophismes, ni sur ses contradictions. En échange des positions inespérées qu'il livrait à leur avidité, et des perspectives qu'il ouvrait à leurs espérances, ils lui prodiguaient les applaudissements à la tribune, la popularité dans la rue, et la dictature dans le pays. Journaux, clubs, banquets, la Révolution employait tout pour augmenter le pouvoir et pour exalter la gloire d'un homme éminent et redoutable qui s'était offert à elle, qu'elle avait fait son pontife, et qui s'était fait son esclave. Mais si Mirabeau, changeant tout à coup ses maximes, sa conduite et son but, avait voulu conserver pour lui-même le crédit et la renommée qu'il devait aux révolutionnaires, et leur ravir ouvertement et violemment tous les avantages dont sa propre grandeur n'était que le prix, une telle félonie l'eût isolé à l'instant des passions, des préjugés et des hommes qui faisaient sa vraie force, et il eût senti pénétrer dans ses chairs l'ongle rougi de ce génie de la révolte auquel il s'était donné, et qui s'appelait le *club des Jacobins*.

Mirabeau devait tout aux jacobins. C'étaient eux qui avaient conjuré, par leurs manœuvres, les suites du décret du Châtelet, au sujet des attentats du 5 et du 6 octobre, et ils l'avaient sauvé pour sauver la Révolution [1]. C'étaient eux qui avaient préparé et amené sa présidence de l'Assemblée nationale. « C'est à l'éponge des jacobins, c'est à Danton, disait encore Camille Desmoulins, qu'il doit d'avoir été élu d'abord du département, puis du Directoire. » C'étaient les feuilles des clubs qui l'avaient appelé à satiété le grand Mirabeau, Démosthène Mirabeau, Mirabeau Tonnerre, Hercule Mirabeau, et même Saint Mirabeau; et son secrétaire faisait quelquefois deux lieues pour aller demander les éloges ou conjurer les critiques de ces journaux jacobins. « Ce n'est que du milieu de cette société, lui disait Charles de Lameth à la tribune du club, que Mirabeau peut remuer le levier de l'opinion; hors de cette enceinte, toute sa force ne lui sert de rien [2]. »

La puissance de Mirabeau était donc soumise à cette condition fatale, imposée à tous les révolutionnaires, qu'il ne pourrait pas l'employer à réparer le désordre, et à rasseoir la société ébranlée. Mirabeau le sentait très-bien, et la Cour le soupçonnait un peu. Quoique acheté par son or, et enlacé dans ses projets, elle semblait redouter de le voir s'échapper à chaque instant. « C'est un homme violent, disait un rapport au roi du 2 mars 1791; il est aujourd'hui en fureur contre le triumvirat, qu'il appelle le *triumgueusat*. Je pense qu'il faut saisir le moment pour le porter à des démarches qui ne lui permettent plus de s'y rallier [3]. »

La soirée du 28 février avait fait douloureusement sentir à Mirabeau le poids des chaînes que les factions imposent. Soit pour donner aux éternels principes de la liberté un éclatant témoignage, soit pour

[1] Voir le discours prononcé aux jacobins par Alex. de Lameth, son ennemi.— Camille Desmoulins, *Révol. de France.*

[2] Camille Desmoulins, *Révol. de France.*

[3] *Acte d'accusation de Louis XVI, Rapport de M. Laporte au roi,* pièce n° 7.

s'essayer à la guerre qu'il s'était engagé à faire aux révolutionnaires, il repoussa, et il fit repousser par l'Assemblée, le 28 février 1791, un projet de loi contre les *émigrants*, c'est-à-dire contre des hommes et des familles qui allaient demander à l'exil la sécurité qu'ils ne trouvaient plus dans leur patrie. Vernier, Merlin, Muguet de Nantou, Rewbell, Prieur et Robespierre avaient vivement réclamé la loi, s'appuyant sur un passage de J.-J. Rousseau où il était dit que, *dans les moments de troubles, les émigrations pourraient être défendues*. Mirabeau maintint avec énergie, et fit prévaloir, malgré les cris, la liberté de fuir devant l'incendie et devant le meurtre ; et appliquant l'épithète de *factieux* au coin des Jacobins, où siégeaient comme chefs les Lameth, Duport, Barnave, il commanda arrogamment le silence aux *trente voix* dont il était composé. Une telle apostrophe était un sanglant outrage, car ces trente jacobins étaient tous les collègues et presque tous les amis du club de Mirabeau.

Le soir, à 7 heures, la salle des Jacobins était comble et frémissante, comme aux plus grands jours de la Révolution. Duport occupait la tribune, racontant au public indigné le scandale de la journée, lorsque Mirabeau entra. Il venait dans cette société dont il était toujours membre ; il y venait pour s'y défendre, ce qui montre bien le prix qu'il attachait à son estime et à son appui.

Le discours de Duport contre Mirabeau fut vigoureux, celui de Charles de Lameth, qui le suivit, fut violent ; et le tribun, humilié, immobile et muet à sa place, sentait de grosses gouttes de sueur inonder son visage [1]. Mirabeau, sommé de répondre, se montra devant les représentants de la révolte ce qu'il avait toujours été, leur flatteur et leur complice. « Peut-on, dit-il, me prêter le dessein absurde de présenter comme factieux les jacobins, qui tous les jours réfutent si bien cette calomnie par leurs réponses et par leurs séances publiques [2] ? » Il termina ses protestations *en jurant qu'il mourrait jacobin*, et qu'il *resterait parmi eux jusqu'à l'ostracisme*. Quelques jours après cette rude expiation, il se plaignait à Camille Desmoulins de l'éloignement du parti populaire, dont quelques-uns lui disputaient la confiance ; et, faisant une hypothèse, il ajoutait : « Ils seraient bien embarrassés alors ; moi seul j'ai dans ma tête un plan de République, et je puis faire face à tout [3].

Voilà Mirabeau. Le même jour, il promet à Louis XVI de lui rendre sa couronne, il jure devant les jacobins de leur rester fidèle, et il se réserve, le cas échéant, l'honneur de constituer la République !

Laquelle de ces trois promesses Mirabeau aurait-il tenue ? Probablement aucune. Il eût été emporté par la tourmente révolutionnaire, comme fut emporté La Fayette, comme fut emporté Dumouriez, comme furent emportés les girondins, comme fut emporté Danton, comme seront emportés tous ceux qui, après l'avoir excité et lâché, voudront museler le tigre démagogique.

Quelque grande et désirable que soit la gloire acquise dans les tra-

[1] Camille Desmoulins, *Révol. de France*. — [2] *Ibid*. — [3] *Ibid*.

vaux de la politique, celle que donnent les lettres et l'éloquence sem ble encore plus éclatante et plus enviée, et il y a peu d'hommes d'Etat qui ne s'en soient montrés jaloux. Mirabeau parlait avec fierté à l'Assemblée constituante de ses trente volumes [1]; et ce serait laisser un grand vide dans le tableau de son orageuse carrière que de n'y point placer ce qui le touche comme orateur et comme penseur.

Il serait impossible de ne point remarquer deux choses, quand on étudie l'action exercée par Mirabeau sur l'Assemblée constituante. D'un côté, l'entraînement réel, incontestable et prodigieux produit par son éloquence, de l'autre, l'impossibilité où l'on se trouve aujourd'hui d'expliquer une telle puissance par les travaux qui restent de lui. Ses livres, le très-petit nombre de ses livres dont le public sait les noms, tombent véritablement des mains; et à quelques exceptions près, dans lesquelles ses discours ont encore plus d'emportement que de force, plus de lueurs que de lumières, et plus de colère que d'éloquence, les Assemblées délibérantes nous ont offert cent exemples de luttes oratoires qui ont bien dépassé ce mérite sans atteindre cette renommée. Il y a donc là un problème à la fois politique et littéraire dont il est du devoir de l'historien de chercher la solution.

La première explication qui se présente est de dire que nous n'avons pas les véritables discours de Mirabeau, et que ce qui porte ce nom dans les feuilles contemporaines est le squelette décharné et mutilé de ses harangues, auxquelles l'inexpérience des premiers sténographes a ôté l'ampleur, le coloris et la vie.

Cette explication est malheureusement inexacte, et il est certain au contraire que nous avons les véritables discours de Mirabeau, recueillis, retouchés et transmis à la postérité par ses propres soins. Mirabeau publia jusqu'au 14 juillet 1789, sous le titre de *Lettres à mes commettants,* et, à partir de cette époque, sous le titre de *Courrier de Provence,* un journal destiné à rendre compte des travaux de l'Assemblée constituante. Ce journal contient le tableau le plus fidèle des luttes, des discussions et des orages de cette célèbre Assemblée; et c'est à sa source qu'en l'an IV la réimpression du *Moniteur* a puisé, pour suppléer ce que ce compte-rendu avait d'incomplet, depuis le 5 mai 1789 jusqu'au 3 février 1790.

Le *Courrier de Provence,* fait, sinon par Mirabeau lui-même, au moins par ses collaborateurs, a donc recueilli, avec la plus grande exactitude, ses travaux parlementaires. Tous ses grands discours étaient écrits, ce qui ajoute encore à la difficulté de comprendre l'effet immense que leur lecture produisait à la tribune; et lorsque Mirabeau improvisait un morceau important, ce qui était rare, il refaisait soigneusement son improvisation, la changeait souvent, y retranchait ou y ajoutait, et la livrait à son journal avec une physionomie quelquefois méconnaissable pour ceux qui l'avaient entendue.

[1] *Moniteur.* — Ces trente volumes sont fort réduits, depuis que le public en a retranché les livres obscènes publiés en Hollande, et les brochures de circonstance publiées en France.

Il faut donc chercher ailleurs l'explication des triomphes oratoires de Mirabeau; et nous croyons qu'elle se trouve dans trois circonstances que nous allons indiquer.

La première est l'engoûment littéraire et la tournure d'esprit académique qui caractérisent la génération du XVIIIe siècle, au milieu de laquelle la Révolution éclata. Nous n'avons aujourd'hui aucune idée de l'estime dans laquelle se plaçait alors un homme en état de tirer de son esprit une conversation abondante, spirituelle et finie, et de sa poche une ode, une tragédie ou un discours. Une phrase bien réussie, une règle bien observée, une difficulté habilement vaincue, excitaient des acclamations unanimes; et l'on s'émouvait alors d'une période, d'une rime ou d'une césure, comme on s'émeut à peine aujourd'hui d'une révolution.

L'Assemblée constituante était donc, en même temps qu'un corps politique, une société littéraire et polie, tenant en grand honneur le culte du style, et pour laquelle, dans les commencements surtout, chaque discours contenait un événement. Tout lui était une source d'émotions et d'enthousiasme, un rapport, une harangue, un procès-verbal; et, quand ils lui paraissaient avoir bien écrit, bien résumé, ou bien lu, elle applaudissait avec les mêmes transports ses orateurs, ses rapporteurs et ses secrétaires.

L'histoire des séances de cette Assemblée, au point de vue des travaux et des succès académiques, offre des traits d'un étrange et curieux enseignement. A la séance du 10 juillet 1789, le *Moniteur* s'exprime ainsi : « On lit le procès-verbal de la veille. M. de Clermont-Tonnerre l'avait rédigé *avec tant de précision, et une simplicité si éloquente, qu'il s'est attiré les plus grands applaudissements* [1]. Le lendemain, ce n'est plus le procès-verbal de son secrétaire que l'Assemblée remarque et applaudit, c'est son accentuation et sa lecture. Une adresse avait été présentée au roi. « M. de Clermont-Tonnerre a fait lecture de cette adresse, dit le président; *il l'a lue avec cette noblesse et cette fermeté* que vous lui connaissez. » Un peu plus tard, le 5 août, Fréteau, un autre secrétaire, « réclame l'indulgence de l'Assemblée pour son procès-verbal, *fait en si peu de temps,* » et dans lequel, dit le *Moniteur, l'amour de la patrie et la sensibilité paraissent tour à tour.*

Une assemblée qui attachait un si grand prix au mérite littéraire d'un procès-verbal, en attachait, comme on le pense, un bien plus grand encore au mérite d'un discours. Aussi accueillait-elle avec une ivresse et des transports qu'il nous serait aujourd'hui difficile de comprendre, les œuvres dans lesquelles elle croyait reconnaître les conditions fondamentales de l'art oratoire. « M. de Lally, dit le *Moniteur* du 6 au 8 juillet 1789, a été écouté avec ce recueillement, ce silence respectueux, tribut ordinaire que l'on paie à l'éloquence et au génie... A peine a-t-il terminé que tout le monde applaudit avec l'enthousiasme des sentiments que son discours vient d'inspirer. »

[1] *Moniteur*,

Les *soixante-quinze* lignes *lues* par M. de Lally sont imprimées à côté de ces éloges qu'Eschine et Démosthènes eussent enviés au Pnyx, Cicéron et Hortensius au Forum; et l'on y trouverait avec peine *l'éloquence et le génie* qu'on y trouvait à la salle des Menus. Mais nos académies elle-mêmes ne sauraient, sous le rapport du culte rendu aux lettres, être comparées à une assemblée tellement affamée de discours, qu'elle faisait relire à sa tribune ceux qui avaient été lus dans d'autres enceintes. Ainsi, elle fit répéter, le 16 juillet, le discours que M. de Lally avait prononcé le 15 à l'hôtel de ville, et elle fit répéter, le 31, le discours que Necker y avait prononcé le 30, *discours vrai, sublime et attendrissant,* si l'on s'en rapporte au jugement du *Moniteur.*

La seconde circonstance qu'il est nécessaire de signaler, c'est le caractère déclamatoire et théâtral des séances de l'Assemblée constituante, la valeur qu'y acquéraient, ou les proportions qu'y prenaient les idées les plus simples, les événements les plus ordinaires, et quelquefois les moins dignes d'être placés sous les yeux d'une telle réunion. D'abord, le moins que les orateurs crussent pouvoir faire, c'était de parler hautement de *leur gloire* [1], de se croire sous les regards de la *postérité* [2], et de s'écrier, à propos des choses les plus vulgaires, et souvent fausses : « c'est une vérité éternelle que je vais prononcer [3]. » Les désœuvrés de Versailles, attroupés à la porte de l'Assemblée s'appelaient *la nation* [4]; et une petite table, gardée par M. de Virieu, et sur laquelle les députés déposaient les boucles de leurs souliers, s'appelait *l'autel de la patrie.*

Ensuite, ce goût de l'émotion factice et du faux grandiose entraînait l'Assemblée à des démonstrations ou à des exhibitions qui étaient alors d'un effet immense, et dont le récit ampoulé attire au plus un sourire sur les lèvres du lecteur d'aujourd'hui, plus calme, plus sincère et plus simple. Ainsi, le 13 juin 1789, toute l'Assemblée du tiers-état embrasse avec transport trois curés du Poitou, qui se présentaient, disaient-ils, *précédés du flambeau de la raison* et appelés par *la voix de la patrie.* Ainsi, le 13 août, l'Assemblée tout entière écoute avec admiration l'adresse d'un citoyen qui avait envoyé *un bouquet d'épis de blé, mêlés de grenades, cueilli des mains de son épouse;* ainsi, le 23 octobre, un vieillard de cent vingt ans se présente au milieu de la salle des séances, *marchant avec des béquilles, conduit et soutenu par sa famille.* L'Assemblée tout entière s'était levée à son entrée, sur la motion de l'abbé Grégoire, tandis qu'un assistant, M. Bourdon de la Crosnière, directeur d'une *école patriotique,* demandait à *s'emparer de l'auguste vieillard,* pour le faire servir *par les jeunes gens de tous les rangs, et sur-*

[1] *Discours de M. de Lally, Moniteur.*
[2] *Discours de M. Dupont, de Bigorre, Moniteur.*
[3] *Discours de M. Dupont, de Nemours, Moniteur,*
[4] *Discours de Barnave, Moniteur.*

tout par les enfants dont les pères avaient été tués à l'attaque de la Bastille [1].

L'habitude des débats parlementaires, loin de donner aux assemblées délibérantes de la Révolution plus de simplicité, plus de gravité et plus de calme, sembla même augmenter ce goût pour l'inattendu et pour le dramatique. Dès les premiers mois de l'Assemblée législative, les pétitionnaires admis étaient souvent accompagnés d'un corps de musique, qui jouait des symphonies ou des marches. Dès les derniers mois, et notamment le 20 juin 1792, les pétitionnaires dansèrent durant plusieurs heures devant l'Assemblée; et, sous la Convention, la plupart des députations envoyées par les troupes ou par les sociétés populaires obtenaient l'honneur de chanter à la barre des chansons patriotiques ou des romances. L'usage de chanter des couplets à la Convention dura même jusqu'au 16 mars 1794, époque où il fut aboli sur la motion de Danton [2].

Toutes ces scènes, beaucoup plus théâtrales que parlementaires, l'extrême *sensibilité* de l'Assemblée qu'elle rappelait avec affectation [3], et enfin cette circonstance notable, que les matières politiques étaient alors dans toute leur nouveauté, que jamais, en France, on ne les avait publiquement et solennellement discutées en présence de tribunes ardentes, intervenant dans les débats par leurs applaudissements ou par leurs huées. Toutes ces considérations, tous ces détails, montrent que les orateurs de nos premiers débats législatifs parlaient dans des conditions qui sont entièrement changées, et expliquent l'effet de certains discours, tout puissants quand ils s'adressaient à des préjugés maintenant dissipés, à des passions depuis longtemps éteintes, et qui ne sont plus pour nous que des déclamations sans éloquence, une lettre morte et sans vertu.

Ce ne fut pas sans effort que Mirabeau conquit son empire sur l'Assemblée, mais cette conquête fut rapide. Il se défendait déjà, le 18 août, du pouvoir que divers orateurs lui attribuaient d'entraîner l'Assemblée dans les partis les plus contraires. Sa parole était plus rude que persuasive, plus emportée que véhémente, et contenant plus de violence que d'entraînement. « Son éloquence rude, sauvage, mais rapide, animée, remplie de métaphores hardies, gigantesques, dit M. de Ferrières, maîtrisait les délibérations de l'Assemblée. Son style dur, rocailleux, mais expressif, abondant, gonflé de mots sonores, semblable à un fort marteau entre les mains d'un artiste habile, façonnait à ses volontés des hommes qu'il ne s'agissait pas de convaincre, qu'il fallait étourdir et subjuguer. Mirabeau leur imprimait toutes les formes, tous les mouvements, toutes les passions [4]. »

[1] *Moniteur*. — Ce *M. de la Crosnière* devint plus tard le hideux terroriste nommé Léonard Bourdon.

[2] *Moniteur du* 17 *mars* 1794, séance du 16.

[3] On ne compterait pas, dans le *Moniteur*, les circonstances dans lesquelles l'Assemblée parle de sa *sensibilité*, mot fort à la mode en 1789, et qu'on trouve dans tous les discours de cette époque.

[4] Ferrières, *Mém.*

Mirabeau improvisait rarement et avec effort [1]. Ses discours, composés et écrits à l'avance, étaient des traités méthodiques, souvent accompagnés de notes nombreuses, et dans lesquels la discussion prenait des formes syllogistiques et quelquefois pédantes. Un grand nombre de ces discours n'étaient même pas de lui, et il l'avouait tout le premier [2]. Il avait fondé comme une manufacture de mémoires et de harangues dont le travail était principalement fait par Duroveray, Etienne Dumont et Clavières, trois genèvois chassés de leur pays par les révolutions, et qui coopérèrent activement à la nôtre. On ne peut même expliquer que par cette collaboration du protestantisme, enté sur la démagogie, les opinions de Mirabeau contre les testaments, pour le divorce, pour le mariage des prêtres, et pour la constitution civile du clergé. Camille Desmoulins raconte que Mirabeau avait voulu l'enrôler parmi ses collaborateurs; mais, malgré l'amitié, l'amour de la gloire l'emporta, et Camille Desmoulins aima mieux fabriquer pour son compte. Mirabeau venait donc lire ces discours à la tribune, où il les soutenait ensuite par de courtes répliques; et il en avait toujours un grand nombre de prêts, car il en remit cinq, la veille de sa mort, à l'évêque d'Autun, savoir un contre les testaments, un pour le divorce, un pour le mariage des prêtres, un sur l'éducation nationale, et un sur les académies [3].

En somme, Mirabeau eut des facultés plus encore que des talents. Il lui manqua l'étude qui féconde, le temps qui mûrit, l'expérience qui corrige et qui perfectionne; et, par dessus tout, la sauvegarde des principes religieux et moraux qui maintient l'esprit dans sa droiture et le cœur dans sa dignité. Les passions contemporaines firent son nom, et lui, il fit ses œuvres. Voilà pourquoi son nom est grand et pourquoi ses œuvres sont petites.

Il avait lui-même, et un mois avant sa mort, formulé le jugement que la postérité prononcerait sur sa carrière politique. Nous avons déjà cité ces paroles sévères et mémorables; nous les répéterons néanmoins, parce qu'elles sont la sentence de laquelle relèvera sa mémoire:

« Je suis porté à servir le roi par attachement à sa personne, par attachement à la royauté, mais également pour mon propre intérêt. Si je ne sers pas utilement la monarchie, je serai, à la fin de tout ceci, dans le nombre des huit ou dix intrigants qui, ayant bouleversé le royaume, en deviendront l'exécration et auront une fin honteuse, quand ils auraient, pendant un moment, fait ou paru faire une grande fortune [4]. »

[1] Mme de Staël, *Consid. sur la Révol. Franç.*

[2] « Il employait les écrits propres à seconder ses vues; il en abandonnait l'honneur à ceux qui les lui avaient communiqués; leur permettait de dire: c'est moi qui ai fait ce plan, qui ai dressé ce mémoire, et les associait ainsi à ses triomphes dans la tribune, en les y faisant, pour ainsi dire, monter avec lui. » Ferrières, *Mém.* — Mme de Staël atteste également le fait, *Consid. sur la Révol. Franç.*

[3] Camille Desmoulins, *Révol. de France.*

[4] *Rapport de M. de Laporte au roi, Acte d'accusation de Louis XVI,* pièce no 2.

II.

LA FAYETTE.

La Fayette fut du nombre de ces redoutables ambitieux que leurs complaisants ou leurs dupes croient avoir pleinement justifiés quand ils en ont dit qu'ils restèrent purs, et qu'on ne les vit jamais demander aux troubles publics de réparer, ou d'agrandir leur patrimoine. Ceux qui jugent ainsi les révolutionnaires oublient que l'argent n'est pas ce que les nations ont de plus précieux, et qu'elles perdraient moins à donner leurs trésors qu'à donner leur honneur et leur repos. Il eût bien mieux valu, pour la France, que La Fayette souhaitât le ministère, comme Brienne, et Robespierre l'opulence, comme Danton. Au moins, dans les pactes que les pays font avec ces sortes d'ambitieux, si l'on ne sait pas au juste ce qu'on reçoit, on sait toujours ce que l'on donne, tandis qu'avec ceux qui se prétendent désintéressés, et qui dédaignent l'or, parce qu'ils convoitent la dictature, avec ceux-là, l'alliance est toujours ruineuse, car il faut la payer au prix de ce qu'ils rêvent de folies, ou de ce qu'ils imposent de crimes.

Si donc nous voyons La Fayette affecter, dans sa carrière politique, un grand dédain des traitements, nous ne concluerons pas de ce fait qu'il était très-pur, mais seulement qu'il était très-riche ; d'autant plus qu'il ne se montrera avare ni de sollicitude, ni de vœux, ni d'efforts pour acquérir et pour conserver les avantages sur lesquels il comptait édifier sa domination suprême.

La longue carrière de La Fayette donna l'exemple de la contradiction la plus constante et la plus systématique qui se soit peut-être jamais vue. Il passa toute sa vie à prôner la République et à pratiquer la monarchie, à parler pour l'une et à agir pour l'autre, et à prouver peut-être qu'il était également incapable de les comprendre et de les servir utilement toutes deux.

Ce n'est pas, en effet, une chose aisée de discerner la véritable croyance politique de La Fayette, parmi les diverses opinions que les circonstances l'amenèrent à exprimer. Dans une lettre écrite de Magdebourg, le 27 mars 1793, au chevalier d'Archenholz, il lui dit qu'en 1789 *il avait sacrifié des inclinations républicaines aux circonstances et à la volonté de la nation* [1]. D'un côté, ses inclinations républicaines ne pouvaient pas être bien vives, puisque, pendant la tenue des premiers Notables, il avait émis l'avis d'accorder à Louis XVI l'impôt territorial qu'il proposait s'il voulait promulguer une charte constitutionnelle [2] ; et de l'autre, sa déférence pour le vœu de la nation n'avait pas été bien profonde, puisqu'il avait rejeté les réformes formulées par Louis XVI, malgré Jefferson, qui lui conseil-

[1] Dumouriez, *Mém.*
[2] Wéber, *Mém.*

lait de les accepter, et malgré les bailliages, qui lui ordonnaient de les voter [1]. Ainsi, quelles étaient, à la réunion des Etats Généraux, les véritables idées de La Fayette? Etait-il réellement républicain par sentiment, et royaliste par circonstance? Il l'affirme; mais les faits autorisent à penser qu'il se faisait illusion, et qu'il n'était, au fond, ni l'un ni l'autre.

Peu à peu, la pratique des affaires, les difficultés du commandement, les conséquences atroces mais naturelles des principes de désordre qu'il professait, parurent le ramener au système monarchique. Le 6 octobre 1789, il jurait au comte d'Estaing que les crimes de la journée l'avaient rendu royaliste [2]; le 20 juin 1790, il écrivait à M. de Bouillé qu'il venait de triompher du parti républicain; au mois d'avril 1791, il rédigeait et remettait au roi un plan de Constitution tout à fait monarchique, en disant qu'il réunissait ses devoirs et *ses sentiments* [3]; au mois de juillet, il tentait de gagner Danton au même système des deux Chambres [4]; et au mois de septembre, *il unissait sa voix à la presque unanimité* des suffrages qui offraient de nouveau la couronne à Louis XVI [5]. Du mois d'octobre 1789 au mois de septembre 1791, La Fayette avait donc fait taire ses inclinations républicaines pour se rallier à la monarchie? Peut-être!

Le 21 juin 1791, au milieu des questions de toute sorte que posait la fuite du roi, le marquis du Châtelet faisait afficher sur la porte de l'Assemblée constituante une adresse aux Français pour les engager à proclamer la république [6]. Or, le marquis du Châtelet, colonel d'un régiment de chasseurs, était l'aide-de-camp, l'ami et le confident de La Fayette. Le plus vulgaire bon sens autorise donc à penser que La Fayette n'était pas absolument étranger à la grave démarche de son aide-de-camp, et que l'adresse était, avec son concours, ou de son aveu, un essai tenté sur l'opinion publique. Ce que le bon sens suggère, M. de Ferrières l'affirme de la manière la plus explicite en ajoutant que La Fayette n'ayant point vu des chances à la république, s'était réuni aux constitutionnels pour rétablir Louis XVI [7]. Nul ne saurait affirmer en 1791 comme en 1789 si La Fayette était sérieusement royaliste ou républicain.

Enfin, un an plus tard, en juin 1792, il se concertait avec MM. de Lally, de Clermont-Tonnerre et Malouet, de francs royalistes, pour sauver la monarchie à l'aide d'une intervention militaire [8]; le 16 juin,

[1] La correspondance de Jefferson, publiée après sa mort, contient une lettre adressée à La Fayette en 1815, et lui rappelant qu'au mois de juin 1789 il lui avait conseillé de se contenter des réformes proposées par Louis XVI.

[2] *Moniteur*.

[3] *Acte d'accusation de Louis XVI*, pièce n° 8.

[4] Camille Desmoulins, *Révol. de France*.

[5] *Lettre au chevalier d'Archenholz*, Dumouriez, *Mém.*

[6] Barrère, *Mém.*

[7] Ferrières, *Mém.*

[8] Bertrand de Molleville, *Mém.*

il dénonçait la faction jacobine pour ses attaques contre la royauté ; le 28, il venait noblement protester à l'Assemblée contre les outrages prodigués, le 20, au roi et à la famille royale ; et le 10 juillet, il adressait, par M. de Lally, une lettre à Louis XVI pour lui offrir de l'enlever des Tuileries, et de le placer, soit à Compiègne, soit dans le nord de la France, au milieu de son armée [1]. Pour cette fois, au moins, le collaborateur de Lally Tollendal, de Clermont-Tonnerre et de Malouet, et l'émule de Bouillé, sera décidément acquis au principe monarchique ? — Hélas ! pas davantage.

En attaquant les jacobins ; en dénonçant, au nom de son armée, l'émeute du 20 juin ; en faisant arrêter, après le 10 août, les commissaires d'une assemblée opprimée, qui venait de prononcer la déchéance du roi, La Fayette ne luttait que pour une affaire de forme. « Si, en assurant l'indépendance des élections et des délibérations, écrivait-il en 1793, la nation aurait voulu revoir l'acte constitutionnel, m'en serais-je plaint ; moi le premier, le plus opiniâtre défenseur des Conventions [2] ? »

Ainsi, il n'y a pas un seul moment de la vie de La Fayette où il soit possible à l'historien de saisir et de tenir sa foi politique. Et comme il était de sa destinée de mourir dans le système de contradictions où il avait vécu, il écrivait, le 26 novembre 1830, « qu'il avait cru encore devoir aux circonstances de se relâcher de sa préférence bien connue et de tout temps proclamée [3]. » En vérité, a-t-on bien le droit d'affirmer qu'on a des opinions et des préférences lorsque, pendant quarante-trois années, on les a invariablement sacrifiées aux événements ?

Ce n'est donc pas, en parlant de La Fayette, l'histoire d'une opinion que nous avons à faire, mais l'histoire d'une ambition et d'une vanité. L'ardeur de l'une et l'impuissance de l'autre les rendirent factieuses ; car, après avoir consommé la ruine des institutions séculaires de sa patrie avec une précipitation qu'auraient pu à peine excuser des plans sages et pratiques, tenus depuis longtemps en réserve, La Fayette, lorsque l'exil vint l'emporter, ne put pas se dire qu'il laissait quelque chose à la France, pas même les chimères que sa présomption avait rêvées et dont il avait cru faire des lois. Il partait, laissant la Constitution brisée, le roi captif et le bourreau en permanence. Etait-ce là une œuvre de réformateur ou une œuvre de factieux ?

Un travers étrange, que La Fayette partagea avec les Noailles, les Montmorency, les d'Aiguillon et beaucoup d'autres gentilshommes, ce fut d'attaquer avec violence, avec injustice même, les priviléges de l'ancienne noblesse, après en avoir usé et profité tant qu'ils durèrent [4].

[1] Bertrand de Molleville, *Mém.*

[2] *La Fayette au chevalier d'Archenholz*, Dumouriez, *Mém.*

[3] *La Fayette au comte de Survilliers*, rapportée par Sarrans jeune, *La Fayette et la Révol. de* 1830.

[4] Voir le plan de Constitution proposé au roi par La Fayette, le 12 avril 1791. — *Acte d'accusation de Louis XVI*, pièce n° 8.

Il eût été bien plus simple d'y renoncer et de s'en taire; mais on y eût perdu ce que rapportaient alors les déclamations.

Après sa première campagne, plus romanesque qu'héroïque, La Fayette revint aux Etats-Unis, faisant partie cette fois d'un corps de troupes avoué par la France. Un an après ce retour, le 16 octobre, 1781, La Fayette était nommé maréchal de camp. Quels travaux, quels combats, quelles actions éclatantes avaient mérité un avancement semblable, obtenu après un an de service; et combien d'officiers de fortune La Fayette ne laissait-il pas en arrière, qui avaient sans doute moins d'aïeux, mais qui avaient plus de titres que lui ?

Et quand la paix l'eut ramené en France, où fut-il pressé d'aller se montrer, parfumé de l'ambre des ruelles [1], et illustré par les madrigaux de la ville ? A la cour de Versailles, et dans les chambres du roi et de la reine, où il obtenait les grandes entrées le 29 mai 1785. Tout autre officier moins né que La Fayette serait resté dans l'OEil de Bœuf, ou se serait tenu, pour faire sa cour, sur le passage de la chapelle; mais il avait le droit, lui, et il en usait, d'entrer dans la chambre de Leurs Majestés, parce qu'il avait fait ses preuves de 1400 devant M. Chérin, et qu'il était monté dans les carrosses du roi.

Il est vrai, et ses biographes en ont fait trop de bruit, que La Fayette refusa de la Cour, en 1789, l'épée de connétable [2]; mais deux raisons puissantes l'y avaient engagé.

D'abord, c'eût été une ridicule bravade adressée à toutes les armées de l'Europe. Il eût fait beau voir ajouter à la liste des Montmorency, des Du Guesclin, des Clisson, des Bourbon et des Lesdiguières un officier brave assurément, mais qui, en définitive, n'avait jamais commandé une armée, n'avait jamais vu une bataille rangée, et n'était encore que maréchal de camp. La Fayette avait trop d'esprit et de dignité militaire pour oser se parer de l'épée de connétable aux yeux de tout ce qui restait des vieux soldats de la guerre de Sept Ans. Et ce qui prouve bien que ce n'étaient pas les grades en eux-mêmes, mais les grades outrés et impossibles qu'il refusait, c'est qu'il accepta, le 30 juin 1791, celui de lieutenant-général.

Ensuite, la dignité de connétable était une dignité monarchique. Se dire connétable, c'était se proclamer le défenseur du trône, maintenir l'ancienne autorité militaire des rois; c'était pour La Fayette se rattacher aux idées féodales qu'il avait combattues, et dédaigner les idées libérales qu'il avait caressées. Une telle détermination l'eût isolé de l'opinion publique et détourné de son but. Il acceptait des mains de la royauté les faveurs et les grades qui augmentaient son crédit et qui fondaient sa puissance; mais il refusait tout ce qui l'aurait associé

[1] Nous ne ferons pas, comme Marat, un crime capital à La Fayette de sa vie galante. — Voy. Marat, *l'Ami du Peuple*, nos 440, 441; mais un républicain réformateur n'aurait rien perdu à afficher moins ses scandales.

[2] M. de Bouillé, *Mém.*

à ses destinées. Il recevait de la monarchie, mais il ne lui donnait rien, pas même sa gratitude.

Chose singulière ! La Fayette ne montra aucun empressement et ne prit aucune initiative dans les premiers pas d'une révolution dont il essaya ensuite de s'approprier les résultats. Lorsque, en 1788, M. de Brienne voulait soumettre la Bretagne et tous les pays privilégiés à l'égalité des impôts, dans quels rangs était, signait et protestait La Fayette? Dans les rangs des gentilshommes bretons [1]. Lorsque, le 20 juin 1789, le tiers-état se réunissait au jeu de paume, dans quels rangs se tenait La Fayette? Dans les rangs de l'ordre de la noblesse. Lorsque, le 23 juin, en terminant la séance royale, Louis XVI dit à l'Assemblée : « Je vous ordonne, Messieurs, de vous séparer tout de suite, et de vous rendre demain chacun dans les chambres affectées à votre ordre, » que fit La Fayette? Il sortit avec toute la noblesse et laissa le tiers-état immobile sur ses bancs. Lorsque, le 25 juin, quarante-huit gentilshommes, se détachant de leur ordre, vinrent dans la salle du tiers-état pour faire vérifier leurs pouvoirs en commun, quel parti prit La Fayette? Il resta dans la chambre de la noblesse avec ceux qui voulaient le maintien du vote par ordre [2]. Le 11 juillet, trois jours avant la prise de la Bastille, La Fayette n'avait pas encore accepté, et c'est lui-même qui le déclare [3], la réunion des trois ordres ordonnée par le roi dès le 27 juin; c'est-à-dire qu'il avait été, le 27 juin, au nombre des députés de la noblesse qui protestèrent, au nom de leurs commettants, contre le vote par tête.

La garde nationale elle-même ne dut à La Fayette ni sa conception, ni sa formation; et s'il en reçut le commandement, ce fut certainement par un hasard, et peut-être par une intrigue.

Le gouvernement de Louis XVI avait établi, peu de temps avant la réunion des Etats Généraux, un corps de milices bourgeoises dans la plupart des villes du Languedoc. Il doit donc être considéré comme le véritable fondateur des gardes nationales modernes. C'est en vue de cet essai déjà tenté qu'un électeur de Paris proposa, le 25 juin, la formation d'une garde bourgeoise, et que Necker en entretint Bailly, le 1er juillet [4]. Mirabeau en fit la motion le 8, les électeurs de Paris en délibérèrent le 12, et Guillotin présenta leur pétition à l'Assemblée nationale le 13 [5]. La Fayette se contenta d'appuyer par quelques paroles la motion de Mirabeau. Le soir du 13 juillet, la terreur des brigands, qui menaçaient Paris de pillage, détermina le comité des électeurs à faire armer deux cents hommes par district. Le commandement de ces gardes bourgeoises fut offert à M. le duc d'Aumont, maréchal de camp, qui demanda 24 heures pour accepter [6], et, à son défaut, le commandement provisoire fut donné au marquis de La

[1] Wéber, *Mém.*
[2] *Moniteur.* — [3] *Ibid.*
[4] Bailly, *Mém.*
[5] *Moniteur.*
[6] Bailly, *Mém.*

Salle. Si le duc d'Aumont eût accepté le 13, La Fayette n'eût pas été nommé le 15. Il y eut donc au moins du hasard dans sa nomination; voici qui prouve qu'il y eut peut-être de l'intrigue.

M. de Ferrières présente la nomination de Bailly à la place de maire, et celle de La Fayette à la place de commandant général des milices parisiennes comme le résultat d'un accord entre les meneurs révolutionnaires. Ce qui donne à cette affirmation un poids considérable, c'est que, dès le 12 juillet, trois jours avant l'assassinat de M. de Flesselles, Bailly savait que les clubs du Palais Royal lui destinaient la mairie [1]. Le 14, La Fayette faisait aux électeurs de Paris, venus à Versailles, cette étrange recommandation, « de se défier des officiers généraux que le gouvernement mettrait à la tête de la milice bourgeoise; » et les électeurs consignaient ces paroles dans leur procès-verbal [2]. Le 15, c'est seulement après tous les discours de la députation chargée d'annoncer à l'hôtel de ville la prochaine visite du roi, « et au moment où les députés se préparaient à sortir [3], » qu'une voix proposa et que toutes les autres proclamèrent La Fayette commandant général des milices. Il est vrai qu'il demanda, le 18, la confirmation des districts; mais ce n'était là qu'une formalité après la proclamation du comité de l'hôtel de ville.

La Fayette commença, dès le lendemain de sa nomination, à travailler à l'organisation de la milice, à laquelle il proposa de donner le nom de *garde nationale,* par opposition au nom de *gardes françaises* et de *gardes suisses* que portaient les troupes chargées de maintenir l'ordre dans Paris. Il la composa de 43,787 hommes formant deux catégories distinctes. L'une comprenait un corps d'infanterie soldée, s'élevant à 8,751 grenadiers ou chasseurs, et un corps de 813 gendarmes à cheval; l'autre comprenait 37,223 gardes nationaux citoyens. Cette garde nationale formait six divisions et soixante bataillons. Le 19 août, La Fayette obtint 1,200,000 fr. de la ville pour habiller les citoyens [4], sans compter cinq voitures de drap appartenant au gouvernement, c'est-à-dire aux contribuables, et que, par une espièglerie familière aux administrateurs de cette époque, la municipalité de Paris vola, en plein jour, le 9 août. « Cela venait à merveille pour l'habillement de la garde nationale, dit Bailly; cela fut de bonne prise, et envoyé à l'Arsenal et aux Célestins. Ce qu'il y eut d'assez bizarre, c'est que le district de St-Gervais s'y opposa [5]. » Singulier temps que celui où un maire de Paris trouvait la probité une chose *bizarre!*

L'esprit d'exagération et de désordre qui aveuglait alors les Parisiens ne leur permit pas de se contenter de cette garde nationale. Un avocat au parlement demanda qu'on fît un bataillon de 500 vieillards [6]; d'autres demandèrent qu'on fît d'abord un bataillon d'en-

[1] Bailly, *Mém.*
[2] *Procès-verbal des électeurs.* — [3] *Ibid.*
[4] Bailly, *Mém,* — [5] *Ibid.*
[6] Camille Desmoulins, *Révol. de France.*

fants, et puis deux. La Fayette se prêta à toutes ces folies; si bien qu'indépendamment des 46,787 hommes qu'il avait sous ses ordres, ce général commandait encore un corps de vieillards et un corps d'enfants. Ces derniers formaient deux bataillons; le premier sous le nom de *Bataillon des élèves de l'espérance de la patrie*, et le second sous le nom de *Bataillon des élèves défenseurs de l'autel et de la patrie*. Tous ces bataillons faisaient un service régulier [1].

Rien ne saurait dispenser l'histoire de raconter avec quel oubli des principes sociaux et avec quel mépris des lois militaires La Fayette organisa les compagnies soldées. Tout son esprit politique se révèle et se résume dans cette œuvre de courtisannerie populacière, et alors commença cette série de faiblesses honteuses qui firent de lui le prisonnier bien plus que le chef de ses soldats.

Le 13 juillet au soir, le comité des électeurs de l'hôtel de ville envoya une députation dans les casernes des gardes françaises pour les féliciter d'avoir désobéi à leurs chefs. C'était là une démarche aveugle et irréfléchie qu'explique, sans l'excuser, un moment de révolution; mais on ne comprendra jamais qu'un officier, un chef de corps, chargé de maintenir la paix publique, ait fait de l'insubordination et de la révolte la base d'une organisation militaire. C'est ce que fit néanmoins La Fayette, en provoquant, en récompensant la désertion des troupes de la garde ou des troupes de ligne pour composer les compagnies soldées de sa garde nationale.

La commune du 14 juillet avait désorganisé la moitié du régiment des gardes françaises. Ces soldats, traîtres à leurs serments et à leurs chefs, étaient accueillis par les Parisiens insensés comme des héros; et ils vivaient, répandus dans les cabarets et dans les mauvais lieux de la ville, dans un état honteux de désordre et de débauche. « Le district de St-Eustache, dit Bailly, outre ce qu'il avait payé, a dû longtemps 14,000 livres pour du vin et des cervelas [2]. » Certes, c'était déjà beaucoup d'encourager la démoralisation; La Fayette trouva que ce n'était pas assez, il voulut l'honorer, et il demanda pour ces soldats une médaille [3].

Le bruit de cette vie d'abondance, de plaisir et de gloire facile faite aux déserteurs des gardes françaises ne tarda pas à se répandre dans l'armée. Il y fit des ravages affreux. Des bandes de soldats quittèrent leurs corps, se présentèrent à Paris, et y furent admises au régime commun de la crapule et de l'indiscipline. « Des déserteurs! disait alors La Fayette à des officiers plus rigides, et c'est Bailly qui rapporte le propos, des déserteurs! Les seuls déserteurs sont ceux qui n'ont point abandonné leurs drapeaux [4]. » Et joignant la pratique

[1] *Almanach royal de* 1792. — Le peuple de Paris, beaucoup plus sensé que les avocats, que les académiciens et que les philosophes qui l'égaraient, se moquait fort du bataillon de vieillards et du bataillon d'enfants. Il avait donné au premier le nom de *Royal-Pituite*, et au second, le nom de *Royal-Bonbon*. — *Actes des Apôtres*.

[2] Bailly, *Mém.* — [3] *Ibid.* — [4] *Ibid.*

aux maximes, il déterminait, le 18 juillet, l'assemblée de l'hôtel de ville à promettre à tous ces soldats leur admission dans la garde nationale, et il obtenait du roi, le 21, une lettre qui sanctionnait cet appel audacieux fait à la révolte et à la dissolution complète de l'armée [1]. Ce qu'il était bien facile de prévoir arriva; la désertion devint si considérable que La Fayette fut obligé de faire prendre les armes, le 19 août, pour repousser par la force les soldats qui arrivaient de tous côtés [2].

Aussi, quel corps que les compagnies soldées de la garde nationale de Paris, en 1789, et quelle autorité que celle de leur chef! Deux crimes affreux et un abominable attentat furent entrepris et consommés au milieu même de leurs rangs; combien La Fayette en put-il empêcher ? Aucun.

Le 22 juillet, La Fayette laisse assassiner Foulon en sa présence. « Je suis connu de vous, dit-il à ses soldats, vous m'avez nommé pour votre général; et ce choix, qui m'honore, m'impose le devoir de vous parler avec la liberté et la franchise qui font la base de mon caractère. Vous voulez faire périr sans jugement cet homme qui est devant vous; c'est une injustice qui vous déshonorerait et qui me flétrirait moi-même [3]. » Et! bien, cette injustice fut commise, et La Fayette fut flétri. Quand le discours, où il parlait aussi de ses exploits dans le Nouveau Monde, fut terminé, Foulon fut saisi et pendu par la populace, en présence de La Fayette muet et de ses soldats immobiles. Et certes, ce n'est pas le temps qui manqua pour sauver cette malheureuse victime. La corde cassa deux fois; et Foulon dut attendre, au pied du réverbère, qu'un bourreau amateur allât en acheter une neuve [4].

Le 23 juillet, La Fayette laisse assassiner Berthier. La veille, il avait harangué, on vient de voir avec quel succès. Le lendemain, il harangua encore; mais imaginant sans doute qu'il ne s'était pas montré assez faible, il crut devoir s'abaisser un peu plus, et il se mit à genoux. « M. de La Fayette accourt, se jette à genoux, dit le *Moniteur*, et, prosterné devant le peuple, implore sa miséricorde. » Il obtint de ces assassins ce qu'on obtient des assassins quand on leur parle à genoux, et il monta au comité de l'hôtel de ville, pour y reprendre l'expédition des affaires courantes, pendant qu'à trois pas de lui ont égorgeait Berthier. « Aussitôt, dit Bailly, un dragon est entré portant un morceau de chair ensanglantée, et a dit : Voilà le cœur de Berthier. *Nous avons détourné la vue*, et on l'a fait retirer. Ensuite, la nouvelle nous est venue qu'on apportait sa tête, et qu'elle était déjà sur l'escalier. Nous avons envoyé dire qu'on n'entrât pas, *parce que l'Assemblée était occupée d'une délibération*. Alors, il fallait prendre *des prétextes* pour se refuser à ces atrocités. »

Et pour qu'on sache bien si La Fayette doit être exonéré de sa part de tolérance envers des crimes si horribles, voici comment lui avait

[1] Bailly, *Mém.* — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.*
[4] *Moniteur.*

été apprise la mutilation de Berthier : « Une personne effrayée entre au comité, dit Gorsas ; ses yeux hagards cherchent M. de La Fayette. —*Monsieur le marquis*, s'écrie-t-elle, *ils veulent vous apporter son cœur*... M. de La Fayette, à ce mot, troublé, hors de lui-même, PRIE CET HOMME DE LEUR DIRE QUE L'ON EST A DÉLIBÉRER ; que... il est interrompu. Un second arrive : — *Monsieur le marquis, ils vous apportent son cœur*... Il n'avait pas prononcé ce mot qu'un troisième se précipite, tenant dans ses mains sanglantes ce cœur encore palpitant : — *Voilà*, dit-il, *voilà le cœur*... ; *c'est moi qui l'ai arraché!*... Un dragon, un fer étincelant d'un main, promène de l'autre la tête sanglante pour l'exposer à tous les yeux. —*C'est moi*, s'écrie-t-il, *c'est moi qui l'ai coupée !*... Ils se retirent l'un et l'autre en prononçant ces mots, et laissent le comité dans la stupeur [1]. » — Le comité était dans la stupeur et non dans l'indignation ; La Fayette et Bailly tremblants faisaient semblant de délibérer ; ils ne se levaient pas, ils n'allaient pas ou mourir dans l'accomplissement de leur devoir, ou exterminer ces misérables !

Siècle maudit, où la conscience publique a pu permettre qu'on honorât de tels hommes ! Malheureuse ville, dont les magistrats détournaient la vue du spectacle des crimes, afin de ne pas compromettre leur misérable popularité en les punissant !

Enfin, et nous l'avons déjà raconté, le 5 octobre 1789, après cinq heures de discours et de prières, La Fayette obéit à ses troupes, qui lui criaient : *A Versailles ou à la lanterne!* Et, le 18 avril 1791, il leur obéit encore, lorsque, soulevées par Marat, elles empêchent la famille royale d'aller à Saint-Cloud et la retiennent prisonnière aux Tuileries.

Ainsi, l'ordre, les lois, la paix publique ne purent pas, une seule fois, compter sur l'appui de la garde nationale que La Fayette avait organisée ; et il ne se commit pas un attentat, ou un crime, en présence duquel sa voix fût écoutée. Comment en aurait-il été autrement, lorsque la partie vraiment militaire et prépondérante de ce corps avait été recrutée par voie de sédition et de révolte ; lorsque, pour former cette armée de la loi, on avait accueilli avec des récompenses les déserteurs de tous les régiments, et ces faux vainqueurs de la Bastille, vagabonds de tous les pays, qui méritèrent les huées et le mépris de Marat lui-même [2]. Ainsi conçue, ainsi composée, ainsi commandée, cette garde nationale n'était pas une institution ; c'était une horde.

[1] Gorsas, *Courrier de Versailles à Paris*, n° 17.

[2] On ne trouve pas dans les contemporains vingt noms de personnes qui aient réellement non pas pris la Bastille mais reçu la soumission de la petite garnison. Cependant tel fut, dit Bailly, le relâchement de la commission nommée le 10 août, qu'elle admit 800 *vainqueurs*, tandis que les commissaires n'en avaient réellement reconnu que deux.—Voy. Bailly, *Mém.* — Marat ne cessa de faire une guerre furieuse à ces *vainqueurs*, dont plusieurs furent chassés de la garde nationale. — Voy. l'*Ami du Peuple*, n° 367.

Ce fut là l'idée que parut en avoir l'Assemblée constituante, lorsqu'une motion de Target souleva dans son sein, le 9 janvier 1790, la question du serment que la garde nationale devait prêter. Target voulait que la garde nationale jurât de maintenir la Constitution. Tous les partis de l'Assemblée, depuis M. de Virieu jusqu'à Robespierre, s'y opposèrent [1]. M. de Virieu fit observer que « le maintien de la Constitution ne devait pas appartenir à un corps armé qui, par le nombre et la force, serait le maître de la conserver ou de la bouleverser à son gré ; » et il voulut que la garde nationale jurât simplement d'être fidèle à la Constitution. Tel fut aussi le sentiment de M. de Montlosier, de M. de Clermont-Tonnerre et de Robespierre lui-même.

Ne dirait-on pas que l'Assemblée, instruite par l'attentat du 5 octobre, pressentait ceux du 20 juin, du 10 août et du 31 mai ? Le jour de sa formation spontanée, la garde nationale n'avait été qu'une sorte de maréchaussée municipale, opposée aux tentatives des pillards ; mais le temps, les factions, les ambitieux en avaient fait peu à peu un instrument politique, et il n'était pas sans intérêt de montrer les préoccupations que causait déjà à l'Assemblée constituante ce corps singulièrement conçu, qui a la force comme le soldat, la liberté des opinions comme le citoyen, sans être précisément ni l'un ni l'autre.

La garde nationale, sa formation, son équipement, son instruction occupèrent La Fayette pendant la fin de 1789 et le commencement de 1790. Quoique étrangement rempli, et peut-être à cause de cela, ce commandement lui donna une position personnelle considérable et une action profonde sur les affaires. Il avait remplacé Necker, *cette vieille idole reléguée dans sa niche, sans adorateurs et sans culte* [2], et il était devenu, selon le mot de M. de Bouillé, le chevalier de la Constitution. Ce fut là le plus beau temps de sa vie. Il rêvait. Que voulait-il au juste ? Il n'en savait rien, et il ne le sut jamais ; mais il l'ignorait alors plus qu'à aucune autre époque de sa carrière, parce que nul événement ne l'avait encore ni instruit, ni désabusé. Cependant, il exprimait de temps en temps ses idées, telle quelles. « Je voulais, disait-il le 15 novembre 1789, la liberté par le peuple et avec le peuple, et je veux maintenant le rétablissement du crédit, l'affermissement d'une liberté constitutionnelle, le retour de l'ordre, et une forte mesure de pouvoir exécutif [3]. » On le voit, il voulait vaguement ce que veulent tous les brouillons, quand ils ont fait une révolution, acquis un rang élevé, un grand pouvoir ou une grande fortune ; il voulait ce qu'avait voulu Mirabeau et ce que voudra Danton ; mais la divine providence n'accueille jamais ces vœux impies, et ne permet pas qu'on moissonne l'ordre quand on a semé l'insurrection.

Toutefois, ses illusions ne tardèrent pas à recevoir de rudes attein-

[1] *Moniteur*.
[2] Ferrières, *Mém.*
[3] *Lettre de M. de Bouillé, Mém.*

tes. La fédération du 14 juillet 1790, conçue et organisée par les jacobins, dans le but de surprendre aux provinces l'approbation solennelle de toutes les usurpations de Paris, empoisonna les troupes en leur inoculant les principes des sociétés populaires et la fameuse maxime de La Fayette, que *l'insurrection est le plus saint des devoirs* [1]. Dès ce moment, les idées de désordre prirent plus d'étendue et d'empire. La Fayette commençait à se sentir débordé et emporté. « Voici le moment, écrivait-il le 8 août à M. de Bouillé, où nous pouvons commencer l'établissement de l'ordre constitutionnel qui doit remplacer l'anarchie révolutionnaire. » La fin de cette année ne fit qu'augmenter ses inquiétudes ; il se rapprocha sensiblement du trône ; eut, en février 1791, une conférence avec Mirabeau, et présenta au roi, le 16 avril, le plan de Constitution très-monarchique trouvé au Tuileries, après le 10 août. « Il m'est doux, sire, disait-il dans cette étrange pièce, en combattant deux factions acharnées contre moi, d'un côté les ennemis de la liberté, de l'autre les ennemis de l'unité monarchique et de la branche régnante..., de penser que tous mes devoirs et tous mes sentiments sont réunis [2]. »

Le 21 juin fut, pour La Fayette, une crise redoutable. Ses engagements vis-à-vis du roi, son retour sensible vers les idées d'ordre lui avaient rendu les jacobins odieux ; et cependant il avait tout à craindre d'eux s'ils lui imputaient publiquement la fuite de la famille royale et l'en rendaient responsable devant les sociétés populaires. Il fit comme avait fait Mirabeau le 28 février : il alla aux jacobins. Danton l'accabla, et il fut humble jusqu'à la platitude. « Je viens me réunir à vous, dit-il aux jacobins, parce que je crois qu'ici sont les vrais patriotes. Je suis patriote aussi ; c'est moi qui ai dit le premier, pour qu'un peuple soit libre, il suffit qu'il veuille l'être. » Alexandre de Lameth le cautionna auprès des clubistes et somma Danton de déclarer s'il ne lui avait pas toujours dit que *La Fayette se ferait tuer à la tête des patriotes dans le cas d'une contre-révolution* [3]. C'est toujours la même couardise des factieux convertis, qui ont le désir mais non le courage de rompre avec leurs anciens complices. Mirabeau avait juré aussi, le 28 février, qu'il mourrait jacobin.

La Fayette fut sauvé le 21 par la terreur profonde que la fuite du roi avait causée aux chefs des jacobins. Marat, plus mort que vif, annonçait qu'il allait avoir *pour tombeau un four ardent* [4]. Robes-

[1] Cette célèbre phrase de La Fayette est devenue un problème historique ; elle n'est plus au *Moniteur*. — Les biographes de La Fayette les mieux informés disent qu'elle fut prononcée en 1790, dans un discours sur la répression des émeutes. — D'un autre côté, la phrase est citée dans un numéro des *Actes des Apôtres* du mois d'août, n° 154. Elle est donc antérieure, et doit avoir été prononcée ou le 11 mai, ou le 16, ou le 20, ou le 22 février, époques où La Fayette parla en effet sur les troubles. — Voy. *Moniteur*.

[2] *Acte d'accusation de Louis XVI*, pièce n° 8.

[3] Camille Desmoulins, *Révol. de France*.

[4] Marat, l'*Ami du Peuple*, n° 497.

pierre, désespéré, s'écriait : « Je recevrai presque comme un bienfait une mort qui m'empêchera d'être témoin des maux que je vois inévitables [1]. » On s'attendait en effet à voir Louis XVI revenir à la tête d'une armée, reprendre sa puissance, chasser l'Assemblée, et venger d'une manière éclatante les longues insultes prodiguées à sa dignité. « Il est clair, disait Robespierre aux jacobins, qu'un roi qui avait 40 millions de rentes, qui disposait encore de toutes les places, qui avait encore *la plus belle couronne de l'univers, et la mieux affermie sur sa tête,* n'a pu renoncer à tant d'avantages, sans être sûr de les recouvrer [2].

Le 22, à dix heures du soir, les chaudes alarmes des jacobins et de La Fayette furent dissipées par la nouvelle de l'arrestation de la famille royale à Varennes. Le général essuya ses dernières larmes [3], et Marat écrivit que *ses transes mortelles se changeaient en chants d'allégresse.*

La Constitution faite, l'Assemblée nationale dissoute, La Fayette se conforma à la conduite de Washington qu'il avait pris pour modèle : il se retira dans ses terres. Il avait adressé, le 8 octobre, ses adieux à cette garde nationale parisienne au sein de laquelle il avait déposé le germe des désordres qui en firent, dans un an, l'armée de Santerre, dans deux celle d'Henriot. Il partit dépassé, presque oublié. Ses derniers partisans voulurent le porter à la mairie contre Pétion : il échoua.

La déclaration de guerre du 20 avril alla le chercher dans sa solitude. Il en sortit avec assez d'ardeur pour demander à Dumouriez, alors ministre de la guerre, le commandement général des troupes. Il dut lui être refusé, en raison du scandale qu'il y aurait eu à mettre sous ses ordres Luckner et Rochambeau, non-seulement ses anciens de grade mais qui venaient d'être faits maréchaux [4]. Il eut un beau commandement sur la Sambre, la Meuse et la Moselle; mais son armée, forte de 38 mille hommes, n'eut, dit M. de Bouillé, « ni revers, ni succès, résultat de sa conduite circonspecte en guerre comme en politique. »

Cependant, La Fayette, qui tenait bien son armée et qui s'en était fait aimer, recommençait avec elle les rêves qu'il avait faits d'abord avec la garde nationale, ensuite avec la constitution. Lally Tollendal revint d'Angleterre, et, de concert avec Malouet et le comte de Clermont-Tonnerre, il discuta avec La Fayette des combinaisons qui avaient pour but de sauver la famille royale, manifestement compromise [5]. Ce plan avait deux parties : la dissolution des jacobins et l'enlèvement du roi. C'était, comme on voit, l'ancien plan de Mirabeau. La Fayette passait par la même expiation que le tribun. Après avoir

[1] Camille Desmoulins, *Révol. de France.* — [2] *Ibid.*
[3] « Moitié parcourait les rues à la tête de 800 alguasils à cheval, en saluant de droite et de gauche, un mouchoir à la main, dont il essuyait ses larmes, car il les fait couler à volonté.—Marat, l'*Ami du Peuple,* n° 498.
[4] Dumouriez, *Mém.*
[5] Bertrand de Molleville, *Mém.*

ouvert les clubs, il les fermait; après avoir écarté l'armée de la personne du roi, il l'y rappelait.

Le 16 juin, La Fayette adressa à l'Assemblée législative une lettre contre les factieux. Elle était nette et énergique. « Pouvez-vous vous dissimuler, disait-il, qu'une faction, et, pour éviter les dénominations vagues, que la faction jacobite a causé tous les désordres? C'est elle que j'en accuse hautement. Organisée comme un empire à part dans sa métropole et ses affiliations, aveuglément dirigée par quelques autres ambitieux, cette secte forme une corporation distincte au milieu du peuple français dont elle usurpe les pouvoirs en subjugant ses représentants et ses mandataires. C'est là que, dans les séances publiques, l'amour des lois se nomme aristocratie, et leur infraction patriotisme. Là, les assassins de Desilles reçoivent des triomphes; les crimes de Jourdan trouvent des panégyristes; là, le récit de l'assassinat qui a souillé la ville de Metz vient encore d'exciter d'infernales acclamations.

« Que le pouvoir royal soit intact, car il est garanti par la constitution; qu'il soit indépendant, car cette indépendance est un des ressorts de notre liberté; que le roi soit révéré, car il est investi de la majesté nationale... Enfin, que le règne des clubs, anéanti par vous, face place au règne de la loi [1]. »

C'était digne, c'était fier, et même c'était beau; mais c'était étrange sous la plume du même homme qui, le 21 juin précédent, disait de sa propre bouche à cette même faction jacobite, à ces mêmes panégyristes de Jourdan-Coupe-tête : *Je viens me réunir à vous, parce qu'ici sont les vrais patriotes et que je suis patriote aussi!*

Malgré ces paroles, qui pouvaient passer pour des menaces, étant écrites au milieu d'un camp, les jacobins firent envahir les Tuileries quatre jours après. Le 28, après s'être assuré de l'adhésion de ses troupes, La Fayette vint à Paris, écrivit à l'Assemblée pour être admis à sa barre; et là, avec un courage qui n'était ni sans périls ni sans gloire, il se fit l'écho de l'indignation et de l'horreur que l'attentat du 20 juin avait inspirées à la France, et il en demanda le châtiment. Malheureusement, La Fayette n'était qu'un rêveur. Il n'agissait pas. Guadet releva sa provocation avec violence; il resta muet et disparut. Le 10 juillet, il écrivit au roi par Lally, lui proposant de l'enlever avec ses troupes : Louis XVI, qui le connaissait et qui avait de bonnes raisons pour ne pas croire à son énergie, remercia poliment et refusa [2].

Un mois plus tard éclata l'attentat du 10 août : Louis XVI terminait son règne dans la prison du Temple, et La Fayette son roman dans la prison d'Olmutz; terme logique et fatal auquel les maximes factieuses de cet esprit vaniteux et chimérique devaient conduire le roi

[1] Prudhomme, *Révol. de Paris.*
[2] Bertrand de Molleville, *Mém.*

et devaient le conduire lui-même. Seulement, et la différence est énorme, La Fayette se sauvait et le roi restait !

III.

LE DUC D'ORLÉANS.

Camille Desmoulins voulant expliquer, dans ses *Fragments de l'Histoire secrète de la Révolution,* l'étrange nature de ce qu'on appelait le parti orléaniste, écrivait ces paroles : « Il serait fort singulier que Philippe d'Orléans ne fût pas de la faction d'Orléans ; mais la chose n'est pas impossible [1]. » Sous une forme paradoxale et fantasque, cette affirmation renferme une vérité d'une grande portée, sans l'intelligence de laquelle tout serait ombre et mystère dans la conduite des partis les plus ardents qui travaillèrent à la Révolution.

Il y eut en effet, sous le nom de parti orléaniste, non pas un groupe d'hommes professant des idées plus libérales, ayant une conduite plus hardie, nourrissant des espérances plus téméraires, mais quatre factions successives et très-distinctes, n'ayant ni les mêmes doctrines, ni les mêmes hommes, ni le même but. Naturellement, M. le duc d'Orléans ne put pas soutenir et ne soutint pas en effet ces quatre systèmes contradictoires. Possesseur d'un beau nom, maître d'une immense fortune, éloigné de la Cour pour des causes qui ne doivent pas toutes lui être imputées, un concours singulier et fatal de circonstances fit de lui une influence séditieuse et un instrument de guerre que tous les partis se disputèrent et furent jaloux de posséder l'un après l'autre.

M. le duc d'Orléans ne fut donc ni l'organisateur, ni le chef des quatre factions dont se composa le parti orléaniste ; il en fut seulement l'occasion, le jouet et la victime. Il n'eut ni la peine, ni le mérite de les former ; il n'eut que le malheur et la honte de les subir.

Voilà comment Camille Desmoulins avait raison de dire qu'il n'était pas impossible que tout le monde eût été du parti orléaniste, excepté le duc d'Orléans.

D'abord, ce furent les parlementaires qui, en 1787, associèrent M. le duc d'Orléans à leur lutte contre M. de Brienne, et qui firent de lui le pivot d'une résistance factieuse aux réformes générales de Louis XVI, et à l'égale répartition de l'impôt. Les premiers orléanistes furent donc de purs aristocrates ligués pour le maintien des privilèges.

Vinrent les Etats Généraux, et des factieux d'une autre espèce recherchèrent l'attache de M. le duc d'Orléans, le patronage de son nom et l'appui de son influence. C'étaient Mirabeau, les Lameth, Siéyès,

[1] Camille Desmoulins, *Fragments de l'Histoire secrète de la Révolution.*

Chapelier et Barnave, des ambitieux ayant beaucoup moins des vues politiques que des desseins personnels. Mais comme M. le duc d'Orléans, nature timide, hésitante, se laissait bien rechercher, mais ne se laissait guère entraîner, ces nouveaux partisans le quittèrent un à un, à mesure qu'ils firent leur paix ou leur marché avec la Cour.

Après eux arrivèrent les brissotins et les girondins, auxquels étaient encore mêlés Danton, Marat, Robespierre et tous ceux qui par la suite portèrent le nom de Montagnards. Cette troisième espèce d'orléanistes ne demande au prince que ce que lui avaient demandé les deux autres, c'est-à-dire une dénomination, une formule extérieure, un drapeau, sans compter un peu d'argent, qu'il fallut bien également donner à tous. Ceux-ci l'abandonnèrent comme les autres, lorsque l'établissement de la République leur rendit un chef royal inutile et leur permit de travailler directement à leur propre élévation.

Enfin, aux hommes de la Gironde succédèrent les hommes de la commune, Hébert, Chaumette, Sergent, le limon du flot révolutionnaire. Ceux-ci rêvaient des combinaisons extravagantes de régime municipal mêlé de dictature. Il leur fallait, aux yeux de la populace, un peu de prestige qui fît pardonner le scandale de leur élévation, et ils avaient pensé qu'ils pourraient faire du duc d'Orléans un triumvir ou un dictateur, comme Mirabeau avait pensé qu'il pourrait en faire un régent, et Brissot de Warville un roi.

Auquel de ces partis M. le duc d'Orléans appartint-il réellement? A aucun. Tous allèrent à lui, beaucoup plus qu'ils ne l'attirèrent à eux ; tous entretinrent, aigrirent, exploitèrent la rancune qu'on lui savait contre la Cour, et qui ne fut pas toujours illégitime ; tous enfin, et les trois derniers surtout, cherchèrent et trouvèrent en lui, non une doctrine, ou même une volonté et un caractère, mais un grand nom pour la France, et une caisse libérale pour eux.

Trois choses sont également incontestables au sujet du parti orléaniste.

D'abord, il a réellement existé sous les quatre formes que nous avons indiquées. La conduite du duc, depuis la lutte du parlement avec M. de Brienne jusqu'à la convocation des Etats Généraux, le prouve pour la première; les *Mémoires* de Bailly et l'enquête du Châtelet le prouvent pour la seconde; les *Fragments* déjà cités de Camille Desmoulins et les *Mémoires* de Sénart le prouvent pour la troisième, et la pétition portée par Hébert à la Convention, à la tête des 48 sections de Paris, le 19 décembre 1792, le prouve pour la quatrième.

Ensuite, toutes ces factions ont été, non pas directement soldées par M. le duc d'Orléans, mais plus ou moins entretenues à l'aide de sacrifices que leurs chefs lui demandaient, lui imposaient, ou lui arrachaient. Les preuves des appels incessants faits par les factieux à la générosité du prince, ainsi que du succès de la plupart de ces demandes, sont nombreuses et authentiques. Santerre demeura convaincu, lors de son arrestation par le comité de sûreté générale, d'avoir distribué aux ouvriers du faubourg St-Antoine des sommes provenant

des libéralités du duc d'Orléans. Marat lui avait demandé dix mille francs quelques jours après le 10 août, mais sans avoir pu les obtenir [1]; et c'est en raison des *sacrifices de fortune qu'il avait faits à la cause populaire* que Sergent contribua puissamment à le faire nommer à la Convention [2]. Un très-grand nombre de personnages considérables, mêlés au diverses phases de la Révolution Française, avaient aussi arraché des sommes considérables au duc d'Orléans. Les dossiers et les reçus constatant ces versements furent, lors de l'arrestation du prince, transportés avec les autres papiers de la famille au comité de surveillance de la commune, et de là au ministère de la police, où le duc de Rovigo les trouva plus tard; et c'est après en avoir pris connaissance que l'empereur ordonna à Savary de les brûler, afin d'anéantir des documents dont la publication ultérieure aurait fort compromis nombre de familles qui occupaient un rang éminent à la Cour [3].

Enfin, quoique servant de drapeau à ces factions, le duc d'Orléans resta positivement étranger à leurs desseins. Elles se formèrent toutes à l'ombre de son nom, sans qu'une seule fût éclose sous l'influence de sa pensée. C'était un homme du monde d'alors, élevé et façonné dans la société des femmes où il passait sa vie, n'ayant aucune intelligence des questions politiques, et manquant surtout de cette volonté ferme qui fait les chefs de parti. Même, à l'époque où le duc d'Orléans avait consommé toutes ses fautes, où il siégeait sur la Montagne, votant avec elle et justifiant le nom que Camille Desmoulins lui avait donné de *Robespierre par assis et levé*, le parti qui alors empruntait son nom agissait en dehors de lui. « Ce qu'il y a de remarquable, dit Sénart, en parlant des causes du 31 mai, c'est que *le parti d'Orléans se sépara du chef* et resta uni, et que Robespierre était de toutes les intrigues. » Du temps d'Hébert, comme du temps de Brissot, l'observation de Camille Desmoulins fut donc toujours vraie. Tout le monde était du parti orléaniste, excepté le duc d'Orléans.

Les torts du prince furent si réels et si grands que ses plus mortels ennemis n'ont pas besoin de lui en chercher d'imaginaires. L'histoire doit donc écarter de ses récits tout ce que l'ardeur de la lutte, l'injustice des partis, le ressentiment des victimes y ajouta d'irréfléchi, de passionné et d'inexact. Lorsque le duc d'Orléans siégeait sur la Montagne, tandis que Louis XVI, Marie-Antoinette et leur famille étaient gardés et outragés au Temple par les sbires de la commune, le spectacle d'une telle insensibilité en face d'une telle infortune mettait toute l'admiration d'un côté et tout le mépris de l'autre. Le blâme que méritait alors ce petit-fils d'Henri IV, frayant avec des assassins, était si énergique et si légitime, qu'on était dispensé à son égard de

[1] « J'ai eu la preuve, de la bouche même de Marat, que le duc lui refusa dix mille livres que Marat lui demanda peu de jours après le 10 août. » — *Revue Rétrospective. Notice sur les événements du* 10 *août* 1792 *et des* 20 *et* 21 *juin précédents*, par M. Sergent Marceau. — [2] *Ibid.*
[3] Duc de Rovigo, *Mém.*

compassion et même de justice; et ses écarts étaient si odieux, qu'ils couvraient et anéantissaient ses excuses.

Mais aujourd'hui que toutes ces têtes si augustes ou si hautes, rangées par la main du bourreau sur les marches du trône de Dieu, y ont reçu leur part équitable de colère et de clémence, l'histoire est bien venue à se montrer calme et impartiale pour tous. Elle n'affaiblira pas le culte de respect et de piété dû aux qualités et aux malheurs de Louis XVI et de Marie-Antoinette, en recherchant les fautes regrettables qui leur aliénèrent le premier prince de leur sang; de même qu'elle laissera tout entier le sévère jugement de l'avenir en racontant les injustices qui égarèrent le duc d'Orléans et les fatalités qui le perdirent.

Né avec la plus belle figure et avec la plus grande distinction personn lle, Louis-Philippe-Joseph compromit un peu dans les infâmes sociétés qu'autorisaient les mœurs de cette époque les qualités qui, mûries par le temps, eussent fait de lui un prince accompli et un homme rare. Une fois sur la pente, on descend bien vite; et rien ne put l'arrêter, pas même la douceur, la vertu et les larmes de l'incomparable fille du duc de Penthièvre, qu'il avait épousée en 1769. Cet oubli un peu trop public des devoirs attachés aux grandes situations, exploité par cette rivalité traditionnelle des deux branches, envenimé surtout par le zèle des gens qui voulaient faire leur cour, tint le prince constamment éloigné de la société intime de Marie-Antoinette. Peut-être fut-ce là un tort de la part de la reine. Le même sentiment des convenances de famille qui l'avait portée, n'étant que Dauphine, à dîner avec M[me] Dubarry, aurait dû lui conseiller un peu plus d'indulgence à l'égard d'un prince du sang si rapproché d'elle, et dont elle admettait d'ailleurs les confidents et les compagnons [1]. De cette défaveur, aigrie des deux parts, naquit une lutte regrettable qui fut bien fatale à la maison de Bourbon et à la France.

Le désir de conserver à ses enfants la charge de grand amiral, qu'avait le duc de Penthièvre, et qu'avait eue avant lui le comte de Toulouse, déterminèrent le duc d'Orléans à choisir la carrière de la marine. Il y entra comme garde de marine à bord du vaisseau l'*Alexandre*, le 3 mai 1772. Il devint, après un service régulier, capitaine de vaisseau en 1775, chef d'escadre en 1776, et fut fait lieutenant-général des armées navales à la promotion de janvier 1777. C'est à ce dernier titre qu'il prit part, le 27 juillet 1778, au combat naval d'Ouessant, sous les ordres du comte d'Orvilliers. Il y montait le vaisseau de 64 canons le *Solitaire*, et avait l'illustre Lamothe-Piquet pour capitaine de pavillon.

Cette belle affaire de mer, où le duc d'Orléans prit, comme gentilhomme français et comme soldat, la part la plus honorable et la plus brillante, fut l'une des sources des malheurs de sa vie. On ne sait quelle absurde calomnie, détruite cent fois par le rapport de l'amiral d'Orvilliers et par le témoignage des officiers de la flotte, vint à par-

[1] Par exemple, le baron de Bésenval. — Voy. Bésenval, *Mém.*

ler de signaux qu'il n'aurait pas voulu comprendre, et non-seulement ôta au prince la juste renommée que méritaient ses services mais fit pousser et hérissa autour de lui une broussaille d'épigrammes et de chansons qui aurait fait saigner l'âme la plus fière. Le dégoût s'empara de lui; il demanda au roi, avec l'agrément de quitter le service de mer, la charge de colonel général des hussards, deux choses qui lui furent accordées; et l'ignorance où le public fut laissé sur la lettre dans laquelle le prince sollicitait cette double grâce la fit considérer comme un châtiment, et, plus que cela, comme une nouvelle épigramme, et comme la plus amère de toutes.

Tels étaient les sentiments d'aigreur légitime et de colère latente dans lesquels les premières luttes des Notables et des parlements trouvèrent le duc d'Orléans. Les chefs de cabale en profitèrent pour s'autoriser de son nom et se fortifier de son patronage; et c'est ainsi qu'ils lui arrachèrent l'acte d'hostilité de la séance royale tenue au parlement de Paris, le 19 novembre 1787. Cependant, ce n'était pas encore là un acte bien grave. M. le prince de Conti, qui ne saurait être soupçonné, faisait alors à la politique de Louis XVI une bien plus ardente opposition.

L'attentat du 5 et du 6 octobre donna un degré de gravité extrême aux rapports déjà hostiles du duc d'Orléans et de la Cour. On ne saurait contester que cet attentat n'eût été motivé par un parti de l'Assemblée, qui rêvait un changement de roi, sinon un changement de dynastie, et qui avait laissé percer, dans des paroles irréfléchies et indiscrètes, le but de ses désirs. On ne saurait non plus nier que ce parti ne renfermât des hommes, qui comme Mirabeau, se serraient autour du duc d'Orléans, et fondaient de vagues espérances sur son concours éventuel. Mais de cet abus du nom du prince, commis par des ambitieux, à sa participation directe à une attaque à main armée contre le château de Versailles il y avait un abîme. La calomnie vulgaire n'aurait pas pu le franchir, si elle n'avait eu pour soutien la plus énergique et la plus violente de toutes les passions, qui est la haine politique.

Indépendamment de l'enquête du Châtelet, qui réduit l'accusation dirigée contre le duc d'Orléans à des on dit ridicules ou à des contradictions flagrantes, sa conduite en cette circonstance a pour garant la prière que lui fit le roi de se rendre à Londres avec une mission temporaire. Sans aucun doute, cette absence du prince avait pour objet avoué dans la pensée du roi, le désir d'ôter aux factions l'appui d'un nom dont elles s'étaient servies; mais Louis XVI avait trop de probité et trop de dignité pour donner, sous un prétexte quelconque, ses pouvoirs à un homme qui eût été, à ses yeux, le complice volontaire de Jourdan-Coupe-Tête et de Maillard.

Louis-Philippe-Joseph ne trempa donc nullement dans l'infâme attentat du 5 et du 6 octobre, dont force mémoires écrits sans discernement ont chargé son souvenir. Il commit une faute moins odieuse, quoique aussi grande, et que personne ne lui a reprochée: ce fut de croire que l'agitation populaire, les déclamations contre le pouvoir, l'apologie de réformes vagues écrites dans les livres n'étaient pas le

plus grand de tous les dangers; ce fut de penser que la maison de Bourbon avait trop de toutes ses forces pour résister à des théories rationnalistes ennemies de toute autorité; ce fut de penser peut-être que l'idéologie distinguerait entre les races royales, et d'espérer qu'une branche peut vivre lorsque le tronc de l'arbre est brisé. Mais cette faute, une faute immense, était celle de la noblesse de son temps qui avait appris le jargon des philosophes sans approfondir leurs doctrines, et qui croyait allier les priviléges féodaux avec le *Contrat social*.

Quoique aveuglé par ses idées fausses des choses, entraîné par les conseils intéressés des factions, et plus encore par les jalousies subalternes qu'attisaient les familiers du Palais Royal et de Versailles, Louis-Philippe-Joseph se souvenait de temps en temps qu'il était prince et Bourbon; et ces retours fréquents et sincères font regretter d'autant plus que des amis véritables de la monarchie n'aient pas, dans l'intérêt même de la France, étouffé les querelles intestines de cette antique maison.

Le 15 août 1789, au milieu de la lutte des trois ordres, le *Moniteur* nous montre le duc d'Orléans allant, avec toute sa famille, faire sa cour au roi. Le 18 février 1790, quatorze jours après la séance mémorable où le roi vint donner, au milieu de l'Assemblée, son adhésion publique aux principes de la Constitution, le *Moniteur* nous montre encore le duc d'Orléans écrivant de Londres pour se réunir à tous les sentiments d'affection, de respect et de gratitude que la conduite de Louis XVI avait inspirés [1].

A la fin de 1791, lorsque déjà le présent était si agité et l'avenir si sombre, le duc d'Orléans parut comprendre ce qu'il y avait de tristement odieux dans un rôle qui faisait de lui le chef d'une faction redoutable, et il résolut sincèrement de le quitter. Il venait d'être nommé amiral, le 16 septembre, sous le court ministère de M. Thévenard, et il crut devoir aller porter ses remercîments à Bertrand de Molleville, nouveau ministre de la marine. Ceci constitue une des plus notables circonstances de la vie du prince, et l'histoire manquerait à ses plus vulgaires devoirs si elle oubliait de la noter.

« Le duc d'Orléans, dit Bertrand de Molleville, ne se contenta pas de m'écrire qu'il acceptait le rang d'amiral; il me fit de plus une visite. Après m'avoir entretenu de différentes choses, il m'assura qu'il attachait le plus grand prix à la faveur que le roi lui accordait, parce qu'elle lui donnerait les moyens de faire connaître à Sa Majesté à quel point ses sentiments avaient été calomniés. Il me fit cette déclaration avec le ton de la franchise et de la sincérité, et il l'accompagna de protestations de loyauté faites avec la plus grande chaleur.

» Je suis bien malheureux, dit-il, sans l'avoir mérité. On m'a mis sur le corps mille atrocités dont je suis absolument innocent. On m'en a supposé coupable, uniquement parce que j'ai dédaigné de me justifier de crimes dont j'ai la plus profonde horreur. Vous êtes le premier ministre auquel j'en aie dit autant, parce que vous êtes le

[1] *Moniteur*.

seul dont le caractère m'ait toujours inspiré de la confiance. Vous aurez bientôt une occasion favorable de juger si ma conduite dément en rien mes paroles.

» Il prononça ces derniers mots avec l'accent d'un homme qui les croyait une réponse nécessaire à l'air d'incrédulité avec lequel je l'écoutais. Je lui répondis : Je crains tellement d'affaiblir la force de vos expressions en les rapportant au roi, comme vous le désirez, que je vous invite à exprimer vous-même vos sentiments à Sa Majesté.

» C'est précisément ce que je désire, répliqua-t-il ; et si je pouvais me flatter que le roi voulût me recevoir, j'irais demain lui faire ma cour.

» Le soir même, au Conseil, je rendis compte au roi de la visite du duc d'Orléans et de tout ce qui s'était passé entre nous. J'ajoutai qu'il m'était impossible de me défendre de la conviction de la sincérité de ses protestations. Le roi résolut de le recevoir, et le lendemain il eut avec lui une conversation de plus d'une demi-heure, dont il parut très-satisfait.

» Je suis de votre opinion, me dit-il. Il revient à nous sincèrement, et il fera tout ce qui dépendra de lui pour réparer le mal fait en son nom et auquel il est très-possible qu'il n'ait pas eu autant de part que nous l'avions cru.

» Le dimanche suivant, le duc d'Orléans vint au lever du roi ; les courtisans ignoraient ce qui s'était passé, et les royalistes, qui venaient ce jour-là faire leur cour à la famille royale, lui firent la plus mortifiante réception. Ils se pressèrent autour de lui en affectant de lui marcher sur les pieds et en le poussant vers la porte. Lorsqu'il se rendit à l'appartement de la reine, le couvert était déjà mis. Dès qu'ils l'aperçurent, ils crièrent tous : *ne laissez approcher personne des plats*, insinuant par là qu'il pourrait y jeter du poison.

» Les murmures insultants excités par sa présence le forcèrent à se retirer sans avoir vu personne de la famille royale ; on le poursuivit jusqu'au haut de l'escalier, et pendant qu'il le descendait, on cracha sur lui. Il se hâta de sortir du palais, la rage et l'indignation dans le cœur, et convaincu que le roi et la reine étaient les auteurs de ces outrages, que non-seulement ils ignoraient mais dont ils furent même extrêmement fâchés quand on les leur apprit.

» Dès ce moment, le duc d'Orléans s'abandonna tout entier à une haine implacable et jura de se venger du roi et de la reine. Affreux serment auquel il n'a été que trop fidèle. J'étais à la Cour ce jour-là, et j'ai été témoin oculaire de la scène que je viens de raconter [1]. »

Il n'y a personne qui ne doive être pénétré de la plus vive douleur en présence des circonstances déplorables qui empêchèrent le sincère repentir du duc d'Orléans d'avoir toute l'efficacité et tout l'éclat de celui de d'Eprémesnil ou de Barnave. Il n'en serait mort, comme eux, que plus promptement et plus sûrement ; mais la différence serait

[1] Bertrand de Molleville, *Mém.*

grande pour l'histoire de son pays ; il y aurait laissé un noble souvenir, au lieu d'y laisser une tache.

Ni ces indignes outrages, ni les regrets qu'il eut quand il fut trop tard pour en avoir, ni les larmes amères qu'il répandit sur sa conduite coupable, rien en effet, rien ne put absoudre son vote du 16 janvier 1793, pas même la menace de Danton, de Manuel et de Marat, de faire massacrer sa famille, s'il ne prenait, comme eux, sa responsabilité du sang innocent [1]. Nos proches, nos enfants, toutes ces précieuses et saintes choses appartiennent, avant nous, à celui qui nous les donne et qui nous les reprend selon le mystère de ses vues. La providence veut qu'on les aime et qu'on les défende au prix de sa vie, mais non au prix d'un crime ; et le duc d'Orléans ne croyait pas Louis XVI coupable [2].

Il n'est donc pas possible d'excuser la conduite de Louis-Philippe-Joseph, quelques motifs qu'on réussit à lui donner. Mais il est possible, et même il est nécessaire de l'expliquer. On le doit à l'avenir par un sentiment de vérité, et au prince par un sentiment de justice. En outre, cette explication profitera également à l'histoire et à la morale. A l'histoire, en reléguant parmi les mille bruits inconsidérés que la tradition accueille les principes de conduite attribués à M. le duc d'Orléans ; à la morale, en montrant que le mal entre quelquefois dans les âmes par les côtés qui semblaient les mieux défendus, et que renoncer aux joies pures de la famille, c'est s'ôter bien des fois non-seulement une félicité désirable mais encore une garde fidèle et une préservation salutaire.

C'est une erreur très-accréditée, mais c'est une erreur profonde de croire que M. le duc d'Orléans ait jamais sérieusement songé à usurper, ou même à prendre la couronne de Louis XVI. Les diverses factions qui le choisirent pour drapeau eurent certainement toutes cette pensée ; mais nous avons déjà dit qu'il fut toujours non leur chef mais leur dupe. Elles disposèrent toutes, sans lui, les plans dans lesquels sa place était marquée, se réservant, quand le moment serait venu, de la lui offrir ou de la lui imposer. Telle était la malheureuse faiblesse du caractère de ce prince, telle était surtout la profonde inexpérience avec laquelle il jugea les questions politiques, que les factieux qui le perdirent lui donnèrent au moins cette excuse devant Dieu de ne lui avoir jamais laissé la pensée et l'initiative de ses fautes.

Si jamais occasion se présenta favorablement à quelqu'un qui aurait sérieusement désiré une couronne, ce fut le départ du roi, le 20 juin 1791. Peut-être M. le duc d'Orléans était-il le seul qui pût, au moins pour quelque temps, réunir en un faisceau toutes les tendances politiques alors divergentes. Les feuillants auraient accepté le

[1] Voir dans *l'Histoire des Révolutions*, les explications données à Prudhomme par le duc d'Orléans sur les menaces dirigées contre sa famille pour le forcer à voter la mort de Louis XVI.

[2] «..... Il prétendit me prouver, raconte Prudhomme, que c'était contre sa conscience qu'il avait voté la mort du roi. » *Hist. des Révol.*

duc d'Orléans à cause de la Constitution, et les jacobins auraient accepté la Constitution à cause du duc d'Orléans. Eh bien ! cette pensée vint alors à tout le monde, excepté au duc d'Orléans, qui la combattit.

A la demande de déchéance proposée, au sein de l'Assemblée constituante, contre Louis XVI, Louis-Philippe-Joseph répondit : « Tant que le roi est sur le territoire, lui seul est roi. »

Aux rumeurs générales et sourdes du public qui le portaient au trône, et qui se formulaient déjà hautement dans la presse, Louis-Philippe-Joseph répondit sans hésiter, le 26 juin, par une lettre adressée au journal l'*Assemblée nationale*, et qui formulait avec la netteté la plus extrême des sentiments dont il ne se départit jamais. « Je suis prêt, disait-il, à servir ma patrie sur terre, sur mer, dans la carrière diplomatique, en un mot, dans tous les postes qui n'exigeront que du zèle et un dévouement sans bornes au bien public ; mais, s'il est question de régence, je renonce dans ce moment, et pour toujours, aux droits que la Constitution m'y donne. J'oserai dire qu'après avoir fait tant de sacrifices à l'intérêt du peuple et à la cause de la liberté, il ne m'est plus permis de sortir de la classe de simple citoyen où je ne me suis placé qu'avec la ferme résolution d'y rester toujours, et que l'ambition serait en moi une inconséquence inexcusable [1]. »

S'être opposé, le 21 juin, à la déchéance du roi ; avoir renoncé pour toujours, le 26, au droit que la Constitution lui donnait à la régence, c'était, de la part du prince, et en un tel moment, donner le fond de sa pensée et montrer bien clairement qu'il n'y avait germé aucune ambition dynastique. On se demande même à quel doute possible répondait le duc d'Orléans lorsqu'il déposait sur la tribune, le 25 août suivant, sa renonciation formelle et signée à tous ses droits de membre de la dynastie, déclarant s'en tenir à ceux de simple citoyen que nul ne pouvait lui ravir [2].

C'est donc une confusion des choses les plus distinctes, c'est-à-dire du duc d'Orléans et des divers partis orléanistes, qui a pu faire penser que le prince avait conspiré en vue de parvenir au trône. Ces partis ont eu à peu près tous cette pensée ; lui seul ne l'eut jamais. Ces partis voyaient dans son nom un drapeau populaire, et ils avaient intérêt à le faire passer pour leur chef afin de se fortifier et de se grandir ; mais quant à lui, sa conduite eut d'autres mobiles ; et s'il peut être vrai qu'il écouta quelquefois un sentiment de vengeance, les faits soigneusement étudiés prouvent qu'il n'écouta jamais un sentiment d'ambition.

La conduite de M. le duc d'Orléans pendant la Révolution se rattache à deux ordres de causes très-différentes. Dans l'un, il y a plus de sa faute personnelle ; dans l'autre, il y a plus de ces événements

[1] *Assemblée nationale*, n° 689.
[2] *Moniteur du 26 août*, séance du 25.

inattendus, étranges et sinistres qu'on appelle du nom général de fatalité.

Les événements de la première espèce se rattachent tous à une origine intime et domestique. Louis-Philippe-Joseph avait eu le malheur de perdre par sa faute l'affection et la considération de Mme la duchesse d'Orléans. Cette mésintelligence remontait à 1784. La noble et vertueuse fille du duc de Penthièvre, qui avait épousé le duc d'Orléans par amour, qui lui avait donné cinq enfants, ne supportait pas sans un désespoir profond les écarts publics de son mari. Cette âme, d'ailleurs si pure et si élevée, ne trouva pas dans ses sentiments religieux et dans ses sentiments de mère assez de force pour vaincre ses douleurs d'épouse outragée ; et, après plusieurs années de lutte désespérée, elle quitta le Palais-Royal et se retira près de son père, le 15 avril 1791.

Ces dissensions intérieures avaient privé le prince de ces conseils si sages, de ces lumières si sûres que suggèrent et que donnent la prudence et l'affection du foyer. La retraite de Mme la duchesse l'abandonna sans défense aux influences égoïstes, basses et factieuses qui le perdirent. Jamais Hébert, Sergent et Marat n'auraient eu de prise sur un esprit dans lequel une épouse comme Mme la duchesse d'Orléans aurait régné. Jamais un petit-fils d'Henri IV n'aurait donné ce scandale à son pays de siéger sur la Montagne à côté des voleurs de la commune et des assassins de l'abbaye, s'il avait dû, en descendant, ôter son bonnet rouge devant une petite-fille de Louis XIV.

Les désordres domestiques de M. le duc d'Orléans furent donc la première cause des malheurs de sa vie ; et les torts de l'époux amenèrent à son insu les fautes du citoyen.

Toutefois, il faut le reconnaître et le constater, l'imprévu et le fatal exercèrent une influence constante sur la destinée de ce malheureux prince, et l'on se demande avec angoisse quel noble cœur n'aurait reçu aucune atteinte d'aussi étranges événements.

M. le duc d'Orléans avait fait, durant les premiers mois de 1792, les efforts les plus opiniâtres pour se dérober aux partis et se réfugier dans l'armée. Au mois d'avril, il demanda de servir dans la marine, à l'occasion des armements qu'allait entraîner la déclaration de guerre à l'Autriche. Il fut refusé. Au mois de juillet, il demanda d'aller servir comme volontaire à l'armée du Nord, où étaient ses deux fils aînés, les ducs de Chartres et de Montpensier. A peine y était-il rendu que l'autorisation lui fut retirée [1]. Une rancune aveugle autant qu'insensée le rejeta donc dans le tourbillon politique auquel il avait eu le bon sens de se dérober. Du sein de l'armée, qui était encore le refuge de l'ordre et de l'honneur, le prince eût jugé avec plus de discernement les criminelles factions qui déchiraient la capitale ; et ses deux enfants, placés à ses côtés, eussent fait prévaloir sur son

[1] Voy. Tournois, *Hist de Louis-Philippe-Joseph, duc d'Orléans*, où la correspondance du prince avec les ministres est rapportée.

âme irrésolue les sages conseils qu'ils lui adressèrent vainement plus tard.

La fatalité de sa destinée ne s'arrêta pas là. Deux flottes mirent à la voile pour observer la Méditerranée, l'une le 15 août, l'autre le 5 septembre; et quoique le prince eût demandé un commandement, et que ce commandement lui revînt de droit, puisqu'il était le seul amiral valide et en état de servir, par le grand âge et les infirmités du duc de Penthièvre, du comte Duchaffault et du comte d'Estaing, la première flotte fut donnée au contre-amiral Truguet et la seconde au contre-amiral de Latouche-Tréville. C'étaient donc deux degrés de la hiérarchie militaire que les conseils de Louis XVI venaient de franchir pour écarter le duc d'Orléans. Et cependant quelle néfaste inspiration ils avaient eue! Les flottes ne rentrèrent qu'à la fin de l'année 1793; et si le duc d'Orléans avait commandé l'une d'elles, d'abord il n'aurait probablement pas été élu à la Convention, le 19 septembre; ensuite, et dans tous les cas, il aurait été hors de France pendant le jugement de Louis XVI.

Quelques jours plus tard, le 15 septembre, la main du malheur s'appesantissait encore sur lui. Un arrêté ministériel des premiers jours de septembre 1792 inscrivait sur la liste des émigrés tous les Français qui se trouvaient hors de France. Mlle d'Orléans, que Mme de Genlis, sa gouvernante, avait conduite en Angleterre dans l'intérêt de son éducation, se trouvait donc menacée de figurer sur les fatales listes; et le prince se rendit le 15 à l'hôtel de ville pour exposer les causes de l'éloignement de sa fille et demander sa radiation.

La commune avait alors pour procureur cet ampoulé et ridicule Manuel, auteur de la lettre où il disait à Louis XVI : *Sire, je n'aime pas les rois, et les Bourbons encore moins*. Manuel prétendit, au Conseil général, qu'une pétition ne pouvait pas être valablement présentée au nom d'un *Bourbon;* qu'il n'y avait plus de *Bourbons* depuis le 10 août; et, se tournant avec l'emphase de cette époque vers la statue de l'Égalité, il demanda au duc d'Orléans de la prendre désormais pour *marraine*. Il s'agissait de sauver la vie de sa fille; le prince n'hésita pas à changer son nom. Quel père eût hésité, ayant affaire à la commune de Paris du 10 août et à son procureur-syndic?

Manuel, fier de sa victoire, fit insérer au *Moniteur* du 17 septembre l'extrait suivant des délibérations du Conseil général de la commune du 15 :

« *Sur la demande* de Louis-Philippe-Joseph, prince français, le Conseil général arrête : Louis-Philippe-Joseph, prince français, et sa postérité porteront désormais pour nom de famille Égalité. »

Or, le lecteur a déjà vu comment Louis-Philippe-Joseph avait *demandé* à changer son nom, et il va le voir encore mieux par les paroles de Sergent, membre du Conseil général et témoin oculaire :

« J'ai vu le duc d'Orléans *hausser les épaules* en recevant le nom d'Égalité, qui lui fut donné par le procureur de la commune de Paris, Manuel. Il m'en parla avec une *pitié ironique* lorsque, sortant ensemble de l'hôtel de ville où je me trouvais en ce moment, je lui dis

en riant : Comme cela vous va bien ! le nom d'une nymphe, à vous colonel de hussards et avec des moustaches noires ! Il me répondit : Vous me rendez la justice que *je ne suis pas venu à la commune pour changer mes noms, et que l'on m'a imposé celui-là*. Vous avez entendu les tribunes applaudir ce lourd Manuel. Que pouvais-je dire et faire? Je venais solliciter pour ma fille, qui va être déclarée émigrée, et j'ai dû sacrifier à ce puissant intérêt ma répugnance à prendre ce nom burlesque pour moi [1]. »

Ce ne fut pas encore assez pour la commune. Le malheureux duc d'Orléans fut obligé, pour obtenir la promesse de la radiation de sa fille, d'écrire une lettre dans laquelle il se félicitait d'avoir reçu le nom d'*Egalité* [2]; et quand cette lettre lui eut été arrachée, Mlle d'Orléans fut maintenue sur les listes et encourut, par conséquent, la peine de mort portée par le décret de la Convention du 9 octobre, rendu sur la proposition de Guadet.

Jamais homme ne fut donc conduit plus fatalement que le duc d'Orléans dans la voie du malheur et de la honte. Voici le dernier pas qu'il y fit.

Les vingt-trois premiers députés de Paris à la Convention étaient nommés le 18 septembre. Il n'y avait plus à nommer que le vingt-quatrième et les huit suppléants. Voici le résultat que donna le scrutin du 19 :

Votants.	592
Majorité absolue.	297
Le duc d'Orléans	297
Lhuillier	171

Le duc d'Orléans fut donc nommé député à la Convention à la stricte majorité absolue. *Une* voix de moins, et il n'était pas nommé! Eh bien ! il lui manquait probablement cette voix. Le procès-verbal d'élection porte qu'une contestation s'éleva, sur ce que les deux scrutateurs trouvaient 297 suffrages acquis au duc d'Orléans, tandis que le secrétaire, qui était l'illustre Fourcroy, ne lui en trouvait que 296. Comme la soirée était avancée, les scrutateurs ne voulurent pas recommencer l'opération, et ils proclamèrent le nom du duc d'Orléans au milieu des protestations les plus énergiques.

Si l'opération eût été annulée, Lhuillier, l'ami et le camarade de collége de Robespierre et de Danton, eût certainement triomphé le lendemain, car les électeurs du duc d'Orléans, effrayés des troubles de la veille, n'osèrent pas revenir, et Lhuillier fut nommé premier député suppléant par 336 voix sur 560 votants. Lhuillier n'entra à la Convention que le 14 juillet 1793, après la mort de Marat. Le duc d'Orléans, nommé à sa place, n'aurait donc pas pris part au jugement de Louis XVI.

[1] *Revue Rétrospective; Notice historique sur les événements du 10 août et des 20 et 21 juin précédents*, par M. Sergent-Marceau.

[2] Cette lettre se trouve dans le 3me volume des *Mémoires de Ferrières*.

Voilà quelle série d'accidents, de hasards, de fatalités dominèrent la destinée de ce prince, quoi qu'il eût pu faire, à diverses reprises, pour échapper à leurs funestes influences. Il porta au roi le repentir de ses fautes ; il sollicita avec opiniâtreté la faculté de se réfugier sur la flotte ou dans l'armée pour se soustraire aux suggestions des partis. Toutes les issues lui furent impitoyablement fermées, et une politique aveugle le rejeta dans l'arène sanglante et boueuse d'où les meilleures et les plus nobles natures ne sortirent pas sans tache. Dieu l'a jugé ; peut-être les hommes doivent-ils le plaindre !

Lorsque, le 6 novembre 1793, le tribunal de sang prononça son arrêt de mort, il l'aceueillit avec la plus grande dignité, et demanda à Fouquier-Thinville la faveur de ne pas attendre le coup fatal vingt-quatre heures. Fouquier ne refusait jamais ces sortes de services, et le duc d'Orléans fut conduit presque immédiatement au supplice. L'abbé Lothringer, qui se trouvait dans les cachots de la Conciergerie, le confessa, et il reçut la mort avec le courage de ceux de sa race.

Les partis orléanistes commencent, nous l'avons dit, aux aristocrates de 1787, et finissent aux sans-culottes de 1793. Ils vont de d'Eprémesnil à Hébert. Toutefois, trois hommes, par suite d'affinités plus royalistes, restèrent presque toujours groupés autour de M. le duc d'Orléans : c'étaient Camille Desmoulins, Marat et Danton.

IV.

CAMILLE DESMOULINS.

Un lieutenant civil du petit bailliage de Guise, en Thiérache, homme lettré et érudit, père de plusieurs enfants, écrivait à l'un d'eux, au mois de janvier 1790, la lettre suivante empreinte d'une prophétique désolation :

« Au milieu des ruines qui m'entourent et que l'Assemblée nationale semble avoir détachées de mon existence (mon office devenu précaire, mon syndicat qui m'échappe avant le terme, le fil de tous mes errements absolument coupé, toute ma société frappée des mêmes foudres), ce qui me console et allége beaucoup le mal de ma position, c'est l'espoir que mon fils, avec des principes plus modernes et qui me paraissent pourtant toujours bien hardis, sera un des premiers ouvriers de l'arche qui doit sauver ses frères et lui du naufrage de leur père commun. Je vous vois du petit nombre des élus qui, avec les imprimeurs et les libraires, restez debout au milieu de la Révolution, qui met tout par terre et renverse votre famille. Je trouve immense la tâche dont vous êtes chargé, et je ne sais comment vous pouvez y suffire. On me parle de vos succès, et je n'y suis pas insensible ; mais les dangers que vous courez m'affectent encore davantage [1]. »

Le jeune homme, dont ce vieillard trouvait les principes *plus mo-*

[1] Camille Desmoulins, *Révol. de France.*

dernes que les siens, et surtout bien hardis, était Camille Desmoulins, avocat inscrit au tableau du parlement de Paris, et, depuis la suspension des parlements, émeutier et journaliste.

Ce respectable magistrat, syndic de sa compagnie, qui avait passé de longues années à faire prévaloir les principes fondamentaux du tien et du mien, et qui, stimulé sans doute par la gloire de son compatriote Denisart, mettait la dernière main à sept ou huit volumes in-folio sur la belle science du droit, devait trouver fort étranges les brochures dans lesquelles son fils annonçait le pillage comme un des plus grands résultats de la Révolution [1]; et il fallait toutes les illusions de la tendresse paternelle pour croire que de pareilles doctrines seraient l'arche dans laquelle son aîné sauverait ses autres enfants.

La Révolution surprit en même temps à Paris deux esprits pareillement disposés à soutenir ses principes les plus exagérés, et à détruire ses conséquences les plus lointaines, Loustalot et Camille Desmoulins. Loustalot, avocat stagiaire du parlement de Bordeaux, discutait un jour dans un café du Palais Royal; Camille Desmoulins s'y trouvait, et les relations furent aussitôt établies. Ces deux jeunes gens, également étrangers à l'esprit des affaires politiques, également épris des vaines déclamations de cette époque, étaient également ambitieux et violents. Le premier rédigea les *Révolutions de Paris*, le second, les *Révolutions de France et de Brabant*.

Il serait impossible de se faire aujourd'hui, sans une lecture à peu près complète de ses œuvres, une idée exacte de ce journalisme parisien, éclos à la chaleur du premier zèle révolutionnaire. C'est la plus incroyable ignorance rehaussée de la plus risible vanité. De jeunes avocats sans expérience, des hommes de lettres façonnés à l'ode ou à l'épître, se virent tout à coup recherchés par les libraires, et, sans études d'aucune sorte, abordèrent les questions alors entièrement neuves d'une complète réorganisation sociale. Par une suite du goût de leur temps, et aussi par une nécessité de leur situation, ces journalistes novices se jetèrent sur les livres de Rousseau, de Diderot et de Raynal, et délayèrent en articles les principes et la morale du *Contrat social*, de *Jacques le fataliste* et de l'*Histoire philosophique*. C'est donc par eux que commença, lorsque la Révolution était déjà plus qu'à moitié accomplie, la divulgation des écrits de ces philosophes auxquels la Révolution est si gratuitement attribuée. Ces écrits intervinrent, en effet, dans la Révolution, non pas, comme on voit, pour la faire, mais pour ajouter à ses erreurs, à sa violence et à ses folies.

Quelque nombreux et divers que puissent être, de notre temps, les points de vue du journalisme parisien, ils l'étaient bien encore davantage en 1789. Les meilleurs esprits se seraient perdus au milieu de ce tiraillement de systèmes indécis et de doctrines mal définies. D'un côté étaient les *patriotes*, les jacobins purs, avec Marat, Carra, Camille Desmoulins et Loustalot; de l'autre, les membres du club de

[1] Camille Desmoulins, *Révol. de France*.

1789, les philosophes novateurs, avec Condorcet, Chamfort, Brissot, Cérutti et Grouvelle. Le parti de la monarchie tempérée et de la Constitution anglaise avait pour principaux organes Servan et Mallet-Dupan ; et le parti de la monarchie pure Suard, Rulhières, Benjamin du Rozoy, l'abbé Royou et Suleau.

A proportion que la Révolution marcha, la liberté de la pensée disparut, et les nuances du journalisme s'effacèrent. L'émeute du 10 août et l'établissement de la république ne laissèrent debout que des journaux sanguinaires et immondes, qui se firent, par conviction ou par lâcheté, les pourvoyeurs du bourreau.

De tous les journalistes, Camille Desmoulins fut l'un des plus spirituels et l'un des moins estimables. Il avait lui-même de sa profession une idée fort basse, qu'il exprimait avec le cynisme habituel de son style. « Je continue, disait-il à ses abonnés au mois d'avril 1791, mon journal en journal permanent, et j'invite mes chers cousins et amés souscripteurs, dont l'abonnement expire, à le renouveler, non plus à mon bureau, rue de Seine, nº 115, chez M. Caillard, le bail de notre ferme générale, dont il était preneur, expirant ; mais chez moi, rue du Théâtre-Français, où *je continuerai de cultiver une branche de commerce inconnue jusqu'à nos jours, une manufacture de révolutions* [1]. » C'étaient en effet de vrais manufacturiers que ces journalistes démagogues ; et, comme tels, ils fabriquaient pour tout le monde.

Camille Desmoulins s'était signalé dès le 12 juillet 1789. « C'est moi, dit-il, qui, au Palais Royal, le dimanche 12 juillet, monté sur une table environnée de dix mille citoyens, et montrant un pistolet à ceux qui ne pouvaient m'entendre, appelai tout le monde aux armes. » Il était dès lors et resta jusqu'à la fin de 1790 l'un des satellites de Mirabeau. Il commença son journal intitulé *Révolutions de France et de Brabant* après l'attentat du 5 et du 6 octobre, auquel il prit, ainsi que Marat et Danton, une part considérable ; et, dès le mois de décembre, il s'était déjà livré à la Cour, comme Mirabeau, et pour les mêmes causes. « Quelques-uns, mais pour un moment, dit M. de Bouillé, entre autres Danton et Camille Desmoulins, avaient été achetés par la Cour ; et ce qu'il y a de particulier, le roi donnait, sur la liste civile, quelque argent à La Fayette, qui le flattait de lui procurer des partisans, et qu'il répandait sur la plupart de ces écrivains, plutôt pour se soutenir lui-même que pour servir la cause du roi [2]. »

On trouve en effet, dès le mois de décembre, des éloges exagérés de La Fayette dans les *Révolutions de France et de Brabant*, ainsi que de M. le comte d'Artois, que Camille Desmoulins voulait faire porter à la présidence des jacobins [3]. Mais, ce ne fut, comme le dit M. de Bouillé, que pour un moment ; Camille Desmoulins reçut

[1] Camille Desmoulins, *Révol. de France.*
[2] M. de Bouillé, *Mém.*
[3] Camille Desmoulins, *Révol. de France.*

bientôt plus d'argent pour attaquer La Fayette qu'il n'en avait reçu pour le défendre, et il se déclara contre lui. « Malgré les florins de la Prusse, et les guinées de l'Angleterre, et les ducats de la Hollande, dit-il lui-même, que j'avais touchés pour médire du *Cheval Blanc*, je courais aussi rapidement que Louis XVI à l'insolvabilité et à l'inéligibilité [1].

Voilà les hommes qui travaillaient, par leurs écrits, à l'éducation politique et morale de la France. C'étaient de misérables aventuriers, vendant leur encre et leur bile au plus offrant et dernier enchérisseur ; meute galeuse et affamée que les factions lâchaient ou enchaînaient à leur gré. « Les patriotes de l'Assemblée nationale, dit Camille Desmoulins, voyant que quatre ou cinq vauriens de ministres ne passaient leur temps qu'à mettre des bâtons dans la roue, ne savaient comment s'en défaire. Marat, Carra, Gorsas, Brissot, l'orateur du peuple (Fréron), et tous les journalistes patriotes leur ont été tour à tour lâchés aux jambes. J'ai fait le coup de dent comme un autre. » Et encore s'ils n'avaient mordu que ceux dont ils ambitionnaient les places ! Mais leur rapacité n'avait pas plus de discernement que de bornes, et ils prenaient sur tout et sur tous. Ecoutez plutôt le marseillais Barbaroux se plaignant de ces corsaires :

« Camille Desmoulins, dit-il, trafiquait de ses insertions, et il avait rejeté ma lettre parce que je n'y avais pas joint une somme de deux cents livres. Cela s'appelle *le tour du bâton*, que ce journaliste recevait indistinctement des aristocrates et des patriotes, des joueurs dont il s'était fait l'avocat, et des préposés de la police qui le pourchassaient, de d'Orléans et de La Fayette, du garde des sceaux Duport et des jacobins, des Autrichiens et des Brabançons. » Quoique cette liste soit longue, on voit que Barbaroux a encore oublié les Anglais.

Le lecteur devine sans peine quelles pouvaient être les doctrines sociales ou politiques de semblables journalistes. Quant aux premières, Camille Desmoulins professait la spoliation, le pillage et l'assassinat ; quant aux secondes, il était de l'école de Danton, et nous expliquerons tout à l'heure ses principes.

Dès les premiers mois de 1789, Camille Desmoulins avait déposé, dans sa *France libre*, les doctrines qu'il prenait pour drapeau. Il faisait un appel à ceux qu'il nommait les patriotes, et il les intéressait au succès de la Révolution en leur annonçant qu'il allait y avoir incessamment une multitude de châteaux et de terres à se partager : « Jamais, disait-il, plus riche proie n'aura été offerte aux vainqueurs. Quarante mille palais, hôtels, châteaux ; les deux cinquièmes des biens de la France à distribuer, seront le prix de la valeur. Ceux qui se prétendent nos conquérants seront conquis à leur tour. La nation sera purgée [2]. »

Cette doctrine ne cessa jamais d'être la sienne. « Va, va, disait-il le

[1] *Camille Desmoulins à ses abonnés*, Prudhomme.
[2] Camille Desmoulins, *la France libre*.

10 août au vieux Prudhomme, avant quinze jours les patriotes pourront choisir chacun un hôtel au faubourg St-Germain [1]. » Cette idée du pillage le mettait en bonne humeur et lui donnait de l'esprit. Lorsque la populace alla piller et dévaster, le 13 novembre 1790, l'hôtel du maréchal de Castries, rue de Varennes, Camille Desmoulins trouva que « cette mémorable descente de justice s'était faite avec une gaîté qui n'appartient qu'aux jugements du peuple, » et il donna les plus grands éloges à ce tribunal de *cassation* et à ces *jurés-briseurs* [2]. Un mois après, le 13 décembre, les clubs d'Aix, jaloux de la gloire des meurtriers de Foulon et de Flesselles, assassinèrent M. de Guiraman, ancien officier de cavalerie, M. de la Roquette, honorable gentilhomme de la sénéchaussée, et Pascalis, l'honneur du barreau de Provence, le premier qui eût pris, en 1788, la défense du tiers-état. La nouvelle de ces trois meurtres remit Camille Desmoulins en veine de calembourgs ; et, parodiant un des hymnes les plus beaux de l'église catholique, il s'écria dans son journal : *Victimæ Paschali laudes !*

Peu d'hommes, dans cette génération de jeunes révolutionnaires, se montrèrent plus sensibles que Camille Desmoulins à l'odeur du sang. Il n'eut garde de manquer l'occasion du 2 septembre ; et il se plongea aussi avant que Danton dans les abominations de ces six jours. Prudhomme, épouvanté des rumeurs qui couraient par la ville le 2 au matin, eut hâte d'aller à l'hôtel du ministre de la justice pour s'informer. En ce moment, Camille Desmoulins entrait : « Tiens ! lui dit Danton, Prudhomme vient me demander ce que l'on va faire. —Tu ne lui as donc pas dit, reprit le journaliste, qu'on ne confondra pas les innocents avec les coupables ? » Et comme Prudhomme insistait pour que le corps législatif et les autorités se répandissent dans la ville et haranguassent le peuple : « Non, non, répondit Camille, cela serait dangereux, car le peuple, dans son premier courroux, pourrait faire des victimes dans la personne de ses plus chers amis [3]. » Si Loustalot n'était pas mort au commencement de 1790, après son soixantième numéro, Dieu seul sait à quel point il eût poussé la férocité du journalisme révolutionnaire, car il emporta dans sa tombe l'amitié enthousiaste du boucher Legendre, l'hôte fidèle de Marat [4].

Tous les systèmes politiques convenaient à Camille Desmoulins, comme à Danton, pourvu qu'ils y trouvassent leur avantage. Au commencement de 1790, il admettait la monarchie constitutionnelle. « La nation veut un roi, disait-il ; puisque cela est décrété, je n'ai rien à dire. » Le 16 juillet 1791, il n'admettait pas seulement la royauté, il la demandait, car il fut de ceux qui signèrent une pétition

[1] Prudhomme, *Hist. des Révol.*
[2] Camille Desmoulins, *Révol. de France.*
[3] Prudhomme, *Hist. des Révol.*
[4] Voir le discours très-bref et très-significatif prononcé par Legendre aux funérailles de Loustalot. — Camille Desmoulins, *Révol. de France.*

pour faire prononcer la déchéance de Louis XVI et l'avénement du Dauphin [1]. Un an plus tard, Camille Desmoulins, Fabre d'Eglantine et Danton allaient consulter le vieux Prudhomme sur l'exécution du 10 août. « Cette.... [2] de Révolution n'a rien produit aux patriotes, disait Danton. — C'est-à-dire, faisait observer Prudhomme, que vous voulez faire fortune au nom de la liberté et de l'égalité ! Comment entendez-vous renverser la monarchie?... — Par un coup de main, répond Danton. — Et qui mettrez-vous à la place de Louis XVI? — Le duc d'Orléans, dit Camille. »

Une aussi honteuse ambition et d'aussi infâmes doctrines conduisirent Camille Desmoulins là où la théorie du vol et du meurtre conduisaient à cette époque. Les clubs de Paris l'envoyèrent à la Convention entre Billaud-Varennes et Marat. Il n'y joua aucun rôle, ni politique, ni oratoire. Il suivit Danton et Robespierre, qu'il avait toujours soutenus et vantés, lorsqu'ils se séparèrent des girondins ; et il montra contre eux, après le 31 mai, une haine de bête fauve. Craignant sans doute que Danton, Robespierre et Marat ne lâchassent leur proie, il composa contre eux, pendant qu'ils étaient en prison, une brochure où respire la délation la plus atroce et la plus vile, et il disait en riant à Prudhomme : « Je suis bien convaincu que ce que je dis contre eux les conduira à la guillotine [3]. » Il les y conduisit en effet, mais ils ne l'y précédèrent que de six mois.

Comme Camille Desmoulins ne fut jamais que l'instrument d'un homme, d'abord de Mirabeau, ensuite de Robespierre, et enfin de Danton, ce n'est pas ici le lieu de raconter comment la faction dantoniste se sépara du comité de Salut public, soumis à la triple influence de Robespierre, de Saint-Just et de Couthon. Ce détail trouvera un peu plus loin sa place naturelle. Seulement, Camille Desmoulins fut l'agent principal employé contre le comité par la faction dantoniste, après sa séparation ; et c'est en vue de saper sa puissance qu'il publia, du mois de frimaire au mois de pluviôse an II, son nouveau journal le *Vieux Cordelier* [4].

La *Terreur* étant, depuis le 5 septembre 1793, la base du gouvernement du comité de Salut public, le seul prétexte plausible qu'il y eût pour l'attaquer, c'était la *clémence*. Danton, Camille Desmoulins, Chabot, Lacroix, Bazire et les autres assassins de septembre imaginèrent donc de se montrer cléments. C'était une ruse de guerre, comme la *démonstration fraternelle* préparée, le 10 août, par les girondins, comme toutes les ignobles comédies que jouèrent successivement les factions pour se renverser et pour se dévorer. Pendant que les dantonistes prêchaient la clémence, par l'organe du *Vieux*

[1] Camille Desmoulins, *Révol. de France.*

[2] La plume se refuse à reproduire le langage de ce successeur de d'Aguessau et de l'Hospital.

[3] Prudhomme, *Histoire des Révolutions.*

[4] Les *Révolutions de France et de Brabant* avaient cessé de paraître en août 1791, fondues dans les *Révolutions de Paris*, de Prudhomme. Le *Vieux Cordelier* n'eut que sept numéros.

Cordelier, ils dénonçaient à la Convention et livraient au bourreau Hébert, Ronsin, Vincent et Momoro, la plus fine fleur du club des Cordeliers. Voilà comment Danton et Camille Desmoulins étaient cléments.

Le *Vieux Cordelier* est le meilleur ouvrage de Camille Desmoulins. Ce serait un chef-d'œuvre de polémique révolutionnaire et débraillée, s'il y avait autant de courage que d'esprit, de souplesse et de verve; mais on sent à chaque ligne que la main du journaliste tremble, et l'on tremble pour lui-même, parce qu'il joue avec la mort. C'était une si étrange chose d'entendre Camille Desmoulins et Danton parler de clémence, que personne ne s'y trompa. On vit bien que les dantonistes voulaient, non pas détruire le gouvernement de la Terreur, mais s'en emparer. Le parti de Robespierre souleva le club des Jacobins, et l'orage y fut terrible. Le club voulait chasser Camille de son sein. Robespierre défendit le journaliste, mais demanda que le journal fût brûlé. — Brûler n'est pas répondre, s'écria Camille Desmoulins; tu n'es pas encore roi!

Le *Vieux Cordelier* s'adoucit, s'excusa, se rétracta; mais il était trop tard. Le solennel Saint-Just ne souffrait pas qu'on dît qu'il portait sa tête comme un Saint-Sacrement. Le 31 mars, sur son rapport au comité de Salut public, Camille Desmoulins et les dantonistes furent arrêtés dans la nuit et écroués au Luxembourg [1]. En ce temps-là, être arrêté constituait une situation fort simple. « Eh! bien, qu'en penses-tu, demanda Danton à Lacroix, en lui tendant l'acte d'accusation? — Ce que j'en pense, répondit Lacroix? je vais me couper les cheveux, afin que Sanson n'y touche pas. »

Deux aventures étranges avaient fait de Camille Desmoulins un homme prédestiné à la guillotine. Au mois de janvier 1790, il eut un procès avec le bourreau; au mois d'août, il le défia. Il avait donc touché à la hache.

Le sieur Charles-Henri Sanson, exécuteur des jugements criminels, demeurant à Paris, rue Neuve St-Jean, paroisse St-Laurent, fit donner assignation, le 15 janvier 1790, au sieur Camille Desmoulins, demeurant à Paris, rue de Tournon, n° 42, à comparoir le lendemain, à dix heures du matin, au tribunal de police, sis à l'hôtel de ville, pour répondre d'un article des *Révolutions de France et de Brabant*, article dans lequel le sieur Sanson était qualifié de *bourreau*, contrai-

[1] « Robespierre, dit Lavicomterie, avait un tel empire sur ses collègues que moi, en mon particulier, j'hésitais à me rendre aux assemblées qui réunissaient les comités de sûreté générale et de Salut public, dans la crainte de me trouver avec Robespierre. Un jour, nous fûmes convoqués pour entendre un rapport sans nous dire sur quelle matière. St-Just tire de sa poche des papiers : Quelle est notre surprise d'entendre le rapport contre Danton, Camille et autres, pour les mettre en arrestation. Le discours était si séduisant, Saint-Just le débita avec tant d'âme! Après la lecture, on demanda s'il y avait quelques membres qui voulussent parler. Non! non! L'on mit aux voix; elles furent unanimes! — Prudhomme, *Histoire des Révolutions*.

rement à l'arrêt du Conseil du 12 janvier 1787 [1]. En présence d'une telle partie, Camille Desmoulins, sans accorder précisément la *réparation d'honneur* qui lui était demandée, retira l'article qui avait offensé Sanson, et le procès n'eut point lieu.

Au mois d'août suivant, Camille Desmoulins se trouvant à dîner chez le suisse du Luxembourg, fut violemment provoqué par Naudet et Desessarts, deux acteurs du Théâtre-Français, et refusa de se battre. « On peut braver la mort pour la liberté, pour la patrie, dit Camille Desmoulins en racontant cette provocation, et je me sens la force de passer le col hors de la litière, et, comme l'orateur romain, de tendre la gorge au glaive d'Antoine. Je me sens la force de mourir sur un échafaud avec un sentiment mêlé de plaisir. Voilà cette espèce de courage que j'ai reçu, non de la nature, qui frissonne toujours à cet aspect, mais de la philosophie. Je mourrais avec honneur, assassiné par Sanson ; mais l'être par le spadassin qui me provoquait, c'est mourir provoqué par la tarentule [2]. »

Hélas ! il fut fait comme il l'avait dit ; il eut son duel sur l'échafaud avec ce Sanson qu'il avait insulté et bravé ; et le malheureux ne montra, en ce moment fatal, ni le courage de la philosophie, ni celui de la nature. Il fut fier, tant qu'il fallut parler ; et quand le président du tribunal révolutionnaire lui demanda son âge, il répondit avec emphase : « L'âge de Jésus-Christ lorsqu'il mourut, trente-trois ans, âge fatal aux révolutionnaires [3] ; » mais cette énergie plâtrée d'une philosophie sans consolation et sans espoir s'évanouit en présence de l'horrible instrument de mort sur lequel il avait fait ou publié tant de vaudevilles [4]. Quelle n'aurait pas été l'amertume de son âme s'il avait su que sa jeune et courageuse femme, la belle Lucile Duplessy, monterait, huit jours après, sur le même échafaud !

Ainsi s'éteignit une intelligence que Dieu avait faite grande et élevée, et que la Révolution traîna dans la boue avant de la noyer dans le sang. Pour tant d'outrages faits à la providence, à la morale et à la justice, dans l'intérêt d'une ambition méprisable, Camille Desmoulins ne reçut de la démagogie, à laquelle il avait tout sacrifié, que deux choses : de la main du bourreau une mort hideuse, et de la plume de Marat l'épithète plus hideuse encore de *Paillasse de la Liberté* [5].

[1] Voy. *Révolutions de France,* où se trouve rapportée la citation de Sanson.

[2] Camille Desmoulins, *Révolutions de France.*

[3] Prudhomme *Histoire des Révolutions.* Encore Camille Desmoulins avait-il menti au tribunal, pour faire une phrase à effet, car dans la lettre à sa femme, écrite du Luxembourg avant son jugement, il lui dit : *Je meurs à trente-quatre ans.*

[4] Voir les détails donnés sur la mort de Camille Desmoulins par V. Arnault, *Souvenirs d'un sexagénaire.*

[5] Marat, l'*Ami du peuple,* n° 449.

V.

MARAT.

Le nom de Marat est devenu l'expression et le symbole de doctrines si horribles et si immondes que la tradition révolutionnaire a cru devoir leur chercher deux explications, presque deux excuses : un amour ardent de la république et une austère pauvreté.

Nous allons arracher les deux masques placés sur cette face d'hyène, et montrer que Marat n'était ni républicain, ni pauvre.

Marat n'était pas républicain, ne voulait pas la république, ne la croyait point possible; et il proposa, prôna, soutint jusqu'à sa mort le gouvernement d'un seul, soit monarchique, soit même dictatorial. C'est là un fait mis hors de toute contestation et par les écrits de Marat lui-même et par le témoignage de ses propres amis.

Nous ne voulons point rappeler ici le temps où Marat était chirurgien des écuries du comte d'Artois, et où il publiait des écrits en faveur de Monsieur, comte de Provence [1]. Comme c'était avant la Révolution et que personne ne l'avait ni désirée, ni prévue, on pourrait dire que Marat se tenait alors dans la voie de tous, et que ses sympathies en faveur du gouvernement républicain ne devaient naturellement éclater qu'à l'époque où il devint possible. Nous prendrons Marat au moment où la Révolution avait déjà fourni plus de la moitié de sa course, où la presse était libre depuis deux ans, où le club des Jacobins avait couvert la France d'affiliations, où Marat avait déjà demandé assez de têtes pour en paver les rues, le moment enfin où la république avait déjà été publiquement proposée et discutée. Voici la première profession de foi de Marat; on n'en fit jamais de plus explicite, ni de plus nette :

« J'ignore si les contre-révolutionnaires nous forceront à changer la forme du gouvernement; mais je sais bien que la monarchie très-limitée est celle qui nous convient le mieux aujourd'hui, vu la dépravation et la bassesse des suppôts de l'ancien régime, tous si portés à abuser des pouvoirs qui leur sont confiés. Avec de pareils hommes, une république fédérée dégénérerait bientôt en oligarchie.

» On m'a souvent représenté comme un mortel ennemi de la royauté, et je prétends que le roi n'a pas de meilleur ami que moi. Ses mortels ennemis sont ses parents, ses ministres, les noirs et les ministériels de l'Assemblée nationale, les membres du club monarchique, les prêtres factieux et les autres suppôts du despotisme, car ils l'exposent continuellement par leurs machinations à perdre la confiance du peuple, et ils le poussent par leurs conseils à jouer la couronne, que j'affermis sur sa tête, en dévoilant leurs complots, en le pressant de les livrer au glaive des lois.

[1] Prudhomme, *Hist. des Révol.*

» Quant à la personne de Louis XVI, je crois bien qu'il n'a que les défauts de son éducation, et que la nature en a fait une excellente pâte d'homme, qu'on aurait cité comme un digne citoyen s'il n'avait pas eu le malheur de naître sur le trône; mais, tel qu'il est, c'est, à tout prendre, le roi qu'il nous faut. Nous devons bénir le ciel de nous l'avoir donné, nous devons le prier de nous le conserver. Avec quelle sollicitude ne devons-nous donc pas le retenir parmi nous [1] !

Telle est la ligne politique que Marat s'était tracée, et de laquelle il ne s'écarta jamais. On va voir qu'il ne cessa ni d'écrire, ni d'agir pour l'établissement et le maintien du gouvernement d'un seul. Il pensait, comme Barrère, que le gouvernement républicain est impossible en France, à cause de la prétention des sots et l'avidité des ambitieux. « Je pensais au 21 juin 1791, dit Barrère, comme je pense encore depuis les diverses phases de la Révolution, que la république ne convient pas mieux aux Français que le gouvernement anglais ne convient aux Ottomans; et je me rangeai dans la majorité de l'Assemblée nationale, qui ne croyait devoir obtenir des lumières du siècle et de la force des événements autre chose qu'une constitution monarchique ou une monarchie constitutionnelle [2].

Le 2 mars 1791, Marat s'érige en défenseur de Louis XVI et de Marie-Antoinette contre les procédés odieux de La Fayette. « Le perfide Motié, dit-il, qui prend à tâche d'épouvanter la famille royale, est monté aux appartements du roi, où était Antoinette, et leur a dit qu'il ne savait plus à quel saint se vouer, que tout le peuple criait qu'il y avait longtemps que le roi et la reine le trahissaient. A l'ouïe de ces impostures, le roi et son épouse se sont trouvés mal. Ne se trouve-t-il donc pas, parmi les personnes qui abordent la famille royale, un seul homme honnête pour désabuser le roi sur le compte du peuple [3] ?

Le 20 avril, Marat reproche amèrement à Condorcet « de calomnier sans pudeur le club des Jacobins et de l'accuser perfidement de vouloir détruire la monarchie. » Le 13 juin, il attaque ceux qui violent le serment prêté lors de la fédération, parce que « défendre la Constitution ce n'est pas autre chose que d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, »

Le 21 juin, la fuite de la famille royale fit subir une crise aux opinions de Marat. Ce n'est pas qu'il cessât de croire le gouvernement d'un seul nécessaire, il le jugea au contraire plus indispensable que jamais; mais l'idée de voir revenir Louis XVI à la tête d'une armée pour le mettre, lui Marat, dans *un four ardent*, lui causa une de ces terreurs formidables, comme Robespierre et lui en éprouvaient seuls. Il cessa donc de parler de la bonhommie de Louis XVI depuis qu'il avait cessé d'y croire; mais il se mit à demander un dictateur, et il le demanda jusqu'à sa mort.

[1] Marat, l'*Ami du Peuple*, n° 374, 17 février 1791.
[2] Barrère, *Mém.*
[3] Marat, *l'Ami du peuple*, n° 387. — [4] *Ibid.*, n° 497.

« Il faut avant tout, disait-il déjà le 16 juin [1], que le peuple se nomme un tribun militaire, un dictateur suprême, et qu'il ne choisisse qu'un citoyen dont la vertu soit sortie pure de toutes les épreuves ; » mais le 22 juin, la dictature devint pour lui l'ancre de salut et le cri de ralliement.

« Un tribun, un tribun militaire, écrivait-il, ou vous êtes perdus sans ressource. Jusqu'à présent, j'ai fait pour vous sauver tout ce qui était au pouvoir humain. Si vous négligez ce conseil salutaire, le seul qui me reste à vous donner, je n'ai plus rien à vous dire, et je prends congé de vous pour toujours. » Et le lendemain il ajoutait : « Citoyens, je ne reviens pas sur ma parole ; si aujourd'hui vous n'avez pas nommé un tribun militaire, non un hypocrite de la Cour, ou un suppôt masqué de l'ancien régime, mais l'homme du peuple qui s'est le plus distingué par ses lumières, sa prévoyance, son dévouement à la patrie, sa fermeté dans les temps de crise, et si vous le nommez pour autre chose que pour marcher à votre tête et vous marquer les traîtres à abattre, votre perte est assurée. »

Marat tenait ce langage et demandait avec cette énergie désespérée le gouvernement d'un seul, au moment même où La Fayette, chef du parti constitutionnel, faisait ou laissait demander, par son aide-de-camp le ci-devant marquis du Châtelet, l'établissement de la république. Et ce qu'il y a de remarquable, c'est que le lendemain du jour où, contrairement à sa conviction, la république fut proclamée par la Convention nationale, Marat écrivait dans son journal cette prophétie que les événements ont déjà à moitié justifiée :

« N'attendez plus rien de cette Assemblée ; vous êtes anéantis pour toujours ! Cinquante ans d'anarchie vous attendent, et vous n'en sortirez que par un dictateur, vrai patriote et homme d'Etat [2]. »

Un an après avoir vu la Convention et la république à l'œuvre, Marat reproduisait et maintenait son opinion : « Toutes les mesures prises jusqu'à ce jour par les Assemblées constituante, législative et conventionnelle, pour établir et consolider la liberté, ont été irréfléchies, vaines et illusoires, si tant est qu'elles fussent de bonne foi. La plupart paraissent même avoir eu pour objet de multiplier les abus, de perpétuer l'oppression, d'amener l'anarchie, la disette, la misère, la famine ; de fatiguer le peuple de son indépendance, de lui rendre la liberté à charge, de lui faire détester la Révolution par l'excès du désordre ; de l'épuiser de veilles, de fatigues, de besoin, d'inanition, de le réduire par la faim au désespoir, et de le ramener au despotisme par la guerre civile. Tel est l'état où les choses sont

[1] La fuite du roi était, bien avant le 21 juin, la préoccupation suprême de Marat. Il l'annonçait depuis quelques mois ; et soit information exacte, soit hasard, il l'annonça précisément dans son numéro du mardi 21. — Marat, *l'Ami du Peuple,* n° 496.

[2] Nous citons ces paroles d'après Prudhomme, qui les a littéralement extraites de *l'Ami du Peuple,* et qui les rapporte, *Histoire des Révolutions.* — La collection complète du journal de Marat est si rare qu'il ne nous a pas été possible de trouver et d'indiquer ce numéro.

encore, jusqu'à ce qu'il plaise au ciel d'accorder aux Français un grain de sens commun et de dépouiller les sots de la démangeaison de se produire. »

De tels témoignages, empruntés aux écrits de Marat lui-même, sans que jamais il se soit donné un démenti sur ce point, établissent avec toute autorité et toute évidence qu'il n'eut jamais des sentiments républicains. Nous pourrions donc, à ce sujet, en rester là de nos preuves. Nous y ajouterons néanmoins celles que fournissent les contemporains amis de Marat, afin de bien faire voir que c'étaient là, non des opinions intimes et spéculatives, mais des opinions publiquement et systématiquement professées, et que Marat était, ou passait pour être l'allié et l'organe des aristocrates et des royalistes.

Dès le mois de janvier 1790, Camille Desmoulins disait de Marat : « Je ne lui ai pas dissimulé qu'on répandait le bruit qu'il était l'instrument d'aristocrates qui l'employaient à semer le trouble et à soulever le peuple contre toute espèce d'administration [1]. » Alors, cette accusation n'était encore qu'un bruit ; mais deux ans plus tard, Louvet ajoutait : « Aujourd'hui, Marat est reconnu royaliste [2]. »

Vers la fin de juillet 1791, Marat envoya à Barbaroux un ouvrage destiné à être distribué aux Marseillais dès leur arrivée. « L'ouvrage, dit Barbaroux, nous parut abominable. C'était une provocation aux Marseillais de tomber sur le corps législatif. Il fallait, disait-il, sauvegarder la famille royale, mais exterminer une assemblée évidemment contre-révolutionnaire [3]. » Barrère, qui fut mêlé intimement à tous les événements de la Révolution, et que sa position officielle mit à même de connaître tant de secrets sur les hommes et sur les choses, explique en ces termes la mission de l'*Ami du Peuple* : « Marat fut l'agent secret de Pitt et du comte de Provence pendant la crise révolutionnaire. Il avait été indiqué au ministre anglais et au prince par M. de Calonne, qui avait connu Marat à Paris pendant la première assemblée des Notables, et qui dirigea la plume de cet écrivain. C'est de Marat que M. de Calonne dit un jour au libraire du faubourg Saint-Germain, qui le lui avait fait connaître : Ah ! les Notables veulent des révolutions, je leur en ferai. Votre homme me sera fort utile [4]. »

Enfin, Cambon, membre du comité de Salut public, déclara que l'insurrection du 31 mai avait été concertée dans un but monarchique, et qu'il avait été question, entre Danton, Robespierre et Marat, réunis à Charenton, de rétablir le fils de Louis XVI. « Danton dissimula ; mais, pressé par le comité, il convint de ses projets en assurant que la liberté ne courait aucun danger [5]. » Isolées, de pareilles preuves pourraient sembler insuffisantes ; réunies aux doctrines constamment soutenues par Marat, elles sont péremptoires ; car avec qui donc

[1] Camille Desmoulins, *Révol. de France.*
[2] Louvet, *Mém.*
[3] Barbaroux, *Mém.*
[4] Barrère, *Mém.*
[5] Prudhomme, *Histoire des Révolutions.*

devait naturellement sympathiser et conspirer un homme champion déclaré du gouvernement monarchique, si ce n'est avec des monarchistes?

Ainsi, Marat ne fut jamais partisan du gouvernement républicain, pas même en théorie. Il ne le crut ni souhaitable comme La Fayette, ni même possible comme Mirabeau. Il ne l'accepta, ni ne le subit jamais sans protestation. On ne trouve à cet égard, dans son esprit, ni illusion, ni doute. Au moment même où la Convention l'impose à la France, Marat s'écrie : « Cinquante ans d'anarchie vous attendent, et vous n'en sortirez que par un dictateur? »

On voit donc qu'il a fallu une histoire bien distraite et une tradition bien aveugle pour faire croire que Marat avait nourri un ardent amour de la république; et l'on va voir qu'il fallait la même tradition et la même histoire pour faire croire qu'il s'était complu dans la pauvreté.

La tradition relative à l'austère pauvreté de Marat repose sur des faits qui manquent de certitude ou qui ont besoin d'explication. Si l'on ne trouva chez lui qu'un assignat de vingt-cinq sous le jour de sa mort, cela ne dit pas qui avait pris les autres; si la Convention décréta qu'elle payerait ses dettes, cela n'explique pas comment il les avait faites; s'il invitait quelquefois ceux qui doutaient de sa vertu à venir le voir dîner [1], cela ne prouve point qu'il donnât véritablement son heure; et quant à la saleté affectée de sa tenue, elle n'est pas plus concluante que la vieille ficelle crasseuse avec laquelle Barrère affectait d'attacher ses cheveux [2], ou que le morceau de pain noir avec lequel Pache venait déjeuner dans les bureaux de Roland [3]. La ficelle n'empêchait point Barrère de toucher trente-six livres par jour [4], avec lesquelles il aurait pu acheter du ruban; et le pain dur n'empêchait point Pache d'acquérir de belles propriétés nationales qui lui en produisaient de très-frais [5]. Il est donc nécessaire de faire la part de la réalité dans les apparences et de dégager le mensonge de cette comédie.

Marat posséda toujours une fortune qui lui eût procuré une très-honorable aisance; mais il la dérangea perpétuellement par les travers de son esprit ou par les désordres de sa conduite.

Lorsqu'il cessa, vers 1788, d'être médecin des écuries du comte d'Artois, il se trouva naturellement en possession du prix de sa charge. Il serait fort difficile de savoir ce que lui rapportait son journal en 1789; mais on apprend de lui-même qu'il se ruinait, en 1790, à faire construire des instruments de physique [6]. Cela durait,

[1] *Lettre à Camille Desmoulins, Révol. de France.*
[2] Prudhomme, *Hist. des Révol.*
[3] Mme Roland, *Mém.*
[4] Il touchait 18 livres comme membre de la Convention, et 18 comme membre du comité de Salut public. — Barrère, *Mém.*
[5] Prudhomme, *Hist. des Révol.* — Mme Roland, *Mém.*
Lettre à Camille Desmoulins, Révol. de France.

dit-il lui-même, depuis plusieurs années, et ses amis le regardaient comme un original. Un pareil emploi de l'argent était assurément louable, surtout s'il eût été contenu dans des limites raisonnables; mais cela prouve au moins que Marat en avait.

L'année suivante, on trouve Marat gêné, chagrin, tourmenté de ses affaires, quoique son journal eût pris un grand développement; mais il fait connaître les causes de ce malaise et de ses inquiétudes, et elles ne sont pas toutes à l'honneur de ses principes.

Ce sont d'un côté des sommes dilapidées par des éditeurs; d'un autre, ce sont des sommes volées par des patriotes, chez lesquels il avait reçu un asile[1]; ajoutez-y des détournements importants, opérés par des gens chargés de ses affaires, et enfin un *amour ridicule*, dit-il, ainsi qu'une dame dont il était *la vache à lait*. C'étaient assurément là beaucoup plus de malheurs et de désordres qu'il n'en fallait pour expliquer les chagrins qu'il expose à Mlle F***; mais ces chagrins prouvaient seulement que s'il y a des inconvénients dans le métier de journaliste, il y en a aussi dans le métier de troubadour.

Cependant, Marat avait encore un reste des débris de sa fortune après tous ces déboires, et il allait, disait-il le 21 septembre, l'abandonner à ses créanciers [2]. Qu'on ne pense pas d'ailleurs qu'il supportât cette gêne avec courage; il en était au contraire consterné et indigné. Son dévouement à la cause qu'il avait embrassée lui causait des regrets cuisants; il reprochait à son parti la perte qu'il avait faite de son état et de son aisance, et il déclarait tout haut qu'il ne pouvait pas se résigner à vivre dans la pauvreté.

« *L'Ami du Peuple*, s'écriait-il en colère, a l'honneur de vous donner avis qu'il est sur le point de renoncer à la folle entreprise de s'immoler au salut public, *pour ne plus songer qu'à refaire sa fortune*, s'étant réduit à la besace dans la poursuite de ce projet insensé. On lui conseille donc de faire le métier de courtier expéditionnaire. En conséquence, il vous prie de vouloir bien l'honorer de vos ordres pour son correspondant[3]. » Ce nouvel état de courtier répara-t-il envers Marat les fautes de son esprit et de son cœur? c'est ce que son journal ne dit pas; mais l'année 1792 et la république l'en consolèrent largement.

D'abord, la commune insurrectionnelle du 10 août fit de Marat son journaliste officiel. Il eut, seul, une tribune dans la salle du Conseil; et son journal fut, jusqu'à sa mort, répandu à plus de dix mille exemplaires aux frais du trésor municipal [4]. Marat trouva donc dès ce moment dans sa plume subventionnée une source abondante de revenus; et, pour fournir les exemplaires que lui prenait la commune, afin de les envoyer aux armées, il ne lui fallait pas moins

[1] Marat, *l'Ami du Peuple*.
[2] Marat, *l'Ami du Peuple*, n° 566. — [3] *Ibid.*, n° 549.
[4] Prudhomme, *Hist. des Révol.*

que les quatre presses enlevées par son ordre à l'imprimerie royale [1].

Ensuite, Marat fut nommé député de Paris à la Convention nationale, et il ajouta ainsi à ses bénéfices de journaliste ses 18 livres par jour, sans compter, comme il le disait, *le tour du bâton* [2].

Enfin, Marat avait tant de fois parlé des *sangsues publiques* et des *avale-royaumes*, nourris avec les fonds secrets des ministres, qu'il lui prit fantaisie d'en tâter. Il écrivit, en conséquence, dès les premiers jours d'octobre, à Roland, ministre de l'intérieur, et lui demanda quinze mille francs sur les cent mille que la Convention lui avait donnés pour ses services secrets. Roland trouva la somme un peu forte pour un début. Marat cria, se fâcha, publia partout l'*incivisme* du ministre qui lui refusait quinze mille livres; et, à la fin, il fit tant de tapage que Danton fut chargé par le Conseil de lui donner satisfaction [3].

Marat nagea donc en plein Pactole, à partir du 10 août. Aussi invita-t-il désormais les gens non plus à venir le voir dîner mais à dîner; et Chabot en reçut, disait-il, des repas de général d'armée [4]. Il se peut bien, comme l'assure le procès-verbal du Conseil général de la commune, du 27 juillet 1793, qu'on n'ait trouvé chez Marat qu'un assignat de 25 sous; mais cela prouverait tout au plus que l'expérience du passé ne lui avait pas été très-utile, qu'il n'avait pas su trouver des caissiers plus fidèles, ni calmer les orages de son cœur. La Convention, en payant ses dettes, fit donc un acte fort utile à ses créanciers mais fort étranger à la morale publique.

L'extérieur cynique de Marat n'était pas un signe de détresse. C'était l'uniforme de la démagogie; on le portait partout, et le plus ignoble était le plus applaudi. Cela s'appelait la carmagnole et caractérisait la fleur des patriotes. Louvet, qui fut obligé de la revêtir un jour, la décrivait ainsi: « Je portais, dit-il, un large pantalon de laine noire, la courte veste pareille, un gilet tricolore, une perruque jacobine à poils courts, plats et noirs, enfin le bonnet rouge, l'énorme sabre et deux terribles moustaches. » C'est dans ce costume que l'on siégeait à la Convention; mais, quand on était rentré chez soi et hors de la vue de la populace, on reprenait, avec des habits décents, les moelleux tapis et les riches tentures. Marat lui-même ne conservait, dans son intérieur, que la moitié de sa saleté, comme s'il eût été impossible de la séparer complètement de sa nature. Là, il était aristocrate comme il le pouvait, et avec ce qui permettait la distinction, avec la soie, les fleurs et les dorures. Voici la description que donne Mme Roland de sa personne et de son salon, sur le récit d'une dame qui lui avait rendu visite:

« Il avait aux jambes des bottes sans bas, portait une vieille culotte

[1] Mme Roland, *Mém.*
[2] Marat, *l'Ami du Peuple*, n° 551.
[3] Mme Roland, *Mém.*
[4] *Lettre de Camille Desmoulins à Prudhomme, Révol. de Paris.*

de peau, une veste de taffetas blanc. Sa chemise crasseuse et ouverte laissait voir une poitrine jaunissante; des ongles longs et sales se dessinaient au bout de ses doigts, et son affreuse figure accompagnait parfaitement ce costume bizarre. Il prend la main de la dame, la conduit dans un salon très-frais, meublé en damas bleu et blanc, décoré de rideaux de soie élégamment relevés en draperies, d'un lustre brillant et de superbes vases de porcelaine remplis de fleurs naturelles alors rares et de haut prix. Il s'assied à côté d'elle sur une ottomane voluptueuse, écoute le récit qu'elle vient lui faire, s'intéresse à elle, lui baise la main, serre un peu ses genoux, et lui promet la liberté de son cousin... Le soir même, Marat fut au comité, et le cousin sortit de l'abbaye le lendemain; mais, dans les vingt-quatre heures, l'*Ami du Peuple* écrivit au mari de la dame en lui envoyant un sujet auquel il s'agissait de rendre *un service* qu'il fallut bien ne pas refuser [1]. »

C'était là sans doute ce que Marat appelait *le tour du bâton*. Chabot et Fouquier-Thinville avaient aussi leur *bâton*, mais d'un diamètre effroyable. Le tour du bâton de Chabot était de 30 mille livres, moyennant lesquelles il faisait sortir M. de Castellane; et le tour du bâton de Fouquier était de 80 mille livres, moyennant lesquelles il faisait... parfaitement bien guillotiner M. de Mony, menaçant Mme de Rochechouart, qui avait payé la somme, de lui *fermer la bouche* si elle se plaignait de l'inexécution du marché [2].

La carrière de Marat ne saurait donc ni s'expliquer par l'exaltation de ses principes républicains, ni s'excuser par l'austère pauvreté de sa vie; il put quelquefois manquer d'argent, il ne sut s'en passer jamais, et il l'aima toujours. Il fut besogneux, il ne fut point pauvre. Quant à la république, il la combattit incessamment, après comme avant qu'elle se fût établie; et loin de la trouver désirable, il ne la crut pas même possible.

Ainsi, il ne faut chercher aux doctrines et aux actes de Marat ni explication qui les pallie, ni excuse qui les couvre. Il n'y a dans les unes et dans les autres que le crime avec son audace et sa laideur.

Les doctrines de Marat étaient d'une effrayante simplicité. Elles consistaient à vouloir une forme de gouvernement idéale, avec le despotisme en haut et la liberté en bas; et puis de l'établir et de le maintenir par l'extermination immédiate des partis contraires. « La liberté ne doit exister que pour les amis de la patrie; les fers et les supplices pour ses ennemis [3]. » Voilà son code politique, duquel Robespierre fera sortir toute sa théorie du gouvernement révolutionnaire, formulée dans cet axiome : « Aux bons citoyens, il doit toute la protection nationale; aux ennemis du peuple, il ne doit que la

[1] Mme Roland, *Mém.*
[2] Mme Roland, *Mém.*
[3] Marat, *l'Ami du Peuple*, n° 391.

mort[1]. » Marat a donc été l'inventeur véritable du système de la Terreur.

Dans la politique de Marat, on ne cherchait ni la vérité, ni la justice, ni la pitié; on y marchait au but, comme Saint-Just disait qu'il se plairait à marcher, les pieds dans le sang et dans les larmes [2]. Et comme les formes de la justice auraient été trop lentes, et les échafauds trop peu nombreux, Marat ne comprenait, ne conseillait et ne demandait que des assassinats en masse.

Les moyens d'extermination en grand offraient une véritable difficulté, et Marat chercha divers moyens pour la vaincre. Il proposa d'abord, et avec instances, la formation d'une compagnie de tueurs, sous le nom de *Vengeurs de la loi* [3]. Il ne put pas réussir à la former. Il se mit alors à regretter ces masses de bandits qui avaient servi en 1789 à commettre les meurtres de Delaunay, de Flesselles, de Berthier et des gardes du corps. « Les indigents, disait-il, à qui la Révolution n'offre aucun avantage, pouvaient et voulaient seuls nous affranchir de nos oppresseurs en les glaçant d'effroi par le supplice des plus coupables. Nous avons stupidement arrêté le cours de leurs salutaires vengeances [4]. » Ne sachant que faire pour organiser l'assassinat, il s'adressa aux sociétés populaires, dont les jacobins avaient couvert la France, et il s'efforça de leur persuader qu'elles avaient le droit d'être « non-seulement délibérantes mais agissantes, mais réprimantes, mais punissantes, mais massacrantes [5]. »

L'arrivée des Marseillais à Paris, le 30 juillet 1792, parut à Marat une merveilleuse circonstance pour réaliser ses plans. Il écrivit à Barbaroux qui alla le voir. « Donnez-moi, lui dit-il, deux cents Napolitains armés de poignards et portant à leurs bras gauche un manchon en guise de bouclier. Avec eux, je parcourrai la France, et je ferai la Révolution [6]. » Quant aux objections que soulevait ce système, Marat ne s'y arrêtait pas. On tuerait sans doute quelque patriote dans la précipitation et dans la mêlée, mais il n'y voyait pas grand mal. « Si, sur cent hommes tués, disait-il, il y a dix patriotes, qu'importe! C'est quatre-vingt-dix hommes pour dix ! Et puis, on ne peut pas se tromper; tombez sur ceux qui ont des voitures, des valets, des habits de soie, ou qui sortent des spectacles : vous êtes sûrs que ce sont des aristocrates [7].

N'ayant jamais pu réussir à exécuter en grand son plan général de massacres, Marat se donne au moins la satisfaction de les conseiller. Le 29 juillet 1790, il conseille de couper six cents têtes [8]; le 18 août, il propose de dresser huit cents potences dans la cour des Tuileries

[1] *Discours de Robespierre sur le gouvernement révolutionnaire.* Prudhomme, *Hist. des Révol.*

[2] Courtois, *Rapport sur les papiers de Robespierre.*

[3] Marat, *l'Ami du Peuple*, nos 360, 366, 370. — [4] *Ibid.*, no 369. — [5] *Ibid.*, no 389.

[6] Barbaroux, *Mém.* — [7] *Ibid.*

[8] Camille Desmoulins, *Révol de France.*

pour y pendre autant de députés ; le 14 février 1791, il engage les soldats à chasser leurs officiers ou à leur *mettre la baïonnette dans le ventre ;* et le conseil lui semble si bon, qu'il le réitère le 13 juin ; le 27 février, il prie les forts de la halle d'aller faire des visites domiciliaires ; « et si Bailly, dit-il, a l'impudence de se montrer avec sa face blême pour vous calmer, *donnez-lui son paquet ;* il y a longtemps que ce misérable *a mérité la corde ;* » le 6 mars, il invite les faubourgs à descendre à l'hôtel de Massiac, *et à donner une danse à tous les gueux d'aristocrates* qui s'y trouvent ; le 18 mars, il indique l'adresse d'un de ses ennemis aux forts de la halle, afin qu'ils aillent *l'assommer* [1] *;* le 9 avril, il demande en grâce qu'on aille *mettre en croix* La Fayette, Bailly, les ministres, les députés et tous les bureaux des administrations ; il renouvelle sa motion le 21, le 22 et le 26 juin ; et il attachait un si grand prix à la mort de La Fayette qu'il l'aurait voulue, disait-il, *dût-il lui en coûter un bras.*

De temps en temps, Marat mettait ses forts de la halle et son public aux manches retroussées au service des vengeances ou des vols de ses amis ; et il se faisait, pour eux, juge, recors et gendarme. Ainsi, il imprime dans son numéro 360 : « Si le sieur Petit ne rembourse pas immédiatement 12 livres au sieur Lasalle, et 3 livres à son domestique, je le traînerai dans la boue jusqu'à ce qu'il soit expulsé de sa place comme un infâme. » Ainsi encore, il imprime dans son numéro 368 : « Nous invitons le sieur Berthereau, ci-devant procureur au Châtelet, député à l'Assemblée nationale, et membre du comité des pensions, à vouloir bien signer chez M. Martin, notaire, rue de Seine, l'arrangement qui lui est proposé, à lui et au sieur Mougin. Nous aimons à croire qu'il ne nous donnera pas lieu de faire connaître au public les motifs de son refus. »

Voilà ce qui remplit le journal de ce misérable, de la boue, quand ce n'est pas du sang. Ce journal était pourtant l'organe officiel de la commune de Paris après le 10 août, et il devint celui du gouvernement de la république après le 31 mai. Après la mort de Marat, le comité de Salut public remplaça son journal par l'horrible *Père Duchêne,* qui fut envoyé gratuitement aux administrations et aux armées [2]. Ne faut-il pas que la main de Dieu ait bien profondément gravé son empreinte sur le cœur de l'homme, pour que la France ait résisté aux moyens de dépravation et d'avilissement employés par le gouvernement révolutionnaire?

Deux choses devraient surprendre dans Marat, si une pareille nature avait pu rester étrangère à une forme quelconque de la honte. Ce tueur insatiable, ce cannibale qui avait toujours faim de chair humaine, avait une peur effroyable et ridicule de la mort ; et cet *Ami du Peuple* ne cessa jamais de lui témoigner son mépris et de lui prodiguer ses injures.

[1] Marat, *l'Ami du Peuple.*
[2] Courtois, *Rapport sur les papiers saisis chez Robespierre,* pièce •26.

La poltronnerie de Marat était une de ces peurs héroïques à rendre Thersite jaloux. Thersite était lâche, mais au moins il était fanfaron. Marat ne sauvait même pas les apparences; non-seulement il sentait la peur, mais il l'avouait, la proclamait et l'imprimait. Il disait à ses ennemis : Je me cache! avec autant de solennité que le Cid disait aux Maures : Paraissez!

Le 8 octobre 1789 commença les terreurs de Marat, avec le décret de prise de corps lancé contre lui par le Châtelet pour fait de calomnie. En même temps commença ce qu'il nommait, et ce qu'on nomma sa vie souterraine. On l'accusait, au commencement de 1791, de soutenir des intrigues anglaises, et il répondit : « Vendre la France à l'Angleterre! cela n'est pas maladroit, *pour un homme caché depuis sept mois dans un souterrain* [1]. » Il fut donc convenu, dès ce moment, que Marat rédigeait et imprimait son journal dans une cave, de même qu'on imagina, dès le mois de juillet de la même année, que Camille Desmoulins s'était retiré en Provence parce qu'il avait dit, dans son journal, qu'il était « à Marseille, le seul endroit où l'on pût parler le langage de la liberté [2]. »

La vérité est que Camille Desmoulins était caché à Bourg-la-Reine, et Marat rue des Boucheries-Saint-Germain, dans une chambre que le boucher Legendre lui avait donnée, au second étage de sa maison. Il se cacha ensuite dans la rue Saint-Honoré, chez un certain Daubigny, « espèce d'avocat, dit Barbaroux, puis jacobin, puis voleur; » et enfin chez une femme, aux environs de la place de Grève, où la révolution du 10 août alla le prendre pour le porter un an après au Panthéon [3]. La veille même de cette révolution, qui allait faire de Marat le véritable maître de la France, sa peur était arrivée au paroxisme qui touche à la folie. Il conjura Barbaroux, par trois lettres successives, du 3, du 7 et du 9 août, de le conduire à Marseille sous un déguisement de jockey. « Je ne promis rien, ajoute Barbaroux, je craignais de faire un trop mauvais présent à mon pays. Cependant, croyant que sa douleur dérangerait davantage sa tête, je lui donnai quelques consolations [4]. » Quelle idée un homme qui avait un tel effroi du danger devait-il avoir des angoisses des malheureux qu'il livra au bourreau!

Marat se proclamait l'ami du peuple, et son amour pour lui devait être immense s'il était égal à son mépris. « Non, non, disait-il, la liberté n'est point faite pour une nation ignare, frivole et légère;

[1] Marat, *l'Ami du Peuple*, n° 359.
[2] Prudhomme, *Révol de Paris*.
[3] Peut-être cet asile est-il celui à propos duquel le secrétaire du comité de Sûreté générale s'exprime ainsi : « Marat trouva un asile chez un graveur de son quartier. Cependant, la mort fut la récompense de celui qui l'avait sauvé et nourri. — Marat, par reconnaissance, le vola, et ensuite lui enleva sa femme; le malheureux, ayant osé se plaindre, fut arrêté et incarcéré à Saint-Lazare. Alors, on punissait de mort quiconque avait mal parlé de Marat. » Sénart, *Mém.*
[4] Barbaroux, *Mém.*

pour des citadins élevés dans la crainte, la dissimulation, la fourbe, le mensonge; nourris dans la souplesse, l'intrigue, la flagornerie, l'avarice, l'escroquerie; ne subsistant que de friponneries et de rapines, ne soupirant qu'après les plaisirs, les titres, les décorations, et toujours prêts à se vendre pour de l'or [1]. » Et ailleurs, il ajoutait : « Le moyen de faire entendre raison à un courtaud de boutique, à un marchand de fromage, à un vendeur de choux, à un clerc de notaire, à un mitron, à un limonadier, lorsqu'on leur prouve que leurs bonnets, leurs casques, leurs épaulettes ont perdu la chose publique?

» Doucement donc, faisait-il dire encore à cette garde nationale de 1791, doucement, pères conscrits. Sapez, tant qu'il vous plaira, la liberté publique par ses fondements; enchaînez ses défenseurs; — mais laissez-nous nos épaulettes, nos panaches, nos casques, nos bonnets ! » Et quand il était au bout de sa colère, il criait à son peuple : « Eternels badauds, de quelles épithètes ne vous accablerais-je pas, dans les transports de mon désespoir, si j'en connaissais de plus humiliante que celle de *Parisiens* [2] ! »

L'exemplaire de *l'Ami du Peuple* dans lequel nous avons étudié la doctrine de Marat est là, ouvert devant nous, portant sur plusieurs de ses pages de larges diaprures de sang. A quel coup de poignard, à quel coup de hache, à quel assassinat, à quelle *danse,* à quel *paquet* donné par les amis de Marat sont dues ces taches immondes? De quelles douleurs, de quel désespoir ces pages gardent-elles, depuis cinquante-huit ans, la douloureuse et funèbre confidence? Nous ne savons; mais ce que nous éprouvons, au fond de notre âme contristée, c'est que le dégoût que nous inspirent ces souillures n'approche pas de l'indicible horreur que nous a fait éprouver cet abominable journal.

Marat était le maître de la France depuis un an, lorsqu'une jeune fille lui plongea un couteau dans le cœur, le 13 juillet 1793, vers sept heures du soir.

Charlotte Corday d'Armans, née à Saint-Saturnin, près de Séez, avait alors 25 ans. C'était un de ces calmes et nobles courages qui tombent comme Arrie, en disant : Cela ne fait pas de mal ! Elle n'avait jamais vu Marat; mais elle avait compté ses crimes; et quand la mesure fut comble, elle partit. La lâcheté des hommes de ce temps l'avait indignée, et elle avait traversé, en venant à Paris, les rangs des pâles girondins fuyant devant le spectre de la guillotine. Cette jeune fille accomplit ce qu'elle croyait sa mission avec une sérénité d'âme que rien ne put altérer, ni les mégères qui voulaient ses lambeaux, ni les insultes de la populace ameutée, ni l'arrêt du tribunal de sang, ni la chemise rouge que lui mit le bourreau pour la conduire au supplice. Elle écrivit de sa prison une lettre éloquente à Barbaroux pour lui raconter son action. « Il est peu de vrais patriotes, lui disait-elle, qui sachent mourir pour leur pays. » Ces paroles simples durent

[1] Marat, *l'Ami du Peuple.* — [2] *Ibid.*

frapper le tribun fugitif beaucoup plus avant que le fer qui le tua [1].

La mort de Marat montra, dans tout ce qu'il avait de hideux, l'avilissement de Paris, et l'on connut, ce jour-là, le dernier degré où puissent descendre la lâcheté et l'abjection humaines. Alexandre, César, Charlemagne, Condé, Fénélon n'avaient eu que des larmes : Marat eut des autels. Nous ne parlons pas du Panthéon, qu'il avait appelé une niche à coquins [2], et où il avait formellement déclaré qu'il ne voulait pas être mis [3]. Nous parlons de l'autel qu'on lui dressa au Luxembourg ; nous parlons des sanctuaires d'où l'on chassa la Vierge-Marie pour l'y placer ; nous parlons enfin des montagnes que les jacobins firent élever en son honneur dans quatre mille communes de France [4].

Sur cet autel, devant lequel tout Paris alla faire la génuflexion, le cœur de Marat resta longtemps exposé, au milieu de fleurs et d'encens, dans un vase d'agathe antique choisi au garde-meuble. On y chanta des litanies où l'on disait :

O cor Jesu,
O cor Marat,
Cœur sacré de Jésus,
Cœur sacré de Marat,
Vous avez les mêmes droits à nos hommages !

Et encore le jacobin Brochet s'écria-t-il que *Marat n'était pas fait pour être comparé à Jésus* [5] ! »

Paris vit, Paris entendit ces sales infamies et leur battit des mains. Il fit plus encore ; car la colère est un mouvement du cœur qui a sa noblesse, et de pareils misérables, saoûls de vin et de démagogie, ne méritaient que le mépris. Paris vit et entendit Boissy-d'Anglas, chargé par la Convention de diriger l'apothéose de Marat, écrire et prononcer ces paroles : « Le jour consacré à célébrer les victoires

[1] Voir la lettre de Charlotte Corday à Barbaroux et son interrogatoire, Prudhomme, *Histoire des Révolutions*.

[2] Marat, *l'Ami du Peuple*, nº 548.

[3] « Si jamais la liberté s'établissait en France, disait-il le 6 avril 1791, et si jamais quelque législateur, se souvenant de ce que j'ai fait pour la patrie, était tenté de me décerner une place à Sainte-Geneviève, je proteste ici hautement contre ce sanglant affront. Oui, j'aimerais mieux cent fois ne jamais mourir que d'avoir à redouter un aussi cruel outrage. » — Marat, *l'Ami du Peuple*, nº 421.

[4] Le Conseil de la commune arrête « que la Vierge de la rue aux Ours sera remplacée par le buste de Marat, et que les rois de France seront délogés du portail de Notre-Dame et mis en pièces. » — Voy. Prudhomme, *Révol. de Paris*.—Cet arrêté fut exécuté aux applaudissements du peintre David, qui ne savait pas que les prétendus rois du portail de Notre-Dame étaient des personnages de l'Ancien Testament.

[5] Prudhomme, *Hist. des Révol.* — Ce Brochet présidait le club des Jacobins en décembre 1793, et il fit partie du jury qui condamna les girondins.

nationales sera le jour où les mânes de *l'Ami du Peuple* entreront avec plus de satisfaction dans le temple consacré à l'humanité. Console-toi de ce retard, peuple ami de Marat ; les complots de ceux qui ne t'aimaient pas, de ceux qui, envieux de sa gloire sans imiter ses vertus, voulaient arriver à son immortalité sur les débris de la liberté renversée, ont été découverts [1] ! »

Qu'avais-tu donc fait, ce jour-là, de ton cœur et de ton âme, héroïque Boissy-d'Anglas ? Serait-il donc vrai qu'il faut moins de courage pour braver la mort que pour résister au stupide égarement d'une grande cité en délire ?

VI.

DANTON.

Comme tous ceux qui entrèrent dans la politique de 1789, comme Pétion, comme Robespierre, comme Barrère, Danton y arriva avec des idées monarchiques. A cette époque, les principes républicains n'étaient encore rien, pas même une utopie. Les plus hardis voulaient une constitution, les factieux allaient jusqu'à un changement de monarque ou de dynastie. Personne n'allait au delà de la royauté.

La Révolution avait trouvé Danton avocat aux conseils du roi depuis 1787. Il était « chargé de dettes plus que de causes, et sa femme disait que, sans le secours d'un louis par semaine qu'elle recevait de son père, elle n'aurait pu soutenir son ménage [2]. » Les réunions des districts lui parurent favorables pour se signaler à l'attention publique ; et comme il était remarquable par une haute stature, une grosse voix, et beaucoup de ce qu'il appelait audace, et qu'on eût pu tout aussi bien appeler effronterie, le district des Cordeliers, auquel il appartenait, le nomma son président après le 14 juillet.

Danton n'était alors, comme on le verra, qu'un royaliste ; seulement, il était de ceux qui, comme Mirabeau, Robespierre et les Lameth, se groupaient autour du duc d'Orléans pour lutter contre la Cour, et arriver, par la popularité, aux places et à la fortune. Il passa donc cette année de 1789 à faire ce que faisaient alors les hommes de son parti. Il proposa, pendant le mois de juillet, au district des Cordeliers, de demander, pour M. le duc d'Orléans, le commandement des gardes françaises [3] ; il aida puissamment Marat à pousser à Versailles les bandits du 5 octobre [4], et il acquit, dit Mme Roland, une sorte d'aisance dans le cours de cette année sans qu'on vît de travail

[1] Prudhomme, *Histoire des Révol.*
[2] Mme Roland, *Mém.*
[3] Barrère, *Mém.*
[4] Camille Desmoulins, *Révol. de France.*

qui dût la procurer. M. de Bouillé explique très-clairement cette aisance de Danton ; elle provenait de subsides versés par le roi entre les mains de La Fayette, et à l'aide desquels celui-ci s'était attaché Camille Desmoulins et le grand motionnaire des cordeliers [1].

Ni cette attache publique du parti orléaniste, ni cette participation odieuse à l'attentat de Versailles, n'avaient donc détaché Danton de ses principes monarchiques, qui étaient alors les principes de tout le monde. Il en donna même, le 4 février 1790, une preuve éclatante. Il était l'un des cinq membres qui représentaient le district des Cordeliers à l'Assemblée générale de la commune. La démarche faite par Louis XVI à l'Assemblée nationale avait rempli les esprits d'enthousiasme. Un membre de la commune proposa de députer vers le roi pour lui porter l'hommage de la ville de Paris. Un autre proposa de renouveler le serment d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir la Constitution décrétée par l'Assemblée. Toutes ces propositions furent unanimement accueillies ; mais Danton trouva que ce n'était pas assez, et il proposa, pour signaler son zèle, d'admettre à la même cérémonie tout le public des galeries, hommes et femmes, ce qui fut, dit le *Moniteur,* également reçu et admis avec applaudissements [2].

L'année 1791 montra ce qu'était véritablement Danton, un factieux éhonté et avide, se jetant à la tête de tous les partis qui lui offraient du pouvoir et des richesses, leur jurant fidélité avec emportement et se parjurant avec cynisme.

Au milieu de la secousse violente que la fuite du roi avait communiquée aux esprits, Danton s'unit à Brissot pour proposer la république aux jacobins. Si une pareille forme de gouvernement lui avait réellement paru la meilleure, sa démarche eût été fort excusable ; mais il n'était pas républicain, il le déclarera lui-même, et il n'avait joué, le 21 juin, qu'un rôle de coureur d'aventures. En effet, après avoir demandé la république avec Brissot, le 21 juin, il demanda encore avec Brissot, le 15 juillet, la déchéance de Louis XVI et la proclamation du Dauphin sous un conseil de régence électif ; et il était au Champ-de-Mars, le 17, soutenant de ses poumons la pétition de Laclos et de Brissot, qui demandait également le *remplacement de Louis XVI par tous les moyens constitutionnels* [3].

Sans doute, Danton désavoua plus tard toute participation à cette demande de déchéance ; nous allons voir qu'il agit alors comme royaliste, et qu'à un mensonge il ajouta une lâcheté. Ce n'était pas rare alors. Camille Desmoulins, qui n'avait pas quitté Danton le 17 juillet,

[1] M. de Bouillé, *Mém.*
[2] *Moniteur.*
[3] C'est de là, et après la décharge opérée par les ordres de La Fayette, que Danton prit cette course désespérée qui le transporta d'un trait à Fontenay-sous-Bois. — Voy. Camille Desmoulins, *Révol. de France*, où il établit que Danton avait soutenu, le 15, la déchéance et le remplacement de Louis XVI.

qui avait joué un rôle d'émeutier de bas étage, qui avait, dit-il lui-même, *fortifié la voix publique de sa quote-part de gosier*, et passé son temps *aux Jacobins et au Champ-de-Mars pour attiser l'opinion;* qui était enfin, ajoute-t-il ailleurs, un des *dix républicains de collége* qu'il y eût à Paris, au mois de juillet 1789 [1]; Camille Desmoulins compris, comme Danton, comme Fréron, comme Legendre, dans les poursuites dirigées contre les pétitionnaires, déclara avec Brissot que *l'imputation d'idées républicaines* était, quant à lui et à ses amis, *une ridicule et coupable* calomnie [2]. Seulement, ce qui avait fait parler ainsi Camille Desmoulins, c'était la peur; et ce qui faisait parler Danton, c'était l'intérêt.

Danton sortit, en effet, pendant le mois de décembre de l'année 1791, de la tourbe des ambitieux subalternes pour devenir substitut du procureur de la commune de Paris. Comme situation financière, c'était modeste, car la place n'avait que 4,000 francs de traitement [3]; mais comme situation politique, c'était considérable, puisque M. Cahier de Gerville, auquel Danton succédait, venait d'être appelé au ministère.

Dès ce jour, Danton parut se considérer comme un homme auquel les voies régulières et honorables de la fortune et des honneurs étaient ouvertes. Appelé par la Constitution au maintien des lois, il avait à effacer son passé, sali dans les clubs et dans les émeutes, et à engager son avenir dans la cause de l'ordre, de la liberté et de la monarchie. Il fit l'un et l'autre comme il faisait tout, c'est-à-dire avec étalage et avec fracas; et il ajouta ainsi gratuitement à la honte de son désaveu comme à celle de son parjure.

D'un côté, la confession de Danton fut complète et son retour éclatant. Il avoua que, « dès les premiers jours de notre régénération, il avait consenti à paraître exagéré pour n'être jamais faible; » il démentit toute « participation à une pétition trop tragiquement célèbre; » il déclara que la nation, « après avoir brisé ses fers, avait conservé la royauté sans la craindre, et l'avait épurée sans la haïr »; il ajouta enfin de sa voix la plus tonnante : « oui, Messieurs, quelles qu'aient été mes opinions individuelles lors de la révision de la Constitution, sur les choses et sur les hommes, maintenant qu'elle est jurée, j'appellerais à grands cris la mort sur le premier qui lèverait un bras sacrilége pour l'attaquer, fût-ce mon frère, fût-ce mon ami,

[1] Camille Desmoulins, *Fragm. d'une Hist. secrète de la Révol.*—Voici, du reste, comment Camille Desmoulins était *républicain*, au mois de juillet 1789 : « Louis XVI repartit au bruit des canons et des trente mille voix *qui le comblaient de bénédictions* et qui appelaient *sur sa tête sacrée les dons du ciel.* Le roi triomphe, la nation triomphe, *la félicité du peuple étant la victoire d'un bon roi.* » — *La France libre, juillet* 1789.

[2] Camille Desmoulins. — *Disc. de Brissot aux Jacobins.*

[3] La place de procureur, qu'eurent Manuel et Chaumette, donnait 8,000 fr.; celle de substitut, qu'eurent Danton et Hébert, en avait 4,000; celle de greffier, qu'eut Tallien, avait 3,000 fr. La place de maire conserva sous Pétion, Chambon, Pache et Fleuriot les 60,000 fr. qu'elle avait sous Bailly. — Voy. *Moniteur*.

fût-ce mon propre fils. Tels sont mes sentiments [1]. » Il dépouillait donc entièrement le vieil homme, et il ne restait plus rien ni du Danton du club des Cordeliers, qui avait poussé Jourdan Coupe-tête à Versailles, ni du Danton du club des Jacobins, qui avait demandé la république le 21 juin, ni du Danton du Champ-de-Mars, qui avait demandé, le 17 juillet, la déchéance de Louis XVI et l'établissement d'une régence.

D'un autre côté, Danton s'engagea au service de la monarchie et de l'ordre aussi irrévocablement qu'un avocat de sa sincérité pouvait être engagé par des paroles. « J'ai été nommé, dit-il, pour concourir au maintien de la Constitution, pour faire exécuter les lois jurées par la nation. Eh bien! je tiendrai mes serments, je remplirai mes devoirs, je maintiendrai de tout mon pouvoir la Constitution, rien que la Constitution, puisque ce sera défendre tout à la fois l'égalité, la liberté et le peuple. Celui qui m'a précédé dans les fonctions que je vais remplir a dit qu'en l'appelant au ministère, le roi donnait une nouvelle preuve de son attachement à la Constitution. Le peuple, en me choisissant, la veut fortement aussi la Constitution. Il a donc bien secondé les intentions du roi. Puissions-nous avoir dit, mon prédécesseur et moi, deux éternelles vérités ! Les nations ne changent, ou ne modifient jamais leur gouvernement, que quand l'excès de l'oppression les y conduit. La royauté constitutionnelle peut durer plus de siècles en France que n'en a duré la royauté despotique [2]. »

Pétion, qui était maire, et, en cette qualité, président du tribunal de la commune, répondit à Danton : « Nous n'avons plus, dit-il, de Constitution à faire; mais, ce qui n'est pas moins difficile, nous en avons une à conserver. *Tous les bons citoyens la veulent*. Le magistrat du peuple qui a fait serment de la faire exécuter serait le plus infâme des parjures s'il ne remplissait pas religieusement cet engagement sacré. »

Le maire de Paris avait fait, le 19 décembre, le même serment que Danton. Ils le violèrent l'un et l'autre le 10 août, en ajoutant la sédition au parjure.

Le Danton de la tradition révolutionnaire est une sorte de gladiateur athlétique, audacieux et passionné. Son regard enflammait les cœurs, son éloquence entraînait les âmes, et lorsque, semblable au cyclope d'Homère, il avait poussé ce rugissement titanique dont s'ébranlaient les cavernes des faubourgs, on voyait paraître, tourbillonner et écumer ce flot noir et mugissant de l'émeute qui allait battre les murs de Versailles ou des Tuileries, et noyer dans son remou les royautés arrachées de leurs trônes.

Le Danton de l'histoire est bien différent. C'était un avocat médiocre, bavard et poltron. Il tâchait de payer en phrases boiteuses et emphatiques son écot révolutionnaire, se tenant soigneusement à l'écart des bagarres que son ambition avait suscitées, et attendant au

[1] *Discours prononcé par Danton le jour de son installation au parquet de la commune.* — Prudhomme, *Hist. des Révol.* — [2] *Ibid.*

fond d'une cave que les imbéciles qu'il avait lancés dans la rue lui eussent conquis le ministère ou la dictature. Danton eût donc pu être pour les natures prudentes ou timides un précieux régulateur. Lorsqu'il partait subitement pour Arcis-sur-Aube, c'était le signe de quelque bataille prochaine; mais, dès qu'on le voyait paraître armé, à la mode de 93, d'une espingole ou d'un sabre, on pouvait être rassuré. Cette attitude guerrière annonçait le calme des idées, comme l'hirondelle annonce le printemps.

Il sentait si bien lui-même à quel point sa nature verbeuse et déclamatoire répugnait aux actes énergiques et périlleux, qu'il tâchait toujours d'effrayer ses adversaires avec sa voix rauque ou avec sa hideuse figure, comme les Indiens se peignent le visage et le corps de couleurs et de signes bizarres pour intimider leurs ennemis. Quand il parvenait à mettre ses gens en fuite avec ces armes innocentes, il trouvait que c'était autant de gagné sur les chances de la lutte.

Ce n'est même pas un spectacle médiocrement comique de voir le soin avec lequel ce capitaine Paroles grossissait la voix ou fronçait le sourcil. « La nature, disait-il emphatiquement à son auditoire de la commune, la nature m'a donné en partage les formes athlétiques et la physionomie âpre de la liberté [1]. » Pour ceux qui avaient peur de cette physionomie et de ces formes, cette phrase le dispensait de tirer son courage du fourreau. Quelquefois, lorsque ses adversaires faisaient bonne contenance, il leur disait, comme le 1er avril 1793: « J'ai cru longtemps que, quelle que fût l'impétuosité de mon caractère, je devais tempérer les moyens que la nature m'a départis [2]; » quelquefois, quand un ennemi devenait menaçant, il tâchait de l'arrêter en lui criant, comme à Guadet, le 12 avril : « Ah! tu m'accuses, toi!... tu ne connais pas ma force! » Mais lorsque, malgré ces fanfaronnades, il voyait l'adversaire s'avancer résolument, comme La Fayette, le 17 juillet 1791, le capitaine Paroles prenait énergiquement son élan ; une première course l'emportait à Fontenay-sous-Bois, et une deuxième à Arcis-sur-Aube [3]. Si jamais Danton lut Homère, le passage qu'il admira le plus dut être celui où les dieux franchissent le monde en trois pas.

C'est précisément pour se dispenser d'être hardi dans sa conduite que Danton affectait d'être violent dans ses discours; et il avait si souvent recommandé, comme le 2 septembre 1792, d'avoir de l'audace, encore de l'audace, et toujours de l'audace, qu'il était parvenu à acquérir une réputation d'intrépidité rare, lui qu'il avait fallu traîner de force aux conciliabules de l'émeute la veille du 10 août, et qui passa cette mémorable journée, comme Robespierre, dans les ténèbres discrètes d'un caveau [4].

[1] *Discours prononcé par Danton lors de son installation au parquet de l'hôtel de ville.*

[2] *Moniteur du 3 avril* 1793, séance du 1er.

[3] Camille Desmoulins. — *Rapport de Saint-Just*, 1er avril 1794.

[4] « Danton, qui s'était caché pendant le combat, parut, après la vic-

C'est en effet ainsi, et non sous les traits belliqueux de la tradition révolutionnaire, que tous ceux qui ont bien connu Danton l'ont représenté. « Il n'avait, dit Prudhomme, d'autre énergie que la force de ses poumons, avec quelque peu d'esprit naturel. Il était dépourvu de lumières acquises ; il était trop paresseux pour en acquérir. L'étude du cabinet ne lui convenait pas. Il ne méditait que par boutade et n'écrivait jamais. Les cordeliers le regardaient comme leur oracle, et ils avaient raison. Aucun d'entre eux ne le valait. Environné, harcelé par des mauvais sujets qui le jugeaient digne d'être leur chef, il se déclara en faveur de tous les brigands et meneurs de tripots. Il se mit à la tête de tous ceux qui ne virent dans la Révolution qu'un patrimoine à s'adjuger. Marat regardait Danton en pitié comme un ignorant. »

En somme, il ne faudrait chercher en Danton rien au delà des idées, du savoir, de la jactance, de la boursouflure d'un avocat aux conseils du roi qui était plein d'ambition et qui n'avait pas réussi. Ses discours étaient une exagération de cette emphase vide et ridicule dont la Constituante avait donné le modèle. C'était habituellement *au nom de la postérité* qu'il demandait que ses propositions fussent adoptées. Il *stipulait pour les races futures ; l'univers le contemplait,* et il *était sûr,* en périssant, *de laisser un nom illustre* [1]. Ce n'était donc rien qu'un tribun verbeux, sanguinaire et couard, aussi laid d'âme que de visage, imitateur grotesque de Mirabeau, et n'ayant de lui que deux choses, la vénalité et la petite vérole.

Danton s'était très-exactement défini lui-même en s'appelant *un révolutionnaire immuable.* Il justifia bien cette définition par sa conduite pendant toute l'année 1792, car on ne vit jamais d'aussi monstrueuses évolutions, et en aussi grand nombre, opérées dans l'espace de quelques mois avec un tel cynisme.

Il accepta d'abord la position d'agent secret et salarié du ministère, trahissant son propre parti pour de l'argent. C'était bien son ancien rôle de 1790, lorsqu'il était avec Camille Desmoulins l'agent de La Fayette ; mais, en 1790, il n'était encore expressément enrôlé dans aucun parti, et, en servant La Fayette, il pouvait croire servir ses propres doctrines. Il n'en était plus ainsi en 1792. Danton était lié à la politique des jacobins, et l'argent qu'il recevait pour les tromper était dès lors le prix d'une lâche trahison.

« Le roi, dit Bertrand de Molleville, me confia l'inspection d'un autre établissement de la même espèce, mais beaucoup plus dispendieux, à la tête duquel était un intrigant dont, pour quelques raisons, je tairai le nom. M. de Montmorin avait commencé à l'employer en qualité d'agent des secrètes négociations du ministère. Il avait assez bien rempli sa mission, et reçut des récompenses proportionnées à ses services... Bien des gens apprendront peut-être avec

toire, armé d'un grand sabre, et marchant à la tête du bataillon marseillais, comme s'il eût été le héros du jour. » — Louvet, *Mém.*

[1] *Moniteur du 3 août* 1793, séance du 1er.

surprise que ce fut par l'entremise de cet agent que le fameux patriote Danton reçut cent mille écus du ministère pour proposer ou appuyer différentes motions dans le club des Jacobins. Il remplit avec fidélité ses engagements en se réservant toujours la liberté d'employer les moyens qu'il croyait les plus convenables pour faire passer ses motions. Sa méthode ordinaire consistait à les assaisonner de violentes déclamations contre la Cour et contre les ministres, afin d'éviter le soupçon de connivence.

« Après la retraite de M. de Montmorin, M. de Lessart, qui continuait à employer le même agent, se trouvant un jour au comité chez le garde des sceaux, le rompit brusquement en disant qu'il avait donné rendez-vous à quelqu'un pour traiter une affaire de la plus grande importance. Je le descendis chez lui, et, dans le trajet, il me dit que l'affaire en question consistait à donner une somme de 24 mille livres à une personne qui les porterait à Danton pour l'engager à faire passer une certaine motion dans le club des Jacobins [1]. »

Ainsi, au commencement de 1792, Danton vendait les jacobins à Louis XVI. On va voir que vers le milieu de l'année il voulait vendre Louis XVI au duc d'Orléans.

C'est vers la fin de juillet que le projet de détrôner Louis XVI fut sérieusement discuté et arrêté entre la faction de la Gironde et ceux qui devinrent, après le 10 août, les chefs de la faction de la Montagne. Les sections de Paris et le club des Jacobins furent chargés de prendre l'initiative au moyen de pétitions qui demandaient la déchéance. Ce mouvement commença le 2 et le 3 août; et les sections de Mauconseil et des Gravilliers délibérèrent qu'elles ne reconnaissaient plus le roi [2].

Néanmoins, l'honneur de porter le grand coup fut réservé aux sections réunies. Pétion se présenta à leur tête, le 3 août, devant l'Assemblée; et non-seulement il demanda, en leur nom, la déchéance de Louis XVI, mais il alla jusqu'à indiquer très-clairement que le duc d'Orléans devait être son successeur.

« Nous demandons la déchéance de Louis XVI, avait-il dit. Cette grande mesure une fois prise, *comme il est très-douteux que la nation puisse avoir confiance en la dynastie actuelle*, nous demandons que des ministres solidairement responsables, nommés par l'Assemblée législative, mais hors de son sein, exercent provisoirement le pouvoir exécutif, en attendant que la volonté du peuple soit légalement prononcée devant une Convention nationale [3]. »

Quant à la part qu'avait Danton à ce changement de dynastie, elle ne saurait être mise en doute. « La rédaction de cette pétition, dit Prudhomme, a été faite chez Danton et soumise aux ministres disgraciés Roland, Servan et Clavières, à Pétion, à des députés de la Gironde et à Brissot, Vergniaud, etc. [4]. »

[1] Bertrand de Molleville, *Mém.*
[2] Prudhomme, *Hist. des Révol.*
[3] *Moniteur du 5 août* 1792, séance du 3.
[4] Prudhomme, *Histoire des Révol.*

C'est précisément à cette époque qu'eut lieu cette conversation que nous avons déjà rapportée entre l'auteur des *Révolutions de Paris*, Danton, Camille Desmoulins et Fabre d'Eglantine, conversation qui fait si bien connaître les hommes et les choses, et qu'il nous paraît nécessaire de reproduire avec de plus grands détails.

« Vers la fin de juillet, dit Prudhomme, je reçus la visite de Danton, Camille Desmoulins et Fabre d'Eglantine. *Danton* dit dans le langage *trivial* qui lui était familier :

Nous venons, petit j... f....., te consulter comme un vieux patriote, malgré que tu ne sois plus à la hauteur ; mais comme tu as souvent bien prévu les événements et leurs résultats, nous voulons avoir ton opinion sur un plan d'insurrection.

Comment pouvez-vous consulter un homme qui n'est plus, dites-vous, *à la hauteur ?* Je ne vous entends pas. Je veux peut-être plus que vous la liberté, mais par égale portion pour tous les citoyens. Au surplus, que désirez-vous de moi ?

— *Danton*. Nous voulons renverser le tyran.

— Lequel ?

— Celui des Tuileries. Cette g.... de Révolution n'a rien produit aux patriotes.

— C'est-à-dire, messieurs, que vous voulez faire fortune au nom de la liberté et de l'égalité. Comment entendez-vous renverser la monarchie ?

— Par un coup de main.

— Quoi, démolir le château des Tuileries ? Prenez-y garde ; il pourrait tomber des pierres sur vos têtes. Je vous conseille de ne pas vous presser. Depuis que le roi est prisonnier au château des Tuileries, il n'y a plus de monarque. C'est un gouvernement sans ressort, sans consistance. La faiblesse du roi le mène à sa perte. Les émigrés sous les armes, la coalition des princes d'Allemagne accéléreront la chute de la monarchie en France avant six mois. C'est alors que vous verrez le parti qu'il faut prendre. Votre plan est l'ouvrage d'une coterie des jacobins et des cordeliers. Vous ne connaissez pas les intentions des habitants de Paris et la majorité de ceux des départements.

— *Fabre d'Eglantine*. Nous avons le mot de cent députés, girondins et brissotins, et des agents dans toutes les sociétés populaires de France.

Je n'insistai pas moins dans mon opinion. Vous voulez renverser le monarque. Que mettrez-vous à sa place ?

— Le duc d'Orléans, dit Camille.

— *Danton*. Nous verrons après ce que nous ferons. En révolution, c'est comme sur un champ de bataille, il ne faut pas prévoir le lendemain. Je me charge de faire mouvoir la canaille des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau ; les Marseillais seront à leur tête ; ils ne sont pas venus à Paris *pour des prunes*.

— Pour moi, messieurs, je ne saurais dissimuler mes craintes. Vous pouvez faire beaucoup de victimes et perdre la France, et vous-mêmes payer de vos têtes, malgré un succès.

— *Fabre d'Eglantine* ajouta : En révolution, point de considération. La pitié et la vertu sont des crimes en politique [1]. »

Et, comme si Barbaroux avait assisté à la conversation et avait voulu faire connaître les chances que Danton avait réservées dans ses réticences, il dit, en parlant de ces projets et de ces hommes : « Il était alors beaucoup question, dans Paris, de la déchéance du roi. Cette mesure, en donnant le trône au prince royal, eût porté Philippe d'Orléans à la régence. Aussi son parti la réclamait-il avec emportement. On voyait ses créanciers, ses gagistes, ses commensaux, Marat et ses cordeliers, tous les escrocs, tous les hommes perdus d'honneur et de dettes, parcourir les lieux publics, provoquant cette déchéance, avides qu'ils étaient d'or et de places sous un régent leur complice et leur mannequin [2]. »

C'était très-prudemment que Danton avait dit : *Nous verrons après ce que nous ferons. En révolution, c'est comme sur le champ de bataille, il ne faut pas prévoir le lendemain.* Nul, en effet, n'aurait pu prévoir, pas même lui peut-être, ce que serait ce *lendemain* de Danton travaillant à la chute de Louis XVI, et réussissant à l'opérer; car ce devait être précisément le rétablissement sur son trône de ce même Louis XVI déjà prisonnier dans la tour du Temple.

Des ambitieux de bas étage, des hommes qui ne voient dans un bouleversement social qu'un bon coup à faire, une fortune à ramasser rapidement à l'aide de faux décrets ou de fausse monnaie, comme Danton et Fabre, peuvent ne songer jamais au lendemain d'une révolution. Les ambitieux qui ont de l'intelligence et du bon sens y songent toujours. Ils savent que ce n'est pas tout de prendre des positions, mais qu'il faut encore les garder, et que rien ne dure de ce qui est placé en dehors des conditions fondamentales de l'ordre, de la justice et de la morale.

Dumouriez, qui ne concevait une grande situation que dans un grand gouvernement et au sein d'une société régulière, voulait profiter de la popularité que lui avait acquise sa campagne si hardie et si heureuse de l'Argonne, pour tirer Louis XVI du Temple et le ramener aux Tuileries. Les girondins, ces hommes flottants et irrésolus, avaient eu de leur côté, vers la fin de septembre et le commencement d'octobre 1792, une pensée analogue. « Ne pouvant pas abattre la faction des jacobins à Paris, craignant peut-être un jour de succomber, ils avaient projeté de profiter de la consternation causée par l'approche des Prussiens pour transférer le roi et la Convention de l'autre côté de la Loire où ils auraient été les plus forts [3]. » Toutefois, un homme était nécessaire pour emporter une telle mesure; aux yeux de Dumouriez, cet homme était Danton, et il n'avait aucun doute sur la possibilité d'obtenir son concours.

[1] Prudhomme, *Hist. des Révol.*
[2] Barbaroux, *Mém.*
[3] Dumouriez, *Mém.*

« Un seul homme, dit le général, pouvait soutenir les girondins, sauver le roi et sa patrie ; mais ils achevèrent de l'aliéner, quoique Dumouriez eût donné le conseil de le ménager et de se lier avec lui. Cet homme était Danton. Avec une figure hideuse, un cœur dur et violent, très-ignorant et très-grossier, il a beaucoup d'esprit naturel et un caractère très-énergique. Lui seul, dans le plus grand danger des Prussiens, n'avait point perdu courage, n'avait point partagé la consternation publique [1], s'était opposé à ce qu'on transférât la Convention et le roi de l'autre côté de la Loire, et avait forcé la Convention et les ministres à déployer toutes les ressources nationales. Il avait rendu des services aussi importants à Paris que Dumouriez en Champagne ; et si les girondins avaient eu le bon esprit de se coaliser avec lui, il aurait abattu l'atroce faction de Marat ; il aurait ou dompté ou anéanti les jacobins, et peut-être Louis XVI lui aurait dû la vie ; mais on l'a poussé à bout, et il a tout sacrifié à sa vengeance [2]. »

Et quand il associait ainsi Danton à ses projets de restauration monarchique, Dumouriez ne mettait pas sa coopération en doute, car il l'avait initié, avec Lacroix et Westermann, au secret du projet qu'il avait conçu d'enlever Louis XVI du Temple à main armée, et de disperser la Convention [3].

Danton fut l'un des plus ardents à faire mourir ce malheureux roi que, dans une circonstance donnée, il eût aidé à remettre sur son trône, et il prit sa tête avec ce même empressement cynique qui lui avait fait prendre son argent. Ce fut lui qui, dans la séance du 16 décembre, détermina la Convention à prononcer le jugement de Louis XVI à la simple majorité, comme un décret ordinaire ; comme si l'Assemblée, constituée en Cour de justice, avait pu s'écarter de la loi criminelle qui exigeait les trois quarts des voix pour une condamnation !

Toutefois, ce procès du roi dut être un moment redoutable pour Danton qui avait à craindre des révélations foudroyantes.

« Quand le procès du roi fut mis d'abord en délibération, dit Bertrand de Molleville, Danton, l'infâme Danton, dont la liste civile avait acheté si chèrement les services, Danton fut un de ceux qui montrèrent le plus de violence. J'en fus vivement alarmé. Sa popularité lui donnait une influence prodigieuse. Mes vœux ardents pour le salut du roi me faisant réfléchir sans cesse à tout ce qui pouvait l'assurer, je ne fis aucun scrupule d'employer le mensonge pour calmer la

[1] Dumouriez, *Mém.* — Dumouriez explique un peu plus loin, d'où venait, en cette circonstance, le courage de Danton. Les girondins, qui voulaient transférer l'Assemblée sur la rive gauche de la Loire, pour la soustraire à la dictature de la populace parisienne, exagéraient à dessein le danger de l'arrivée des Prussiens ; Danton, au contraire, *qui était plus fort qu'eux sur le pavé de Paris*, et qui voulait maintenir l'Assemblée dans la capitale, pour l'y dominer, affectait la plus grande confiance. C'était donc de part et d'autre une comédie qui se jouait ; les girondins faisaient semblant d'avoir peur, et Danton faisait semblant d'être brave.

[2] Dumouriez, *Mém.* — [3] *Ibid.*

furie d'un monstre, et je lui écrivis le 11 décembre ainsi qu'il suit :

« Vous ne devez pas, monsieur, ignorer plus longtemps que M. de Montmorin m'a confié au mois de juin plusieurs papiers très-importants. Je les ai emportés avec moi, et j'y trouve la preuve des sommes que vous avez reçues sur les dépenses secrètes des affaires étrangères. L'objet, la date de ces remises, toutes spécifiées en détail, ainsi que le nom du négociateur. Vos liaisons avec cette personne y sont clairement constatées par une lettre de votre main, jointe à cette note que M. de Montmorin a écrite lui-même.

» J'ai différé jusqu'à ce moment de faire usage de ces papiers ; mais je vous avertis qu'il sont tous joints à une lettre destinée par moi au président de la Convention. Un de mes amis a tout reçu et doit tout remettre, imprimer et placarder, si vous ne vous comportez pas, dans le procès du roi, comme un homme aussi bien payé doit le faire. Si au contraire vous servez le roi autant que vous en avez le pouvoir, vous ne serez point sans récompense. La lettre que je vous adresse est un secret entre vous et moi.

» *Signé*, BERTRAND.

» La vérité est que M. de Montmorin m'avait effectivement communiqué toute cette affaire et les pièces, mais jamais il ne me les avait remises. Danton cependant, qui savait mon intimité avec le comte de Montmorin, ne pouvait douter, sur ma lettre, que je n'en fusse dépositaire. Il ne me répondit pas ; mais je vis que deux jours après celui où il devait avoir reçu ma lettre, il se fit donner une mission pour les départements du nord. Il ne revint à Paris que la veille du jour où l'on condamna le roi. Il vota pour la mort dans l'appel nominal ; mais, contre son usage, son opinion ne fut soutenue d'aucun discours [1].

Chose monstrueuse, et qui devrait paraître folle avec d'autres que Danton, il paraît certain que, même à l'instant où il prononçait la mort contre Louis XVI, ce misérable tribun marchandait son salut contre des millions ! Voici deux témoins qui l'attestent, tous deux d'une probité et d'une moralité incontestées, et l'un d'eux ardent et pur républicain et ami de Danton :

« Pendant le procès de Louis XVI, dit Prudhomme, un ambassadeur étranger trouva le moyen de faire proposer à Danton de sauver le roi. Il convint de s'en charger moyennant *huit millions espèces,* étant obligé, dit-il, de donner de fortes sommes à des individus de confiance. Danton observa qu'il fallait laisser prononcer le jugement, et qu'il répondait de faire enlever le roi dans la nuit du jour de l'exécution. Les autres ambassadeurs écrivirent de suite à leurs cours ; mais la lenteur de la correspondance de celle d'Espagne a fait man-

[1] Bertrand de Molleville, *Mém.* — Ces détails sont d'ailleurs confirmés par les journaux contemporains. Ainsi, Danton est porté *absent par mission* dans le vote du 15 décembre ; et les paroles qu'il prononça danz l'appel nominal du 16 ne tiennent que six lignes au *Moniteur*. Dumouriez ajoute néanmoins que des papiers envoyés par Bertrand auraient perdu Lacroix et Danton ; et que ces deux chefs, réunissant leurs efforts, firent disparaître ces témoignages et entraînèrent la mort du roi pour se sauver.

quer l'exécution de ce projet, *que je puis attester*. M. Lecoulteux de Canteleu, banquier, puis sénateur, qui avait une grande confiance dans ma discrétion, *me l'a assuré, et m'a déclaré que lui-même devait procurer deux millions* [1]. »

Ainsi finit pour Danton l'année 1792 qu'il avait commencée en jurant, de sa plus grosse voix, qu'il appellerait la mort à grands cris sur celui qui tenterait de violer la Constitution, *fût-ce son frère, fût-ce son ami, fût-ce son propre fils*. Il se baissa pour ramasser huit millions dans le panier de la guillotine ; mais la négligence de l'ambassadeur d'Espagne fut cause qu'il n'y trouva que des caillots de sang.

Deux choses remplirent sa vie pendant l'année 1793 : il se fit riche et puissant ; riche, en mettant la Belgique au pillage ; puissant, en exterminant les girondins.

Danton demanda, le 31 janvier 1792, la réunion de la Belgique à la France. C'était une proie immense que les partis se disputaient. Danton la voulait pour lui, les girondins pour leurs idées.

« L'intérêt de Danton et de Lacroix, dit Barrère, avait pour soutiens la commune de Paris, le club des Cordeliers et la force armée, qui fut, en 1793, confiée à Henriot, aventurier capable de tout. L'intérêt de Gensonné et de Brissot s'appuyait sur les départements et sur beaucoup de membres de la Convention qui haïssaient la députation de Paris. Mais, d'un côté, la Belgique était le premier objet de la convoitise de Danton et de Lacroix pour acquérir des richesses et se rendre maîtres de la Révolution à Paris ; de l'autre, le principal objet du parti Gensonné et Brissot était d'avoir à sa disposition un général et une armée, pour ensuite organiser la France en fédération comme aux Etats-Unis, et neutraliser ainsi la force gigantesque et corrompue de la capitale [2]. »

Danton l'emporta et il eut la Belgique. Toutefois, Cambon lui fit comprendre, en habile financier, qu'il fallait faire le sac de la Belgique avant de la réunir à la France, parce qu'un reste de respect humain obligerait bien de la ménager un peu lorsqu'elle serait annexée à la république.

« La Convention, dit Dumouriez, y avait envoyé des commissaires pour l'exécution de l'odieux décret du 15 novembre qui mettait tous les biens en séquestre, et qui éloignait par sa tyrannie la possibilité de réunir ces belles provinces à la République française, quoique ce projet fût le but de cette tyrannie. Mais on voulait se presser d'en tirer tout le numéraire avant d'opérer cette réunion. C'était le projet du financier Cambon, et il s'en vantait.

» Les commissaires employés à cette opération étaient les plus propres à la faire manquer par leur caractère immoral et féroce. Danton, homme d'une grande énergie, sans éducation, aussi hideux au moral qu'au physique ; Lacroix, escroc, homme de plaisir, spa-

[1] Prudhomme, *Hist. des Révol.*

[2] Barrère, *Mém.*

dessin, sans aucun principe... Il se commit beaucoup de pillages dans la saisie et la vente des objets appartenant aux émigrés, et qui furent confisqués au profit de la France. Lacroix et Danton, qui arrivèrent à Bruxelles, *en chargèrent une bande de jacobins affamés, accourus de Paris*, qui commirent de grands désordres. On en tira peu de profit pour la nation, et ce fut encore une ressource perdue pour l'entretien de l'armée [1]. »

On comprend sans peine ce qu'avait d'importance pour des patriotes tels que Danton un pays entièrement neuf, où la commune de Paris n'avait pu toucher ni aux châteaux, ni aux églises. Les vœux ardents des cordeliers pour le bonheur du peuple belge n'avaient de point de comparaison que dans leur enthousiasme pour les cuillers d'argent, les pendules, les montres, les ostensoirs, les croix et les calices. En effet, Danton aima tant la Belgique qu'il en rapporta les quatorze cent mille francs de dot reconnus par lui à sa seconde femme [2], après que la première fut morte de douleur et de honte, pour la part que son mari avait prise aux assassinats de septembre [3], à moins qu'il ne dût une partie de cette fortune aux deux fabriques de faux assignats élevées et soutenues par lui et par Lacroix, à Liége et au château de Mérode, ainsi que l'affirmait avec des détails le général Miazinsky dans une lettre lue et conservée par Sénart au comité de Sûreté générale [4].

Ici commence, pour Danton, la première crise qu'amena sa politique tortueuse. Il lui fut impossible de cacher si bien sa complicité dans les projets de restauration monarchique de Dumouriez qu'elle n'éclatât aux regards de ses ennemis intéressés à le perdre. Lassource dénonça ses projets le 3 avril, et la dénonciation se fût, au besoin, étayée de tant de preuves, que Danton, poussé à bout, chercha et trouva son salut dans deux mesures extrêmes, qui montrent ce qu'il y a de sincérité et de justice dans l'âme des conspirateurs.

D'abord, Danton se sépara avec éclat de Dumouriez en affectant de regretter qu'il eût été longtemps sa dupe [5]; ensuite il demanda que le duc d'Orléans fût traduit au tribunal révolutionnaire [6]. C'était, de sa part, une double ingratitude et une double lâcheté; mais de cette manière il rendait invraisemblable toute accusation de royalisme en frappant à la fois les combinaisons monarchiques basées sur le nom de Louis XVI, ainsi que celles qui étaient fondées sur le nom du duc d'Orléans. Quant au point de vue moral, le sang innocent était la rançon de sa propre tête; mais n'avait-il point pour principe que la morale n'est bonne à rien en révolution?

Cette première mesure sauvait donc Danton dans le présent; mais restait l'avenir, que la haine tardive et intéressée des girondins contre

[1] Dumouriez, *Mém.*
[2] Mme Roland, *Mém.*
[3] Voy. les détails donnés à ce sujet par Prudhomme.
[4] Sénart, *Mém.*
[5] *Moniteur du* 3 *avril* 1793, séance du 1er. — [6] *Ibid.*, séance du 12.

lui rendait plein de périls ; et il résolut de les perdre. Pour cela, il fallait qu'il s'alliât avec Marat et avec la députation de Paris que les girondins avaient vivement poursuivie, et il proposa très-habilement ce traité d'alliance le 1er avril, en récriminant contre Lassource.

— « Voulez-vous, s'écria-t-il, entendre un mot qui paye pour tous ?

— » Oui, oui! hurlèrent Marat et la Montagne.

— Eh bien ! je crois qu'il n'est plus de trêve entre la Montagne, entre les patriotes qui ont voulu la mort du tyran, et les lâches qui, en voulant le sauver, nous ont calomniés dans la France ! »

Toute la Montagne, debout, accueillit avec transport ces paroles qui lui livraient la Gironde; et dès lors, tandis que Marat et Hébert la proscrivaient le 31 mai, lui, délivré désormais de ces anciens alliés, devenus des ennemis redoutables par tous les secrets dont ils avaient la confidence, put renouer à loisir et en silence les fils épars et brisés de ses vieilles trahisons.

Danton aspirait au but de tous les révolutionnaires, qui est de s'emparer du pouvoir. Il sentait néanmoins avec raison qu'il fallait commencer par constituer ce pouvoir lui-même afin que sa conquête payât les efforts qu'elle aurait coûtés. C'est dans ce but qu'il demanda, le 1er août, que le comité de Salut public fût érigé en gouvernement provisoire, avec *cinquante millions de fonds secrets*, et la faculté *de les dépenser tous en un jour, s'il le jugeait nécessaire* [1]. Danton s'engageait bien à ne point faire partie de ce gouvernement provisoire ; mais que lui importait d'en être membre puisqu'il se proposait d'en être le chef ? N'avait-il pas d'ailleurs la ressource d'y introduire ses créatures ? N'avait-il pas fait nommer, le 21 juin, Deforgues, son ancien clerc, ministre des affaires étrangères, et ne fit-il pas nommer, le 21 août, Paré, son autre ancien clerc, ministre de l'intérieur?

Toutefois, Danton échoua dans cette entreprise, conçue, dit Barrère, dans le but de discréditer et d'affaiblir le gouvernement en le portant à des mesures extrêmes. Il fallut donc recommencer le 5 septembre ; et, dans cette hideuse journée, Danton fit décréter le gouvernement de la *Terreur* par le comité de Salut public, afin de livrer ce dernier deux mois plus tard au *Vieux Cordelier* de Camille Desmoulins.

Ce qui doit frapper le plus dans la séance de la Convention du 5 septembre, c'est moins l'audace à peine dissimulée avec laquelle Danton faisait réclamer par Chaumette sa propre dictature, que la froide férocité avec laquelle ce tribun faisait mettre la *Terreur à l'ordre du jour* deux mois avant de demander qu'on y mît la clémence.

Lorsque Chaumette, porteur de la pétition délibérée le 5 par le Conseil général de la commune *avec la classe respectable des indigents qui remplissaient le lieu de ses séances et la place de la*

[1] *Moniteur du 3 août* 1793, séance du 1er.

maison commune [1], disait à la Convention : « Vous commandez aux arts, et les métaux se changent en armes tyrannicides ; mais où est le bras qui doit tourner ces armes contre la poitrine des traîtres ;..... vous remettez aux administrations les clés des greniers ; mais où est le poignet robuste qui tournera avec vigueur cette clé fatale aux traîtres ;... tous les jours, nous apprenons de nouveaux forfaits, de nouvelles trahisons ; mais où est l'être puissant dont le cri terrible réveillera la justice assoupie, ou plutôt paralysée, et la forcera enfin à frapper les têtes criminelles ; où est l'être fort qui écrasera tous ces reptiles qui corrompent tout ce qu'ils touchent ; » il désignait très-clairement, très-nettement Danton à l'enthousiasme de la multitude, amoncelée dans la salle ; et les cris de cette multitude, qui empêchèrent longtemps Danton de parler, lorsqu'il parut à la tribune, le désignèrent encore mieux.

Chef de ces bandes du 5 septembre, comme il l'avait été de celles du 31 mai, Danton demanda, au milieu des applaudissements frénétiques des pétitionnaires, que les comités révolutionnaires fussent épurés, que les membres des sections fussent payés à raison de 40 sous par jour, que le tribunal révolutionnaire, divisé en plusieurs sections, pût faire tomber par jour une tête aristocrate, et qu'une armée révolutionnaire, organisée à Paris, et suivie d'un tribunal et d'une guillotine, parcourût la France pour faire livrer de force des subsistances au peuple et anéantir ses ennemis. Le comité de Salut public fit immédiatement des décrets de toutes les propositions de Danton ; et, enfin, selon l'expression de Barrère, qui trouvait des fleurs de rhétorique pour toutes les infamies, il exécuta *ce grand mot qu'on devait à la commune de Paris : Plaçons la Terreur à l'ordre du jour* [2].

Deux phrases, prononcées à cette séance du 5 septembre, résumeront mieux que tous les discours l'esprit de sang et de pillage qui l'avait remplie : « La superbe ville de Paris, s'était écrié Gaston, député de l'Ariége, la superbe ville de Paris, comme le mont Etna, doit vomir l'aristocratie calcinée de son sein. » Et Drouet, l'ancien maître de poste de Sainte-Ménéhould, député de la Marne, ajoutait : « puisque notre *vertu*, notre *modération*, nos *idées philosophiques* ne nous ont servi de rien, *soyons brigands pour le bonheur du peuple ; soyons brigands* [3] *!* » Hélas ! qu'étaient-ils donc depuis quatre années ?

Lorsque Danton crut le gouvernement du comité de Salut public bien exécré pour sa tyrannie et bien méprisé pour sa basse férocité, oubliant que c'était lui qui, en l'armant de ses pouvoirs odieux, avait contribué plus que personne à cette férocité et à cette tyrannie, il commença par l'attaquer au nom de la clémence.

[1] *Moniteur du* 7 *septembre* 1793, séance du 5 ; *Discours de Chaumette.*
[2] *Moniteur du* 7 *et du* 8 *septembre* 1973, séance du 5. — *Le grand mot* avait été prononcé le 5, dans une pétition des commissaires des sections et des délégués des jacobins.
[3] *Moniteur du* 7 *septembre* 1793, séance du 5.

De toutes les comédies de Danton, c'était assurément la plus cynique. Danton clément! L'instigateur du 31 mai, clément! Celui qui avait demandé que le tribunal révolutionnaire fût divisé en quatre sections, pour tuer plus de monde, clément! Mais la clémence était une base excellente pour une opposition dirigée contre le système de la *Terreur;* et Danton se mit à crier : de la clémence, encore de la clémence, et toujours de la clémence, comme il avait crié, le 2 septembre : de l'audace, encore de l'audace, et toujours de l'audace!

Ce fut Philippeaux, député de la Sarthe, et surtout Camille Desmoulins que Danton, incapable d'écrire, chargea d'attaquer le système de la *Terreur,* en demandant l'établissement d'un *Comité de clémence* chargé de préparer les mises en accusation devant le tribunal révolutionnaire. Camille, homme vain, spirituel et batailleur, sans initiative politique, ayant toute sa vie été l'instrument d'une ambition et d'une pensée étrangères, se chargea très-inconsidérément de cette œuvre périlleuse, et commença son *Vieux Cordelier* le 5 décembre 1793.

Ce n'est pas une des moindres curiosités de cette époque d'idées fausses et de passions factices que l'illusion à laquelle arrivèrent ces étranges conspirateurs. Fabre, Danton et Camille, ces trois assassins de septembre, à force de parler entre eux de clémence, s'exaltèrent au point de se croire pleins de miséricorde, et ils se mirent à larmoyer en lisant les épreuves du premier numéro du *Vieux Cordelier.* Aussi, Saint-Just, qui ne comprenait rien à de pareilles tendresses, les releva-t-il avec raillerie dans son rapport du 31 mars 1794 contre la faction.

« Camille Desmoulins, dit-il, qui fut d'abord dupe, et finit par être complice, fut, comme Philippeaux, un instrument de Fabre et de Danton. Celui-ci raconta, comme une preuve de la bonhommie de Fabre, que, se trouvant chez Desmoulins, au moment où il lisait à quelqu'un l'écrit dans lequel il demandait un comité de clémence pour l'aristocratie, et appelait la Convention la cour de Tibère, Fabre se mit à pleurer. *Le crocodile pleure aussi* [1] *!* »

Dès le troisième numéro du *Vieux Cordelier,* la faction terroriste réclama avec violence. Hébert dénonça le journal au club des Jacobins, et déclara dans son *Père Duchêne* que Camille Desmoulins n'était qu'un *misérable intrigailleur et un viédase à mener à la guillotine* [2]. Au quatrième numéro, Camille vint à la société pour s'y défendre, et commença la série de ses défaillances en sacrifiant Philippeaux. Robespierre affecta d'excuser paternellement le journaliste en attaquant le journal, et en demandant qu'il fût brûlé au milieu du club. Camille eut beau s'écrier, comme Rousseau : brûler n'est pas répondre! l'esprit des jacobins était contre lui ; et Dan-

[1] *Moniteur du* 1er *avril* 1794, *Rapport de Saint-Just.*

[2] *Moniteur du* 30 *décembre* 1793, séance des Jacobins du 26. — *Le Vieux Cordelier,* n° 5.

ton lui-même se crut obligé d'appuyer l'admonestation de Robespierre [1].

Camille put comprendre dès lors avec quelle légèreté il s'était laissé entraîner par Danton, qui l'abandonnait déjà. Cet esprit fantastique et mutin chercha quelqu'un pour décharger sa colère, et il choisit Hébert. « Attends-moi, Hébert, s'écrie-t-il au milieu de son cinquième numéro; je suis à toi dans un moment. » Et alors il s'acharne sur le *Père Duchêne* auquel il reproche, non-seulement les cent vingt mille francs reçus de Bouchotte, non-seulement les saignées à douze sous qu'il faisait quand il était un *respectable frater*, mais encore la honte d'avoir été chassé pour vol, il y avait deux ans, du théâtre des Variétés, à la porte duquel il était receveur de contremarques [2]. Mais son audace contre Hébert ne rachetait pas sa faiblesse envers les jacobins. Au sixième numéro, Camille déclarait qu'en demandant un *comité de clémence*, il avait entendu demander un *comité de justice;* et au septième, il suspendait le *Vieux Cordelier* [3].

Les choses étaient trop avancées pour que les faiblesses du principal organe des dantonistes pût les sauver. Déjà, dès le 8 janvier, Robespierre avait indiqué au club des Jacobins les projets de la faction à sa manière, c'est-à-dire par des accusations vagues, indirectes, mais transparentes; et cinq jours après, le 13, Fabre d'Eglantine était arrêté dans la nuit et réuni à la conspiration de Chabot pour avoir falsifié un décret relatif à la liquidation de la compagnie des Indes.

La crise, et une crise décisive, approchait visiblement pour Danton, car il avait affaire à la faction terroriste qui tenait les comités par Saint-Just, Couthon et Robespierre, la force armée par Hanriot, et le tribunal révolutionnaire par Herman et Fouquier-Thinville. Le système de clémence prêché par des hommes couverts de sang n'avait fait que braver et irriter la Montagne; personne ne crut à sa sincérité, pas même ceux qui l'avaient proposé, car, tout en le soutenant, ils poussèrent les hébertistes à l'échafaud d'une manière *très-inclémente,* selon l'observation de Saint-Just; et Camille Desmoulins poussa la férocité jusqu'à les faire insulter par la populace pendant qu'ils allaient au supplice [4].

« Les amis de Danton, dit Prudhomme, voulurent le réconcilier

[1] *Moniteur du* 10 *janvier* 1794, séance des Jacobins du 8.

[2] *Le Vieux Cordelier,* n° 5.

[3] Le premier numéro est du 14 frimaire an II, 5 décembre 1793; — le dernier est du 15 pluviose, 3 février 1794.

[4] Voici ce trait de la *clémence* de Camille : « Le jour du jugement d'Hébert, le 24 mars 1794, dit Prudhomme, je rencontrai Camille Desmoulins sur le Pont-Neuf. Je sors, dit-il, de la mairie pour savoir si l'on a pris les mesures nécessaires afin que le supplice de ces scélérats d'hébertistes ne manque pas. Je leur prépare un vilain tour pour animer le peuple contre eux; j'ai donné l'idée de porter au bout d'une pique les fourneaux du *Père Duchène.* » — La *clémence* de Danton était dans le même genre; car, le jour de son dîner avec Robespierre, il disait à Prudhomme, en parlant des condamnations pourtant assez effroyables du tribunal révolu

avec Robespierre, et l'ancien locataire de ce dernier fut chargé de donner, rue Saintonge, au Marais, un dîner de réunion. Ce fut d'Aubigny, protégé de Robespierre, qui combina ce rapprochement entre les deux coryphées de la Révolution.

» Danton dit à Robespierre : il est juste de comprimer les royalistes ; mais nous devons, dans notre justice nationale, ne pas confondre l'innocent avec le coupable. Bornons notre puissance à ne frapper que de grands coups profitables à la République ; pour cela, il ne faut pas guillotiner les républicains. — Robespierre en fronçant le sourcil, ne répliqua que ces paroles : Qui vous a dit que l'on ait envoyé à la mort un seul innocent ?

» Le dîner se prolongea jusqu'à huit heures. On y sabla beaucoup de champagne. Robespierre, qui ne s'enivrait jamais, buvait cependant bien. Les convives se quittèrent sans être trop contents les uns des autres. Robespierre sortit le premier. Danton dit alors : F....., il faut nous montrer ; il n'y a pas un instant à perdre [1]. »

Danton avait plus raison qu'il ne le pensait de dire qu'il n'y avait pas un instant à perdre. La discussion soulevée au club des Jacobins par le *Vieux Cordelier* avait paru ne pas l'atteindre, et rester tout entière concentrée sur Camille Desmoulins. Mais une discussion nouvelle, et plus violente, soulevée au club des Cordeliers le 5 mars, avait dénoncé une *nouvelle faction brissottine, une nouvelle faction modérée ;* et Hébert, élucidant par un commentaire beaucoup plus clair ces généralités encore vagues, avait nominativement et très-violemment attaqué Paré et Deforgues, ces anciens clercs de Danton, devenus, grâce à son appui, ministres de l'intérieur et des affaires étrangères [2]. Danton ferma vainement la bouche à Hébert le 24 mars, en l'envoyant à la guillotine ; restait Robespierre qui, le 25 mars, en plein club des Jacobins, annonçait la prochaine catastrophe en termes tellement clairs qu'il fallait avoir la stupide confiance des conspirateurs pour s'y méprendre.

« De ce que je viens de dire, il ne faut pas conclure, faisait observer Robespierre dans une réponse à Tallien, qu'il faille refroidir l'indignation publique envers les modérés et détourner l'attention du peuple de dessus la faction des modérés, qui n'est pas nouvelle dans la Révolution, mais qui existe depuis longtemps sous la protection des puissances étrangères.

» Ce n'est pas assez d'en étouffer une ; il faut les écraser toutes ; il faut attaquer celle qui existe encore avec la même fureur que nous avons montrée en poursuivant l'autre (celle des girondins).

» Oui, il existe une faction : ce n'est pas celle des aristocrates de Coblenz ; il y a longtemps qu'elle est dévoilée. Ce n'est pas celle des Lameth et des La Fayette ; il y a longtemps qu'elle n'est plus à crain-

tionnaire : *Leur plan de tuer à coups d'épingle ne vaut rien ; à la bonne heure, une bonne saignée nationale de vingt-quatre heures !* — Prudhomme, *Révol. de Paris.*

[1] Prudhomme, *Révol. de Paris.*

[2] *Moniteur du* 7 *mars* 1794, séance du club des Cordeliers.

dre. Mais la faction d'aujourd'hui est caractérisée par ses forfaits, elle est dénoncée par la férocité des faits qui ont éclairé le peuple. *Le moment de la dévoiler viendra, ce moment n'est pas éloigné.* Le comité de Salut public l'a promis, la Convention et le peuple lui en ont imposé la loi. Il remplira son devoir. Il périra, ou le peuple sera sauvé [1].

Des hommes moins aveugles que Danton, Camille Desmoulins, Lacroix, et Héraut de Séchelles auraient compris, sur de telles paroles, que leur tour de guillotine était venu. En effet, ils étaient arrêtés six jours après, le 31 mars, et ils montaient sur l'échafaud le 3 avril. Lorsque Camille préparait, le 24 mars, le convoi d'Hébert, il ne soupçonnait pas que dix jours seulement le séparaient de son propre supplice !

Le sentiment le plus amer que Danton éprouva de sa chute, ce fut l'humiliation d'avoir été vaincu par Robespierre. « Je n'aurais jamais cru, s'écria-t-il, que ce coquin-là m'aurait escamoté ainsi [2]. » Cette nature grossière ne voyait dans la vie que le succès. Interrogé au tribunal révolutionnaire sur son nom et sa demeure, il répondit : Ma demeure sera bientôt dans le néant. Quant à mon nom, vous le trouverez dans le panthéon de l'histoire [3]. » Et comme il allait monter dans la hideuse charrette. « Qu'importe, dit-il, si je meurs? J'ai bien joui dans la révolution, j'ai bien dépensé, bien ribotté, bien caressé des filles ; allons dormir [4] ! »

C'étaient-là les régénérateurs de la France.

CHAPITRE XII.

FACTION DU 20 JUIN ET DU 10 AOUT 1792. — LES GIRONDINS. PÉTION. — BRISSOT. — ROLAND. — VERGNIAUD.

Les hommes qu'on a nommés girondins ont laissé un souvenir noble et touchant dans l'histoire pour des causes qui, mieux étudiées, les eussent fait couvrir de honte et de malédictions. C'étaient des es-

[1] *Moniteur du* 25 *mars* 1795, séance des Jacobins du 22.
[2] Prudhomme, *Hist. des Révol.*
[3] *Moniteur du* 4 *avril* 1794 ; tribunal révolutionnaire du 2.
[4] Sénart, *Mém.*

prits ambitieux et chimériques, ce qui, dans un temps d'innovations politiques, les fit passer pour capables ; et c'étaient des courages vulgaires, ce qui, dans un temps de forfaits exécrables, les fit passer pour modérés. C'est donc sur une erreur historique que repose l'intérêt voué à leur mémoire. La vérité et l'iniquité commande de montrer que s'ils se distinguèrent des autres factions, ce fut en imaginant des doctrines plus folles pour perdre la France, et en montrant des cœurs moins fermes pour la sauver.

A l'exception de trois ou quatre hommes plus ou moins lettrés, plus ou moins voués à l'étude de ce qu'on appelle la philosophie, le parti des girondins se composait de jeunes avocats sans expérience et sans études, et à qui le temps avait manqué pour tout apprendre, même leur état. Quel savoir, quelle maturité, quelle connaissance des affaires particulières de la France et des affaires générales de l'Europe pouvaient apporter aux assemblées des avocats de bailliage et de sénéchaussée âgés de 32 ans, comme Pétion ou Vergniaud, âgés de 25 ans, comme Fonfrède, âgés de 24 ans, comme Barbaroux, ou des commis de libraire âgés de 31 ans, comme Louvet? Aujourd'hui, toutes les questions politiques ont été mille fois posées, discutées et résolues dans la presse périodique; et le premier venu peut, avec un peu de tact et d'intelligence, se composer une apparence de doctrine avec ces lambeaux cousus entre eux ; mais la Révolution surprit ces hommes au milieu de leur procès, de leurs madrigaux ou de leurs romans, et ils n'eurent rien à mettre au service de leur patrie, rien que leur ambition, leur insuffisance et leur orgueil.

C'est donc dans trois ou quatre noms, dans Condorcet, dans Roland, dans Brissot, plus spécialement voués à l'étude, qu'ils faut aller chercher ce que le parti des girondins possédait de doctrines politiques ou morales ; et l'on rapporte, malgré soi, de cette recherche, la certitude matérielle qu'il n'y eut jamais d'esprits plus inexpérimentés, plus fantastiques et plus extravagants.

Ainsi, le philosophe Condorcet, passant de ses spéculations géométriques à une organisation nouvelle de la société française, demandait en 1790 que les femmes, introduites dans la vie administrative et politique, eussent voix non-seulement dans les conseils de la commune, mais encore aux Assemblées constituantes ou législatives [1].

Ainsi, le philosophe Roland ressuscitant, on ne sait trop par quelle lubie, une institution de l'Egypte primitive, demandait l'établissement d'un tribunal pour juger les morts; et, méconnaissant ce qu'il y a de pieux et de sacré dans le respect voué par tous les peuples aux restes mortels des hommes, il rédigeait un mémoire pour conseiller aux familles de faire de l'huile avec la chair de leurs parents morts, et de l'acide phosphorique avec leurs os [2].

[1] Nous citons cette opinion de Condorcet d'après Prudhomme, *Révol. de Paris*. — Prudhomme l'avait extraite d'un article de Condorcet dans un numéro du *Journal du Club de* 1789, qu'il nous a été impossible de nous procurer.

[2] Le mémoire de Roland, dont il est ici question, avait été communi-

Ainsi, le philosophe Brissot, dépassant de beaucoup le *Téléphe* de Pechméja, les doctrines de Mably et toutes les utopies des socialistes étrangers, écrivait, en ces termes, la théorie et l'apologie du vol :

« La mesure de nos besoins doit être celle de notre fortune ; et si quarante écus sont suffisants pour conserver notre existence, posséder deux cent mille écus est un vol évident, une injustice. La propriété exclusive est un véritable délit dans la nature.

» Le besoin est le seul titre de notre propriété. Il résulte de ces principes que lorsqu'il est satisfait, l'homme n'est plus propriétaire.

» Dans la société, la propriété s'étend au delà des besoins naturels, parce que l'homme s'est créé une infinité de besoins factices. Nos institutions sociales punissent le vol, action vertueuse commandée par la nature même.

» Citoyens dépravés, quels sont vos titres ? Vous avez acheté, payé, dites-vous, vos propriétés ? Malheureux ! qui avait droit de vous les vendre ? Elles ne sont ni à vous, ni à vos vendeurs [1]. »

Et comme si voler le bien d'autrui n'était pas encore, aux yeux de Brissot, une atteinte assez grave portée aux sots préjugés de la justice et de la morale, il allait jusqu'à conseiller de se nourrir de chair humaine, ajoutant à la théorie du vol celle de l'antropophagie.

« Les hommes, se dit-il, peuvent-ils se nourrir de leurs semblables ?

» Un seul mot résout cette question, et ce mot est dicté par la nature même. Les êtres ont le droit de se nourrir de toute matière propre à satisfaire leurs besoins.

» Si le mouton a le droit d'avaler des milliers d'insectes qui peuplent les herbes des prairies, si le loup peut dévorer le mouton, si l'homme a la faculté de se nourrir d'autres animaux, pourquoi le mouton, le loup et l'homme n'auraient-ils pas également le droit de faire servir leurs semblables à leur appétit ?

» Les antropophages, qui ne sont point guidés par les institutions sociales, ne font que suivre l'impulsion de la nature [2]. »

Par Condorcet, qui voulait faire des femmes des conseillers muni-

qué par lui à M. Guillon, abbé de Montléon, qui le lut et en causa avec Mme Roland. On trouvera des détails curieux à ce sujet, ainsi que sur la proposition de Roland faite à l'académie de Lyon de choisir pour sujet de prix *l'établissement de tribunaux pour juger les morts* dans l'abbé Guillon de Montléon, *Mémoire pour servir à l'Hist. de la ville de Lyon pendant la Révol.*

[1] Brissot de Warville, *Recherches philosophiques sur le droit de propriété et sur le vol considérés dans la nature.* Chartres 1780, in-12.— Le bibliographe Quérard dit que ce livre fut tiré à très-petit nombre d'exemplaires. Il a été reproduit avec un recueil d'écrits de Brissot dans la *Bibliothèque philosophique et législative.* L'abbé Morellet en avait publié une réfutation dans le *Journal de Paris*, et c'est d'après les extraits rapportés par Morellet, au t. 5 de ses *Mélanges*, que nous avons transcrit les passages ci-dessus, se rapportant au tome 6 de la *Bibliothèque philosophique.*

[2] Brissot de Warville, *Bibliothèque philosophique.*

cipaux et des députés aux Assemblées législatives ou conventionnelles; par Roland, qui voulait faire juger la mémoire des morts, distiller leurs chairs et calciner leurs os; par Brissot, qui voulait que chacun eût le droit de voler son voisin et de manger son fils ou son père, on peut juger si les autres girondins, moins instruits, moins expérimentés qu'eux, s'épargnaient les idées les plus burlesques, les plus odieuses ou les plus infâmes. Nous ne citerons donc que pour mémoire, et afin de caractériser la profonde dépravation d'esprit de ce parti, le mépris qu'ils faisaient tous de la religion, et ces prétentieuses et ridicules paroles qu'écrivait Barbaroux, au sujet du baptême de son fils : « Je fus avec ma mère, avec quelques amis, présenter mon fils à l'église, car les officiers publics n'étaient pas encore établis. *Le baptême n'est rien aux yeux des philosophes;* mais la cérémonie, quelle qu'elle soit, par laquelle on transmet son nom à son fils, est bien intéressante pour un père [1]. »

Des hommes si arrogamment insensés et absurdes étaient donc merveilleusement propres à pousser à ses extrêmes conséquences la Révolution Française, si l'on considère qu'ils apportaient plus d'idées folles que d'autres pour l'allumer, et moins de courage pour l'éteindre.

Quoiqu'ils passent vulgairement pour les premiers, les plus ardents et les plus intelligents promoteurs des idées républicaines, la vérité est que la Révolution trouva tous les hommes du parti de la Gironde voués sans arrière-pensée aux principes royalistes. Et il n'y a rien d'extraordinaire dans ce fait, car en 1789 et en 1790, tout le monde était royaliste, même ceux que la peur, l'entraînement ou l'ambition firent plus tard de sanguinaires terroristes.

Assurément, s'il y eut jamais des sans-culottes voués au culte de la démagogie, ce furent Antoine, de Metz, membre du comité insurrectionnel du 10 août; Merlin, de Douai, auteur de la loi des suspects, et Lepelletier de Saint-Fargeau, qui égala la popularité de Marat. En

[1] Barbaroux, *Mém.* — Voici comment Camille Desmoulins faisait inscrire son fils Horace sur les registres de la mairie de Paris, le 8 juillet 1792 : « Louis-Simplice Camille Desmoulins... a déclaré...

« Que la liberté des cultes étant décrétée par la Constitution, et que par un décret de l'Assemblée nationale législative, relatif au mode de constater l'état civil des citoyens autrement que par des cérémonies religieuses, il doit être élevé dans chaque municipalité de chef-lieu un autel sur lequel les pères, assistés de deux témoins, présenteront à la patrie leurs enfants; le comparant, voulant user des dispositions de la loi constitutionnelle, et voulant s'épargner un jour, de la part de son fils, le reproche de l'avoir lié par serment à des opinions religieuses qui ne pouvaient pas encore être les siennes, et de l'avoir fait débuter dans le monde par un choix inconséquent, entre les 900 et tant de religions qui partagent les hommes, dans un temps où il ne pouvait seulement pas distinguer sa mère.

« En conséquence, il nous requiert, etc., etc. » — *Extrait des registres de l'hôtel de ville de Paris.*

bien! Antoine, Merlin et Lepelletier étaient, en 1789 et en 1790, des royalistes fort sincères.

Antoine écrivait, le 25 septembre 1789, au *Journal de Paris :* « Votre assertion accuse directement l'Assemblée nationale de n'avoir ni amour pour la personne du roi, ni les plus simples notions en politique. Les ennemis de la nation ont osé dire que l'on mettait en question la sûreté de la personne du roi, et que l'on voulait priver M. le Dauphin de la succession au trône. Apprenez sans retard à la France que la saine partie de l'Assemblée est aussi disposée à soutenir les droits du trône que ceux de la liberté nationale [1]. »

Merlin donnait, le 28 septembre 1789, mille francs de contribution patriotique *à prendre sur ses gages de secrétaire du roi,* charge qu'il avait achetée et qui lui donnait la noblesse, et il espérait pouvoir donner davantage dès qu'il serait rendu à ses travaux, ce qui implique qu'il comptait rester secrétaire [2].

Quant à Lepelletier, il proposait à la constituante, le 24 août précédent, pour la fête du roi, une adresse remplie d'adulations et où il disait : « Sire, le monarque dont Votre Majesté porte le nom révéré, dont la religion célèbre aujourd'hui les vertus, était, comme vous, l'ami de son peuple. Comme vous, sire, il voulait la liberté française. Il la protégea par des lois qui honorent nos annales; mais il ne put en être le restaurateur. Cette gloire, réservée à Votre Majesté, lui donne un droit immortel à la reconnaissance et à la tendre vénération des Français. Parler à son roi de l'amour et de la fidélité des Français, c'est s'occuper d'un intérêt vraiment national, c'est remplir le plus pressant de leurs vœux [3]. »

Et non-seulement ces croyances monarchiques étaient générales au commencement de la Révolution, mais elles se maintinrent à peu près dans leur intégrité jusqu'au mois d'août 1792. « Les plus fermes républicains, dit Mme Roland en parlant du 10 août, ne voulaient que la Constitution de 1791 pour l'instant, et ils auraient attendu des améliorations de l'expérience et du temps [4]. » Et ce qui confirme bien ce témoignage, c'est que la veille même du 10 août Robespierre soutenait encore la monarchie dans son journal *le Défenseur de la Constitution.*

Si donc tout le monde était royaliste, de 1789 à 1792, il n'est pas surprenant que les girondins le fussent, et ils le furent réellement. Nous nous bornerons à le montrer pour Pétion, pour Brissot et pour Roland, qui étaient les trois hommes les plus considérables du parti.

La première profession de foi royaliste de Pétion est du 27 août 1789, et elle est aussi explicite que profession pût l'être. La voici analysée par le *Moniteur :* « M. Camus demande qu'on passe à la discussion des articles relatifs à la monarchie, qui sont le résultat presque unanime de tous les cahiers... M. Pétion de Villeneuve s'oppose à ce que

[1] Prudhomme, *Révol. de Paris.*
[2] *Moniteur.* — [3] *Ibid.*
[4] Mme Roland, *Mém.*

les articles soient délibérés avec précipitation. Il dit que parmi les articles, *il en est d'une utilité évidente pour le peuple français, pour sa tranquillité, comme le maintien de la monarchie, la succession au trône de mâle en mâle et l'exclusion des femmes* [1]. » Pétion entendait d'ailleurs que le pouvoir royal fût sérieux et efficace dans ses justes limites et ne pût point être envahi par le pouvoir des assemblées, car il disait le 1er septembre : « L'on vous a dit qu'en conservant seuls le pouvoir législatif vous vous empareriez bientôt du pouvoir exécutif; mais tout le monde sait la vérité contraire [2]. » Enfin, Pétion complétait sa pensée sur la royauté, le 7 octobre, en répondant à ceux qui craignaient que le vote annuel de l'impôt ne compromît la liste civile : « toute distinction entre les divers pouvoirs publics serait illusoire. Pouvons-nous soupçonner que les législatures soient tentées de refuser la liste civile ou les intérêts de la dette. »

La monarchie héréditaire était donc, aux yeux de Pétion, la garantie du bien-être et de la tranquillité de la nation française, et il repoussait la pensée qu'elle pût jamais être ou affaiblie, ou déconsidérée, ou dépouillée par les autres pouvoirs publics.

D'un autre côté, quoique appartenant à cette école politique qui place tous les pouvoirs et tous les droits dans la nation, Pétion condamnait néanmoins l'insurrection d'une manière absolue. Le 5 septembre, il la condamnait comme contraire aux principes de la morale, en disant : « Tous les moyens que l'on nous a indiqués n'auraient que des inconvénients, puisque ce n'est que l'insurrection que l'on voudrait opposer au prince, et l'on ne songe pas qu'elle n'est que pour le méchant, et qu'elle punit l'homme de bien ; le 3 décembre, il la condamnait comme contraire aux principes de la politique, en disant : « Le peuple ne peut se réserver aucun pouvoir, quoiqu'il possède tous les pouvoirs; et je conviens qu'il faut qu'il les délègue tous. »

Sans doute, les principes de Pétion vont changer, à mesure qu'il y sera convié par les intérêts de son ambition, par les intrigues de ses amis et par l'incurable faiblesse de son caractère; mais il serait impossible de nier qu'il ait appartenu d'abord aux principes de la royauté aussi complètement, aussi sincèrement qu'il appartint plus tard aux principes de la démagogie. Il finit par boire avec les assassins de septembre; mais il avait commencé par condamner et par exclure absolument l'insurrection.

C'est précisément en raison des sentiments modérés et monarchiques étalés par Pétion à l'Assemblée constituante que lorsqu'il fallut, en novembre 1791, renouveler le maire de Paris, le roi et la reine

[1] *Moniteur du* 26 *au* 28 *août* 1789.

[2] *Moniteur du* 31 *août au* 2 *septembre* 1789. — C'était alors aussi l'opinion de Camille Desmoulins; Mirabeau seul prévoyait et redoutait le cas d'une assemblée qui s'emparerait de tous les pouvoirs et ferait de la royauté un instrument.

n'hésitèrent pas à soutenir sa candidature contre celle de La Fayette; et ce fut manifestement à l'appui de la Cour qu'il dut les voix qui le portèrent à la place de Bailly [1]. Jusqu'au mois d'avril 1792, Pétion resta à peu près fidèle à ses anciens principes; mais alors les girondins, maîtres du ministère et de Paris, s'organisèrent en faction pour vaincre les résistances qu'opposait Louis XVI, non pas à la Constitution, comme ils eurent la lâcheté et la bassesse de le faire accroire au peuple, mais à leurs idées téméraires et chimériques; et Pétion suivit dès lors ses amis. Il ne cessa pas néanmoins d'être monarchique, mais il admit, dans ses vagues projets, un changement de roi, et même un changement de dynastie.

Une fois entrée dans cette âme faible et flottante, l'ambition y fit éclore des dessentiments de dissimulation et de duplicité qui, deux ans plutôt, l'eussent peut-être révoltée. Roland, Brissot, Louvet, Guadet avaient organisé avec les fonds secrets du ministère un système de presse périodique manifestement dirigée contre Louis XVI, et Pétion voulut prendre sa part à cette basse trahison.

« Pétion n'avait aucun fonds, dit Dumouriez, pour conduire la police de Paris; il fit demander par les girondistes, par les ministres, et il vint demander lui-même qu'on lui attribuât trente mille livres par mois pour solder la police.

» Avant d'accorder cette demande, qu'il trouvait juste, en supposant, comme on le lui promit, que cet argent serait employé à découvrir les complots des agents étrangers, et assurer la tranquillité de Paris, Dumouriez alla le proposer au roi qui, connaissant mieux le maire de Paris, lui dit : « Pétion est mon ennemi; vous verrez qu'il emploiera cet argent à faire des écrits contre moi; mais si vous le croyez utile, accordez-le. » Le ministre crut que ce prince écoutait des préventions....., et fit porter cette somme à Pétion. Ayant reconnu que le roi avait eu raison, il n'a payé qu'une fois [2]. »

Ces fonds que Pétion demandait *pour découvrir les complots des agents étrangers et pour assurer la tranquillité de Paris* devaient, au contraire, être employés contre Louis XVI et contre sa politique. C'est ce qu'explique Mme Roland avec une naïveté qui montre à quel point l'esprit de faction avilit les âmes les plus nobles.

« On avait senti le besoin, dit-elle, de balancer *l'influence de la Cour,* de l'aristocratie, de la liste civile et de leurs papiers par des instructions populaires d'une grande publicité. Un journal placardé en affiches parut propre à cette fin. Il fallait trouver un homme sage et éclairé, capable de suivre les événements et de les présenter sous leur vrai jour, pour en être le rédacteur. Louvet, déjà connu comme écrivain, homme de lettres et politique, fut indiqué, choisi, et accepta ce soin. Il fallait aussi des fonds, et c'était une autre affaire. Pétion lui-même n'en avait point pour la police. Il eût été difficile d'en obtenir de l'Assemblée. La demande n'eût pas manqué de donner l'éveil

[1] Bertrand de Molleville, *Mém.*
[2] Dumouriez, *Mém.*

aux partisans de la Cour et de rencontrer des obstacles. On imagina que Dumouriez, qui avait, aux affaires étrangères, des fonds pour dépenses secrètes, pourrait remettre une somme par mois au maire de Paris *pour la police,* et que sur cette somme seraient prélevés les frais du journal en affiche que surveillerait le ministre de l'intérieur. *L'expédient était simple,* il fut arrêté. Telle a été l'origine de la *Sentinelle* [1]. »

Voilà quels hommes et quels politiques étaient les girondins. Prévariquer dans l'emploi des fonds publics; organiser traîtreusement dans le ministère un système d'attaque et de diffamation contre le chef de l'Etat, c'était là ce qu'ils appelaient un *expédient simple;* et ils combinaient un grand et honteux mensonge pour le pratiquer.

Chose inouïe! Après que Louis XVI, poussé à bout par l'intolérable tyrannie des girondins, eut renvoyé du ministère Roland, Servan et Clavière, Pétion et ses amis n'eurent pas honte d'aller demander de l'argent au nouveau ministre des affaires étrangères pour l'employer encore au même usage, c'est-à-dire à faire des journaux dirigés contre le roi, quoiqu'on eût toujours soin de mettre en avant les nécessités de la police. « D'Abancourt, dit Mme Roland, ne voulut rien faire de lui-même; mais il prétendit que c'était une chose à faire goûter au roi. Le roi ne goûta pas la proposition, et répondit, en propres termes, qu'il ne donnerait pas des verges pour se fouetter [2]. »

Malgré cette lutte acharnée et déloyale contre Louis XVI, Pétion était toujours royaliste. Seulement, il était alors avec la faction qui rêvait l'élévation du duc d'Orléans au trône, et il dévoilait ses vues dans cette pétition des quarante-huit sections, lue par lui à l'Assemblée législative le 5 août, et dans laquelle il disait qu'*il était douteux que la nation eût encore confiance en la dynastie actuelle.* Le 10 août, il était royaliste encore, car il avait concouru avec les autres girondins à rédiger cette déclaration de la commission extraordinaire où il était dit que les pouvoirs de Louis XVI étaient suspendus, et qu'il serait nommé un gouverneur au prince royal.

Aucune conviction, aucun penchant ne détermina Pétion à devenir républicain. Il oublia ses constantes doctrines quand il crut que l'intérêt de son ambition lui conseillait de ne plus s'en souvenir, et il poursuivit, sous les nouvelles couleurs que les événements lui avaient données, ce que sa personnalité étroite, égoïste et mesquine lui avaient toujours montré devant lui, un nom à tirer du néant et une fortune à faire aux dépens de la logique, de la morale et de l'honneur.

Brissot, dit de Warville, qui se faisait gloire, le 4 septembre 1792, d'avoir toute sa vie attaqué les rois, avait été encore plus royaliste que son compatriote Pétion. Pour Pétion, avocat médiocre au bailliage et présidial de Chartres, la monarchie était un principe national en France, et il le respectait par raison et par habitude, comme on respecte les choses qui ont vécu longtemps et avec éclat. Pour Brissot,

[1] Mme Roland, *Mém.* — [2] *Ibid.*

homme de lettres superficiel et vaniteux, la monarchie était un pouvoir glorieux, entourée de courtisans, de femmes et de poëtes, assez généreuse pour récompenser ses amis, assez faible quelquefois pour acheter ses adversaires.

Pétion, qui n'avait rien attendu de la Cour, avait aimé la monarchie dans l'intérêt de la France; Brissot, qui avait pu espérer des grâces ou des pensions, l'avait aimée pour lui-même. Versailles, l'OEil de Bœuf, les carrosses du roi étaient pour lui des choses dignes de l'ambition des hommes; et lorsque, dès les premiers jours d'août 1789, le roi eut accordé les entrées familières de sa chambre au président de l'Assemblée constituante, il écrivit dans le *Patriote Français* que *cette distinction était une faveur infiniment précieuse pour les représentants de la nation* [1].

Fils d'un cuisinier de Chartres, Brissot, qui avait l'esprit tourné vers les choses aristocratiques, s'était fait noble et homme de cour autant qu'il l'avait pu, d'abord en ajoutant à son nom celui du hameau d'Ouarville [2], ensuite en épousant une jeune personne attachée à la maison d'Orléans, ce qui le fit entrer à la chancellerie du prince [3]. Il y avait bien dans sa vie quelques pénombres, et les papiers de la police publiés par Manuel ne le laissaient pas très-net des infâmes libelles publiés à Londres contre la reine; mais enfin la Révolution le trouva un lettré bien mieux établi que Loustalot et Camille Desmoulins, et un plan de municipalité qu'il proposa pour la ville de Paris, à cette époque de 1789 où la manie générale consistait à penser que le monde entier était à refaire, lui donna une existence officielle et un pouvoir sérieux, en le faisant l'âme du comité des recherches de la commune.

Quoique d'un esprit fort léger, fort inconséquent et fort mobile, Brissot fut un des derniers à renier ses principes royalistes. Au mois de juillet 1791, c'est-à-dire à l'époque où la fuite du roi avait soulevé les questions de déchéance et même de république, on voit Brissot tenir toujours bon pour la monarchie.

« La seule question qui nous divise, en apparence, disait-il le 10 juillet à la tribune des jacobins, se réduit à ceci : le chef du pouvoir exécutif a trahi ses serments, a perdu la confiance de la nation. Ne doit-on pas, *si on le rétablit, ou si on le remplace par un enfant,* les investir d'un conseil électif qui inspire la confiance si nécessaire dans ces moments de troubles?

» *Les patriotes disent oui;* ceux qui veulent disposer, ou d'un roi méprisé, ou de son faible successeur, disent non et crient au républicanisme, afin qu'on ne crie pas contre eux à la liste civile. — Voilà, Messieurs, tout le mystère; voilà la clé de *cette accusation ridicule de républicanisme* [4]. »

[1] Brissot de Warville, *Patriote Français*, 8 août 1789.
[2] Voy. des détails sur Brissot dans les *Révol. de Paris*.
[3] Mme Roland, *Mém.*
[4] Camille Desmoulins, *Révol. de France*.

Comme on le voit, Brissot n'admettait, le 10 juillet 1791, que deux solutions à la situation politique du moment; et ces solutions étaient toutes les deux monarchiques. D'un côté, c'était Louis XVI ou le Dauphin, régnant sous la surveillance d'un conseil de gouvernement électif; de l'autre, c'était l'un ou l'autre de ces deux princes, régnant avec le seul conseil des ministres comme par le passé. Au dire de Brissot, les royalistes purs voulaient cette dernière combinaison ; mais les patriotes acceptaient la première.

Les sentiments royalistes de Brissot, quoique hostiles à la personne de Louis XVI, éclatèrent néanmoins d'une manière encore bien énergique le 16 juillet 1791, dans la rédaction de la pétition des jacobins où il disait : « Les Français soussignés,.... demandent formellement et spécialement que l'Assemblée nationale ait à recevoir, au nom de la nation, l'abdication faite le 21 juin par Louis XVI de la couronne qui lui avait été déléguée, et *à pourvoir à son remplacement par tous les moyens constitutionnels.* » Il est bien vrai que Mme Roland exonéra plus tard Brissot de la responsabilité de cette pétition royaliste, en disant : « Laclos, raisonnant avec lui de la rédaction, proposait, comme dernier article, je ne sais plus quelle clause qui rappelait la royauté et ménageait la porte à d'Orléans. Brissot étonné la repoussa vivement; et l'autre, fort habile, l'abandonna avec l'air de n'en avoir pas pesé toute la conséquence; il sentait bien qu'il pourrait toujours l'y faire glisser, et véritablement elle s'est trouvée dans l'imprimé qu'on a répandu comme projet arrêté par les jacobins [1]. »

Mais cette réserve faite dans l'intérêt de Brissot, à une époque où il était bon de n'avoir pas été royaliste, n'avait aucun fondement. D'abord, au moment où la pétition fut publiée, Camille Desmoulins, alors l'ami de Brissot, la publia sous son nom avec la phrase textuelle que Mme Roland attribue à Laclos [2]; ensuite, Laclos lui-même déclara n'être absolument pour rien dans la pétition, dans le *Journal de Paris du* 21 *juillet* 1791.

Brissot était donc incontestablement royaliste en 1791, à l'époque de l'événement du Champ-de-Mars; il l'était encore incontestablement un an plus tard, le 25 juillet 1792, lorsqu'il disait à la tribune de l'Assemblée législative que « s'il existait des hommes *travaillant à établir la république sur les débris de la Constitution, le glaive de la loi devait frapper sur eux comme sur les contre-révolutionnaires de Coblentz* [3]; il l'était le 5 août, lorsque Pétion venait demander, au nom des sections de Paris, un changement de dynastie; il l'était enfin le 10 août, lorsqu'il rédigeait avec Vergniaud et avec la commission extraordinaire, comme il s'en vante, la déclaration qui, en suspendant Louis XVI, nommait un gouverneur au dauphin [4].

[1] Mme Campan, *Mém.*
[2] Voy. Camille Desmoulins, *Révol. de France.*
[3] *Moniteur du* 27 *juillet* 1792, séance du 25.
[4] Brissot, *Lettre à tous les républicains de France,* du 24 août 1792.

Le 4 septembre, il est vrai, Brissot n'était plus royaliste, et il écrivait au *Moniteur* qu'*il était l'éternel ennemi des rois*[1]; mais alors, Brissot avait peur, parce qu'on massacrait les royalistes dans Paris, et parce que, pour garder le pouvoir, il était, en bon girondin, résolu à se dire tout, même républicain.

Ainsi, Brissot se montra toujours, et autant qu'il le put, un véritable royaliste; mais ce qu'il se montra peut-être plus encore, ce fut un véritable intrigant.

Nous touchons ici à une accusation neuve et délicate, car les malheurs des girondins semblent avoir lavé toutes leurs fautes; et la tradition s'est montrée jusqu'ici oublieuse de leurs erreurs et de leurs crimes pour ne se souvenir que de leur lutte contre la démagogie stupide et féroce qu'ils avaient pourtant eux-mêmes déchaînée. Eh bien! l'accusation qui s'offre en ce moment devant nous, et sur laquelle notre droit et notre devoir d'historien nous obligent de prononcer avec une sévère impartialité, s'adresse à la probité politique et même à la probité privée des chefs du parti de la Gironde; et elle nous ordonne de rechercher si, dans leur déchaînement contre Louis XVI, ces hommes ne furent pas, comme tant d'autres, aveuglés et conduits par une basse et honteuse cupidité.

Les témoignages que nous allons produire ne nous semblent malheureusement laisser aucun doute à cet égard, soit pour les girondins en général, soit pour Brissot en particulier.

Certes, c'est une chose naturelle, juste et morale, que le chef d'un gouvernement associe à sa fortune les hommes de courage ou de talent qui l'ont aidé noblement et loyalement dans son œuvre; et jamais la doctrine la plus austère n'a recherché, ni blâmé les honneurs, les distinctions ou les richesses qu'Alexandre, Charlemagne ou Napoléon versèrent sur leurs lieutenants. C'était la patrie elle-même qui récompensait et qui élevait, par la main de ces héros, les dévoûments purs et les intrépidités glorieuses dont, la première, elle avait recueilli les sacrifices. Il sera donc toujours licite, juste et honorable de grandir avec la cause à laquelle on a voué sa vie, et de revenir à son foyer avec la considération ou avec la richesse qui ont été le prix du triomphe ou le dédommagement de la lutte.

Mais l'histoire n'aura jamais assez de mépris, ni la justice des hommes assez d'ignominie pour ces âmes fangeuses et cupides qui se vendent à tous, sans jamais se livrer à personne; pour lesquelles l'or et les faveurs rendent toutes les causes justes; qui sacrifient le repos public, la patrie et la civilisation à la rancune que donnent une somme ou une place refusées, et qui éprouvent la basse avidité de Judas, sans en éprouver le repentir.

Il y aurait même une souveraine injustice à condamner les gouvernements pour les moyens de corruption qu'ils sont réduits à employer quelquefois afin de maîtriser les natures corrompues. Chaque bête fauve a son genre de piége auquel elle se prend, et que le chas-

[1] *Moniteur du 7 septembre* 1792.

seur est obligé d'employer pour en débarrasser les campagnes. Un philosophe ancien se justifiait d'avoir battu un homme au lieu de lui faire entendre raison, en disant qu'il faut parler aux gens à l'endroit où ils ont les oreilles, et que ce n'était pas sa faute si cet homme avait les siennes aux épaules. Eh bien, ce n'est pas la faute des gouvernements si certains hommes politiques, dont l'action peut être utile ou nuisible à la société, ont les oreilles et l'honneur dans la bourse.

Louis XVI n'aurait pas défendu la royauté contre Brissot et contre les girondins avec de l'or, s'ils avaient voulu se contenter d'autre chose.

C'est au commencement de 1792 que commencent les traces des relations financières de Brissot et des girondins avec le gouvernement de Louis XVI. « La grande influence des journaux sur l'opinion publique, dit Bertrand de Molleville, fit juger au ministre qu'il était important d'assurer au moins leur silence si on ne pouvait pas obtenir leur approbation. Cette question fut discutée à fond chez M. de Gerville. M. de Narbonne se chargea de négocier avec Brissot, rédacteur du *Patriote Français,* et avec Condorcet, auteur de *la Chronique de Paris.* Il en résulta que ces deux journalistes chantèrent les louanges de M. de Narbonne, et attaquèrent M. de Lessart et moi avec une nouvelle violence. Nous en fîmes l'observation à M. de Narbonne, qui nous répondit qu'il leur en avait déjà fait des reproches, et qu'ils lui promettaient tous les jours de changer de style. »

Ainsi, dès les premiers jours de janvier 1792, un ministre du roi s'assurait par des voies de corruption le concours des deux girondins les plus lettrés et les plus éminents, et c'est un autre ministre, présent au conseil au moment où cette mesure était résolue, qui l'affirme.

A la même époque, la Gironde elle-même, dans ses chefs les plus illustres, se mettait en vente d'une manière ignominieuse, car il nous paraît impossible de détruire la masse des faits qui se réunissent pour attester son avidité.

« Lorsque l'agent dont j'ai omis le nom, dit encore Bertrand de Molleville, qui eut, avec M. de Montmorin et M. de Lessart, la confidence de toutes ces transactions, apprit de M. de Laporte que le roi m'avait confié des opérations secrètes dans lesquelles il était employé, il vint chez moi, et après avoir fort exagéré ses services, il m'assura que vers la fin de décembre 1791, M. de Lessart l'avait chargé de faire des propositions aux députés Brissot, Vergniaud, Guadet, l'abbé Fauchet et un autre, encore vivant et dans l'Assemblée, dont je passerai, pour cette raison, le nom sous silence. Ces députés avaient, dit-il, consenti à vendre au ministre leurs voix et leur influence dans l'Assemblée pour la somme de six mille livres par mois. Il ajouta que M. de Lessart avait trouvé la somme trop forte et que comme ils n'en avaient rien voulu rabattre, la négociation avait été rompue et n'avait servi qu'à irriter les cinq députés contre ce ministre.

» Si on trouvait surprenant que ces députés eussent consenti à confier un secret si important à un homme de cette espèce, tout ce que

je pourrais certifier, d'après ma connaissance personnelle, c'est que les députés en question se montrèrent depuis les implacables ennemis de M. de Lessart ; mais quant au fait, je n'ai point d'autre autorité que la déclaration de l'agent [1]. »

La loyauté avec laquelle Bertrand de Molleville atténue lui-même les faits qu'il allègue, quand il n'en a pas été témoin direct, ne permet donc pas de conserver un doute sur la vénalité de Brissot et de Condorcet, dont il a eu une connaissance personnelle ; et ce que nous allons ajouter, d'après lui, sur la vénalité du côté gauche de l'Assemblée, ne permet guère d'en exempter les girondins, nommément désignés par l'agent dont parle le ministre, et qui avait déjà entamé et fait réussir les négociations conclues avec Danton.

« J'étais alors occupé (en février 1792) avec le garde des sceaux et M. de Lessart d'une mesure très-importante. Nous tâchions de former secrètement, dans l'Assemblée, un parti en faveur du roi, et nous avions déjà gagné huit à dix membres des plus marquants du côté droit, c'est-à-dire du parti modéré. Il ne s'agissait plus que de leur fournir les moyens d'influencer le parti des indépendants ou des indécis, qui votaient tantôt avec les modérés, et tantôt avec les enragés.

» Plusieurs d'entre eux passaient pour n'avoir d'autre but que d'annoncer qu'ils étaient à vendre, et qu'ils se livreraient au parti qui les payerait le plus cher. D'après la composition de l'Assemblée, personne ne doutait que la grande majorité des membres ne fussent susceptibles d'être gagnés avec de l'argent, ou par les promesses de placer avantageusement leurs parents et leurs amis. Et comme chaque ministre avait la nomination des places qui dépendaient de son département, il était nécessaire de les informer de ce plan, afin qu'ils concourussent à son exécution.

» En conséquence, nous nous réunîmes chez M. de Narbonne, où nous dînâmes avec un personnage intimement lié avec un grand nombre de députés, qui devait être un des principaux agents de cette affaire. Pour que ce dîner fût plus secret, M. de Narbonne nous reçut dans sa petite maison. Après le dîner, le personnage dont je viens de parler nous présenta *les propositions des membres avec lesquels il avait entamé des négociations*, et nous convînmes des articles suivants :

» 1° Qu'aucun desdits députés ne communiquerait directement avec les ministres, mais seulement par l'entremise du susdit agent ;

» 2° Qu'il ne leur serait jamais proposé de faire ou de soutenir une motion contraire à la Constitution ;

» 3° Que dans toutes les occasions où le roi désirerait qu'ils appuyassent une mesure, l'agent les en avertirait vingt-quatre heures d'avance ; qu'il informerait les ministres de leurs objections, s'ils en avaient à faire, et qu'il leur rendrait la réponse des ministres ;

» 4° Que les moyens d'influencer l'Assemblée seraient absolument

[1] Bertrand de Molleville, *Mém.*

abandonnés à leur discrétion, et que cet article ne souffrirait aucune restriction.

» Les fonds qui devaient fournir à cette dépense consistaient : 1° dans la somme de 1,500,000 livres allouée au département des affaires étrangères pour les dépenses secrètes dont le ministre de ce département ne rendait compte qu'au roi ; 2° dans les fonds libres que quelques-uns des autres ministres avaient à leur disposition ; 3° dans la liste civile.

» La conférence finit vers les dix heures. Les ministres, en se séparant, convinrent de garder le plus grand secret sur cette affaire, dont la nature faisait assez sentir la nécessité de cette précaution. Malheureusement, M. de Narbonne, en nous quittant, rencontra Mathieu de Montmorency et un membre de l'Assemblée qui l'attendait. Il les informa de ce qui venait de se passer. A onze heures et demie, le même soir, la nouvelle s'en répandit dans toute l'Assemblée, qui tenait encore sa séance. Elle y fit grand bruit ; les membres intéressés furent très-irrités, et l'affaire devint impossible [1]. »

Si l'on considère que la réalité, la base et les conditions de ce marché, accepté par un très-grand nombre de membres indépendants de l'Assemblée législative, ne sauraient être contestées ; si l'on rapproche de ce récit de Bertrand de Molleville, relatif à l'Assemblée, son récit relatif à Condorcet et à Brissot, et si l'on remarque qu'une lettre adressée à Lacroix par M. de Narbonne, le 30 septembre 1792, déclarait formellement que ce député avait reçu précédemment du ministre de la guerre des sommes considérables, partagées entre lui, Lacroix, Albitte, Thuriot, Delmas, Chabot et Gensonné [2], il devient impossible de ne pas considérer comme très-réelle la vénalité du côté gauche de la législative, et très-difficile de ne pas considérer comme fort probable le marché honteux proposé à M. de Lessart par cinq chefs du parti de la Gironde, dont étaient Brissot, Vergniaud, Guadet et l'abbé Fauchet [3].

En ce qui touche Brissot personnellement, le doute n'est déjà plus possible ; mais, le fût-il encore, qu'il disparaîtrait entièrement devant le fait nouveau et monstrueux qu'il nous reste à constater.

A la fin de juillet 1792, les girondins avaient déjà organisé l'insurrection du 10 août, et ils la laissaient entrevoir au roi comme une mesure comminatoire, pour obtenir la rentrée au ministère de Roland, de Servan et de Clavière. Vergniaud, Guadet et Gensonné avaient déjà écrit leur fameuse lettre au roi, pour lui proposer ces conditions. Louis XVI, pressenti à ce sujet, répondait, le 28, dans

[1] Voy. Bertrand de Molleville, *Mém*, où se trouvent de longs détails sur cette affaire, qui entraîna la retraite de M. de Narbonne.

[2] *Moniteur du 2 octobre* 1792, séance du 30 septembre.

[3] Nous n'avons même pas mentionné un fait très-grave de corruption imputé par Bertrand de Molleville à ces mêmes députés et à Pétion, au sujet des colonies, *Mém*, quoique, dans l'acte d'accusation des Girondins, il soit dit que l'accusateur public avait, sur ce fait, des preuves *littérales*.

un billet adressé à Bertrand de Molleville : « Je ne changerai jamais d'avis sur la proposition des chefs de la Gironde [1]. »

Le refus du roi détermina donc les girondins à risquer l'insurrection, et le jour fut définitivement fixé au 9 ou au 10 août. Louis XVI en était très-exactement informé, non-seulement par les rapports de sa police, mais par le secrétaire de Condorcet, qui lui avait tout révélé [2]. Les amis du roi, effrayés avec raison pour le salut de sa personne et de sa famille, avaient préparé divers plans d'évasion. Au moment de les exécuter, le roi, qui avait déjà fait ses préparatifs, parut hésiter; et comme son ancien ministre de la marine lui témoignait ses inquiétudes, le roi lui répondit par le billet suivant :

« Je sais de bonne part que l'insurrection est moins prochaine que vous ne l'imaginez; *il est possible encore de l'empêcher,* ou du moins de la retarder; *je prends* des mesures à cet effet. Il ne s'agit que de gagner du temps. J'ai des raisons pour croire qu'il y a moins de danger à demeurer qu'à fuir. Continuez de veiller avec exactitude et de m'écrire régulièrement [3]. »

Sur quoi donc reposait la confiance qu'exprimait Louis XVI de pouvoir empêcher l'insurrection du 10 août, et quelles étaient les mesures qu'il prenait à cet effet? Les voici :

« J'ai su depuis, dit Bertrand de Molleville, que le 9 même on traitait avec Pierre Brissot; qu'un agent secret, autorisé du roi, bataillait sur les conditions ; que, pour arrêter le complot, cet infâme demandait douze millions en espèces ou en lettres de change, et un passeport pour quitter le royaume. On eût probablement consenti, si la liste civile avait eu cette somme ; mais il est vraisemblable qu'on n'eût acheté qu'un délai [4]. »

C'est là une imputation si odieuse que, quelle que soit l'autorité du témoignage de Bertrand de Molleville, l'historien épouvanté se demande si un pareil fait aurait quelque part sa confirmation. Hélas! Voici ce que contient la séance de la Convention du 8 juin 1792; et si l'on trouve que ce n'est pas là une confirmation formelle, on confessera néanmoins que cette révélation y ressemble beaucoup.

— « *Chabot.* Camboulas m'a dit, en présence de témoins, que le 12 août, le ci-devant roi avait fait distribuer six millions entre les membres de la législative, ceux de la municipalité et une partie de la garde nationale, pour empêcher l'insurrection du 10, ou pour la faire tourner au profit de la Cour. Il ajouta que Manuel était le seul qui avait bien gagné son argent.

» Oui, je le répète, Camboulas, qui était instruit de cette corruption faite par des parents du ci-devant roi, Camboulas, qui savait que Pétion, Manuel et plusieurs autres avaient tout fait pour empêcher l'insurrection du 10, ne doit point s'étonner de celle du 31 mai.

— » *Camboulas...* Jusqu'ici, je n'ai point parlé de moi ; mais, interpellé par Chabot, je vais répondre. »

[1] Bertrand de Molleville, *Mém.* — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.* — [4] *Ibid.*

Au lieu de répondre, Camboulas entame un parallèle entre l'insurrection du 10 août, qu'il approuve, et celle du 31 mai, qu'il blâme.

— « *Quelques membres dans l'extrémité de la partie gauche :* Venez donc aux six millions !

— » *Camboulas :* Après avoir dit ces vérités, je viens au fait. Chabot vient d'avancer que je lui avais dit que, le 12 du mois d'août, la somme de six millions avait été distribuée à des membres de l'Assemblée législative et aux puissances d'alors; que Manuel seul avait été honnête homme et avait bien gagné son argent.

» D'abord, Chabot est un lâche d'abuser d'une chose que j'aurais pu dire confidentiellement.

» Au reste, ce que j'ai dit, ce que j'ai écrit, est la vérité; et ma vertu, mon amour pour la patrie vous sont un sûr garant que là où il y aura des coupables je prononcerai contre eux, et j'avoue que je vois des intrigants partout.

— » *Plusieurs membres :* Nommez-les.

— » *Chabot :* Camboulas ne m'a point dit ce fait confidentiellement, puisqu'il existe trois témoins s'il le nie.

— » *Legendre :* Camboulas n'a rien nié.

— » *Chabot :* Voilà le fait tel qu'il m'a été rapporté par Camboulas en présence de témoins :

« Si tu crois connaître ce qui s'est passé le 10 août et avant, tu te trompes. Je tiens d'un homme qui est fort bien avec la cour, que le ci-devant roi avait promis six millions à distribuer entre les membres de l'Assemblée législative, les membres de la municipalité et de la garde nationale d'alors, à condition qu'ils empêcheraient l'insurrection ou qu'ils la feraient tourner au profit de la cour. L'insurrection a eu lieu; elle a tourné contre les royalistes, et cependant ces messieurs demandèrent à être payés. Le ci-devant roi fut consulté le 12 dans la loge du *Logotachygraphe* pour savoir si les six millions seraient comptés, et il dit : *Ils ont fait tout ce qu'ils ont pu, il faut les payer.* »

Jusqu'ici, la version des *Révolutions de Paris*, que nous avons suivie, est à peu près littéralement conforme à celle du *Moniteur*. Maintenant, sur les nouveaux détails donnés par Chabot, la réponse de Camboulas varie dans les deux journaux.

Voici la version du *Moniteur :* — « Je n'aurais jamais pensé que la scélératesse pût ourdir des chefs d'accusation contre des citoyens détenus. *Je déclare que le fait allégué par Chabot est faux, et je le démens devant les trois témoins qu'il dit avoir.* »

Voici la version des *Révolutions de Paris :* — « Je n'aurais jamais cru que la scélératesse pût aller aussi loin. Après avoir cherché, fouillé partout des chefs d'accusation contre des hommes avec lesquels je n'ai aucune relation, et n'en avoir pas trouvé, on vient aujourd'hui vous mentir; car, citoyens, *le fait tel qu'il vient d'être avancé par Chabot est faux; je le démens lui et tous les*

témoins qu'il cite. Au reste nommez un tribunal, j'y comparaîtrai [1]. »

Il suffit d'une simple lecture pour reconnaître que la version des *Révolutions de Paris* est évidemment la vraie. D'abord, elle est la plus naturelle dans ses termes, la plus développée, la plus complète. Ensuite, le *Moniteur* fait dire à Camboulas qu'il dément le fait allégué par Chabot *devant les trois témoins qu'il dit avoir*, ce que Camboulas ne peut pas avoir dit. Les témoins, en effet, n'étaient pas *devant* Camboulas, puisque quelques lignes plus bas Chabot demande qu'ils soient mandés et entendus à la barre. Enfin, Camboulas n'a pu démentir que le fait *tel qu'il venait d'être rapporté par Chabot* dans sa seconde version, plus détaillée que la première. Camboulas, en effet, n'avait pas d'abord nié la révélation de Chabot relative à la promesse et au payement de six millions ; il ne nie donc que les détails qu'y ajoute Chabot lorsque, prenant la parole une seconde fois, il annonce le fait *tel que Camboulas le lui a rapporté*.

Du reste, Chabot demande avec instance l'audition des témoins ; mais Philippeaux, Levasseur, Duperret, Lacroix, Ducos, c'est-à-dire des girondins et des dantonistes probablement compromis avec eux, réclament et font adopter l'ordre du jour.

Pendant le procès des girondins, le 25 octobre 1793, Chabot revint sur sa révélation et la compléta en ces termes :

« S'il en faut croire Camboulas, que je prie le tribunal de faire assigner, parce qu'il a varié à cet égard dans la Convention, la cour avait fait consigner six millions qui devaient être distribués dans l'Assemblée, dans la garde nationale et la municipalité, pour empêcher l'insurrection du 10, ou pour la faire tourner à son profit. Son but ne fut pas rempli, et cependant les brissotins eurent l'impudeur de demander les six millions à Thierry. Celui-ci parut indigné de leur demande ; mais il promit d'en parler au roi. Le roi répondit que ces Messieurs avaient gagné leur argent en faisant leur possible pour remplir ses vues ; et, le 12 août, il ordonna de compter les six millions déposés. C'est du payeur même que Camboulas tient l'anecdote ; et, s'il la niait, je citerais les témoins devant lesquels il me l'a dit [2]. »

Avec les mœurs des partis qui exploitèrent la Révolution Française, la révélation de Chabot, fût-elle toute seule, et réduite à la propre autorité de son auteur, ferait très-fortement soupçonner qu'il y eut en effet, de la part des girondins, une négociation ignoble et horrible pour empêcher l'insurrection du 10 août ; mais cette révélation, rapprochée de l'affirmation si nette de Bertrand de Molleville et du billet de Louis XVI, ne peut laisser aucun doute à cet égard, même dans les plus indulgents ou les plus prévenus.

C'étaient donc des avantages personnels, c'était de l'argent que les hommes de la Gironde cherchaient dans le bouleversement de leur patrie ; et, au moment même où ils soulevaient contre elle, pour la

[1] Voy. *Moniteur du 21 juin* 1793, et *Révol. de Paris*.
[2] Prudhomme, *Révol. de Paris*. — *Procès des vingt-deux*.

dernière fois, les faubourgs de Paris, Brissot tarifait à douze millions la rançon de la monarchie!

Roland, l'expression la plus complète de ce parti bavard, écrivassier et philosophiquement factieux de la Gironde, avait eu, comme fils de famille, une jeunesse fort orageuse, pendant laquelle il avait dissipé la partie la plus claire de son patrimoine. Doué d'un esprit actif, mais superficiel et vaguement curieux, il s'était principalement épris de l'économie politique et de la chimie, deux choses qui, de son temps, n'étaient déjà plus des rêves, mais n'étaient pas encore des sciences. Ce fut cette vocation qui le décida à placer les débris de sa fortune dans l'achat d'une place d'inspecteur des manufactures et il allait prendre sa retraite et rentrer, à 58 ans, dans son petit clos de la Plâtrière, à Ville-Franche en Lyonnais, lorsqu'il épousa, en 1780, Manon-Jeanne Phlipon, fille d'un graveur du quai des Lunettes. Ce mariage fit désormais toute sa destinée; et l'histoire de sa vie se réduit, dès ce moment, à l'histoire de sa compagne.

Manon Phlipon, née avec les qualités les plus rares de la femme, avec une grande beauté, une intelligence plus grande encore, un cœur honnête et un caractère noble et ferme, vit fondre et s'évanouir tous ces trésors qu'elle tenait de la providence par les efforts même qu'elle fit pour les conserver et pour les augmenter. Il y a ainsi des natures qui apportent avec elles toutes les perfections réunies, et chez lesquelles le travail et la culture détruisent au lieu d'édifier. Née dans une autre maison, loin des livres, loin des arts, loin des sciences, Manon fût restée une belle et adorable jeune fille, devinant avec son cœur toutes les choses qu'elle n'eût pas apprises avec son esprit; conservant la douceur, la simplicité, la foi, trois choses qui couronnent les âmes ordinaires et qui ornent même les plus grandes; et elle eût parcouru, avec le rayonnement attaché aux vertus de la famille et aux mérites du monde, la longue et honorable carrière d'une femme distinguée, au lieu de remplir, avec les luttes, le sang et la boue des révolutions, le rôle triste et rapide d'un factieux médiocre, qui joue le plancher du trône contre le plancher de l'échafaud.

Ce qui perdit Manon, ce fut, avons-nous dit, l'effort même qu'elle fit pour cultiver et pour étendre les facultés éminentes avec lesquelles elle était née. Après avoir reçu et cultivé, dans sa tendre jeunesse, cet enseignement de la religion qui inculque aux intelligences les plus humbles, sur toutes les questions de Dieu, de l'âme et du monde, de cette vie et de l'autre, sur tout ce qu'il faut croire, sur tout ce qu'il faut combattre, des doctrines si belles, si justes, si sublimes qu'on a besoin de l'étude et de la comparaison des écoles les plus célèbres pour en comprendre mieux encore la grandeur et la majesté, Manon, livrée à elle-même, avide de choses nouvelles et inconnues, se jeta avec une ardeur fiévreuse au milieu des livres; elle en lut une quantité immense, et elle les lut tous mal, même les bons.

D'abord, et pour tromper l'attention de sa famille, elle emporta *Plutarque* à l'église, en guise de *Semaine Sainte,* et cette lecture la rendit républicaine. La pauvre enfant n'avait personne pour lui dire

à quel point s'égarait son enthousiasme, et combien les paroles qui tombaient de la chaire qu'elle n'écoutait pas enseignaient aux peuples modernes des doctrines supérieures aux dogmes désolants de ces sociétés antiques, objets nouveaux de son aveugle admiration. Elle pleurait de douleur et de regret de n'avoir pas appartenu à ces sociétés de Sparte, d'Athènes et de Rome, où il lui semblait qu'elle aurait été plus grande, plus forte et plus respectée; et, dans ce même livre où elle trouvait des peintures si décevantes, elle ne savait pas voir les peintures fidèles et immondes de mœurs dont il a fallu le sang du Christ pour laver l'horrible impureté.

Elle ne voyait pas dans Plutarque que Manon, fille lacédémonienne, eût été enfermée dans un bazar de luxure avec d'autres compagnes; que, la nuit, des hommes, marchant à tâtons, seraient venus toucher, manier, comparer cette marchandise humaine, et que la main qui aurait fini par s'arrêter sur elle aurait été celle de son fiancé; elle n'y voyait pas que Manon, épouse romaine, se serait peut-être vue empruntée pour un an, ainsi que celle de Caton, par quelque voisin de son mari, comme un fermier emprunterait un animal de basse-cour pour en avoir une ventrée; elle n'y voyait pas que Manon, mère spartiate, aurait été forcée d'ouvrir son berceau au conseil des Ephores; et si son doux et cher enfant, affaibli par quelque cause mystérieuse, n'était pas devenu assez rose, assez fort, assez beau sous ses baisers et sous ses larmes, le Conseil l'eût fait noyer ou écraser, comme un être ne valant pas le prix de sa nourriture; enfin, Manon n'y voyait pas une société dont la moitié était achetée au marché par l'autre; une famille, où le mari plaçait l'épouse dans le même gynécée que la concubine; où le père donnait son fils ou sa fille au fisc pour acquitter l'impôt; une religion dans laquelle les passions les plus brutales et les plus odieuses étaient divinisées, et qui plaçait sous la protection céleste les crapuleux, les adultères et les voleurs.

Manon s'était donc enthousiasmée de Plutarque sans le comprendre, et elle regrettait de n'avoir pu être ni Romaine, ni Athénienne, ni Spartiate, sans savoir qu'elle serait morte de douleur et de honte, si son vœu avait pu être exaucé.

Il en fut de même de ses autres lectures. Descartes, Mallebranche, Voltaire, Helvétius, Diderot, d'Alembert, Condillac, Raynal, Boulanger, Jansenius, Arnault, Pascal, Bossuet, l'abbé Bergier, Abbadie, lord Holland, Clarke, Burlamaqui, Fermat, le père Mersenne; toutes les spéculations religieuses, depuis le mysticisme jusqu'au panthéisme; toutes les spéculations morales, depuis la fatalité jusqu'à la grâce efficace; toutes les spéculations rationalistes, depuis l'ontologie jusqu'à l'algèbre, cette enthousiaste jeune fille avait tout recherché, tout étudié, tout entrevu; mais hélas! elle n'avait rien compris. Son esprit était comme une main qui se remplit trop et à laquelle tout échappe.

Elle n'avait ni réflexion, ni doctrine, ni foi pour se défendre contre les livres qu'elle affrontait. Elle manquait surtout de cette défiance de soi-même, qui est le bouclier du cœur et de l'esprit, et qui préserve

des défaites en évitant les luttes. Elle partait donc chaque jour, à travers ses livres, à la conquête de quelque nouveau système, et, contre son attente, c'était le système qui la conquérait. Elle restait ainsi prisonnière de saint Augustin ou d'Arnault, jusqu'à ce que Mallebranche vînt la délivrer ; mais elle ne faisait que changer de vainqueur ; et les doutes dans lesquels sa pensée s'était enfin perdue, étaient comme les plaies faites à son âme par toutes les chaînes qu'elle avait successivement portées.

A force de vivre ainsi dans la pensée des autres, Manon avait donc désappris de vivre avec son âme et avec son cœur, et elle avait cessé d'être une femme sans réussir à être un philosophe. Elle avait beaucoup perdu et fort peu gagné dans le travail incessant qui dévora sa jeunesse ; car elle n'en avait rapporté que des doutes, après y avoir laissé ses illusions.

N'attendez d'elle, maintenant qu'elle va entrer dans la vie de la famille et du monde, aucune de ces émotions, aucun de ces enthousiasmes qui troublent ou qui transportent les jeunes femmes ; elle sera épouse et mère sans surprise, sans crainte et sans joie, comme si les philosophes, les théologiens et les géomètres sur lesquels son jeune front s'était si longtemps incliné lui avaient communiqué leur impassibilité et leurs rides.

La seule chose que Manon avait rapportée entière et même fortifiée de ses lointains voyages dans le pays des systèmes, c'était sa volonté et son esprit de domination, dus principalement aux habitudes de sa vie solitaire. Devenue Mme Roland, elle s'inocula les manies de son mari pour lui imposer son empire, et elle l'habitua, dit-elle, *à ne savoir se passer d'elle pour rien au monde, ni dans aucun instant.* Miraculeux et formidable résultat dans lequel on ne saurait dire si elle mit plus d'égoïsme ou plus de force d'âme, car il eut pour conséquence de l'obliger à rédiger avec Roland les pages miasmatiques et mortelles de l'*Encyclopédie méthodique,* variées, comme distraction récréative et fortifiante, d'un traité sur l'*Art du Tourbier* [1].

Volontaire et dominatrice comme elle l'était, la première pensée politique de Mme Roland devait être de s'introduire de vive force dans les rangs les plus élevés de la société de son temps, comme elle avait pénétré dans le sanctuaire des philosophes et des géomètres. Cette fille du graveur Phlipon, qui avait eu vingt-six ans pour horizon le quai de la Ferraille ; cette lectrice enthousiaste de Plutarque, qui avait pleuré de douleur de n'avoir pu être citoyenne d'Argos ou de Sparte, fut prise tout à coup d'un furieux désir d'être noble et de monter un jour dans les carrosses du roi. Roland avait bien une vieille voiture et une vieille livrée, restes incomplets d'une noblesse viagère éteinte avec les grands parents qui l'avaient achetée au bureau des parties casuelles avec leurs charges ; mais Mme Roland voulait un blason et des titres tout reluisants et tout neufs, et elle raconte avec une calme

[1] Mme Roland, *Mém.*

résignation le voyage infructueux qu'elle fit à Paris en 1784, avec l'espoir d'en rapporter à ses enfants des priviléges héréditaires [1]. Elle n'en revint pas titrée comme elle l'avait pensé; mais elle en revint paisible et confiante. *Je jugeai*, dit-elle, *que c'était une idée à laisser dormir, et je ne poussai point les tentatives*. Ce sommeil de Mme Roland dura cinq ans; et quand elle se réveilla, la chercheuse de parchemins était devenue démagogue.

Comme Mme Roland se croyait un grand philosophe pour avoir lu tous les livres de philosophie, et pour avoir été tour à tour *janséniste, cartésienne, stoïcienne* et *déiste* [2], elle se jeta au milieu des déclamations factieuses par lesquelles furent inaugurés les premiers troubles de 1789, comme un vieux pilote se jette au milieu des flots d'une mer longtemps parcourue. Que lui importaient les matérielles réalités de la vie bouleversées de fond en comble pour elle qui s'était retirée dans le monde serein et inabordable au vulgaire de ce qu'elle appelait les principes? Manon, la fille du graveur, Mme Roland, la femme de l'inspecteur des manufactures, avaient complètement disparu; et il ne restait plus que la sybille du Clos de la Plâtrière envoyant les feuilles où étaient gravés ses oracles à Lanthenas ou à Brissot. « Nos opinions, dit-elle, car elle parle toujours d'elle au pluriel, parce que sa personnalité comprenait essentiellement celle de son mari, nos opinions indisposèrent à Lyon beaucoup de gens qui, habitués au calcul du commerce, ne concevaient pas que, *par philosophie*, l'on provoquât et applaudit des changements qui n'étaient bons qu'aux autres [3]. »

Une fois mêlée, autant qu'elle pouvait s'y mêler, aux premières luttes des factions, Mme Roland y porta son caractère absolu et impérieux, et elle voulut commander aux partis, comme elle commandait à son ménage. Ses petites lettres aux philosophes parisiens devinrent rudes, ardentes, farouches. C'étaient des lettres de clubiste effréné, dictées par une âme que la passion politique avait conquise à son tour; des lettres où flamboyaient les jurons anticipés du *Père Duchêne*, et où nul n'aurait reconnu la main d'une femme, car elles n'avaient ni sexe, ni âge, ni pudeur.

Le 26 juillet 1789, elle trouve que l'insurrection et les assassinats du 14, du 22 et du 23 ne sont pas assez, et elle écrit à ses philosophes :

« Vous n'êtes que des enfants; votre enthousiasme est un feu de paille; et si l'Assemblée ne fait pas en règle *le procès de deux têtes illustres*, ou que de *généreux* Decius *ne les abattent*, vous êtes tous f.....!

» Si cette lettre ne vous parvient pas, que les lâches qui la liront rougissent en apprenant que c'est d'une femme, et tremblent en songeant qu'elle peut faire cent enthousiastes qui en feront des millions d'autres [4]. »

[1] Mme Roland, *Mém.* — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.* — [4] *Ibid.*

Le 4 septembre, elle se révolte à l'idée que la France peut rester fidèle au culte de la beauté et du malheur, et elle reprend ainsi ses philosophes, coupables de s'être laissés attendrir par la reine, qui avait présenté son fils aux législateurs de la France :

« Nous sommes plus près que jamais du plus affreux esclavage (l'esclavage féodal où elle avait voulu plonger les habitants de Thésée en obtenant lettres patentes de seigneurie), si l'on se laisse aveugler par une fausse confiance.

» Les Français sont aisés à gagner par les belles apparences de leurs maîtres ; et je suis persuadée que la moitié de l'Assemblée *a été assez bête pour s'attendrir à la vue d'Antoinette lui recommandant son fils !* Morbleu ! c'est bien d'un enfant dont il s'agit [1]. » — Et cette femme était mère !

Le 27 septembre, l'impatience et la colère concentrée la suffoquent, et elle demande à grands cris la lanterne et l'insurrection.

« Brissot paraît dormir ; Loustalot est mort, et nous avons pleuré sa perte avec amertume ; Desmoulins aurait sujet de reprendre sa charge de procureur général de la lanterne... Pourquoi ne réclamez-vous pas contre la lâcheté de ce comité vendu qui ose défendre les dettes de d'Artois ? L'orage gronde, le mauvais parti triomphe, et l'on oublie que l'insurrection est le plus sacré des devoirs lorsque la patrie est en danger [2] ! »

Le 29 janvier 1790, son cœur se dilate. Il y a eu pillage à Paris et assassinat en province. A la bonne heure ! cela va *fouetter* et *faire aller* ses philosophes.

« Je pleure le sang versé ; on ne saurait être trop avare de celui des humains (le roi et la reine, dont elle voulait qu'un généreux Decius abattît les têtes, n'étaient pas des humains) ; mais je suis bien aise qu'il y ait des dangers. Je ne vois que cela pour vous fouetter et vous faire aller. La fermentation règne dans toute la France ; ses degrés sont combinés avec les mesures extérieures ; la force publique n'est point organisée, et *Paris n'a point encore assez influencé l'Assemblée pour l'obliger de faire tout ce qu'elle doit.* »

On le voit, la studieuse Manon du Quai des Lunettes, la Mme Roland du Clos la Plâtrière en quête de parchemins, la janséniste, la cartésienne, la stoïcienne, la déiste même, tout a disparu ; et de cette jeunesse, de cette grâce, de cette aristocratie, de ce savoir, il ne reste que l'âme et le langage d'une tricoteuse.

Après divers voyages, Mme Roland s'établit à Paris en décembre 1791, dans un troisième étage de la rue de la Harpe. Elle venait y diriger le peuple en dirigeant les philosophes, car elle s'imaginait encore à cette époque que les doctrines anarchiques, qui ont le pouvoir de soulever et d'égarer les masses, ont le pouvoir de les maîtriser. » Ce ne sont pas nos représentants, écrivait-elle quelque temps auparavant, qui ont fait la Révolution ; à part une quinzaine, le reste est au-dessous d'elle ; c'est l'opinion publique, c'est le peuple, qui va toujours

[1] Mme Roland, *Mém.*, part 4. — [2] *Ibid.*

bien quand cette opinion le dirige avec justesse. C'est à Paris qu'est le centre de cette opinion [1]. » Sa mauvaise étoile voulut qu'elle fût servie à souhait ; moins de trois mois après son arrivée à Paris, elle put diriger l'opinion publique et le peuple à sa guise, car elle était ministre de l'intérieur, le 23 mars 1792, en la personne de son mari.

Jamais philosophe ne fut exaucé si complètement et n'eut une plus magnifique occasion de pratiquer ses théories. Autorité, fonctionnaires, écrivains, journaux, elle eut à la fois tout dans la main. On va voir ce qu'elle en fit.

Mme Roland, qui raconte avec fierté qu'elle a été théologienne, philosophe, géomètre, même un peu algébriste, et qu'elle a mis la main jusqu'à l'*Art du Tourbier*, a peur de paraître ridicule si elle raconte qu'elle a été ministre de l'intérieur. Elle proteste donc à plusieurs reprises qu'elle a constamment refusé de se mêler des affaires ; mais on sent, à la manière dont elle parle, qu'elle serait désolée d'être prise au mot, et elle fait au lecteur ses confidences administratives. Elle *partageait les travaux de Roland* ; elle *écrivait ses circulaires, ses instructions, ses écrits importants* ; elle prenait la plume, *qu'elle avait plus que lui le temps de conduire, et son mari n'avait rien à perdre en passant par ses mains ; avec elle, il produisit plus de sensation, parce qu'elle mettait dans ses écrits ce mélange de force et de douceur, d'autorité de la raison et de charmes du sentiment qui n'appartiennent qu'à une femme sensible* (on a vu plus haut un échantillon de cette *douceur*, de ce *sentiment* et de cette *sensibilité*). Elle écrivait surtout la fameuse lettre de Roland au roi, du mois de juin, et elle le déterminait à l'envoyer à l'Assemblée. Ce souvenir lui était cher. *Revenons à la lettre, qui fut tracée d'un trait, comme à peu près tout ce que je faisais de ce genre* [2]. Voilà ce que faisait Mme Roland au ministère de l'intérieur, lorsque son mari n'allait pas la consulter dans son cabinet, ou lorsqu'elle n'assistait pas aux conférences des ministres ; et elle l'apprend incidemment à ses lecteurs, en protestant qu'elle ne se mêla jamais de rien.

Que produisirent cette philosophie, ces circulaires, ces instructions, ces écrits, ces journaux, ce *bureau de l'esprit public* qu'elle et Roland fondèrent au ministère de l'intérieur, toutes choses qui eurent pour effet de substituer l'intervention passionnée et tumultueuse des masses à l'action calme et forte du gouvernement ? Le voici en trois dates, car cette histoire est fort courte et fort claire.

Les philosophes dont Mme Roland était l'Egérie réussirent à soulever Paris, le 20 juin, pour ressaisir trois portefeuilles repris par Louis XVI. Ils le soulevèrent encore, le 10 août, pour punir le roi de sa résistance à leur ambition en couronnant le dauphin. Mais les faubourgs, qu'ils avaient conduits comme une meute à la curée, méconnurent promptement leur voix et rompirent leur laisse ; le 2 sep-

[1] Mme Roland, *Mém.*
[2] Mme Roland, *Mém.*, part 1.

tembre, l'autorité de Marat avait remplacé la leur auprès de la populace; Roland, l'inventeur de l'agitation philosophique, échappait par miracle à une bande qui venait pour le massacrer jusque dans son ministère; et Mme Roland, qui avait reproché aux Parisiens un enthousiasme de feu de paille, qui avait vanté la lanterne et l'insurrection, découchait pour n'être pas assassinée, et dormait dans sa retraite incessamment changée avec des pistolets sous son chevet [1].

Jusqu'ici, et depuis qu'elle étudiait dans sa chambrette du quai des Lunettes, Mme Roland avait rêvé. Il lui semblait que la vie du monde était idéale comme la vie des livres, que l'abandon d'un système pour un autre n'était qu'un pas de plus fait dans le domaine de la pensée ; que le peuple, soulevé par les philosophes, serait toujours respectueux et docile pour leurs doctrines, et que de même qu'elle était devenue, sans trop grand inconvénient, de janséniste cartésienne, de cartésienne stoïcienne, de stoïcienne déiste, la France n'avait rien à risquer à changer aussi ses mœurs, ses habitudes, ses croyances. Les massacres de septembre, paisiblement accomplis pendant six jours au milieu d'une ville immense, lui révélèrent pour la première fois toute l'étendue de son erreur et toute la gravité de sa faute.

Ici, Manon reparaît avec son âme tendre, sa pensée pure, son caractère noble et élevé. Le repentir ravive de sa flamme cette intelligence d'élite que la fausse science avait gâtée et flétrie; elle s'étonne et elle s'indigne d'avoir tant aimé des livres et des doctrines qui avaient de la boue et du sang à leur dernier feuillet, et elle s'écrie avec l'enthousiasme de ses premières études :

« Sublimes illusions, sacrifices généreux, espoir, bonheur, patrie, adieu! Dans les premiers élans de mon jeune cœur, je pleurais à douze ans de n'être pas née Spartiate ou Romaine; j'ai cru voir dans la Révolution Française l'application inespérée des principes dont je m'étais nourrie. Brillantes chimères, séductions qui m'aviez charmée, l'effrayante corruption d'une immense cité vous fait évanouir.

» Je dédaignais la vie; votre perte me la fait haïr, et je souhaite les derniers excès des forcenés. Qu'attendez-vous, anarchistes, brigands? Vous proscrivez la vertu, versez le sang de ceux qui la professent. Répandu sur cette terre, il la rendra dévorante, et la fera s'ouvrir sous vos pas [2]. »

On le voit, le malheur n'avait pas encore entièrement purifié cette âme, où toutes les erreurs humaines avaient, pendant près de trente ans, déposé leur limon. Elle se croyait vertueuse, parce qu'elle n'assassinait pas, elle qui avait demandé qu'on assassinât le roi et la reine; elle, qui avait raillé Marie-Antoinette sur son amour maternel; elle, qui avait célébré, dans l'horrible argot d'Hébert, les bienfaits de la lanterne; elle, qui n'avait pas le droit de reprocher un seul crime à la Révolution, pas même celui qui avait failli l'atteindre.

Néanmoins, elle dut se trouver plus heureuse d'être la victime de

[1] Mme Roland, *Mém.* — [2] *Ibid.*

la Révolution que d'être sa complice. Arrêtée par la commune insurrectionnelle du 31 mai, après la chute des girondins, elle ne chercha pas à se soustraire à sa destinée, et elle entendit avec assez de calme les cris des femmes qui accompagnaient sa voiture, en criant : *A la guillotine!* Elle plaignait ce peuple égaré qu'on trompait et qu'on égorgeait dans la personne de ses amis, et l'idée ne lui venait pas de se dire qu'avant d'être trompé par Marat, il avait été trompé par elle!

Prisonnière pendant près de six mois à l'abbaye et à Ste-Pélagie, elle y rédigea ses mémoires de jeune fille et l'histoire de sa vie politique avec une liberté d'esprit et une fermeté d'âme que les plus grands caractères n'auraient pas surpassés. Sa nature était pour beaucoup dans ce courage; mais son orgueil y était aussi pour quelque peu. « Devant vous, disait au prisonnier Riouffe la femme qui la servait, elle rassemble toutes ses forces; mais dans sa chambre, elle passe quelquefois trois heures, appuyée sur sa fenêtre, à pleurer [1]. »

Chose triste et qui montre à quel point les qualités les plus rares de ce noble esprit avaient été altérées par l'orgueil des faux systèmes, on ne trouve pas, dans les moments où les souvenirs du passé et les tortures du présent devaient le plus émouvoir et pénétrer son âme, qu'il s'en soit jamais échappé un de ces élans de passion par lesquels les affections profondes se traduisent. Elle aima son mari et sa fille avec bienséance ; elle ne paraît avoir aimé que ses livres avec ardeur.

Elle raconte ses premières inquiétudes, ses premiers embrâsements de jeune fille sans cynisme, mais pourtant sans chasteté, et comme le ferait un médecin bel esprit. Son mariage ne fut qu'une collaboration encyclopédique; et, à moins que les soins qu'elle recevait de Servan, ministre de la guerre, et que Dumouriez caractérise avec le langage de cette époque, n'aient caché la *passion* dont elle parle dans ses *Mémoires*, on ne saurait trouver nulle part en elle la trace d'une tendresse éprouvée pour rien, ou pour personne. Elle avait l'intelligence, elle n'avait pas le cœur. Elle admirait, elle n'aimait pas.

Dans les derniers moments qui précédèrent sa comparution au tribunal révolutionnaire, cette âme égarée, sentant que le monde lui échappait, voulut instinctivement retourner à Dieu. L'infortunée ne sut même pas prier!... « Divinité, s'écria-t-elle, Etre suprême, Ame du monde, principe de ce que je sens de grand, de bon et d'heureux, toi dont je crois l'existence, parce qu'il faut que j'émane de quelque chose de meilleur que ce que je vois, je vais me réunir à ton essence [2] ! » Combien ce seul cri, mon Dieu! sorti d'une poitrine brisée; combien un seul repentir échappé du cœur et tombé avec une larme eussent été plus éloquents que ce pathos manichéen, déiste et panthéiste!

Elle s'habilla de blanc pour mourir, le 19 brumaire, comme la reine qu'elle avait renversée, ne soupçonnant pas qu'elle renversait avec le trône l'ordre et les lois qui protégeaient sa vie. A la place de

[1] Riouffe, *Mémoire d'un détenu pour servir à l'histoire de la tyrannie de Robespierre.*
[2] Mme Roland, *Mém.*

la Révolution, elle s'inclina devant la statue de la Liberté, placée sur l'ancien piédestal de la statue de Louis XV, et elle prononça ces paroles, que Riouffe a conservées : *O liberté, que de crimes on commet en ton nom !*

A quelques jours de là, Roland finissait par un suicide, sur la grande route de Paris à Rouen. Sa compagne avait sû être noble; lui, ne sut être que déclamatoire. Il mit sur lui un papier où il avait tracé ces paroles que la solennité du moment n'empêchait pas d'être ridicules : *Passants, respectez les restes d'un homme vertueux ;* et il se tua.

Le suicide ou l'échafaud étaient donc les deux termes auxquels aboutissait la sagesse girondine.

Voilà ce qu'étaient les fortes têtes de la Gironde, car Condorcet n'était qu'un géomètre, et Vergniaud qu'un rhéteur mélancolique. Pendant que les acteurs du théâtre antique récitaient, en les grossissant sous le masque, les vers d'Euripide ou d'Eschyle, un joueur de flûte, placé à côté d'eux, les accompagnait d'une mélodie plaintive. Vergniaud était ce flûteur de la Convention. Lorsque Marat, Fournier l'américain et les autres assassins du 10 mars 1793 jouaient leur drame sauvage, Vergniaud leur peignait le soleil *brillant de gloire et s'avançant dans l'immensité de l'espace, quand les hommes se prosternèrent devant lui pour l'appeler père de la nature,* et il répondait à la section de Bon Conseil, qui demandait sa tête, en comparant la Révolution à *Saturne qui dévora successivement tous ses enfants* [1]. Encore Vergniaud ne pouvait-il pas improviser, et écrivait-il dans son cabinet ces comparaisons mythologiques, qui étaient absurdes, car nul mieux que lui ne devait savoir que la Révolution dévora ses pères et non pas ses enfants.

On vient de voir les hommes de la Gironde ; montrons rapidement le parti.

Le parti de la Gironde tout entier était royaliste le 10 août, c'est-à-dire le matin même du jour où il renversa la royauté sans le vouloir et sans le savoir. Il avait soulevé, pour prendre le ministère, une émeute qui brisa le trône.

Quoique, pendant leur procès, les Girondins aient commis l'inutile lâcheté de se prétendre républicains de vieille date, tant de preuves attestent leurs principes monarchiques, même à l'époque du 10 août, que le plus léger doute sur ce point n'est pas possible. « Cinq ou six jours avant le 10 août, dit Garat, les girondins soupçonnaient à peine qu'il y avait quelques vues de république dans la législative; et, à ce soupçon, qu'ils venaient de concevoir pour la première fois, ils frémirent d'indignation et de colère comme des hommes de bien qu'on veut rendre complices d'un grand attentat [2]. » Garat avait raison; les girondins avaient donné jusque-là de tels gages à la monarchie que leur foi politique devait être odieusement choquée par les nouveautés

[1] *Moniteur du* 16 *mars* 1793, séance du 13.
[2] Garat, *Notice sur la vie de Suard.*

républicaines; d'autant mieux que, dans la prévision d'un changement de roi, ils avaient préparé à l'avance les décrets qui assuraient la succession au dauphin. C'est ce que Brissot a déjà déclaré, et ce que Barbaroux confirme en ces termes : « Vergniaud quitta le fauteuil pour proposer la suspension du roi et la réunion d'une convention, *dans un rapport préparé depuis quelques jours,* ce qui prouva bien que le comité de défense générale avait prévu les événements et trouvé les moyens de sauver le peuple. »

Deux décrets, dont l'un tout entier est au *Moniteur,* et dont l'autre y a laissé des traces visibles, montrent même toutes les précautions que les girondins avaient prises, le 10 août, dans l'intérêt de la monarchie.

Le premier est celui que Vergniaud proposa au nom de la commission des Vingt-un, et qui, en suspendant provisoirement le roi, le logeait au Luxembourg et disposait qu'il serait nommé un gouverneur au prince royal [1].

Le second, proposé par Guadet, portait dans une de ses dispositions que *la nomination des nouveaux ministres ne serait que provisoire, parce que le roi, qui pourrait être nommé par la Convention nationale, aurait le droit de les confirmer ou de les renvoyer.*

Cette disposition importante et curieuse manque au décret proposé par Guadet tel qu'il est rapporté par le *Moniteur.* Néanmoins, son authenticité n'en est pas moins incontestable. D'abord, en rapportant le décret de Guadet relatif à l'organisation du ministère, le *Moniteur* a soin de dire qu'il le donne en *substance,* ce qui montre qu'il n'en a pas cité tous les termes; ensuite, Chabot rappela plus tard, dans le procès des Vingt-deux, que les républicains avaient forcé la commission extraordinaire à rapporter les décrets royalistes, *en la menaçant de la colère du peuple* [2], ce qui explique pourquoi le *Moniteur* ne les a pas tous reproduits; enfin, le texte même que nous avons cité se trouve dans les *Révolutions de Paris,* dont nous avons déjà plus d'une fois constaté l'exactitude.

Tel était ce parti, aveugle, bavard, imbécile de la Gironde! Royaliste, il préparait lui-même la chute de la monarchie! Adversaire constant, public de la République, il se donnait la peine d'organiser les difficultés et les émeutes qui allaient donner le pouvoir aux républicains! Il faisait secrètement un décret qui donnait au trône le dauphin, et au dauphin un gouverneur. A quelques heures de là, ce trône était un cachot; et à quelques mois de là, ce gouverneur était Simon!

Les Girondins un parti! Mais ils ne méritaient même pas ce nom. C'était une cohue d'hommes passionnés et avides, se méprisant, se déchirant, se trahissant, et se donnant les uns aux autres les noms et les injures que les Montagnards leur donnaient à tous.

Ecoutez-les devant le tribunal révolutionnaire. Fouquier-Thinville

[1] *Moniteur du* 12 *septembre* 1792, séance du 10.
[2] Prudhomme, *Hist. des Révol. — Procès des Vingt-deux.*

vient de lire leur acte d'accusation, ce roman sanglant et stupide qui s'appelait un acte d'accusation devant la justice de ce temps. Là étaient retracés, comme autant de crimes, tous les actes de la politique d'ordre qu'ils avaient accomplis depuis le triomphe de la Montagne. Vous croyez qu'ils vont s'en enorguillir? Vous ne les connaissez pas.

Non-seulement ils les désavouent, mais ils en rejettent toute la responsabilité sur Pétion, sur Roland, sur Guadet, sur Barbaroux, c'est-à-dire sur leurs amis absents [1]. La garde départementale destinée à protéger la Convention contre les faubourgs? Vergniaud et Carra déclarent qu'ils l'ont repoussée. La commission des Douze, dans laquelle ils tenaient tête à la tyrannie de la commune? Vigée déclare qu'elle a été instituée par une intrigue. Gardien attaque ses collègues pour se défendre, et Vigée attaque Gardien. Brissot avoue que Roland avait de fausses doctrines. Vergniaud certifie qu'il n'a jamais eu de relations étroites ni avec Brissot, ni avec Gensonné. Fonfrède atteste que tandis que ses collègues attaquaient la commune de Paris, lui l'a défendue. Grangeneuve traite tous les girondins d'intrigants; il dit que Brissot a une mauvaise figure et une mauvaise réputation, que ses trois collègues de la Gironde sont des intrigants et des ambitieux, et que Gensonné est le plus hypocrite de tous. Lassource rejette sur Isnard la demande d'un décret réclamé, avant le 10 août, contre Robespierre; et Ducos avoue à Fabre et à trois autres personnes que, de tous les girondins, Gensonné était le plus scélérat.

Qu'on le dise : est-ce là un parti, ou est-ce une bande?

Et devant le tribunal, quelle honteuse et inutile lâcheté, puisqu'elle ne pouvait avoir d'autre résultat que leur dégradation, et qu'à moins d'être idiots, ils ne pouvaient pas douter qu'ils ne fussent condamnés à l'avance.

Boileau confesse qu'il a longtemps été abusé sur la Montagne, mais qu'enfin le bandeau qui couvrait ses yeux est tombé, et qu'il est maintenant un franc montagnard.

On demande à Vigée pourquoi il a siégé du côté droit, et il répond très-sérieusement : » Parce que je suis sourd de l'oreille gauche [2]. »

Au reproche qu'on fait à Duchâtel de s'être rendu à Caen à l'époque où les girondins fugitifs y organisaient la résistance départementale, il donne l'assurance qu'il n'y serait pas allé s'il l'avait su.

Duprat atteste qu'il a eu d'abord des préventions contre le 31 mai, mais qu'il l'approuve entièrement aujourd'hui.

Sillery, auquel on objecte son courageux rapport fait à la Constituante sur l'insurrection de Nancy, en 1790, confesse qu'il fut trompé à cette époque par la municipalité gangrénée de cette ville.

Le cœur se soulève de dégoût en lisant les justifications de Carra. On lui reprochait d'avoir proposé à la tribune des Jacobins le duc d'York pour roi de France. Il répond : « C'est que je voulais, en parlant du duc d'York, donner des espérances à cette maison. Ima-

[1] Prudhomme, *Hist. des Révol.* — *Procès des Vingt-deux.*
[2] *Procès des Vingt-deux.*

ginez quel coup de pied on eût donné aux Bourbons d'Espagne et de Naples !... C'était un piége que je tendais aux rois en les plaçant dans mes *Annales* que je savais qu'ils lisaient. C'était un vrai plat de machiavélisme ; je flagornais Brunswick, que je connaissais pour un véritable rodomont [1]. »

Néanmoins, parmi toutes ces âmes tremblantes et affaissées, Vergniaud fut celui qui s'abaissa le plus. Jamais rhéteur sans courage et sans conviction n'avilit à ce point la dignité humaine. Habitant de Lyon sous Caligula, il eût donné l'exemple de se jeter à genoux pour effacer ses écrits avec sa langue tremblante.

La déclaration de la commission extraordinaire du 10 août, qui nommait un gouverneur au prince royal ? *Lorsqu'il rédigea cet article, le combat n'était pas fini ; la victoire pouvait favoriser le despotisme, et, dans ce cas, le tyran n'aurait pas manqué de faire le procès aux patriotes.* — Son refus digne et énergique de déclarer la déchéance de Louis XVI? *L'opinion n'était pas encore formée ; il chercha à temporiser, non pour écarter cette mesure, qu'il désirait aussi, mais pour avoir le temps d'y préparer les esprits.* — L'insurrection du 31 mai, qui avait livré l'Assemblée aux outrages d'Hanriot, qui l'avait décimée, qui avait proscrit les girondins, et qui l'envoyait, lui Vergniaud, à la mort ? *Pénétré d'admiration de la conduite qu'avaient tenue, dans cette journée, les habitants de Paris, il avait fait décréter qu'ils avaient bien mérité de la patrie.* — Marat, qui l'avait poursuivi, lui et ses amis, sans trève et sans relâche, du 2 septembre au 2 juin ? *Il n'avait parlé qu'une seule fois contre lui, et il avait repoussé la demande du décret d'accusation.*

Et pourquoi cette épouvante, ces mensonges, ces apostasies ? Pour conserver une lueur de l'espoir absurde d'échapper à Fouquier-Thinville. Mme Roland avait bien raison de le dire : « Celui-là qui compte sa vie pour quelque chose en révolution ne comptera jamais pour rien la vertu, l'honneur et la patrie. »

Que vient-on alors nous dire de la sérénité et de l'éloquence des girondins à leur dernière heure? Que vient-on nous raconter de leur dernier banquet, où ils parlèrent avec enthousiasme de l'immortalité de l'âme et de la vie future ? Que pouvait-il y avoir dans ces hommes lâches, hargneux et avides, si ce n'est l'avarice, la trahison et la peur?

[1] Prudhomme, *Hist. des Révol.* — *Procès des Vingt-deux.*

CHAPITRE XIII.

FACTION DU 10 MARS ET DU 31 MAI 1793. ROBESPIERRE ET SAINT-JUST.

De toutes les considérations qui pourront étonner le lecteur dans ce chapitre, aucune ne nous paraît aussi étrange que la nécessité de le consacrer à peu près tout entier à Robespierre. Non-seulement l'histoire n'accorde souvent qu'un mot à des hommes dont il n'eût pas atteint la hauteur dans le cours d'une société calme et régulière, mais elle passera rapidement sur des personnages dont, même pendant la Révolution Française, Robespierre fut loin d'égaler la valeur morale et l'éclat. Dédaigné de tous ceux qui se l'associèrent dans l'accomplissement de leurs œuvres, ils les soumit tous, l'un après l'autre, à une domination dont on cherche vainement le principe. Inférieur à Vergniaud pour l'éloquence, à Brissot pour le savoir, à Danton pour l'énergie, à Camille Desmoulins pour le style, il les attira néanmoins sans effort visible et fatalement dans l'abîme, comme le serpent roulé dans la fange fascine et fait tomber les oiseaux. Il y avait donc dans la nature de cet homme une puissance de domination qui, pour n'avoir aucune formule extérieure, pour n'éclater ni dans l'intelligence, ni dans la hardiesse, ni dans l'enthousiasme, ne s'imposait pas moins d'une manière mystérieuse, mais irrésistible; et c'est pour cela que l'histoire ne saurait lui refuser parmi les morts autant de place qu'il s'en fit faire parmi les vivants.

Quand on suit pas à pas la marche et les travaux de Robespierre, quand on lit ses discours, quand on assiste à ses clubs, quand on regarde ses actes, et qu'après avoir tout lu, tout écouté, tout pesé, on en veut porter un jugement, non en vue des passions du présent mais en vue des faits du passé et de la justice de l'avenir, on arrive à reconnaître et l'on est forcé de dire qu'il n'y avait véritablement en lui,

Ni talent,
Ni courage,
Ni principes.

Ce n'est, répétons-le bien, ni la fantaisie, ni la prévention, ni la haine qui dictent ce jugement sévère; c'est l'étude calme et sincère de tout ce qu'il a écrit, de tout ce qu'il a dit et de tout ce qu'il a fait.

Ce jugement diffère sans doute des diverses épopées que les partis révolutionnaires ont composées, depuis treize ans, sur Robespierre, autant que l'histoire diffère de la poésie. Aussi cette raison même nous a-t-elle imposé des obligations qui, pour d'autres, étaient superflues. Aux poëtes, l'invention avait suffi; mais à l'histoire, il faut la preuve.

Il n'y eut, du vivant de Robespierre, parmi ceux qui le connurent, et même parmi ceux qui l'aimèrent, qu'une opinion très-unanime sur la nullité de son talent. Soit qu'il parlât, soit qu'il écrivît, on le trouvait déclamatoire, ennuyeux et vide. « Son éloquence, dit Meillan, n'était qu'un tissu de déclamations sans ordre, sans méthode, et surtout sans conclusions. Nous étions obligés, chaque fois qu'il parlait, de lui demander à quoi il voulait en venir. Il se plaignait, il se lamentait, il gémissait sans cesse des malheurs de la patrie, et jamais il n'avait un remède à proposer [1]. » Mme Roland, qui l'aimait, et qui le recevait souvent chez elle, n'en avait pas une idée plus favorable. « Je lui pardonnais, dit-elle, en faveur des principes, son mauvais langage et son ennuyeux débit. Il écoutait tous les avis, donnait rarement le sien; et j'ai ouï dire que, le lendemain, le premier à la tribune, il faisait valoir les raisons qu'il avait entendu exposer la veille par ses amis. Son talent, comme orateur, était au-dessous du médiocre. Sa voix triviale, ses mauvaises expressions, sa manière vicieuse de prononcer, rendaient son débit fort ennuyeux. »

Nous avons réservé l'opinion de Louvet pour la troisième, parce qu'ayant été en lutte constante et violente avec Robespierre, son sentiment avait besoin d'être amené et justifié par des témoignages plus désintéressés sinon plus sincères. « Le très-médiocre Robespierre, dit-il, a triomphé de Danton. Je dis très-médiocre, parce que les pompeux rapports qu'il publie depuis que réunissant, comme principal membre du comité de Salut public, tous les pouvoirs, il dispose aussi des assignats, ne peuvent en imposer à quiconque le connaît aussi bien que moi. Détestable auteur et très-mince écrivain, il n'a aujourd'hui d'autre talent que celui qu'il est en état d'acheter. »

Voilà ce que pensaient du talent de Robespierre les hommes politiques et les écrivains notables au milieu desquels il vivait. Nous avions besoin de faire connaître cette impression générale qu'il avait laissée à ses contemporains, et à laquelle on ne citerait guère que deux exceptions, pour que le lecteur nous suivît sans défiance dans l'examen de ces travaux.

Les deux personnes qui eurent, ou du moins qui exprimèrent une opinion différente sur le talent de Robespierre furent St-Just et La Harpe. « Vous, lui écrivait St-Just, qui soutenez la patrie chancelante contre le torrent du despotisme et de l'intrigue, je ne vous connais que comme Dieu, par des merveilles... Je ne vous connais pas; mais vous êtes un grand homme [2]. » Quant à La Harpe, il

[1] Meillan, *Mém.*
[2] *Papiers trouvés chez Robespierre*, n° 25.

adressa à Robespierre une lettre de félicitations et d'éloges sur les deux discours qu'il avait prononcés, le 8 juin 1794, à la fête de l'Etre Suprême. C'était le 19 août 1790 que St-Just trouvait Robespierre un grand homme. Il n'avait néanmoins encore rien fait ni rien dit, à cette époque, qui pût légitimement passionner le disciple le plus enthousiaste; et La Harpe fit connaître, en l'an v, ce qu'il fallait penser de ses éloges de l'an III. « On se rappelle, dit-il, ce qu'étaient autrefois les *écrivains des charniers,* qui fournissaient à tous venants des lettres de bonne année, des lettres d'amour ou des lettres d'injures. Il y avait le style à dix sols, le style à vingt, le style à trente. Voilà précisément toute la hiérarchie du bel esprit révolutionnaire. Il a produit cinq ou six écrivains et autant d'orateurs de la Montagne qui se sont élevés jusqu'au style à trente sols [1]. » La Harpe n'avait plus peur d'être guillotiné quand il s'exprimait ainsi, et il donnait en toute liberté d'esprit sa véritable valeur au stylé de Robespierre.

C'est comme orateur et comme penseur qu'il faut apprécier Robespierre, pour avoir de son talent une idée claire et précise. Le malheur est qu'il est fort difficile de discerner et de mettre à part son œuvre oratoire et son œuvre philosophique. Cependant, nous allons étudier la première dans la série des opinions qu'il prononça, sur diverses matières, au sein des assemblées délibérantes, et la seconde dans les morceaux plus étendus, plus réfléchis, plus solennels, sous forme de discours ou de rapports, où il eut occasion d'aborder les grandes questions de la religion, de la morale et de la politique.

Robespierre, mince avocat au Conseil provincial d'Artois, n'avait rien qui pût le signaler à l'attention de l'Assemblée constituante. Il avait trente ans; il savait son droit coutumier comme on pouvait le savoir à son âge, et il n'avait ni souffert, comme Mirabeau, ni étudié, comme Duport, ni brillé, comme Mounier et Barnave. Il n'apportait même pas à l'Assemblée des opinions hardies et étranges qui pussent l'y faire distinguer. C'est sans raison, et au mépris des faits les plus positifs, qu'on a supposé [2] qu'il avait alors des opinions républicaines. Nous montrerons plus loin, avec ses propres écrits comme avec les témoignages les plus irrécusables, qu'il ne les avait même pas trois ans plus tard, et qu'il fut l'un des derniers à comprendre et à vouloir la République. Robespierre n'était alors qu'un constitutionnel comme Mirabeau ou comme les Lameth, avec lesquels il parlait et il votait; et personne, dans ce parti, ne montra un plus grand attachement et un plus grand respect pour l'autorité royale.

C'est le 20 juillet 1789 que Robespierre parla pour la première fois à l'Assemblée constituante, pour dire deux mots en faveur d'une émeute de Saint-Germain, et le 27 pour demander la violation du secret des lettres. Le peuple de Paris, qui était alors dans la plus grande anarchie, avait saisi, dans la nuit du 22 au 23 juillet, sur

[1] La Harpe, *du Fanatisme dans la langue révolutionnaire.*
[2] Voy. une note du *Moniteur,* séance du 28 septembre 1789.

M. de Castelnau, ministre du roi à Genève, diverses lettres que le district des Petits-Augustins avait d'abord ouvertes et puis envoyées au duc de Liancourt, président de l'Assemblée. C'était de ces lettres que Robespierre demandait communication, ce à quoi l'Assemblée ne voulut pas consentir.

Ce début de Robespierre contient et caractérise le principe de sa conduite à l'Assemblée constituante. Il s'y montre inquiet, soupçonneux, froidement inquisiteur, constamment préoccupé de trames qu'il promet de dévoiler et qu'il oublie, et donnant toujours l'intérêt du peuple pour cause et pour but à sa sollicitude. Sur à peu près cent opinions ou discours qu'il prononça dans cette Assemblée, on n'en trouverait pas six où le nom du peuple ne soit mis en avant. Il est vrai qu'il ne perd pas une occasion d'encenser son idole, et il ne parle guère que lorsque l'intérêt du peuple, tel qu'il l'entend, lui en donne la facilité. Tantôt, comme le 31 juillet, lorsque la commune de Paris avait rendu la liberté au baron de Besenval, sur la demande de Necker, il veut, *pour calmer le peuple,* lui donner la certitude que ses *ennemis* n'échapperont pas à la *vengeance* des lois[1]; tantôt, comme le 11 septembre, sur la question de savoir quelle sera la durée des législatures, il veut que cette durée ne soit que d'un an, parce que *le peuple,* dans une monarchie, ne pouvant exercer sa toute-puissance qu'en nommant des représentants, il est juste qu'il les change souvent[2]; tantôt, comme le 7 avril 1790, il veut l'établissement des jurés en matière civile, parce que des hommes *qui veulent être libres* sont capables de surmonter *toutes les difficultés,* et que le moment étant propice à cette institution, on n'a pas le droit de hasarder, par un ajournement, *le bonheur du peuple*[3].

Voilà par quelle méthode Robespierre poursuivit, pendant trois années, la conquête de sa popularité! Ses propres amis le trouvaient fort ennuyeux; mais ils lui pardonnaient, comme Mme Roland, *en faveur des principes.*

Si Robespierre parlait souvent et même toujours du peuple, il le faisait sans emportement, sans violences, sans paroles comminatoires. Il était de sa nature de déclamer, mais non de s'échauffer. On peut même dire qu'il ne dépassa jamais, en fait de hardiesses, la limite moyenne des opinions de l'Assemblée constituante, et que souvent il se montra plus raisonnable et plus modéré que les constitutionnels. Il demanda le jury en matière civile, mais Siéyès, Chapelier et Duport le demandèrent comme lui; il demanda que le maintien de la Constitution ne fût pas confié aux gardes nationales, mais Mirabeau et Montlosier le demandèrent comme lui; il demanda l'élection des prêtres et des évêques par le peuple, mais la majorité de l'Assemblée la vota comme lui; il demanda pour l'Assemblée le droit exclusif de faire la paix ou la guerre, mais Barnave le demanda comme lui; il demanda que le jury ne pût prononcer la peine de mort qu'à l'una-

[1] *Moniteur du 31 juillet* 1789. — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.*

nimité des voix, mais La Fayette et M. de Folleville le demandèrent comme lui [1].

On ne citerait de Robespierre qu'une opinion hardie qu'il professa seul, quoiqu'il n'en fût pas l'auteur, et qu'il l'eût tout simplement déduite des principes posés dans la Constitution par l'Assemblée nationale. Cette opinion est même nécessaire à connaître pour avoir une idée vraie et précise de la portée et du penchant de son esprit.

Lorsque l'Assemblée discuta, le 23 décembre 1789, les conditions d'éligibilité aux fonctions administratives, Robespierre demanda que le bourreau pût être élu aux conseils de la commune, du district ou du département. Il ne faudrait pas croire qu'en mettant en avant cette proposition étrange, il obéissait déjà aux penchants féroces et sanguinaires qu'il manifesta plus tard si largement. Robespierre était alors d'un caractère modéré et de mœurs fort débonnaires, et il demandait, dans le même discours, qu'on abolît la peine de mort. Ce qui déterminait alors la conduite de Robespierre, c'était la prétention commune aux esprits médiocres de tous les temps, et principalement aux esprits de cette époque, de paraître observateurs sévères de la logique, ou, comme on disait alors, de *bien raisonner*. Il partait donc de l'article 1er de la *déclaration des droits de l'homme,* dans lequel il est dit que « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ; » et il en concluait que le bourreau étant un homme, il était égal, en droits, à tous les autres citoyens.

Cette espèce de sophistes, acharnés sectateurs de la logique des mots et des formules, mais étrangers à la logique des idées et du bon sens, qui est la seule vraie, tournaient froidement la manivelle d'un dilemme ou d'un syllogisme, et ils tenaient pour bon, légitime et sacré tout ce que rendait la meule de leur mécanique, que ce fût des membres d'homme ou des membres de phrase, que ce fût de la boue ou du sang. C'était bien raisonné, donc c'était bien raisonnable ; ils ne sortaient pas de là. Notez d'ailleurs que ces fervents adorateurs de la logique des mots outrageaient odieusement la logique des idées. Le même Robespierre qui ne voulait pas, le 23 décembre 1789, qu'un seul citoyen, fût-il le bourreau, pût être privé de ses droits, exposait, le 25 décembre 1793, la légitimité du gouvernement révolutionnaire et de la suspension des droits de tous ; et ce philosophe sensible qui demandait, le 19 janvier 1791, qu'un homme ne pût être condamné à mort par le jury qu'à l'unanimité des voix, faisait arrêter soixante-treize députés, ses collègues, le 3 octobre 1793, et déclarait toute instruction judiciaire contre eux superflue, en disant : « c'est l'histoire qui les condamne, et l'opinion publique qui les frappe [2]. »

C'était donc par abus du raisonnement, et pour paraître, comme l'appelait Mme Roland, un défenseur chaleureux et opiniâtre des principes, que Robespierre avait soutenu les droits du bourreau. Il se montrait d'ailleurs souvent plus traitable et plus juste que beaucoup

[1] *Moniteur du* 9 *janvier* 1790 *au* 20 *janvier* 1791.
[2] Barrère, *Mém.*

de constitutionnels. Ainsi, le 19 février 1790, il appuyait la cause des moines, et demandait pour eux des pensions supérieures à celles qu'on leur accorda; ainsi, le 20 avril, il demandait, sans l'obtenir, une indemnité pour la résiliation des baux des dîmes ecclésiastiques; ainsi, le 17 mai, il protestait de son respect pour la Majesté royale en termes dont peu d'orateurs auraient dépassé l'énergie, la noblesse et l'élévation [1].

Que valent, comme œuvre oratoire et littéraire, ces opinions et ces harangues dont Robespierre a parsemé le *Moniteur?* Hélas! quelque courage qu'on mette à les lire, et quelque indulgence qu'on mette à les juger, il est bien difficile de leur assigner, en général, un prix quelconque. C'est généralement court sans être concis, et sec sans être vif. L'idée y vient péniblement et incomplètement, et le style y est bien plus loin de la simplicité que de la platitude.

Lorsque, plus tard, Robespierre se fit journaliste, lorsqu'il se mêla aux luttes passionnées du club des Jacobins, et surtout lorsqu'il eut conquis une position presque dictatoriale à la Convention, il chercha à donner à ses discours une forme plus oratoire et plus littéraire. Ces discours étaient toujours écrits. Lorsqu'il les composait, dit Garat, il avait la *Nouvelle Héloïse* ouverte à côté de lui, et il s'étudiait à en reproduire les tournures. Cette observation de Garat paraît parfaitement fondée, au moins en ce qui touche les grands discours d'apparât ou les rapports que Robespierre fit à la Convention. On y retrouve, non le style chaud, coloré et véhément de Rousseau, mais sa fausse solennité et son enflure; non cette passion à la fois tendre et impérieuse qui pénètre le cœur et qui domine l'âme, mais ces prosopopées théâtrales, ces apostrophes déclamatoires, en un mot, toutes ces formules vaines que les rhéteurs enseignent, faute de pouvoir enseigner le savoir, l'esprit et l'émotion.

A l'Assemblée constituante, les discours de Robespierre passaient moins inaperçus que dédaignés. Quand ils étaient trop gauches, son ami Buzot lui en faisait crûment la fraternelle observation; quand ils étaient visiblement outrés, Mirabeau grommelait entre ses dents que l'exaltation des principes n'en était pas la sublimité; et lorsque, par aventure, ils avaient paru gagner la faveur de l'Assemblée ou des tribunes, Charles Lameth venait sournoisement en confisquer le résultat au profit de son ambition et de sa cause.

A la Convention, Robespierre n'était pas plus éloquent, mais il était plus écouté. Ses discours d'alors avaient, comme ceux de Phocion, une hache; c'était celle du bourreau. Lorsque sa voix glapissante s'exhalait en phrases sententieuses et ampoulées, l'Assemblée lâche et tremblante battait des mains comme le cirque romain aux strophes criardes de Néron. Au moins, en retour de l'ennui impérial qu'il imposait à la foule, Néron ne lui demandait que des applaudissements; mais les applaudissements n'auraient pas suffi à l'avocat d'Arras; il lui fallait encore des têtes.

[1] *Moniteur du* 19 *mai* 1790.

Ce serait donc prostituer le nom d'orateur que de le donner à ce phraseur incolore et nauséabond, aussi peu familier avec la grammaire qu'avec l'éloquence [1], et dont les œuvres s'appellent des discours, faute d'un mot pour désigner le verbiage sans idée, sans chaleur et sans style. Il nous faut maintenant l'examiner comme penseur, et étudier dans ses travaux les plus médités, les plus développpés, les plus solennels, la mesure générale de son intelligence et de son aptitude.

Quatre productions nous ont paru de nature à montrer les aspects principaux de l'esprit de Robespierre; son discours à l'Assemblée nationale sur la constitution civile du clergé; sa discussion aux Jacobins avec Brissot sur la question de la guerre; son rapport à la Convention sur les principes du gouvernement révolutionnaire, et son discours, au nom du comité de Salut public, sur les idées religieuses et morales, sur les fêtes nationales et sur l'Etre Suprême. Ainsi, les rapports de l'autorité civile avec l'autorité ecclésiastique; la conduite politique de la France vis-à-vis des puissances étrangères; la direction intérieure des intérêts nationaux; l'appréciation des principes religieux et moraux, considérés comme moyens de gouvernement, — voilà les quatre ordres d'idées élevées, importantes, difficiles, sur lesquels s'est exercé le jugement de Robespierre aux diverses époques de sa carrière publique, et à l'occasion desquelles il a dû nécessairement faire connaître ce qu'il savait, ce qu'il voulait, et ce qu'il pouvait.

Beaucoup de députés de l'Assemblée constituante concoururent, comme Robespierre, à établir ce qu'on nomma la constitution civile du clergé; mais il agit en vertu de principes qui lui étaient propres et que nous avons à examiner.

Pour Mirabeau, pour La Fayette, pour les Lameth, pour le parti constitutionnel enfin, la constitution civile du clergé était un moyen d'abattre la puissance politique, l'organisation administrative et l'influence financière de l'épiscopat, au profit général du pouvoir nouveau qu'ils prétendaient élever.

Pour Camus, pour Martineau, pour les jansénistes du comité ecclésiastique, la constitution civile du clergé était un moyen de tirer une formidable vengeance de la bulle *unigenitus*, de réparer les désastres de la secte, et de détruire, dans la plus belle province de la catholicité, l'autorité de la chaire pontificale.

Pour Robespierre, la constitution civile du clergé était un moyen de tirer les dernières conséquences contenues dans la déclaration des droits de l'homme, et de placer le clergé dans l'état conformément à toutes les règles de la logique, en vue du principe supérieur qu'il s'était imposé.

Quatre axiomes, tirés d'une façon plus ou moins immédiate de la

[1] Voici un échantillon du style de Robespierre : « J'*observe* que cette longue proclamation est *inconvenable*, etc.... » *Monitenr du* 16 *janvier* 1790.

déclaration des droits, contenaient toute la doctrine de Robespierre sur la constitution civile du clergé.

Premièrement, toutes les fonctions publiques étant d'institution sociale, il n'en pouvait exister aucune qui ne fût strictement utile. — Robespierre supprimait donc les abbayes, les couvents, les cathédrales, les collégiales, les archevêchés et le cardinalat, ne conservant que les évêchés et les cures, et encore en les réduisant au nécessaire.

Deuxièmement, les prêtres étant de véritables magistrats, institués pour le bien du peuple, et le peuple étant le meilleur juge de son bonheur, il avait le droit d'élire son clergé. — Robespierre voulait donc que le peuple nommât lui-même ses curés et ses évêques, comme il nommait ses agents au conseil de la commune et au conseil du département.

Troisièmement, les ecclésiastiques étant des officiers établis pour le bien commun, leur traitement, subordonné à l'utilité générale, devait être conforme à celui des autres officiers publics. — Robespierre supprimait donc toutes les dotations de l'église, et soumettait la condition matérielle du clergé aux règles ordinaires et aux nécessités des finances.

Quatrièmement enfin, l'intérêt du peuple, qui paye le clergé, étant qu'il s'unisse autant que possible aux institutions communes, il fallait l'y rattacher par les liens les plus puissants. — Robespierre demandait donc le mariage des prêtres [1].

Voilà, dans leur ensemble, les idées de Robespierre sur les rapports du pouvoir ecclésiastique et du pouvoir civil. Elles reposaient, comme il est facile de le voir, sur deux monstrueuses absurdités, et ruinaient, sans qu'il l'eût remarqué, les fondements mêmes de l'Eglise.

La première absurdité du raisonnement de Robespierre consistait à prétendre définir lui-même l'Eglise, indiquer et limiter son pouvoir et sa constitution ; tandis que l'Eglise en recevant, seule, le dépôt de la pensée divine, a reçu en même temps, et par cela même, le droit exclusif d'interpréter son dogme, d'expliquer sa doctrine, d'apprécier et d'appliquer les changements jugés nécessaires à sa discipline et à son organisation.

Certes, Robespierre était dans son droit en pensant et en disant qu'un prêtre n'est qu'un magistrat comme un autre, chargé seulement du culte, comme un autre est chargé des finances ou de la police. Tout homme a le droit incontestable de raisonner, et par conséquent de déraisonner à sa guise, et de se faire des choses l'idée qui lui convient ; mais l'idée qu'on se fait d'une chose n'est pas nécessairement la chose elle-même, et la vérité ne se laisse pas atteindre par quiconque la poursuit.

Si l'Eglise était tout ce qu'il conviendrait aux philosophes de dire qu'elle est, il y aurait autant d'Eglises que de définitions. Elle seule

[1] *Moniteur du* 1er *juin* 1790.

sait au juste ce qu'elle est, parce qu'elle seule a reçu la parole de Dieu, avec le droit de l'enseigner, et par conséquent de l'interpréter. Ce que Robespierre concevait et organisait pouvait donc être une Eglise quelconque; mais ce n'était pas l'Eglise catholique, parce qu'elle seule se connaît, elle seule a le droit de se définir et de s'organiser conformément à son origine et à son essence.

La seconde absurdité du raisonnement de Robespierre consistait à changer la juridiction essentiellement volontaire de l'Eglise en juridiction contentieuse et forcée.

Ce qui caractérise en effet la foi religieuse, c'est qu'elle est librement professée et librement exécutée; tandis que la loi civile, une fois établie, s'impose aux volontés comme aux résistances de tous. Un fidèle peut toujours, sans inconvénient temporel, s'exempter de la loi religieuse; un citoyen ne peut jamais, sans châtiment immédiat, s'exempter de la loi civile.

C'est donc parce que sa foi l'y détermine que le fidèle a une confiance entière dans la mission et dans le pouvoir du chef de l'Eglise, et qu'il lui obéit spontanément comme à Dieu lui-même. Dès lors, c'est une chose insensée que de prétendre s'interposer entre le chef de l'Eglise et le fidèle, et que de vouloir mettre la main sur cette émanation du cœur, de l'esprit et de l'âme, qu'on appelle la croyance. Qu'importe donc au pouvoir réel du successeur de Pierre qu'une assemblée révolutionnaire bouleverse l'organisation religieuse d'un pays, y institue, y supprime des siéges épiscopaux, y intervertisse et y confonde les pouvoirs ecclésiastiques? Absolument rien; car le chef de l'Eglise n'a qu'à dire : ces prêtres ne sont pas mes prêtres, ces temples ne sont pas mes temples! et aussitôt le prêtre dissident n'est qu'un rénégat, et l'Eglise profanée n'est qu'une grange.

Robespierre n'avait donc aucune idée vraie de l'Eglise catholique, de son essence, de sa constitution, lorsqu'il s'ingérait à faire dans sa doctrine, dans sa hiérarchie des changements dont elle seule est juge, et dont il ne saurait appartenir qu'à elle d'apprécier la légitimité et la convenance. Il ne montrait pas une ignorance moindre de cette religion en confondant le citoyen, qui obéit, avec le fidèle, qui croit; en réglementant la foi, comme la loi; en s'imaginant que le pouvoir politique, qui confère un grade administratif ou militaire, peut conférer pareillement un caractère et un grade religieux, érigeant ainsi l'Assemblée nationale en concile et ses décrets en canons!

Sans doute, d'autres esprits qui passent, bien à tort, pour très-grands, commirent la même erreur que Robespierre, et méconnurent presque aussi profondément que lui la nature du catholicisme; mais la plupart de ces hommes savaient ce qu'ils faisaient, et Robespierre ne le savait pas. Mirabeau savait qu'il abattait l'antique constitution de l'Eglise gallicane; Camus savait qu'il détruisait, au profit de la secte janséniste, l'autorite du saint siége; les nombreux réformés qui étaient à l'Assemblée savaient qu'ils travaillaient pour eux, en aidant Camus et Mirabeau; mais Robespierre croyait travailler à la constitution de son pays et mettre l'une de ses parties les plus essentielles

en harmonie avec les principes fondamentaux sur lesquels elle était basée. Il ne comprenait pas qu'il faisait une Eglise sans fidèles, des pasteurs sans troupeau et une religion sans Dieu ; et qu'avant quatre années, lui-même reconnaîtrait et proclamerait la nature essentiellement libre de cette foi, qu'alors il tentait de tyranniser et de soumettre.

C'était donc bien plus en rêveur inexpérimenté qu'en homme d'Etat qu'agissait Robespierre lorsqu'il comprenait comme nous venons de le voir les rapports de l'autorité ecclésiastique avec l'autorité civile. Recherchons maintenant quelle idée il s'était faite des rapports de la France révolutionnaire avec les Etats européens.

C'est à la fin de 1791, et à l'occasion des rassemblements d'émigrés opérés sur le territoire de l'électeur de Trèves, que fut posée la grande question de savoir si la France déclarerait la guerre à l'empereur d'Allemagne. Un office remis à M. de Noailles, le 21 décembre, prévenait l'empereur que si les émigrés n'étaient pas dissipés le 15 janvier! l'armée française entrerait immédiatement en campagne.

La question fut d'abord débattue au club des Jacobins, et Ropespierre y prononça son grand discours le 2 janvier 1792. Il répondait à Brissot. Ce discours, composé avec soin, est, quoique long et diffus, le meilleur morceau de son auteur. La phrase y est assez vive, et, chose inouïe, quelquefois spirituelle, principalement aux dépens de ce lourd et stupide baron prussien qui se faisait appeler Anacharsis Clootz. Ce discours, et celui que Robespierre prononça encore le 11 janvier, pour répondre aux attaques de Louvet, est évidemment d'une autre main que les rapports déclamatoires et ampoulés débités à la Convention. Où est, dans cette œuvre hybride, la part de Robespierre? Nous ne savons ; mais si l'on suit le témoignage de Garat, Robespierre doit avoir composé les rapports ainsi que les discours prononcés à la fête de l'Etre Suprême, car ils portent la trace visible d'une imitation affectée et maladroite de Rousseau.

Robespierre parla contre la guerre, et son discours est une accusation contre son caractère, contre son intelligence et contre sa sincérité. Brissot, Vergniaud, Guadet, tous les girondins, tous les jacobins voulaient la guerre ; et le cordelier Robespierre aurait dû la vouloir bien plus ardemment encore, puisqu'il devait se montrer un jour plus révolutionnaire qu'eux. Si quelqu'un devait défendre la monarchie, la constitution, l'ordre, la paix, cet avocat de la modération, du calme, de l'apaisement des passions, de la légalité, pouvait-il être Maximilien Robespierre?

Et remarquez ses arguments, que l'abbé Maury, Cazalès, ou M. de Virieu n'auraient pas plus heureusement trouvés:

« La plus extravagante idée qui puisse naître dans la tête d'un politique est de croire qu'il suffise à un peuple d'entrer à main armée chez un peuple étranger pour lui faire adopter ses lois et sa constitution. Personne n'aime les missionnaires armés, et le premier Conseil que donnent la nature et la prudence, c'est de les repousser comme des ennemis. » — Cela était vrai ; mais alors, toute la conduite mi-

litaire de la Révolution fut une sanglante extravagance, car elle eut pour objet de répandre à main armée les doctrines françaises chez les peuples étrangers.

« Les récits des hommes éclairés qui connaissent les contrées étrangères démentent tout ce qu'on nous raconte de l'ardeur avec laquelle elles soupirent après notre constitution. » — Cela était vrai ; mais alors cette constitution était bien peu digne d'envie, ou les peuples étrangers étaient bien plus libres et bien plus heureux qu'on ne le disait sous leurs propres gouvernements, puisque les principes de la Révolution Française étaient pour eux un objet ou de mépris, ou d'épouvante.

« Votre organisation civile du clergé et l'ensemble de votre constitution, proposés brusquement aux Brabançons, suffiraient pour raffermir la puissance de Léopold. » — Cela était vrai ; mais alors l'organisation du clergé était bien monstrueuse, et la constitution bien révoltante, puisque leur seule idée aurait rejeté le Brabant insurgé dans les bras de la maison d'Autriche.

Ainsi parlait Robespierre; mais Robespierre constitutionnel, parce que la Constitution lui avait donné une place ; Robespierre royaliste, parce qu'il fallait qu'il y eût un roi pour fonder ce conseil de régence où il devait s'asseoir avec Danton ; Robespierre conservateur, parce qu'il avait à maintenir une situation inespérée qu'il devait aux hasards de la Révolution ; Robespierre sans projets et sans idées, parce qu'il condamnait alors les principes de sa conduite à venir, et qu'il sapait les fondements de sa grandeur future.

Ecoutez, en effet, les conseils qu'il donnait à la France :

« Il est dans la nature des choses que la raison soit lentement progressive [1]. — Sans doute ; mais alors, il fallait mesurer au pays les progrès avec parcimonie ; il ne fallait faire ni cinq mois plus tard, l'émeute du 20 juin, qui précipita la monarchie ; ni sept mois plus tard, l'émeute du 10 août, qui précipita le monarque ; et Robespierre, au lieu de devenir président de la Convention, serait resté président du tribunal de Versailles.

» Remettez l'ordre chez vous, avant de porter la liberté ailleurs. » — Sans doute ; mais pour rétablir l'ordre en France, il fallait raffermir le pouvoir ébranlé, restaurer les finances épuisées, fermer l'antre horrible des clubs, d'où sortaient la calomnie, la sédition et le meurtre ; et Robespierre, inutile à cette œuvre calme, bienfaisante et réparatrice, aurait repris, dans son cabinet d'Arras, les affaires de ses clients, au lieu de prendre, au comité de Salut public, les affaires de la France.

Robespierre ne concevait donc à la France de 1792, au-dehors, qu'une position isolée, afin que sa désorganisation intérieure ne fût pas, pour les peuples étrangers, un objet de dérision, de dégoût ou d'épouvante ; au-dedans, qu'une politique prudente, mesurée, consti-

[1] Prudhomme, *Révolutions de Paris*.

tutionnelle [1]; et cette politique eût prévenu ou réprimé toutes les mesures violentes qui mirent dans sa main le gouvernement du pays. Ainsi, le jugement à porter sur son discours aux jacobins est contenu dans ce dilemme : ou Robespierre ne comprenait pas la Révolution, ou il la trahissait; ou il n'avait aucune idée, aucun soupçon, aucun pressentiment de la chute de la monarchie, qui était pourtant si prochaine, ou il la maintenait pour profiter de ses faveurs, enfin, ou il manquait absolument d'intelligence, ou il manquait absolument de patriotisme.

Reste une autre hypothèse, dans laquelle Robespierre eût manqué pareillement et de patriotisme et d'intelligence. Nous montrerons dans ce chapitre que cette hypothèse était la vraie. Il manquait d'intelligence, car il ne soupçonnait, ni ne comprenait, ni ne voulait la république, quelques jours avant d'en devenir l'arbitre suprême ; il manquait de patriotisme, car il ne voyait, dans l'ajournement de la guerre, que l'affaiblissement de La Fayette, l'ennemi mortel de la faction d'Orléans [2]. Aussi cette fierté de l'homme d'Etat, résistant à l'enthousiasme du peuple pour la guerre, fit-elle bientôt place à la lâcheté du tribun, courant après la faveur de la multitude. Attaqué par Louvet sur les motifs secrets de sa conduite, et effrayé de l'isolement où son discours l'avait jeté aux jacobins, il revint, le 11 janvier, sur son opinion du 2, et, comme l'Assemblée entière, il demanda la guerre, pourvu que le peuple pût compter sur l'armée, comme si déjà l'armée n'avait pas échappé à la royauté !

« C'est à cette condition, dit-il, que moi-même je demande à grands cris la guerre... Français, hommes du 14 juillet, qui sûtes conquérir la liberté sans guide et sans maître, venez, *formons cette armée qui doit affranchir l'univers !* » — Ainsi, tout est changé en huit jours; il n'est plus *extravagant* d'aller, à main armée, offrir une constitution aux peuples étrangers; les nations *soupirent* réellement après la déclaration des droits de l'homme ; l'organisation civile du clergé n'épouvante plus les Belges; il n'est plus dans la nature des choses que la raison *soit lentement progressive ;* et l'on peut aller porter la liberté ailleurs, avant d'avoir *mis l'ordre chez soi !*

Peut-être, en voyant quelles idées vagues, vacillantes, subalternes, Robespierre a jusqu'ici apportées, soit dans la constitution temporelle de l'Eglise, soit dans l'appréciation du rôle de la France en Europe, sera-t-on tenté de croire ou que son intelligence, longtemps courbée sur les petits intérêts du barreau, n'avait pas encore pu atteindre, en 1789 et en 1792, le niveau des questions politiques, ou que son génie révolutionnaire, captif et manquant d'espace dans les langes constitutionnels des gouvernements réguliers, avait besoin,

[1] « Renverserez-vous cette Constitution, lors même que jusqu'ici vous n'avez pu déployer assez d'énergie pour la faire exécuter ? » — Prudhomme, *Révol. de Paris.*

[2] Louvet, *Mém.*

pour s'étendre, des trouées larges et profondes que le fer des émeutes fait aux empires. Aussi, allons-nous le suivre par delà les ruines du 10 août, les cadavres de septembre et l'échafaud de Louis XVI, jusqu'au plus grand épanouissement de son autorité et de sa gloire, au moment où, la Convention ayant décrété, sur un rapport de Saint-Just, le 10 octobre 1793, que la constitution était suspendue jusqu'à la paix, Robespierre vint exposer, au nom du comité de Salut public, les principes du gouvernement révolutionnaire. Rien alors ne le gênait; son action était libre, sa volonté souveraine; le tranchant de la guillotine émondait devant lui toutes les branches de sa route, et il pouvait, sans trouver d'obstacles, tailler la France sur le patron de sa fantaisie, aussi librement que Dieu avait rêvé la forme du monde dans le néant.

Voici donc le gouvernement idéal de Robespierre, son système, son utopie, sa religion :

« Le gouvernement révolutionnaire a pour but de fonder la République.

» Aux bons citoyens, il doit toute la protection nationale.

» Aux ennemis du peuple, il ne doit que la mort.

» Le gouvernement révolutionnaire est juste et légitime, car il a pour loi le salut du peuple, et pour titre la nécessité.

» Que faut-il donc faire?

» Poursuivre les inventeurs coupables des systèmes perfides;

» Protéger le patriotisme, même dans ses erreurs. »

Otez les déclamations, les menaces, les redites, les apostrophes, les prosoposées, — tout le rapport de Robespierre sur les principes du gouvernement révolutionnaire se réduit à ces phrases textuelles. Et ce n'est pas seulement pour les temps de troubles et de lutte qu'il le propose, mais encore pour les temps de calme et de paix, car toute la différence qu'il indique entre le *gouvernement révolutionnaire* et le *gouvernement ordinaire*, c'est que le premier doit être seulement *plus actif dans sa marche et plus libre dans ses mouvements*. Le but reste donc le même, ainsi que le principe; il n'y a quelque changement que dans l'emploi des moyens.

Ainsi, Robespierre fait deux parts dans sa société :

D'un côté, il met ce qu'il nomme le peuple; de l'autre, il met ce qu'il nomme les ennemis du peuple. A son peuple, il donne tout appui; aux ennemis de son peuple, il ne donne que l'échafaud. — Voilà le principe et le but de son gouvernement.

Son peuple, il le protége et il lui pardonne tout, même ses erreurs, c'est-à-dire ses crimes. Les ennemis de son peuple, il les poursuit et les extermine. — Voilà la règle de son administration.

En théorie, on ne saurait certes rien imaginer de plus simple. C'est le feu qui embrâse les moissons, ne voulant et ne laissant de place que pour ses cendres. C'est Attila, envahissant les villes, foulant aux pieds de ses chevaux le droit, la propriété, l'intelligence, la vie, et faisant une boue sanglante de tout ce dont Dieu avait fait la jeunesse, la force, la grâce, la beauté. Lui non plus ne devait que la

mort à l'Europe épouvantée, car il faut être autre chose qu'une bête fauve pour savoir que, lors même qu'on doit la mort à une créature humaine, on lui doit encore la justice et la pitié.

Mais qu'est-ce donc que Robespierre appelait le peuple, et qu'est-ce qu'il appelait les ennemis du peuple? à qui devait-on toute la protection nationale? à qui ne devait-on que la mort? C'est dans les écrits même de Robespierre, c'est dans les pages secrètes auxquelles il confiait son intime pensée qu'il faut aller chercher sa doctrine sociale. C'étaient les tables de sa loi, écrites pour lui seul, aux heures les plus secrètes de sa vie sombre et atrabilaire; et le bourreau seul put en ouvrir les feuillets.

« D'où viennent les dangers? — Des BOURGEOIS [1].

» Quels sont nos ennemis? — Les RICHES [2].

» Quand l'intérêt des RICHES sera-t-il confondu avec celui du PEUPLE? — JAMAIS [3].

» Qui retarde l'instruction du PEUPLE? — Les ÉCRIVAINS, qu'on doit PROSCRIRE comme les plus dangereux ENNEMIS de la patrie [4].

» Que faut-il?

» Il faut que L'INSURRECTION continue.

» Il faut que le PEUPLE s'allie à la Convention, et que la Convention SE SERVE DU PEUPLE.

» Il faut que les SANS-CULOTTES SOIENT PAYÉS, et RESTENT DANS LES VILLES.

» Il faut leur procurer des ARMES, les COLÉRER, les éclairer [5].

» Il faut EXALTER l'enthousiasme républicain par TOUS LES MOYENS POSSIBLES. »

Voilà donc expliquées toutes les réticences de Robespierre. Le *peuple*, à qui la société devait toute la protection nationale, c'étaient les *sans-culottes;* les *ennemis* du peuple, à qui la société ne devait que la mort, c'étaient les *bourgeois*, les *riches* et les *lettrés*. Expliqué en deux mots, son gouvernement était le pillage pour but, et l'assassinat pour moyen.

Il est d'ailleurs remarquable qu'il ne se mêle rien de théorique et d'organisateur à ce brigandage. Robespierre ne laisse percer nulle

[1] *Rapport de Courtois à la Convention, Pièces trouvées chez Robespierre*, nº 44, écrit de sa main. — [2] *Ibid.*, nº 43, écrit de sa main. — [3] *Ibid.*, nº 43, passage raturé par Robespierre. — [4] *Ibid.*, nº 43.

[5] Robespierre dit comment il faut *éclairer* le peuple; c'est en répandant *de bons écrits à profusion*. — *Ibid.*, nº 43. — Or, veut-on savoir ce que Robespierre entendait par les *bons écrits?* — C'étaient le *Père Duchêne*, le *Journal des hommes libres*, le *Journal universel*, payés à très-grand nombre d'exemplaires, sur les fonds secrets du comité de Salut public.— *Pièces saisies chez Robespierre*, nº 26. — Laurent, représentant du peuple en mission, écrivait au comité de Salut public, le 14 octobre 1793 : « Mon dernier mot est une prière pour l'envoi à Péronne et à Cambrai de *bulletins et papiers publics*. Il faut *éclairer le peuple*, l'électriser. Faites-moi passer des nouvelles de la guillotine. — *Corresp. inédite du comité de Salut public.*

part qu'il ait en vue quelque combinaison sociale où les rapports des hommes entre eux reposeront sur quelque base nouvelle; et l'anéantissement des riches, des bourgeois et des lettrés n'est pas, pour lui, le remaniement nécessaire d'une société mal construite, ou l'enfantement sanglant et douloureux d'un monde meilleur. Il tue les riches pour s'en débarrasser, et il prend leurs biens pour les avoir; voilà tout. Que deviendra cette société nouvelle, baptisée dans le sang? Peu lui importe; en attendant, ses coupe-jarrets sont repus; ils dorment, et il gouverne.

Tout était stupide, féroce et bestial dans cette politique révolutionnaire dont Robespierre était la plus digne et la plus réelle personnification. Né et resté essentiellement obtus, il ne savait rien imaginer, pas même le crime. Il suivit successivement quatre systèmes, et il n'en imagina aucun. Il y avait donc toujours une tête qui pensait pour lui, et un bras qui agissait. En ce moment, le bras, c'était Hanriot; la tête, c'était Saint-Just.

Saint-Just n'avait que vingt-cinq ans en 1793. Il fut, avec tous les autres révolutionnaires, une exception à cette loi de la nature qui veut que la jeunesse soit vive, audacieuse, turbulente, mais brave, loyale et miséricordieuse. Robespierre, Camille Desmoulins, Saint-Just, reçurent beaucoup d'affronts ou beaucoup d'injures; ils ne se battirent ni ne pardonnèrent jamais. Ils renvoyaient leurs cartels à Sanson, et faisaient de la Place de la Révolution leur champ-clos. Peu de ces tribuns imberbes égalèrent la froide cruauté de Saint-Just. « Il est taciturne et observateur, disait de lui Robespierre, mais j'ai remarqué qu'il a beaucoup de ressemblance avec Charles IX [1]. » C'était assurément une calomnie, car Saint-Just n'aurait pas laissé vivre Henri IV.

Fanatique réfléchi, sophiste compassé, orateur sententieux et dogmatique, Saint-Just avait une tête de feu et un cœur de glace. Ses haines n'étaient pas des sentiments, c'étaient des opinions. Elles étaient raisonnées et implacables. Acharné à la destruction de toutes les anciennes et puissantes familles, pour enrichir les sans-culottes, il voulut très-sérieusement, en octobre 1793, faire travailler tous les nobles qui étaient alors en réclusion à creuser les canaux et à percer les routes [2]. Arrêté par l'indignation du comité de Salut public, il s'en alla aux armées du Nord faire *rouler à toute force la guillotine*, suivant l'expression de Joseph Lebon [3]. Ce n'est pas que ses doctrines républicaines fussent très-sincères, ni très-anciennes. Simple électeur du Nivernais, il écrivait à Robespierre, en 1790, pour conserver les privilèges de son village [4], et il faisait partie, en 1792, de cette faction criarde et avide qui avait pris le faible et malheureux duc d'Orléans pour drapeau. Il avait donc été secrètement royaliste avec Pé-

[1] Barrère, *Mém.* — [2] *Ibid.*
[3] *Les secrets de Joseph Lebon*, par Guffroy.
[4] *Papiers trouvés chez Robespierre*, nº 23.

tion, Chabot, Camille Desmoulins et Danton [1], et il devint républicain comme eux, quand il y eut avantage à l'être. Il ne paraît pas *précisément* qu'il ait montré cet instinct de la rapine qui s'allia, dans le cœur de tant d'autres, avec l'instinct du sang ; cependant, et ce sont là des autorités graves et considérables, Barrère, en présence du comité de Salut public et du comité de Sûreté générale réunis, lui reprocha de n'avoir pas toujours défendu la patrie sans intérêt personnel, et Buzot le présente comme ayant commis des crimes pour en avoir le profit.

Un peu plus lettré, un peu plus inventif que Robespierre, Saint-Just lui cherchait et lui élaborait des plans de gouvernement. Il fut comme le Siéyès de la Terreur. Il ne lui suffisait pas d'avoir préparé, avec Héraut de Séchelles et Barrère, la Constitution de 1793, Constitution si *parfaite*, dit naïvement l'un de ses auteurs, qu'on ne put jamais l'appliquer [2] ; il eut la pensée d'organiser la France d'après un grand système, divisé en deux parties, dont l'une créait le gouvernement, et dont l'autre créait les mœurs. Il donna généreusement la première à Robespierre, qui s'en para dans son rapport du 25 décembre, et il se réserva la seconde, que la révolution du 9 thermidor l'empêcha de réaliser.

C'étaient en effet les idées de Saint-Just que Robespierre développait dans son rapport sur les principes du gouvernement révolutionnaire. Déjà, dans son discours du 10 octobre, Saint-Just avait très-nettement proposé la grande théorie de l'assassinat et du pillage.

« Les maximes de paix et de *justice naturelle*, disait-il, *sont bonnes entre les amis de la liberté ;* mais, entre le *peuple* et *ses ennemis*, il n'y a *rien de commun que le glaive.* » — Voilà pour l'assassinat.

« Il faut *appauvrir les ennemis du peuple*, disait-il encore,

[1] Voir les détails donnés par Barrère, *Mém.*

[2] Voy. Barrère, *Mém.*, où il dit : « Cette constitution était *trop parfaite.* Les Athéniens même, qui valaient mieux que nous, ne l'auraient pas *supportée.* » — De telles paroles sont de l'histoire, et caractérisent mieux qu'un traité, les folies de ce temps. — Ainsi plus les lois étaient abstraites, systématiques, inapplicables, plus elles étaient *parfaites*. Leur perfection résidait alors, non dans leur appropriation aux besoins et aux mœurs, mais dans leur idéalité.—Ainsi, les Français du XVIIIe siècle passaient pour valoir moins que les Athéniens, dont la société politique était barbare, puisqu'elle reposait sur l'esclavage, et dont la société civile l'était bien plus encore, puisque les frères épousaient les sœurs, puisque les fils étaient les tuteurs de leurs mères, puisque les filles faisaient partie de la succession du père, devenaient les épouses de l'héritier et pouvaient, quoique mères de famille, être enlevées à leurs maris, par un procès, si la succession se trouvait avoir été mal partagée. — Des *philosophes*, ayant appris l'histoire dans Mably, et la morale dans Voltaire, pouvaient seuls trouver la société chrétienne inférieure à la société payenne.

pour qu'ils n'entrent pas en concurrence avec lui. » — Voilà pour le pillage [1].

Du reste, le peuple et ses ennemis étaient, aux yeux de Saint-Just, la même chose qu'aux yeux de Robespierre. Le peuple, c'étaient les *patriotes;* les ennemis du peuple, c'étaient les *riches*. Robespierre n'avait ni précisé, ni conclu; et par conséquent, le système ne marchait pas. C'est pour cela que Saint-Just vint, un mois après Robespierre, le 26 janvier 1794, reprendre l'organisation du gouvernement révolutionnaire. Il fut, lui, très-explicite et très-net :

« La Révolution nous conduit à reconnaître ce *principe*, que celui qui s'est montré l'*ennemi* de son pays *ne peut y être propriétaire.*

» Les *propriétés des patriotes sont sacrées;* mais les *biens des conspirateurs sont là* pour tous les malheureux [2]. »

Rien, comme on voit, d'aussi simple que le *principe révolutionnaire* de Saint-Just, si ce n'est celui de Robespierre. Il consistait à exterminer les bourgeois et les riches, et à donner leur patrimoine aux assassins. Quant aux moyens d'extermination, on y avait largement pourvu avec les tribunaux révolutionnaires. Il n'y en avait qu'un à Paris, Robespierre en proposa quatre [3].

Saint-Just ajoutait : « Les révolutions marchent de faiblesse en audace, et de *crime en vertu...* ce n'est guère que *par le glaive* que la liberté d'un peuple est fondée... OSEZ! ce mot renferme toute la politique de notre révolution. »

La Convention *osa*, à force d'épouvante, et elle rendit, le même jour, 24 janvier 1794, le décret suivant :

« Les propriétés *des patriotes* sont *inviolables et sacrées*. Les biens des personnes *reconnues ennemies* de la révolution [4], seront

[1] *Rapport de Saint-Just à la Convention, du* 10 *octobre* 1793, *sur le gouvernement.* — Barrère, *Mém.*

[2] *Rapport de Saint-Just à la Convention, du* 26 *janvier* 1794, *sur les personnes incarcérées.*

[3] Au commencement de thermidor an III. — Voy. Barrère, *Mém.*

[4] Voici comment on était *reconnu ennemi* de la Révolution : — La loi du 17 septembre 1793, votée sur la motion de Danton et de Legendre, instituait *cinquante mille* comités révolutionnaires, avec le droit de dresser des listes de *réclusion* et de *déportation*. Les membres de ces comités étaient *payés*. Sur le nombre total, *vingt-cinq mille cinq cents* fonctionnèrent. — Voir Barrère, *Mém.*

Voici maintenant comment procédait, par exemple, la commission populaire de la section du *Museum*, à Paris ; nous copions son rapport :

WASSAN, ex-noble. — Très-suspect. Ayant conservé le fol espoir de faire reprendre la livrée à ses gens.

PAUTIER. — On trouva chez lui des tasses à café à l'effigie du dernier tyran, et de Necker... avec un chapelet d'une forme extraordinaire.

DE LAUNAY. — Veuve d'un receveur général. — Aristocrate. — Ne voyant que des gens comme il faut.

DE ST-CHAMANS. — Agée de 15 ans. — Sœur d'émigré. — *Beaucoup* prononcée en fanatisme et contre la liberté, quoique très-jeune. — Voilà

séquestrés au profit de la République. Ces personnes seront *détenues* jusqu'à la paix, et *bannies* ensuite *jusqu'à perpétuité.* »

On le voit, ce que Robespierre et Saint-Just appelaient le gouvernement de la France, ce n'étaient pas des projets, des théories, des rêves : c'étaient des mesures étudiées, méditées, praticables, et ils les pratiquaient. Ce qu'étaient ces mesures, le lecteur vient de le voir de ses propres yeux.

Ainsi, de quelque côté qu'on examine le mode de gouvernement conçu et réalisé par Robespierre, et à quelque balance qu'on le pèse, il se réduit toujours à ces deux horribles choses, l'assassinat et le pillage. Il y a ni poésie, ni sophisme, ni indulgence qui puisse s'égarer, s'abuser ou s'aveugler sur des faits aussi clairs, aussi positifs, aussi implacables. Qu'on tourne comme on voudra cette théorie de gouvernement ; de quelque côté qu'on l'examine, on trouvera ces deux mots écrits à toutes ses pages : tuer ! voler ! Et quelque titre que la philosophie du désordre veuille donner à Robespierre dans l'histoire des hommes qui ont conduit des empires, il ne sera jamais que ce qu'il a voulu être, un détrousseur de grand chemin.

En abandonnant à Robespierre la partie la plus vulgaire de ses idées, c'est-à-dire l'organisation des pouvoirs publics, Saint-Just s'était réservé la partie qu'il prisait le plus, et qu'il considérait comme la plus transcendante, c'est-à-dire ce qu'il appelait les *Institutions* et les *mœurs.* « Nous avons un gouvernement, disait-il dans son rapport du 24 janvier ; mais les institutions nous manquent..... Dans une monarchie, il n'y a qu'un gouvernement ; dans une république, il y a, de plus, des *institutions,* soit pour *comprimer les mœurs,* soit pour arrêter la corruption des lois et des hommes. » Robespierre n'avait donc pris des hommes que leur fortune et leur tête ; Saint-Just avait pris en outre leur esprit et leur cœur.

Sur quoi s'appuyait, pour empêcher la corruption des lois et des mœurs, ce rimeur obscène de l'*Organt,* poëme brodé en 1789 sur les immondes libelles d'une voleuse marquée à l'épaule et qui mérita l'infâme distinction d'être réimprimé, en 1792, sous le titre du *Poëme Lubrique* [1]. Quel nouveau dogme devait remplacer et corriger l'Evangile ? Quel enseignement jusqu'alors inconnu allait faire pâlir et s'éteindre l'enseignement des douze pêcheurs de Galilée ? — Hélas ! c'étaient des rêves d'écolier, des extraits de Plutarque et des rognures de vieux thèmes, que Saint-Just érigeait en code de morale, destiné à renouveler le monde. Mais ici, l'orgueil est trop grand, la prétention trop révoltante, l'extravagance trop audacieuse, pour que le lecteur n'ait pas besoin de voir avec ses propres yeux. Voici donc comment Saint-Just organisait les institutions et réglait les mœurs.

Les institutions rêvées par Saint-Just portaient sur douze points

des listes *d'ennemis de la Révolution* auxquels on ne devait que la mort ! *Papiers saisis chez Robespierre,* n° 34.

[1] Quérard, *France littér.*, verbo *Saint-Just.*

fondamentaux, qui étaient les *fonctions publiques, l'économie politique, l'impôt, l'éducation, les affections, le mariage, les contrats, les cultes, les vieillards, l'agriculture, l'armée* et *les censeurs*. Tous ces points avaient été traités et réglementés par lui d'une manière brève et impérative, et ils formaient comme autant de pièces du vêtement de fer dans lequel il prétendait obliger les hommes à vivre et à mourir.

Les *Fonctionnaires* de Saint-Just étaient un peu plus que des brutes, beaucoup moins que des hommes. « Quiconque est magistrat, dit-il, n'est plus du peuple. Les autorités ne peuvent affecter aucun rang dans le peuple. Lorsqu'on parle à un fonctionnaire, on ne doit pas dire *citoyen :* Ce titre est au-dessus de lui. » Voilà ce qu'étaient, dans la société de Saint-Just, les hommes chargés de gouverner le pays.

L'*Economie* politique de Saint-Just supprimait l'industrie, les manufactures et le commerce, comme des occupations qui dégradent et qui apauvrissent l'espèce humaine. « Je défie, dit-il, qu'il n'y ait plus de malheureux, si l'on ne fait en sorte que chacun ait des terres. Il ne peut exister de peuple vertueux et libre qu'un peuple agriculteur. Un métier s'accorde mal avec le véritable citoyen ; la main de l'homme n'est faite que pour la terre ou pour les armes [1]. » Ainsi, au lieu d'employer les hommes selon leur génie, leur aptitude et la contrée qu'ils habitent, au lieu de les aider et de les pousser à faire ce qu'ils se sentiront capables de faire le mieux, afin de tirer, dans l'intérêt de la richesse particulière ou commune, tout le parti possible de leur intelligence et de leur force, Saint-Just voulait qu'on fît toujours et partout de l'agriculture, même dans les contrées où elle est ruineuse et où l'industrie est profitable ; même quand les hommes auraient plus d'avantage et plus de satisfaction dans un autre travail.

L'*Impôt* rêvé par Saint-Just devait être payé par les contribuables tout à la fois et en un seul jour ; comme si la terre, qui eût produit les revenus de ces contribuables, les eût donnés aussi tout à la fois et le même jour, et comme si le propriétaire de vignes eût cueilli sa récolte le même jour que le propriétaire de champ. En outre, le signe de cet impôt devait être tel qu'il fût inaliénable à l'étranger [2], comme si les valeurs versées à l'Etat par les particuliers n'étaient pas remises immédiatement dans la circulation générale par l'Etat, et comme si une monnaie inaliénable à l'étranger n'était pas une ruine pour ses détenteurs, surtout dans un pays impérativement et exclusivement agricole, et obligé de se pourvoir au dehors de tous les objets manufacturés.

L'*Education* de la jeunesse était, aux yeux de Saint-Just, ce qu'avait dû être aux yeux de Séleucus Nicanor le haras d'Apamée, où il nourrissait vingt mille cavales et où il élevait cinquante mille étalons. Voici ses principes :

« Les enfants appartiennent à leur mère jusqu'à cinq ans, si elle

[1] Saint-Just, *Fragments sur les institutions républicaines*. — [2] *Ibid.*

les a nourris, et à la République ensuite jusqu'à la mort. On les élève dans l'amour du silence et le mépris des rhéteurs. Ils sont formés au laconisme du langage... Les enfants mâles sont élevés depuis cinq jusqu'à seize ans par la patrie... depuis cinq jusqu'à dix, ils apprennent à lire, à écrire, à nager. On ne peut ni frapper, ni caresser les enfants ; on leur apprend le bien ; on les laisse à la nature. Depuis dix jusqu'à seize ans leur éducation est militaire et agricole. Depuis seize jusqu'à vingt et un ans, ils choisissent une profession, qu'ils exercent chez les laboureurs, dans les manufactures ou sur les navires, Depuis seize jusqu'à vingt et un ans, ils auront le costume d'ouvrier; depuis vingt et un ans jusqu'à vingt-cinq, celui de soldat, s'ils ne sont pas magistrats. Ils ne pourront prendre le costume des arts qu'après avoir traversé, aux yeux du peuple, un fleuve à la nage [1].»

Les femmes n'étaient donc, dans les idées de Saint-Just, que des femelles destinées à la production et à l'allaitement de la matière civique. Cette matière, c'est-à-dire ces enfants, on en faisait tout ce qu'on voulait, excepté des créatures humaines, libres, morales, maîtresses de leur cœur et de leur âme, aimant leur famille, vénérant leur mère, adorant Dieu. Nous n'examinons pas d'ailleurs ce qu'étaient ces étranges citoyens, dont la nation était la principale affaire, même quand ils habitaient l'Auvergne, les Cévennes, les Pyrénées ou les Alpes.

Les *Affections,* ou ce que Saint-Just nommait ainsi, étaient la charge la plus lourde de sa singulière société. « Tout homme âgé de vingt ans, dit-il, est tenu de déclarer dans le temple quels sont ses amis. Cette déclaration doit être renouvelée tous les ans, *pendant le mois de ventôse.* Si un homme commet un crime, ses amis sont bannis. Celui qui dit qu'il ne croit point à l'amitié, ou qui n'a point d'amis, est banni. » Étrange manie, d'ôter à un homme sa vraie famille de frères pour lui imposer une famille factice d'amis!

Le *mariage*, d'après Saint-Just était l'organisation régulière de la production humaine au profit de l'Etat. « L'homme et la femme qui s'aiment sont époux. S'ils n'ont point d'enfants, ils peuvent tenir leur engagement secret ; mais si l'épouse devient grosse, ils sont tenus de déclarer au magistrat qu'ils sont époux. Les époux qui n'ont point eu d'enfants pendant les sept premières années de leur union, et n'en ont point adopté, sont séparés par la loi et doivent se quitter [2]. Saint-Grégoire de Nazianze parle des règlements que faisaient les riches grecs de son temps pour la multiplication de leurs chevaux et de leurs chiens : Saint-Just devait les avoir lus quand il rédigea le code de son mariage.

Les *Contrats* tels que les concevait Saint-Just n'avaient d'autre avantage que de supprimer les notaires : « Ce sont les amis, dit-il, qui reçoivent les contrats. » Il supprimait aussi les tribunaux en supprimant les procès, car il voulait que « celui qui perd son procès fût privé du droit de citoyen pendant un an.

[1] Saint-Just, *Fragments sur les institutions républicaines.* — [2] *Ibid.*

Les *Cultes* étaient tous également *permis et protégés* par Saint-Just, mais avec des conditions qui les excluaient tous, excepté celui dont il se fût fait le grand-prêtre : « Les temples publics, dit-il, sont ouverts à tous les cultes. L'encens fumera nuit et jour dans ces temples, et sera entretenu tour à tour, pendant vingt-quatre heures, par les vieillards *âgés de soixante ans*. L'hymne à l'Eternel est chanté par le peuple, *tous les matins*, dans les temples. » Nous ne savons quelle est la religion qui se serait accommodée d'un tel culte, ni quel est le peuple assez désœuvré pour aller, tous les matins, chanter dans le temple *l'hymne à l'Eternel*.

Les *Vieillards* étaient les citoyens les plus malheureux de la République de Saint-Just, tant à cause de la besogne dont ils étaient écrasés que du ridicule dont ils étaient couverts. « Les hommes qui auront toujours vécu sans reproche, dit-il, porteront une écharpe blanche à soixante ans. Les vieillards qui portent l'écharpe blanche doivent censurer, dans les temples, la vie privée des fonctionnaires. Le plus vieux d'une commune est tenu de se montrer dans le temple *tous les dix jours et d'exprimer son opinion sur la conduite des fonctionnaires*. Les fonctionnaires accusés dans les temples par les vieillards n'y peuvent parler ; mais leur réponse, écrite par eux-mêmes, est lue avec décence par un de leurs amis. » Pauvres vieillards et pauvres fonctionnaires !

L'*Agriculture* de Saint-Just ne peut s'expliquer que par un enthousiasme immodéré pour la race ovine. Tout propriétaire, dit-il, *sous peine d'être privé du droit de citoyen* pendant l'année, est tenu d'élever *quatre moutons en raison de chaque arpent de terre qu'il possède* [1]. Et encore est-on forcé de se demander ce que la France aurait fait de ces milliards de moutons, puisque Saint-Just défendait de manger de la chair le troisième, le sixième, le neuvième jour des décades, et que les enfants n'en devaient pas manger avant seize ans.

L'*Armée* de Saint-Just était inexplicable sans le projet de conquérir le monde, et encore eût-elle été inexplicable après sa conquête. « Il faut, dit-il, entretenir huit cent mille homme *en temps de paix*. » Son système de récompenses militaires n'avait peut-être pas non plus toute l'efficacité possible, puisqu'il se bornait à permettre à chaque soldat de porter *une étoile d'or à l'endroit où il aurait reçu des blessures*.

Enfin, la *Censure*, conçue à l'imitation de Rome, couronnait l'édifice de Saint-Just. « Il sera établi, dit-il, dans chaque district et dans chaque armée de la République, un censeur des fonctionnaires publics. Il est interdit aux censeurs de parler en public. »

Voilà quel plan de société Saint-Just avait imaginé et fait accepter à Robespierre. Le lecteur n'attend certainement pas de nous que nous examinions ce que valent ces ineptes extravagances, rêve décousu d'un professeur d'humanités en délire. C'était pourtant pour réaliser ces

[1] Saint-Just, *Fragments sur les institutions républicaines*.

institutions que Saint-Just et Robespierre préparaient le coup d'Etat dont l'annonce fit éclater la crise du 9 thermidor.

Les idées religieuses et morales et leur rapport avec le gouvernement des hommes, sont le quatrième et dernier aspect sous lequel l'intelligence de Robespierre veut être examinée. Ce côté de sa pensée est encore de beaucoup le plus défecteux et le plus étroit.

Lorsque Chaumette et son parti firent une guerre d'extermination au catholicisme, et inaugurèrent à Notre-Dame le culte de la Raison, Robespierre prononça, le 1er frimaire an II, au club des Jacobins, un discours très-hardi et très-étrange dans sa bouche en faveur de la liberté de conscience. « On a supposé, dit-il, que la Convention avait proscrit le culte catholique. Non, la Convention n'a point fait cette démarche téméraire ; la Convention ne la fera jamais. Son intention est de maintenir la liberté des cultes qu'elle a proclamée, et de réprimer en même temps ceux qui en abuseraient pour troubler l'ordre public. On a dénoncé des prêtres pour avoir dit la messe ; celui qui veut les empêcher est plus fanatique que celui qui dit la messe [1]. »

Peut-être pourrait-on croire en lisant ces paroles que Robespierre, bien supérieur à Hébert et à Chaumette, se sentait profondément indigné à l'aspect des outrages prodigués à la religion par de fangeux imbéciles, et qu'il voulait protester, autant que le lui permettaient les passions contemporaines, en faveur d'un culte auquel les sociétés modernes doivent la liberté civile et politique et le sentiment de la dignité humaine. Nous montrerons plus loin que cette supposition, toute à l'honneur de Robespierre, n'aurait aucun fondement. Il n'avait pas pour les idées religieuses en général, ou pour le catholicisme en particulier, moins de préventions et moins de haine qu'Hébert et que Chaumette. Seulement, le culte de la Raison donnait à Chaumette un ascendant et un crédit dont Robespierre était jaloux, et il créait à la commune de Paris sur les masses égarées ou corrompues un patronage moral qui pouvait contrebalancer l'autorité du comité de Salut public. Ce n'est donc pas pour le respect que lui inspirait la messe que Robespierre la défendait ; mais pour la crainte que lui causait la popularité de la commune.

C'était si bien là sa pensée secrète qu'il ne put pas s'empêcher de la laisser percer dans son discours aux jacobins. « *De quel droit*, s'écria-t-il, *des hommes inconnus jusqu'ici dans la carrière de la Révolution* viendraient-ils chercher, au milieu des événements, *les moyens d'usurper une fausse popularité*, d'entraîner les patriotes même à de fausses mesures, et de jeter parmi nous le trouble et la discorde ? *De quel droit* viendraient-ils troubler la liberté des cultes au nom de la liberté, et attaquer le fanatisme par un fanatisme nouveau ? Pourquoi leur permettrait-on de se jouer ainsi de la dignité du peuple, et d'attacher le grelot de la folie au sceptre même de la philosophie [2]. » Ce n'était donc pas, comme on voit, l'intérêt de la

[1] *Moniteur*, séance des Jacobins du 1er frimaire an II. — [2] *Ibid.*

messe qui guidait Robespierre; il ne défendait pas le culte, mais le pouvoir.

Cependant, l'exemple même de Chaumette lui avait prouvé qu'on ne peut pas laisser un peuple sans religion, et que les hommes, instinctivement avertis de leur faiblesse, cherchent un appui quelque part, même dans l'erreur. D'un autre côté, l'horrible impiété de Paris, transportée par les sociétés populaires dans les provinces, y avait soulevé, parmi les simples populations des campagnes, un sentiment d'horreur et de dégoût. Robespierre, qui voulait le pouvoir, trouvait donc un double avantage dans l'anéantissement de la faction de Chaumette; d'un côté, il se débarrassait d'une autorité rivale à Paris, de l'autre, il amoindrissait les légitimes préventions des provinces.

C'est dans cet esprit qu'il avait conçu le projet de décret du 18 frimaire an II, pour assurer la liberté de tous les cultes, et qu'il avait rédigé, au nom du comité de Salut public, le manifeste aux peuples étrangers du 15 frimaire, où il disait : « Peuples, vos maîtres vous disent que la nation française a proscrit toutes les religions, qu'elle a substitué le culte de quelques hommes à celui de la divinité : ils mentent. Le peuple français et ses représentants respectent la liberté de tous les cultes et n'en proscrivent aucun. Ils condamnent les extravagances du philosophisme, comme les folies de la superstition [1]. »

Toutefois, la liberté pure et simple des cultes pouvait avoir trois graves inconvénients pour Robespierre. D'abord, elle permettait au culte catholique de se relever avec l'ardeur et l'enthousiasme que les persécutions inspirent; ensuite, elle devait violemment choquer tous ceux qui s'étaient compromis, à divers degrés, dans la guerre faite au catholicisme; enfin, elle ne donnait pas cette gloire de fondateur de culte, que l'exemple de Chaumette avait montrée possible, et qui pouvait devenir très-naturellement le marchepied d'un fondateur de gouvernement. Toutes ces considérations déterminèrent Robespierre à abandonner le décret sur la liberté pure et simple des cultes, et à fonder, le 18 floréal an II (7 mai 1793), le culte de l'Etre Suprême.

Le rapport dont il fit précéder le nouveau projet de décret peut être appelé l'alcoran de Robespierre, en ce qu'il formule sa doctrine religieuse.

La religion de Robespierre portait sur deux dogmes, l'immortalité de l'âme et l'existence d'un Etre Suprême.

Sur quoi fondait-il l'immortalité de l'âme; quelle était, à ses yeux, l'essence de l'âme; à quelles destinées était-elle réservée; quel emploi devait-elle faire de cette immortalité qu'il proclamait? Il n'en dit rien, et très-probablement il eût été fort embarrassé d'en dire quelque chose. De telles questions dépassaient de beaucoup la taille du petit avocat d'Arras.

L'Etre Suprême de Robespierre n'était pas entouré de moins de nuages. Il ne dit ni ce qu'il était, ni ce qu'il voulait. Etait-il un refuge de la vertu et un vengeur du crime? Avait-il une loi morale qu'il eût

[1] *Moniteur*, séance du 15 frimaire an II.

révélée aux hommes, comme règle du juste et de l'injuste? Annonçait-il, dans une vie future, des récompenses et des châtiments? Robespierre n'en parle pas; et il se borne, pour toute définition, à expliquer en ces termes ce que doit être le culte de l'Etre Suprême: « Rappeler les hommes au culte pur de l'Etre Suprême, c'est porter un coup mortel au fanatisme. Toutes les fictions disparaissent devant la vérité, et toutes les folies tombent devant la raison. Sans contrainte, sans persécution, toutes les sectes doivent se confondre elles-mêmes dans *la religion universelle de la nature*[1]! »

Le culte de la nature de Robespierre différait-il bien essentiellement du culte de la Raison de Chaumette? Nous ne le voyons pas, si l'on considère d'ailleurs qu'ils étaient l'un et l'autre le culte de la créature, et qu'ils ramenaient l'homme à l'idolâtrie et au polythéisme.

Toujours est-il qu'une conception aussi misérable et aussi ridicule donne la mesure de l'intelligence de Robespierre. Ce qu'on appelle un philosophe, c'est-à-dire un homme que l'orgueil et l'estime de soi ont hébété, peut bien se mettre à genoux devant cette vague généralité qu'on nomme la nature; mais les peuples modernes en général, auxquels le christianisme a appris d'une façon si simple et si sûre l'essence et la destinée des choses, ne consentiront jamais à invoquer comme un Dieu la nature, c'est-à-dire la pluie qui les mouille, la bise qui les gèle, le feu qui les chauffe et la boue qui les salit. Ils ne sont pas assez philosophes pour s'élever à ces sublimes inepties.

C'est donc bien vainement qu'on voudrait chercher en Robespierre ces signes auxquels se révèlent les grandes intelligences. Tout ce qu'il put faire, ce fut d'aller glanant dans les livres aujourd'hui profondément inconnus et dédaignés qui constituaient le bagage moral et philosophique de son époque, et de mettre en apostrophes et en prosoposées les pages déclamatoires et vides que sa main y dérobait. Ce n'était donc pas, comme nous disions, un homme de talent; voyons s'il était un homme de courage.

Ceci ne veut que trois mots.

Robespierre, Marat et Danton, les trois hommes les plus féroces de la Révolution, en furent aussi et naturellement les plus lâches. Le courage est toujours clément et miséricordieux. Il n'y avait entre ces trois poltronneries que cette nuance: Danton se sauvait, Marat se cachait, et Robespierre chantait sa mort future comme le cygne. Cependant, il ne négligeait pas non plus les caves, de même que Marat et Danton, surtout quand elles étaient profondes.

La première terreur de Robespierre éclata le 22 juin 1791, après la fuite du roi. Son imagination le lui représentait revenant à la tête d'une armée, et châtiant les patriotes. « Je sais, s'écriait-il, au club des Jacobins, qu'en accusant la presque universalité de mes confrères d'être contre-révolutionnaires, j'aiguise mille poignards, et je me dévoue à toutes les haines; je sais le sort qu'on me réserve; mais je

[1] *Moniteur du* 8 *mai* 1794, séance du 7.

recevrai presque comme un bienfait une mort qui m'empêchera d'être témoin des maux que je vois inévitables [1]. » Et Camille Desmoulins, qui n'était pas plus rassuré que lui, ajoutait, en rapportant ces paroles : *C'était en effet comme son testament de mort qu'il venait de déposer dans les archives des jacobins.*

Le second accès de terreur qui saisit Robespierre éclata le 18 juillet, le lendemain du seul quart d'heure de fermeté que La Fayette et Bailly montrèrent de leur vie, et qui amena l'affaire dite du Champ-de-Mars. Robespierre, plus ou moins compromis dans la pétition des jacobins, se crut perdu, et il disparut avec une énergie que la peur seule est en état de communiquer à un homme.

« Je ne connais pas, dit à cette occasion Mme Roland, d'effroi comparable à celui de Robespierre dans ces circonstances. On parlait effectivement de lui faire son procès, probablement pour l'intimider. On disait qu'il s'ourdissait une trame aux Feuillants contre lui et les commissaires à la rédaction de la pétition des jacobins. Nous nous inquiétâmes véritablement sur son compte, Roland et moi. Nous nous fîmes conduire chez lui au fond du Marais, à onze heures du soir, pour lui offrir un asile; mais il avait déjà quitté son domicile. Nous fûmes trouver Buzot pour lui dire qu'il ferait peut-être bien d'entrer aux Feuillants, pour défendre ceux qu'on voulait persécuter. Buzot hésita quelque temps; je ferais tout, dit-il, pour sauver ce malheureux jeune homme, quoique je sois loin de partager l'opinion de certaines personnes sur son compte. Il songe trop à lui pour tant aimer la liberté. »

Enfin, le 10 août, pendant que les aveugles girondins excitaient l'émeute, et renversaient la monarchie au profit de la Montagne, les trois chefs futurs des sans-culottes, Danton, Robespierre et Marat attendaient, tapis dans leurs caves respectives, que les partis imbéciles leur livrassent la France atterrée; et cette ignominieuse lâcheté des trois maîtres de la patrie de Duguesclin, de Bayard et d'Henri IV était un fait si public et si notoire que Robespierre n'osa pas la nier, quand Vergniaud la lui jeta à la face, le 10 avril 1793, en pleine Convention [2].

Ce n'étaient donc ni le talent, ni le courage qui étaient les titres de Robespierre à la domination suprême : voyons enfin si c'étaient les principes.

De tous les hommes que l'égoïsme, la soif du pouvoir et les hasards de la Révolution rendirent républicains et terroristes, Robespierre fut celui qui resta royaliste le plus longtemps et avec le plus d'opiniâtreté. La réunion des Etats Généraux le trouva dévoué aux principes monarchiques ; il le demeura quatre ans, du commencement de 1789 à la fin de 1792, et il fut peut-être celui auquel les idées républicaines causèrent le plus de répugnance et le plus d'étonnement.

[1] Camille Desmoulins. *Révol. de France.*
[2] Voy. *Moniteur du* 14 *avril* 1793, séance du 10.

Robespierre était-il neveu de Damien, comme les *Actes des Apôtres* lui reprochent de s'en vanter, et comme d'autres contemporains l'affirment également? C'est ce qu'il ne nous a pas été possible de vérifier; mais une telle parenté n'avait rien ôté à son sang de sa sève royaliste, et c'est dès l'année 1770, lorsqu'il n'était encore qu'écolier de rhétorique au collége de Louis-le-Grand, que Maximilien de Robespierre inaugurait sa carrière politique en complimentant, au nom de l'Université, Louis XVI et Marie-Antoinette, à l'occasion de leur entrée solennelle à Paris, après le sacre. Sans doute, de telles harangues sont beaucoup plus la fleur de l'esprit que le fruit de l'opinion; mais l'âme de la jeunesse est franche et loyale; les calculs de l'ambition ne l'ont pas encore altérée, et Maximilien n'eût pas appelé, à seize ans, les bénédictions du ciel sur deux couronnes encore humides de l'huile sainte s'il avait senti poindre, au fond de sa pensée, le vague pressentiment qu'il ferait couper, à trente-quatre, les deux têtes qui les portaient.

Lorsque l'Assemblée constituante sapa les bases de la monarchie en croyant lui donner, dans des maximes idéales, un fondement inébranlable, Robespierre fut de ceux qui s'imaginèrent pouvoir allier la doctrine de la royauté héréditaire avec la doctrine de la souveraineté inaliénable et imprescriptible des individus; mais cette doctrine était celle des plus purs royalistes, et de Mounier lui-même. D'ailleurs, il était plein de respect pour le trône. Le 8 octobre 1789, il proposait pour la formule de la promulgation des lois : Louis, *par la grâce de Dieu* et par la volonté de la nation, roi des Français [1]; et si, le 25 mai 1790, il lui échappa de nommer le roi *commis et délégué de la nation*, il se hâta de dire aux interrupteurs qu'on *le soupçonnait à tort de manquer de respect à la majesté royale, puisqu'elle n'était autre chose que la majesté nationale*, et que, dans son intention, ses termes avaient eu pour but d'en donner *la plus magnifique idée* [2].

Le 7 juin 1790, Robespierre, signalé par Camille Desmoulins comme ayant tenu publiquement un propos qui manquait *de réserve* à l'égard du dauphin, se hâta d'écrire pour protester, et il signa DE ROBESPIERRE, juste douze jours avant le décret du 19 juin qui abolissait les titres et les qualifications nobiliaires [3]; mais au mois de juillet 1791, et quelques jours après les événements du Champ-de-Mars, c'est-à-dire lorsque des pétitions avaient déjà publiquement demandé la république, Robespierre, dans une *Adresse aux Français,* faisait encore plus nettement en ces termes sa profession de foi monarchique : « Quant au monarque, *je n'ai point partagé l'effroi que le titre de roi a inspiré a presque tous les peuples libres*. Pourvu que la nation fût mise à sa place, et qu'on laissât un libre essor au patriotisme que la nature de notre Révolution avait fait naître,

[1] *Moniteur du* 9 *octobre* 1789. séance du 8.
[2] *Moniteur du* 19 *mai* 1790, séance du 18.
[3] Voy. la lettre de Robespierre dans les *Révol. de France*.

je ne craignais pas la royauté, et même l'hérédité des fonctions royales dans une famille[1]. » Robespierre était donc à la fin de 1791 un royaliste constitutionnel de très-bonne foi, et il le demeura jusqu'au 10 août 1792.

En effet, c'est le 1er juin 1791 qu'il avait commencé la publication de son journal intitulé *le Défenseur de la Constitution*, dont le premier numéro commence ainsi : « C'est la Constitution que je veux défendre ; *la Constitution telle qu'elle est*. Depuis le moment où l'acte constitutionnel fut terminé et cimenté par l'opinion générale, je me suis toujours borné à en réclamer l'*exécution fidèle*[2]. » Et cette Constitution du 13 septembre 1791 répondait si bien aux vœux de Robespierre qu'il parlait de recourir aux armes pour la défendre. « On doit être content, disait-il dans son discours sur le mode d'acceptation qui en serait faite par le roi, des changements qu'on a obtenus de nous dans la Constitution. Ah ! *que l'on nous assure* du moins les débris qui nous restent de nos premiers décrets, Si l'on peut attaquer *notre Constitution* après qu'elle a été reçue deux fois, *que nous reste-t-il à faire que de reprendre nos fers ou nos armes* ? »

Toutefois, le 10 août 1792, Robespierre, quoique toujours royaliste, ne l'était pas de la même manière. La douzième livraison de son *Défenseur de la Constitution* contenait un avis annonçant que le journal allait désormais changer de titre, et il le continua en effet, jusqu'au 15 mars 1793, sous le titre de *Lettres de Maximilien Robespierre à ses commettants*.

Les événements du 10 août rendirent Robespierre orléaniste. Il fut en effet à cette époque l'allié apparent et public de Marat et de Danton, et il enleva peu à peu la commune aux influences de Pétion, tandis que Danton enlevait le ministère aux influences de Roland. M. de Bouillé expose avec précision à quel point Robespierre contribua par ses conseils et par ses promesses à égarer le duc d'Orléans[3], et ce qui ne peut laisser aucun doute sur l'étroite union qui exista, du 10 août à la fin de l'année 1793, entre les Orléanistes et Robespierre, c'est que le 16 décembre, lorsque les girondins firent prononcer l'expulsion des Bourbons, tandis que Marat avait défendu le duc d'Orléans à la Convention, Robespierre le défendit le soir même aux jacobins, et le décret du 16 était rapporté le 19 en ce qui touche le prince.

Voilà donc déjà deux évolutions politiques opérées par Robespierre. Jusqu'au 10 août 1792, il est royaliste constitutionnel. Après le 10 août, et jusqu'en 1793, il s'allie à la faction d'Orléans. Maintenant il va devenir républicain. Pourquoi ? L'histoire n'en sait rien ; et assurément Robespierre ne le savait pas davantage.

Lorsque, au mois de juin 1791, la fuite du roi ouvrit des horizons

[1] *Adresse de Maximilien Robespierre aux Français.*
[2] Deschiens, *Bibliographie des journaux*.
[3] M. de Bouillé, *Mém.*

sans nombre et sans fin aux factieux, quelques-uns de ceux qui s'appelèrent plus tard Girondins discutaient chez Mme Roland les chances de leurs projets. Robespierre assistait à ces réunions. Pétion et Brissot s'applaudissaient de la fuite du roi; « Ils disaient, raconte Mme Roland, que cette fuite était sa perte ; qu'il était évident pour chacun, par ce seul fait, que le roi ne voulait pas de la Constitution qu'il avait jurée ; que c'était le moment de s'en assurer une plus homogène, et qu'il fallait préparer les esprits à la république. *Robespierre, ricanant à son ordinaire et se mangeant les ongles, demandait ce que c'était qu'une république!* Le projet du journal intitulé le *Républicain*, et dont il n'y a eu que deux numéros, fut alors imaginé. Dumont le genèvois, homme d'esprit, y travaillait ; du Châtelet, militaire, y prêtait son nom, et Condorcet, Brissot, etc., se préparaient à y concourir [1]. »

Robespierre se moquait, comme on voit, de la république, et il ne la comprenait même pas, au mois de juin 1791 ; et certes, il était alors parfaitement sincère, puisque même au mois de septembre suivant, il parlait de prendre les armes pour défendre la monarchie constitutionnelle. Ne pas comprendre ce que pouvait être une république, c'était évidemment, de la part de Robespierre, déclarer que ce genre de gouvernement n'était, pour la France, ni désirable, ni possible, ainsi que le pensait Barrère, et comme il l'a écrit formellement.

En effet, la quatrième forme de gouvernement à laquelle s'attacha Robespierre, quand il eut abjuré ses croyances monarchiques, ce fut la dictature ; et il travaillait manifestement à l'établir lorsqu'il fut renversé le 9 thermidor.

Robespierre et ses amis songeaient à la dictature même avant la chute de Louis XVI ; et ils sondaient déjà les événements et les hommes qui pouvaient les aider à l'établir. Barbaroux, invité, pendant le mois de juillet 1792, à une conférence chez Robespierre, en reçut la confidence formelle. « Robespierre, dit-il, parlant de la Révolution, se vanta beaucoup de l'avoir accélérée ; mais il soutint qu'elle s'arrêterait si quelque homme extrêmement populaire ne s'en déclarait le chef et ne lui imprimait un nouveau mouvement. *Je ne veux pas plus d'un dictateur que d'un roi,* lui répondit brusquement Rebecqui, et la conversation fut rompue. En sortant, Panis nous serra la main : vous avez mal saisi la chose, nous dit-il, il ne s'agissait que d'une autorité momentanée, et Robespierre est bien l'homme qui conviendrait pour être à la tête du peuple [2]. » Beaucoup plus tard, au mois de mars 1793, Barbaroux rappela ces faits à Robespierre dans une conférence de membres de la Convention, en présence de Meillan, qui les rapporte [3] ; et l'une des causes principales de la mort d'Hébert, au mois de mars 1794, fut précisément la confidence

[1] Mme Roland, *Mém.*
[2] Barbaroux, *Mém.*
[3] Meillan, *Mém.*

d'un projet de dictature que Robespierre lui avait faite, et à laquelle Hébert ne crut pas devoir s'associer.

La dictature fut en effet, depuis la chute de la monarchie, la pensée constante et suprême de Robespierre; c'est pour l'établir qu'il avait préparé avec Saint-Just et avec Couthon le coup d'état du 9 thermidor, que les événements firent tourner contre lui. C'est là un fait désormais acquis à l'histoire, et que la publication des importants *Mémoires* de Barrère a mis dans tout son jour.

« Dans les premiers jours de thermidor, dit Barrère, Saint-Just et Robespierre demandèrent une assemblée extraordinaire pour des propositions essentielles qui exigeaient la réunion des deux comités de Salut public et de Sûreté générale. La séance s'ouvrit à deux heures du matin. Robespierre propose d'abord l'établissement de quatre tribunaux révolutionnaires. Cette proposition indigne tout le monde, mais on écoute l'orateur. On ne fait ressortir que les principales raisons qui s'opposent à de si terribles mesures. Cependant, pour connaître toute sa pensée et ses projets ultérieurs, on demande si c'est à ce plan d'établissement pénal que doivent se borner les délibérations.

» Pressés dans leurs retranchements, Lebas et Saint-Just prennent successivement la parole pour exposer la nécessité de réprimer avec force les ennemis du peuple qui sont au moment de triompher et de renverser l'œuvre de la liberté. C'est Saint-Just qui parle en second lieu, mais ses termes sont moins vagues.

» Le mal est à son comble, dit-il; vous êtes dans la plus complète anarchie des pouvoirs et des volontés. La Convention inonde la France de lois inexécutées, et souvent même inexécutables. Les représentants près des armées disposent à leur gré de la fortune publique et de nos destinées militaires. Les représentants en mission usurpent tous les pouvoirs, font des lois et ramassent de l'or auquel ils substituent des assignats. Comment régulariser un tel désordre politique et législatif ? Pour moi, je le déclare sur mon honneur et ma conscience, je ne vois qu'un moyen de salut : ce moyen, c'est la concentration du pouvoir, c'est l'unité des mesures de gouvernement, c'est l'énergie attachée aux institutions politiques dont les anciens firent un si utile usage.

» L'impatience gagnait déjà tous les membres des deux comités. *Expliquez-vous; où voulez-vous en venir?* s'écrie-t-on de toutes parts. Saint-Just reprend avec ce flegme qui est le caractère du machiavélisme et de l'ambition concentrés :

» Eh bien, je m'explique. Il faut une puissance dictatoriale autre que celle des deux comités; il faut un homme qui ait assez de génie, de force, de patriotisme et de générosité pour accepter cet emploi de la puissance publique; il faut surtout un homme doué d'une telle habitude de la Révolution, de ses principes, de ses phases, de son action et de ses divers agents, qu'il puisse répondre de la sûreté publique et du maintien de la liberté; il faut enfin un homme qui ait en sa faveur l'opinion générale, la confiance du peuple, et qui soit en effet un ci-

toyen vertueux et inflexible autant qu'incorruptible. Cet homme, je déclare que c'est *Robespierre*. Lui seul peut sauver l'Etat.

» Je demande qu'il soit investi de la dictature, et que les deux comités réunis en fassent, dès demain, la proposition à la Convention. »

« Nous trouvâmes, ajoute Barrère, les dictateurs un peu précoces. Après une discussion vive et courte, les dictateurs, honteux et dépités, se virent éconduits à l'unanimité, déboutés de leur proposition de dictature par un ordre du jour, qui fut comme une déclaration de guerre.

« En effet, trois jours après, le 8 thermidor, les dictatoriaux dressèrent leurs batteries à la Convention par un discours très-mielleux de Robespierre [1]. » On sait comment les hommes ouvertement menacés de la mort par les futurs dictateurs se révoltèrent, et comment, au lieu de prendre le gouvernement de la France, Robespierre, Saint-Just, Couthon, avec leur faction tout entière, montèrent le 9 thermidor et les jours suivants sur l'échafaud.

On s'est demandé, pendant cinquante ans, quelle avait été la pensée secrète de Robespierre : la voilà, très-simplement et très-nettement expliquée. Il voulait le pouvoir pour lui-même, et par tous les moyens qui le donnent; depuis la monarchie de Louis XVI jusqu'à sa propre dictature, en passant par deux combinaisons intermédiaires, qui furent la royauté du duc d'Orléans et la République. Ce fut donc un factieux vulgaire, moins courageux et moins capable que les autres, et par cela même plus dissimulé, plus prudent et plus heureux.

Si le coup d'état du 9 thermidor avait eu un résultat contraire, la république française aurait fini à Robespierre, au lieu de finir à Napoléon; car, une fois maître du pouvoir, il l'aurait exercé dans des conditions de modération, de fermeté et d'ordre qui rendent seules le pouvoir possible. Seulement, Robespierre était un avocat médiocre, tandis que Napoléon était un homme d'Etat de génie, et il est permis de croire que la France aurait subi la dictature sans la compensation de la gloire et des institutions que l'empereur lui a données.

[1] Barrère, *Mém*.

CHAPITRE XIV.

GOUVERNEMENT DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Considérées comme principes de gouvernement, les doctrines des diverses factions qui ont accompli la Révolution Française ne peuvent être équitablement jugées que par les actes du comité de Salut public. Les Constituants, les Girondins et les Montagnards en expriment sans doute des portions importantes ; seul, le comité de Salut public les résume exactement et complètement. La prise de la Bastille, au 14 juillet, la captivité du roi, au 10 août, la proscription des Girondins, au 31 mai, nous dévoilent bien ce que pensaient Mirabeau, Brissot et Danton ; mais ce n'est que par le comité de Salut public que nous pouvons connaître la pensée de la Révolution elle-même. Ce conseil célèbre représentait et personnifiait toutes les volontés révolutionnaires, et non-seulement celle de ses membres, mais encore celle de la Convention, celle de la commune de Paris et celle des clubs. Il était la voix par laquelle les doctrines nouvelles se révélaient souverainement à la France, et la main avec laquelle elles la conduisaient ou l'égaraient.

L'étude des factions, de leurs théories et de leurs actes, l'étude des soulèvements, de leurs causes et de leurs excès suffisent donc pour faire connaître comment la Révolution bouleversait, ruinait et ensanglantait la France ; mais il faut l'étude du comité de Salut public pour connaître comment elle la gouvernait. L'histoire exige ce suprême examen des œuvres de ces esprits orgueilleux, afin que la postérité les connaisse, et la morale l'exige également, afin qu'elle les juge.

Le comité de Salut public, formé de neuf membres, élus au scrutin par la Convention, et nommés pour un mois, fut créé le 6 avril 1793, sur le rapport d'Isnard. Ce comité devait délibérer en secret, surveiller et accélérer le travail des ministres, suspendre leurs arrêtés, en prendre lui-même et les faire exécuter, et décerner des mandats d'arrêt ou d'amener contre les agents de la force publique. Ses propres agents étaient à la charge du trésor public, où il avait, à cet effet, un crédit ouvert de 100 mille francs par mois.

Les membres de ce comité de Salut public, nommés le jour même de son institution, furent Barrère, Delmas, Bréard, Cambon, Jean de

Bry, Danton, Guitton-Morveaux, Treillard et Lacroix. Jean de Bry n'ayant pas accepté sa nomination, fut remplacé le lendemain par Robert Lindet.

Ce n'était point là le premier essai qu'eût fait la Convention pour se donner un centre d'action administrative et reconstituer un peu le pouvoir. Elle avait déjà un comité dit de Défense générale, dans lequel les ministres venaient apporter leur travail; mais comme il était nombreux et que ses séances étaient devenues publiques, les députés y étalaient leurs prétentions, leurs jalousies et leurs haines; tout s'y passait en récriminations et en luttes, et le travail ne se faisait pas. Ce fut pour écarter ces inconvénients, devenus intolérables, que la Convention décréta, le 22 mars, sur la proposition de Quinette, l'établissement d'un comité de Défense générale et de Salut public, composé de vingt-cinq membres et délibérant en secret. Les membres de ce comité furent nommés le 26. L'expérience prouva bien vite qu'ils étaient encore trop nombreux. Les factions opposées de la Gironde et de la Montagne qu'il contenait y recommencèrent leurs disputes, et la Convention se vit obligée de le remplacer, le 6 avril, par le comité de Salut public de neuf membres, dont nous venons de faire connaître la composition.

La haine insensée des révolutionnaires contre le pouvoir n'avait fait donner au comité de Salut public qu'une durée d'un mois. Il devait donc, aux termes de son institution, être renouvelé le 7 mai. Cambon demanda, en effet, ce jour-là, son renouvellement; mais comme ses membres commençaient à posséder la tradition des affaires, et mettaient déjà un peu d'esprit de suite dans les mesures, la Convention le maintint. Cependant, le crédit naturel qu'il donnait à ses membres leur avait suscité des rivalités et des jalousies; la proscription des girondins au 31 mai et au 2 juin avait augmenté les prétentions du parti de la Montagne; Camille Desmoulins et Drouet attaquèrent le comité, le 10 juillet, et son renouvellement par appel nominal fut décrété et accompli le jour même. Le scrutin désigna Jean-Bon Saint-André, Barrère, Gasparin, Couthon, Turiot, Saint-Just, Prieur de la Marne, Héraut de Séchelles et Robert Lindet. La santé de Gasparin ne lui ayant pas permis de conserver ses fonctions, il se démit. Robespierre fit solliciter, par Couthon et Saint-Just, son admission au comité [1], et celui-ci le proposa, le 27 juillet, à la Convention qui le nomma.

Le comité de Salut public était devenu ainsi une institution permanente. Les nécessités de la guerre, qui était l'affaire capitale du gouvernement, firent désirer le concours d'hommes capables, en état d'organiser et de diriger les armées. Barrère proposa donc à la Convention, et fit agréer par elle, le 14 août, l'adjonction au comité de Salut public de Carnot et de Prieur de la Côte-d'Or. Enfin, le parti de la Montagne, devenu tout à fait le maître de la Convention et de la France, voulut avoir une part encore plus grande et plus directe

[1] Barrère, *Mém*.

dans la conduite des affaires, et trois membres nouveaux, Billaut-Varennes, Collot-d'Herbois et Granet, furent, le 6 septembre, et sur la motion de Danton, réunis au comité, dont les membres se trouvèrent ainsi portés à douze, Carnot et Prieur lui étant seulement adjoints, en raison de leur spécialité, mais n'en faisant pas intégralement partie.

C'est donc du 6 avril au 6 septembre 1793 que le comité de Salut public reçut son entière organisation, telle qu'il la conserva jusqu'à l'établissement de la Constitution du 5 brumaire an III. Barrère, qui fut, avec Robert Lindet, le seul que la Convention y maintînt jusqu'au 9 thermidor, distingue trois comités de Salut public, qui seraient celui du 6 avril, celui du 10 juillet et celui qui, le 31 juillet 1794, remplit les vides faits par la guillotine, et remplaça par de nouveaux membres, le 5 novembre 1794, Collot-d'Herbois, Billaut-Varennes, Robert Lindet et Barrère [1]. Cette distinction ne repose sur aucun fondement sérieux. Sans doute, le comité de Salut public, expression des votes de la Convention, varia, comme elle, dans ses doctrines et dans ses mesures ; il fut, comme elle, un peu girondin jusqu'au 31 mai, tout à fait montagnard jusqu'au 9 thermidor, et réactionnaire après la chute de l'horrible triumvirat de Couthon, de Saint-Just et de Robespierre ; mais ces variations tenaient à la fluctuation des partis et non à des changements survenus dans la constitution du comité ; elles éclataient partout, dans le public, dans les clubs, dans la commune et dans l'Assemblée ; mais elles ne rompaient point l'identité du mouvement révolutionnaire, et il n'est pas plus exact de dire qu'il y eut trois comités de Salut public qu'il ne le serait de prétendre qu'il y eut trois Conventions.

Le comité de Salut public formula donc et personnifia le gouvernement révolutionnaire dans ses conceptions les plus libres et les plus extrêmes. Il eut dans ses mains le sort des finances, de la guerre, de l'administration, de la direction religieuse et morale à donner aux esprits, en un mot, de la France entière. Les ministres n'étaient que de simples commis, venant humblement, chaque soir, ouvrir leur portefeuille au comité. Barrère et Héraut de Séchelles y formaient un comité des affaires étrangères ; Billaut-Varennes et Collot-d'Herbois, un comité de l'intérieur ; Robert Lindet et Prieur de la Marne, un comité des approvisionnements et des subsistances ; Carnot et Prieur de la Côte-d'Or, un comité militaire ; Jean-Bon Saint-André y prit pour lui la marine ; Robespierre et Saint-Just s'y attribuèrent les lois constitutionnelles. Quant au paralytique Couthon, il allait rarement au comité [2].

Voilà les grands inquisiteurs que la Révolution avait élevés au pouvoir suprême, qui constituèrent le véritable gouvernement jusqu'à la chute du régime de la terreur, et auxquels il faut, par conséquent, demander compte des destinées de la France à cette époque.

Il faut reconnaître que l'Assemblée constituante était la cause pre-

[1] Barrère, *Mém.* — [2] *Ibid.*

mière et principale de la désorganisation des finances, comme de la désorganisation de l'armée, de l'administration publique et des cultes. Mirabeau fut aussi révolutionnaire que Robespierre ; toute la différence qu'il y eut entre eux, c'est que l'un posa les principes avec des restrictions mentales, et que l'autre tira les conséquences avec une hardiesse cynique. La Constituante avait créé un fantôme de roi, un fantôme de religion, un fantôme d'administration publique et un fantôme de crédit ; ces quatre apparitions s'évanouirent dans la pratique du gouvernement, et l'on tomba, sans l'avoir ni voulu, ni cru, au milieu de la république, de l'athéisme, de l'anarchie et de la misère.

C'était en effet une singulière illusion que l'édifice financier élevé par l'Assemblée constituante.

D'un côté, c'était un budget des recettes calculé sur un produit d'environ 430 ou 440 millions, à savoir :

Contributions foncières et mobilières	300,000,000 l.
Patentes.	20,000,000
Enregistrement	53,000,000
Timbre	23,000,000
Hypothèques	5,000,000
Forêts	11,000,000
Douanes.	18,000,000
Postes et messageries	3,000,000
Monnaies, poudres et salpêtres . .	1,400,000
Salines	3,200,000
Total.	437,600,000 l.

De l'autre côté, c'était un budget des dépenses calculé sur un chiffre de 582,700,000 liv. [1]. Il restait donc un découvert de 145,100,000 livres, destiné à décroître successivement par l'extinction graduelle de la dette viagère. En face de ce découvert, se plaçait un budget extraordinaire des recettes de trois milliards, représentés par les biens du clergé, sur lesquels on tirerait successivement les lettres de change nommées *assignats,* selon les besoins du trésor, au fur et à mesure des ventes. N'était-ce pas là une magnifique situation financière ; et la Constituante n'avait-elle pas raison de poursuivre de quolibets et d'injures les ministres dissipateurs de l'ancienne monarchie ?

Malheureusement, l'avenir vint montrer la part qui, dans ces calculs, appartenait aux chimères, et cette part dépassait de beaucoup celle de la réalité.

D'abord, le budget des recettes, qui devait produire 440 millions, en produisit à peine 200. Les rôles des contributions foncières et mobilières n'étaient pas encore faits au bout de trois ans, et leur produit, à la fin de 1792, n'était que de 114 millions. Les patentes, au

[1] Prudhomme, *Révol. de Paris.*

lieu de 20 millions, en donnaient 6; l'enregistrement, au lieu de 55, n'en donnait que 46; le timbre, au lieu de 23 n'en donnait que 9; les hypothèques, au lieu de 5, en donnaient à peine 3; les douanes, au lieu de 18, s'élevaient à peine à 14; et tout le reste était insignifiant. En outre, la guerre, les réquisitions, la misère universelle, l'émigration des familles riches, les excès de tout genre commis par les commissaires du gouvernement avaient naturellement pour résultat de restreindre les affaires, de diminuer la consommation, et par conséquent d'amoindrir le produit des impositions indirectes.

Ensuite, le budget des dépenses, qu'on avait porté à moins de 600 millions, se trouvait, par l'abolition des offices, chargé d'un remboursement d'au moins un milliard, savoir en nombres ronds :

Pour la magistrature	450,000,000 liv.
Pour la finance	118,000,000
Pour les cautionnements	200,000,000
Pour le militaire	36,000,000 [1]
Pour les gouvernements et leurs lieutenants	4,000,000
Pour les dîmes inféodées	100,000,000
Pour la maison du roi	52,000,000
	960,000,000 liv.

Sans compter la finance des charges municipales, dont nous n'avons pas pu connaître le chiffre.

En présence de nécessités pareilles, restait la question de savoir si des ventes aussi considérables des propriétés du clergé ne déprécieraient pas les assignats dont elles étaient le gage, et, par conséquent, ne réduiraient pas, dans une proportion considérable, les valeurs dont le gouvernement disposait pour faire face aux services publics.

Cinquante ans de paix au dehors, de sécurité, d'ordre, de travail, de prospérité, d'économie au dedans, auraient à peine suffi à liquider l'héritage financier de la Constituante : il est dès lors aisé de prévoir ce qu'il deviendra entre les mains de légataires qui vont mettre le feu à l'Europe, anéantir le commerce, piller et exterminer les populations.

La Convention marcha à pas de géant dans la voie ouverte par la Constituante, c'est-à-dire qu'elle augmenta de plus en plus les dépenses et diminua de plus en plus les recettes.

Premièrement, elle imagina un grand système de commissaires, les uns envoyés au nom de la commune de Paris, les autres au nom du pouvoir exécutif, d'autres enfin au nom de l'Assemblée. Ces commissaires, dont il serait impossible de dire le nombre, furent ainsi autant

[1] C'est par erreur que nous avions donné un chiffre beaucoup plus élevé.

de fonctionnaires publics, ajoutés à tous les autres, et beaucoup plus grassement payés qu'eux.

Deuxièmement, comme la France se montrait froide, indifférente, presque hostile à l'égard d'une République qu'elle n'avait nullement demandée, les scrutins des élections se trouvaient déserts. On imagina, pour stimuler le zèle des électeurs, de leur donner une indemnité, et elle fut de 3 francs par jour et de 15 sous par lieue [1].

Troisièmement, les montagnards firent décréter l'établissement de 50 mille comités révolutionnaires, destinés à couvrir la France entière et à servir d'organes et d'instruments aux comités de Sûreté générale et de Salut public. Les membres de ces comités, pris dans la populace la plus dégradée, n'ayant aucun moyen de vivre, depuis que la Convention les employait, durent être payés. Leur indemnité, d'abord de 3 fr., fut portée à 5 fr. le 18 brumaire an II, et il y eut 25 mille 500 de ces comités, composés de cinq membres chacun, organisés et payés [2].

Voilà donc 127 mille sans-culottes recevant 5 fr. par jour, 6 millions au moins d'électeurs recevant 15 sous par lieue, et un nombre indéfini de commissaires ou de représentants en mission dont il serait impossible de calculer les dépenses ; le tout ajouté aux frais ordinaires de l'administration générale.

Enfin, et pour combler la mesure, la Convention, sous prétexte d'abolir les tyrans et de forcer le monde à recevoir, comme dit Dumouriez, à coups de sabre et de baïonnette le régime des réquisitions, des spoliations et des assassinats dont jouissait la France, déclara la guerre à l'Europe ; et cette guerre, au dire de Cambon, ministre des finances, coûtait, dès le printemps de 1793, la somme de *deux cents millions par mois* [3].

En face de ces dépenses, croissant d'une manière si fabuleuse que le budget d'un seul département atteignait deux milliards et demi, que devenaient les recettes? Elles subissaient naturellement le contrecoup de tous ces désordres. Que pouvaient produire les douanes, lorsque la Convention faisait la guerre à l'Angleterre, à la Hollande, à la Prusse, à l'Autriche et au Piémont, et bloquait toutes les frontières avec ses armées? Que pouvaient produire les postes, en un temps où toutes les lettres étaient ouvertes et lues, et où c'était un crime capital d'écrire à un noble, à un prêtre ou à un émigré? Que pouvaient produire les messageries, en un temps où l'on ne pouvait pas sortir sans une carte de civisme, et où la population aisée, celle qui voyage, était parquée dans des villes déterminées, par des décrets, quand elle n'était pas entassée dans les prisons?

Et d'ailleurs, que représentaient les produits des impôts, quels qu'ils fussent? Des tas de papiers sans valeur dont il fallait quelquefois 30, 40, 60 fr. pour payer une livre de pain.

[1] Prudhomme, *Révol. de Paris.*

[2] Voy. Barrère, *Mém.*, où il déclare avoir tenu les états de payement.

[3] Voy. Dumouriez, *Mém.*, où il rapporte ses entretiens avec Cambon sur les dépenses de la guerre.

Entre un budget des dépenses monstrueux, incessamment accru, et un budget des recettes insignifiant, sans cesse amoindri, que pouvait faire la Convention, lancée dans sa voie et ne voulant pas reculer? — Elle ne pouvait faire qu'une chose, se créer un budget des recettes extraordinaire, le plus gros possible, l'épuiser; et, à bout d'efforts et de ressources, après avoir tué le commerce, anéanti les transactions, poussé la misère publique à son dernier période, mourir elle-même sur une banqueroute de 50 milliards. C'est ce qu'elle fit.

Le budget extraordinaire que la Convention se composa comprenait neuf chapitres, qui étaient: les biens du clergé, les biens des émigrés, les emprunts forcés, les taxes révolutionnaires, la confiscation des biens des condamnés, la réquisition frauduleuse des animaux ou des denrées, la saisie des métaux précieux, la *préhension*, selon le mot heureux de Barrère, de l'argenterie des églises, des couvents et des châteaux, et enfin la liquidation des créances par l'assassinat des créanciers. Le comité de Salut public puisa largement à toutes ces sources.

Les biens du clergé, étant d'un produit de plus de 100 millions, représentaient au moins un capital de 3 milliards.

Les biens des émigrés, déduction faite des dettes, furent estimés 3 milliards par le ministre des finances, le 1er février 1793[1].

La Convention décréta un emprunt forcé de 1 milliard, le 19 mai 1793, sans compter un emprunt forcé de 12 millions, levé par la ville de Paris, et un très-grand nombre d'opérations semblables, plus ou moins fortes, pratiquées par diverses municipalités.

Les taxes révolutionnaires étaient des impositions arbitrairement frappées par des commissaires en tournée ou des représentants en mission, tantôt sur une personne, tantôt sur plusieurs. C'est ainsi que Bourbon de l'Oise en levait à Valognes *sur les riches* au mois d'avril 1793[2]. C'est ainsi qu'un agent, nommé Lemoissant, en frappait sur une veuve, à Thionville, le 10 frimaire an II. Voici en quelle forme et en quels termes ces taxes se demandaient et se levaient: « Sous peine d'être traitée *révolutionnairement*, la nommée veuve Vayer versera, *dans trois heures*, à la caisse de la commission révolutionnaire, entre les mains du citoyen Lemoissant, la somme de *trois mille livres*.[3] » Et pour que rien n'y manquât, ce mandat était écrit avec de l'encre rouge. De pareils percepteurs couvraient la France entière, et personne ne savait au juste, pas même le trésor public, les tributs qu'ils avaient levés. Le pillage était organisé dans les ministères d'une manière si générale que Cambon signalait, le 26 brumaire an II, le vol de plus d'un million commis par des agents du département de l'intérieur et des commissaires en tournée.

Que produisirent les condamnations prononcées par les tribunaux révolutionnaires lorsque, selon le mot de Cambon, le grand financier

[1] Prudhomme, *Révol. de Paris*.
[2] *Corresp. inéd. du comité de Salut public*.
[3] *Pièces trouvées chez Robespierre*, n° 38.

de la Terreur, le comité de Salut public battait monnaie avec le balancier de la guillotine sur la place de la Révolution [1] ? Il serait impossible de le dire ; mais la somme des valeurs confisquées dut être immense, si l'on songe que toutes les illustres et opulentes familles payèrent largement leur tribut à l'échafaud.

Les réquisitions de chevaux et de denrées se faisaient, pour le compte du gouvernement, avec une fraude avouée et honteuse. « Nous avons fait prendre les meilleurs chevaux de luxe des riches égoïstes, écrivaient au comité de Salut public les représentants Bernard et Guimberteau, et nous les avons donnés aux gendarmes, à charge de payement sur estimation qui, *nous l'avouons*, ne paraît pas gréveuse pour ces derniers, car les propriétaires *s'en plaignent beaucoup*. Mais, comme ce sont des riches, entachés du *soupçon d'aristocratie*, nous ne trouvons pas mauvais qu'on les oblige à *quelques petits dons patriotiques* [2]. » Ailleurs, c'étaient Duhem et Lesage-Senault voulant imposer aux négociants en grains de Cambrai les prix absurdes du *maximum* pour l'approvisionnement des armées, et reculant néanmoins devant la ferme résolution des paysans qui déclaraient aimer mieux faire consommer leurs produits que de se ruiner à les vendre [3]. Ailleurs enfin, c'étaient encore des représentants faisant arrêter des prêtres aimés des campagnes et écrivant au comité de Salut public : « Le peuple les redemande, et croit avoir perdu le paradis. Faut-il les lui rendre contre du bon grain et des denrées ? »

A combien s'éleva l'orfévrerie d'or et d'argent enlevée aux couvents, aux églises, aux châteaux, et versée dans la caisse sans fond des finances révolutionnaires ? Nul ne le saura jamais, non plus que la valeur des chefs-d'œuvre de ciselure et de sculpture que tant de trésors devaient renfermer. Au mois de novembre 1792, les cloches seules avaient produit pour 17 millions de gros sous, ce qui n'empêchait pas le général Chapuy de se plaindre, le 6 décembre 1793, de ce que les cloches de Bouchain « pendaient encore dans les clochers, et *étourdissaient les patriotes* [4]. »

Enfin, le Comité de Salut public imagina, vers la fin de 1793, de solder les comptes de toutes les compagnies financières de l'ancien régime. Elle fit arrêter, le 3 frimaire an II, les fermiers et les receveurs généraux, ainsi que les intendants ; et, le 8, le 10, le 14 mai 1793, elle en fit guillotiner trente-quatre [5] ; ce qui, à l'avantage de ne point payer ce qu'on leur devait, réunissait encore celui de leur prendre leur fortune.

Voilà les neuf branches de revenu extraordinaire que la Révolution s'était créées, en dehors du budget annuel, et que le comité de Salut

[1] Ce mot est réellement de Cambon et non de Barrère, à qui on l'a inexactement attribué. — Voy. Barrère, *Mém.*
[2] *Corresp. inéd. du comité de Salut public.* — [3] *Ibid.* — [4] *Ibid.*
[5] Prudhomme, *Révol. de Paris.*

public exploita largement. Elles embrassaient, d'abord six milliards de propriétés territoriales, sauf les ventes faites de 1790 à 1793, un milliard d'emprunt forcé, le chiffre incalculable des taxes révolutionnaires, des réquisitions et des confiscations, et, enfin, la planche inépuisable des assignats.

A l'époque du 9 thermidor, il y avait en circulation pour six milliards d'assignats,et l'on en avait brûlé pour 2 milliards 268 millions, ce qui portait, en comptant l'emprunt forcé, à 9 milliards et demi environ les ressources extraordinaires que le gouvernement de la Révolution avait absordées, sans y comprendre encore les taxes révolutionnaires, les réquisitions et les confiscations.

Il faut remarquer maintenant qu'à l'époque du 9 thermidor, les grandes dépenses occasionnées par la guerre générale avaient à peine commencé. Elles prirent, pendant la fin de 1794 et le courant de 1795, un développement si prodigieux que l'émission des assignats fut fixée le 1er décembre de cette dernière année à la somme de 40 milliards [1]. Un signe monétaire fictif de sa nature et dépourvu de toute représentation réelle, puisque son émission dépassait de sept fois le gage primitif des biens du clergé sur lesquels il avait été assigné, devait nécessairement subir une dépréciation énorme et progressive, quelle que fût la sévérité des lois destinées à maintenir son cours. L'histoire des cotes de la bourse de Paris, depuis qu'une loi du 22 novembre 1795 eut suspendu la vente des biens nationaux, montre en effet combien fut rapide l'écroulement de ce système financier, fondé sur le vol et la spoliation exécutés de haute lutte.

A la bourse du 1er décembre 1795, le louis d'or valait 3,300 livres en assignats. A la bourse du 1er janvier 1796, il valait 4,000 livres. A la bourse du 1er février, il valait 5,300 livres ; et enfin, à celle du 1er mars, il valait 71,209 livres. Au 15 juillet, les assignats étaient complètement tombés et ne circulaient plus. Il en avait été fabriqué pour plus de 40 milliards, car à l'époque où Danton était ministre de la justice, la fabrication se faisait sans indication de série. « Je lui en fis l'observation, dit un contemporain, en lui démontrant l'impossibilité de jamais pouvoir se rendre compte pour établir la dette nationale. Il me répondit : lorsqu'une révolution est terminée, la meilleure manière de régler les comptes est de brûler les registres [2]. »

Voilà à quel résultat aboutirent les plans financiers de 1789, poussés à leur dernière conséquence par le comité de Salut public. Toute la science qu'ils supposaient dans ceux qui les mirent en pratique se réduisait à fabriquer des valeurs fictives, à soutenir leur circulation par la guillotine, à dépenser, sans compter, des sommes fabuleuses en dehors des ressources ordinaires du budget,et à terminer, au bout de sept années, une série d'opérations monstrueuses ou extravagantes par une banqueroute comme le monde financier n'en vit et n'en verra jamais de pareilles.

[1] Prudhomme, *Histoire des Révolutions.*
[2] Prudhomme, *Révol. de Paris.*

Pour agrandir la France de plus d'un tiers, pour créer et armer toutes ses places fortes, pour creuser ses ports, ouvrir ses canaux, fonder ses manufactures et ses académies, construire les plus belles flottes qui aient existé, et soutenir cinq énormes guerres de principe contre toute l'Europe, Louis XIII, Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, en un siècle et demi, dépensèrent environ un milliard 500 millions en dehors des ressources ordinaires. Les financiers révolutionnaires, en sept années, consommèrent, sans compter le budget, près de sept milliards de propriétés, un milliard d'emprunt forcé, tout l'or, tout l'argent des couvents, des églises et des châteaux, et plus de 40 milliards de papier-monnaie auquel ils avaient donné cours forcé. — Et si l'on cherche les œuvres nationales produites à l'aide de tant de trésors, on trouve Bédouin, Toulon et Lyon démolis, l'agriculture et le commerce détruits de fond en comble, un demi-million d'hommes égorgés sur l'échafaud, et la France entière couverte de sang, de cendres et de ruines.

« Peuples, s'écriait en 1789 Camille Desmoulins, on ne lèvera plus sur vous d'impositions *royales*, mais *nationales*, et pas un denier au-delà des besoins de l'Etat, au-delà des besoins de l'année. Le trésor sera *national* [1]. » Le trésor fut *national* en effet; on vient de voir ce que la nation y avait gagné.

Recherchons maintenant ce que furent l'organisation militaire de la Révolution, l'esprit et l'effectif des armées, et ramenons aux limites de l'exacte vérité les exagérations accréditées, à ce sujet, par une tradition sans discernement et sans critique.

Dans l'armée, comme dans toutes les branches des services publics, la désorganisation commença sous la Constituante. Les appels de Mirabeau à la révolte des soldats, les encouragements publics de La Fayette à la désertion des gardes françaises, les excitations horribles de Marat à l'assassinat des officiers avaient amené des insurrections dans les régiments de ligne; Belsunce, Dillon, Désilles avaient été massacrés, et l'énergique marquis de Bouillé avait eu à réprimer, avec un formidable déploiement de forces, la redoutable révolte de la garnison de Nancy. La société des jacobins s'était créé des correspondances secrètes avec ce que les régiments contenaient de plus turbulent, et l'Assemblée constituante commit l'insigne folie de sanctionner tous ces désordres, en autorisant, par son décret du 29 avril 1791, les soldats à assister aux clubs.

Dès ce moment, il n'y eut plus d'armée. L'ascendant de quelques noms illustres maintint, pendant un certain temps, quelques fractions des troupes; mais elles échappèrent successivement toutes à l'action des généraux les plus obéis; M. de Bouillé s'en vit abandonné au mois de juin 1791, La Fayette au mois d'août 1792, et Dumouriez au mois d'avril 1793. Elles n'appartenaient plus qu'à l'anarchie la plus honteuse et à la démagogie la plus féroce.

[1] Camille Desmoulins, *La France libre du mois de juin* 1789.

Ce que la Constituante avait commencé avec la plus déplorable imprudence, la Législative et la Convention l'avaient poursuivi avec la plus coupable préméditation. Un homme que son intelligence, sa moralité, ses principes d'honneur auraient dû éloigner de toute participation à de honteux désordres, Carnot, rédigea, le 10 août, le décret en vertu duquel des commissaires, pris dans les rangs de l'émeute, furent envoyés aux quatre armées du Nord, du Midi, du Rhin et du Centre, avec des pouvoirs illimités pour suspendre, destituer et même arrêter les officiers d'état-major et les officiers généraux. Les casernes, transformées en clubs, retentirent de dénonciations et de plaintes ; le soldat, poussé à la révolte par le gouvernement lui-même, brisa toute discipline et toute tradition militaire jusqu'à ce que la Convention, obéissant à la démagogie, dont elle était l'expression et l'instrument, rendit le décret insensé du 26 février 1793, qui introduisit le suffrage universel dans la constitution de l'armée, et remit le choix des officiers au vote des soldats. Dès lors, l'instruction, l'aptitude, les services, tout fut mis de côté ; les grades se conférèrent le plus souvent dans les cabarets, au milieu des plus sales orgies ; l'avancement fut en grande partie le fruit de l'intrigue, de la corruption, des instigations des clubs, de la plus lâche condescendance à l'insubordination ; et l'armée française, ces mêmes régiments qui avaient obéi à Turenne, à Condé, à Villars, à Maurice de Saxe, furent commandés plus d'une fois par des aventuriers, par des ivrognes, ou par des voleurs.

Pendant près de deux ans, l'armée fut systématiquement tenue et plongée dans la plus immonde crapule. L'exemple partait du ministère de la guerre, et descendait, sans interruption, jusqu'à la chambrée. Dès la fin de 1792, dit Dumouriez, « l'hôtel de la guerre était devenu une caverne indécente où quatre cents commis, parmi lesquels plusieurs femmes, affectant la toilette la plus sale et le cynisme le plus impudent, n'expédiaient rien, et volaient sur toutes les parties.... On n'y travaillait qu'en bonnet rouge, on y tutoyait tout le monde, même le ministre, qui, affectant l'extérieur le plus négligé, faisait sa cour à la canaille de Paris en s'assimilant à elle. On voyait le même tableau dégoûtant dans les bureaux de la marine, d'où l'on avait chassé tous les honnêtes gens et les commis instruits pour les remplacer par des jacobins ignorants et furieux qui, au travers de cette grossièreté iroquoise, ont fait de grandes fortunes.... Pache, homme d'esprit, très-malhonnête homme, très-ignorant, et aveuglément livré au parti des jacobins..., s'était associé un jacobin ridicule par sa rusticité autant que par sa coquinerie, nommé Hassenfratz, sobriquet qu'il s'était donné pour déguiser le nom de Lelièvre sous lequel il avait été ignominieusement connu, et un nommé Audouin, vicaire de Saint-Eustache, qui a épousé la fille du ministre. On chassa tout ce qui restait des anciens bureaux de la guerre, qu'on remplit de ceux qui s'étaient distingués dans les massacres des six premiers jours de septembre. »

Sous l'administration de Bouchotte, qui eut, après le noble Beur-

nonville, la succession de Pache [1], l'armée continua de respirer cette atmosphère d'ignominie et de rapines, et elle descendit encore plus bas dans son cloaque d'ignominie. Il faut même que la pudeur publique permette à l'histoire de reproduire, dans l'horrible argot de cette époque, les hontes de la société révolutionnaire, comme elle permet à la science de toucher, sans en être salie, les plaies les plus rebutantes du corps humain. L'administration de Bouchotte sera donc suffisamment caractérisée par cette lettre que Duquesnoy, représentant du peuple en mission, écrivait au ministre le 17 décembre 1793 : « Tu dois te rappeler que lors de mon dernier voyage à Paris, je t'ai écrit que tu étais un honnête homme, mais que tu étais encore entouré de jean f...... Tu n'as pas répondu à cet article de ma lettre; eh bien! je te le répète encore, et si tu ne chasses pas tous les intrigants qui se trouvent encore dans tes bureaux, ils finiront par te perdre [2]. »

On avait fait, et l'on appliquait à l'armée, dans toute sa rigueur abrutissante, une théorie d'après laquelle le talent, l'instruction étaient parfaitement inutiles, et pouvaient être très-avantageusement remplacés par les principes démagogiques. Cette théorie était hautement professée dans les documents officiels et pratiquée dans les actes de l'administration.

Ainsi, le ministre de la guerre, Bouchotte, écrivait au général Houchard : « Les renseignements qui ont été donnés sur l'adjudant-général Jarry ne permettent pas de l'employer. Songez que la machine ira beaucoup mieux avec de véritables sans-culottes, qu'avec ces prétendus hommes à talent, qui, ayant sans cesse la République sur les lèvres, ne l'ont point dans le cœur [3]. » Conformément à cette doctrine, la plupart des généraux, pris en flagrante démonstration d'ineptie, ne manquaient jamais de se justifier en alléguant l'exaltation de leurs principes : « Je vois bien, citoyen ministre, disait le général en chef de l'armée de l'ouest, Léchelle, que mon sans-culotisme m'a fait des ennemis. On accuse mon défaut de talents : je l'avoue, je n'ai que ceux que m'ont donnés 14 ans de services comme soldat et comme officier, depuis qu'il est permis aux sans-culottes de prétendre à ces places [4]; mais j'offre à ma patrie des intentions pures, un républicanisme ferme et une volonté indéfinie de servir la cause de la liberté et de l'égalité jusqu'au dernier soupir. » Ce n'est pas autrement que le général Chapuy, menacé dans sa place, se défendait auprès du comité de Salut public : « Je n'ai pas, disait-il, de talents bien transcendants, ni comme général, ni comme homme public; mais je puis me flatter hautement qu'aucun républicain n'est transporté d'un zèle plus pur que le mien, et dans quelque endroit

[1] Beurnonville fut nommé à la place de Pache, le 3 février 1793; et Bouchotte à la place de Beurnonville, le 10 avril suivant.

[2] *Correspond. inéd. du comité de Salut public.*—[3] *Ibid.*

[4] C'est-à-dire que le citoyen Léchelle, grâce à la sans-culotterie, était devenu, de soldat, général en chef en 18 mois environ.

que l'on me mette pour l'éprouver, la République verra que je suis un vrai sans-culotte.

Chose étrange, mais qu'explique néanmoins le langage du gouvernement lui-même, les représentants envoyés en mission font partout une guerre acharnée à l'intelligence. « L'adjudant-général Vernon, écrivait le représentant Duquesnoy au comité de Salut public, a infiniment de connaissance et d'activité dans ce qu'il fait, *mais il a des yeux qui ne me plaisent pas* [1]. » Carnot lui-même, cet illustre officier sorti des anciennes écoles militaires, se signalait, dans ses tournées, par des délations contre le talent : « Nous avons ici, mandait-il au comité de Salut public, dans un des postes les plus essentiels, Buzot, frère du traître ; c'est un homme d'esprit, qui fait bien son service, qui, dit-on, ne partage point les opinions de son frère, mais qui est très-circonspect dans sa conduite et ses paroles. Je ne veux rien faire, à ce sujet, sans votre avis. »

Rejetée, par cette proscription systématique de l'expérience et des lumières, dans la stupidité démagogique et terroriste, l'armée était encore corrompue et dépravée par des écrits infâmes, qu'autorisait et que payait le comité de Salut public. C'étaient le *Père Duchêne* de l'ignoble Hébert, le *Journal des hommes libres,* par Duval, et le *Journal universel,* par Audouin [2]. Ces journaux avaient pour objet, écrivait Bouchotte à Robespierre, d'*empêcher les soldats de s'engouer des généraux* [3], c'est-à-dire, en d'autres termes, de prêcher l'insubordination et de détruire la discipline. Naturellement, l'effet de ces publications était désastreux, et les généraux le signalaient, mais bien en vain, au gouvernement. « Hier, on a arrêté au camp, écrivait Custine, deux particuliers se disant commissaires du pouvoir exécutif pour prêcher le bon ordre et la discipline dans les armées. Je vous laisse à juger s'ils pouvaient faire mieux pour y parvenir que de semer, comme ils l'ont fait, avec une profusion vraiment incroyable, le n° 28 du *Journal de la Montagne* et la feuille intitulée : *Grande colère du Père Duchêne.* Il a fallu toute la prudence des officiers pour contenir l'indignation du soldat. » De son côté, le général de division Tourville écrivait : « Je vous envoie le n° 262 de cet Hébert, masqué sous le nom de *Père Duchêne,* visiblement payé par les ennemis pour tout désorganiser. Vous en jugerez vous-même, si vous avez la patience de lire un aussi sale écrit. Vous jugerez s'il n'est pas infiniment dangereux qu'il circule dans l'armée. »

Les conséquences d'un pareil système, suivi pendant près de deux

[1] *Correspond. inéd. du comité de Salut public.*

[2] *Pièces trouvées chez Robespierre,* n° 27. — Les registres de la trésorerie du mois de juin 1793 portent comme données au *Père Duchêne* 135 mille livres ; ceux du mois d'août, 10 mille livres ; ceux du mois d'octobre, 60 mille livres ; total 205 mille livres en 5 mois. — Voy. Camille Desmoulins, *Le Vieux Cordelier,* n° 5.

[3] *Pièces trouvées chez Robespierre,* n° 26.

[4] *Corresp. inéd. du comité de Salut public.*

ans à l'égard de l'armée, sont facilement présumées. Les régiments étaient tombés dans le brigandage et dans la débauche. Des myriades de femmes suivaient les troupes, apportant avec elles l'indiscipline, la démoralisation et les maladies. « Il y a à la suite des bataillons, écrivait de l'Ouest un commissaire au comité de Salut public, une fourmilière de femmes qui corrompent ou amolissent le soldat, le portent au pillage et désorganisent l'armée [1]. » De son côté, Carnot écrivait du Nord : « Un fléau terrible détruit nos armées. C'est le troupeau de femmes et de filles qui sont à leur suite. Il faut compter qu'il y en a autant que de soldats. Les casernes et les cantonnements en sont engorgés, et la dissolution des mœurs y est à son comble. Elles énervent les troupes et détruisent, par les maladies qu'elles y apportent, dix fois plus de monde que le feu de l'ennemi. Nous ne doutons pas que ce ne soit la principale cause de l'affaiblissement du courage. A Douai, où nous avons vu dans un temps la garnison réduite à 380 hommes, il y avait près de 3,000 femmes dans les casernes. »

Cette débauche odieuse et générale entraînait avec elle toute sorte de crimes et d'abominations. « Le général Stetenhoffen a évacué Furnes, écrivait Carnot : Nous présumons qu'affligé des brigandages qu'il n'a pu empêcher, il a préféré la retraite au coup de main qu'il pouvait tenter sur Nieuport, ou sur Ostende. » Ailleurs, il ajoute : « Nous pouvons plus que probablement emporter Ostende de vive force. Le ferons-nous, oui ou non ? Avec des troupes sages, il n'y aurait point à hésiter ; mais voici ce que nous avons à craindre des nôtres : elles vont, aussitôt que l'assaut sera donné, se répandre dans les maisons, piller et s'enivrer, au point que deux heures après on les égorgera, comme des veaux, à tous les coins de rue. Il faut aussi nous dire ce que nous devons faire de l'immense quantité de voleurs et de recéleurs qui ont été mis en état d'arrestation. Il serait sans doute très-à-propos de faire des exemples ; mais il y a tant de coupables qu'on est très-embarrassé [2]. »

L'exemple de ces infamies était donné par les officiers et par les généraux eux-mêmes. « Dès que nos soldats sont entrés dans un village, écrivait le représentant Levasseur, les plus lâches s'y portent au pillage, au meurtre et au viol, comme à Menin. J'ai vu des officiers donner l'exemple du pillage. Je les ai sabrés comme les autres ; j'ai arraché leurs hausse-cols, et aux grenadiers leurs épaulettes. » Tantôt, c'était Duhem, signalant le général Ronsin comme surpris en flagrant délit de vol de 2 millions ; tantôt enfin, et ce détail doit clore cette liste infamante, c'était l'adjudant-général Plaideux signalant un général de brigade qui arrêtait les diligences : « Je fus bien étonné, dit-il, de voir que, dans un banquet, on fit Gougelat général de brigade. Le même jour, fier de son grade, il s'est soûlé, et, en se rendant à sa destination, il a arrêté une messagerie [3] »

Le dernier degré d'un tel abrutissement, c'était la lâcheté. Les troupes y furent conduites par un gouvernement qui avait pris à tâche

[1] *Corresp. inéd. du comité de Salut public.* — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.*

d'étouffer, dans le cœur du soldat, toute idée d'ordre, de dignité et d'honneur. La correspondance des commissaires du comité de Salut public est pleine de témoignages sur cet affaiblissement du courage français, si tristement constaté par Carnot ; et, à la fin de 1793, l'armée française, battue au nord, au midi, et dans l'ouest, livrée à de crapuleux imbécilles qui avaient gagné leur généralat au club des Jacobins, n'avait plus que le souvenir lointain de l'Argonne, de Valmy et de Jemmapes pour se consoler de ses défaites.

Voilà où la démagogie avait conduit l'armée ; voilà ce qu'en avaient fait ces compagnons orfèvres, comme Rossignol, ces clercs de procureur, comme Vincent, ces dramaturges de galetas, comme Ronsin [1], et ce tas de clubistes sans nom, qui mettaient les opinions républicaines fort au-dessus de l'intelligence, parce qu'on peut singer le sans-culotisme et qu'on ne saurait singer le talent. L'armée était donc perdue, dissoute, déshonorée, lorsqu'une sorte de hasard la sauva. Deux officiers sortis des anciennes écoles de Louis XVI, et perdus dans les rangs de la Convention, furent désignés par Barrère pour diriger, auprès du comité de Salut public, les opérations militaires. Ces deux officiers, qui commencèrent leurs opérations le 14 août 1793, et qui réorganisèrent l'armée, c'étaient Carnot et Prieur de la Côte-d'Or [2], l'un et l'autre capitaines dans l'arme du génie avant la Révolution.

Carnot, qui avait contribué plus que tout autre à la désorganisation des troupes, par l'odieux décret du 10 août 1792, et qui avait vu par lui-même ce qu'étaient les officiers sans-culottes substitués, dans les cabarets, aux officiers formés par l'ancienneté ou par les écoles militaires, parut prendre à tâche de réparer les fautes qu'il avait commises. Il décida bien, en prenant l'administration, qu'il serait fait des levées nouvelles et importantes ; mais ces levées n'eussent servi à rien si elles n'avaient dû que grossir les rangs d'une armée désorganisée et démoralisée. Il prépara donc deux lois fondamentales qui devaient tout changer, et qui en effet changèrent tout.

C'était, premièrement, le décret du 27 pluviose an II, portant que « aucun citoyen ne pourrait être promu aux emplois qui viendraient à vaquer, depuis le grade de caporal jusqu'à *celui de général en chef,* s'il ne savait *lire et écrire*. »

C'était, deuxièmement, le décret du 1er thermidor an II (19 juin 1794), modifiant profondément celui du 26 février 1793, et portant qu'à l'avenir les nominations aux grades seraient ainsi faites : un tiers des vacances serait donné à l'ancienneté, un tiers à l'élection, un tiers au choix du gouvernement.

Ces deux décrets, exécutés par une main ferme, permettaient de rétablir dans l'armée l'intelligence, la moralité, la discipline, l'honneur, le courage, et de remplacer l'esprit démagogique par l'esprit militaire. On doit à leur habile exécution, plus encore qu'aux réqui-

[1] Ronsin avait composé une tragédie d'*Arétaphile,* dans laquelle l'héroïne s'empoisonne pour se défaire d'un tyran.

[2] Barrère, *Mém.*

sitions et aux levées en masse, les merveilleuses campagnes de la fin de 1794, de 1795 et de 1796, car la France ne réussit à vaincre l'Europe qu'après avoir vaincu la Terreur.

Venons maintenant à la création de ces armées héroïques, et montrons qu'elles n'acquirent une organisation solide et d'éclatants triomphes que lorsque Robespierre et l'abominable régime qu'il personnifiait cessèrent d'abrutir et de démoraliser la France.

Une tradition, fondée sur tous les livres composés par des hommes mêlés à la Révolution, et même sur des documents officiels, produits à la tribune de la Convention par le comité de Salut public, veut que la Convention, après avoir déclaré la guerre à l'Europe, ait lancé à la fois quatorze armées, de cent mille hommes chacune, sur quatorze points divers de la frontière [1]. Quelque spécieuse que puisse paraître une tradition si bien assise, elle n'en est pas moins une fable grossière, imaginée et propagée par le gouvernement révolutionnaire pour abuser la France sur ses ressources. Il n'y eut jamais, à aucun moment de la Révolution, ni quatorze armées, ni quatorze cent mille hommes, et encore moins le comité de Salut public eut-il eu l'honneur de créer à la fois des forces militaires aussi prodigieuses. Voici, en effet, la stricte vérité à ce sujet.

Il y avait, le 10 juillet 1792, quatre armées, c'est-à-dire l'armée Française avait été divisée en quatre corps, d'un effectif total de 190 mille hommes, savoir : à l'armée du Nord, 48,000 hommes ; à l'armée du Centre, 47,000 ; à l'armée du Rhin, 55,000 ; et enfin, à l'armée du Midi, 40,000 ; sans compter 17,000 hommes dans les colonies, 11,000 sur les côtes maritimes, et 53,000 dans les places ; total général, 271,000 hommes, tant troupes de ligne que volontaires nationaux [2].

Le 26 janvier 1793, le comité de Défense générale proposa, par l'organe de Dubois de Crancé, son rapporteur, d'élever l'effectif des troupes à 502,800 hommes, et de les diviser en huit armées, dont 3 au Nord, trois au Midi et deux au Sud-Est ; sans compter un corps de réserve à Châlons et un corps d'observation sur les côtes de la Manche. La Convention n'adopta, pour le moment, que le chiffre de l'effectif ; cependant, le 1er mars suivant, le comité de Salut public distribuait les troupes de la République en neuf armées distinctes, ainsi qu'il suit :

1° Armée du Nord, aux ordres du général Dumouriez, 50,039 hommes.

2° Armée des Ardennes, aux ordres du général Valence, 32,757 hommes.

3° Armée de la Moselle, aux ordres du général Beurnonville, 33,461 hommes.

[1] Entre les divers documents qu'on peut citer au sujet de ces quatorze armées, nous nous bornerons à mentionner Prudhomme, *Hist. des Révol.*, et le rapport de Barrère, à la Convention, au nom du comité de Salut public, le 7 germinal an II (24 mars 1794).

[2] *Rapport du ministre de la guerre le* 10 *juillet* 1792.

4° Armée du Rhin, aux ordres du général Custine, 45,865 hommes.

5° Armée des Alpes, aux ordres du général Kellermann, 30,508 hommes.

6° Armée d'Italie, aux ordres du général Biron, 31,813 hommes.

7° Armée des Pyrénées, aux ordres du général Servan, 30,566 hommes.

8° Armée des côtes, aux ordres du général Labourdonnaye, 41,524 hommes.

9° Armée de réserve, aux ordres du général Berruyer, encore à former [1].

L'effectif de ces armées ne s'élevait, comme on voit, qu'à 290,555 hommes, sans compter l'armée de réserve, qui n'était pas encore formée, et que Dubois de Crancé avait portée à 26,000 hommes.

Le 5 avril 1793, un décret nouveau fut rendu par la Convention en ces termes : « Les forces de la République seront divisées en onze armées sous les dénominations suivantes : Armée du Nord, des Ardennes, de la Moselle, du Rhin, des Alpes, d'Italie, des Pyrénées-Orientales, des Pyrénées-Occidentales, des côtes de la Rochelle, des côtes de Brest et des côtes de Cherbourg. » Le décret ajoutait qu'il serait formé, en outre, deux nouvelles armées de réserve pour l'intérieur.

L'effectif de ces onze armées s'était assez sensiblement élevé ; cependant on va voir qu'il n'atteignait encore qu'au chiffre de 409,000 hommes. En voici le détail, tel que l'avait consigné Saint-Just dans un registre relatif à ses missions militaires, et qui fut saisi dans son bureau, au comité de Salut public, le soir du 9 thermidor.

Armée du Nord.	92,000 h.
Armée des Ardennes	16,000
Armée de la Moselle	83,000
Armée du Rhin	100,000
Armée des Alpes	32,000
Armée d'Italie	26,000
Armée des Pyrénées-Orientales	32,000
Armée des Pyrénées-Occidentales	20,000
Armée des côtes de la Rochelle	53,000
Armée des côtes de Brest	15,000
Armée des côtes de Cherbourg	10,000

Quoique ces chiffres forment un total de 479,000 hommes, l'effectif de ces onze armées n'était pourtant que de 409, en raison d'un déficit de 70,000 hommes que Saint-Just avait constaté, et qu'il indique avec détail. En outre, ce chiffre comprend non-seulement les soldats présents sous la toile, mais encore les troupes des garnisons [2].

Quoique le décret du 30 avril, qui avait divisé les troupes en onze armées, eût ordonné qu'il en serait formé deux de réserve pour l'intérieur, on peut remarquer qu'elles n'existaient pas encore à la fin

[1] Prudhomme, *Révol. de Paris.*
[2] Voy. le registre de Saint-Just dans Barrère, *Mém.*

du mois d'août, époque à laquelle s'arrêtent les observations de Saint-Just. Néanmoins, ces deux nouvelles armées avaient été formées dès le 29 décembre 1793, ainsi que le constate le cérémonial qui fut suivi à cette époque pour la fête des Victoires.

Le comité de Salut public, voulant profiter de l'enthousiasme qu'avait produit la prise de Toulon pour retremper le moral des troupes, décida qu'il serait donné, le premier décadi de nivose an II (30 décembre), une fête nationale aux armées. En conséquence, chacune d'elles envoya à Paris douze délégués; et, suivant l'invariable cérémonial imaginé par le peintre David, on recommença la promenade des chars antiques, environnés de jeunes filles et précédés de l'image de la Bastille et des Tables de la loi [1].

Le premier char, portant douze défenseurs de la patrie, et environné de quarante jeunes filles vêtues de blanc, avec des ceintures tricolores, et tenant à la main une branche de laurier, était celui de l'armée révolutionnaire.

Le second char, orné et entouré de la même manière, était celui de l'armée du Haut-Rhin.

Le troisième, était celui de l'armée du Bas-Rhin.

Le quatrième, celui de l'armée de la Moselle.

Le cinquième, celui de l'armée du Nord.

Le sixième, celui de l'armée des côtes de Cherbourg.

Le septième, celui de l'armée des côtes de Brest.

Le huitième, celui de l'armée de l'Ouest.

Le neuvième, celui de l'armée des Pyrénées-Occidentales.

Le dixième, celui de l'armée des Pyrénées-Orientales.

Le onzième, celui de l'armée du Var.

Le douzième, celui de l'armée des Alpes.

Le treizième, celui de l'armée de Toulon, suivi de la Convention en masse.

Le quatorzième char était celui de la Victoire. Il portait la statue de la déesse, et marchait entouré, dit le programme, de cent braves sans-culottes, en bonnets rouges.

Tous les détails qui précèdent exigent maintenant quelques réflexions générales qui les résument.

Premièrement, on aura remarqué le procédé à l'aide duquel le comité de Salut public *créait* les armées : ce procédé consistait à diviser les troupes en corps dont le nombre était successivement augmenté, sans augmenter en proportion l'effectif des forces générales. Ainsi, des quatre armées du 10 juillet 1792, il fit d'abord les huit armées du 20 janvier 1793, puis, les neuf armées du 1er mars, puis, les onze armées du 30 avril, puis, enfin, les treize armées du 30 no-

[1] Voici, d'après un journaliste de l'époque, le jugement que le peuple de Paris portait sur ces cérémonies : « Il se lasse de promener dans les rues les Tables de la loi et quelques pierres de la Bastille comme de vaines reliques sans vertu, et il se dit enfin : croit-on nous *embêter* longtemps encore? — Prudhomme, *Révol. de Paris*.

vembre; et quoique le nombre des armées eût plus que triplé, en deux années, l'effectif n'avait été augmenté que de la moitié et porté de 271 mille hommes à 420 m. : environ.

Deuxièmement, il ne serait pas exact, comme on voit, de dire que le comité de Salut public avait créé les treize armées du 10 nivose an II. Elles n'étaient que le fractionnement des armées antérieures, légèrement augmentées, et elles avaient toutes pour noyau l'armée de Louis XVI.

Troisièmement enfin, et quoi qu'on fasse, on ne saurait découvrir nulle part les quatorze armées de cent mille hommes chacune dont une tradition irréfléchie a gratifié le gouvernement révolutionnaire.

D'abord, on vient de voir que leur nombre ne s'élevait qu'à treize. On arriverait bien à quatorze en y ajoutant l'armée navale, qui était relativement la plus belle; mais d'un côté il faudrait toujours en retirer l'armée révolutionnaire de Paris, qu'on ne saurait donner pour une armée véritable, parce qu'elle n'était qu'un ramassis de coupe-jarrets destinés à promener la guillotine sur toute la France, et que d'ailleurs, si l'on comptait celle-là, il faudrait compter également les cinq ou six autres pareilles qui désolaient les départements et qui furent dissoutes par le décret du 14 frimaire an II. Ainsi donc, ou il il n'y avait pas quatorze armées, ou il y en avait plus de vingt.

Ensuite, les militaires décideront si, dans la tactique moderne, l'on peut donner le nom d'armée à des corps de 16 mille hommes, comme l'armée des Ardennes; à des corps de 15 mille hommes, comme l'armée des côtes de Brest; à des corps de 10 mille hommes, comme l'armée des côtes de Cherbourg; et enfin, à des corps de 4 mille hommes, comme l'armée révolutionnaire de Paris. Ce dernier corps, décrété le 2 juin 1793, sur la motion de Lacroix, devait se composer de 6 mille hommes, payés à raison de 40 sous par jour prélevés sur les riches; mais dans le rapport de Barrère du 7 germinal an II (27 mars 1794), relatif à la dissolution de cette horrible bande, il est dit que son effectif ne dépassa jamais 4 mille hommes, et que le comité de Salut public lui avait constamment refusé les guillotines ambulantes et montées sur des roues, sans cesse réclamées par Ronsin, son digne général.

Que si nous poursuivions encore plus loin l'histoire des forces militaires, nous nous éloignerions de plus en plus du chiffre des quatorze armées. En 1794 commence une concentration qui fond ces petits corps les uns dans les autres. L'armée de Toulon se fond dans l'armée d'Italie; l'armée des Ardennes se fond dans l'armée de la Moselle, et il n'y a bientôt plus que trois grandes et belles armées, celle de Rhin-et-Moselle, celle de Sambre-et-Meuse, au nord, et celle d'Italie, au midi.

En somme, les faits sincèrement étudiés prouvent que jamais, à aucun moment, malgré les réquisitions, les levées en masse, les commissaires et la guillotine, le comité de Salut public ne réussit à mettre sur pied cinq cent mille hommes; et le désordre était tel dans l'organisation de l'armée, que, malgré les deux cent millions qu'elle coûtait

par mois, les troupes ne furent jamais ni habillées, ni nourries, ni payées. C'est pour effrayer l'Europe, pour rassurer la France, et surtout pour couvrir la honte de son administration, que le comité de Salut public apportait à la tribune la fable de ses quatorze armées ; qu'il faisait décréter, le 30 juin, six cent millions de récompenses territoriales aux soldats dont ils ne touchèrent pas une obole, et qu'il déclarait, le 25 septembre suivant, par l'organe de Couthon, que l'effectif était porté à *un million huit cent mille hommes*. Et telle était la maladresse de ces charlatans politiques, qu'après avoir annoncé un effectif d'un million huit cent mille hommes, ils ajoutaient un instant après : vous voyez que *notre situation est loin d'être désespérée* [1].

Il nous reste enfin à montrer à l'aide de quels moyens le comité de Salut public arriva aux résultats que nous venons d'indiquer ; moyens monstrueux et bien dignes d'une époque où la nation entière était sacrifiée aux folies et aux fureurs d'une trentaine de médiocrités sanguinaires qui s'étaient imposées au pays.

Deux mesures violentes et dévastatrices furent décrétées par la Convention pour alimenter les armées que sa politique de destruction avait rendues nécessaires, la réquisition du 20 février et la levée en masse du 17 août 1793. La première soumettait tous les célibataires et les veufs sans enfants, de 18 à 40 ans, à la formation d'un contingent de 300 mille hommes ; la seconde était générale, et mettait à la disposition du comité de Salut public toutes les générations comprises entre 18 et 25 ans. Carnot, qui la décida, avait voulu avoir, d'un seul coup, sous la main, dit Barrère, tout ce que les armées pourraient consommer. Danton ne trouvait pas la jeunesse fauchée assez près de terre ; il avait vivement insisté pour que la réquisition commençât à 16 ans [2].

La première réquisition avait déjà littéralement vidé des familles et des communes. Le contingent se décidait au scrutin entre les concurrents du même territoire, et le parti qui avait la majorité décimait ses adversaires. « On a dégarni des maisons entières de tous les cultivateurs, écrivaient au comité de Salut public des représentants en mission. Dans quelques paroisses, on a profité de l'occasion pour en tirer tous les meilleurs patriotes. Dans d'autres, on a désigné tous les employés aux douanes, afin de n'avoir plus de surveillants [3]. » Qu'on juge de ce qui resta, lorsque, six mois plus tard, Carnot vint prendre, sans compter les huit générations dans lesquelles le scrutin de février avait déjà fait des brèches si profondes ! Quel désastre pour les populations rurales que les guerres de l'ancienne France avaient toujours respectées, ne demandant des soldats qu'aux vocations volontaires, et laissant à l'agriculture les bras nécessaires à ses travaux ! »

[1] *Moniteur du 27 septembre* 1794, séance du 25.
[2] Barrère, *Mém.*
[3] *Corresp. inéd. du comité de Salut public.*

Et cependant, ces moyens, qui équivalaient à une véritable dépopulation; des réquisitions innombrables et arbitraires, frappant les hommes sans distinction, les animaux, les vivres et les fourrages, et plus de deux cents millions par mois, deux milliards et demi par an, jetés au ministre de la guerre; tout cela, manié par un gouvernement qui avait, au lieu d'épée, la guillotine au côté, n'arriva à produire, nous l'avons dit, qu'une armée à peine égale en nombre et fort inférieure en instruction et en discipline à celles que la France lève et entretient, en pleine paix, depuis vingt ans! Tant il est vrai que l'ordre seul est fort et fécond, et qu'il est de l'essence de l'anarchie de tout affaiblir et de tout stériliser!

Venons maintenant à l'action morale exercée par le gouvernement du comité de Salut public sur les esprits et sur les âmes, et, en général, à la direction qu'il imprima à la société.

Considéré dans ses rapports avec les idées, les sentiments et les croyances, on peut dire que le gouvernement de la Révolution fut la dégradation et l'abrutissement de l'espèce humaine, systématiquement appliqués à la France. Arts, sciences, lettres, poésie, religion, vie du foyer et du monde, la démagogie foula et écrasa tout de son pied boueux et sanglant. La société avait été si profondément et si complètement bouleversée que tout ce qu'elle avait de vaseux, de putréfié et d'immonde était monté et se tenait à sa surface. La stupidité effrontée, la crapule grossière, le pillage cynique se prélassaient aux lieux où l'œil de l'Europe contemplait autrefois l'honneur, l'élégance et le génie; si bien que lorsque la providence jugea qu'il était temps de rétablir les lois morales du monde, il n'y eut que ces deux choses à faire : vider les palais dans les geôles, et les geôles dans les palais.

Le plus grand crime qu'un gouvernement puisse commettre envers une nation, c'est de lui ôter ses croyances. Prendre à une famille son fils, son pain, sa maison, c'est attaquer sa richesse; mais lui prendre sa foi, c'est attaquer sa vie. Le peuple surtout n'a que la religion pour nourrir sa pensée, pour éclairer son âme, pour diriger sa conscience. Il ne peut pas, avec Platon, Sénèque ou Leibnitz, remonter à l'auteur de tout par le sublime effort de l'idée pure. Il a besoin que Dieu s'incline jusqu'au niveau de ses mains tendues vers lui; et puisqu'il n'a point, pour pénétrer les profondeurs du ciel, l'esprit qui raisonne et qui affirme, c'est bien le moins qu'on lui laisse le cœur qui se soumet et qui croit.

Même à part ce qu'elle a d'incomparable et de divin dans sa nature, la religion, considérée comme simple véhicule des idées civilisatrices, est bien supérieure à toutes les philosophies du monde. Si grande, si élevée qu'on la suppose, une doctrine philosophique ne s'adresse jamais qu'à quelques intelligences d'élite, fécondées par le travail et mûries par la réflexion. La religion, au contraire, s'adresse à tous les esprits, les pénètre avec la même facilité et les gouverne avec le même empire. Voilà pourquoi les disciples d'une philosophie tiennent toujours dans une école, tandis que les disciples de la religion couvrent l'univers.

C'était donc bien à la vie même de la France que le gouvernement de la Révolution s'était attaqué en poursuivant l'anéantissement des croyances religieuses; il savait qu'en frappant là le coup était mortel.

Les populations des villes, en général plus amoncelées, plus corrompues, plus faciles à réunir et à influencer, et la population de Paris en particulier, furent l'objet des premiers essais des révolutionnaires contre les cultes. Ces essais furent rudes, car les racines de l'antique foi étaient profondes. Tandis que vers le mois de juin 1792 la bourgeoisie de Paris, plus voltairienne, commençait à ne plus se marier aux églises et à ne plus faire baptiser ses enfants, le peuple, plus pieux, s'obstinait à suivre les processions de la Fête-Dieu dans les rues. Il forçait les esprits forts à se découvrir, et amenait au district le boucher Legendre qui avait voulu rompre les rangs des fidèles avec sa charrette ensanglantée. Au commencement de décembre, dit un journaliste philosophe, les églises étaient pleines et les assemblées primaires désertes; et, le soir de Noël, tout Paris courut à la messe de minuit [1]. Le scandale parut monstrueux aux journalistes. Ces mêmes hommes, qui réclamaient pour eux la liberté de la presse, attaquaient dans les autres la liberté de la conscience; et la section des Gravilliers, organe de cette intolérance philosophique, s'empressa de faire fermer, selon l'expression de Chaumette, toutes *les boutiques à prêtres*.

Ce n'était donc pas le peuple qui était irréligieux, c'étaient ceux à qui la providence avait donné la mission de le conduire et qui prirent la tâche de le corrompre. C'était cette presse, fière de sa fausse science, et cette administration, modelée sur la représentation nationale. Quel pays ne succomberait, lorsque la dégradation lui vient de son propre gouvernement?

Dès les premiers mois de 1793, la guerre au catholicisme était ouverte. Le costume ecclésiastique était proscrit par un décret. Quelques prêtres courageux osaient le porter encore sur la charrette fatale, en accompagnant les victimes à l'échafaud; et de misérables journalistes, encore plus lâches que féroces, trouvaient que *cet appareil n'annonçait pas les mœurs d'une nation éclairée, humaine et libre* [2]. Apparemment qu'il y aurait eu plus d'humanité à priver un homme de sa consolation suprême, et que la raison de la France se serait montrée avec plus de lustre, si les patients avaient été traités comme des animaux qu'on traîne au charnier.

La Convention et la commune de Paris s'étaient partagé l'œuvre infâme de la démoralisation publique. Encore était-ce la commune qui prenait l'initiative; la Convention obéissait. La commune fit un dieu de Marat, et, par un arrêté du 23 octobre 1793, elle le plaça dans les divers sanctuaires élevés à Marie; la Convention alla faire son apothéose, et se mêla aux litanies que les jacobins chantaient à son honneur.

Pendant les derniers mois de cette sanglante année s'accomplirent

[1] Prudhomme, *Révol. de Paris*. — [2] *Ibid.*

les trois plus grands outrages que la Révolution ait commis contre les mœurs publiques : l'établissement du culte de la Raison, l'abjuration du clergé et des sections de Paris, et la profanation des objets employés au culte.

C'est principalement une sorte de niais, à grandes prétentions philosophiques, nommé Chaumette, procureur général de la commune, qui fut le promoteur du culte de la Raison. C'est lui qui en *requit* et qui en obtint l'établissement du conseil de la commune et de celui du département. La Convention ne fit que sanctionner cette nouvelle religion, lorsqu'elle décréta, le 20 brumaire an II (10 novembre 1793), sur la motion de Thuriot, que la basilique de Notre-Dame serait consacrée à son culte. Le jour même eut lieu la cérémonie. Une montagne avait été dressée dans la nef, portant, à son sommet, un temple avec son inscription : A LA PHILOSOPHIE. Une prostituée, vêtue en déesse, une pique à la main et coiffée du bonnet rouge, sortait du temple, s'asseyait sur une sorte de nuage et recevait l'hommage de deux rangées de jeunes filles habillées de blanc. A ses pieds brûlait, sur un fût de colonne, une lampe qui était *le flambeau de la vérité;* et un hymne était chanté par tous les sans-culottes présents, accompagné, dit un journal, d'une musique républicaine [1]. La Convention n'ayant pu assister le matin à cette indécente parade, elle fut recommencée le soir en sa présence.

Ce fut trois jours avant cette fête, le 17 brumaire, que Gobel, évêque constitutionnel de Paris, vint, avec ses douze vicaires, déposer ses lettres de prêtrise sur la tribune de la Convention. Ce malheureux vieillard, qu'une première faute conduisait à une seconde, avait opposé une longue résistance et d'abondantes larmes à cette honteuse action. Mais la faction athée et révolutionnaire, qui voulait abattre les croyances, avait besoin d'un éclatant exemple pour effrayer ou pour entraîner le clergé. Momoro, président du département, Lhuillier, procureur général, Chaumette, Hébert, Collot-d'Herbois et trois ministres protestants, parmi lesquels était Jullien de Toulouse, se rendirent, le 16, à onze heures du soir, chez Gobel, et voulurent lui imposer une abjuration. Pour éviter la mort, dont ils le menacèrent, Gobel consentit à renoncer à ses fonctions. La Terreur lui arracha plus encore, car voici une partie des paroles qu'il prononça le lendemain : « La volonté du peuple souverain est ma loi suprême, et mon premier devoir ma soumission à ses ordres. C'est cette volonté qui m'avait élevé au siége de l'évêché de Paris... Aujourd'hui, *qu'il ne doit plus y avoir d'autre culte public et national que celui de la liberté et de la statue de la sainte égalité,* je viens vous déclarer hautement que, dès aujourd'hui, je renonce à exercer mes fonctions de ministre du culte catholique. Les citoyens, mes vicaires, ici présents, se réunissent à moi. En conséquence, nous vous remettons tous nos titres.

[1] Prudhomme, *Révol. de Paris*, où sont rapportés tous les détails relatifs à cette fête, avec une gravure représentant le *Temple de la Philosophie*, la *Déesse de la Raison* et son entourage.

Ce n'était peut-être pas tout à fait une apostasie, mais c'était néanmoins une insigne lâcheté. Plusieurs ecclésiastiques, évêques et prêtres, l'imitèrent. Deux méprisables renégats la dépassèrent. Coupé de l'Oise, et Jullien de Toulouse, l'un évêque constitutionnel, l'autre ministre protestant, s'embrassèrent à la tribune et déclarèrent, avec des rires éhontés, que leur ministère n'avait été qu'un pur charlatanisme. La lâcheté de Gobel ne le défendit pas de la fin tragique qu'il avait redoutée, car il périt sur l'échafaud, le 13 avril 1794, avec ces mêmes athées qui l'avaient déshonoré.

La faction athée avait calculé juste. L'action de Gobel entraîna la plus grande partie de ce clergé de *jureurs* dont la Constituante avait affligé la France. Des juifs, des protestants, des catholiques constitutionnels apportèrent à la commune de Paris les objets consacrés à leur culte [1]; et cette ignominie des rabbins, des ministres et des prêtres poussa le malheureux peuple encore plus avant dans la dégradation morale. Des députations des sections de la Maison Commune, de Bonne-Nouvelle, de Beaurepaire, des Quinze-Vingts, des Lombards, des Gravilliers, de l'Homme Armé, de Guillaume-Tell, de Mucius Scævola, des Piques, de l'Arsenal, de Montreuil, des Marchés, de la Fraternité et des Invalides, vinrent tour à tour à la Commune abjurer la foi de leurs pères, et déclarer qu'elles entendaient suivre désormais le culte de la Raison [2].

De son côté, la Convention sapait, avec une infernale opiniâtreté, les derniers et faibles appuis de ce qui restait de religion. Le 19 juillet 1793, elle avait rendu un décret condamnant à la déportation les évêques qui s'opposeraient au mariage de leur prêtres. Le 10 novembre, elle rendait un décret nouveau assurant une pension aux prêtres qui abjureraient leurs croyances, et le 23, elle chargeait toutes les autorités de recevoir ces apostasies. L'article 7 de la Constitution de 1793 garantissait le libre exercice des cultes : était-ce respecter le culte catholique que d'intervenir dans sa discipline par des décrets comminatoires, de profaner ou de fermer ses églises, et de travailler à sa destruction par des récompenses dont le prix était imposé aux catholiques eux-mêmes. Surtout était-ce respecter la liberté du catholicisme que d'encourager publiquement les profanations par lesquelles se termina cette guerre faite aux croyances?

Pendant la fin du mois de frimaire an II, et pendant tout le mois de brumaire, les jacobins et les sans-culottes se promenèrent dans les rues de Paris, vêtus de surplis et de chasubles, et allèrent amonceler au pied de la Convention, qui battait des mains, les croix, les calices, les ornements du culte, et tous les vases sacrés des églises qu'ils avaient dépouillées et profanées. « Il était réservé aux habitants de Paris, s'écriait le président de la Convention, de donner encore ce *grand exemple* à la République entière. » Hélas ! de quelle

[1] Voir les procès-verbaux de la commune, brumaire an II. — Prudhomme, *Révol. de Paris*. — [2] *Ibid.*

erreur, de quelle folie, de quel crime cette malheureuse ville n'avait-elle pas déjà scandalisé la France! Heureuse encore, la France, si le plus sanglant despotisme n'avait pas érigé en lois ces nombreuses et diverses abominations !

L'Europe entière se souleva de dégoût contre ces turpitudes. Le comité de Salut public, honteux lui-même d'excès aussi bas, et craignant peut-être de ne plus conserver d'empire sur des hommes à ce point dégradés, chargea Robespierre d'apporter à la tribune une protestation publique. Cette adresse aux puissances étrangères, du 15 frimaire an II, et le décret sur la liberté des cultes dont elle fut accompagnée, ne changeaient et ne pouvaient rien changer au cours des choses. Ni Robespierre, ni le comité de Salut public n'étaient encore assez forts pour arrêter la dépravation des mœurs, qu'ils avaient constamment encouragée. Aussi le décret, *sans déroger aux lois précédentes, et sans improuver ce qui s'était fait jusqu'à ce jour*, se bornait-il à *une invitation faite aux citoyens* de s'abstenir de *disputes théologiques !* comme s'il y avait de la théologie dans le fait des portefaix, habillés en évêques, qui foulaient aux pieds les vases sacrés enlevés aux tabernacles, dans la salle même de la Convention.

Quelques mois plus tard, lorsque Robespierre, après avoir abattu les factions rivales, dut se croire et se crut en effet le maître de la Révolution, il sentit aisément, quoique esprit médiocre, qu'on ne saurait gouverner un peuple d'athées, si un tel peuple pouvait exister. Il avait envoyé à l'échafaud Chaumette, Clootz, Momoro et tous les inventeurs du culte de la Raison comme corrupteurs de la morale publique ; mais tout ce que le désordre révolutionnaire lui permit de faire, dans son célèbre discours du 7 mai 1794 sur les croyances religieuses, ce fut de substituer une forme d'athéisme à une autre. Quelle différence y avait-il entre l'Etre-Suprême de Robespierre et la Raison de Chaumette ? Aucune. Quelle différence y eut-il entre la mascarade du 20 brumaire à Notre-Dame et la mascarade du 20 prairial aux Tuileries? Aucune, si ce n'est que les hymnes de Robespierre étaient moins ridicules que ceux de Chaumette, et sa musique un peu meilleure. Quant aux deux théologies, elles se valaient bien.

La dépravation d'un peuple par l'anéantissement de ses croyances est certainement la plus prompte, la plus complète et la plus sûre ; mais le gouvernement de la Révolution les employait toutes, celle de l'esprit comme celle du cœur. Il n'ôtait pas seulement au chrétien ses églises, il ôtait encore à l'enfant ses écoles, et au lettré ses académies.

Il n'y avait pas encore, à la fin de 1793, une seule école primaire ouverte en France. Les familles réclamaient en vain. Le décret du 30 mai qui les créa, et celui du 9 brumaire an II, qui les organisa, augmentèrent le nombre de ces lois inutiles dont la Convention inondait les départements. On avait brûlé tous les anciens livres servant à l'éducation de la jeunesse, parce qu'ils parlaient de la religion et de la royauté. Les pères de famille de la section du Muséum députèrent

à la commune, le 30 brumaire, pour demander que ces ouvrages fussent remplacés, ne trouvant pas que la déclaration des droits de l'homme, dont l'impression avait été ordonnée, remplît suffisamment cet objet. Les rares écoles d'adultes étaient également privées de livres. Il était défendu d'y enseigner l'histoire de France et l'histoire sainte. On n'y tolérait que des extraits de l'histoire grecque et de l'histoire romaine, et les autorités révolutionnaires y faisaient de fréquentes recherches pour détruire les Bibles qui pouvaient y avoir été conservées [1].

Un système général de dévastation, dirigé contre les arts et les monuments, avait couvert la France de cendres et de ruines. Tous les édifices offrant des armoiries sculptées ou peintes avaient été renversés par ordre des sociétés populaires. La Convention ne trouvant pas que c'était assez ordonna, le 13 pluviose an II (2 janvier 1794), la démolition générale des châteaux; et, portant la fureur de la destruction jusqu'au délire de l'extravagance, elle voulut, par le même décret, que la *dénomination de château, donnée autrefois à la demeure de quelques particuliers, restât irrévocablement supprimée,* oubliant que la tyrannie peut bien abattre des tours et tuer des hommes, mais qu'elle est sans force contre les mots et contre les langues.

Tous les livres, tous les manuscrits qui, par leurs reliures ou leurs enluminures rappelaient la science héraldique, la religion ou la monarchie, étaient détruits. La commune de Paris avait décidé de brûler la bibliothèque royale, lorsque la Convention épouvantée la sauva par le décret du 12 brumaire an II, qui *suspendait le brûlement des parchemins et livres* jusqu'à ce que le comité d'instruction publique eût prononcé sur leur destination [2].

Ainsi marchait et s'étendait cette dévastation universelle, s'attaquant à toutes les formes de l'intelligence, détruisant des valeurs immenses, créées par les arts, comme ne le prouva que trop bien le rapport fait à la Convention par Grégoire, le 31 août 1794, et rendant de plus en plus profond ce sommeil de l'esprit que signalait Pétion dès le mois de décembre 1792. « Dans le moment où nous allons donner un nouveau gouvernement à la France, disait-il, fondées sur les bases éternelles de la morale et de la philosophie, les lumières semblent s'éloigner au lieu de s'avancer. On ne fait pas assez d'attention à ces pas rétrogrades et à l'empire que prend insensiblement l'ignorance. Je ne parle pas du sommeil léthargique qui s'est emparé des arts... Je parle de ces ténèbres qui se répandent, qui s'épaississent, qui, chaque jour, semblent obscurcir de plus en plus l'horizon de nos connaissances morales et politiques, et envelopper dans leur étendue et les sciences de goût et les sciences utiles. »

Pouvait-il en être autrement, lorsque Robespierre, l'homme le plus considérable de la Révolution, déclarait, en principe, qu'il *fallait proscrire les écrivains comme les plus dangereux ennemis de*

[1] Voy. à ce sujet, des détails donnés par Mme Campan, *Corresp.*
[2] Voy. Barrère, *Mém.*

la patrie [1] ? Lorsque la commune de Paris, cédant aux réclamations d'un journalisme infâme, brisait et dispersait, le 10 août 1793, les antiques et funèbres monuments de Saint-Denis [2] ? Lorsqu'un lâche artiste présentait la destruction des statues des rois comme *un triomphe de la raison sur les préjugés,* lui qui avait déjà accepté les bienfaits du roi de France, et qui devait accepter plus tard les bienfaits du roi de Prusse [3]? Lorsque l'administration de la capitale faisait défense de représenter, au Théâtre-Français, d'autres pièces que des tragédies sur Brutus, sur Caïus Gracchus, sur Guillaume Tell? Enfin lorsque, pour briser la tradition des lettres, un arrêté municipal fermait les Académies le 5 août 1793?

Que pouvait-il rester, après ces actes sauvages, accomplis au nom de la philosophie? Une société de brutes sanglantes; une commune qui écrivait aux ministres de supprimer de leurs dépêches le mot de Monsieur, et d'y substituer le mot de citoyen; une convention qui invitait tout le monde à se tutoyer; des législateurs qui, le jour du premier anniversaire de la mort de Louis XVI (2 pluviose an II), allèrent en corps sur la place de la Révolution, et, au milieu de danses et de cris horribles, assistaient au supplice de quatre victimes [4], et qui, le 10 juin suivant, paraissaient à la fête de l'Etre Suprême, vêtus de culottes de peau d'homme chamoisée [5], n'ayant reculé que devant la proposition de Brissot d'établir des boucheries de chair humaine.

Quand la malheureuse ville de Paris fut complètement dégradée et avilie; quand ses habitants eurent été chassés des temples, dépouillés de leurs vêtements honnêtes et affublés de carmagnoles impures; quand il ne leur resta plus un coin de leur maison, pour vivre en repos; quand on les eut forcés d'écrire leur nom, leur profession et leur âge sur leurs portes, et de dîner en pleine rue; en un mot, quand le gouvernement de la Convention et du comité de Salut public n'eurent rien laissé debout ni de la liberté, ni de la dignité, ni de la

[1] *Pièces trouvées chez Robespierre,* no 43.

[2] Voy. les pages révoltantes dans lesquelles Prudhomme demande, dès janvier, ces honteuses profanations. — *Révol. de Paris.*

[3] Peu d'hommes ont montré, pendant la Révolution, un caractère plus odieux et plus lâche que celui du peintre David.—Voir dans Prudhomme, *Hist. des Révol.*, les outrages qu'il commit envers Mme Elisabeth ; dans Barrère, *Mém.*, les offres qu'il avait reçues et acceptées en 1814 du prince de Hardenberg, au nom du roi de Prusse ; et au *Moniteur*, le discours qu'il prononça, le 17 brumaire an II, sur la destruction des statues.

[4] « *Quelques* députés, les *Révol. de Paris*, voulurent sortir de l'enceinte que les citoyens armés formaient autour d'eux ; mais le peuple les retint. » La Convention presque tout entière assista donc volontairement au spectale de sang qui lui fut donné.—Après tout, ajoute le même journal, les représentants du peuple sont-ils donc d'une sensibilité plus exquise que celle du peuple — *Révol. de Paris.*

[5] « Tous les députés étaient en habit bleu de roi, avec des culottes de peau de daim ; *mais plusieurs en avaient de peau d'homme*, conformes à celles qui furent envoyées à Barrère par un général de la Vendée. » — Prudhomme, *Hist. des Révol.*

pudeur, — il eut hâte de plonger dans le même avilissement la France entière.

Paris avait eu beau vomir les commissaires de la commune et les feuilles d'Hébert, les campagnes étaient longtemps restées calmes, laborieuses et résignées. Elles ne comprenaient rien à ces orgies de la capitale, sinon qu'il n'y avait plus là ni liberté, ni morale, ni religion. Elles cachaient leurs prêtres déguisés au fond des bois ou des bruyères, et des émissaires muets allaient prévenir les familles des saints mystères qui se célébraient la nuit dans de nouvelles catacombes. Tout le monde travaillait, priait et se taisait, excepté dans ces héroïques et saintes provinces de l'Ouest où la foi, la patrie et l'honneur retrouvaient leurs légions fulminantes.

Cette résistance des campagnes aux folies et aux crimes de Paris éclate dans la correspondance de tous les missionnaires de désordre, chargés de les *travailler révolutionnairement* [1]. « En général, écrivait au comité de Salut public Prieur de la Marne, les villes sont patriotes ; mais les campagnes sont à cent lieues de la Révolution ; et tout, jusqu'à leur maintien, leur costume, et surtout leur langage, annonce assez qu'il faudra de grands efforts pour les mettre *à la hauteur* où elles doivent être. » Ces ignobles jacobins de Paris étaient scandalisés de rencontrer des paysans qui n'avaient ni effronterie, ni bonnet rouge, et qui savaient mieux leurs vêpres que le *ça ira*.

« Le laboureur est estimable, écrivait de son côté à la Convention le district de Corbeil, mais il est fort mauvais patriote en général [2]. » Ce district de Corbeil demandait qu'on établit un *maximum* sur le prix des blés, et il blâmait fort l'*incivisme* des laboureurs, qui ne se souciaient pas d'être ruinés.

« Tous ces habitants du Nord, ajoutait un imbécille féroce, nommé Dufresse, chef d'une armée révolutionnaire opérant à *Dunelibre* (Dunkerque), semblent isolés de la République. Les signes de la liberté existent à peine ; *le peuple n'est pas instruit sur le bonheur que notre constitution nous promet*. La ville, depuis que nous avons commencé nos travaux révolutionnaires, commence à devenir un des sanctuaires de *la liberté*. Toutes les églises sont *fermées*. Le temple de la morale, qui va s'ouvrir à la prochaine décade, sera désormais le *seul lieu* où le peuple viendra entendre la vérité. C'est un grand pas de fait pour le progrès *de la philosophie*. »

Enfin, le représentant du peuple Laurent mandait à son tour : « Je me propose de faire çà et là des courses dans les campagnes pour *électriser* le cultivateur. S'il ne veut pas se rendre *à la raison*, il faudra malheureusement le faire rendre *à la force*. »

Voilà quel langage parlaient au comité de Salut public les agents qu'il envoyait dans les provinces chargés de *missions civiques*. Ils témoignaient tous unanimement de la profonde horreur qu'inspiraient aux campagnes les maximes et les excès de la capitale, et ils

[1] L'expression est du représentant Duquesnoy.
Prudhomme, *Révol. de Paris*.

étaient chargés de les soumettre, comme disait Laurent, à la raison ou à la force, c'est-à-dire de les corrompre ou de les ravager.

L'histoire ne saurait assez dire ce qu'étaient ces coupe-jarrets, qui s'appelaient *missionnaires jacobins*, et que le gouvernement chargeait d'*électriser* les campagnes. « Nous menons avec nous, écrivait Tallien, plusieurs *bons citoyens* que nous enverrons dans les campagnes comme *missionnaires* pour détruire le fanatisme et l'aristocratie. » Et un peu plus tard, Tallien rendait compte ainsi de ses succès : « Nous nous sommes adjoint pour cette *mission civique* de bons et chauds patriotes. Discours révolutionnaires, proclamations énergiques, écrits patriotiques répandus avec profusion, rien ne sera négligé de notre part pour éclairer les esprits et détruire le mal affreux qu'ont fait les journaux prétendus modérés. » Et pour que le lecteur sache comment les esprits étaient *éclairés*, Prieur de la Marne écrivait : « J'ai fait la chasse à ces scélérats de prêtres, comme on la fait aux loups. » Carrier écrivait : « Tout ira, mais, f:....! il faut des exemples terribles [1]. » Duquesnoy écrivait, et c'était le début de sa lettre : « Je vous envoie quatre j... f...... à raccourcir [2]. » C'était au comité de Salut public, c'est-à-dire au gouvernement de la France lui-même, que ces infâmes dépêches étaient adressées, et ces choses-là se lisaient autour de la table du Conseil ?

Souvent, l'ignoble se mêlait à l'atroce. Un de ces misérables proconsuls écrit : « Notre tribunal révolutionnaire va toujours bien. Le fameux Guichard, miroitier, a porté avant-hier sa tête à la guillotine. — *Du moment où j'aurai pu me procurer les bas pour Robespierre*, je te les ferai passer [3]. » L'affreux Maignet écrit à Couthon : « Il n'y a plus qu'une chose que je vous demande, c'est de m'autoriser à former un tribunal révolutionnaire. Je porte *à douze ou quinze mille hommes* ceux qui ont été arrêtés. Il faudra faire une revue, afin de prendre tous ceux qui doivent payer de leur tête leurs crimes ; et comme ce choix ne peut se faire que par le jugement, il faudrait tout amener à Paris. Tu vois l'impossibilité. D'ailleurs, *il faut épouvanter*. — *Ton sucre, ton café, ton huile d'olive* sont en route ; tu recevras le tout sous peu de jours [4]. » Ces cannibales n'avaient, on le voit, qu'une férocité froide, sans entraînement ni enthousiasme ; ils parlaient guillotine, comme on parle ménage, et ils mêlaient leur sucre et leurs bas avec les têtes coupées.

Le comité de Salut public imposait donc aux provinces la démoralisation et les excès de tout genre qui souillaient Paris. Quant à Paris lui-même, le comité suivait beaucoup plus ses révolutions intérieures qu'il ne les dirigeait.

[1] *Corresp. inéd. du comité de Salut public.* — [2] *Ibid.*

[3] Lettre de Pilot à Gravier. *Pièces trouvées chez Robespierre*, n° 104.

[4] Maignet à Couthon. *Pièces trouvées chez Robespierre*, n° 108.—Sur cette lettre de Maignet fut établi le tribunal révolutionnaire d'Orange, où ces *douze à quinze mille hommes* furent *jugés révolutionnairement*, c'est-à-dire *sans instruction écrite et sans assistance de jurés*. — Voy. *Pièces trouvées chez Robespierre*, n° 109.

Ses membres les plus capables étaient des hommes sans convictions réfléchies et auxquels une ardente ambition avait tenu lieu de principes. Tout gouvernement leur allait, pourvu qu'ils en fussent; et tout crime leur était vertu, pourvu qu'il les servît.

Tant que le pouvoir de Louis XVI avait paru solide, Robespierre s'était montré ardent royaliste, et c'était la république qui l'avait rendu républicain. Barrère soutenait la féodalité et les justices seigneuriales, en 1788, contre M. de Lamoignon; il fit des figures de rhétorique, sous la Terreur, à la gloire de la guillotine; il servit l'empereur, en 1804, dans les petites choses, et ce ne fut pas sa faute s'il ne le servit pas dans les grandes. Carnot, le plus honnête de tous, s'il peut y avoir de l'honnêteté dans le sang injustement répandu, avait acheté une charge de capitaine, sous l'ancienne monarchie, lorsque ces charges se vendaient; il avait largement pris sa part dans les désordres et dans les excès, quand le pouvoir était à ce prix [1]; et lorsque la mode des titres et des décorations revint, cet austère sans-culotte fut pair de France, s'appela Monsieur le comte, et reprit sa croix de St-Louis, sans la moindre difficulté. Ce n'étaient donc pas là des hommes politiques, ayant la passion de diriger leur pays dans la voie de quelque grande et noble idée; c'étaient des ambitieux subalternes, flattant tous les genres d'anarchie pour leur arracher le pouvoir, et ayant de la domination une envie si basse et si déréglée qu'ils aimèrent mieux être tyrans de leur pays avec honte, que sujet de leur roi avec honneur.

Le comité de Salut public n'eut jamais qu'une règle certaine et inflexible, ce fut de briser, sans distinction, tous les obstacles qui s'opposèrent à sa marche, et de rester, même au prix des plus grands crimes, à la tête de la Révolution. Rien ne l'arrêta, ni la religion, ni les mœurs, ni la propriété, ni la pensée, ni la liberté, ni la vie des citoyens. Il fit de toutes ces choses saintes la litière de ses stupides et féroces proconsuls.

Nous avons vu que lorsque la religion lui avait disputé l'empire des âmes, il avait chassé les chrétiens des églises, et traqué les prêtres comme les loups. Nous avons vu que lorsque les mœurs avaient repoussé ses abrutissantes doctrines, il les avait corrompues. La propriété, l'intelligence, la liberté, la vie des hommes n'obtinrent pas de lui plus de respect.

Lorsqu'il voulut réduire Lyon, soulevé contre la sanglante tyrannie des jacobins, il imagina d'aiguiser par l'appât du vol la colère des démagogues, et il fit présenter par Couthon, le 11 juillet 1793, le décret qui ordonnait la séquestration des biens des *aristocrates*, et leur distribution ultérieure entre les *patriotes indigents et opprimés*. Ce décret suspendait même le payement de toutes les sommes dues, soit par des particuliers, soit par l'Etat, à la ville ou aux habitants de

[1] Carnot déclara à la tribune de la Convention, le 1er avril 1795, que *si le comité de Salut public avait commis des crimes*, il devait en réclamer sa part. — Voy. sur sa croix de St-Louis, Barrère, *Mém.*

Lyon, sans s'inquiéter ni des droits des tiers, qui étaient violés, ni du commerce, qui était anéanti. Aussi bien la persécution et la destruction du commerce entraient-elles dans ses plans ; et c'est en vertu de ses instructions que Carrier *écrasait le négociantisme* à Nantes, comme Jullien l'avait écrasé à Bordeaux [1]. Et comme cette application du vol avait réussi, comme elle avait fait accourir sur la malheureuse cité les bandes affamées et hurlantes de la démagogie, le comité de Salut public voulut la renouveler contre Toulon. Barrère, ce même Barrère qui, le 17 mars 1793, avait fait décréter la peine de mort contre quiconque proposerait la loi agraire, ou toute autre loi subversive des propriétés territoriales, commerciales ou industrielles, fit décréter, le 23 octobre, que la loi relative à la séquestration des biens des aristocrates lyonnais serait applicable aux biens des aristocrates toulonnais.

Et ce ne fut pas la faute du comité de Salut public, si la ville de Lyon ne disparut pas du sol, comme Bédouin. « Nous démolissons à coups de canon, et avec l'explosion de la mine, autant qu'il est possible, » écrivait Collot-d'Herbois le 15 frimaire an II [2] ; mais il fallut renoncer à ce projet, parce que la démolition coûtait 400,000 livres par décade [3] ; et alors naquit l'idée de disperser la population lyonnaise sur toute la surface de la France. « Il t'appartient, Couthon, écrivait Collot, de développer ces idées. J'en ai déjà parlé à Robespierre. Concerte-toi avec lui pour finir le décret concernant cette commune qui ne peut subsister sans danger. La population licenciée, il sera facile de la faire disparaître, et de dire avec vérité, Lyon n'est plus [4] ! »

Et la pensée, avec quel brutal dédain n'était-elle pas traitée ! La police avait repris la censure des pièces de théâtre [5], comme sous l'ancien régime ; seulement, elle y mettait infiniment moins de formes, et ses examinateurs n'étaient pas des académiciens. Chaque journal était soumis à un censeur, ainsi que le révéla la discussion du 2 juin 1793 à la Convention nationale ; et une commission, établie à l'Administration générale des Postes, faisait d'une manière publique et officielle l'ouverture des lettres, au nom de la commune de Paris. « Les ordres pour la visite des lettres sont toujours les mêmes, écrivait au comité de Salut public le chef de ce comité ; mais on a ajouté l'ordre d'examiner les lettres qui viennent du contre-seing de la Convention [6]. » Tel était l'empire de l'arbitraire et du despotisme dont le gouvernement révolutionnaire donnait l'exemple, que les corps admi-

[1] Lettre de Jullien à Robespierre et à Saint-Just. *Pièces trouvées chez Robespierre*, nos 107 (i) et 107 (k).
[2] Lettre de Collot à Duplay. *Pièces trouvées chez Robespierre*, n° 86.
[3] Lettre d'Achard à Gravier. *Pièces trouvées chez Robespierre*, n° 86.
[4] Lettre de Collot à Couthon. *Pièces trouvées chez Robespierre*, n° 98.
[5] Lettre de Payan à Robespierre. *Pièces trouvées chez Robespierre*, n° 53.
[6] Voy. *la séance de la Convention du* 5 *juin* 1793.

nistratifs, quand ils avaient pour eux la force, se mettaient sans façon au-dessus de lui.

Et la liberté individuelle, qu'en avait fait le comité de Salut public? Qu'était devenu le bon temps où il n'y avait qu'une Bastille, quatre ou cinq prisons d'État, et où il fallait être au moins gentilhomme, conseiller au parlement, ou poëte, pour en faire les honneurs pendant quelques mois? Maintenant, toute maison était geôle, et tout homme était gendarme. « Il y avait, c'est Prudhomme qui compte, quarante-quatre mille comités révolutionnaires, et quarante-quatre mille chambres d'arrêt. Quatre mille municipalités pouvaient décerner des mandats, cinq cent soixante-six districts jouissaient des mêmes prérogatives, ainsi que quatre-vingt-quatre administrations départementales, ce qui pouvait produire, y compris Paris, *quarante-huit mille sept cent vingt-quatre prisons* [1]. » Et cela ne suffisait pas, car Paris avait fait des prisons supplémentaires avec quelques hôtels particuliers et avec la plupart des anciens colléges.

Et quoique la pompe aspirante de la guillotine travaillât sans cesse à vider les prisons, elles étaient habituellement bien garnies, souvent pleines, quelquefois combles. La loi du 16 avril 1794, qui ordonna de transférer à Paris toutes les personnes *qui donneraient de l'ombrage,* fit des prisonniers un véritable corps d'armée, double de l'armée révolutionnaire. Le 30 décembre 1793, les prisonniers de Paris s'élevaient déjà à 5,245 personnes; mais le 1er mai 1794, ils s'élevèrent à 8,418. Ces prisonniers, destinés au bourreau, ne font pas d'ailleurs double emploi avec les personnes arrêtées en vertu de la *loi des suspects,* du 16 septembre 1793, et dont Camille Desmoulins, vers la fin de cette année, portait le nombre à deux cent mille [2].

Ce qu'on appelait le tribunal révolutionnaire n'était qu'un horrible abattoir où, pendant plus de seize mois, le bourreau ne manqua pas, un seul jour, d'aller prendre son chargement de chair humaine. « Je suis venu, citoyen, disait Samson à Fouquier-Thinville, vous demander combien il faut de voitures aujourd'hui? — Huit, dix, douze, dix-huit, vingt-quatre, trente : il y a trente têtes pour aujourd'hui, répondit Fouquier, *avant l'audience* [3]. » Et les choses marchèrent de ce pas du mois de mars 1793 au mois d'août 1794. Vers la fin de cette tuerie, tout infâme qu'il fût, Fouquier en était troublé. « Je ne vis pas tranquille, disait-il à Sénart, secrétaire du comité de Sûreté générale; je suis tourmenté par les ombres de ceux que j'ai fait guillotiner; ils ont dû mourir; le système l'exigeait. »

Le tribunal révolutionnaire fut créé par décret du 10 mars 1793 sur la motion de Carrier et avec l'appui de Danton. Il était composé de dix juges, divisés en deux sections, d'un accusateur public assisté de deux adjoints et de douze jurés, avec trois suppléants. Ces vingt-huit soi-disant magistrats ou jurés étaient vingt-huit assassins char-

[1] Prudhomme, *Hist. des Révol.*
[2] Camille Desmoulins, *le Vieux Cordelier*, n° 4.
[3] Sénart, *Mém.*

gés, à raison de 18 francs par jour, d'appliquer les plans du gouvernement révolutionnaire. Et afin de ne point encourir le reproche de sévérité dans notre appréciation, voici ce qu'en pensaient et ce qu'en disaient les révolutionnaires eux-mêmes : « Lebon est revenu de Paris, écrivait l'un d'eux, transporté d'une sainte fureur contre l'inertie qui entravait les mesures révolutionnaires. Tout de suite un jury terrible, *à l'instar de celui de Paris,* a été adapté au tribunal. Ce jury est composé de soixante *bougres à poil.* La guillotine, depuis ce moment, ne désempare pas ; les ducs, les marquis, les comtes et les barons, mâles et femelles, *tombent comme grêle.* Lebon n'est occupé qu'à rédiger des actes d'accusation, et nous à interroger et faire des visites domiciliaires. *Nous ne dormons plus.* Il n'y a pas un de ces coquins-là qui n'ait mérité *d'éternuer dans la besace* [1]. » Voilà ce qu'était le tribunal révolutionnaire d'Arras, *à l'instar de celui de Paris.* Et ils se ressemblaient tous.

La mort était employée à si forte dose par le comité de Salut public que les populations s'y étaient habituées. On riait d'elle, du bourreau et de son triangle. Plusieurs personnes en eurent fantaisie, et se la passèrent. « Hier, écrivait Collot, un spectateur revenant d'une exécution, disait : Cela n'est pas trop dur ; que ferai-je pour être guillotiné [2] ? » Pendant que Charlotte Corday passait sur sa charrette, allant au supplice avec sa chemise rouge, un délégué de Mayence, nommé Adam Lux, se sentit une telle envie de mourir qu'il alla écrire immédiatement à Fouquier-Thinville de vouloir bien le comprendre dans une *fournée* prochaine, comme admirateur de Charlotte ; et Fouquier l'y comprit [3]. En ce temps-là, on demandait un service à la guillotine, et elle en rendait, pour peu qu'on fût lié avec ceux qui la faisaient fonctionner.

« Héron, député et employé du comité de Sûreté générale, vint me trouver, dit Sénart, dans le cabinet où je travaillais aux rapports. Il me dit d'un ton mielleux : Je voudrais vous prier de me rendre un service important, vous le pouvez. Si vous faites ce que je vous demande, je vous remettrai à l'instant un effet de six cents livres ; j'ajouterai un présent de trois mille livres, je vous payerai dix huit cents livres, et vous ferai avoir une place fixe de dix mille livres. Enfin, il termina sa proposition par m'inviter à insérer dans mon rapport le nom de sa femme, afin de la faire guillotiner [4]. »

Toutefois, dans cet assaut de plaisanteries qui se livrait autour de la mort, si la gaîté des victimes était noble, celle des bourreaux était infâme. On applaudit à Lamourette définissant la guillotine, *une chiquenaude sur le cou* [5] ; mais on maudit Vaudier et Vouland dépensant tout ce qu'ils avaient d'esprit dans ce dialogue de cannibales :

[1] Lettre de Darthé. *Pièces trouvées chez Robespierre,* n° 83.
[2] Lettre de Collot au comité de Salut public. *Pièces trouvées chez Robespierre,* n° 88.
[3] Prudhomme, *Histoire des Révol.*
[4] Sénart, *Mém.*
[5] Prudhomme, *Hist. des Révol.*

—Vadier : mais je vous ai vu sur la place de la Révolution, près de la guillotine! — Vouland : j'ai été rire de la mine que ces gueux-là font à la fenêtre. — Vadier : Oh ! le plaisant passage que le vasistas ! Ils vont là éternuer habilement dans le sac ! » Quand le tour de ces misérables venait d'*éternuer* aussi, ils mouraient tous comme meurent les assassins, lâchement.

Comme la besogne du tribunal révolutionnaire de Paris était effroyable, surtout depuis la loi du 16 avril 1794, Robespierre, Saint-Just et Couthon firent rendre la loi du 22 prairial (10 juin), dont l'artice 12 supprimait l'instruction, et l'article 16 la défense [1]. Dès ce moment, la tuerie marcha comme la foudre; et peut-être que Barrère eût été obligé de faire exécuter sa *guillotine à sept fenêtres* [2], si le 9 termidor (27 juillet) n'eût arrêté l'élan du bourreau. Voici, en effet, le travail de la guillotine parisienne en neuf mois : en novembre 1793, il y eut 23 guillotinés; en décembre, 255; en janvier 1794, 131; en février, 102; en mars, 99; en avril, 173; en mai, 273; en juin, 497; en juillet jusqu'au 27, 515; total jusqu'au 9 termidor, depuis l'établissement du tribunal révolutionnaire, 4,200 personnes, dont près de 1,200 femmes [3].

Et quelles étaient ces victimes qu'abattait ainsi la hache révolutionnaire? Des ducs, des marquis, des comtes, des barons, mâles et femelles, comme disait Darthé? Oui, sans doute, la noblesse paya largement son tribut; mais le peuple ne fut pas plus épargné qu'elle. « Au commencement de la prochaine décade, écrivait un membre du tribunal révolutionnaire d'Orange, *soixante chiffonniers* seront traduits en jugement, et jugés à la même séance. Un pareil nombre les suivra peu de jours après [4]. » Et si l'on fait le dépouillement des

[1] Les éditeurs des *Fragments sur les institutions républicaines* ont placé, en tête de l'œuvre de Saint-Just, une *note* du *citoyen* ***, qui prétend avoir vu *son ami verser des larmes abondantes sur la violence du gouvernement révolutionnaire,* et témoigner *son indignation à la lecture de la loi du 22 prairial.* Le *citoyen* *** était un peu trop naïf. Il oubliait que le gouvernement révolutionnaire avait été décrété, le 10 octobre 1793, sur le rapport de Saint-Just; que la loi du 22 prairial avait été préparée et proposée par Saint-Just, Couthon et Robespierre, à l'insu du comité de Salut public; que celui-ci voulut en demander la révocation, et qu'il y eut, à ce sujet, une violente dispute dans laquelle Saint-Just menaça Carnot de la guillotine. Voir, là-dessus, les détails donnés par Barrère, témoin oculaire, *Mém.* Saint-Just fut peut-être l'homme le plus féroce de la Révolution, parce qu'il l'était à froid et de dessein prémédité. Lui seul pouvait écrire *qu'il marcherait volontiers les pieds dans le sang et dans les larmes;* et ce n'est pas pour rien qu'un de ses subordonnés s'exprimait ainsi sur son compte : « Il était temps que Saint-Just vînt auprès de cette malheureuse armée. Il a tout vivifié, ranimé, régénéré. Sainte Guillotine est dans la plus brillante activité. Quel maître bougre, que ce garçon-là ! » Lettre de Gatteau, *Pièces trouvées chez Robespierre,* n° 39.

[2] Villate, *les Mystères de la mère de Dieu dévoilés.*

[3] Prudhomme, *Histoire des Révol.*, t. 8, *passim.*

[4] Lettre de Viot à Payau. *Pièces trouvées chez Robespierre,* n° 90 (b).

cinq énormes volumes consacrés par Prudhomme à la liste des personnes envoyées à la mort par les tribunaux révolutionnaires, on verra que plus du tiers des suppliciés étaient des ouvriers, des soldats, des servantes ou des couturières.

Dans quel but, et pour quel résultat s'accomplissaient donc ces actes infâmes? On ne sait, et leurs auteurs ne le savaient pas eux-mêmes. La France épouvantée subissait en la maudissant cette politique horrible et ceux qui la mettaient en œuvre la condamnaient au fond de leur cœur. « *La révolution est glacée*, écrivait Saint-Just peu de temps avant sa mort; *tous les principes sont affaiblis; il ne reste que des bonnets rouges portés par l'intrigue.* » Ainsi, les hymnes, les fêtes, les hurlements excités autour de l'échafaud, tout ce fracas révolutionnaire était factice; au fond, tous les principes sociaux étaient détruits, et les porteurs de bonnets rouges, les Monge, les Grégoire, les Garat, les Thibaudeau, les Merlin, les Jean-Bon-Saint-André, les Carnot n'étaient si pressés d'abattre les comtes et les barons que pour prendre leur place dans le livre d'or de la Chancellerie.

Ainsi, la Révolution allait devant elle, sans savoir où, mais avec la conscience de ses crimes, et surtout avec la volonté ferme de les continuer. Il *n'est pas encore temps de faire le bien*, écrivait Saint-Just, vers le 9 thermidor. *Il faut attendre un mal général assez grand, pour que l'opinion éprouve le besoin de mesures propres à faire le bien* [1]. » Cinq milliards de propriétés confisquées, deux cent mille personnes emprisonnées comme suspectes, un tribunal de sang jugeant sans instruction et sans débats, la Terreur comme système, et la guillotine partout dressée comme moyen, ce n'étaient pas là des maux assez grands aux yeux du plus profond penseur du comité de Salut public. Il fallait beaucoup plus encore, afin d'appliquer les *Institutions* qu'il avait rêvées, et que le 9 thermidor empêcha d'éclore.

Y avait-il au moins dans l'avenir un terme aux confiscations, aux emprisonnements et aux massacres? Le principal philosophe du comité de Salut public n'en était pas bien certain, car il avait pleinement prévu et admis l'hypothèse contraire. « Le jour où je serai convaincu, écrivait-il, qu'il est impossible de donner au peuple français des mœurs douces, énergiques, sensibles, *je me poignarderai.* » Saint-Just, l'âme du triumvirat renversé par le 9 thermidor, n'entendait donc faire qu'une expérience politique aux dépens de la France; il brûlait, il pillait, il tuait, dans l'intérêt d'une hypothèse sociale, comme un chirurgien égorge des chiens, écorche des grenouilles et dépèce des cadavres dans l'intérêt d'une question anatomique. Seulement, Saint-Just promettait de se poignarder s'il ne réussissait pas. C'était là, il faut en convenir, une belle avance et une grande consolation pour ceux qu'il guillotinait !

Voilà ce qu'était le système du comité de Salut public, comme

[1] Saint-Just, *Fragments sur les institutions républicaines.*

conception politique, — une expérience qui pouvait échouer ! comme gouvernement et comme administration, c'était moins encore, au dire de Barrère qui le savait bien, car il répondait un jour à quelques personnes, qui le plaignaient de l'excès de ses travaux : « la Guillotine fait tout, c'est elle qui gouverne[1]. »

CHAPITRE XV.

RÉSUMÉ.

Si le lecteur se rappelle et considère que Louis XVI, méditant et voulant réaliser toutes les réformes et toutes les améliorations dont l'ancienne monarchie était susceptible, avait spontanément proposé :

Le 22 février 1787, les conseils de la commune, du district et de la province avec l'élection pour base ; l'égalité absolue de l'impôt territorial ; l'adoucissement de la corvée; la diminution des impôts indirects ; le dégrèvement de l'impôt du sel ; la liberté du commerce des grains ; la suppression de toutes les douanes intérieures, et l'établissement d'un tarif unique et modéré aux frontières ;

Le 5 juin 1787, un Conseil des finances chargé de publier, tous les an' un tableau exact des recettes et des dépenses ;

Le 8 mai 1788, une haute-cour, formée de toutes les grandes situations du royaume, sans exception, et chargée d'examiner et d'enregistrer les lois ; une réorganisation radicale de tous les tribunaux et de toutes les cours de justice ; une révision du code pénal ; un code uniforme de lois pour toute la France ; une réforme complète des universités et de l'enseignement du droit, et une amélioration du régime des prisons ;

Le 27 décembre 1787, l'égale admissibilité de tous les citoyens aux emplois, une double représentation accordée au tiers-état, l'abolition des lettres de cachet, l'établissement de la liberté de la presse, la réunion périodique des Etats Généraux ; — toutes réformes, toutes améliorations, tous progrès promis de nouveau et solennellement par Louis XVI, le 23 juin 1789, sans préjudice de ce que les Etats Généraux pourraient lui proposer encore.

Si le lecteur se rappelle et considère qu'au lieu de réaliser cet im-

[1] Villate, *les Mystères de la mère de Dieu dévoilés.*

mense et admirable programme de réformes, que les cahiers des bailliages et des sénéchaussées avaient unanimement acceptées avec la base fondamentale de la monarchie, les députés de l'Assemblée constituante lui substituèrent les rêves et les utopies de la déclaration des Droits de l'Homme ;

Que, pour faire triompher ces théories et pour satisfaire leur ambition, ces députés organisèrent le régime des clubs de Paris, qu'ils comptaient tenir asservis, tandis que ces clubs les asservirent ;

Que ces clubs, ces soulèvements, ces émeutes de Paris ont dominé l'Assemblée constituante, l'Assemblée législative et la Convention, renversé l'ancienne monarchie et imposé la République à la France ;

Que pendant dix ans, du 24 juillet 1789 au 9 novembre 1799, la France a été bouleversée, ruinée, ensanglantée par les factions révolutionnaires, uniquement préoccupées de leurs intérêts, sans qu'aucune d'elles ait voulu ou pu fonder des institutions régulières ;

Que les trois seuls grands et glorieux gouvernements que la France ait eus depuis un demi-siècle, l'empire, la restauration et le gouvernement de juillet 1830, ont dû précisément la plus noble portion de leur grandeur et de leur gloire à l'établissement, au perfectionnement et à la consolidation de ces réformes proposées par Louis XVI le 22 février et le 25 juin 1787, le 8 mai et le 27 décembre 1788 et le 23 juin 1789, et ajournées ou gâtées, pendant 10 ans, par les partis révolutionnaires ;

Si le lecteur pèse et considère tous ces faits, dont nous avons placé le tableau sous ses yeux, ne sera-t-il pas fondé à se demander si la Révolution, loin d'avoir hâté la civilisation de la France, a été autre chose qu'une stupide et sanglante inutilité ?

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES.

[illegible] VE.

